HISTOIRE
DU
PROCÈS DE LOUVEL.

Souscription chez le même Libraire :

Recueil des Causes célèbres et des Arrêts qui les ont décidées, par M. Maurice-Méjan, avocat à la Cour royale, etc.

Cet ouvrage formera trois volumes in-8° par an, et sera publiée par Cahiers, de mois en mois. Il fera suite aux tomes 20 et 21 des *Causes célèbres* du même auteur, qui contiennent le Monument élevé à la mémoire du ROI-MARTYR.

Les volumes que nous annonçons seront consacrés à l'affligeant récit du procès de notre auguste REINE et de son infortunée sœur, madame ÉLISABETH.

Prix : 25 fr. par an pour Paris, 28 fr. pour les Départemens, et 30 fr. pour l'Étranger.

Petit Catéchisme politique à l'usage des habitans des campagnes, *par le même*, 3e édition ; prix : 25 cent. *franc de port.*

Les personnes qui prendront cinquante ou cent exemplaires, ne les paieront que 20 fr. le cent, et ils leur parviendront *francs de port.*

Les lettres de demandes doivent être affranchies.

Sur Mgr. le duc de Berry, par le comte A. de Pastoret, lu le jeudi 16 mars 1820, à l'assemblée générale de la Société philanthropique, dont Mgr. le duc de Berry était président ; in-8°, 3e édit. ; prix : 1 fr., et 1 fr. 25 cent. *franc de port.*

HISTOIRE

DU

PROCÈS DE LOUVEL,

ASSASSIN

DE S. A. R. Mgr. LE DUC DE BERRY.

PUBLIÉ PAR M. MAURICE-MÉJAN,
AVOCAT A LA COUR ROYALE,
Membre de la Société royale académique des sciences de Paris
et de celle des Antiquaires de France.

TOME PREMIER.



PARIS,

J. G. DENTU, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
rue des Petits-Augustins, n° 5 (ancien hôtel de Persan).

1820.



HISTOIRE

DU

PROCÈS DE LOUVEL.

Un homme qui, sans aucun motif personnel de haine et de vengeance, conçoit l'exécrable projet d'égorger successivement tous les membres de la famille royale, tous les successeurs de cette race auguste, qui ne s'est jamais reposée de produire des héros, que pour faire des rois qu'on a surnommés *sages, bons, justes, bien-aimés;*

Un homme qui, s'il faut l'en croire, a constamment cherché, depuis six ans, les moyens de l'exécuter;

Un homme qui, assez âgé pour avoir connu la fin tragique de Louis XVI, de Marie-Antoinette, de Mme Élisabeth, du duc d'Enghien, et pour avoir pu apprécier non seulement les torts de leurs bourreaux, mais encore la funeste influence que ces divers forfaits

ont exercée sur le sort de la patrie, n'a été retenu ni par le souvenir de tant d'infortunes, ni par le spectacle des maux innombrables qu'elles avaient attirés sur nous;

Un homme qui, dans les froids calculs de sa perversité, craignant de ne pouvoir commettre impunément la série d'assassinats qu'il avait médités, choisit, pour première victime, le Prince destiné à perpétuer cette illustre dynastie;

Un homme qui pousse la férocité jusqu'à commettre cet affreux parricide sous les yeux même de la jeune épouse qu'il va plonger dans le désespoir;

Un homme qui, lorsque les premiers magistrats devant lesquels il comparaît lui parlent de la justice divine, répond que *Dieu n'est qu'un mot;*

Un homme qui entend dire, sans éprouver la moindre émotion, que le Prince qu'il a si lâchement immolé s'est moins occupé, pendant sa longue et cruelle agonie, de ses propres douleurs et de l'affliction dans laquelle étaient plongés ses illustres parens, que du soin de solliciter la grâce de son meurtrier;

Un homme qui, amené devant le cadavre de sa victime, le contemple froidement, et,

loin de témoigner le moindre repentir, ose dire qu'il a commis *une action belle et vertueuse*, que *la postérité le jugera;*

Un homme qui, dans le cours de tous les interrogatoires qu'on lui fait subir pendant quatre mois, persiste à dire qu'*à ses yeux les Bourbons sont les plus cruels ennemis de la France*, quand il est impossible qu'il ignore tout ce qu'ils ont fait depuis qu'ils sont rendus à notre amour, pour assurer le bonheur du peuple et pour soulager tous les malheureux;

Un homme qui, dans ces mêmes interrogatoires, déclare que le seul chagrin qu'il ait éprouvé depuis son arrestation, est celui de se trouver dans l'impossibilité de se livrer à tous les crimes dont il s'était tracé le plan;

Un homme qui ose dire aux magistrats commis pour l'instruction de son procès, qu'il ne redoute pas le jugement des hommes, et qu'il ne craint pas davantage celui de la religion, parce qu'il n'y a jamais cru et ne l'a jamais pratiquée;

Un homme qui, lorsqu'il est devant le tribunal auguste appelé à le juger, se montre si calme, qu'on le prendrait plutôt pour un spectateur que pour un accusé; qui s'obstine à dissimuler la vérité, comme nous aurons occa-

sion de le démontrer en rendant compte des débats ; et qui ne sort de son apathie, pour manifester de l'impatience et de l'humeur, qu'en entendant un de ses juges (1) l'adjurer, au nom du ciel, de faire connaître ses complices, s'il en a ;

Un homme qui, après la plaidoierie prononcée en sa faveur, demande la parole pour lire le plus infâme écrit, pour professer les horribles doctrines qu'il a puisées dans les ouvrages les plus criminels, et notamment dans l'insolent libelle publié par Carnot en 1814 ;

Un homme assez endurci dans le crime pour s'occuper, la veille même du jour où doit être prononcé son arrêt, du soin de passer une nuit plus agréable, en demandant des draps de lit plus fins que ceux dans lesquels il avait couché à la Conciergerie ;

Un homme enfin qui, à l'instant même où l'on va prononcer sur son sort, pressé par un gendarme de réclamer les secours de la religion, répond d'abord avec un dédaigneux sourire : *Bah! à quoi cela me mènerait-il*, demande ensuite, dans le cas où cela pourrait le conduire en paradis, s'il y trouvera le prince

(1) M. le marquis de Lally-Tolendal.

de Condé ; s'écrie, sur la réponse affirmative : *Ma foi, j'ai envie d'y aller, quand ce ne serait que pour l'y faire enrager;* et qui prouve, par-là, qu'il ne croit, pour la première fois, ou qu'il ne feint de croire à une autre vie, que parce qu'on le flatte d'y trouver un Bourbon qu'il pourra torturer !...

Quel procès !... Quel spectacle !...

Arrêtons-nous un moment..... Les faits se sont pressés en foule sous notre plume, tels qu'ils résultent de l'acte d'accusation, du débat, et des renseignemens certains que nous avons recueillis; mais nous n'oublions pas que nous devons les présenter à nos lecteurs dans de plus grands détails.

Nous commencerons par mettre sous leurs yeux toutes les circonstances de l'affreuse nuit du crime; mais, au lieu de les raconter nous-mêmes, nous laisserons parler un des hommes qui en furent les témoins; et si nous ne donnons pas la préférence à l'un de ceux qui étaient attachés à la personne du Prince dont la France déplorera éternellement la perte, c'est parce que la déposition faite par M. Dupuytren, sous la foi du serment, devant MM. les Pairs instructeurs, outre qu'elle est plus désintéressée, et par conséquent plus propre à confondre les

êtres assez méchans (nous en avons rencontré plusieurs) pour élever des doutes sur tout ce que les derniers momens de Mgr. le duc de Berry ont eu d'héroïque et de sublime, contient d'ailleurs des détails du plus grand intérêt, tant sur les soins qui furent prodigués à ce Prince que sur sa veuve infortunée, sur le meilleur des Rois, sur l'auguste fille du Roi martyr, sur le noble père de la victime, sur Mgr. le duc d'Angoulême, et enfin sur l'unique et non moins malheureux rejeton de la branche des Condé.

Il faudrait avoir un cœur de bronze pour ne pas fondre en larmes en lisant ce douloureux récit, qui honorera éternellement son auteur. Le voici :

DEPOSITION DE M. DUPUYTREN,

Devant MM. les membres de la Cour des Pairs, commis par ordre de M. le chancelier de France, président de ladite Cour, pour l'assister dans l'instruction du procès.

25 mars 1820.

Vous demandez, Messieurs, un exposé de ce que je sais touchant la blessure à laquelle feu S. A. R. Mgr. le duc de Berry a succombé.

Vous désirez même que je ne borne pas cet exposé aux circonstances qui ont immédiatement trait à cette blessure, mais que je l'étende à tout ce que ce cruel évènement a offert de mémorable; encore que les soins auxquels j'étais livré, et la douleur dont mon âme était oppressée, m'aient rendu peu propre à satisfaire à la dernière partie de votre demande, j'obéirai.

Il était plus de minuit; accablé par les fatigues de la veille, je dormais d'un profond sommeil, lorsque j'entendis tout à coup ma porte s'ouvrir avec un grand fracas, et mon valet de chambre m'annoncer que MONSIEUR, frère du Roi, était là; que le duc de Berry était assassiné; qu'on m'attendait, et que j'eusse à me lever bien vite. La raison de ce domestique me parut égarée dans quelque rêve pénible; j'étais loin de penser que nous pussions être revenus au temps des *Ravaillacs*. Je lui dis de faire entrer, et je vis paraître MM. le duc de Maillé et le comte d'Audenarde, qui, pour pénétrer plus sûrement sans doute, s'étaient servis du nom auguste du frère du Roi. Ces Messieurs m'avaient cherché pendant une heure aux deux domiciles de M. Rosthschild, rue d'Artois et rue d'Anjou, où j'avais effective-

ment passé les précédentes nuits. Ils confirmèrent la fatale nouvelle. M'habiller, monter en voiture, être rendu à l'Opéra, fut fait en quelques instans.

Toutes les avenues étaient obstruées, la douleur et la défiance étaient sur toutes les figures; les gardes se pressaient pour défendre la porte de l'édifice. M. de Maillé me nomma. A l'idée d'un secours, leurs rangs s'ouvrirent, et en une seconde je fus dans la salle de l'administration, où l'on venait de transporter le malheureux Prince.

Il était étendu sur un lit fait à la hâte, entouré de MONSIEUR, de Mme la duchesse et de Mgr. le duc d'Angoulême, des ducs d'Orléans et de Bourbon, des ministres, d'une cour nombreuse et consternée, de gens de l'art empressés à le secourir.

Un ange était attaché à ses côtés. A sa pieuse douleur, à ses tendres soins on devinait que cet ange était sa jeune épouse, Mme la duchesse de Berry.

Je n'avais de ma vie eu l'honneur de parler au Prince; cependant, du plus loin qu'il m'aperçut, il me salua par son nom, me tendit affectueusement la main, et me dit : *M. Dupuytren, je souffre cruellement*. Ses traits al-

térés, son teint plombé, son attitude forcée et pénible sur le côté droit du corps, sa respiration courte et fréquente, la plainte qu'il exhalait à chaque instant, le sang noir qui inondait sa couche, le désordre de ses mouvemens, celui de son lit, la petitesse, la faiblesse et l'irrégularité de son pouls, et surtout l'aspect, l'horrible aspect de la blessure qu'il portait au côté droit de la poitrine, indiquaient assez la gravité de son état.

Après cet examen préliminaire, je me retirai dans une pièce voisine. Les docteurs Blancheton, Bougon, Lacroix, Thérin, Drogart et Fournier, qui m'avaient précédé auprès du Prince, et tous connus par un grand savoir, habitués pour la plupart au traitement de ces sortes de blessures, et dont les secours éclairés autant qu'utiles avaient prolongé l'existence du Prince, me mirent au fait de ce qui s'était passé, de la manière suivante :

Le Prince était depuis huit heures du soir à l'Opéra, lorsqu'à la fin de la première pièce, Mme la duchesse de Berry a témoigné le désir de se retirer avec MM^mes^ la duchesse de Reggio et la comtesse de Béthisy. Le Prince avait accompagné ces dames jusqu'à la voiture, rue Rameau; et voulant assister à la dernière pièce,

il quitta son épouse en lui disant : *Adieu, Caroline, nous nous reverrons bientôt*, lorsque tout à coup un homme, un monstre s'est glissé entre le factionnaire qui présentait les armes, et les comtes de Menars, de Choiseuil et de Clermont-Lodève, s'est élancé sur le Prince, l'a assailli par derrière, l'a saisi par le bras et l'épaule gauche, lui a fait faire un demi tour, et appuyant l'une des mains sur le dos, lui a plongé de l'autre un poignard dans la poitrine, un peu au-dessous du sein droit. Le meurtrier a agi avec une telle promptitude, et il a été favorisé par une réunion de circonstances telles, que ni les gardes, ni les officiers du Prince, ni le Prince lui-même n'ont pu prévoir, prévenir ou déranger seulement le coup fatal.

La première sensation du Prince a été qu'il n'avait reçu qu'un coup de coude, et il l'a exprimé par une marque d'impatience, par un mouvement comme pour éloigner un curieux importun et maladroit; mais immédiatement après, sentant mieux son mal, et portant la main à sa blessure, il s'est écrié d'une voix forte : *Je suis assassiné! je suis blessé à mort! je tiens le poignard!* En disant ces mots, il est tombé entre les bras des comtes de Menars,

de Choiseuil, de Clermont-Lodève, et bientôt après, dans ceux de S. A. R. Mme la duchesse de Berry, qui s'est élancée de sa voiture vers lui. Il a été transporté par eux sur une banquette du corridor qui conduit de la rue Rameau à sa loge. Là, il a eu le courage et la force de retirer lui-même le poignard de sa blessure. Le sang, jusqu'alors retenu, a jailli au-dehors, a inondé ses vêtemens. La quantité de celui qu'il a perdu a été médiocre. Cependant le Prince a eu une syncope. Dès qu'il a été remis, il a été transporté dans le petit salon qui précède sa loge.

Là ont été administrés les premiers secours. M. Drogart a trouvé le Prince assis dans un fauteuil, la figure pâle, les yeux tournés en haut, articulant de temps en temps quelques mots pour exprimer que sa blessure était mortelle, et pour demander les secours de la religion et l'assistance de son épouse, qui ne l'avait pas quitté. *Qu'on fasse venir un prêtre; venez, ma femme, que je meure dans vos bras!* étaient alors les seules choses dont il s'occupât. Ses vêtemens, couverts d'un sang noir, ont été enlevés, et sa chemise déchirée a laissé voir une blessure d'un pouce de largeur, fermée par un caillot de sang noirâtre, et placé au

côté droit de la poitrine, un peu au-dessous et en arrière du sein.

M. Drogart ne trouvant rien de mieux à faire que de soigner le Prince, il s'y disposait lorsque le docteur Blancheton est arrivé. Celui-ci, frappé de l'état d'oppression, persuadé qu'il tenait à un épanchement dans l'intérieur de la poitrine, lequel pouvait entraîner, presque immédiatement, la mort, a jugé qu'il convenait de donner au sang la facilité de s'écouler au-dehors, et pour cela, il a détaché le caillot qui bouchait la plaie, et il a légèrement agrandi celle-ci à sa partie inférieure. Il ne s'est écoulé qu'une petite quantité de sang noir. Toujours persuadé qu'il se faisait une hémorragie au-dedans de la poitrine, le docteur Blancheton a été d'avis, malgré la faiblesse du pouls, qu'une saignée fût faite, afin de diminuer la rapidité et les dangers de l'épanchement dans l'intérieur. M. Drogart l'a tentée sur l'un des bras, mais elle n'a fourni qu'une petite quantité de sang. Cependant l'état du Prince ne s'améliorait pas; la saignée a été tentée de nouveau sur l'autre bras par le docteur Lacroix, qui venait d'accourir; elle a n'a pas eu un meilleur succès que la première; elle a fourni à peine quelques onces de sang. Pendant qu'on

administrait ces soins, le Prince a constamment repoussé les espérances dont les hommes ordinaires s'arment contre leur faiblesse : il a constamment envisagé le danger en face, et il a plusieurs fois répété au docteur Blancheton, avec l'accent d'une conviction désespérante : *Ma blessure est mortelle ; le poignard a été enfoncé jusqu'au manche ; il a pénétré jusqu'au cœur.*

La saignée n'ayant eu aucun résultat, et les symptômes d'oppression augmentant d'une manière effrayante, il a été jugé nécessaire de faire de nouvelles tentatives pour débarrasser la poitrine, et on a décidé qu'à cet effet, il serait appliqué des ventouses sur la plaie; mais tout manquait pour un cas aussi imprévu. Lorsqu'il a fallu pratiquer la saignée, la Princesse a été obligée de se dépouiller de sa ceinture pour en faire une ligature. Le docteur Bougon, qui est survenu dans ce moment, ne prenant conseil que de son zèle, a suppléé aux ventouses par la succion. Le Prince, ému d'un si noble dévoûment, a voulu détourner le docteur Bougon, en lui disant : *Mon ami, que faites-vous ? La plaie est peut-être empoisonnée.* Le dévoûment ne connaît pas de dangers : celui du docteur Bougon ne pou-

vait pas être arrêté par une semblable crainte. Ce n'est pas, au reste, la seule circonstance dans laquelle le Prince ait manifesté l'opinion que le poignard avait pu être empoisonné ; cette opinion, du moins, ne s'est pas confirmée. Cependant la succion n'a retiré qu'une petite quantité de sang de la plaie, les ventouses en ont fourni une plus grande quantité ; le sang a paru épais et noir comme celui qui avait souillé les vêtemens.

Après cette évacuation, le Prince a paru respirer avec moins de difficulté, le pouls s'est un peu relevé. On a profité de cette amélioration pour le transporter dans la salle de l'administration, moins étroite que celle où il était. Encouragé par le succès de ces moyens, on a insisté sur l'application des ventouses, et on a débarrassé la poitrine de quelques onces de sang noir, comme celui qui s'était écoulé précédemment. Les effets de cette évacuation ont encore été plus marqués que ceux de la première ; la figure s'est colorée, le pouls s'est relevé, la respiration et la parole sont devenues plus faciles ; alors les piqûres faites aux bras ont fourni du sang ; il s'en est écoulé six ou huit onces.

Le Prince a trouvé la force de recevoir les

soins du duc d'Angoulême, de MONSIEUR, de MADAME, duchesse d'Angoulême, qui étaient arrivés successivement; mais peu après, cette amélioration et les espérances qu'elle avait fait concevoir se sont évanouies; l'oppression et les douleurs ont reparu, et tout indiquait le plus grand danger. Ce danger m'avait frappé dès le premier moment; mais quelle était la circonstance qui faisait la gravité de la blessure du Prince, et autour de laquelle tous les symptômes venaient se grouper?

Nous demandâmes d'abord la représentation du poignard, comme un moyen d'éclairer notre opinion; il nous fut aussitôt remis. Il était formé d'une lame grossièrement travaillée et d'un manche plus grossier encore. La lame, longue de six pouces, était plate, très-aiguë à sa pointe, et faite tranchante sur ses côtés; elle se fortifiait insensiblement jusqu'au manche. Celui-ci était fait d'un bois commun qui semblait travaillé au couteau; et comme en le pénétrant la lame l'avait fait éclater, on avait eu la barbare prévoyance de le ficeler à cet endroit. Une prévoyance semblable avait fait enfermer la lame du poignard dans une gaîne en acier; mais celle-ci, par un raffinement de barbarie encore plus inouï, avait été pourvue,

à son extrémité, d'une rondelle en cuir, destinée sans doute à empêcher que la pointe du poignard ne s'émoussât s'il venait à tomber. Ce poignard, enfoncé de toute la longueur de sa lame, par un bras furieux que rien n'avait retenu, que rien n'avait détourné, ne pouvait avoir fait qu'une blessure extrêmement grave.

Il nous restait à faire un examen scrupuleux de l'état du Prince. A cet effet, nous rentrâmes dans l'appartement où il était. Interrogé sur le point le plus douloureux de sa blessure et le symptôme qui le fatiguait le plus, l'angoisse où il était l'empêcha de répondre. Nous fîmes alors répéter nos questions par Mme la duchesse de Berry. Réveillé par une voix si chère, il posa la main sur le bas de sa poitrine, et dit: *L'instrument a pénétré jusque-là, il a pénétré jusqu'au cœur.* Nous explorâmes aussitôt la région de cet organe; ses mouvemens étaient imperceptibles au toucher; le pouls était petit, faible, et offrait, à quelques minutes de distance, des alternations continuelles d'élévation et d'abaissement. La poitrine fut examinée à son tour; le côté gauche résonnait parfaitement; mais le côté droit, qui répondait à la blessure, offrait autour de celle-ci un large soulèvement accompagné de fluctuation

produite par du sang, et il rendait un son mat et obscur, tel que celui que rendrait la cuisse, si on la frappait; et comme le Prince n'avait jamais eu d'affection de cette partie, qu'il n'en avait jamais souffert, nous conclûmes qu'il existait un épanchement de ce côté, conclusion que l'évènement n'a que trop justifiée.

Mais quel était l'organe dont la lésion avait donné lieu à l'épanchement? Etait-ce une artère intercostale? était-ce le poumon? était-ce le cœur? quelqu'un des gros vaisseaux qui en partent ou qui s'y rendent? La couleur noire que le sang avait eu dans le principe semblait exclure la première idée. Aucune expectoration de sang n'ayant eu lieu, aucune trace d'emphysimès n'existant, l'absence de ces symptômes, seuls indices certains d'une lésion du poumon, mais qui n'en sont pas les symptômes constans, devait nous laisser sur ce point dans une incertitude complète.

La profondeur à laquelle l'instrument avait pénétré, la rapide invasion des accidens, les syncopes qui avaient immédiatement suivi la blessure, la petitesse et les variations du pouls, pouvaient-ils indiquer une lésion du cœur ou de quelques-uns de ses vaisseaux? La chose était à craindre. Quelqu'un émit l'idée que l'un

des gros troncs veineux de la poitrine avait été ouvert.

Mais rien ne pouvait encore donner de certitude à cet égard; la douleur et un épanchement produits par une blessure ordinaire pouvaient donner lieu, aussi bien que la lésion du cœur, à tous les accidens que l'on remarquait.

Cependant, la conscience qu'avait le Prince du danger de sa position, l'anxiété dans laquelle il était, l'insuffisance des secours employés, tout indiquait une blessure extrêmement grave et la nécessité d'agir. Plusieurs partis pouvaient être pris : 1° fermer la plaie; 2° attendre les effets des traitemens mis en usage; 3° continuer les secours qui avaient été donnés; 4° mettre un terme à l'épanchement, qui était la seule cause bien constatée des accidens, ou du moins vider, si cela était possible, le sang dont l'amas menaçait la vie à chaque instant.

Les avantages et les inconvéniens de ces partis furent pesés dans une nouvelle consultation qui succéda à notre examen. Le premier parti, celui de fermer hermétiquement la plaie, bon dans le cas où le sang se porte avec violence au-dehors, et où il faut arrêter, à quel-

que prix que ce soit, une hémorragie qui pourrait devenir mortelle, ne semblait pas requis dans le cas actuel.

Le second parti, celui d'attendre la fin des traitemens mis en usage, n'offrait aucun espoir à quiconque avait observé les progrès sans cesse renaissans du mal.

Le troisième parti, celui de continuer l'administration des secours déjà employés, semblait offrir plus de chances. Ces secours avaient produit, sans contredit, une amélioration sensible chaque fois qu'ils avaient été appliqués, et on ne pouvait nier qu'ils eussent prolongé la vie du Prince; mais on ne pouvait nier aussi que le soulagement qu'ils avaient causé était momentané, et qu'une puissance supérieure à la leur avait détruit, au bout de quelques instans, le bienfait de leur action. Cette cause, qu'ils n'attaquaient pas, et qui agissait continuellement, était ce qui aggravait, de moment en moment, la position du Prince.

Le quatrième parti, celui de chercher la source de l'épanchement pour l'arrêter, s'il était possible, ou du moins de débarrasser la poitrine du sang qui opprimait les forces, offrait plus de chances qu'aucun des partis pré-

cédens; il était le seul qui permît d'arriver à la cause du mal.

Une artère intercostale, divisée par le poignard, pouvait être la cause de l'épanchement; et, dans ce cas, on pouvait attaquer le mal dans sa source. Si on n'arrivait pas à cette découverte, du moins on pouvait, en débarrassant la poitrine d'une plus ou moins grande quantité de sang épanché, apporter quelque soulagement au Prince, donner au temps, à la nature et à l'art, les moyens d'opposer au mal une résistance plus efficace; en un mot, on pouvait, en le suivant, mettre quelques chances de plus en faveur du Prince. Si d'ailleurs l'écoulement du sang épanché semblait affaiblir plutôt qu'améliorer son état, on pouvait, en fermant aussitôt la plaie, arrêter cet écoulement, et remettre les choses dans leur premier état. Ces considérations prévalurent, ce dernier parti fut adopté, et toutes les mesures de prudence qui pouvaient en assurer le succès et en écarter les inconvéniens furent arrêtées.

Toutefois, comme ce parti offrait encore peu de chances, il fut résolu que la position du Prince serait exposée à Monsieur, et que son consentement serait demandé avant de procéder

à l'opération. MONSIEUR écouta avec attention cet exposé, et nous autorisa à faire tout ce que nous jugerions convenable. Il ajouta : *Je confie mon fils à votre talent*, à quoi je pris la liberté de répondre qu'il pouvait aussi le confier à notre zèle.

La nécessité d'opérer fut aussitôt communiquée au Prince, qui y consentit avec courage. Il convenait d'épargner à sa jeune épouse le spectacle d'une nouvelle douleur. Nous la priâmes de s'éloigner un moment ; MONSIEUR et le Prince lui-même se joignirent à nous pour l'y déterminer ; tout fut inutile, elle ne voulut pas quitter le duc dans un moment où il pouvait avoir besoin de consolation. *Je serai courageuse !* s'écria-t-elle en se précipitant à genoux au bord du lit, et en s'emparant du bras du duc de Berry. Dans ce moment, ses yeux, ses traits, sa voix parurent animés d'un feu divin. Une grande parut tout à coup avoir pris la place d'une jeune et timide princesse ; il fallut céder. Nous commençâmes l'opération ; elle avait pour but de s'assurer si l'artère intercostale fournissait le sang épanché dans la poitrine. Dans ce cas, un pansement facile eût aussitôt arrêté l'hémorragie interne ; dans le cas contraire, nous devions vider une partie

du sang qui remplissait la poitrine, et qui menaçait à chaque instant de suffoquer le Prince.

A cet effet, une incision fut faite à la peau, et le doigt, dirigé suivant le trajet de la plaie, arriva par elle jusqu'à l'ouverture que le poignard avait faite aux muscles qui remplissent les espaces intercostaux.

Cette opération ne pouvait être faite sans douleur; cette douleur arracha au Prince quelques cris, et lui fit faire quelques mouvemens involontaires. Alors la Princesse retenant la main de son époux, prête à déranger l'instrument : *Charles! Charles!* s'écria-t-elle d'un accent auquel il était impossible de résister, *c'est pour vous soulager; si vous m'aimez, vous vous laisserez faire;* et le Prince laissa terminer l'opération commencée. Cependant cette opération avait conduit à découvrir une ouverture dans toute la hauteur du quatrième espace intercostal, et une échancrure assez forte aux bords, des deux côtés, tant le poignard avait été plongé avec force. Elle avait confirmé l'existence d'un épanchement sanguin, mais elle n'avait pas fait découvrir d'où le sang était parti. Elle dut par conséquent diminuer nos espérances, en indiquant le siége du mal jusqu'à une profondeur qui ne pouvait

être calculée, et qui dès-lors n'était plus accessible à nos moyens.

L'ouverture de la plaie n'eut pas été plutôt agrandie, qu'il s'écoula au dehors une grande quantité de sang noir. L'appareil dont je la couvris en fut bientôt pénétré. La respiration parut plus facile et moins douloureuse; il ne pénétra et il ne sortit pas un atôme d'air par la blessure faite à la poitrine.

Le soulagement momentané que ce débordement avait produit, pouvait-il donner quelque espoir, et devait-il engager à porter plus loin les tentatives? Ces questions furent examinées dans une nouvelle consultation, à laquelle prirent part MM. Baron, Roux et Dubois, qui venaient d'arriver. Le débridement n'ayant pas fait découvrir de lésion aux artères intercostales, avait, par-là même, donné la certitude que l'épanchement et les autres accidens avaient pour cause une lésion plus profonde, et par conséquent plus dangereuse.

Il était dès-lors évident qu'on ne pouvait fonder aucun espoir raisonnable sur des secours de ce genre. Pouvait-on attendre davantage de la saignée, des sangsues, et des moyens qu'on emploie avec tant de succès dans les cas d'hémorragie par cause interne?

La faiblesse du Prince, et l'inefficacité déjà éprouvée de ces moyens, firent repousser cet avis.

Quelqu'un proposa de faire transporter le Prince à l'Élysée; le danger du transport fit écarter cette proposition; le Prince pouvait expirer dans le trajet.

On proposa encore de lever l'appareil appliqué sur la blessure, et de laisser la plaie à l'air. Cette proposition fut encore repoussée comme dangereuse, et comme devant laisser étalée, aux yeux de toute la cour, l'affreuse blessure qui faisait la douleur.

Il fut donc arrêté que le Prince resterait dans le lieu où il était; que l'appareil serait maintenu sur la blessure; qu'on favoriserait l'écoulement du sang épanché par l'inclinaison du corps sur le côté droit; qu'on observerait avec attention les symptômes du mal dans l'intention de les soulager, si cela était possible, et d'agir plus efficacement, si la marche de la maladie venait à requérir une intervention plus active de l'art.

Après cette délibération, nous rédigeâmes un bulletin qui fut donné au président du conseil des ministres, pour être remis à Sa Majesté. Nous ne crûmes pas devoir dissimuler

que le duc de Berry était dans le plus grand danger, et que nous ne conservions presque aucun espoir de salut. D'autres bulletins, rédigés d'heure en heure, confirmèrent les fâcheux pronostics, contenus dans le premier.

Cependant nous prîmes place autour du lit du Prince, afin d'observer sans relâche, et de saisir aussitôt les indications que la maladie pourrait présenter. Réduits au rôle d'observateurs passifs, et probablement impuissans, il nous fallut dès-lors éviter de donner des espérances à une famille désolée, sans cependant la désespérer jamais. Jusque-là mes facultés, absorbées dans une seule et unique pensée, m'avaient ôté le sentiment de tout ce qui se passait autour de moi; mais alors je pus voir de quelles douleurs j'étais environné. Celle de S. A. R. M[me] la duchesse de Berry, tour à tour sublime, expansive et dévouée, ressemblait moins à celle d'une mortelle qu'à celle d'un ange envoyé du ciel pour consoler le malheureux duc. Celle de S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, était plus concentrée. Ordinairement assise à quelques pas du lit, la tête sur sa poitrine, les yeux rouges, le cœur gros de soupirs, elle semblait, à force de pleurs, avoir perdu la faculté de pleurer; elle ne sortait de

cet abattement que pour s'approcher du lit du Prince, s'assurer de son état par elle-même, et me demander *si j'espérais encore*. Celle de S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême était à la fois attentive et pieuse, et elle respirait une résignation héroïque. Il ne quittait pas le chevet du lit de son frère. Le duc de Bourbon semblait assister aux derniers momens du duc d'Enghien.

Celle de S. A. R. Monsieur était celle d'un père : elle se répandait en sanglots et en larmes. Celle du Roi, lorsqu'il fut arrivé, parut calme; la dignité du Monarque se laissait apercevoir même dans l'affliction de l'homme. Comment pourrais-je dire toutes les sensations, toutes les scènes attendrissantes ou terribles dont je fus témoin pendant cette nuit si longue !

La première pensée du Prince avait été pour la religion; dès l'instant qu'il s'était senti blessé, il avait demandé les secours d'un ecclésiastique. Mgr. l'évêque d'Amyclée étant accouru, il en reçut toutes les consolations, toutes les exhortations de la religion. Ce ne fut pas là une idée passagère, elle se mêla à toutes celles qu'il eut jusqu'au dernier moment, et elle domina toutes les autres. Il s'acquitta de tous les devoirs que la religion chrétienne prescrit aux

mourans; il fit sa confession à voix assez haute pour qu'elle ait eu un assez grand nombre de témoins auriculaires. Elle fut courte et toute militaire, à ce qu'on assure; elle consista bien plutôt à dire ce qu'il n'avait pas fait, qu'à dire ce qu'il avait fait. Il reçut ensuite l'extrême-onction des mains du curé de Saint-Roch. Pendant chacune de ces cérémonies, on l'entendit constamment mêler sa voix à celle du vénérable curé qui l'assistait, et répéter les dernières paroles des prières qu'il lui récitait. Libre de ce soin, le Prince parut plus tranquille; mais il ne cessa pas pour cela de demander les exhortations religieuses de l'évêque d'Amyclée. Celui-ci s'éloignait-il ou cessait-il de parler, le Prince le rappelait aussitôt en lui disant : *Bon évêque, où êtes-vous ? Parlez-moi, parlez-moi encore, parlez-moi toujours.* Au milieu des exhortations du pieux prélat, le Prince s'écria plusieurs fois : *Ah! je suis bien coupable! Le ciel me pardonnera-t-il?* — Oui, mon frère, lui disait affectueusement le duc d'Angoulême; *la manière dont vous sentez et dont vous pensez en ce moment suffirait pour obtenir du ciel la grâce que vous demandez;* et ces douces paroles charmèrent un instant sa douleur.

Le duc n'avait pas encore vu sa fille, MADEMOISELLE, à peine âgée de cinq mois : il la demanda avec instance. On peut juger si Mme la duchesse de Berry s'empressa de satisfaire à ce désir. Mme de Gontaut apporta la petite Princesse, qu'on venait d'arracher au sommeil, et qui devait, hélas! recevoir pour la dernière fois, trop jeune encore pour en sentir le prix et la perte, les caresses de son père. Mme la duchesse de Berry la présenta à son époux, qui l'embrassa tendrement, qui lui donna sa bénédiction, et lui dit ces tristes paroles : *Puisses-tu, chère enfant, être plus heureuse que ceux de ta famille!* Passée dans une pièce voisine, la petite Princesse y passa la nuit jusqu'au dernier et fatal moment.

Après sa religion, ce qui occupa le plus le Prince fut son meurtrier. Vingt fois, pendant le cours de la fatale nuit, il s'écria : *N'aurais-je point offensé cet homme? n'avait-il pas quelque vengeance personnelle à exercer contre moi?* Vainement MONSIEUR lui répéta, les larmes aux yeux : *Non, mon fils, vous n'avez jamais vu, vous n'avez jamais offensé cet homme, il n'avait contre vous aucune haine personnelle....*, le Prince revenait sans cesse sur cette idée importune, et fournissait,

sans le savoir, par ses interpellations publiques et répétées, la preuve qu'il n'avait pas provoqué le coup affreux dont il était victime.

A cette première idée, il s'en joignait constamment une autre, celle d'obtenir la grâce de *l'homme*. Pendant sa longue et douloureuse agonie, le Prince la demanda plus de cent fois, et le fit avec d'autant plus d'instance, qu'il sentait sa fin approcher de plus près. Aussi, lorsque la gravité toujours croissante des accidens de sa blessure lui eut fait craindre de ne pas vivre assez long-temps pour voir le Roi, on l'entendit s'écrier douloureusement : *Ah! le Roi n'arrivera pas; je ne pourrai pas lui demander la grâce de l'homme*. On l'entendit bientôt après s'adresser tour à tour à MONSIEUR et au duc d'Angoulême, et leur dire : *Promettez-moi, mon père, promettez-moi, mon frère, que vous demanderez au Roi la grâce de la vie de l'homme;* et lorsqu'enfin le Roi fut arrivé, du plus loin qu'il l'aperçut, rassemblant ses forces, il lui cria d'une voix suppliante : *Sire, grâce! grâce pour la vie de l'homme!* Et comme le Roi lui répondit : *Mon neveu, vous n'êtes pas aussi mal que vous pensez; nous aurons le temps de songer à cette demande lorsque vous serez guéri*, le Prince insista de

nouveau. Le Roi se défendant toujours d'accorder une grâce qui répugnait également aux lois de la nature et à celles de la société, on entendit ce généreux Prince dire avec l'expression du plus vif regret : *Ah! Sire, vous ne dites pas oui;* et au bout de quelque temps : *La grâce de la vie de l'homme eût pourtant adouci l'amertume de mes derniers momens.* Quelques temps après, poursuivant toujours la même idée, il exprima d'une voix basse, entrecoupée par la douleur, et en mettant des intervalles assez longs, la pensée qui suit : *Ah!.... du moins si.... j'emportais l'idée.... que le sang d'un homme.... ne coulera pas à mon sujet.... après ma mort!....*

Cet admirable vœu fut le dernier qu'il exprima sur ce sujet. L'acrocité croissante de sa douleur absorba dès-lors toutes ses facultés.

On a dû remarquer l'expression dont le Prince se servit en sollicitant pour celui qui l'avait frappé. Il demanda toujours la grâce de la vie de l'homme, et il ne demanda jamais la grâce de l'homme, distinguant avec un tact parfait, même au milieu des plus cruelles souffrances, ce qu'à la rigueur le Roi aurait pu accorder, la grâce de la vie, d'avec ce que les

lois et la morale publique ne pourraient pas permettre, c'est-à-dire la grâce simple.

On doit remarquer encore, pendant le long cours de ses souffrances, où, pour me servir de ses paroles, pendant sa longue agonie, qu'il ne lui échappa aucune expression injurieuse pour son meurtrier.

Tous les membres de la famille royale eurent la même magnanimité. Ni le sang, ni ses souffrances, ni l'horreur qui se manifestait partout autour d'eux, ne purent leur arracher l'expression d'un vœu contre le détestable auteur de tant de maux. Ils n'eurent, comme le Prince, de sentiment que pour la douleur, la pitié et la générosité.

Après quelques instans de repos, le Roi voulant s'assurer de l'opinion des gens de l'art sur l'état du duc de Berry, m'adressa cette question : *Superest-ne spes aliqua salutis?* Sur ma réponse négative, Sa Majesté levant les yeux au ciel : *Que la volonté de Dieu s'accomplisse!* Et dès-lors elle ne laissa échapper aucune occasion de donner des consolations à l'infortuné Prince. Une fois que celui-ci se plaignait plus fortement que de coutume, le Roi lui dit : *Songez-vous aux douleurs qu'a endurées le Sauveur du monde!*

Cependant commença à se faire sentir une soif ardente que calmaient pour un instant quelques gorgées d'orangeade, et qui se renouvelait au bout de quelques instans. Bientôt de nouveaux symptômes vinrent se joindre à ceux qui existaient déjà; des douleurs atroces se firent sentir à l'épigastre, à la partie postérieure de la tête et aux entrailles, des vomissemens et des déjections les suivirent de près. Une potion calmante fut administrée; des bandeaux trempés dans de l'eau froide alternativement vinaigrée ou éthérée, furent placés autour de sa tête, les évacuations qui semblaient le soulager furent entretenues.

Nous étions aidés dans tous ces soins par Mme la duchesse de Berry; rien ne lui parut au-dessus de ses forces et de son courage; ni la délicatesse de ses sens, ni la faiblesse de son sexe, ni les douleurs du Prince, ni les prières que nous lui adressâmes plusieurs fois, ne purent l'éloigner un seul moment du lit de son époux. *Ne me repoussez pas*, disait à l'un de nous cette excellente Princesse, *employez-moi plutôt*. En effet, elle nous secondait comme si elle eût été élevée pour ces soins.

Cependant, frappé des suites que pouvait avoir un dévoûment qui ne consultait que sa

tendresse, le Prince la conjura de songer à elle; et comme sa prière restait sans succès, il ajouta bientôt après : *Songez du moins, ma chère Caroline, à l'enfant que vous portez dans votre sein; conservez-vous pour lui.*

Ainsi fut révélée pour la première fois, au milieu du deuil qui se préparait, l'existence de cet enfant sur qui se fondent tant d'espérances. Cette révélation allégea un moment le poids qui opprimait les cœurs. Enfin, vaincue par les pressantes sollicitations de son époux, la Princesse consentit à se retirer dans la pièce où était sa fille; mais bientôt, avertie par les plaintes et les gémissemens du Prince, que le danger augmentait, elle se précipita vers l'appartement. Ce fut en vain qu'on voulut la retenir; elle écarta ou renversa tous les obstacles, et s'élança au pied du lit en faisant retentir la salle du nom de *Charles! Charles! ô mon Charles!* . . . .

Pendant cette longue agonie, deux choses semblaient soulager le Prince : une main qu'il pût presser lorsque ses douleurs prenaient un caractère plus aigu; la mienne fut de la sorte pressée par la sienne pendant plusieurs heures; et une compression douce exercée sur sa plaie. M. Bougon et nous, nous nous acquittâmes

pendant long-temps de ce devoir en nous relayant.

Ses facultés, loin d'être anéanties par tant de douleurs, semblaient plutôt agrandies. Aucune preuve d'affection ne fut oubliée; il ne se présenta pas une seule personne connue de lui qu'il ne la saluât par son nom, qu'il ne lui tendît la main. C'est de la sorte qu'il accueillit tous les maréchaux, tous les grands-officiers que la fatale nouvelle avait attirés dans l'étroite enceinte où était son lit.

Le fidèle écuyer du Prince, semblable à un chevalier des temps antiques, debout et immobile au pied du lit, les regards douloureusement fixés sur son maître, semblait chercher, dans ses moindres mouvemens, des motifs de repousser la crainte dont son cœur était déchiré. Vingt fois le Prince lui adressant la parole : *Viens, mon vieil ami, viens, mon cher Nantouillet, viens m'embrasser pour la dernière fois*; le vieux serviteur, saisissant religieusement la main du Prince, la couvrait de baisers et de larmes, et allait tristement reprendre sa place au pied du lit.

Il ne se borna pas à des égards pour les grands qui l'environnaient, à des marques d'amitié pour les vieux compagnons de son en-

fance et de son exil; il étendit sa prévoyance jusqu'à ses domestiques, qu'il recommanda tant à MONSIEUR qu'au duc d'Agoulême.

Dans tout cela il fut simple et naturel comme dans tout le reste; tout ce qu'il dit, tout ce qu'il fit pendant la durée de cette nuit, partit du cœur et fut fait d'inspiration; tout ce qu'elle offrit d'héroïque fut dans les sentimens et les actions plutôt que dans les paroles, qui furent constamment simples, et jamais ambitieuses.

Une seule marque d'impatience lui échappa pendant le long cours de ses souffrances: ses regards s'étaient portés sur une personne qui se tenait au pied de son lit, un bonnet noir sur la tête. *Quelle est cette personne?* dit le Prince avec un mouvement d'effroi très-marqué. On la lui nomma; il détourna ses regards, et se tut.

Vainement nous nous efforcions de donner au Prince des espérances que nous n'avions guère, et qu'il ne partageait pas. Comme il nous entretenait des dangers de son état, je lui dis, pour le rassurer, qu'il avait souvent dû voir dans les camps et dans les armées, des personnes qui avaient eu la poitrine traversée par un coup de feu ou par un coup d'épée, et qui pourtant avaient guéri. M. le duc d'An-

goulême entrant dans cette pensée, lui cita deux exemples de ces guérisons. Un sentiment intérieur plus fort que nos raisonnemens l'empêchait d'adopter ces espérances. Dans un moment il me dit : *Je suis bien touché de vos attentions et de vos soins, monsieur Dupuytren, mais ils ne sauraient me guérir; ma blessure est mortelle; elle a pénétré jusqu'au cœur.* Annonçant toujours avec une prescience certaine la profondeur et le danger de sa blessure, le duc de Berry, qui sentait sa fin approcher, voulut confier un secret à son frère. Le duc d'Angoulême s'inclina pour le recevoir; mais telle était la confiance habituelle du Prince, qu'il eut quelque peine à laisser éloigner la personne dont il tenait la main. . . . .

L'intensité des douleurs et l'affaiblissement progressif des fonctions du cœur et du poumon, annonçaient assez que le moment approchait où cette âme généreuse allait être déliée du corps auquel elle était unie.

Ce moment fatal parut accéléré par un changement de position du Prince. *Tournez-moi*, dit-il, *je ne puis rester plus long-temps dans la position où je suis.* Vainement nous cherchâmes à le dissuader de ce projet : *Tournez-moi*, fut sa seule réponse. Il fallut le tourner;

il était resté, jusque-là, couché sur le côté droit du corps, position dans laquelle le poumon gauche, exempt de toute lésion et libre de toute compression, avait suffi aux besoins de la vie. Le Prince n'eut pas été plutôt placé sur le côté gauche, que le sang épanché dans le côté droit, pressant de tout son poids le poumon sain, l'empêcha de continuer ses fonctions. Il fit entendre les mots *France* et *patrie;* et immédiatement après, les facultés intellectuelles qui étaient restées intactes se perdirent; le pouls et la respiration se ralentirent et s'affaiblirent progressivement. Je proposai de remettre le Prince dans la position où il avait long-temps respiré : les justes craintes qui me furent manifestées par plusieurs de mes confrères, qu'il n'expirât pendant les efforts qui seraient faits pour le replacer sur le côté droit, m'empêchèrent de donner suite à ce projet.

Nous nous bornâmes dès-lors à faire des frictions sur le cœur, à faire respirer des liqueurs spiritueuses, aromatiques et stimulantes, moyens insignifians et propres à tromper notre douleur. Bientôt la respiration devint insensible à la vue. Jaloux de recueillir les dernières traces d'une vie presque éteinte,

nous demandâmes une glace; le Roi donna sa tabatière, dont le verre fut placé devant la bouche et les narines. Il ne fut terni par aucune vapeur; le souffle que nous cherchions avait disparu, le petit-fils de saint Louis et d'Henri IV n'était plus!

Aussitôt que la douleur répandue sur nos figures eut fait présumer au Roi la perte que la France et lui venaient de faire : *Tout est-il consommé?* me demanda Sa Majesté. Sur ma réponse affirmative : *Aidez-moi,* me dit-elle. Prenant alors mon bras, Sa Majesté s'approcha du lit du Prince. Une curiosité religieuse suspendit les pleurs, tous les regards se portèrent sur le Roi, on attendit avec anxiété. Alors étendant sur le visage de la royale victime une main tremblante de douleur, le Roi ferma la paupière; et d'une voix entrecoupée par des sanglots : *Dors en paix, mon enfant!* Puis il l'embrassa sur le front; et saisissant le bras du Prince, il le porta et le serra long-temps contre ses lèvres.

A cette scène patriarcale, l'expression de la douleur, un instant contenue, éclata de tous côtés avec violence; elle se répandit hors de l'appartement, et annonça la fin du Prince.

Dans ce dernier et cruel moment, je crus

apercevoir au-dessus de la tête de MADAME, duchesse d'Angoulême, les bustes de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Je n'ai pu vérifier, depuis, s'ils y étaient réellement, ou si mon imagination préoccupée les avait associés à ce spectacle déchirant.

Les scènes douloureuses de cette nuit d'un siècle n'étaient pas finies. Après avoir rendu les derniers devoirs à son neveu, le Roi voulut arracher sa famille désolée d'un lieu où elle ne pouvait trouver désormais que des sujets d'une douleur sans consolation et sans espoir; et pour cela, il donna le signal du départ en s'en allant lui-même. Chacun des membres de l'auguste et malheureuse famille, cédant à l'invitation et à l'exemple de son chef, se retirait, après avoir fait ses derniers adieux au Prince. La seule duchesse de Berry, fortement attachée aux dépouilles de son époux, refusa de les quitter. On fut obligé de recourir à l'intervention de Sa Majesté pour la séparer du corps inanimé du Prince. *Non, je ne le quitterai jamais*, disait la malheureuse Princesse avec l'accent du plus profond désespoir, et bientôt après : *Eh bien! si l'on me force à quitter ces lieux, je déclare que je veux retourner en Sicile*. Elle n'avait pas encore entendu,

lorsqu'elle parlait ainsi, la voix de la France, qui s'unissait à sa douleur et à ses espérances; mais cédant alors moins encore à l'autorité qu'aux exhortations du Monarque, elle put être entraînée hors de l'appartement par MM. Bougon et Baron, fut portée à demi-évanouie dans sa voiture; et conduite par le docteur Baron à l'Élysée, elle s'y livra à la plus cruelle douleur. Les Princes et Princesses de la famille royale l'accompagnèrent ou la suivirent de près. Le Roi partit le dernier.

Les docteurs Bougon et Caseneuve, qui avaient donné tant de preuves de zèle et d'intelligence pendant la nuit, furent préposés à la garde du corps du Prince, au cas où quelque retour vers la vie fût possible. Enfin je quittai ces lieux qui, par un contraste horrible, consacrés aux plaisirs publics, étaient devenus les témoins de si grandes douleurs. Déjà le jour avait remplacé la nuit, et déjà la fatale nouvelle, répandue dans Paris, avait attiré autour de l'Opéra la foule des citoyens. *Le duc de Berry est assassiné! le duc de Berry est mort!* furent les seules paroles que j'entendis sortir des groupes qu'il me fallut traverser. Ces tristes paroles retentirent dans mon cœur jusqu'à l'Hôtel-Dieu, où j'allais trouver de

nouvelles souffrances, de nouveaux sujets d'affliction, mais qui du moins étaient une conséquence de l'ordre naturel des choses.

Lorsqu'une blessure de l'espèce de celle que le duc de Berry avait reçue n'attaque pas des parties essentielles de la vie, elle peut encore devenir dangereuse de cent manières; mais ce n'est qu'après quelques jours, et lorsque les accidens inflammatoires ont eu le temps de se développer; au contraire, lorsqu'elle attaque des parties essentielles de la vie, elle entraîne presque immédiatement la mort. C'est ainsi que mourut Henri IV. La blessure du duc de Berry n'avait suivi exactement ni l'une ni l'autre de ces marches. Il avait survécu trop peu de temps, en admettant qu'elle n'eût frappé que des parties communes; il ne semblait pas qu'il eût pu survivre aussi long-temps, en admettant qu'elle eût affecté des organes essentiels à la vie. L'ouverture du corps a éclairci tous les doutes : les parois de la poitrine étaient divisés entre la cinquième et la sixième côte droite; le poumon, qui, par l'effet d'une variété assez commune, n'avait que deux lobes, était traversé à sa partie antérieure. Ces deux lésions n'ont eu presque aucune influence sur la production des accidens; mais le péricarde et l'oreillette

du cœur étaient ouverts du côté droit. Cette dernière était traversée de part en part, et l'instrument, qui pour pénétrer à une si grande profondeur avait dû faire fléchir les parois de la poitrine, s'était arrêté dans le centre nerveux du diaphragme, sans le traverser entièrement; une grande quantité de sang remplissait la poitrine, du même côté. Telles étaient les véritables causes des accidens qu'avait éprouvés le Prince, et de la mort qui les avait terminés.

La blessure de l'oreillette avait donné lieu au trouble observé dans la circulation, à l'épanchement, à l'oppression, et à la gêne de la respiration; et la lésion du centre nerveux du diaphragme avait été la cause des vomissemens.

Que si l'on demandait pourquoi le cœur ayant été blessé, la vie a pu se prolonger aussi long-temps, il suffirait de rappeler qu'il existe dans le cœur des parties plus ou moins essentielles, et dont la lésion entraîne plus ou moins de dangers, suivant leur importance; que parmi les cavités du cœur, les unes reçoivent le sang du poumon, lequel est rouge, circule avec rapidité, et est actuellement, et dans tous les temps, indispensable à la vie; que les autres reçoivent le sang ramené de diverses par-

ties du corps par les veines; que celui-ci est noir, qu'il circule avec lenteur, et qu'il est moins nécessaire à la vie; de telle sorte que, portée sur les ventricules du cœur ou sur les grosses artères qui en partent, ou bien encore sur le côté gauche, sans distinction des parties, la blessure eût été, toutes choses égales d'ailleurs, plus dangereuse, et eût pu entraîner presque immédiatement la mort, tandis que, portée sur une oreillette du côté droit, elle a permis à la vie de se prolonger assez long-temps pour ne pas priver le monde du spectacle d'une fin héroïque.

Lecture faite au témoin de sa déposition, a dit contenir vérité, y persister, et a signé avec nous et le greffier.

Signé DUPUYTREN, SÉGUIER, BASTARD-D'ESTANG.

Et plus bas :

Le greffier de la Cour,

CAUCHY.

Écoutons maintenant M. le comte Anglès, préfet de police : quoique sa déposition offre beaucoup moins d'intérêt que celle que nous ve-

nons de rapporter, elle mérite cependant d'être consignée dans notre ouvrage, parce qu'on y trouve à la fois des détails sur les mesures prises, le 13 février, pour le théâtre de l'Opéra, et sur les pressentimens funestes dont le Prince était agité depuis quelque temps.

DÉPOSITION

DE M. LE COMTE ANGLÈS,

Préfet de police.

25 mars.

Je m'appelle Jules-Jean-Baptiste Anglès, âgé de quarante-deux ans, préfet de police, ministre d'État, demeurant à la Préfecture de police.

Cité à comparaître devant MM. les Pairs instructeurs pour leur faire une déclaration sur le funeste évènement du 13 février dernier, je ne crois pouvoir mieux répondre à leurs intentions, qu'en commençant par leur faire connaître les mesures d'ordre et de sûreté qui avaient été établies, ce jour-là, au théâtre de l'Opéra, où l'assassinat de Mgr. le duc de Berry a eu lieu.

Je dois entrer dans ces détails préliminaires avant de faire ma déclaration, parce qu'on a dit que le service de la police avait été négligé à l'Opéra dans la soirée du 13; qu'aucun agent de mon administration ne s'était trouvé sur les lieux, et que le commissaire de police à qui la surveillance de l'Opéra est plus spécialement confiée, n'y était arrivé que plus d'une heure après l'assassinat.

Il est aisé de démontrer l'inexactitude et la fausseté de ces assertions.

MM. les Pairs instructeurs savent sans doute que le service aux grands théâtres de la capitale a éprouvé quelques modifications depuis le 30 décembre 1815, date d'une ordonnance royale qui l'a confié à la Garde royale, à l'exclusion de toute autre troupe de ligne. Les commissaires de police et les officiers de paix pouvaient néanmoins avoir à leur disposition un piquet de la gendarmerie royale de Paris, établi à l'extérieur.

Il ne reste donc plus qu'à leur donner une idée exacte de l'organisation et de la composition du service de police établi à l'Opéra dans la soirée du 13 février.

Quoique le poste de gendarmerie pour le service ordinaire de l'Opéra eût été fixé à vingt-

en hommes, et que le 13 février fût un jour où il fallait veiller au bon ordre et au maintien de la tranquillité dans plus de quarante autres théâtres, bals et lieux de réunion publique, on avait pensé que la circonstance du dimanche gras pouvait attirer un grand concours de monde à l'Opéra, et le poste de la gendarmerie fut porté à trente-deux hommes : savoir, un officier, deux adjudans de ville, trois sous-officiers, six gendarmes à cheval et vingt à pied. Il y avait, en outre, huit agens civils : savoir, M. Ferté, commissaire de police; M. Joli, officier de paix attaché au ministère de l'intérieur; M. Davières, autre officier de paix attaché à la Préfecture de police, et cinq inspecteurs de police.

Le commissaire de police Ferté n'a point négligé le service qui lui était confié ce jour-là; il était à son poste. Il faisait une tournée dans les salles, à peu près à la moitié du second acte du ballet; il se trouvait presqu'au bas de l'escalier du parterre, qui conduit au vestibule; lorsqu'il aperçut du mouvement, et qu'on faisait entrer quelqu'un au bureau des officiers de gendarmerie et adjudans de ville. Il s'y rendit sur le champ; il y apprit le fatal événement; et il vit mettre les menottes à l'assassin; il lui adressa plusieurs questions. Il courut ensuite à

l'appartement où le Prince avait été transporté, pour s'assurer personnellement de l'état de sa blessure; il envoya des ordonnances chez les diverses autorités. Il retourna ensuite sur les lieux du délit pour recueillir des renseignemens sur les témoins et les personnes qui avaient arrêté l'assassin; il ne remarqua aucun groupe dans la rue Rameau, aucune voiture ne stationnait entre la voiture du Prince et la rue de Richelieu; mais il y en avait plusieurs au-dessus, jusqu'à la rue Sainte-Anne; il se transporta ensuite sous le vestibule du théâtre pour faire hâter l'évacuation de l'Opéra, et prendre des mesures de sûreté. Après l'entière sortie des spectateurs, il fit conduire l'assassin dans une des pièces des administrateurs du théâtre, où il procéda sommairement à la première instruction et à la rédaction du procès-verbal.

L'un des officiers de paix descendit, peu avant la sortie du Prince, du bureau de police, et se rendit, avec un inspecteur, rue Rameau. Après avoir pris un verre de liqueur, dans le café qui fait l'angle de la rue de Richelieu, il s'arrêta un instant dans la rue Rameau, qu'il trouva presque déserte et tout à fait déblayée, ce sont ses expressions. Il remonta à

son bureau au moment où l'on allait placer les vedettes à cheval de gendarmerie. A peine était-il monté, qu'un inspecteur qui était en face de la loge du Prince, et qui s'aperçut à travers les vasistas d'une loge des troisièmes, que l'on y faisait quelque mouvement qui annonçait la sortie, lui dit : *Voilà le Prince qui va sans doute se retirer;* et ledit inspecteur descendit promptement; mais à peine était-il arrivé sous le vestibule du théâtre, que l'assassinat avait été commis, et que l'assassin était arrêté.

L'autre officier de paix, le sieur Davières, descendit dans la rue Rameau vers dix heures et demie. Il assure que toutes les consignes n'ont jamais été plus exactement observées; qu'il ne vit que quelques voitures dans la rue Rameau, où il ne devait point cependant en stationner; que ces voitures appartenaient à des personnes de la Maison du Roi; mais que comme les agens de police avaient constamment fait des efforts inutiles pour les éloigner, et qu'il n'y en avait qu'un petit nombre, dans lequel se trouvait un cabriolet, au-dessus de la voiture du Prince, il pensa que les ordres qu'il donnerait n'auraient point un autre résultat que celui obtenu jusqu'à ce jour. Les agens

de la Préfecture se sont fréquemment plaints des prétentions et des résistances qu'ils ont rencontrées à cet égard. Il paraît que ce cabriolet a facilité les approches de l'assassin, qui, pendant quelques minutes, s'est appuyé contre une de ses roues, afin qu'on le prît pour le domestique qui le gardait, le jockey qui en était chargé s'étant endormi en travers du coussin sur lequel il était assis. D'après le premier interrogatoire, Louvel ne s'était pas encore rendu à dix heures et demie rue Rameau.

L'inspecteur Rousseau se rendit un peu avant onze heures dans la rue Rameau, pour assister au départ du Prince; mais comme le piqueur ne faisait que monter à cheval, et qu'il ne se faisait aucun mouvement autour de la voiture du Prince, il crut avoir le temps d'aller à l'autre extrémité de l'Opéra, où se trouvait la voiture de Mme la duchesse d'Orléans; il revint presque immédiatement sur ses pas; et comme il était arrêté au milieu de la façade de l'Opéra, il entendit crier : *A la garde! arrêtez!* Il aperçut un homme courant à toutes jambes; il se mit à sa poursuite, et fut un des premiers à lui mettre la main dessus.

L'adjudant de ville Meunier commençait sa ronde pour le placement des gendarmes et des

vedettes nécessaires au maintien du bon ordre, opération qui a eu lieu quinze à vingt minutes avant la fin du spectacle. Il sortait du pérystile pour entrer dans la rue Rameau, au moment où il vit un homme passer en courant devant lui, et il entendit immédiatement crier : *Arrêtez!* Il se mit à sa poursuite, et l'atteignit en face de l'arcade Colbert, au moment où une personne venant du boulevard, lui barra le chemin et allait le saisir.

Le maréchal de logis David s'empara de cette personne, qui était le limonadier Paulmier, et le sieur Meunier remit Louvel entre les mains de quelques gendarmes et du garde royal Desbiez, qui étaient à sa poursuite. On le conduisit au bureau des adjudans de ville, sous le vestibule. Cet adjudant termina son rapport, en faisant observer qu'au moment de l'assassinat, il n'y avait aucun groupe dans la rue Rameau. Des voitures seulement étaient stationnées derrière celle du Prince, du côté de la rue Ste.-Anne. Elles appartenaient à des officiers-généraux ou autres personnes se disant attachées à la cour, et n'auraient pas dû, conformément aux ordonnances de police, y stationner; mais il ajoute qu'il a toujours été impossible aux gendarmes de les faire retirer, s'étant exposés sou-

ment aux reproches et aux menaces les plus fortes de la part des personnes auxquelles elles appartenaient.

Un sixième inspecteur, qui était de ronde pour les divers théâtres, après avoir quitté Feydeau, s'était rendu à l'Opéra; il y est arrivé à dix heures et demie.

Indépendamment du service ordonné par mon administration, il devait y avoir à l'Opéra, suivant l'usage, un détachement de la Garde royale, composé de dix-neuf hommes et d'un officier. Cinq hommes, y compris le caporal, occupaient une porte au bas de la loge du Prince; l'un d'eux était de faction en dehors la porte, et contre la voiture du Prince. Ce poste était un poste de sûreté; mais j'ai toujours ignoré la consigne dont il était chargé, et les commissaires et agens de la Préfecture n'ont pu parvenir à établir avec lui aucune relation de service.

Ainsi, en réunissant aux vingt hommes de la Garde royale les quarante-un gendarmes ou employés de la Préfecture de police, il y avait de service à l'Opéra, le 13 février dernier, soixante-un agens de l'autorité et de la force publique. Un plus grand nombre aurait-il apporté obstacle à l'exécution d'un crime que la

France déplorera long-temps? Il est difficile de le penser, lorsque l'on considère que l'exécrable Louvel a choisi, pour frapper sa victime, le moment où elle était entourée de onze personnes : savoir, de cinq gardes royaux, de trois valets de pied, d'un gentilhomme d'honneur, et de deux aides de camp. Lorsqu'un homme a fait le sacrifice de sa vie pour avoir celle d'un autre homme, il est bien rare, à moins de quelque circonstance due au hasard, qu'il n'accomplisse tôt ou tard son criminel dessein.

Ayant prouvé la fausseté des assertions dirigées contre les fonctionnaires et agens de la Préfecture de police, je vais entretenir MM. les Pairs instructeurs de ce qui m'est personnel dans cet affreux évènement.

J'ai déjà dit que des ordonnances furent expédiées immédiatement pour donner connaissance de l'attentat aux principales autorités. Le gendarme qui était en vedette à l'angle de la rue de Richelieu et de la rue Neuve-des-Petits-Champs, se rendit à la Préfecture de police, au grand trot de son cheval. Il n'y avait pas un quart d'heure que j'étais sorti de chez moi, pour aller passer le reste de la soirée au faubourg Saint-Honoré. L'ordonnance s'y ren-

dit immédiatement; et comme elle ne put me donner aucun détail, mon premier mouvement fut d'aller au palais de l'Élysée, et de là; je me fis conduire, le plus promptement possible, au théâtre de l'Opéra.

Étant monté au premier étage, la première personne que j'aperçus dans une première pièce à droite, fut Mlle d'Orléans, qui était debout, presqu'en face de la porte; quelques pas plus loin, je vis S. A. S. Mme la duchesse d'Orléans, qui était assise contre une console, et qui s'écria, en me voyant passer: *Ah! monsieur Anglès, quel affreux malheur!* J'entrai sur le champ dans la pièce où le malheureux Prince était étendu sur un lit. Les personnes que j'y remarquai sont Monsieur, Mgr. le duc d'Angoulême, Mme la duchesse de Berry, Mme la comtesse de Béthisy, M. le comte de Nantouillet, et un second officier de la maison du Prince; deux médecins qui donnaient les premiers secours, et trois ou quatre gens de service ou autres personnes sur lesquelles mon attention ne se porta pas. J'approchai immédiatement de Monsieur, qui me tendit la main, et s'écria en sanglotant: *Ah! les malheureux! ils ont tué mon pauvre fils! il n'en échappera pas!* Sa douleur continua à

s'exhaler par quelques mots entrecoupés. Dans ce moment je ne pus que saisir sa main, et l'arroser de mes larmes.

Mgr. le duc d'Angoulême m'adressa aussi quelques paroles, que le saisissement que j'éprouvais ne m'a pas permis de retenir.

Il était alors environ minuit, car M. le docteur Dupuytren, qui n'est arrivé qu'à minuit et demi à peu près, n'était point encore auprès du Prince.

Ayant appris que l'assassin était arrêté, et déposé dans une pièce qui n'était séparée de celle où était le Prince que par un cabinet, je m'y transportai. Je le trouvai assis vis à vis d'une table, en présence du commissaire de police, qui était occupé à rédiger son procès-verbal. Je l'entendis répondre à une question faite par un des spectateurs, et qui venait d'être achevée au moment de mon arrivée : *Je suis un bon Français*. J'invitai le commissaire de police à prendre sur le champ une note sur les noms et adresses de tous les témoins, afin de pouvoir recevoir ultérieurement de plus amples renseignemens.

Étant rentré ensuite dans le salon où était le Prince, je m'approchai de M. le comte de Nantouillet pour avoir quelques détails sur cet as-

freux évènement. Voici à peu près textuellement notre entretien : Quel épouvantable crime! Etiez-vous avec le Prince, monsieur le comte? — Non, le Prince était descendu pour accompagner Mme la duchesse de Berry, qui avait voulu se retirer avant la fin du spectacle; il se retournait pour rentrer sous le vestibule, lorsque ce scélérat s'est jeté sur lui sans qu'on l'ait aperçu s'approcher. Une des personnes présentes, qui a vu qu'il portait la main sur l'épaule du Prince, croyant que c'était par mégarde, et parce qu'il pouvait ignorer que ce fût Mgr. le duc de Berry, a fait un mouvement pour le repousser, quand le Prince s'est écrié : *On m'assassine!* Le factionnaire s'est aussitôt précipité pour arrêter l'assassin. Ce malheureux Prince avait le pressentiment qu'il lui arriverait quelque accident de cette nature, et malgré cela, il ne voulait prendre aucune précaution. — Qui est-ce qui avait pu contribuer à lui donner de tels pressentimens? — Il y a peu près trois semaines que le chef d'escadron de gendarmerie Leroy, commandant la compagnie de gendarmerie de la Seine, et qui était très-protégé par le Prince, vint me faire part des inquiétudes qu'il avait sur le peu de précautions que prenait le Prince pour aller le

matin ou le soir à Bagatelle, et que des malfaiteurs pourraient se cacher dans les broussailles du bois de Boulogne pour lui faire un mauvais parti. Il ajouta qu'il était dans l'intention de donner des ordres à la gendarmerie pour faire quelques rondes ou patrouilles sur la route du Prince. Je lui fis observer que M. le duc de Berry n'aimait pas beaucoup toutes ces dispositions extraordinaires; le chef d'escadron de la gendarmerie me répondit que cette surveillance serait exercée, et que les patrouilles seraient faites par les brigades de Passy et d'Auteuil, et par quelques hommes de la gendarmerie des chasses, ce qui ne présenterait rien d'extraordinaire. Il me demanda alors quelles étaient les heures les plus convenables, et je lui fis connaître celles où le Prince allait le plus ordinairement à Bagatelle. Postérieurement à cette époque, et il y a tout au plus dix jours, le chef d'escadron revint chez moi pour me faire part de nouvelles inquiétudes qu'il avait conçues. Il me dit qu'une personne qu'il connaissait lui avait fait craindre que des ennemis du gouvernement ne se portassent à quelque tentative d'assassinat contre Mgr. le duc de Berry; il m'invita à en parler au Prince, afin qu'il prît plus de précautions

pour sa sûreté. Je luis répondis : Vous savez que le Prince n'aime pas qu'on l'entretienne de pareilles inquiétudes. Cependant je lui en parlai, et lui fis part de ce que m'avait dit le chef d'escadron Leroy, qui devait prendre de nouvelles informations auprès de la personne qui lui avait donné les premiers avis.

« Eh bien ! mon cher Nantouillet, que vou- « lez-vous que je fasse à cela ? Si quelqu'un a « fait le sacrifice de sa vie pour avoir la mienne, « il parviendra à exécuter son projet un jour « ou l'autre, quelques précautions que je « prenne. Dans le cas contraire, je me serai « rendu malheureux inutilement. »

Comment ne m'a-t-on pas donné connaissance de ces détails ? Comment le sieur Leroy n'est-il pas venu chez moi faire sa déclaration ? — Que voulez-vous ? c'était si vague, les faits étaient si peu positifs ; d'ailleurs on avait déjà tant reçu d'anonymes sans fondement. — C'était égal, de tels avis éveillent toujours la sollicitude, fixent plus particulièrement, portent à recommander plus de surveillance, et à prendre quelques mesures spéciales.

Dans ce moment, quelqu'un s'étant approché de M. de Nantouillet, je rentrai dans la pièce où était l'assassin, pour suivre et diriger

les premières instructions. J'y trouvai M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre des affaires étrangères, qui venaient d'y arriver. Le premier adressait quelques questions à Louvel, et il m'invita à prendre la plume et à procéder à l'interrogatoire de cet homme. Je rédigeai alors la première partie de l'interrogatoire, qui forme la première pièce du procès, et qui doit avoir été remise par M. le procureur du Roi à MM. les commissaires de la Cour des Pairs. Pendant cette opération, qui dura à peu près jusqu'à deux heures et demie ou trois heures du matin, M. le procureur-général et M. le procureur du Roi arrivèrent à l'Opéra. Ce dernier faisait, à mesure que j'avançais dans l'interrogatoire, des mandats de perquisition ou d'amener à l'égard des personnes dont les noms étaient cités par Louvel; et après avoir suspendu ledit interrogatoire, M. le procureur du Roi rédigea quelques pièces judiciaires et entendit les divers témoins.

« Cette dernière opération conduisit à peu près à trois heures et demie. Je reçus l'ordre de faire transférer l'assassin Louvel dans une des salles du ministère de l'intérieur, pour continuer l'interrogatoire et procéder à la première instruction avec plus de soin et de calme.

Je le fis monter dans ma voiture, et le fis placer entre moi et M. Wolf, lieutenant de la gendarmerie de Paris. Nous fûmes escortés par un piquet de gendarmerie.

Je fis déposer Louvel dans une salle du rez-de-chaussée, sous la garde d'un officier de paix et deux inspecteurs.

Je fis ensuite les dispositions nécessaires pour faire recevoir, par un commissaire de police, la déclaration du général de Latour-d'Auvergne et de M. de Mondivault, officiers supérieurs de la garde, sur des propos atroces qui avaient été tenus, quarante-huit heures avant l'assassinat de Mgr. le duc de Berry, à une bouquetière du Palais-Royal. Les recherches qui furent faites à la suite de ces déclarations firent opérer l'arrestation d'un sieur Lemanáis, ancien militaire revenu du Champ-d'Asile, et qui recevait des secours en argent des actionnaires du journal intitulé *la Minerve française*.

Je continuai immédiatement l'interrogatoire de l'assassin, et M. le procureur du Roi, qui vint me rejoindre au ministère de l'intérieur sur les quatre heures et demie ou cinq heures du matin, procéda de son côté à la rédaction de commissions rogatoires et à tous les actes

d'information judiciaire qu'exigeait l'instruction.

Après avoir clos l'interrogatoire, je fis la remise de l'assassin Louvel, de six à sept heures du soir, à MM. Grandet et Lefèvre, juges d'instruction au tribunal de la Seine. Depuis le lundi, à une heure du matin environ, où je commençai son interrogatoire, jusqu'à l'heure où MM. les juges d'instruction furent investis de l'affaire, c'est-à-dire pendant dix-huit heures, je n'ai pas perdu de vue un seul instant ledit Louvel. Il fut peu après transféré à la Conciergerie, où je donnai l'ordre de le faire garder à vue par un officier de paix et un sous-officier de gendarmerie, qui seraient relevés de trois heures en trois heures, pour prévenir que ce misérable n'attentât à ses jours.

Le mardi, 15 février, ma première pensée fut d'envoyer chercher le chef d'escadron de la Seine, le sieur Leroy, pour avoir des détails très-précis. Je donnai des ordres en conséquence. Il se rendit chez le chef de ma première division, et se borna à donner des détails verbalement. Je le fis appeler de nouveau, afin qu'il fît une déclaration en forme devant un commissaire de police, et qu'on l'interpellât de répondre à plusieurs questions. Cette pièce,

et quelques autres sur les faits qu'il convenait d'établir par suite de la déclaration de M. Leroy, ont été envoyées à MM. les commissaires de la Cour des Pairs.

Je terminerais ici ma déclaration, mais une observation particulière me semble encore nécessaire pour la compléter.

Le crime étant consommé, l'arrestation de l'assassin était le plus grand service que l'on pût rendre à l'Etat dans une circonstance aussi malheureuse. Les journaux signalèrent, sur le bruit public, le garde royal Desbiez, qui, étant de faction au moment de l'assassinat, se mit à la poursuite de Louvel. D'après les renseignemens donnés verbalement par ce scélérat, les auteurs de son arrestation seraient le garçon limonadier, Paulmier qui lui barra le passage; et deux hommes appartenant à la gendarmerie de Paris, qui sont l'adjudant de ville Meunier et le maréchal des logis David. Desbiez ayant été l'objet de grandes récompenses, MM. les Pairs apprécieront les motifs qui m'ont porté à empêcher que l'on fît aucune réclamation dans les journaux pour rectifier les faits, en faisant observer aux personnes qui y étaient intéressées, que cette rectification ne pouvait avoir lieu que dans le cours de l'instruction

judiciaire que l'on faisait. Cette considération est la seule qui me fait appeler l'attention de MM. les Pairs instructeurs sur cette circonstance.

Lecture faite à ce témoin de sa déposition, a déclaré icelle contenir vérité et y persister, et a signé avec nous et le greffier.

Signé Séguier, Anglès, Bastard d'Estang, Al. Cauchy.

Il faut déplorer, après avoir lu cette pièce, que l'inspecteur Rousseau ait quitté la rue Rameau pour aller à l'autre extrémité de l'Opéra, où se trouvait la voiture de Mme la duchesse d'Orléans. C'est, nous n'en doutons pas, par un excès de zèle; mais comme la sollicitude des agens de l'autorité doit être, quelques égards que mérite Mme la duchesse d'Orléans, beaucoup plus vive encore pour un fils de France, on ne peut s'empêcher de regretter que cet inspecteur, à qui la présence du piqueur, *déjà monté sur son cheval*, annonçait assez que le Prince ne pouvait tarder de descendre, et qui n'était d'ailleurs remplacé, *en ce moment*, dans la rue Rameau, par aucun de ses collègues, puisque la déposition de M. le

comte Anglès ne le dit pas; on ne peut, disons-nous, s'empêcher de s'affliger qu'il ait eu la fâcheuse idée de s'éloigner. Exclusivement chargé comme il l'était d'observer ce qui se passait, il se serait sans doute aperçu du mouvement que fit le monstre pour se précipiter sur le Prince; et peut-être serait-il parvenu à le repousser ou à arrêter son bras.

On doit regretter aussi que M. le chef d'escadron Leroy, en même temps qu'il faisait part de ses inquiétudes à M. le comte de Nantouillet, ne les ait pas manifestées à M. le comte Anglès. Quelques vagues qu'elles pussent être, elles ne pouvaient qu'attester un zèle dont il avait déjà donné tant de preuves; et ce magistrat y aurait trouvé, comme il le dit lui-même, des motifs suffisans *de recommander plus de surveillance et de prendre quelques mesures spéciales*.

Dès le lendemain même de cette épouvantable catastrophe, le Roi rendit l'ordonnance suivante :

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Vu l'art. 33 de la Charte constitutionnelle,

qui attribue à la Chambre des Pairs la connaissance des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'Etat, qui seront définis par la loi;

Vu l'article 87 du Code pénal, qui met au nombre des crimes contre la sûreté de l'Etat, l'attentat ou le complot contre la vie ou la personne des membres de la famille royale;

Notre conseil d'Etat entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. Le Chambre des Pairs, constituée en Cour des Pairs, procédera sans délai au jugement du nommé Louis-Pierre Louvel, prévenu du crime d'attentat sur la personne de notre bien-aimé neveu le duc de Berry.

2. Elle se conformera, pour l'instruction et le jugement, aux formes prescrites par nos ordonnances des 11 et 22 novembre 1815.

3. Notre procureur-général en notre Cour royale de Paris, remplira les fonctions de notre procureur-général près notre Cour des Pairs;

Le secrétaire-archiviste en notre Chambre des Pairs et son adjoint rempliront celles de greffier.

4. La présente ordonnance sera portée à la Chambre des Pairs par notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur, pré-

sident de notre conseil des ministres, notre ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre, et le comte Siméon, sous-secrétaire d'Etat, chargé par intérim du ministère de la justice.

Donné à Paris, le 14 février de l'an de grâce 1820, et de notre règne le 25e.

Signé LOUIS.

Cette ordonnance fut suivie du réquisitoire que nous allons transcrire :

A MESSIEURS

DE LA CHAMBRE DES PAIRS,

Constituée en Cours des Pairs, en vertu de l'article 33 de la Charte constitutionnelle, pour juger le nommé Louis-Pierre Louvel.

Messieurs,

Le conseiller d'Etat, procureur-général près la Cour royale de Paris, nommé par ordonnance de Sa Majesté, en date du 14 de ce mois, pour remplir les fonctions de son procureur-général près la Cour des Pairs, dans l'instruc-

tion dirigée contre Louis-Pierre Louvel, prévenu d'attentat ou de complot contre la vie ou la personne des Princes de la famille royale, a l'honneur de vous exposer et de requérir ce qui suit :

Un forfait qui pénètre la France d'une douleur qu'on ne peut comparer qu'à l'horreur profonde qu'il inspire, vient d'être commis. Mgr. le duc de Berry, ce Prince d'un si noble caractère, l'une des espérances du royaume, et dont la vie entière s'est écoulée à couvrir, même au loin, les pauvres de ses bienfaits, est tombé, à la fleur de son âge, victime du plus féroce comme du plus lâche assassinat. La parole manque à exprimer des détails qui, de plus, ne seront définitivement constatés que par la procédure. D'ailleurs je dois, pour le moment, les épargner à votre douleur. Ce crime peut coûter à notre pays des siècles de larmes par ses conséquences; il est plus effrayant encore peut-être par ses causes.

Il résulte déjà des propres aveux de l'assassin, que nulle haine particulière, nulle vengeance n'arma son bras contre un Prince qui, en effet, pouvait faire des ingrats, mais non pas avoir des ennemis. Le fanatisme politique, si

l'on en croit le meurtrier, a tout fait; ces thèses anti-sociales qui ont, depuis peu d'années surtout, bouleversé les doctrines politique et morale, dénaturé dans l'esprit d'une multitude bonne, mais ignorante, les droits des Souverains et les devoirs des peuples, audacieusement attaqué la légitimité; ce dogme vraiment populaire, ce premier besoin des sociétés, dont elle garantit la fixité et le repos, ont troublé un cerveau malsain. Il n'a vu, dans ses Rois légitimes, que des usurpateurs de la souveraineté du peuple, et les auteurs de l'occupation de la France. Un faux honneur lui a fait prendre, dit-il, en haine les Bourbons, tous les Bourbons; c'est à la destruction enfin de leur race qu'il s'acharnait. Le premier meurtre n'accomplissait pas ses desseins, dont il suivait le cours sur nos autres Princes, si la justice ne l'avait pas saisi. Il a commencé par l'illustre victime que pleure la France, uniquement parce que la France lui devait, en partie, l'espoir de voir perpétuer cette famille auguste qui a tout fait pour son bonheur et pour sa gloire. De tels blasphêmes contre la raison, non moins que contre la reconnaissance, font dresser les cheveux. Trop heureux encore, même dans son infortune, notre pays, s'ils

étaient les résultats de la frénésie spontanée d'un scélérat isolé, et si cette frénésie, inoculée à bien d'autres insensés, ne trouvait pas sa source et son aliment journalier dans d'infâmes écrits, tous tendant à provoquer ces égaremens, et dont les auteurs peuvent désormais vanter leurs succès! . . . .

Il était impossible qu'à l'instant où la nouvelle de cet exécrable attentat s'est répandue, les juges ordinaires ne pourvussent pas aux mesures que les conjonctures rendaient nécessaires. Aussi le zèle de cette magistrature fidèle n'a-t-il pas été en défaut.

Ils s'occupaient avec sollicitude des premiers actes destinés à préparer la punition des coupables. La Cour royale de Paris, qu'on ne verra jamais rester en arrière dans ces grandes occasions, avait même, de son côté, par arrêt du 14 de ce mois, évoqué à elle l'instruction.

Toutefois, ce crime, aux termes de la Charte, devait être déféré à la Cour auguste à laquelle est confié spécialement le dépôt du premier intérêt de la nation, c'est-à-dire de la conservation de cette dynastie française sous laquelle, pendant huit siècles, le peuple français a conquis tout ce qu'il y avait de vraiment

solide dans sa gloire, dans sa grandeur et dans sa prospérité.

L'ordonnance du Roi, en date du 14 de ce mois, le lui défère.

Dans de telles circonstances, le procureur-général de Sa Majesté près la Cour des Pairs, requiert la Cour qu'il lui plaise,

Lui donner acte du contenu au présent réquisitoire renfermant plainte contre Louis-Pierre Louvel, ses complices, fauteurs, participes et adhérens d'un complot ou attentat contre la vie ou la personne des Princes de la famille royale, attentat et complot déjà manifesté par le meurtre de feu S. A. R. Mgr. le duc de Berry, commis dans la nuit du 13 au 14 de ce mois, et dont est prévenu ledit Louvel, crime prévu par l'art. 33 de la Charte et l'art. 87 du Code pénal.

Ordonner que, dans le jour, M. le chancelier de France, président de la Cour, se commettra lui-même, ou déléguera tels de MM. les Pairs qu'il lui plaira pour procéder à l'instruction dudit crime, circonstances et dépendances contre ledit Louis-Pierre Louvel et tous autres.

Ordonner que les procédures et actes d'instruction commencés seront apportés au greffe de la Cour;

Ordonner enfin que la Chambre s'assemblera au jour indiqué par M. le président pour entendre le rapport de la procédure, et faire tous les autres actes que le progrès de l'instruction aura rendu convenables.

Fait à Paris, en notre cabinet, au palais de la Chambre des Pairs, le 15 février 1820.

Signé BELLART.

Le même jour, la Chambre des Pairs rendit l'arrêt qu'on va lire :

La Chambre des Pairs de France, constituée en Cour des Pairs, aux termes de l'ordonnance de Sa Majesté, en date du 14 de ce mois;

Vu ladite ordonnance et l'article 33 de la Charte constitutionnelle;

Ouï M. le procureur-général du Roi en ses réquisitions, et après en avoir délibéré,

Donne acte audit procureur-général du réquisitoire par lui déposé sur le bureau de la Cour, et contenant plainte contre Louis-Pierre Louvel, inculpé d'attentat ou complot contre la personne des Princes de la famille royale, ledit attentat ou complot déjà manifesté par l'homicide commis sur la personne de Mgr. le

duc de Berry, dans la nuit du 13 au 14 de ce mois, et contre les complices, fauteurs, participes et adhérens dudit Louvel; si aucuns il a.

Ordonne que par M. le chancelier de France, président de la Cour, ou par tel de MM. les Pairs qu'il jugera convenable de commettre pour l'assister, il sera sur le champ procédé à l'instruction du procès, pour ladite instruction faite et rapportée, être par le procureur-général requis et par la Cour statué ce qu'il appartiendra.

Ordonne que les pièces de conviction, ainsi que les procédures et actes d'instruction déjà faits seront apportés sans délai au greffe de la Cour.

Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur-général du Roi, et commet, dès à présent, pour toutes les significations à faire au procès, les huissiers de la Chambre qui en seront requis par ledit procureur-général.

Fait à Paris, au Palais de la Cour des Pairs, le 15 février 1820.

Signé DAMBRAY, président,

et CAUCHY, greffier.

Le même jour encore, M. le chancelier de France, en exécution de cet arrêt, rendit l'ordonnance suivante :

Nous, Charles-Henri Dambray, chancelier de France, président de la Cour des Pairs,

Vu l'arrêt rendu par la Cour des Pairs, cejourd'hui 15 février,

Commettons, pour nous assister dans l'instruction ordonnée par ledit arrêt, et procéder à tous actes qui seront jugés nécessaires, M. le baron Séguier, pair de France, premier président de la Cour royale de Paris, et M. le comte de Bastard, Pair de France, premier président de la Cour royale de Lyon.

Fait au palais de la Cour des Pairs, à Paris, ce 15 février 1820.

Signé Dambray, président.

Nous ne pouvons maintenant donner à nos lecteurs une idée plus exacte de tous les renseignemens qu'a fournis l'instruction, qu'en mettant sous leurs yeux l'éloquent réquisitoire prononcé par M. le procureur-général, avant l'ordonnance de mise en accusation.

A MESSIEURS

DE LA CHAMBRE DES PAIRS,

Constituée en vertu de l'article 33 *de la Charte constitutionnelle, en Cour des Pairs, pour juger le fait de l'assassinat de Mgr. le duc de Berry.*

Le conseiller d'État, nommé spécialement procureur-général de Sa Majesté près la Cour des Pairs, par ordonnance du Roi du 14 février dernier, pour poursuivre devant ladite Cour le procès de l'assassinat de feu M. le duc de Berry;

Vu toute l'instruction faite jusqu'à ce jour, relativement à cet assassinat;

A l'honneur de vous exposer et de requérir ce qui suit:

Le 13 février dernier, dimanche gras, M. le duc et Mme la duchesse de Berry arrivèrent au théâtre de l'Opéra vers huit heures du soir pour y assister au spectacle. Mme la comtesse de Béthisy, dame pour accompagner, était dans la voiture de LL. AA. M. le comte de

Clermont-Lodève, gentilhomme d'honneur de M. le duc de Berry, M. le comte de Mesnard, son premier écuyer, et M. le comte de Choiseuil, son aide de camp, suivaient le Prince.

Tous les jours d'opéra, il y a, pour le service de ce spectacle, dix-neuf hommes de la garde royale, avec un sergent et vingt-un hommes de la gendarmerie. Ce jour-là, ce dernier détachement, attendu le carnaval, fut porté à trente-deux; il y avait par conséquent cinquante-deux militaires de garde; d'un autre côté, il s'y trouvait neuf agens civils : en tout soixante-un hommes. La surveillance était donc montée avec plus de soin qu'à l'ordinaire.

Quoi qu'il en soit, à l'instant où M. le duc et Mme la duchesse de Berry descendirent des voitures, l'ordre fut donné, tout haut, aux gens, de les ramener à onze heures moins un quart. L'ordre fut ponctuellement exécuté. A dix heures et demie, les voitures stationnaient dans la rue Rameau. Non loin d'elles était un cabriolet de la suite du Prince. Dès long-temps M. le préfet de police avait donné des instructions expresses pour que, dans cette même rue, quand les Princes étaient au théâtre, on ne

laissât pas séjourner d'autres voitures que les leurs. Les officiers de surveillance avaient mis beaucoup de zèle à faire exécuter cette consigne; mais il était un peu dans la nature des choses que ce zèle éprouvât quelque résistance de la part des personnes du cortége des Princes, en raison même de la sollicitude qu'elles mettaient à ce que leur service fût fait avec promptitude. Aussi, cette résistance, dont rien à l'avance ne révélait l'inconvénient, finit-elle par l'emporter sur les efforts des officiers de la police, qui en furent réduits à se borner d'écarter de la rue les voitures étrangères aux personnes de la cour.

Auprès de ce cabriolet toléré par lassitude, ainsi que quelques autres voitures de la suite, était un homme petit de taille, vêtu de bleu, coiffé d'un chapeau rond, n'ayant rien de remarquable ni dans sa personne ni dans sa mise, et paraissant être le domestique du cabriolet, supposition à laquelle prêtait la circonstance que le jockéi de ce même cabriolet, qui était dans l'intérieur, vaincu par le sommeil, s'était laissé glisser sur le coussin, et ne frappait plus les regards des surveillans.

C'était cet homme vêtu de bleu, et de si mo-

dique apparence, qui allait disposer de la vie d'un grand Prince, et peut-être des destinées de la France! . . . .

M. le duc de Berry, plein d'une tendre sollicitude pour son épouse chérie, ne voulait pas que, surtout dans son état, elle poussât la veille trop avant dans la nuit. Il avait obtenu de sa complaisance qu'elle ne se retirerait pas tard. A la fin du premier acte du ballet, il demanda l'heure à M. le comte de Clermont-Lodève. Ce seigneur lui répondit qu'onze heures allaient sonner. Le Prince se leva. Mme la duchesse de Berry ne savait pas vouloir autre chose que son époux; elle prit son bras; M. le comte de Mesnard reçut l'autre main de la Princesse. Elle fut ainsi conduite par l'un et par l'autre à sa voiture. Quand elle y fut montée, le Prince eut l'attention de venir reprendre Mme la comtesse de Béthisy, qui était un peu restée en arrière, pour la conduire de la même manière, et aussi avec l'assistance du comte de Mesnard, auprès de la Princesse. Toujours recherché, comme il l'était, dans ses soins délicats pour ceux qui avaient le bonheur de l'entourer, il parla même, dans ce court trajet, affectueusement à la comtesse de sa santé, qui

n'est pas bonne. « Votre santé, ma chère générale, lui dit-il, m'inquiète; soignez-la donc. Vous savez combien nous vous aimons. » Et il plaça de Mme de Béthisy dans la voiture.

Un point bien digne de remarque, c'est que le Prince avait sévèrement défendu que les postes fissent jamais la haie sur son passage pour empêcher la foule d'approcher. Comme périr pour le bonheur des Français n'eût pas été, dans sa grande âme, un sacrifice, en retour, il croyait à leur amour : et son affabilité lui faisait un besoin de vivre rapproché d'eux dans une pleine confiance. En vain on avait voulu quelquefois combattre cette répugnance qu'il montrait pour les précautions. « Point « de précautions, disait-il, au milieu d'un « peuple qu'on chérit et qu'on estime. » En ce moment donc, comme dans toutes les occasions pareilles, les soldats de sa garde étaient sous le vestibule; un seul factionnaire était près de la voiture, présentant les armes. Déjà un valet de pied avait relevé le marche-pied, un autre déposait dans la voiture la pelisse de la Princesse. M. le comte de Choiseuil s'acheminait pour précéder le Prince, qui allait rentrer quelques momens et voir la fin du ballet.

Le comte de Mesnard en faisait autant. M. de Clermont-Lodève s'était arrêté sur le seuil de la porte. Le Prince, en action déjà pour rentrer, venait de se pencher une dernière fois vers la voiture, en disant d'une voix caressante : *Adieu, Caroline, nous nous reverrons bientôt.* La portière n'était pas encore fermée. Il se retourne pour rentrer. Ce misérable homme bleu, pendant ces mouvemens, avait quitté sa place. Il s'était glissé entre le mur et les chevaux. Tout à coup il s'élance du côté de M. le duc de Berry, le choque, et passe comme un éclair. Tout le monde aperçut un mouvement. Personne, au premier coup-d'œil, ne se doutait même de ce qu'il avait été ni de l'affreuse vérité. Tous les assistans, au contraire, ne virent, simultanément, dans cet homme, qu'un brutal entraîné par la curiosité ou l'étourderie. Cette idée prévalut d'abord à tel point dans tous les esprits, que M. le comte de Choiseuil le prit vivement par l'habit, et le repoussa, en lui disant : *Prenez donc garde!* Sur ces paroles, l'homme rebroussa chemin en fuyant vers la rue de Richelieu. Cependant, jeté par le choc sur M. de Mesnard, le Prince, qui, au moment de la rencontre, parut avoir cru lui-même n'a-

voir été que heurté, s'écria bientôt : *Cet homme m'a tué! je suis assassiné! — Quoi! monseigneur*, lui dit M. de Mesnard, *seriez-vous blessé? — Je suis mort! je suis mort!* cria deux fois le Prince; *je tiens le poignard!* Au premier cri du Prince : *Je suis assassiné!* MM. de Clermont et de Choiseuil se précipitèrent sur les pas du fuyard, dont ils n'abandonnèrent les traces, pour venir prodiguer des secours au Prince, que quand ils virent que beaucoup de gardes étaient à la poursuite du meurtrier. A ce cri aussi, Mme la duchesse de Berry voulut s'élancer par la portière, dont la roue était relevée, mais qui n'était pas encore fermée. Mme de Béthisy, en s'apercevant du projet de la Princesse, l'enlaça fortement dans ses bras pour s'y opposer. *Au nom de Dieu, madame*, lui dit-elle, *songez à votre état!* — *Madame de Béthisy*, lui répartit avec énergie Mme la duchesse, *je vous ordonne de me laisser aller*. Frappé, de son côté, du mouvement de la Princesse, M. le duc de Berry lui cria : *Ma femme, je t'en prie, ne descends pas!* Quelques secondes après, l'amour conjugal l'emportant sur cette délicatesse exagérée du premier moment, il ne put s'empêcher de s'écrier : *Viens, ma Caroline, que je*

meure dans tes bras! A ces mots, nulle force humaine ne put plus contenir la malheureuse épouse. Elle repoussa Mme de Béthisy, se précipitant par la portière, de manière à se tuer elle-même sur le pavé, si elle n'eût été retenue dans sa chute par les deux valets de pied qui étaient à la voiture. Mme de Béthisy s'élança après elle. Toutes deux vinrent au Prince qui, dans ce moment, toujours debout, tenait encore sa main sur l'arme dont il avait été frappé. A cet instant il la retira de sa profonde blessure. C'était un poignard grossièrement façonné, emmanché dans du buis, et dont la lame, large et tranchante autant qu'aiguë, avait plus d'un demi-pied de longueur. On conduisit doucement l'auguste blessé jusqu'à un banc placé dans le passage. On l'y assit. Mme la duchesse de Berry et Mme de Béthisy le soutenaient. Un moment il avait perdu connaissance. Il reprit bientôt ses sens, et sa malheureuse épouse, couchée sur lui et le couvrant de ses larmes, s'efforçait, en appliquant sa main sur la plaie, d'arrêter l'écoulement du sang.

C'est à cet instant même si solennel et si douloureux, que le féroce assassin, saisi par ceux qui l'avaient poursuivi, fut amené à la porte du lieu où se passait cette scène lugubre.

Il est rare que le crime n'aille pas lui-même, entraîné qu'il est à son insu par la justice divine, au-devant du supplice. La conduite de Louvel (c'est le nom du meurtrier) en fournit un exemple de plus. Au lieu de tourner, aussitôt après avoir fui, dans la rue de Richelieu, du côté du Palais-Royal, où il se serait facilement perdu dans la foule et dans les ténèbres, il avait au contraire tourné du côté des boulevards : en sorte que repassant sous toute la ligne de l'illumination qui, de ce côté, éclaire avec éclat et le long du péristyle latéral de l'Opéra et toute cette partie de la rue qu'il côtoya, il n'avait pas échappé un seul instant aux regards de ceux qui le poursuivaient. Aussi fut-il promptement arrêté vers l'arcade Colbert, par un généreux citoyen appelé *Paulmier*, garçon limonadier. Celui-ci le saisit, au risque de sa vie, et le remit sur le champ à l'adjudant de la ville de Paris, Meunier, qui le poursuivait de près, au garde royal Desbiez et au gendarme David. On trouva sur lui le fourreau du poignard qu'il avait abandonné dans les flancs du Prince, un deuxième poignard et son fourreau, et une clef.

Ramené par ces trois militaires, quelques pas de plus, et il allait se trouver au milieu de

ses victimes, si M. le comte de Clermont Lodève ne s'en fût aperçu. Il se précipita au-devant des gardes, à qui il ordonna de conduire l'assassin au bureau de police dans le vestibule. Là, ne pouvant plus maîtriser son indignation, il lui adressa cette question : « Monstre! qui t'a poussé « à commettre un pareil crime? » — « Ce sont « les plus cruels ennemis de mon pays, » répondit le meurtrier. — « Mais encore, qui t'a « payé! » — « Personne. »

Cependant on songea à transporter le Prince dans un lieu plus commode que ce passage où il s'était d'abord arrêté. Ses gentilshommes le soutinrent pour le conduire au petit salon de sa loge, où on l'assit sur un fauteuil garni de coussins. Mme la duchesse de Berry, plus morte que vive, y fut également presque portée par M. le duc de Mouchy, et par Mme la comtesse de Béthisy. Arrivée dans le petit salon, le besoin que son époux avait de ses soins lui rendit bientôt son courage et ses forces. Elle ne voulut plus s'occuper que de lui. Aidée de Mme de Béthisy, elle commença par le déshabiller en partie pour visiter sa blessure. Toutes deux elles le tenaient penché pour faciliter l'écoulement du sang, et prévenir l'étouffement. Dans cette situation, il ne cessait

de répéter : *Je suis bien mal; un prêtre, un prêtre; viens, ma Caroline, que je meure dans tes bras.* Entendre ces mots, se précipiter sur son auguste époux, l'étreindre de ses embrassemens, et être couverte de son sang et sur tous ses vêtemens et sur toute sa personne, fut l'affaire d'un moment. Bientôt la raison vint calmer ces premiers transports d'amour et de douleur. S'élevant au-dessus de son désespoir, elle ne voulut plus penser qu'aux secours que l'état du Prince rendait indispensables. Attentive à ses moindres mouvemens, la pieuse Princesse lui prodiguait tour à tour les soins et les caresses les plus tendres. Elle essuyait tantôt son sang, tantôt la sueur qui lui coulait du visage. Quelquefois, à genoux près de lui, elle le consolait et priait. Déjà plusieurs personnes, et spontanément et par les ordres des gentilshommes de M. le duc de Berry, étaient parties pour aller chercher les secours spirituels et temporels qu'il ne cessait de réclamer en mettant même sa principale ardeur à réclamer les premiers.

Un médecin passa par hasard dans la rue : c'était le docteur Drogart. Le docteur Blancheton, qu'étaient allés quérir M. le comte de Choiseuil et le valet de pied Gérard, survint peu

après. Enfin, le docteur Lacroix. Une saignée fut décidée entre eux trois. Le docteur Lacroix l'exécuta. Dans ce trouble extrême, tout le monde avait perdu la tête; la Princesse seule conservait de la présence d'esprit et de l'énergie. Elle pensait à tout, pourvoyait à tout. En ce moment, elle et Mme de Béthisy mirent leurs ceintures en pièces pour faire les bandes nécessaires à la saignée; et quand M. le duc de Berry disait : *Ma femme! ma femme! ne m'abandonne pas!* elle arrêtait ses pleurs pour lui répondre avec un accent de sensibilité qui arrachait des larmes de tous les yeux : *Non, mon ami! non, mon cher Charles! ta femme est là; elle ne t'abandonnera pas!*

Toute cette force d'âme toutefois n'empêchait pas que la malheureuse Princesse ne fût dévorée des plus cruelles anxiétés. Aussitôt que M. Blancheton eut examiné la blessure, elle voulut savoir si elle était mortelle. « M. Blancheton, lui dit-elle, je vous en conjure, dites-moi la vérité. J'ai du courage, beaucoup de courage, ajoutait-elle avec force. » M. Blancheton n'osait répondre. Alors Mme la duchesse de Berry se précipitait à genoux. Elle priait avec ardeur; et aussitôt que, grâce à ce saint exercice, un peu de calme était revenu dans

son âme, elle retournait, l'air serein, près de son époux, pour soulager ses souffrances et consoler son esprit. C'est alors qu'il était cruel d'entendre le Prince, jugeant bien son état, exprimer une tendre reconnaissance à tous ceux qui l'entouraient, mais leur dire avec une voix déchirante : *Vos soins sont inutiles ; je suis perdu.*

Successivement, l'auguste et infortunée famille se rassemblait dans ce petit espace, devenu le centre d'un si effroyable malheur et de tant d'émotions si légitimes. M. le duc d'Orléans, la duchesse son épouse et M[lle] d'Orléans, arrivèrent les premiers pour unir leur profonde douleur à celle de M[me] la duchesse de Berry. M. le duc d'Angoulême, puis MONSIEUR, et MADAME qu'on n'avait pu retenir, MADAME surtout s'indignant qu'on osât vouloir lui rien retrancher de ce sublime patrimoine de douleurs que la Providence, dans ses voies inconnues, semble lui avoir comme assigné pour manifester, sans doute, jusqu'à quel point peut être forte autant que généreuse une âme humaine qui s'est réfugiée au sein de la religion, vinrent successivement. M. l'évêque de Chartres aussi, que ne cessait de demander avec ferveur M. le duc de Berry, ne tarda pas à

paraître. M. le comte de Nantouillet, cet assidu compagnon et ce fidèle ami d'un Prince qui se faisait un plaisir de cœur de lui donner ce titre, était accouru à cette scène de deuil aussitôt qu'il avait été prévenu de l'attentat commis sur son Prince. Tous les secours temporels, d'un autre côté, étaient arrivés : MM. Thérinc, Bougon et Fournier, M. Dupuytren, M. Dubois, MM. Roux et Baron, tout ce que la chirurgie offre de plus savant et de plus illustre avait été appelé. Tous ils étaient venus apporter avec un empressement honorable, non moins pour leur cœur que pour leur art, le tribut de talens qui malheureusement devaient échouer contre l'infernale habileté avec laquelle un scélérat avait su frapper un coup infaillible.

Les médecins n'eurent qu'un avis sur l'impossibilité de transporter le Prince. On fit à la hâte un lit sur des chaises. Un peu plus tard on le rendit plus commode, en substituant aux chaises un lit de camp. On ne saurait donner trop d'éloges au zèle que développa en cette douloureuse occasion, pour le service du Prince, le sieur Grandsire, employé à l'Opéra, dont il était facile de voir que les soins étaient puisés bien plus dans l'entraînement du cœur

que dans le sentiment du devoir. Le sieur Grandsire se souvenait que, dans d'autres circonstances, il avait été assez heureux pour offrir au Prince, rappelé d'un long exil par l'affection des peuples, son premier lit sur la terre natale. Il était, cette fois, consterné de lui en préparer un autre qui devait être le dernier qu'il y occupât, frappé par un assassin. Mme la duchesse de Berry désormais cessait d'être aussi nécessaire pour les soins physiques que réclamait son auguste époux. On eût dit que ses forces n'attendaient que de devenir inutiles au dépositaire de ses affections, pour l'abandonner elle-même; elle tomba épuisée dans les bras de Mme de Béthisy. Suffoquée de larmes et de sanglots, il fallut lui donner à elle aussi des secours qu'elle rejetait, mais qui pourtant préservèrent la France d'un malheur de plus. Elle revint à la vie, et elle y revint pour aller reprendre, au bord du lit de mort de son époux, la place qu'y marquaient pour elle l'amour et la religion.

Cette religion sainte n'avait pas été vainement invoquée par le Prince, au milieu de ses atroces douleurs. Déjà elle les avait calmées par degrés à la voix de M. l'évêque de Chartres, dont une seule pieuse exhortation suffisait

pour rendre au mourant la résignation. Ce qu'il sollicitait surtout avec les plus vives instances, c'étaient les derniers sacremens. Vers trois heures du matin, M. le curé de Saint-Roch arriva avec un autre ministre. L'extrême-onction fut administrée au Prince au milieu des pleurs et des sanglots de toute la famille et de tous ses serviteurs, grands et petits : car il n'était pas jusqu'au plus humble d'eux qui ne témoignât le désespoir de perdre un si bon maître, et qui ne manifestât ses sentimens par un zèle sans bornes. Le Prince eût désiré que M[me] la duchesse de Berry n'assistât pas à cette cérémonie lugubre. Jamais elle ne voulut consentir à se retirer. Agenouillée près de son lit, noyée dans ses pleurs, elle mêla ses prières aux prières de l'Église; toujours prête à expirer de douleur, toujours reprenant des forces en songeant que son mari lui ordonnait de vivre. Pour le Prince, confessant ses fautes avec une généreuse longanimité, interrogeant tantôt ses pasteurs, tantôt le Prince, son frère, sur les miséricordes du Seigneur, invoquant ses miséricordes avec une sainte violence, rempli désormais d'une entière résignation sur la mort qui le saisissait à la fleur de son âge, répétant avec calme et componction les priè-

tes des agonisans, mêlant à ses prières, pour tout intérêt humain, des vœux dont l'unique objet était le bonheur de la France; de cette France, objet constant de son amour; de cette France, pour qui furent les dernières paroles prononcées par sa bouche expirante; seul, au milieu du deuil universel qui l'entourait, il se montrait serein et constamment occupé de consoler tous les cœurs qui lui étaient affectionnés, et qui ne se consolaient pas de le perdre.

Il en connaissait un surtout qui avait toujours nourri pour lui un dévoûment aussi inaltérable qu'illimité; c'était celui du comte de Nantouillet, qu'il décorait du titre de son vieil ami, et qui toujours se montra digne de ce titre. *Approchez, mon vieil ami,* lui dit le Prince expirant; *embrassons-nous avant de nous quitter.* M. de Nantouillet se précipita devant son lit, collant sa bouche sur la main du Prince, déjà glacée par la mort, par la mort qui avait pu enfin paralyser ses organes, mais qui ne pouvait rien encore contre cette âme de feu.

Une telle âme ne pouvait renoncer à des sentimens plus chers encore. La Princesse, sa fille, occupa aussi ses dernières pensées. Il

voulut la voir et la bénir. Elle lui fut apportée par M[me] de Gontaut, sa gouvernante. L'inconsolable mère la prit des bras de cette gouvernante fidèle, pour l'offrir à l'imposition des mains défaillantes d'un père et d'un époux qui se complaisait à unir, dans ses dernières caresses et dans ses dernières bénédictions, les deux objets de ses chastes amours.

Cependant, quelque grandes que fussent ces pensées, quelque douces, qu'à force de résignation et d'héroïsme chrétien, le Prince eût su se les rendre, une pensée bien plus grande, bien plus impérieuse, bien autrement héroïque dominait toutes les autres.

Déjà le Prince avait vivement demandé bien des fois s'il n'aurait pas la consolation de voir le personnage le plus auguste de sa famille, le seul, parmi ceux qui pouvaient assister à ses derniers instans, qu'il n'eût pas vu encore.

Peut-être s'était-on mépris sur la nature du désir ardent qu'il témoignait de voir son père adoptif, le père de l'Etat. On put croire, on dut croire que ce Prince, d'un cœur si français, qui ne respirait que pour sa patrie, qui, plus d'une fois, dans cette longue agonie, manifesta le noble regret que son sang, puisqu'il devait couler, n'eût pas été versé tout entier pour la

gloire de cette patrie si chère, supportait avec peine d'être privé de pouvoir, au moment suprême, verser dans le sein de l'auguste chef qui préside à ses destinées, et les derniers élans de son amour pour elle et l'expression dernière de sa piété filiale pour lui; et certes, en effet, nul de ces sentimens n'était étranger au désir qu'exprimait le Prince de voir encore une fois son Roi. Mais il en était un autre aussi qui venait s'ajouter à ceux-là, et qui était plus sublime encore.

Ce sentiment, on eût pu le soupçonner, si la douleur avait permis de réfléchir quelques momens sur une réserve bien magnanime qui avait présidé à toutes les paroles du Prince, depuis qu'il avait été dévoué à la mort.

Un assassin venait de le frapper.

Le Prince sur le champ avait connu son sort.

Sur le champ il s'était écrié : *J'ai vécu.*

Sur le champ il avait immolé à son Dieu toutes ses terrestres affections, en n'en conservant plus que ce qui peut en rester dans une âme pure de tout attachement à la vie.

Eh bien! jamais, pas une seule fois, au milieu de ses plus atroces douleurs, et dans la contemplation de la mort qui allait les suivre, il ne lui était échappé, non pas seulement de

maudire l'auteur de sa mort, non pas de se plaindre du crime sans motif qui lui avait mis le poignard à la main, mais même de rappeler d'un seul mot la cause imméritée et prématurée de sa mort.

Il n'avait plus conservé d'autre idée de ce monde, si ce n'est qu'il était un chrétien et un Bourbon ; un chrétien dont la première vertu est de pardonner à tous ses ennemis ; un Bourbon dont la vertu, comme propre et de famille, est de pardonner à ses assassins.

Cette grande vertu, il voulait l'accomplir. Dans une agonie, dont la longue durée, comparée à l'énergie du coup qu'il avait reçu et qui était tel qu'il eût semblé devoir en périr sur la place, a été un objet de surprise pour les gens de l'art, sa vie n'avait été retenue que par cette volonté et cet espoir.

Le Roi ne viendra-t-il pas? criait-il à chaque moment.

Ah! Dieu! il viendra trop tard! aurais-je l'affreux malheur de ne plus le voir?

Eh bien, ce Roi si désiré, le voilà; que va lui demander le Prince?

Du plus loin qu'il l'aperçoit, il lui tend ses bras défaillans, il lui crie : *Ah! Sire! Sire! la grâce de l'homme, la grâce de la vie au*

moins, je la demande au Roi, je la demande à mon oncle.

Le Roi ne pouvait pas promettre : il ne promit pas. Dix fois, vingt fois, cent fois le Prince revient à la charge; et toujours ces mots : *Grâce, grâce pour l'homme* (car, comme on l'a remarqué, il ne l'appelait pas *son assassin*), venaient se replacer sur ses lèvres avec instance, avec feu, avec importunité, avec violence, à chaque caresse que lui faisait ce tendre père, à chaque parole de consolation qu'il lui adressait. Ces mots furent les derniers qu'il murmura. Et un des témoins de sa mort, des plus dignes d'une haute confiance par son talent, qu'en cette triste occasion il a su rendre plus remarquable encore par son zèle, atteste qu'il a saisi, jusque dans ses sons les plus affaiblis : *Grâce, grâce pour l'homme, grâce pour l'homme; oh! France! oh! malheureux pays!* Tels furent les paroles suprêmes dans lesquelles s'exhala cette âme de feu, que se partageaient encore la nature, la religion et la patrie.

Ainsi mourut ce fils de tant de Rois, digne des meilleurs de sa race, dont il avait rassemblé en grand nombre les vertus dans son cœur : brave, gai comme notre Henri IV, vif comme

lui; comme lui affable et bon; pieux, d'une piété éclairée, comme saint Louis, ami de la justice, comme Louis XII; comme Louis XIV plein d'amour pour les arts; enfin plein de miséricorde et de résignation, comme le Roi-martyr.

Le soussigné a cru devoir rendre compte de toutes les circonstances de cette grande et héroïque mort, non pas pour céder à un sentiment, trop naturel au reste à tous les cœurs français; mais parce qu'elle appartient à l'histoire du temps présent; parce que quelques hommes affreux, ajoutant crime à crime, ont bien osé calomnier la mémoire du Prince si barbarement égorgé; parce qu'il importe à la justice de signaler sur un point si grave les piéges tendus par des artisans de troubles à l'opinion; et parce qu'enfin c'est dans les monumens judiciaires surtout qu'il convient de fixer les vérités diverses qui peuvent avoir une grande influence sur l'ordre social et les dispositions des peuples.

Cependant, aussitôt que l'assassin avait été arrêté, il avait dû être livré à la justice. Le commissaire de police Ferté, auxiliaire du procureur du Roi pour les crimes flagrans, était à son poste. Le meurtrier fut conduit sur le champ devant lui. Le commissaire Ferté

s'empressa de prévenir les autorités compétentes, auxquelles il expédia des ordonnances. M. le comte Anglès, préfet de police, arriva le premier. Presqu'aussitôt survint M. le procureur du Roi. Immédiatement arriva le procureur-général. Les ministres, des pairs, des députés, des maréchaux de France, des militaires, des administrateurs et des magistrats de tous les ordres, y accoururent amenés par leur zèle et leurs inquiétudes : et ce fut sous les yeux de l'élite de la France que s'ouvrit cette grande instruction.

Le premier objet de la sollicitude des magistrats devait être de constater le corps du délit. Ce devoir fut impossible pour le moment. Un intérêt plus grand commandait de laisser l'auguste blessé et au calme qu'exigeait son état, et aux soins des médecins. Deux procès-verbaux, l'un du commissaire de police, l'autre du procureur du Roi, constatèrent d'abord cette impossibilité.

Le commissaire Ferté, en attendant les magistrats supérieurs, avait commencé de procéder à l'interrogatoire de l'homme arrêté. Il déclara s'appeler Louis-Pierre Louvel ; être natif de Versailles ; âgé de trente six ans ; garçon sellier ; employé pour le compte du sieur La Bouzelle, sellier du Roi ; et demeurer aux écu-

ries. Du reste, il reconnut à l'instant que c'était lui qui était coupable du meurtre. Il se vanta même avec férocité de méditer cet exécrable projet depuis 1814, regardant les Bourbons comme les plus grands ennemis de son pays.

Le commissaire Ferté reçut dans l'instant, aussi de M. le comte de Mesnard, le poignard que le Prince avait retiré de sa plaie. Il lui fut également fait remise de la gaîne de ce premier poignard, d'une alêne très-aiguisée, et pouvant aussi servir de poignard, avec sa gaîne, plus de la clef forée qui avait été trouvée sur le coupable, lors de son arrestation.

Tous ces objets furent remis peu d'instans après, par ce commissaire, au procureur du Roi, qui en dressa procès-verbal. Ce même magistrat confronta, sur le champ, Louvel, aux sieurs Paulmier, Meunier, Desbiez et David, qui l'avaient arrêté, ainsi qu'au caporal Lefèvre, et aux gendarmes ou gardes royaux Lavigne, Racary, Giret, Bucher, et Torrès-Gilles, qui l'avaient vu, soit à l'instant où il commettait le crime, soit à celui où il fut arrêté, soit enfin dans les momens qui suivirent.

Tous le reconnurent parfaitement.

Tous, après cette confrontation, furent entendus dans leurs dépositions. Desbiez et Tor-

rès déclarèrent avoir vu Louvel porter le coup ; Lavigne et Racary avoir trouvé le deuxième poignard sur lui. Lavigne, à ce sujet, lui avait même demandé pourquoi il portait ainsi des armes meurtrières. — Pourquoi cette question, lui répartit Louvel ? Il y a 6 ans que je médite ce projet. J'ai réussi enfin. Je savais, en faisant ce coup, ce qui m'était réservé.

Peu d'heures après, le procureur du Roi représenta à Louvel, et le grand poignard, et le petit, et leurs gaînes. Il reconnut le tout. Il reconnut le grand poignard pour celui qu'il avait employé au meurtre : il l'avait fait faire, si on l'en croit, en 1815, à La Rochelle, dans l'intention de s'en servir pour l'extermination des Bourbons. Il portait ce premier poignard presque toujours quand il sortait ; il ne portait le second que quand il avait plus de raisons de présumer qu'il rencontrerait un Prince ; et pour assurer son forfait, lui-même il avait fait les gaînes.

Après avoir obtenu ces premiers éclaircissemens, en quelque sorte préliminaires, on s'occupa d'apprendre de lui et ce qu'il était, et ce qu'il avait fait, et par quelles pensées ou par quelles actions il s'était acheminé à la consommation du crime atroce dont il s'était souillé. M. le comte Anglès avait commencé l'interro-

gatoire, il dut l'achever. L'interrogatoire commença vers minuit moins un quart, le 13 février, et il dura jusqu'à sept heures du soir du lendemain, sans autre intervalle que celui qui fut nécessaire pour transférer Louvel de la petite pièce où il avait été conduit (théâtre de l'Opéra) immédiatement après son arrestation, à l'hôtel du ministre de l'intérieur ; où les magistrats crurent devoir se rendre pour cesser de procéder publiquement : ce qui pouvait avoir des inconvéniens.

Voici la substance des récits de Louvel dans cet interrogatoire, et il est digne de remarque qu'il s'est peu écarté de cette première version dans les nombreux interrogatoires qu'il a subis depuis devant M. le chancelier et devant MM. les Pairs commissaires.

Louis-Pierre Louvel est né à Versailles, le 7 octobre 1783, de Jean-Pierre et de Françoise Montier, marchands merciers.

Son père fut marié deux fois : Louis-Pierre est né du deuxième mariage.

Le premier avait produit deux enfans; savoir : Jean-Pierre Louvel, aujourd'hui jardinier à Fécamp, et Marie-Thérèse Louvel, marchande mercière à Versailles.

Le deuxième en a produit également deux.

l'assassin, et Françoise Mariale Louvel, qui est plus âgée que lui, ayant aujourd'hui à peu près quarante deux ans.

Il n'avait que 2 ou 3 ans quand il perdit sa mère. Il a perdu son père, qui paraît avoir fait de mauvaises affaires, quand il avait 22 ans.

De la détresse où était à peu près son père, il résulta qu'il dut chercher à se débarrasser de ceux de ses enfans qui ne pouvaient se suffire par leurs travaux. Il mit Louis-Pierre à la Pitié. Louis-Pierre en est sorti vers dix à onze ans, c'est-à-dire en 1794. On sait ce que l'on enseignait alors dans les écoles publiques et même dans celles privées. Au reste, Louvel l'a raconté avec naïveté : il apprenait à lire et à écrire *les Droits de l'homme, la Constitution et les prières républicaines*.

Au sortir de la Pitié, il fut mis en apprentissage chez un sellier de Montfort-l'Amaury. Ce fut alors qu'il devint orphelin. Thérèse, sa sœur du premier lit, la mercière de Versailles, se chargea de lui; elle trouva qu'il faisait peu de progrès à Montfort; elle le rappela à Versailles, chez un de ses parens, maître sellier, appelé *La Bouzelle*. Il couchait et mangeait chez sa sœur, qui est fille, et qui paraît lui avoir toujours porté beaucoup d'affection.



Il suivait ses travaux fort exactement. Il passait ses loisirs chez sa sœur, où il s'adonnait autant qu'il le pouvait à la lecture. Ni l'un ni l'autre n'étaient assez riches pour acheter des livres. La passion est ingénieuse. Thérèse achetait des papiers à la livre pour son commerce : avant de les déchirer, on les mettait en ordre et on les lisait. On employait aussi un peu d'argent pour acheter les livres des théophilanthropes. Les décadis, Louvel allait entendre leurs prêtres dans leurs temples. Ainsi Louvel avait commencé son éducation politique et religieuse par les droits de l'homme et les hymnes républicains : il la continuait par des écrits ramassés dans les rues, et les livres des théophilanthropes. Ils lui apprirent à haïr la religion dans laquelle il était né, et dont, dès sa première jeunesse, il refusa de reconnaître les plus saintes lois. « Je n'aime pas cette religion, a-t-il dit dans ses interrogatoires, et je n'ai jamais fait ma première communion. »

Qu'il soit permis au soussigné de s'arrêter ici un instant.

Le crime de Louvel a justement jeté la France dans la stupeur.

Bien d'autres crimes bizarres, extraordinaires, tels qu'on a peine à les comprendre, même après

qu'ils ont été prouvés ; des crimes qui ont une physionomie toute singulière, et dont on ne trouve les analogues ni dans d'autres temps ni dans d'autres lieux ; des crimes qui seraient, par leur espèce, ce qu'il y aurait de plus inconcevable au monde, si leurs auteurs n'étaient pas encore plus inconcevables qu'eux, les uns par leur fanatisme, les autres par leur audace précoce, ceux-là par leur effrayante abjuration de tous les principes reconnus, ceux-ci par l'orgueil qu'ils mettent à faire le mal, comme si ce goût était en eux un sentiment inné, nous inondent. A côté de ces crimes, que, pour les distinguer de ceux qui ont toujours affligé l'espèce humaine, on pourrait justement appeler *les crimes de ce temps-ci*, se reproduisent les crimes, connus de tous les temps il est vrai, mais arrivés aujourd'hui en nombre, à une proportion démesurée de celle qu'ils avaient gardée jusque-là, en sorte que le parricide, par exemple, pour ne parler que d'une seule nature de ces forfaits, action heureusement si rare autrefois, est devenu, à la honte des fils, une action presque commune. La société en est consternée. Certes, il est bien qu'elle le soit ! Mais il faut faire plus que s'effrayer, il faut connaître la cause du mal pour y remédier. Au-

jourd'hui nous vivons avec l'éducation de 1793 et de nos premières années de révolution. Aujourd'hui nous vivons avec ces enfans formés à l'école de l'athéisme, du mépris des lois et des croyances religieuses, à l'école de l'indépendance de tous les jougs sociaux qu'on leur a présentés comme un vil esclavage à l'instant où leur raison s'ouvrait aux premières impressions, les seules qui s'attachent à la vie toute entière; avec ces enfans à qui l'on a bien enseigné, dans les livres de 1793, que le crime est vertu et la vertu crime, que l'immortalité de l'âme et les peines ou les récompenses qui lui sont réservées, sont des contes de cerveaux malades et envieux du bonheur de cette vie; avec ces enfans devenus hommes enfin, et qui prennent rang à leur tour dans tous les ordres de la société. Si l'on cherche la cause du débordement de cette contagion sociale qui nous menaçait et qui finit par nous gagner, n'en doutons pas, la voilà. C'est le devoir de l'autorité publique et des magistrats de la signaler quand elle se trahit, pour que la société retire du moins des forfaits dont elle gémit, le triste profit de se garantir pour l'avenir de leur reproduction, en luttant avec énergie contre le principe auquel ils doivent leur naissance. Un grand publiciste a dit

qu'il ne concevait pas comment un peuple d'athées pouvait subsister. Louvel s'est chargé de justifier son jugement. Il a lu les droits de l'homme et les livres de morale républicaine en 1793, en 1795, et en 1796 les livres des théophilanthropes. L'arbre a porté ses fruits. En 1820, Louvel a plongé un poignard dans le cœur d'un des meilleurs hommes et d'un des meilleurs Princes dont la France pouvait s'enorgueillir. Ce crime, si l'on en croit ce forcené, lui a été inspiré par son sentiment qu'avaient formé de telles doctrines; et il faut bien l'en croire, car quelle autre cause pouvait le porter à le commettre? Le génie du mal est pris sur le fait. . . . . »

Que si l'on veut savoir quelle est la terrible puissance de cette action infernale des mauvais principes sur une faible tête, c'est encore Louvel qui se chargera de l'apprendre par les observations dont il est devenu le sujet. Louvel est né doux, docile et gai : sa sœur Thérèse l'assure ; elle assure aussi qu'il était d'un bon caractère et très-ouvert dans sa jeunesse. Il était sobre, travailleur, économe et rangé ; il n'aimait pas à faire de dettes : il avait les vertus de famille. Il aimait ses sœurs, et ses sœurs l'aimaient beaucoup. Il

était obligeant pour les autres, obligeant sans intérêt, car il allait même jusqu'à refuser les marques de reconnaissance usitées parmi le peuple, comme celle d'accepter de boire avec ceux à qui il avait rendu service. Au total, il semble que, sans sa funeste éducation, il n'eût pas été porté au crime. A lui-même, qui dans cette déplorable instruction, loin d'exprimer jamais le moindre remords d'avoir trempé ses mains dans un sang si précieux, n'a jamais parlé que du regret de n'avoir pas assouvi sa soif du carnage de tous les Bourbons, il est pourtant échappé de dire une fois : « Je voudrais ne les avoir pas connus, « j'aurais continué d'exister dans la société; « j'aurais pu être un bon père, un bon époux, « au lieu de périr sur un échafaud, comme je « vais le faire. » Il y a dans ce retour sur son sort et sur ce que, sans sa frénésie, il aurait pu être s'il n'avait pas commis son parricide, quelque chose qui, s'il n'est pas un remords, est du moins un regret enveloppé de s'être vu précipité vers des crimes auxquels il semble croire lui-même que la nature ne l'avait pas préparé. Et c'est ainsi que de pervers prédicateurs du mal parviennent à empoisonner des hommes simples, qui, s'ils n'eussent pas eu

le malheur de les lire ou de les entendre, seraient restés innocens, et auraient épargné à la société le spectacle de leurs forfaits et de leur supplice !

Quoi qu'il en soit, son apprentissage à Versailles, chez La Bouzelle, étant fini, sa sœur Thérèse l'envoya exercer son industrie à Paris. Elle lui donna un lit, un peu de linge, et il se mit en chambre. Il était fort jeune encore, et pouvait avoir seize ans. Son amour pour les théophilanthropes le suivit à Paris; il continua d'assister à leurs assemblées.

Il en profitait.

Son caractère s'y formait aux rêveries, à l'entêtement, à l'indépendance, et aux idées hostiles contre l'ordre social. C'est alors que de doux et gai qu'il était, il devint sombre, solitaire et concentré. L'amitié, ce charme de tous les âges de la vie, et principalement de la jeunesse, lui fut inconnue; lui-même il convient qu'il ne cimentait aucun de ses rapports. « Quand « j'entrais dans une maison comme ouvrier, dit- « il, je frayais avec ceux qui y étaient; quand « j'en sortais, je ne les recherchais plus. » Dans un autre interrogatoire, il a dit avec une sécheresse de cœur qu'on conçoit d'un tel homme : « Je vis seul, et n'ai pas d'amis. » Cette habitude

commencer un voyage, qui, sauf un retour de plusieurs mois à Paris, comme conscrit, a duré quatorze ou quinze ans.

Ainsi se manifestait dès-lors, dans ce cerveau malheureux, cette funeste disposition à compter pour rien tous les liens sociaux, et à placer son jugement au-dessus du jugement de tous ceux qui pouvaient avoir sur lui quelqu'autorité d'affection ou de parenté. Il ne voulait, a-t-il dit dans ses interrogatoires, recevoir d'observations de personne.

On ne suivra pas Louvel dans toutes ses courses, qui ont embrassé à peu près la France entière; elles sont assez fidèlement tracées en très-grande partie sur son livret, saisi dans sa chambre le jour du crime. On y voit, du moins depuis 1804, époque à laquelle les ouvriers durent se munir tous d'un livret, tous les lieux où il a séjourné. On y voit qu'il a plus d'une fois traversé la France en plusieurs sens.

MM. les pairs commissaires ont recueilli sur lui, sur sa conduite, sur son caractère, des renseignemens dans quelques-unes des villes qu'il a visitées. Par-tout il a laissé le souvenir d'un homme solitaire, sombre et taciturne; c'est ce que disent tous, ou presque tous ceux qui l'ont vu à Metz, à Etampes, à

Cusset ; à Epinal, à Fontainebleau, à Chambéri, à Porto-Ferrajo, etc. Tous ceux aussi sous les yeux de qui il a plus long-temps vécu, comme les gens des écuries du Roi, viennent répéter jusqu'à satiété, que tel est l'ensemble de son caractère. Il leur paraissait à tous un être obligeant, mais bizarre, même dédaigneux; fuyant, en général, les hommes; aimant à être seul; et quelques-uns ajoutent, sournois ou vivant comme un ours, tout en disant pourtant qu'ils auraient été bien éloignés de supposer qu'il fût capable d'un assassinat. Ses propres sœurs, qui plus que personne auraient repoussé une pareille idée, sont pourtant forcées de convenir que, sur-tout depuis 1815, c'est-à-dire depuis qu'il fut enfin de retour de ses voyages, son humeur, quoique toujours douce en apparence, s'était considérablement altérée. Sa sœur Thérèse ne put s'empêcher d'observer qu'il fuyait tout le monde; qu'il était taciturne et concentré; que, sans être colère, il ne riait plus; qu'il allait se promener seul; que si, par hasard, il allait se promener avec elle, c'était toujours loin du monde, et dans des lieux retirés. Sa sœur Françoise en dit autant. Avec celle-ci, qui était plus jeune que l'autre, et pour qui il n'avait pas l'espèce de respect qu'il con-

servait à celle qui l'avait élevé, il se laissait aller quelquefois à l'impatience, à propos de contradictions d'opinion. Françoise, pour ne pas donner lieu au renouvellement de ces boutades qui eussent pu les brouiller ensemble, avait été obligée de finir par ne lui parler jamais politique; et de son côté, il avait soin en général d'éviter de laisser aller la conversation sur ce chapitre. Du reste, Françoise comme Thérèse, quand elle allait se promener avec lui, était presque toujours conduite hors de Paris, et loin des importuns. Ce goût pour la solitude, et l'air sombre que conservait son frère, inquiétaient sur tout Thérèse, au point qu'elle en éprouvait quelquefois des attaques de nerfs.

Tel il paraissait à ses sœurs, tel il paraissait à ses camarades depuis son retour; tel il parut dans le cours de ses voyages, à ceux avec qui il vécut momentanément. Une fois même lui échappa à Cusset, ville de l'Allier, le secret de sa férocité, selon que le rapporte le maître chez qui il travaillait. Ce maître, Guillaume Michelet, raconte que, là comme ailleurs, il ne voyait pas un seul de ses camarades (alors il avait à peu près vingt-un ans), ni ne fréquentait un seul lieu public, cabaret ou autre. Une jeune ouvrière en robes cependant, morte de-

puis, avait trouvé grâce devant cet atrabilaire. Il lui accordait quelquefois la faveur de se promener avec elle. Il paraît même qu'elle lui avait fait quelqu'impression : et la preuve qu'il lui en donna, c'est qu'un jour il l'assura qu'il la tuerait, s'il la voyait parler à un autre homme.

A Cusset, au rapport du même homme, il lisait aussi pour se délasser de ses travaux. Il tomba malade : il fut soigné à l'hospice par les religieuses ; dans sa convalescence il reçut d'elles des livres.

Du reste, à Cusset il était ce qu'il fut toujours, irréligieux, au point que son impiété scandalisait la mère de son maître, qui désirait par-dessus tout de voir partir un ouvrier qui ne croyait à rien. *Qui ne croyait à rien!* trop triste confirmation des causes qui lancèrent le misérable Louvel dans les voies du crime.

C'est à Cusset que ses voyages furent interrompus par la conscription ; là il fut obligé de tirer au sort. La fortune ne lui fut pas favorable. Il reçut l'ordre de partir pour Paris, comme ouvrier enrôlé pour le service de l'artillerie. On éprouve une satisfaction secrète à voir que Louvel résista d'abord à cet ordre, et fit ensuite tout ce qui dépendait de lui pour ne pas rester dans l'armée. Les hommes féroces savent être

des meurtriers, ils ne savent pas être des soldats. Celui-ci avait soif du sang; mais il supportait impatiemment l'idée d'exposer le sien pour la patrie. Il se rendit à Paris; il n'eut pas de repos qu'il n'eût obtenu sa réforme : il l'eut neuf ou dix mois après. Voilà l'honneur et le patriotisme des assassins !

Il reprit ses voyages.

En 1814, à cette triste époque où l'Europe soulevée contre la France par leur oppresseur commun, s'était ébranlée toute entière pour briser ses fers, Louvel était à Metz.

Du sein de la patrie s'élevèrent quelques voix fidèles pour appeler notre Roi au secours de ses peuples menacés par le désespoir du continent, s'ils continuaient de soutenir la cause du tyran du genre humain. A cet appel, tous les cœurs français tressaillirent de bonheur et de joie. Du nord au midi de la France, de l'orient au couchant, cet appel fut répété avec enthousiasme. Louvel seul fut malheureux dans l'universelle félicité. A l'instant même où nos Princes rentrèrent dans leur antique héritage, et où le drapeau blanc flotta sur nos têtes, il assure qu'il jura la mort du dernier des Bourbons; et que quand il vit la conduite du maréchal de Valmy, la pensée lui vint de le tuer,

mais qu'il songea que c'était un simple particulier, et qu'il fallait porter ses coups plus haut. Dit-il la vérité, et ses fureurs sanguinaires doivent-elles être considérées comme remontant à cette époque? ou bien en impose-t-il pour éloigner tout soupçon d'être l'instrument de quelque parti formé plus tard, et pour assurer la position de ses complices? C'est ce qui devra être examiné en un autre moment. Le soussigné se borne à faire remarquer pour l'instant qu'il n'est pas permis de douter que dès lors Louvel ne fût déjà saisi pour Buonaparte d'un fanatisme qui depuis est allé toujours croissant, et qu'à dater de ce moment, on va retrouver empreint dans toutes les actions de sa vie.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à Metz, où Louvel travaillait, lors de la restauration, depuis sept à huit mois, chez le nommé *Voirhaye*, il avait fait une liaison, lui qui n'en avait jamais fait aucune : c'était avec un camarade appelé *Dumont*. Ce Dumont avait suivi Buonaparte en Egypte; c'en était assez pour qu'il devînt précieux à Louvel. On sent que, même sans mauvais sentimens, Dumont, par le récit de ses voyages, pouvait charmer une mauvaise

imagination qui ne cherchait qu'à se repaître des souvenirs propres à entretenir son enthousiasme. Lui-même il avait beaucoup voyagé en France. La conversation ne manquait donc pas d'aliment entre eux : et cela explique comment Louvel se plaisait avec Dumont et Dumont avec Louvel. Ils allaient se promener souvent ensemble. Dumont avait beaucoup lu aussi. Il entretenait Louvel de ses lectures et de ses courses, de l'Egypte, de l'Egypte surtout. Louvel savourait tout ce qu'on lui disait de son héros, et sa tête se montait d'autant; elle se montait tellement, qu'il dit à Dumont, selon que celui-ci en a déposé, que lorsqu'il apprit la déchéance de Buonaparte, il versa sur son ouvrage des larmes de rage et de douleur. Il ne s'en tint pas là, et quelques jours après, toujours selon le même témoignage, étant entré, à la suite d'une promenade hors la ville, avec Dumont dans un lieu où l'on parlait de cette déchéance si douloureuse pour lui, il s'éleva contre ceux qui y applaudissaient, et dit avec une grande véhémence, *que, fût-il un brigand, il fallait lui être fidèle.* Dumont atteste aussi qu'il faisait éclater son idolâtrie dans leurs conversations à tout propos, et qu'en-

fin il s'écriait quelquefois, qu'il aimerait bien mieux s'occuper de politique que de son état.

Le 8 mai 1814, Louvel partit, dans cette situation d'âme, de Metz, après s'y être fait délivrer la veille un passe-port pour Paris.

Vint-il à Paris directement?

Il le nie.

Il affirme qu'en sortant de Metz, il est allé à Calais par Charleville, Douai et Béthune, et qu'il y allait pour ôter la vie à ceux de nos Princes qui y seraient, fût-ce le Roi lui-même, s'il s'y trouvait.

Il faut dire ce qui peut mettre en défiance contre cette version de Louvel, et expliquer l'intérêt qu'il aurait à mentir.

Que Louvel ait ou n'ait pas de complices proprement dits, ce qu'il y a de trop bien prouvé, c'est qu'il est le Séide ou inspiré ou spontané d'un parti auquel il a dévoué son bras, ses périls et sa vie. Par suite de ce même dévoûment, le soin qui l'occupe avec plus de constance, est celui de prendre tout sur lui, de concentrer tout en lui, de s'offrir seul aux preuves, aux reproches et au supplice.

Ainsi, quoique tout révèle que les mauvaises doctrines et les lectures criminelles lui ont tourné la cervelle, et qu'en effet il lisait quand

il le pouvait; quoique même, de temps à autre, il ait, à son insu, et dans l'entraînement de ses récits dont il n'est pas économe par une certaine propension à la jactance, livré des aveux précieux, quoique d'autres témoignages s'accordent avec ses aveux, il prend à tâche de faire croire qu'il n'a jamais lu ni un journal ni une ligne de politique.

Quoique son fanatisme pour Buonaparte soit prouvé au plus haut degré d'évidence par toutes les parties de l'instruction, il voudrait faire croire qu'il ne s'est jamais soucié de Buonaparte, et qu'il sait à peine s'il existe.

Quoiqu'il soit également prouvé qu'il n'est que le misérable réflecteur de fureurs qui l'ont environné, dont il s'est nourri, qui l'ont exalté, il veut qu'on croie que ces fureurs lui sont restées étrangères.

Aussi ce n'est ni par la corruption des doctrines qu'il a agi, car il n'a jamais lu;

Ni par les inspirations du buonapartisme, car il n'avait aucune espèce de prédilection pour Buonaparte;

Ni enfin par les insinuations de qui que ce soit au monde, car il n'est en rapport avec personne, ne voit personne, vit seul, et n'a pas d'amis.

Le sentiment qui l'a fait agir est un sentiment abstrait : c'est l'honneur national. Les Bourbons sont les ennemis de la France, parce qu'ils y ont attiré l'étranger, et qu'ils sont rentrés avec le secours de l'étranger. Voilà le seul motif de son action. Buonaparte et ses adhérens, les lectures et les doctrines n'y sont pour rien.

Et pour bien se convaincre de l'importance fanatique qu'il met à bien séparer Buonaparte et ses adhérens de son action, il suffit de se reporter à son premier interrogatoire. La crainte qu'on ne leur attribuât les inspirations qui l'auraient entraîné, le préoccupe au point qu'avant même qu'on lui ait fait aucune question qui le mît sur la voie de l'idée dont il était rempli, cette idée fait explosion, et il s'empresse de dire que *c'est lui seul qui a conçu son projet..... que Buonaparte même, à l'île d'Elbe, ne lui a jamais parlé, et qu'il ne l'a pas suggéré.*

Sur le champ on lui fit l'observation que personne ne le provoquant sur cette idée, il avait tort d'excuser Buonaparte, dont on ne lui parlait pas.

Il convint qu'il avait tort en effet. Un peu après il revint cependant sur cette indis-

crétion, et il dit que s'il avait dit que Buonaparte ne lui avait rien suggéré, c'est qu'il avait cru qu'on le pensait. Depuis, il n'en a pas moins insisté sur ce système.

Ce n'est pas le temps de le discuter.

Pour le moment, il suffit de l'avoir indiqué pour qu'on comprenne comment il est convenable de soumettre à une saine critique toutes les suppositions de Louvel, parce qu'elles peuvent être aussi bien des mensonges destinés à donner de la probabilité à son roman, que des faits conformes à ce qui s'est passé.

S'il est allé à Calais, il ne peut expliquer, d'une manière plausible, ni les vrais motifs qui l'y conduisirent, ni les moyens qu'il eut pour échapper aux obstacles qu'il devait naturellement rencontrer dans sa route.

Voici ce qu'il raconte en substance :

« Metz, a-t-il dit, a été débloqué en mars. Je suis parti de Metz en avril. »

Il trompe ou se trompe ; il était encore à Metz le 7 mai 1814, puisque ce jour même il a pris un passe-port.

« J'en suis parti pour aller à Calais, et j'ai pris ma route par Charleville, Douai et Béthune.

« Je ne me rappelle ni quel jour je partis,

ni quel jour j'arrivai, ni combien je restai en route. Je suis arrivé à Calais peut-être cinq à six jours, mais certainement pas plus de quinze jours après que le Roi en était parti.

« Je n'ai fait viser mon passe-port nulle part, ni en route ni à Calais. J'ai couché une seule nuit à Calais, dans un faubourg, le long d'un canal, je ne sais dans quelle auberge.

« Je n'ai vu à Calais ni maître sellier ni personne. Je n'y étais pas allé pour travailler. Je savais que le Roi y était débarqué; j'allais à Calais pour le tuer. Je n'avais pas alors le poignard dont je me suis servi pour tuer Mgr. le duc de Berry, et que j'ai fait fabriquer depuis à La Rochelle.

« Je devais me servir d'une alêne à *brédire* (c'est une grosse alêne dont les selliers se servent pour faire dans les harnois les trous qui doivent recevoir leur gros fil poissé), celle-là même qu'on a trouvée sur moi. » Une alêne affilée et façonnée en poignard, en effet, a été trouvée sur Louvel lors de son arrestation.

Ce récit de Louvel choque toutes les vraisemblances.

1° Il est impossible que Louvel soit parti de Metz le 8 mai 1814, pour aller tuer le Roi à

Calais. Le Roi y était débarqué le 24 avril précédent. On l'avait su à Metz le lendemain. Le 8 mai, il y avait donc bien long-temps qu'on savait dans cette ville que le Roi n'était plus à Calais. Aussi, pour rendre sa version probable, Louvel avait commencé par fixer son départ de Metz au courant d'avril.

Déconcerté par la date de son passe-port, qu'il ne croyait pas apparemment qu'on connût, il est convenu que, lors de son départ de Metz, il n'ignorait pas que le Roi était à Paris. Mais il a dit qu'il n'en était pas certain, et il ajoute qu'il était allé à Calais pour s'en assurer.

On lui a remontré toute l'absurdité de cette version nouvelle, qu'il ne pouvait soutenir à côté du fait des proclamations publiques faites dans la ville de Metz de l'arrivée du Roi dans sa capitale. Alors il a balbutié. Il a dit que pourtant il persistait à affirmer qu'il était parti de Metz dans le dessein d'aller tuer le Roi à Calais; qu'il était vrai qu'il savait que le Roi n'y était plus, et qu'il était à Paris; qu'il avait voulu voir quels étaient à Calais les sentimens du peuple; qu'il avait voulu vérifier aussi si sa conscience à lui, Louvel, n'était pas dans son tort (comme si, pour l'interroger, il était bien nécessaire de changer de lieu); qu'il savait

d'ailleurs qu'il ne pouvait pas tout tuer, et qu'il voulait tuer le plus jeune.

On lui a fait observer alors que ses idées n'avaient pas de suite, et que le plus jeune, M. le duc de Berry, n'était pas débarqué à Calais. Il a répondu que cela était vrai; mais qu'il était allé à Calais, parce qu'il n'était pas sûr de son courage, et parce qu'il ne savait pas par où arriverait M. le duc de Berry.

2° Louvel, si on l'en croit, serait allé de Metz à Calais par Charleville, Douai, Béthune. Il aurait ainsi traversé une ligne entière de villes de guerre, traversé ainsi beaucoup de postes militaires, sans que nulle part, si ce n'est à Sedan, où même on n'aurait pas insisté, on lui ait demandé son passe-port. En oubliant même les règles sévères qui s'observent dans les villes fortes, la crainte des espions, toute seule, dans les circonstances d'agitation extraordinaire où l'on se trouvait, suffisait pour que l'on ne tombât pas dans une aussi incompréhensible négligence, et il paraît impossible que ce récit de Louvel soit vrai; d'où il suit qu'il ment par un motif secret, qui ne peut être autre, que de donner le change sur les causes qui l'ont fait agir, et de détourner de

l'idée que son crime ne lui appartienne pas exclusivement.

Quelque route, au surplus, qu'il ait prise, il est du moins certain qu'il était à Paris vers le 15 ou le 20 mai. Il assure qu'il n'y a couché qu'une nuit, et qu'il s'est empressé de gagner Fontainebleau. Le fait de son arrivée et de son séjour pendant deux mois à cette époque à Fontainebleau, est, en effet, constaté par son livret, et rien ne porte à lui donner un démenti à cet égard. Il n'y a d'ailleurs nulle raison pour lui contester une conduite si analogue à ses sentimens. Il était tout simple que cet insensé qui avait versé des larmes de douleur en apprenant la déchéance de son héros, tournât subitement ses pas vers les lieux qui avaient reçu les derniers soupirs de sa puissance, où se trouvaient encore ses derniers amis, et ses derniers souvenirs. C'est là qu'il fallait qu'il allât pour nourrir sa démence et son désespoir. Il devait n'y pas manquer. Il n'y manqua pas. Il n'y trouva pas précisément ce qu'il y cherchait.

En effet, la garde de Buonaparte y était encore. M. le duc de Berry, qui ne savait pas craindre des Français, et qui surtout ne fai-

sait pas à l'armée l'injure de croire que sa sûreté pût courir quelque danger au milieu d'elle, vint visiter ces braves. Le Prince ne se trompait pas : une fête lui fut donnée par les soldats; la joie universelle du pays se mêla à leur joie; le féroce Louvel lui-même fut ébranlé. « En voyant le concours du peuple et la joie « publique, dit-il, je blâmai leurs sentimens; « puis, par un retour sur moi-même, je me « demandai si ce n'était pas moi qui avais « tort.

Je me demandai si ce n'était pas moi qui avais tort.

Personne alors ne se chargea d'aider la conscience de Louvel à répondre à cette question qu'il s'adressait. L'affreuse tyrannie dont nous venions enfin de briser l'intolérable joug était flagrante; nos cicatrices saignaient encore; tous, nous savions bien que c'était elle, elle seule, qui avait attiré de force, précipité l'Europe en armes sur cette France dont on avait si long-temps, contre notre gré à tous, employé les trésors, le courage et le sang à faire notre malheur, en faisant celui du monde. Tous, nous savions bien que c'était à Buonaparte seul, et les Bourbons n'eussent-ils pas existé, que la France devait le malheur qui

faisait flotter le drapeau de l'étranger dans sa capitale, en représailles de ce que Buonaparte, pour les vains jeux de son ambition, avait promené ses étendards dans les différentes capitales de l'Europe. Il n'était pas alors une voix assez éhontée pour oser insinuer que les Bourbons étaient les ennemis de cette France dont ils se sont si constamment montrés les pères; pas une seule n'eût osé leur reprocher de remonter sur leur trône par la force des armées étrangères. Eh quoi! loin de les invoquer, loin même de revenir à leur suite, ne se jetaient-ils pas au contraire entre ces armées victorieuses, ulcérées de leurs défaites, brûlant de la soif de vengeances long-temps amassées, menaçant de porter la flamme ou le fer dans ce beau royaume, ne se jetaient-ils pas, disons-nous, entre ces armées pleines de furie et leur peuple, ou plutôt leurs enfans, pour conjurer les maux imminens de notre patrie; pour se rendre médiateurs entre elle et l'Europe; pour obtenir du respect, toujours porté à leurs vertus comme à leurs malheurs, qu'on ne mît pas le comble à leur infortune, en ruinant le pays qui les avait vu naître, et dans l'incendie duquel ils voulaient périr avec tous leurs compatriotes, s'ils ne pouvaient pas le sauver?

Voilà ce que faisaient les Bourbons alors ; ce que tout le monde savait qu'ils faisaient, et que personne n'osait contredire ; ce que même le plus audacieux des partisans du tyran tombé n'aurait eu l'impudence de démentir. Les faits parlaient trop haut encore ; la juste horreur de l'Europe pour l'artisan du malheur universel, et pour l'homme dont la gigantesque ambition avait fait couler plus de sang humain que quelqu'autre tyran qui l'eût précédé, était trop notoire ; les véritables motifs qu'avait eus cette Europe en se dévouant à une guerre d'extermination, non pas dans le but de rétablir sur le trône quelleque famille que ce fût, mais dans le but d'en arracher l'usurpateur dont l'existence désormais était incompatible avec l'existence des nations, même de la sienne, qu'il immolait aussi bien que les autres à ses fureurs, mais dans le but de sa propre conservation, étaient trop certains. Alors, excepté Louvel peut-être, il ne se fût pas trouvé un seul misérable privé de sens, au point de soutenir que les Bourbons avaient attiré les armes de l'étranger contre la France. Buonaparte seul les y attira. Il les y avait attirées d'abord par sa soif démesurée de l'envahissement et des conquêtes. Lui seul ensuite il les y avait rete-

nues par son inconcevable lâcheté à supporter les revers qui lui faisaient, après une bataille perdue, déserter la défense de ses vieilles frontières. Quelles nobles ressources pourtant lui restaient encore! Il lui restait les puissans débris de ces vieilles bandes de héros vers lesquelles la victoire serait bientôt revenue quand il ne se serait plus agi que de défendre la terre natale, si leur chef avait su rester à leur tête quelques momens de plus, et risquer d'y mourir avec gloire, pour préserver la commune patrie de l'opprobre de subir le joug de ces mêmes étrangers à qui si long-temps elle avait dicté des lois. Oui, oui, l'impartiale histoire le dira : le traître qui ouvrit les portes de la France aux étrangers, c'était Buonaparte. Les sauveurs qui les éloignèrent, ce furent les Bourbons. Encore une fois, alors tout le monde le pensait, le voyait, le confessait ainsi. Et c'est parce que tout le monde le confessait, que quand Louvel se demanda s'il avait tort, il n'entendit personne autour de lui dire qu'il avait raison. Il s'agitait en vain. Il resta seul alors. La victime était là. L'assassin y était. Tout le monde garda le silence. L'assassin, cette fois, n'eut pas le courage de tirer le poignard. Sa fureur s'éteignait pour le mo-

ment. La victime vécut quelques années de plus.

Plus tard, toute cette bonne foi première s'altéra. A mesure que les maux s'éloignèrent, la reconnaissance s'affaiblit. Les ambitions déçues et les mécontentemens reparurent. Avec eux, et à leur suite, arrivèrent les souvenirs irritans, les jalouses concurrences, le jeu des partis, la licence des opinions, et le débordement des fureurs de la presse. L'audace renaquit. L'assassin était là toujours avec sa faible cervelle et ses irrésolutions. Il refit la question, et il se demanda s'il avait tort. Cette fois on lui répondit du dehors. D'insolens pamphlétaires, de séditieux discoureurs, corrompus par les pamphlétaires, empoisonnèrent son imagination de leurs affreux mensonges, comme ils s'efforçaient d'en empoisonner toute la France. Ils répétaient avec plus ou moins d'adresse ou de perfidie (mais c'était le sens réel de toutes leurs insinuations), que les Bourbons n'avaient rien fait que contre les intérêts de leur France; qu'ils en étaient donc les ennemis, qu'ils étaient revenus avec les étrangers; que, sans eux, on n'eût jamais subi la honte de voir la capitale envahie; qu'à eux seuls il fallait attribuer, et la perte de nos conquêtes; et le rétrécissement

de nos frontières ; et les tributs énormes levés sur notre pays par l'Europe. L'assassin a entendu toutes ces déclamations. L'inepte génie de ce garçon sellier n'a pas su en démêler la fausseté et l'hypocrisie. Sa férocité a redoublé. Son courage s'est fortifié. Ses longues irrésolutions ont été fixées. Le crime a été consommé.

En renonçant à le commettre à Fontainebleau, Louvel n'en restait pas moins dominé par son idolâtrie pour Buonaparte. Il s'apercevait qu'il s'était trompé en venant dans ce pays, pour se nourrir des souvenirs vivans qu'il avait espéré d'y trouver. Il n'était allé à Fontainebleau, disait-il, que pour fuir la vue du bonheur qu'on goûtait à Paris, où il n'avait voulu séjourner qu'une seule nuit. Il avait voulu échapper aux fêtes, par lesquelles cette ville célébrait le retour de son Roi ; à l'intolérable spectacle du drapeau blanc ; à ces explosions de joie auxquelles les habitans se livraient dans des danses populaires, sous les fenêtres des Tuileries : et voilà que cette joie et ces fêtes le poursuivaient à Fontainebleau ! La seule consolation qu'il reçut consista à se procurer le discours d'adieux de Buonaparte à sa garde. Du reste, personne ne répondait à ses folies. Fon-

tainebleau cessa de lui paraître un séjour habitable. Il avait deux à trois cents francs devant lui. Après deux mois de séjour à Fontainebleau, il résolut d'aller, dans l'île d'Elbe, vivre sous les yeux du moins de son héros, et respirer le même air que lui.

En déduisant les motifs qui lui firent entreprendre ce voyage, Louvel s'est montré fidèle à sa résolution de s'isoler, dans la préparation de son crime, de Buonaparte et de ses adhérens. Il avait eu la même fidélité en expliquant ses raisons d'aller s'établir à Fontainebleau. De mauvais papiers, c'est ainsi que Louvel appelle les écrits qui disaient du mal de Buonaparte, lui prodiguaient des reproches et des imputations. Louvel est allé à Fontainebleau pour les vérifier, parce qu'il a pensé que c'était sur-tout dans *sa maison* qu'il en trouverait des preuves, s'il y en avait. Ainsi Louvel n'était pas un homme épris du tyran de la France, qui se rendait aux lieux où ce dernier, en partant, avait laissé peut-être des partisans et des souvenirs. C'était une espèce de philosophe intègre et impartial, qui, jaloux de former avec sûreté le jugement qu'il devait porter sur un homme extraordinaire, allait recueillir sur lui, pour l'histoire, des renseignemens dans la ville où,

suivant lui, on pouvait être le plus instruit de ce qui le regardait. Il est malheureux pour Louvel, que ce roman soit tout à fait démenti par deux témoins de Metz, qui s'accordent à dire que, quinze jours après son départ de cette ville, ils reçurent de lui une lettre datée de Fontainebleau, dans laquelle il exprimait son chagrin d'être arrivé à Fontainebleau trois jours trop tard, sans quoi il serait parti pour l'île d'Elbe. Louvel, évidemment, n'était donc pas allé à Fontainebleau, pour échapper à l'allégresse de Paris, quoiqu'en effet, très-probablement, cette allégresse lui fît du mal, ni pour instruire le procès historique de Buonaparte, relativement aux imputations dont il était l'objet. Il y était allé dans l'espérance d'y trouver des traîneurs et des équipages en retard, avec lesquels il aurait fait route pour l'île d'Elbe.

Louvel a répété, relativement à son voyage pour cette île, ce qu'il avait déjà dit pour celui de Fontainebleau. C'était uniquement pour aller vérifier les bruits répandus sur Buonaparte, qu'il y allait. Il fallait apparemment que cette fantaisie historique fût bien vive ; car Louvel, après une absence de beaucoup d'années, avait passé à Paris. Paris n'est qu'à quatre lieues de Versailles, où demeure une sœur qui l'avait

élevé. Il n'était point allé la voir. A Paris même demeurait sa plus jeune sœur. Il ne l'avait pas visitée. Il n'avait vu personne à Paris ; il n'y avait passé qu'une nuit, et était accouru à Fontainebleau. A Fontainebleau, il forme le projet de s'expatrier, et d'aller à l'île d'Elbe. Quand il n'aurait eu d'autre projet que d'y faire un voyage, ce voyage était nécessairement long ; il avait d'ailleurs ses chances. Louvel, à Fontainebleau, n'était qu'à quinze lieues de ses sœurs, qu'il n'avait pas vues depuis bien long-temps, et dont il allait, selon les apparences, être bien long-temps encore séparé. Il ne va pas voir ses sœurs, et part. Jamais, il faut le confesser, l'amour de l'histoire n'aurait produit un plus complet détachement des sentimens de famille.

Louvel ment donc quand il a assigné ce vain motif à son voyage à l'île d'Elbe. Il obéissait à une passion furieuse qui l'entraînait à la suite de celui dont il avait fait le principal objet de ses affections ; et pour arriver à lui il ne connaît point d'obstacles. Il en fit un mystère à sa famille ainsi qu'à Dulys, chez qui il travaillait à Fontainebleau. Il se rendit droit à Marseille par Lyon. Le sous-préfet de Toulon, auquel il demanda un passe-port pour l'île d'Elbe, le reçut fort mal et lui refusa de lui en donner un pour

quelque lieu que ce fût, sinon pour Avignon, d'où il revint une seconde fois à Marseille. Il ne s'avisa plus de demander un passe-port pour l'île d'Elbe. Il en prit un pour l'île de Corse. Et de Bastia, il s'embarqua enfin pour Porto-Ferrajo, où il arriva à la mi-septembre, après une course d'environ un mois et demi. . . . .

Il fut employé deux mois par Vincent, maître sellier de Napoléon. Au mois de novembre 1814, Buonaparte fit une réforme dans ses dépenses. Vincent subit une réduction dans ses salaires. Il avait deux ouvriers. Il n'en put garder qu'un. Louvel était arrivé le dernier. Vincent congédia Louvel, qui quitta l'île le 15 novembre 1814. De l'île d'Elbe, il vint à Livourne et se rendit à Chambéri, où il séjourna depuis les derniers jours de novembre 1814, jusqu'au 1er de mars suivant. . . . . . .

C'est un soupçon assez naturel que celui qui s'attacherait à un voyage à l'île d'Elbe, d'un homme fanatisé comme Louvel. Quels motifs l'y conduisirent? Ce voyage ne cachait-il pas quelque mystère? n'avait-il pas pour objet de donner, en 1814, des informations à l'habitant de l'île d'Elbe? Louvel n'en aurait-il pas rapporté des instructions pour quelques partisans de Buonaparte en France? Louvel n'aurait-il pas été

employé à préparer le retour de Buonaparte? Ce soupçon est plausible. Il s'est présenté à plusieurs imaginations. Il a dû prendre d'autant plus de consistance, que quelques personnes ont affirmé que, dans les temps voisins du 20 mars, le gouvernement du Roi avait eu connaissance d'une lettre signée, disait-on, *Louvel*, et adressée à un nommé *Coupon*, de Grenoble, et que d'autres ont ouï parler de deux ou trois individus débarqués à Hyères, venant de l'île d'Elbe, pendant que Buonaparte y était encore, et sur lesquels on a saisi des dépêches parties de l'île d'Elbe. L'une d'elles même croyait se rappeler que l'un de ces individus s'appelait *Louvel*.

C'était le devoir du ministère public et des Pairs commissaires d'approfondir avec scrupule tous les faits qui avaient fait naître ce soupçon. Ils ont été soigneusement vérifiés.

Sur le premier, il a été reconnu, de manière à n'en pas douter, que c'était une erreur d'attribuer à Louvel la lettre écrite à Coupon. Coupon lui-même a été interrogé à Grenoble; il a fait l'histoire de cette lettre. Elle lui avait été adressée par un nommé *Roul*, qui ne l'avait pas signée de son nom, mais bien de celui *Dussert*. Pendant qu'on obtenait ces éclaircissemens à Grenoble,

l'administration aidait ici la commission d'instruction, de tous les documens qui lui étaient restés sur cette lettre. Dans ces vieux documens, la lettre était en effet énoncée comme signée *Dussert.*

Quant au deuxième fait, celui des trois individus arrêtés en venant de l'île d'Elbe, M. le comte de Bouthiller, préfet du Var lors de cette arrestation, a été entendu. On a entendu les habitans d'Hyères qui y avaient assisté, le maire qui l'avait ordonnée, les différens fonctionnaires qui en avaient connu. Il y a eu deux points bien remarquables, d'abord, dans les dépositions de ces divers témoins. 1° Ils variaient beaucoup sur la date de cet évènement. Les uns la plaçaient en février 1815, d'autres en janvier, d'autres en décembre 1814; d'autres la laissaient errer dans le vague. 2° Les signalemens qu'ils s'accordaient à décrire ne s'appliquaient en aucune manière à Louvel.

Ces individus avaient été conduits devant le sous-préfet de Toulon, qui les avait vus et qui avait pris à leur égard des mesures dont il restait des traces. Ce magistrat a été également entendu en témoignage. Il a recherché et trouvé une minute et une lettre qui se rapportaient à cette aventure. On y a appris, et il s'est souvenu

que sa vraie date était de la fin d'octobre 1814, et que les trois hommes venus de l'île d'Elbe s'appelaient *Auricane*, *Payn* et *Benod*, aucun Louvel.

Auricane lui-même a été retrouvé. Il a été entendu. Il a donné toute l'histoire de son arrestation et de celle de ses deux camarades, laquelle s'est trouvée conforme en tout, et dans les plus petits détails, aux dépositions des témoins d'Hyères : en sorte qu'il n'est plus permis de douter que celui d'entre eux qui a cru que l'un des trois hommes arrêtés s'appelait *Louvel*, a été égaré par une réminiscence trompeuse.

D'un autre côté, MM. les Pairs et le soussigné ont vérifié le livret de Louvel. Il porte la preuve qu'il n'est parti que le 15 novembre 1814 de l'île d'Elbe (ainsi il n'a pas pu être arrêté à Hyères en octobre précédent); qu'il a résidé depuis lors, trois mois sans interruption à Chambéri (ainsi il n'est pas revenu à Paris et n'a pas fait des courses en France depuis qu'il a eu quitté l'île d'Elbe); qu'enfin, comme cela va être dit tout à l'heure, il n'a quitté Chambéri qu'après le retour de Buonaparte.

Il est vrai que le livret eût pu être altéré

pour voiler des manœuvres, mais le soin a été poussé jusquà faire entendre à Chambéri, en témoignage, les personnes chez qui Louvel a demeuré pendant son séjour, et leurs dépositions se sont trouvées conformes aux mentions du livret.

Aucune autre circonstance d'ailleurs n'est venue accréditer le soupçon. Louvel était garçon sellier et pauvre en entrant à l'île d'Elbe. Il n'y a été employé que comme garçon sellier; un assez grand nombre de témoins en ont déposé. Il en est sorti garçon sellier et pauvre. Il est allé travailler trois mois à Chambéri comme garçon sellier. Durant les cent-jours il est resté garçon sellier. Il n'a été que garçon sellier depuis les cent-jours, et il est demeuré pauvre. Il n'y a donc nulle raison de supposer qu'il ait été un agent, et un agent utile : car il eût été récompensé.

On est mené par-là à l'espèce de nécessité de croire que bien que ce soit son enthousiasme qui l'ait conduit à l'île d'Elbe, son enthousiasme a été ignoré ou négligé.

Il ne s'est pas pour cela refroidi; on en va retrouver la preuve en suivant Louvel à Chambéri.

Arrivé en novembre 1814, il y travaillait depuis trois mois déjà. Dans cet intervalle, il y

avait paru aux sieur et dame Lemonnier, sellier, chez qui il travaillait, ce qu'il avait paru partout, c'est-à-dire sombre et taciturne. L'un et l'autre s'accordent à dire qu'il n'y avait qu'un point sur lequel il était expansif et loquace : c'était quand il parlait de son séjour à l'île d'Elbe ; de ce qu'il y faisait ; de Buonaparte ; de ses grands travaux ; de ses visites à la sellerie, où il venait souvent ; de son affabilité avec le petit monde. Il se vantait de l'aimer passionnément : et il n'avait pas besoin de le dire, ajoute M. Lemonnier, car quand il en parlait il tressaillait de joie.

Dans la nuit du lundi 6 au mardi 7 mars, un homme de Chambéri vint frapper à la porte de la femme Lemonnier, pour lui apprendre que Buonaparte était à Grenoble. Le mardi matin, Louvel vint à l'atelier comme à l'ordinaire. Il faisait un temps abominable. La femme Lemonnier lui dit la nouvelle. Au même moment, il se frotte la tête, défait son tablier, l'accroche à un clou, et part sans que personne pût l'arrêter ; sans se soucier de la pluie qui tombait par torrens ; sans emporter rien que ce qu'il avait sur le corps ; et sans demander même à ses maîtres 27 fr. qu'ils lui devaient, et qu'ils lui ont envoyés depuis sur sa demande, à Versailles, avec ses hardes et ses outils.

Il courut à Grenoble. Buonaparte n'y était plus. Il le rejoignit à Lyon, arriva à Paris avec lui le 20 mars, et demanda et obtint de Vincent, le maître sellier de l'île d'Elbe, qui suivait également son maître, de l'emploi comme sellier, et même, peu après, la livrée de la maison. Bientôt, il repartit encore à sa suite dans les équipages qui faisaient le service à l'armée. Après la bataille de Waterloo, il revint passer quelques jours à Paris. Buonaparte en repartit. On demanda un homme de bonne volonté pour accompagner ses équipages à Rochefort. Louvel s'offrit. Il fit la route. Buonaparte était déjà embarqué quand il arriva à Rochefort. Ce jour même, on y arborait le drapeau blanc. Les équipages furent ramenés à La Rochelle. Louvel les y suivit. Il y resta à leur garde pendant trois mois environ.

Deux faits se rattachent à son séjour à La Rochelle.

L'un est fort clair et en harmonie parfaite avec le caractère de Louvel; l'autre est un peu plus incertain.

Voici le premier. Louvel et les équipages étaient partis sous les ordres de Chauvin, piqueur de Buonaparte. Quand Buonaparte fut embarqué, il fut question de faire revenir les

équipages aux grandes écuries à Paris, et on envoya un sieur Charpentier pour en prendre le commandement à la place de Chauvin. Charpentier et les équipages étaient encore à La Rochelle au mois de juillet 1815; Louvel y était aussi avec un nommé *Gillet*, maréchal des écuries, qui même a développé d'assez mauvais sentimens, au point que depuis lors il a subi une condamnation pour propos séditieux. Il est probable que la similitude des sentimens avait réuni ces deux hommes; du moins pendant leur séjour à La Rochelle, Louvel vivait beaucoup avec lui.

Sur ces entrefaites, un assez grand nombre de Rochellois donnèrent une fête dans un jardin qui était aux portes de la ville, pour célébrer le retour du Roi. Charpentier y fut invité. Il y alla; Gillet et Louvel l'accompagnèrent pour prendre soin des chevaux et de la voiture qui l'y conduisirent. Ces deux hommes étaient restés à l'écart, apparemment à cause de leur *infériorité*. L'ordonnateur de la fête les aperçut. Il ne voulut pas que, dans cette joyeuse réunion, il y eût des hommes qui eussent l'air d'en être exclus. Il les fit asseoir à table. On porta des santés; on porta celle du Roi. Gillet la but de bonne grâce. Quant à Louvel, dont

un convive avait déjà remarqué qu'il était fort taciturne et peu disposé à prendre sa part de la gaîté qui l'environnait, il s'y refusa obstinément, au point que son refus ayant fait scandale, on le mit à la porte de la maison, et que Charpentier vint lui en faire des reproches très-animés. Cinq témoins ont déposé de cette scène, qu'ils attribuaient tous à un homme qui était sous les ordres de Charpentier, tandis que l'un d'entr'eux dit précisément qu'il s'appelait *Louvel*. Louvel l'a nié. Charpentier assure ne pas s'en souvenir. Le défaut de mémoire de Charpentier n'est pas tout à fait désintéressé; car comme l'homme était sous ses ordres, et qu'il avait le pouvoir de le renvoyer, il peut craindre qu'on ne lui fasse le reproche de n'avoir pas usé de ce pouvoir. Au reste, ce fait ne prouverait rien autre chose que l'extrême pertinacité de Louvel dans le mal; et il y en a dans cette instruction une preuve bien autrement douloureuse.

Le deuxième fait est bien plus grave. Louvel, dans ses interrogatoires, n'a cessé de répéter que, dès la rentrée des Bourbons en France, il n'a respiré que leur destruction. Ainsi, dès le mois de mai 1814, si on l'en croyait, il s'acheminait à Calais pour commen-

cer le cours de ses meurtres. En juillet 1814, M. le duc de Berry vint à Fontainebleau, et là Louvel ne manqua pas de volonté, il ne manqua que de courage en voyant autour de lui la joie universelle qu'inspirait la présence du Prince. Cet horrible projet d'égorger son Roi et ses Princes, n'en obsédait pas moins, dit-il, toujours son imagination. Il en était venu, à ce qu'il assure, à se blâmer d'avoir été à l'île d'Elbe et en Italie, parce que cette excursion le forçait à suspendre l'exécution de son abominable projet. Il se disait à lui-même: « Qu'est-ce que j'ai été faire à l'île d'Elbe? Il aurait bien mieux valu que j'ôte la vie aux Bourbons. » Il assure que, dans cette soif de leur sang, il fit fabriquer à La Rochelle, durant le séjour qu'il y fit, le poignard dont il s'est en effet servi pour percer M. le duc de Berry.

Un grand soin a été donné à l'instruction de ce fait, qui aurait pu mettre sur la voie des complices. Les administrateurs et les magistrats ont uni leurs efforts pour éclairer ce point. Louvel a été interrogé en détail: et sauf le nom du coutelier ou taillandier (il ne sait au juste lequel des deux) auquel il prétend s'être adressé, et la position précise de la mai-

son, desquels il a constamment dit ne pas se souvenir, il a donné avec une apparence de véracité, et sans variations, toutes les désignations qu'on a pu désirer. Il a donc dit « qu'il était logé à La Rochelle sur la place des Cordeliers; qu'en allant de cette place vers le lieu où se tient le marché, on trouve, au coin d'une rue large, à gauche, une boutique qui n'est ni grande ni brillante; qu'il croit qu'il y avait une marche pour monter dans cette boutique; qu'il y avait aussi dans cette boutique une meule; que l'ouvrier pouvait avoir 45 ans; qu'il était d'une taille ordinaire; qu'il avait une femme et des enfans; qu'il y avait une virole au manche du poignard; que depuis il l'en a ôtée, en y donnant un coup de râpe; qu'il avait montré à l'ouvrier l'autre instrument (celui trouvé sur lui lors de son arrestation), et lui en avait demandé un pareil, mais plus large, sous le prétexte d'en avoir besoin pour son travail; qu'enfin il l'avait payé 30 ou 36 sous. »

On a fait venir de La Rochelle le plan de la ville, et on l'a mis sous les yeux de Louvel, en l'invitant à désigner avec précision le coin de rue dont il a parlé, et où se trouve la maison de l'ouvrier.

Il s'est fort bien reconnu sur le plan; il a

pointé la maison qu'il habitait sur la place des Cordeliers ; mais il n'a pu ou voulu signaler la situation précise de la maison de l'ouvrier. Il s'est borné à dire qu'elle était à un des coins de rues à gauche qui se trouvent sur l'un des chemins qui conduisent de la place des Cordeliers au marché.

Il a bien fallu se contenter de cette vague indication.

Une commission a été délivrée pour entendre les ouvriers en fer de La Rochelle. On les a entendus. Quelques-uns se sont souvenus du séjour que les équipages de Buonaparte et les gens attachés à leur service avaient fait à La Rochelle en 1815. Quelques-uns se sont même rappelé Charpentier, Gillet et Louvel. Aucun n'est convenu avoir fabriqué la grande alène façonnée en poignard. Parmi ces ouvriers, plusieurs demeurent au coin des deux rues sur les chemins qui conduisent de la place des Cordeliers au marché. Il en est un même à qui sembleraient s'appliquer toutes les désignations données par Louvel : c'est François Berthon.

Il demeure au coin des deux rues.

Ce coin des deux rues, où est assise sa maison,

est sur le chemin de la place des Cordeliers au marché.

Sa boutique est petite et peu brillante.

On y monte par une marche.

Il est marié.

Il a des enfans.

Il y a une meule dans la boutique.

A la vue du profil de l'outil, il a dit qu'il l'aurait fait payer 36 ou 40 sous.

Il a cinq pieds deux pouces.

Enfin, il a quarante-cinq ans aujourd'hui, et avait quarante ans en 1815.

Toutes les indications données par Louvel sembleraient donc s'appliquer à lui, à l'exception de celle de l'âge, qui n'est pas bien considérable, puisque de quarante à quarante-cinq ans, la différence est en général peu apparente.

En est-ce assez pour croire que Berthon est l'homme qui a fabriqué le poignard, et que Louvel dit vrai, en plaçant cette fabrication à La Rochelle dans l'année 1815?

Le soussigné ne le croit pas.

Aucune des indications données par Louvel n'est assez saillante pour que leur concordance avec les réalités doive devenir bien concluante.

Être marié, avoir des enfans, avoir, quand on est taillandier ou coutelier, une meule dans sa boutique, avoir une boutique qui ne serait pas brillante, sont d'abord des accidens qu'on peut appeler généraux chez cette espèce d'ouvriers.

Ce qui serait un peu plus spécial, ce serait la circonstance que la boutique serait au coin des deux rues sur la route de la place des Cordeliers au marché, et que l'on monte un degré pour y entrer. Mais on voit qu'elle ne serait pas particulière à Berthon ; car beaucoup des autres ouvriers qui ont été entendus, et notamment Foulques, taillandier, et le coutelier Beaudeau, sont dans le même cas. Cela peut même tenir à la topographie commune de ce quartier. Il y a donc peu à conclure de ce hasard.

Ce hasard apparent peut d'ailleurs n'en pas être un réel. S'il a convenu à Louvel de faire croire qu'il a fait fabriquer son poignard à La Rochelle, il doit arranger son allégation de manière à la rendre vraisemblable. Il est resté trois mois à La Rochelle ; il faut beaucoup moins de temps pour connaître une ville peu considérable. Il connaît celle-ci ; il a souvent parcouru les quartiers voisins de la place des

Cordeliers, où il demeurait. Il sait qu'elles sont les boutiques : s'il y a des degrés pour monter dans quelques-unes; où elles sont placées. Il a dû connaître plus particulièrement les boutiques des faiseurs d'outils. Ce n'est donc pas merveille que, même en mentant sur le fond du fait, il y ait accommodé assez de détails locaux pour que son récit pût convenir à certaines boutiques et à certaines personnes. Il ne serait pas impossible même qu'il eût interrogé ses souvenirs sur les détails pour les mettre en accord avec sa fable : content d'avoir pris seulement la double précaution, et de ne pas indiquer la personne par son nom, et de ne pas circonscrire assez la localité pour qu'on pût appliquer à coup sûr ses désignations à un point précisé.

Ajoutez que ce soin extrême de Louvel de ne pas nommer l'ouvrier, et de laisser sa maison dans le vague d'un quartier tout entier, devient une forte raison de se défier de son récit. C'était un fait important pour lui, et digne d'attention comme de mémoire, que celui de se procurer le poignard destiné à faire couler le sang de ses Rois. Il semble peu probable qu'il n'ait pas bien su à qui il commandait cet instrument homicide. Il semble peu

vraisemblable, surtout ayant séjourné trois mois entiers dans ce quartier même, qu'il n'ait pas bien su et bien retenu et le nom de l'ouvrier et la situation de la boutique auxquels il dut les moyens de consommer son crime.

Ainsi Louvel peut dire vrai : rien ne le prouve. Il peut mentir aussi : rien ne le prouve non plus.

Mais dans cette absence de preuve du mensonge ou de la vérité, les vraisemblances restent : et les vraisemblances sont qu'il ment, puisqu'il ne se souvient ni du nom de l'ouvrier ni de la situation de la boutique, quand il est forcé de convenir qu'il est resté trois mois à La Rochelle.

D'autres raisons encore doivent faire croire que Louvel ment sur ce point. De La Rochelle, il est revenu à Versailles, où il fut congédié du service des écuries. Il alla loger chez sa sœur Thérèse. Il y couchait dans la même chambre qu'elle. Il n'avait avec lui qu'un havresac qui était ouvert, et une ferrière également ouverte, où étaient ses outils. Thérèse a souvent regardé et les hardes et les outils. Elle n'a jamais vu le poignard, et elle dit elle-même qu'il eût été difficile qu'elle ne l'eût pas aperçu, s'il eût été dans les affaires de son frère. Lui-même, interrogé sur ce point, n'a pas trop su

comment expliquer que sa sœur ne l'eût pas vu, si dès-lors il l'avait eu en sa possession. Il a d'abord dit que le poignard était dans la petite ferrière qui était arrivée chez sa sœur, de Chambéri, avec les outils qu'il y avait laissés, et que cette ferrière était dans une chambre au cinquième étage, où l'on n'allait jamais. On lui fit observer que cela n'était pas vraisemblable, puisque, d'un autre côté, il disait qu'il emportait son poignard chaque fois qu'il allait aux chasses des Princes. Il repartit alors qu'il s'était trompé; qu'il avait une autre ferrière qu'il avait placée dans la chambre même de sa sœur, sur une planche au-dessus de la porte. On lui objecta que cela devenait plus invraisemblable encore, puisque le retirant fréquemment de cette ferrière, et l'y remettant fréquemment, sa sœur s'en serait aperçue. Il a répondu que sa sœur était dans sa boutique, ce qui le rendait libre de faire dans la chambre de sa sœur ce qu'il voulait.

Voilà, sur ce point, toutes les lumières qu'il a été possible de recueillir; la Cour appréciera ces documens.

Renvoyé du service des écuries, Louvel pensa à se procurer du travail.

Il avait un cousin-germain appelé *La Bou-*

selle, dont la famille, de père en fils, a été employée au service du Roi. Ce La Bouzelle, sur la moralité politique duquel on n'a d'ailleurs recueilli que des renseignemens satisfaisans, était même, à Versailles, maître sellier du Roi pour les équipages. Louvel lui demanda de l'ouvrage, et celui-ci, par esprit de parenté, et aussi parce que Louvel était un ouvrier laborieux et rangé, consentit à lui en donner. Louvel resta donc dans l'atelier de son cousin jusqu'au mois de mai 1816. A cette époque, La Bouzelle obtint à Paris le service des chevaux de selle. Il fallut aux écuries un ouvrier actif et fidèle : il y envoya Louvel. Ce dernier vint s'établir aux écuries du Carrousel, mais toujours au compte de son cousin. Il y entra vers le commencement de mai 1816; il n'en est plus sorti.

Tous les gens de l'écurie, au nombre de près de deux cent, ont été entendus. Il résulte de leurs dépositions unanimes, que Louvel menait la vie la plus solitaire, ne fréquentant personne, ne buvant avec personne, saluant à peine, parlant peu, ne parlant jamais politique; qu'il travaillait assidûment, et n'annonçait aucune espèce de dérangement de vie.

Il voyait sa sœur Françoise à peu près une fois

par semaine, et il était même rare que celle-ci lui rendît ses visites. Quant à sa sœur Thérèse, instruite par l'air mécontent qu'il montrait devant elle lorsqu'il lui disait que Françoise avait voulu prendre l'habitude de le venir voir, de la contradiction que lui causait ce soin de ses proches, elle se gardait bien de la lui faire éprouver; et quand elle venait à Paris, elle ne lui faisait plus de visite. De son côté, dans le commencement, il allait à Versailles à peu près tous les trois mois. Bientôt il éloigna ses voyages, au point qu'il en fut neuf entiers sans y paraître. Thérèse lui en fit un reproche amical. Déjà elle s'était aperçue, depuis son retour de La Rochelle, que, pour se servir de ses expressions, ce n'était plus le même caractère; *il ne savait plus ce que c'était que le rire*. Cette fois, il lui répondit d'une manière si bourrue, qu'elle en conçut les plus tristes pensées, et lui dit : *Tu m'arraches le cœur, je ne te dirai plus de revenir; tu viendras quand tu voudras*. Il la prit au mot. Sept mois s'écoulèrent depuis lors jusqu'à son crime, et, dans cet intervalle de temps, il ne la revit plus.

Aux écuries même il n'avait voulu se rapprocher étroitement de personne. Les seuls de

ses camarades avec qui il se familiarisait davantage, étaient Riché, Barbé et Bizot, tous employés à la sellerie. Il causait de temps en temps avec eux; il but même deux ou trois fois avec Bizot. Il les scandalisait en leur disant qu'il n'était pas chrétien, mais théophilanthrope. Barbé l'en grondait sérieusement, et lui disait qu'on n'était pas honnête homme quand on n'avait pas de religion. Riché voulait même qu'il se fît baptiser, et il lui proposait de lire un livre que le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois lui avait donné pour son enfant. Ce grand esprit les prenait en pitié : trop heureux pourtant, la France et lui, s'il lui était resté assez de sens pour profiter de la simplicité de cœur si sage de ses deux honnêtes camarades!

Quant à sa sœur Françoise, il était plus impossible encore qu'elle lui donnât de bons avis. Elle l'avait à peine connu avant son retour de La Rochelle et son établissement à Paris. Depuis lors, dans l'espèce d'isolement où vit une fille qui a renoncé au mariage, elle avait ressenti du plaisir de retrouver un parent si proche. Il avait paru le partager; mais elle ne tarda pas à faire la fâcheuse découverte qu'ils différaient entièrement d'opinion et de sentimens. Elle

était pieuse, elle était attachée au Roi : il n'avait pas de religion, il parlait avec exaltation de Buonaparte en même temps qu'avec éloignement des Bourbons, sans pourtant, si l'on en croit Françoise, qu'il laissât transpirer contre eux des pensées homicides. Pour ne pas s'aliéner le cœur de son frère, Françoise éloignait ce genre de conversation; elle crut même que sa tête s'était calmée en le voyant ne plus chercher à reproduire les mêmes idées. Il s'était mis en effet en garde contre ses propres indiscrétions; il ne s'échappait plus devant elle; et, soit dans ses visites, soit dans ses promenades solitaires et écartées du dimanche, ils s'entretenaient de toute autre chose. Elle lui faisait la guerre de sa vie isolée, à quoi il répondait qu'il saluait tout le monde, et ne se liait avec personne. Il ajoutait qu'il allait tous les soirs au Palais-Royal, et qu'il y lisait, car, ajoute sa sœur, *il paraissait aimer beaucoup la lecture*.

Il avait pourtant une autre société encore : c'était celle des sieur et dame Vaclin. Vaclin était un ancien garçon d'attelage des écuries. Le mari était aux écuries, quand, au retour de Buonaparte, Louvel y reçut de l'emploi. C'était même lui, qui, au voyage de Waterloo, fut

chargé du soin du cheval que montait Louvel. La femme le blanchissait. Ces différens rapports leur firent une liaison, la seule qu'on peut regarder comme contrariant un peu le système de solitude de Louvel. Le mari ayant été réformé, s'était fait portier; il était ensuite devenu fruitier, rue des Moineaux. Louvel avait continué de les voir d'abord un peu plus; puis moins fréquemment; il venait boire quelquefois chez eux, pour son argent, un verre de bierre ou d'eau-de-vie. Louvel les vit même la semaine devant son crime. Cette espèce d'exception, faite par Louvel, à sa vie retirée en leur faveur, a dû attirer les regards de la justice sur eux. Ils ont été interrogés. Des renseignemens ont été recueillis de tous côtés. Il en est résulté que leur commerce avec Louvel, s'était beaucoup refroidi dans ces derniers temps. Nul indice ne s'est élevé, d'où l'on pût induire qu'ils avaient même soupçonné les *sinistres projets de Louvel.* De leur côté, ils ont assuré ne pouvoir donner aucune lumière sur la conduite de Louvel, durant les trois à quatre ans qu'il a passés à Paris, depuis mai 1816.

On a donc été réduit à s'informer à lui-même de sa conduite, de ses pensées, de ses projets et de ses actions.

« Depuis mon retour de l'île d'Elbe, a-t-il dit, comme auparavant, et depuis 1814, je n'ai cessé de rouler mon projet d'exterminer les Bourbons.

« J'avais voulu l'exécuter à Calais, soit sur le Roi, soit sur celui des Princes que j'y aurais trouvé.

« Venu de Calais à Fontainebleau, j'y avais porté la même volonté.

« Il est vrai que je n'y mis pas d'abord une grande activité. *La commission était trop pénible* pour prendre son parti sans hésiter; toutefois, pendant que j'étais à Fontainebleau, M. le duc de Berry y recevant une fête que lui donnait la vieille garde, l'idée me vint de réaliser mon projet. La satisfaction générale me fit faire des réflexions, et je me dis : Serait-ce donc moi qui aurais tort ?

« J'allai à l'île d'Elbe, plutôt pour me distraire de mes projets que pour m'y confirmer; mais mes idées m'y poursuivirent. Je quittai l'île d'Elbe, où je ne me plaisais pas, et débarquai à Livourne, toujours préoccupé de mes projets, et me reprochant le temps que je perdais à faire mes courses à l'île d'Elbe et en Italie. Je rentrai en France, et vins à Chambéri.

« Je m'y arrêtai trois mois.

« Au bout de ce temps, la nouvelle éclata de l'arrivée de Buonaparte à Grenoble. Je voulus savoir ce qui en était : je laissai chez mes maîtres, hardes, outils, et même l'argent qu'ils me devaient, et je me rendis à Grenoble, d'où je revins à Lyon; puis à Paris, avec les équipages de Buonaparte.

« J'arrivai à Lyon, quand MONSIEUR venait d'en partir. S'il y eût été, je l'aurais tué sans doute. On peut juger, par ce que j'ai fait, que je ne suis pas ami des Bourbons.

« Je vis bien, après le retour de Buonaparte, qu'il n'était plus question d'exécuter mes projets.

« Je les repris, quand Buonaparte fut embarqué. J'étais alors à La Rochelle; j'y achetai le poignard dont je me suis servi.

« Je revins à Versailles; j'y fus employé, et ensuite à Paris, aux écuries. Depuis lors, j'ai cherché, sans relâche, les occasions d'exécuter mon dessein, soit à Paris, soit à Versailles, soit à Saint-Germain, soit à Saint-Cloud, soit à Fontainebleau. Je savais que je me perdais, je savais que ma tête devait tomber; *mais les Bourbons me semblaient trop coupables pour y renoncer*. J'ai couru çà et là pour réussir.

« Je me rendis à Fontainebleau en 1816, pour le service des équipages, lors de l'arrivée

de madame la duchesse de Berry, en France. Je cherchai des occasions.

« J'allais aux chasses.

« J'allais aussi aux chasses de St.-Germain. Je suis allé à ces dernières chasses plus de cinquante fois : c'est à dire à toutes celles que je pouvais soupçonner. Je les suivais toujours à pied. J'y allais même de Paris, ainsi qu'aux chasses de Vincennes et de Meudon, sans le dire à ma sœur. Pour m'en ménager le temps, et faire concorder mes devoirs avec mes courses, je forçais mon travail, et j'allais au-devant des besoins du service.

« Je portais toujours un poignard sur moi, quand je supposais que je pourrais rencontrer un Bourbon, mais constamment avec la résolution de commencer par M. le duc de Berry, comme le plus jeune.

« Je commençais par le plus jeune, parce que c'était le plus sûr moyen d'éteindre la race; parce que d'ailleurs je n'avais qu'une vie, et que je voulais qu'elle me fût payée cher.

« Après M. le duc de Berry, j'aurais tué M. le duc d'Angoulême, puis, MONSIEUR, puis le Roi; j'en voulais à tous les Bourbons.

« Après le Roi, je me serais *peut-être* ar-

rêté. Il est même *possible* que je me fusse arrêté après MONSIEUR, si je n'avais pas réussi à atteindre le Roi. Les seuls coupables sont *ceux*, *Princes* ou particuliers, qui ont porté les armes contre leur pays.

« Je ne suivais pas seulement les Bourbons aux chasses, depuis trois ans; presque tous les soirs je rôdais autour du spectacle auquel je supposais que le Prince pourrait aller. Pour le savoir, je lisais les affiches : car je conjecturais la probabilité de son assistance à tel ou tel spectacle, par la qualité des pièces.

« S'il devait se rendre à Feydeau, je ne m'y trouvais pas, parce que, comme il avait une entrée particulière où le public n'était pas admis, il n'y avait rien à faire. Quand j'allais autour de l'Opéra, et qu'il n'y était pas arrivé à huit heures un quart, temps qu'il ne dépassait jamais, je me retirais.

« Quoique nullement religieux, je suivais M. le duc de Berry dans les églises où il allait.

« C'est ainsi que plusieurs années de suite je suis allé à l'Assomption le jour de la Fête-Dieu, parce que j'étais sûr de l'y trouver. La foule et la garde m'ont presque toujours empêché d'arriver jusqu'à lui.

« La dernière fête notamment, je fis tous

mes efforts pour parvenir à la voiture. Cela me fut impossible. »

A cet endroit de son barbare récit, on ne put s'empêcher d'interrompre ce féroce assassin, pour lui demander s'il n'aurait pas été arrêté par la sainteté du lieu. « Nullement; j'aurais tué le Prince, même dans l'église, » fut toute sa réponse.

Telle a été, si l'on en croit ce Cannibale, sa diabolique constance dans son infernal dessein pendant plusieurs années, constance pourtant, suivant ses propres aveux, long-temps traversée, tantôt par des obstacles indépendans de sa volonté, comme la foule ou les gardes, tantôt par les irrésolutions qui le faisaient se demander à lui-même, dans des instans de lucidité, s'il avait raison, et enfin, quand la volonté existait et ne rencontrait plus aucun obstacle, par la diminution de son courage, comme il appelle la révolte de sa conscience et de l'humanité.

Certainement, dans cet épouvantable récit, il est impossible de ne pas voir qu'il y a des circonstances arrangées par son système de se présenter comme ayant, lui, lui tout seul, arrêté irrévocablement depuis long-temps l'assassinat des Bourbons, de tous les Bour-

bons, système qu'il s'est formé, afin de concentrer dans sa personne une responsabilité que son seul effroi serait de voir étendre au parti dont il s'est fait le Séide.

Ainsi, on ne peut croire que cette atroce résolution ait été inflexiblement formée depuis tout le temps qu'il le dit. Le temps même qui s'est écoulé depuis que la résolution aurait été prise, suffit pour le démentir ; il a eu bien trop d'occasions et de facilités de la réaliser, pour qu'on puisse ajouter foi à tout ce qu'il dit à cet égard. . . . .

On ne peut croire encore que, comme il l'a dit, il eût conçu, en partant de Chambéri, le projet d'assassiner MONSIEUR à Lyon, s'il l'y trouvait encore. Si telle eût été son odieuse volonté, sa volonté dès long-temps immuable, sa volonté bien arrêtée, il ne fût pas parti de Chambéri sans un outil, sans un couteau, sans une aiguille, comme il confesse lui-même qu'il en est parti, et il aurait eu soin de se munir d'un instrument propre à servir son intention homicide. . . . . . .

Ces mensonges, quoiqu'indifférens quant au crime trop prouvé de Louvel, ne le sont pas à l'appréciation des causes qui l'ont entraîné à le commettre. S'ils sont évidens, on

arrive à la conséquence obligée que pour mentir il a un intérêt quelconque; et cet intérêt, tout le monde peut l'apercevoir: il n'est autre que d'empêcher que les conséquences du forfait ne tombent sur ceux qui, par leurs perpétuelles déclamations, lui ont véritablement mis le poignard à la main.

Ce qu'il y a de bien certain et ce que confirment toutes les parties non suspectes de cet exécrable récit, c'est que, sombre et misanthrope de naissance, corrompu par son éducation, ce malheureux recélait dans sa farouche organisation tous les élémens dont peut se former un scélérat. Son malheur et celui de la France ont voulu qu'il vécût dans un temps propre à fournir de l'aliment à ces germes pernicieux. Toutefois, il n'est pas devenu un assassin, un parricide en un jour. Long-temps il s'en est tenu à nourrir un mécontentement inepte de voir son idole détruite, une mauvaise disposition vague qui ne savait bien au juste ni de quoi elle s'aigrissait, ni ce qu'elle voulait. Long-temps il n'a occupé son idolâtrie que du culte de celui qui en était l'objet. Il s'est contenté d'abord de le poursuivre de son affection et de ses hommages. Des évènemens sont survenus : sa cervelle s'est allumée. Des

propagandistes de haines, de fureurs, de meurtres ont versé autour de lui leurs poisons. Il s'en est laissé abreuver. Son mécontentement est devenu de la haine, sa mauvaise disposition de la rage, et son fanatisme du crime. Toutes les irrésolutions qui jusque-là, comme il nous l'a déjà dit, et comme il va le répéter, l'avaient retenu, ont été fixées autour de lui. En accens cabalistiques et mystérieux, mais bien intelligibles pour les adeptes, il a entendu le cri : *Frappe!* Il a saisi le poignard et il a frappé. C'est encore à lui-même qu'il faut entendre faire le récit de cette sanglante catastrophe.

« Mon idée était entièrement fixée. » Malheureux! elle ne l'était donc pas jusque-là; et qui donc l'a fixée?

« Depuis bien des jours, continue-t-il, je recherchais l'occasion de consommer mon dessein. J'étais allé rôder le 11 autour de l'Opéra, le 12 autour de Feydeau, et toujours sans fruit.

« Le dimanche gras, je me levai de bonne heure. Après quelques soins de ménage et de toilette auxquels je me livrai dans ma chambre, je fis mon déjeuner chez Dubois, aubergiste, rue Saint-Thomas-du-Louvre, où je mangeais toujours. Je rentrai. Je causai quelques momens avec Barbé, son perruquier, et deux autres

personnes qui étaient chez lui, de choses indifférentes. Puis j'allai dans ma chambre prendre un poignard, comme c'était ma coutume, toutes les fois que je voulais rôder. C'était le plus petit. Je sortis pour voir les masques et le bœuf gras : il pouvait être alors une heure et demie. Ma promenade, après divers tours dans la rue de Rivoli et les rues adjacentes, me conduisit par le boulevard, d'où je poussai par la place Louis XV à travers les Champs-Élysées, jusqu'à moitié chemin de la barrière de l'Étoile, à la porte Maillot. Il se faisait tard. Je regagnai l'auberge de Dubois. J'y arrivai vers cinq heures et demie. J'y dînai à côté d'un nommé *Basemont*, maréchal des écuries, qui ne me dit et à qui je ne dis rien de remarquable. Sept heures sonnèrent. Je remontai dans ma chambre pour prendre mon second poignard. Je le plaçai dans l'un des goussets de mon pantalon, et l'autre poignard dans l'autre gousset. Ainsi armé, je me rendis près de l'Opéra. J'avais jugé que le spectacle extraordinaire de ce jour y appellerait le Prince. Je ne m'étais pas trompé. A huit heures le Prince et la Princesse arrivèrent. Quand M. le duc de Berry descendit, je voulus le frapper. Le courage me manqua comme cela m'était arrivé déjà

bien des fois. Il passa. J'entendis donner aux voitures, de bouche en bouche et tout haut, l'ordre de revenir à onze heures moins un quart. Je le retins. Je m'en allai, en me reprochant mon manque de courage, et à peu près résolu à m'aller coucher. Je traversai le Palais-Royal. Là, une foule de réflexions m'assaillirent. Je songeai que j'aurais moins d'occasions par la suite, car j'avais reçu l'avis que j'irais, à dater du 1er du mois suivant, remplir mon emploi à Versailles. Il se fit en moi une révolution nouvelle. Ai je tort? ai-je raison? me disais-je. Si j'ai raison, pourquoi le courage me manque-t-il? »

(Le courage lui manquait, parce que l'humanité et la justice combattaient contre le fanatisme.)

« Si j'ai tort, pourquoi ces idées ne me quittent-elles pas? » (Hélas! elles ne le quittaient pas, parce que ces ennemis perpétuels de tout ordre, qui criaient sans cesse à ses oreilles, que le temps de la gloire de la France était passé, que la liberté était menacée, que le gouvernement des Bourbons trahissait les intérêts de la patrie, fixaient dans sa faible cervelle toutes ces fausses notions, et y réveillaient ses fureurs.)

« Je me décidai à l'instant pour le soir même. Je me promenai dans le Palais-Royal. J'allai et vins plusieurs fois, dans l'intervalle de huit à onze heures du soir, du Palais-Royal à l'Opéra, et de l'Opéra au Palais-Royal, observant si l'ordre n'était pas changé. Enfin, en y retournant à onze heures moins vingt minutes, les voitures étaient déjà arrivées. Je me suis glissé près d'elles. J'ai attendu un quart d'heure à la tête du cheval d'un cabriolet. L'ordre a été donné aux voitures d'avancer. Je me coulai le long du mur. Le Prince parut. Aussitôt que la Princesse et sa dame d'honneur furent remontées dans la voiture, le factionnaire me tournait le dos, je m'élançai sur le Prince, le saisis de la main gauche par l'épaule gauche, le frappai du côté droit, et m'enfuis. »

Tel est le récit que l'assassin a fait à l'instant même de son crime, avec calme, ordre et froideur. Plus tard, il l'a répété dans les mêmes termes, en y ajoutant chaque fois que, s'il n'eût pas été arrêté, il aurait continué le cours de ses meurtres par Monseigneur le duc d'Angoulême, MONSIEUR, et le Roi lui-même.

Par suite de la procédure dirigée contre lui, Louvel a été mis en état de mandat d'arrêt. Plusieurs individus ont été compromis, comme

ayant appelé sur eux, par leur conduite coupable ou indiscrète, le soupçon de complicité. De ces individus, cinq, Androphile Mauvais, ex-lieutenant, fraîchement revenu du Texas; François Thomas, fourrier de la légion des Vosges; Jean-Baptiste Bourdin, tailleur d'habits à Rouen; Charles Molus, tisseur à Epéhy; et Alexis Duval, sous-officier, première compagnie sédentaire, à Châlons-sur-Marne, sont également en état de mandat de dépôt. Douze autres ont été frappés de mandats d'amener, qui ont été suivis presque immédiatement de leur mise en liberté. Ces inculpés sont : Jean-François Dubois, traiteur à Paris; Marie-Joséphine Lecomte, sa femme; Réné-Jacques Juglet, tailleur à Moulins, près Mortagne; Edme-Jean-François Giroux, ex-gendarme à Pontoise; Pierre-Joseph Guillet, maréchal de camp; Jacques Bernard, écrivain public à Versailles; Jean-François Hacqueville, jardinier à Gentilly; Pierre Hamelot, propriétaire à Tours; Emmery Pinat, cabaretier à Pacy-sur-Eure; Jean-Baptiste Vincent, confiseur à Paris; Pierre Toutin, dit *l'Eveillé*, terrassier à Saint-Cyr, près d'Orléans, et Layet, ancien négociant. Enfin un autre encore, le nommé Marin, boucher à Mantes, a été l'objet d'un mandat d'a-

mener qui n'a pu être suivi d'exécution, parce que Marin n'a pas été trouvé. Il s'agira donc de statuer sur le sort de ces divers individus. Les faits qui leur sont personnels se produiront tout naturellement dans l'exposé que le soussigné se propose de faire, en dépouillant, l'une après l'autre, chacune des dénonciations qui sont devenues autant d'élémens de l'instruction. A fur et à mesure que ces faits se présenteront, il en tirera pour ou contre les inculpés les inductions convenables. Dubois et sa femme ont été frappés par le procureur du Roi de Paris, procédant en cas de flagrant délit, peu d'heures après le meurtre commis, d'un mandat d'amener, à cause de la charge très-inquiétante, au premier aspect, laquelle résultait de ce qu'ils étaient les deux dernières personnes que Louvel eut vues avant de commettre son crime. Rien depuis ne s'étant produit contre eux, et tout au contraire ; ayant donné bonne idée de leur conduite, aucun rapport particulier ne sera fait contre eux, et le soussigné annonce, dès ce moment, qu'il est d'avis qu'il n'y a lieu à suivre contre eux.

L'examen doit donc désormais porter exclusivement sur Louvel et sur les inculpés autres que Dubois et sa femme.

De Louvel, d'abord.

Après l'exposé ci-dessus, il y a sûrement peu de choses à ajouter sur Louvel.

Le forfait est constant.

Le coupable est connu.

Non seulement il ne débat aucunes preuves, mais il y ajoute par ses aveux.

Non seulement il avoue son crime, mais il en fait trophée. Il en raconte les détails avec complaisance. Il n'éprouve qu'un regret, celui de n'avoir pas continué le cours de ses massacres. Il a la franchise féroce de proclamer qu'il ne fuyait pas pour se sauver, qu'il fuyait pour tuer encore, et que s'il n'avait pas été arrêté, il aurait précipité le frère sur le frère, le père sur les enfans, l'auguste chef de la famille sur la famille toute entière.

Et le monstre ne se contente pas de confesser cette horrible soif qui le dévore du sang d'une des premières races du monde : il en fait parade comme d'une vertu ! Il ose en appeler à l'histoire à venir, comme s'il pouvait exister un peuple et un siècle où un lâche assassin ne fût pas toujours couvert de l'exécration des hommes ! Il invoque, dans l'histoire

du passé, les Romains et Brutus, comme s'il pouvait y avoir rien de commun entre les héros qui surmontent la nature, et les brigands qui l'outragent!

Tout, à son égard, n'est donc que trop prouvé : et s'il ne s'agissait que de l'opinion qui doit être exprimée sur son compte, peu de mots auraient suffi, et la tâche du soussigné serait remplie.

Louvel est coupable.

Il ne peut échapper à la mise en accusation.

Mais son crime fait naître d'autres questions d'une gravité extrême, soit par rapport aux devoirs des magistrats, soit par rapport à l'intérêt de la société, soit enfin par rapport aux autres inculpés.

Des inculpés autres que Louvel.

Louvel a-t-il des complices?

S'il en a, quels sont-ils?

Dans tous les cas, quels ont été ses motifs?

Enfin quels ont été ses instigateurs?

Chacune de ces questions va être examinée successivement par le soussigné, et successivement résolue par lui, selon ses lumières et selon les documens qui sortent de la procédure.

Louvel a-t-il des complices?

Si on s'en rapportait à lui pour décider cette question, elle serait décidée négativement.

« Je suis tout seul, a-t-il répété sans cesse avec obstination. Je n'ai ni complices ni confidens. Je ne fréquente personne. Je savais que ma tête devait tomber. J'ai conspiré seul.

« A Fontainebleau je n'ai vu personne.

« A l'île d'Elbe, ni ailleurs, je n'ai confié mon projet à personne. Je craignais que mes idées d'effervescence ne se modifiassent à la longue. Je n'en parlais pas pour tâcher de les éteindre. Dans ce cas, des confidences m'auraient fait du tort.

« Napoléon ne m'a jamais parlé dans l'île d'Elbe.

« Je suis seul auteur et seul exécuteur de mon action. Cela peut paraître étonnant; mais, encore une fois, je suis tout seul.

« Je n'ai pas de complices, et je tenais à n'avoir nulles relations, parce que j'ai voulu réussir, et que je n'ai pas voulu m'exposer au sort de tant de gens qui ont perdu la tête sans avoir réussi. Et en effet, peu s'en est fallu que je ne m'échappasse.

« Mon action est de moi seul. »

Il n'a pas varié un seul instant dans cette ferme résolution de dénier d'avoir des confidens et des complices.

La plus forte, la plus imposante de toutes les épreuves même a été tentée. Les nécessités de la procédure et du *constat* du corps du délit ont forcé la justice à mettre l'assassin en présence du corps de la victime, malgré l'espèce de profanation qu'entraînait un tel rapprochement.

On avait pu espérer du moins qu'à l'aspect de ce sang qui coulait encore pour crier vengeance au ciel, le remords se ferait entendre au fond de l'âme du bourreau. Le voile qui couvrait ce flanc déchiré a été levé pour livrer aux regards de Louvel tout le spectacle de son crime. « Reconnaissez-vous cette blessure? lui dit le magistrat. — Oui, Monsieur, a répondu Louvel sans détourner les yeux. — Eh bien, a repris avec solennité le juge, au nom d'un Prince qui, jusqu'au dernier soupir, n'a cessé d'implorer du Roi la grâce de son meurtrier, je vous interpelle de déclarer quels sont vos complices. »

« Je n'en ai aucun, » a répliqué froidement et laconiquement Louvel. Ni alors ni depuis

on n'a pu rien obtenir de plus de lui sur ce point.

A côté de Louvel, qui déniait d'avoir des complices, la clameur publique s'élevait de toutes parts pour affirmer qu'il en avait. Aussitôt après cette grande catastrophe, mille bruits circulèrent tendant tous à prouver que beaucoup de complices s'étaient décélés eux-mêmes. Si l'on devait ajouter foi à ces bruits, à Paris, dans les provinces, jusqu'au fond des villages, sur les routes et dans les voitures publiques, avant l'évènement, plusieurs bouches l'avaient proclamé. Souvent, disait-on, le Prince avait été averti. Plusieurs fois, avant le coup qui avait obtenu un si cruel succès, d'autres tentatives avaient échoué. De Bordeaux, de Rheims, d'autres villes encore, de Londres aussi, on avait écrit à Paris, bien antérieurement au funeste 13 février, pour savoir si le duc de Berry était tué. Sur les routes de Picardie, le bruit en était semé depuis long-temps. A Tours, à Mortagne, au Hâvre, à Orléans, à Lyon, à Cusset, à Bruxelles, à Châlons, à Avignon, à Vitry près Paris, à Gap, à Avranches, à Montpellier, à Hambourg, à Casaubon, à Mayenne, on disait, dans le courant de janvier, que le duc de Berry n'existait plus. On le disait aussi dans d'autres villes de France,

après le 13 février, mais avant que le courrier le plus diligent eût pu y arriver. A Paris, le jour même du meurtre, avant qu'il fût commis, et dès le matin, des voix prophétiques avaient annoncé que la journée ne s'écoulerait pas sans qu'on eût répandu un sang auguste. Dans un spectacle, le soir, un inconnu s'était écrié qu'il y aurait une grande victime. Un autre confident du crime avait annoncé dans la journée, avec une atroce ironie, qu'il y aurait un beau bal à l'Opéra. Un troisième indiscret, toujours le dimanche, au bal de l'Odéon, avant l'heure fatale où le coup avait été porté, avait reproché, avec une joie mal dissimulée, qu'on dansait à l'Odéon pendant qu'on égorgeait à l'Opéra. En apprenant cette mort, à Paris, un portier en était devenu fou, apparemment de remords. Un autre homme, plusieurs mois auparavant, avait été trouvé mutilé au bois de Boulogne, et avant d'expirer, il avait déclaré qu'ainsi l'avaient traité ses complices, irrités de ce qu'après leur avoir promis de tuer M. le duc de Berry, il leur avait manqué de parole. D'autres personnes avaient été arrêtées dans Paris par des gens qu'avait trompés leur ressemblance avec l'assassin, et qui leur avaient demandé s'ils en finiraient bientôt avec le duc de Berry.

Bref, la commission de la Cour des Pairs n'était pas encore formée, et déjà les documens affluaient de toutes parts pour éclairer sa justice et provoquer ses recherches.

C'était son devoir de procéder avec scrupule à l'investigation de toutes les circonstances grandes ou petites, de tous les faits plus ou moins vraisemblables qui parvenaient à sa connaissance, de les approfondir et de les vérifier. Ce devoir lui était imposé, moins encore par son dévoûment à une auguste famille dont les affections sont si douloureusement intéressées dans ce triste procès, quoique ce sentiment eût suffi à lui seul pour exciter son zèle, que par le besoin de sauver la société entière et toutes les familles de la catastrophe dont les menacent toujours ces grands attentats contre le trône, c'est-à-dire contre la première des bases de leur existence. Ce devoir, la commission de la Cour des Pairs l'a rempli sans appareil et sans bruit, mais avec une sollicitude infatigable.

Trois mois y ont été employés sans divertir à d'autres travaux, si ce n'est ceux qui ont été arrachés à l'affaire par quelque impérieuse nécessité, circonstanciellement plus urgente.

Plus de cinquante commissions ont été dé-

livrées pour recueillir sur chaque point du royaume, quelque reculé qu'il fût, toutes les notions qu'on y annonçait.

La commission a entendu, par elle ou ses délégués, au-delà de douze cents témoins.

Dix-huit inculpés, dont cinq seulement sont restés dans les liens d'un mandat de dépôt, ont été interrogés.

Toutes ces instructions se sont faites sans une seule exception, ou, pour mieux dire, à une exception unique près, par MM. les deux Pairs commissaires, auxiliaires de M. le chancelier, simultanément; et M. le chancelier lui-même a été présent, toujours de sa personne, à tous les actes de ces instructions, à moins qu'il ne leur ait été enlevé, ce qui a été très-rare, par la première de ses fonctions, la présidence de la Chambre des Pairs.

Des séances de sept, huit et neuf heures y ont été fréquemment consacrées, et les journées tout entières y auraient été employées, si la commission n'avait eu besoin de remplir ses soirées par l'examen des documens survenant à toutes les heures, et par la méditation des voies à prendre le lendemain ou les jours suivans, pour en tirer le parti que demandait l'intérêt de la justice et de la vérité.

Ce n'est pas pour faire ressortir l'importance des travaux de la commission que le soussigné en indique ici sommairement la série. Mais le public a pu éprouver quelque impatience de voir retarder de quinze semaines le jugement d'un procès si clair quant à l'individu principal qui y figure. La Cour des Pairs aussi, dont c'est le droit de tout savoir, peut désirer qu'il lui soit rendu compte de l'emploi du temps consacré à compléter l'instruction.

Ce premier compte, le voilà rendu.

Le soussigné passe à présent au compte bien autrement essentiel de ce qu'a produit l'instruction sur chacun de ces bruits ou de ces faits sur lesquels a dû s'établir le travail de la commission, et qui tous, en en exceptant pourtant ceux que leur insignifiance absolue ou l'entier dénûment même d'indication rendaient impossibles à vérifier, ont été minutieusement scrutés, pour déterminer, avec une pleine sécurité, l'opinion définitive qu'on en doit prendre.

Ils doivent être divisés, pour plus d'ordre dans le compte rendu, en cinq classes.

Première classe. Les faits faux et détruits ou par l'instruction ou par le loyal démenti que se sont donné leurs propres auteurs lors-

qu'ils ont été appelés en justice, ou enfin par leur palpable absurdité.

Seconde classe. Les faits vrais en partie, mais altérés, dénaturés, exagérés, tantôt par l'amour de l'extraordinaire, tantôt par le jeu d'une imagination active, et surtout par cette disposition naturelle à presque tous les esprits, d'ajouter de bouche en bouche un mot ou une circonstance aux récits qui circulent entre un grand nombre de personnes.

Troisième classe. Les faits qui se rattachent à des propos odieux, à des joies féroces, pour employer l'expression énergique d'un noble Pair, à d'exécrables approbations qui ont pu et dû mettre un instant en inquiétude la justice sur les criminels auteurs qu'on en a trouvé coupables (puisqu'en pareil cas, il est fort naturel d'aller chercher la complicité là où s'en trouve le détestable goût), mais qui pourtant n'ont pas constitué, en les examinant, la participation matérielle et légale à l'acte individuel de l'assassinat de M. le duc de Berry.

Quatrième classe. Les faits d'une grande gravité et analogues à ceux du procès, les faits qui se lient évidemment à une grande manœuvre, mais que le soussigné pourtant, en les appréciant, a cru être une autre manœuvre,

un autre crime que l'assassinat de M. le duc de Berry, et qui ainsi ne tombaient pas sous l'autorité de son ministère, exclusivement appliqué à cette douloureuse affaire, ni même pour le moment sous l'autorité de la Cour, formée uniquement pour l'instruction de l'assassinat de M. le duc de Berry.

Cinquième classe. Enfin les faits présentés comme faits de complicité directe de cet assassinat.

C'est après que la Cour des Pairs aura prononcé sur la culpabilité de Louvel, que cette dernière classe de faits devra fixer principalement son attention ; mais les autres pourtant doivent y être également soumises, soit parce que la Cour des Pairs ne peut être tenue dans l'ignorance du moindre détail de ce grand procès; soit parce que si le ministère public s'était trompé, ou bien en passant trop légèrement sur certaines imputations, ou bien en les caractérisant autrement qu'elles ne doivent être caractérisées, elle aurait le droit de lui ordonner des supplémens d'instruction, et même de rappeler à sa haute juridiction ce que personne ne peut y soustraire; soit enfin parce qu'y ayant eu sur certaines de ces imputations des mandats d'amener qui impliquent dans le procès

les individus qui en ont été atteints, il devient nécéssaire de prononcer sur leur sort.

Le soussigné va donc commencer par faire passer rapidement sous les yeux de la Cour ceux de ces faits qui appartiennent à la première classe.

Il commence.

Un nommé Michel Gérard, ex-militaire, âgé de vingt-neuf ans, forçat détenu au bagne de Lorient, avait écrit, dans le courant de décembre dernier, à plusieurs fonctionnaires, et notamment au ministre de l'intérieur, pour solliciter d'être transféré à Paris, attendu qu'il avait à faire d'importantes révélations, *dont il n'annonçait pas l'espèce*.

C'est une adresse très-familière aux condamnés, et surtout aux forçats, d'annoncer des révélations importantes, et d'y chercher un prétexte pour un transfèrement momentané, à l'occasion duquel ils espèrent se sauver. Aussi l'autorité est-elle justement en garde, dans l'intérêt de la société, contre l'effort perpétuel que font des routiers de crimes pour recouvrer le pouvoir d'en commettre de nouveaux, et contre ces vieilles ruses qui ne sauraient plus en imposer à ceux qui ont l'expérience de ce qui se passe dans les bagnes et dans les maisons de

détention. Il n'y a presque pas de semaine où les prisonniers de Bicêtre ne demandent à révéler : et les révélations, qu'en trompant l'espoir des condamnés, on va recevoir dans leur prison, finissent presque toujours ou par un refus de rien déclarer ou par des fables.

Dans cette occasion, l'autorité dut donc être portée à croire que Gérard ne voulait pas déclarer, mais voulait avoir un prétexte de sortir du bagne et de s'enfuir.

Cependant le ministre de l'intérieur renvoya les lettres de Gérard au sous-préfet de Lorient, pour qu'il fît venir Gérard, et reçût ses révélations.

Le 10 février, Gérard fut mené devant le sous-préfet; il refusa de parler.

Le 16, il y fut amené une seconde fois; il refusa de parler. Il dit qu'il ne parlerait qu'à Paris; car c'était surtout le voyage de Paris qu'il fallait. Enfin, dans cette séance, le sous-préfet le pressa vivement d'écrire au moins au ministre ce qu'il voulait révéler.

Il se laissa vaincre, et écrivit; mais il écrivit pour piquer la curiosité du ministre, et non pour la satisfaire. Ainsi, en lui faisant trois révélations, dont l'une était, à ce qu'il assurait, un attentat médité contre la vie du ministre

lui-même, il s'en réserva deux, qu'il déclara ne vouloir pas écrire, et qu'il ne dirait qu'à Paris.

Depuis, Gérard a confessé que cette révélation prétendue d'un complot contre le ministre, était un mensonge qu'il faisait pour obtenir plus sûrement son transfèrement, et pour venir à Paris en faire une bien plus importante.

Ce n'est que le 18 février que s'est répandue à Lorient la funeste nouvelle de la mort de M. le duc de Berry.

Aussitôt qu'elle y a été connue, Gérard n'a pas manqué de dire que c'était précisément la révélation qu'il voulait faire.

Il s'est donné la licence d'écrire à un personnage auguste, à qui il annonça qu'il pouvait donner des lumières, et sur le crime déjà commis et sur d'autres crimes médités.

L'ordre fut enfin donné d'amener Gérard devant la commission de la Cour.

Placé sous la surveillance d'un officier de gendarmerie (le capitaine Marie), qui ne le perdit pas de vue un seul instant, pendant la route, il lui tint les propos les plus extraordinaires. A l'en croire, « si on l'avait fait venir à Paris, le malheur ne serait pas arrivé; il sau-

verait du moins le reste de la famille. Il aurait dit au sous-préfet, dans l'audience que cet administrateur lui donnait, qu'il fallait qu'il le fît partir sur le champ en poste; que s'il partait à l'instant, il arriverait à Paris le 13 février avant deux heures, et *qu'il serait encore temps;* qu'il s'agissait pour lui, sous-préfet, en déférant de bonne grâce à l'impatience de Gérard, d'une préfecture, tandis qu'il serait destitué s'il refusait. Lui, Gérard, n'avait pas voulu révéler ce secret à Lorient, parce qu'il craignait d'être assassiné au bagne. Il aimait les buonapartistes, mais il n'aimait ni les assassins ni les traîtres. »

Gérard a paru devant MM. les Pairs commissaires, et il a déclaré qu'au bagne, il avait fait connaissance avec un autre forçat appelé Bontié, qui en était sorti libéré, le 14 janvier dernier; qu'ils firent une liaison intime; que Bontié prit confiance en lui parce qu'il le croyait buonapartiste; qu'il lui dit qu'il était en correspondance avec trois hommes qui devaient tuer les deux Princes frères, en commençant par M. le duc de Berry; qu'on laisserait sauver MONSIEUR et le Roi en Angleterre. « En effet, ajouta Gérard, j'ai vu entre les mains de Bontié une lettre dont j'ignore le

contenu, mais qui était signée des lettres initiales A. L.; et quand on apprit à Lorient que c'était Louvel qui était l'assassin, je n'ai plus douté que ce ne fût lui qui eût écrit cette lettre à Boutié. Je sais que l'auteur de la lettre disait à Boutié qu'il ferait son possible pour obtenir que ce dernier, quand il serait libéré, restât à Versailles ou bien à Paris. Cette libération, Boutié l'attendait impatiemment, parce que, me disait-il, le 8 ou le 9 janvier, il s'immortaliserait aussitôt. Je n'ai rien voulu dire au sous-préfet, parce qu'il est buonapartiste, et parce qu'on assassine au bagne les forçats qui font des révélations, même moins importantes.»

Du reste, Gérard, interrogé sur ce qu'il avait dit au sous-préfet dans l'audience du 10 février, a nié lui avoir dit qu'il fallait qu'on le fît partir sur le champ pour Paris, et que s'il arrivait le 13 avant deux heures, il serait encore temps.

A l'instant même lui a été confronté le capitaine Marie, officier plein d'honneur et de bons sentimens. Le capitaine Marie, en présence de M. le chancelier et de MM. les Pairs, a répété, avec force et simplicité, sa déposition. Le forçat a persisté à soutenir qu'il n'avait pas dit au capitaine qu'il eût ainsi parlé

au sous-préfet. Gérard avait raison sans doute d'affirmer qu'il n'avait pas tenu ce langage au sous-préfet ; mais d'après l'affirmation d'un homme d'honneur, opposée à celle de ce galérien, il n'est pas permis de douter qu'il s'était vanté, au capitaine Marie, de l'avoir tenu. Et par ce premier trait, on peut juger et de la facilité avec laquelle Gérard fait des romans, et de la confiance qu'il mérite dans ses récits.

Boutié lui a été confronté. Boutié lui a donné le démenti le plus formel sur toutes les parties de sa déclaration. Il a expliqué comment Gérard avait pu être mené, indépendamment de son intérêt de se créer des occasions d'évasion, à le calomnier, par une vieille haine née de ce que Boutié, qui avait obtenu de ses gardiens quelque confiance, avait exercé sur lui-même, en qualité de *paillot* (surveillant de salle), une espèce de police dont il avait été mécontent. Du reste, Boutié a affirmé que, depuis plus d'un an avant qu'il fût parti du bagne, Gérard était détenu dans la salle des grands suspects, ce qui rendait impossible toute communication intime avec les autres forçats, et avec Boutié, comme avec leurs autres camarades.

MM. les pairs ont envoyé une commission

à Lorient. On a entendu les surveillans du bagne :

Ils ont attesté que Gérard était un misérable, toujours occupé d'artifices pour nuire ou pour voler de l'argent ; que c'était le plus impudent coquin du bagne (en se servant de leurs termes) ; qu'il prenait tous les noms, était capable de toutes les inventions ; qu'il portait une grande haine à Boutié, qui, de son côté, était un grand ivrogne et un grand libertin, mais dont pourtant on n'avait pas eu à se plaindre sous d'autres rapports, au bagne, pendant la durée de sa peine ; que Gérard en avait tant fait, que toute surveillance n'y pouvant plus rien, on avait fini par l'enfermer dans la salle des grands suspects ; que là, les communications avec Boutié auraient été tout à fait difficiles.

En ajoutant à ces documens les observations personnelles qu'a pu faire le soussigné dans l'audition de Gérard et de Boutié, sur leur contenance, l'accent de leur controverse, leur physionomie, leurs explications et le ton de ces explications, il est resté convaincu que Gérard était un scélérat effronté qui avait fabriqué un roman peut-être par haine pour un ancien camarade qu'il détestait ; peut-être aussi

par l'espoir, s'il était assez habile pour en faire croire quelque chose, d'obtenir quelque commutation de peine; peut-être enfin par le désir de se procurer des moyens d'évasion, ou plutôt par tous ces motifs réunis.

D'ailleurs toutes les invraisemblances sont venues s'ajouter aux autres raisons de juger pour démontrer que Gérard en impose.

Il n'est pas vraisemblable que Louvel fût allé choisir, dans les bagnes de Lorient, un complice que sa détention même rendait inutile à ses projets.

Il n'est pas vraisemblable qu'il confiât à la poste des lettres adressées à un galérien, à qui il n'en parvenait pas une qui ne fût ouverte, et dans lesquelles pourtant il aurait expliqué son affreux dessein d'assassiner nos Princes; et cependant il n'a pas pu apprendre autrement son dessein à Boutié.

Il n'est pas vraisemblable qu'il eût signé de telles lettres des initiales de ses noms.

Il n'est pas vraisemblable que Gérard eût fait une grande attention à ces initiales.

Il n'est pas vraisemblable que Boutié ait choisi pour son confident d'une correspondance pareille, Gérard, qui le haïssait.

Il n'est pas vraisemblable que Boutié eût violé

la clôture de la salle des grands suspects pour aller, sans intérêt aucun, faire des révélations à Gérard, qui, haine à part, ne pouvait rendre aucun service à son projet.

Il n'est pas vraisemblable que Gérard, instruit d'un pareil projet, ne se fût pas empressé de le communiquer à la première autorité la plus prochaine, dans le légitime intérêt d'en être récompensé, au moins par une amélioration de situation.

Il est inutile de dire que Louvel, interrogé, a déclaré ne pas connaître Boutié.

Gérard est donc visiblement un imposteur.

Le soussigné a cru que la raison, non moins que la justice, lui interdisait de donner plus de développement à une méprisable dénonciation.

Après Gérard, s'est présenté un autre forçat. C'est Georges Laurent Vatteville, ancien épicier, condamné pour faux en récidive, aux travaux forcés à perpétuité. Vatteville, qui n'était pas encore sorti de la Conciergerie de Rouen, et qui ne devait en sortir que pour être transféré au bagne, a écrit qu'il avait des révélations à faire. Traduit devant le procureur-général de la Cour de Rouen, il raconte ce qui suit :

« J'étais lié d'affaires avec Margot, serrurier et logeur de Rouen. J'ai vu chez lui le nommé *Louvel*, en septembre 1816, à Rouen. Ce dernier était un sellier de cinq pieds deux pouces, ayant des yeux à fleur de tête, des cheveux châtains en quantité ordinaire. Je les voyais, Louvel et Margot, aller souvent ensemble au café, avec deux hommes à moi inconnus. Ils ne m'ont jamais invité à boire avec eux. Margot est mon débiteur. Il s'est enfui banqueroutier en janvier 1817. J'ai couru après lui à Paris. Je l'ai rencontré. Il m'a mené au café Montansier. Nous nous sommes retirés dans une chambre à l'écart. Louvel est survenu. Nous sommes entrés en arrangement. Margot m'a payé 400 francs, sur lesquels même, pour compléter la somme, Louvel lui a fourni 120 à 150 francs. Je lui témoignai de l'inquiétude sur le solde de ma créance : Margot me disait de me rassurer. Louvel et lui buvaient beaucoup, mais je m'observais. Louvel eut besoin de sortir deux fois. Pendant ses absences, Margot, à qui je demandais toujours quels étaient ses moyens de me solder, finit par me dire qu'il en avait un immanquable; que lui et Louvel étaient chargés, par une personne *qu'il me nomma*, de tuer le Roi et

les Princes ; que cette personne leur avait promis 200,000 francs; qu'incessamment elle leur donnerait un à-compte de 12 à 15,000 francs ; sur quoi il me paierait; qu'ils avaient déjà reçu 5,000 francs, d'où provenaient les 400 fr. qu'il venait de me remettre. Louvel rentra. Margot lui dit qu'il venait de me tout confier. Ils burent encore, m'invitèrent à souper, ce que je refusai, et s'en allèrent. Le lendemain, ils étaient de très-grand matin dans ma chambre, très-consternés de la confidence qu'ils m'avaient faite, et n'ayant pas dormi de la nuit. Je les rassurai, et leur promis le secret s'ils me payaient. Je ne les ai pas revus depuis. J'ai été mis en prison pour mon affaire. Margot m'y a écrit trois lettres. Les deux premières étaient vagues, et ne contenaient que des promesses de me payer bientôt mon solde. La troisième s'expliquait très-clairement sur le projet. Ils y disaient que M. le duc d'Angoulême allait venir à Rouen; que lui, Margot, et son compagnon se trouveraient sur la route; et qu'ils croyaient bien réussir. Ces lettres m'ont été prises, avec tout mon mobilier, par Duclos, l'oncle de ma femme; il me les retient. La dernière contenait aussi le nom du personnage qui soudoyait Louvel et Margot. »

Il était tout simple que M. le procureur-général de Rouen pressât Vatteville de déclarer le nom de ce personnage qui soudoyait des assassins. C'était son secret, a dit Vatteville. Il ne dirait le nom de ce personnage qu'à Paris, et qu'au ministre de la justice. Quelque suspecte que fût cette dénonciation, et quoiqu'il fût facile de conjecturer que c'était probablement un mensonge dont le but étoit de procurer à son auteur, dans un voyage à Paris, avant d'aller au bagne, une chance d'évasion de plus, la commission d'instruction a délégué un juge de Rouen pour entendre Vatteville et tous témoins. Cette procédure a été faite. Vatteville a répété son récit, mais en s'obstinant toujours à ne dire qu'à Paris le nom du provocateur des deux assassins. Sa femme, de qui il affirmait avoir reçu, dans sa prison, les trois lettres de Margot, a assuré qu'elle ne lui en avait apporté aucune. Duclos a représenté tous les papiers qui étaient dans le mobilier appartenant à Vatteville, et dont il avait pris possession, et les lettres ne s'y sont pas trouvées, quoiqu'assurément Duclos n'eût nul intérêt de les cacher, lorsque surtout il paraît être fort irrité contre Vatteville.

Enfin Vatteville a été conduit à Paris, devant

la commission. Là, sous peine de se proclamer lui-même un faux témoin, il a bien fallu prononcer le nom mystérieux. C'est celui de M. Lepelletier de Saint-Fargeau, dont il ignore le prénom, mais qui a des possessions dans le pays de Caux. C'est de M. Lepelletier de Saint-Fargeau, que Margot et Louvel lui ont dit tenir et la promesse de 200,000 francs, sous la condition de tuer le Roi et les Princes, et l'à-compte de 3,000, dont partie avait servi à payer à Vatteville ses 400 francs, et la promesse d'un à-compte prochain de 12 à 15,000 f., dans lequel Margot trouverait les moyens de solder Vatteville. C'est le nom de Lepelletier de Saint-Fargeau qui était écrit dans la dernière lettre qu'on devait trouver chez Duclos. Margot a disparu depuis sa faillite; on n'a pas pu le retrouver. Le bon sens indique encore cette fois que le récit de Vatteville est un tissu de mensonges. L'indignité du dénonciateur en est déjà une première preuve. Son silence, pendant trois ans, en est une seconde. Lui-même, il serait bien criminel d'avoir connu un tel projet, de ne l'avoir pas révélé pendant trois ans, et de n'en avoir enfin parlé que quand ce projet avait été si cruellement exécuté. Le démenti que lui donne sa femme en

est une troisième. Il assurait que c'était elle qui lui avait remis les trois lettres; elle assure qu'elle ne lui en a remis aucune. Une quatrième se tire d'un autre démenti que lui donne Duclos relativement à ces trois lettres. Duclos assure qu'il né les a pas, et il faut l'en croire; Duclos n'a nul intérêt à les cacher, puisque ce n'est pas lui qui était dans la confidence; Duclos aurait au contraire un intérêt de malveillance à les produire, puisqu'il n'aime pas Vateville, et que, dans la vérité, si elles existaient, elles pourraient compromettre celui-ci. Une cinquième preuve du mensonge de Vatteville, c'est l'impossibilité morale que Margot et Louvel lui aient fait une pareille confidence sans un autre intérêt que de lui donner de la confiance pour le recouvrement de sa créance, sur le paiement de laquelle, au contraire, une telle confidence était bien propre à l'alarmer, puisque les misérables qui la lui faisaient, offraient en perspective l'échafaud, auquel ils ne pouvaient échapper, comme une bonne caution. Ajoutez que le signalement de Louvel est tout le contraire du signalement réel. Vatteville dit que Louvel a les yeux à fleur de tête: Louvel les a très-caves. Vatteville dit que Louvel a une chevelure fournie comme tout le

monde : Louvel au contraire est notablement chauve. Enfin Vatteville assure que Louvel a passé, en septembre 1816, un mois entier à Rouen, chez Margot. Ce fait est de toute fausseté. Tous les témoignages des gens d'écurie s'accordent à prouver que, depuis le 8 avril 1816 jusqu'au jour de l'assassinat, il n'y a eu nulle interruption de résidence de Louvel à Paris de plus de deux ou trois jours. Le livre des paiemens de La Bouzelle le prouve également. Vatteville ment; Vatteville ne peut être cru. Ce serait manquer de sens non moins que de justice, de poursuivre personne sur la parole d'un sujet aussi indigne de confiance. Le soussigné n'a pas cru devoir requérir d'ultérieures recherches.

Voici un troisième révélateur qui n'est pas plus digne de foi : c'est le galérien Papet. Papet, aussi forçat de Toulon, veut voyager. Il a écrit à M. le procureur-général de Grenoble pour lui faire des révélations importantes sur la mort de M. le duc de Berry. Il en connaissait, dit-il, le projet depuis juillet 1817. Il avait ouï prononcer des paroles fort inquiétantes par une personne élevée en dignité dans le département de l'Isère. Il avait, de plus, des révélations à faire sur un complot contre le Roi;

mais il exigeait, comme préalable nécessaire, qu'on le transférât du bagne. Il a été transféré à Grenoble par les ordres du ministre de la justice. La commission d'instruction a délégué le juge de Grenoble pour l'entendre. La procédure qui a dû y être faite n'est pas encore parvenue au soussigné : mais en considérant quel est le personnage qui annonce ces grandes révélations, et qu'il y a, selon toutes les probilités, peu de lumières à en espérer, la commission d'instruction a cru que le jugement du procès ne devait pas en être retardé, sauf à continuer cette branche de procédure à part, si, contre toute probabilité, on découvrait par la suite qu'elle en valût la peine.

Un autre homme à peu près de même espèce, Pierre Domaing, retenu dans les prisons d'Agen, pour accusation de vol, a annoncé au préfet qu'il voulait faire des révélations. Le préfet l'a fait venir dans son cabinet. Il y a dit en gros que des *seigneurs*, c'est le terme dont il s'est servi, lui avaient proposé à Montauban d'entrer dans un complot contre la vie de M. le duc de Berry, mais il ne veut rien dire qu'à Paris. Une commission a été adressée au juge d'instruction d'Agen. Ce prisonnier a paru devant lui. Il ne dirà rien qu'à Paris, a été toute

sa réponse aux questions qui lui ont été faites, sans daigner du reste expliquer au juge les motifs de son refus de répondre à Agen. Cet homme a été condamné déjà à trois ans d'emprisonnement pour propos séditieux. Cette fois il est dans les mains de la justice pour un vol d'église. Le soussigné est resté convaincu que Domaing ne dit rien, parce qu'il ne sait rien, et que ce qu'il veut, c'est faire le voyage d'Agen à Paris pour se sauver s'il le peut dans la route. Son transfèrement n'a été ni requis ni ordonné.

Un quatrième forçat, et celui-ci est de Brest, le nommé *André-Antoine Bardoux*, condamné aux travaux forcés à perpétuité, a demandé à être entendu. Le sous-préfet de Brest s'est transporté au bagne. Bardoux a paru devant lui, et n'a fait aucunes conditions. Il a raconté que pendant qu'il était dans la prison de Soissons, avec un nommé *Guillaume*, celui-ci lui avait dit, ainsi qu'à sa femme, qu'un milord anglais lui avait promis de faire sa fortune s'il voulait faire périr le Roi; que lui, Guillaume, avait pour cela plusieurs moyens, comme une machine infernale ou une espingolle qu'on pourrait placer sous la loge de S. M., au spectacle; que l'Anglais lui avait déjà

donné de l'argent, et qu'il en donnerait aussi à Bardoux, s'il voulait se mettre du complot. On est allé aux informations : il est très-vrai qu'il y a eu, dans le même temps que Bardoux, un nommé *Guillaume*, dans les prisons de Soissons, et Guillaume a été même condamné à un an de prison. Depuis, il a disparu de son pays.

On a cherché la femme Bardoux, en présence de qui, disait-on, la conversation avait eu lieu, dans l'espérance que, plus honnête peut-être que son mari, elle pourrait fixer les incertitudes de la justice sur ce qu'on devait croire des assertions de celui-ci ; elle s'était retirée à Paris. On l'y a cherchée vainement. On ne sait ce qu'elle est devenue. Ce témoignage, au reste, est peu regrettable à ce qu'il paraît. Cette femme avait été mise en prison en même temps que son mari, ce qui n'est pas bien rassurant sur sa moralité. Le soussigné a pensé que, soit à cause de la disparution de Guillaume, contre qui, d'ailleurs, il ne s'éleverait aucune autre preuve que la déclaration d'un forçat, soit à cause de l'indignité du dénonciateur, soit à cause de l'invraisemblance de l'accusation, il n'y avait rien à faire sur les déclarations de Bardoux.

Les détenus de Bicêtre ont aussi voulu fixer

les regards de la Cour des Pairs. Cinq d'entre eux ont demandé à être entendus ; ce sont : Sylvain-François Reynaud, condamné à dix ans de réclusion, Denis Vaillant d'Hautcourt, Pierre-Denis Leraut, Auguste Viel, condamnés à la même peine; et enfin Bernard-Philippe Baudouin, condamné pour faux à douze ans de travaux forcés.

Leraut n'a même point paru devant la commission d'instruction. Gérard et Boutié, l'un encore forçat, l'autre forçat libéré, mais trouvé hors des limites du lieu qui lui était assigné pour sa surveillance, avaient été déposés à Bicêtre. Bicêtre, très-probablement, est devenu le théâtre d'une intrigue nouvelle du premier contre le deuxième. Gérard a imaginé de s'entendre avec Leraut, que les surveillans de Bicêtre assurent être un des plus mauvais sujets de cette maison, pour faire écrire, par ce dernier, une lettre qui portait que Boutié lui avait confessé que ce qu'avait dit Gérard était vrai. La Cour se rappellera tout ce qui a été dit plus haut sur les impostures de Gérard, et sans doute elle sera convaincue, comme l'a été le soussigné, que c'est un nouvel artifice de Gérard.

Baudouin a été entendu. Il a fait des révélations, vraies ou fausses, sur plusieurs autres

affaires. Il n'a rien dit qui fût relatif au procès actuel.

On a également entendu Levaillant. Levaillant, soit vérité, soit imposture, a déposé d'une conspiration que lui auraient confiée, pendant qu'il était en prison à la Force, trois autres prisonniers, et d'un propos atroce qui lui aurait été tenu à Sainte-Pélagie, aussi par un autre prisonnier, à propos de la mort de M. le duc d'Enghien. Tout condamnables que seraient ces actes divers, s'ils ont existé, et si l'on pouvait ajouter foi à la déclaration isolée de Levaillant, ils seraient étrangers au procès. Le soussigné n'a pas dû pousser, à cet égard, l'instruction plus avant.

Il en faut dire autant de la déclaration de Viel. Viel, en 1816, aurait vu tomber de la poche d'un individu qu'il ne connaît pas, un stylet, dans un couloir de l'Opéra, un jour que le Roi assistait à ce spectacle. Un renseignement si fugitif, fût-il vrai, et eût-il eu plus de connexité avec la présente affaire, n'eût pas engendré plus d'instruction qu'il n'en a été fait.

Enfin Reynaud seul a déposé des faits qui seraient directs au procès. Si on l'en croyait, en août 1815, il aurait rencontré au café Militaire, dans la société de deux ou trois officiers

en retraite qu'il nomme, un certain Louvel, qu'il ne connaissait pas. Ce Louvel avait cinq pieds cinq pouces, des cheveux bruns, le verbe vif. Il était pâle, grêle et maigre. Il était ivre. Ce Louvel leur dit à tous que le duc de Berry lui passerait par les mains, ajoutant : *Je lui en veux; je lui en veux*. Il a rencontré deux ou trois fois Louvel depuis. Il impute aussi à l'un des trois hommes dans la société desquels il l'avait vu, d'avoir dit un jour devant lui témoin, et en l'absence de Louvel, qu'il fallait s'emparer du boulanger de la Cour, et empoisonner le pain pour se défaire à la fois de toute la famille royale.

Tout respire le mensonge dans cette déclaration. Le signalement même ne se rapporte pas dans son trait principal à l'individu; car Louvel est petit, et sa taille est à peine de cinq pieds un à deux pouces, tandis que Reynaud en donne une de cinq pieds cinq pouces à son Louvel. D'après tout ce qui est présentement connu, il y a une contradiction pareille dans le moral du Louvel du procès et du Louvel de Reynaud. Reynaud assure que le sien, en prononçant ces paroles si indiscrètes devant un étranger qu'il voyait pour la première fois, et qu'il ne connaissait pas : *Le duc*

de Berry passera par mes mains; ajoutait: *Je lui en veux; je lui en veux.* Louvel, au contraire, s'est fait une gloire féroce de déclarer qu'il n'avait nulle raison d'en vouloir à Mgr. le duc de Berry, et qu'il n'avait été mû dans son abominable action par aucune cause de haine. Reynaud ment donc comme tous les autres dans ses déclarations.

La prison de Sainte-Pélagie a fourni aussi son révélateur. Celui-ci ne s'est pas offert à découvert pour déclarer. Il a eu recours à une machine, que sa mauvaise cervelle lui a fait considérer comme ingénieuse et comme propre à donner plus de crédit à ce qu'il dirait. Mais avant de parler de la machine, il faut donner une idée de la moralité de son auteur.

Cet auteur, Louis Bergon, a long-temps servi. Il fut fait prisonnier dans la campagne de Russie.

Revenu en France dans le courant de 1816, et n'ayant nulle ressource, sa route le conduisit à Melun, où il séjourna un jour. De Melun, il se rendit à Corbeil. Soit que la route l'eût fatigué, soit que pour obtenir un asile, il feignît d'être incommodé dans cette dernière ville, il fut reçu un jour ou deux à l'hôpital. Le sous-préfet fut averti que Bergon avait quelque chose

d'important à lui dire. Il se transporta à l'hospice. Bergon lui fit une déclaration dont voici la substance.

« Arrivé à Melun le 19 décembre 1816 au soir, il avait été logé par billet à l'hôtel du Panier-Fleuri. Un gendarme y vint bientôt lui ordonner de le suivre. Bergon obéit. En mettant le pied dans la rue, il se trouva vis-à-vis d'un monsieur bien mis, qui lui prit la main en usant d'un toucher de ralliement. Il suivit le gendarme et le monsieur. Tous les deux le conduisirent dans une maison de Melun, où il y avait une tour. La tour l'effraya beaucoup. On le fit monter par un escalier en spirale dans une pièce où il trouva trente à trente-six hommes, la plupart militaires, plusieurs décorés, l'un d'eux même ayant une plaque et de grands cordons, l'un bleu et l'autre rouge. Il y avait bien cinq à six généraux. Bergon nommait l'un de ceux-là. C'était le seul dont il connût le nom. On l'aboucha avec un capitaine qui avait été condamné à mort; puis on le présenta à un homme qui ressemblait à Buonaparte, dont il paraissait vouloir jouer le rôle. Bergon fut interrogé sur ses projets. Il annonça l'intention d'entrer dans la garde du Roi. On l'en dissuada. On lui dit que Buonaparte était



débarqué à Livourne; qu'il fallait le servir; que s'il voulait faire ce qu'on lui dirait, on lui donnerait beaucoup d'argent. Il résistait : on lui fit boire des vins de Malaga, de Bordeaux, d'Alicante. Le lendemain, le même monsieur de la veille le conduisit une seconde fois dans le même lieu. Il y avait moins de monde. On lui renouvela les exhortations de la veille pour ne pas servir le Roi. Enfin ce monsieur lui donna cinq francs, et l'engagea à revenir à Melun avec ceux qu'il pourrait recruter. Bergon prit la plus mauvaise opinion de tous ces hommes, s'enfuit le lendemain matin de Melun, en regardant s'il n'était pas suivi, et entra de frayeur à l'hospice de Corbeil. »

Ce récit sentait le mensonge : néanmoins comme Bergon en affirmait avec force la vérité, indiquait le lieu de la réunion, et nommait une personne, l'autorité crut devoir approfondir cette affaire. Bergon revint à Melun, avec un gendarme déguisé. Il retourna dans la maison où, dit-il, il avait été. Le nommé *Parque* tenait cette maison. Bergon, dans un supplément de déclaration qu'il fit devant le préfet de Seine-et-Marne, prétendit que Parque lui avait dit qu'il se pressait trop de revenir; que ces messieurs étaient contens de son zèle; et

qu'on lui écrirait à Versailles, où il disait devoir se rendre, une lettre pour l'aboucher avec un officier à demi-solde appelé *Grenier*.

Telle fut la version, toute la version que Bergon livra alors à ceux qui l'interrogèrent successivement.

Un trait n'échappera point à la Cour : c'est que dans cette version, Bergon se peint comme un homme tout-à-fait opposé d'opinions et de sentimens aux conspirateurs de la réunion, au point même qu'il s'enfuit de Melun de frayeur, et en se retournant pour voir si on le poursuivait.

Cette singulière déclaration fut renvoyée à la justice.

La cour prévôtale de Seine-et-Marne instruisit.

Bergon répéta ses déclarations, en y ajoutant seulement, et cela est remarquable, qu'il ne connaissait pas Grenier; qu'on ne lui avait pas dit d'aller le trouver; qu'au contraire c'était lui, Bergon, qui avait donné son adresse, pour que Grenier pût venir le trouver à Versailles.

Beaucoup de témoins furent entendus.

Bref, il fut prouvé que Bergon en avait imposé;

Que le jour où il prétendait que trente à à trente-six personnes s'étaient réunies dans la maison qu'il indiquait, il n'en était pas venu une seule ;

Que l'officier-général qu'il avait nommé comme ayant assisté à cette réunion, n'était pas même à Melun ce jour-là ;

Et que c'était tout à la fois, et une petite vengeance que Bergon avait voulu exercer contre cet officier-général, qui l'avait mal reçu, et une ressource qu'il s'était créée pour se faire nourrir quelque temps.

Sa dénonciation fut reconnue et déclarée calomnieuse par la Cour prévôtale.

Tous les inculpés furent renvoyés.

Bergon fut poursuivi à son tour pour avoir semé des nouvelles alarmantes.

Il fut condamné à deux ans d'emprisonnement.

Bergon subit sa peine.

Elle expira. Il retourna à Versailles, lieu de sa naissance.

Là, quinze jours seulement après être sorti de prison, il fut arrêté une seconde fois. On ne lui connaissait aucun moyen d'existence ; cependant il faisait de la dépense. Toutes les

nuits, ainsi qu'en déposèrent des femmes de mauvaise vie avec lesquelles il les passait, il se relevait vers deux heures du matin, pour aller, leur disait-il, *à ses affaires sur la grande route.* De jour, dans ce court intervalle de temps, il avait déjà commis le vol d'une montre. Il fut poursuivi de nouveau pour ce crime, et il dut, sans doute, à l'évidence des preuves qui s'y rattachaient, d'être moins recherché sur l'emploi qu'il faisait des heures du milieu de la nuit, et sur ses promenades nocturnes.

Il fut condamné à cinq ans de prison.

C'était cette dernière peine qu'il subissait à Sainte-Pélagie, lorsque, dans l'espoir apparemment s'il réussissait à en imposer, d'obtenir sa liberté, il s'avisa de la machination dont le soussigné doit à présent rendre compte.

Un jeune et digne ecclésiastique s'est consacré dans cette prison, à porter des secours, des consolations et des conseils aux malheureux qui y sont renfermés. Bergon a été, comme les autres, l'objet de sa sollicitude charitable. Cet ecclésiastique, un jour, a trouvé, sous ses pas, une lettre sans cachet, avec cette inscription :

A M. Blanchard, concierge de la Conciergerie, à Paris.

« M. Blanchard, je vous prie de remettre la présente à Louvel, détenu chez vous.

« *Signé* BRANCHE D'OR. »

Cette lettre a été apportée à la Commission; voici ce qu'elle contenait :

« Je fais ce que je ne devrais pas faire, en t'écrivant. Mon devoir m'y force cependant. Rappelle-toi des misères que j'ai essuyées pour toi et tes indignes complices, que tu tiens encore à couvert (son emprisonnement de deux ans). Tu viens de faire ce que tu devais faire il y a trois ans. Tu viens de tremper tes mains dans le sang du meilleur des Princes. Je maudis le jour que je vous ai dénoncés, tas de brigands que vous êtes tous! Vous avez démontré à la justice que j'étais un calomniateur. Tu ne peux plus jouer ce rôle. Je suis encore dans la peine. La bonne conduite que je tiens depuis que je suis séparé de toi (le vol de la montre et les promenades nocturnes), me fait espérer que j'obtiendrai ma grâce de mon Roi. (Voilà le but de l'invention.) J'ai encore quatre ans à subir : j'en sortirai. Je tâcherai de faire sau-

ter, à leur tour, tous ceux que tu veux cacher. Je te réponds que je n'en manquerai pas un. J'ai eu quinze jours de liberté. Pourquoi n'être pas venu me demander raison de la dénonciation que j'ai faite contre tes maudits camarades? Ton fameux général, qui m'envoya droit à toi pour te seconder : je t'en conjure, dénonce-le tout de suite, ainsi que les autres. Je signe le nom que tu sais que je devais porter : signé *Branche d'or*. Tâche de mourir en bon chrétien. Reçois l'abbé A..., qui seul peut te réconcilier à Dieu. (C'était l'appât pour bien disposer l'estimable prêtre sur les pas de qui Bergon arrangeait de faire trouver la lettre.) Je prouve que je suis revenu des erreurs des opinions, mais pour le bonheur de mon Roi, que j'aimerai, ainsi que dans le temps Napoléon. Je suis, en espérant que tu ne pourras pas mourir comme un lâche, sans dénoncer la canaille. »

La commission, après avoir lu cette lettre, et malgré l'extrême défiance qu'elle en concevait, a fait chercher quel était ce Branche d'or. L'écriture, qui n'était pas du tout déguisée, en avait facilement fait connaître l'auteur. On a su tout de suite que c'était Bergon, et Bergon aurait été bien fâché qu'on ne le sût pas.

Bergon a donc été amené devant la commission. Déjà il avait été interrogé par un commissaire de police ; et en présence de ce commissaire, comme en celle de la commission, il s'est efforcé de rattacher sa lettre à son histoire de Melun, à l'aide de quelques variantes nouvellement inventées, et qu'il a cru pouvoir inventer sans danger, parce que, dans la grossièreté de son ignorance, il supposait apparemment que la commission ne connaîtrait ni la procédure de Melun ni les déclarations qu'il y avait consignées.

En reprenant tout son roman d'alors, il y a ajouté seulement qu'il était allé à la réunion de Melun, et qu'il en était sorti avec la résolution de servir le parti qui s'y rassemblait, sans se souvenir que dans ses dépositions de Melun, il avait dit, au contraire, qu'il était si loin de partager leurs avis et leurs sentimens, qu'il s'était enfui à Corbeil de frayeur, et en regardant derrière lui si on le poursuivait. Il y a ajouté encore (ce dont il n'avait pas dit un mot à Melun) qu'il avait formé le projet de tuer les Princes dans la forêt de Fontainebleau, mais qu'il y fallait des hommes déterminés comme lui : éloge qu'il méritait, continue-t-il, attendu *qu'il était décidé à tout faire*. Enfin, à

Melun, on lui avait dit qu'on l'aboucherait à Versailles, avec un officier à demi-solde qu'il ne connaissait pas, et qui s'appelait *Grenier*. Devant le commissaire Fleuriais et MM. les pairs, ce n'est plus cela : on lui avait dit qu'on l'aboucherait avec un individu auquel on donna un nom qu'il ne se rappelle plus, mais sous lequel il reconnut qu'on voulait lui parler de Louvel, quoiqu'on lui dît un autre nom. Or, comme on lui indiquait un attouchement de ralliement pour se faire reconnaître par lui, il dit : Oh ! si c'est Louvel, nous n'avons pas besoin de signe ensemble; je le connais. Il finissait par dire que l'entrevue à Versailles n'avait pas eu lieu, et qu'il n'avait pas vu Louvel depuis. Quand il a été pressé de dire pourquoi il n'avait pas indiqué, à Melun, Louvel par son nom, il se contenta de répondre qu'il l'avait indiqué par le nom qu'on lui avait alors donné; misérable subterfuge qui, d'ailleurs, ne répondait pas à l'objection puisée dans sa déclaration formelle, faite devant la cour prévôtale, qu'il ne connaissait pas l'homme de Versailles avec qui on le mettait en rapport. Bergon a été jugé par la cour prévôtale, avoir menti alors. Il ment encore aujourd'hui, et le soussigné ose croire que la Cour des Pairs ne s'étonnera pas

de ce que l'on n'a pas donné plus de développement à l'instruction de cette dénonciation marquée au coin de l'indignité et de l'imposture habituelle de son auteur.

Après les déclarations de tous ces condamnés, se présente assez naturellement la discussion de celle de la femme Courtiol, sœur d'un homme condamné aux travaux forcés à perpétuité pour meurtre. Sa fable n'en cède de guère à celle de Bergon. . . . .

La femme Courtiol est du pays des merveilles judiciaires, l'Aveyron. Elle aimait beaucoup ce frère, que ses crimes ont envoyé au bagne, et il paraît qu'elle était digne de l'aimer. On dit du mal de ses mœurs; on en dit aussi de sa tête, sujette à se détraquer. Enfin elle a été condamnée à un an d'emprisonnement pour vol.

En août 1819, elle vint à Paris, pour solliciter la grâce de son frère. Elle s'adressa à MM. de Bonald et de Coussergues, députés de son département, pour en être protégée dans son recours. M. de Coussergues avait été juge dans le pourvoi en cassation; il éconduisit la femme Courtiol. Il voyait même avec déplaisir qu'elle vînt souvent dans sa maison se faufiler parmi ses domestiques, parce qu'il n'avait pas bonne opinion d'elle. M. de

Bonald n'avait pas le motif de M. de Cousergues : on sait d'ailleurs que quand il s'agit de charité, il est toujours facile d'intéresser M. de Bonald. Néanmoins M. de Bonald éprouva beaucoup de répugnance à se mêler d'une affaire dans laquelle le frère lui paraissait être au moins un mauvais sujet. Une autre personne recommanda la femme Courtiol à M. Alibert, et cette femme alla deux ou trois fois chez ce savant médecin, qui ne la connaissait pas du tout, qui ne prenait nul intérêt à elle, et qui ne portait, dans ce qui la concernait, que son instinct habituel de bienfaisance. M. Alibert, comme premier médecin de S. M., a un appartement aux Tuileries, au-dessus du corridor noir. Il est très-possible que la femme Courtiol, quand elle l'importunait pour qu'il la recommandât à M. le garde des sceaux, soit allée à cet appartement, et cela est même probable.

Quoi qu'il en soit, la grâce fut refusée.

La femme Courtiol logeait ici, chez un bottier de son pays, appelé *Las Mayoux*. Elle y voyait quelquefois un porteur d'eau appelé *Crosse*. Tous deux disent que quand elle sut qu'elle n'obtiendrait rien, elle fit des scènes d'égarement d'esprit. Du reste, elle quitta Paris

à la fin de 1819, sans avoir vu M. Alibert, et sans avoir dit ni à Las Mayoux ni à Crosse, qu'il lui fût arrivé rien d'extraordinaire.

Cependant a eu lieu le cruel évènement du 13 février dernier. La nouvelle en est arrivée dans l'Aveyron. Un des frères de la femme Courtiol est mort, lui laissant un legs de mille écus pour une de ses filles, et l'on assure que l'intention de la mère est de la conduire à Paris, pour l'y mettre en apprentissage.

La femme Courtiol a-t-elle pensé qu'en annonçant des révélations, elle pourrait être appelée pour le procès à la Cour des Pairs, et qu'ainsi elle ferait le voyage de Paris, sans qu'il lui en coutât rien? Ou bien a-t-elle espéré qu'en faisant croire à sa découverte, elle obtiendrait peut-être la grâce de son frère?

On n'en sait rien.

Ce qu'on sait, c'est qu'il a bientôt circulé dans l'Aveyron, à propos du malheur du 13 février, que lors de son voyage de Paris, la femme Courtiol avait ouï et vu dans le corridor noir aux Tuileries, en allant chez M. Alibert, des choses bien extraordinaires, et qui tenaient à l'assassinat de M. le duc de Berry.

Le bruit en est parvenu jusqu'au soussigné et jusqu'à MM. les Pairs.

On a dû s'enquérir de ce qu'avait vu la femme Courtiol.

On s'en est enquis.

Une commission a été adressée au juge d'Espalion, pour recevoir la déclaration de cette femme.

La femme Courtiol a parlé!

Voici ce qu'elle a dit.

Quand il fut décidé qu'elle n'obtiendrait pas la grâce de son frère, elle se disposa à partir de Paris. Avant son départ, elle voulut aller remercier M. Alibert des soins qu'il avait pris.

Un soir, à neuf heures, dans les premiers jours de décembre 1819, elle se rendit aux Tuileries. Elle demanda M. Alibert au suisse, qui lui dit qu'il rentrerait tard. Elle monta dans le corridor où est son appartement, et s'y promena en l'attendant. Elle avait déjà vu passer beaucoup de monde dans ce corridor, lorsque tout à coup un individu maigre, brun, de taille ordinaire, et vêtu de bleu, parut à l'extrémité de la galerie du côté de la Seine. Il vint droit à elle, lui demanda ce qu'elle faisait là, et lui ordonna de sortir. Elle eut l'air d'obéir, mais ce fut pour faire le tour, et rentrer dans le corridor par le côté par lequel lui-même il était venu. Il y avait à peu près un quart d'heure qu'elle était de re-

tour, lorsqu'elle vit monter, par l'escalier par lequel elle avait feint de se retirer, deux personnes; une troisième arriva du fond du corridor par l'escalier par lequel elle était rentrée. Alors elle se tapit sur les troisième et quatrième marches de l'escalier, en recouvrant sa coëffe de son tablier, pour être moins remarquée. Les trois personnes s'arrêtèrent vis-à-vis de l'escalier, et un colloque commença entre elles, à peu près en ces termes: « Je viens de chez toi; je ne t'y ai pas trouvé. — Ce n'est pas un miracle, puisque je n'y étais pas. » (On parla bas et interruption.) Alors d'un ton plus haut: « Es-tu un homme de parole? — Oui, jusqu'au péril de ma vie. » (La conversation devint un peu brouillée.) On parla d'un surnuméraire mis aux arrêts, puis on reprit plus distinctement: « Il faut que dans quatre mois tout soit renversé, et la famille royale anéantie. » En parlant, on nomma MONSIEUR, MADAME, en ajoutant à son nom une épithète que le respect ne permet pas de répéter, M. le duc d'Angoulême, M. le duc de Berry, et Madame la duchesse de Berry. On ne parla du Roi que pour dire qu'il s'était blessé à la jambe. On parla aussi d'un coup de canon; puis la conversation redevint moins vague.

« On est sûr de M. Decazes : on peut compter sur lui, je t'assure, dit l'un ; je donne ma parole de m'acquitter de ce dont je suis chargé, dit l'autre ; enfin une troisième ajouta : notre fortune est faite si le coup réussit ; dans le cas contraire, il faudra miner. » La femme Courtiol raconte encore qu'elle entendit prononcer le nom de Louvel. « Louvel, écoute : » elle retint même ce nom, à cause de sa similitude avec celui de Bellouvel, un homme de son village. Elle croit qu'il lui serait possible de reconnaître Louvel, parce qu'elle a la presque certitude que le maigre, brun, vêtu de bleu, est lui-même. Après cette conversation, les interlocuteurs s'en allèrent. Elle s'en alla aussi sans voir le docteur Alibert. Elle raconta le lendemain, à Las Mayoux, ce qu'elle avait vu et entendu.

Las Mayoux a été appelé : il donne un démenti à la femme Courtiol, et assure qu'elle ne lui a jamais parlé de rien de pareil.

La femme Courtiol a continué d'aller voir jusqu'à son départ les domestiques de M. Clausel de Coussergues. Elle n'en a rien dit non plus, ni aux maîtres, ni aux domestiques : M. Clausel de Coussergues l'assure.

Du reste, cette femme, qui, à neuf heures

du soir, va se promener dans le corridor de M. Alibert, une heure entière, et qui, après tout ce temps, s'en va sans le voir;

Cette femme, qu'un inconnu chasse du corridor sans motif; car si c'était pour venir y parler tout haut d'une conspiration, il était plus simple d'en aller parler ailleurs;

Cette femme, qu'on chasse par un côté, et qui revient par l'autre;

Cette femme, qui se tapit sur un escalier sans savoir ni pourquoi, ni ce qu'on va dire;

Ces trois conspirateurs, qui, dans un corridor ouvert de deux côtés, desservi par deux escaliers, et dans lequel tant de gens passent et surviennent, sans même qu'on puisse les apercevoir avant qu'ils aient fini de monter l'un ou l'autre escalier, vont s'entretenir à haute voix de complot et de meurtre;

Ces trois conspirateurs, qui s'arrêtent précisément, pour qu'elle entende mieux, devant l'escalier où elle est tapie;

Cette femme, qui entend prononcer le nom de Louvel et qui le retient;

Cette femme, qui, à neuf heures du soir, couverte de son tablier, et blotie sur une troisième ou quatrième marche de l'escalier, voit pourtant assez distinctement les personnages

pour être bien sûre qu'elle les reconnaîtrait ;

Cette singulière affectation d'appeler Louvel tout haut par son nom, par suite d'une conversation périlleuse ;

Ce garçon sellier qui monte dans la maison du Roi même, pour aller y parler de son projet de tuer les Princes. Toutes ces circonstances sont si extraordinaires, si merveilleuses, qu'il est permis à des hommes de bon sens de n'y pas croire.

Le soussigné n'y a pas cru.

Quelle qu'ait été au reste l'opinion du soussigné sur les diverses dénonciations qui précèdent, il ne doit pas négliger d'avoir l'honneur de faire observer à la Cour, en finissant cette partie de l'exposé, qu'une opinion autre n'aurait pas pu donner une autre direction à la conduite de la commission. Il n'aura point échappé à l'attention des nobles Pairs, que les individus dont on y parle n'y sont signalés en général ni par leurs noms, ni par leurs demeures, ni par nulle indication précise, en telle sorte que toutes les recherches, quand, au risque de rendre l'instruction inextricable, et sans terme, on eût voulu s'y livrer, n'auraient ni procuré plus de lumières ni donné de résultats.

A côté de tous ces romans de forçats et de voleurs, est assez digne de figurer une autre déclaration d'un sieur Malpel, espèce d'être mystérieux fort suspect, sans ressources et sans domicile; promenant ses confidences de personne en personne, et sollicitant sur le champ des secours de ceux qui les reçoivent; cherchant à prendre au dépourvu les magistrats pour étaler un grand zèle qui le fait leur porter leurs révélations de tous côtés, au moment où il est sûr de ne pas les rencontrer, et se refusant obstinément à paraître quand on lui assigne des lieux, des jours et des heures fixes; cachant même son adresse, et se cachant lui-même pour n'être ni trouvé ni amené; voulant faire des déclarations secrètes tant qu'on voudra, mais ne faisant que de force des déclarations judiciaires; ayant enfin été condamné deux fois à l'emprisonnement pour escroqueries, et à qui l'on en a reproché beaucoup d'autres pour lesquelles il n'a pas été poursuivi. Cet homme, tel que le voilà, s'est adressé à plusieurs personnages recommandables, pour les assurer qu'il savait beaucoup de choses. A l'une d'elles, de qui il sollicita et obtint immédiatement une petite somme, il annonçait que, quinze jours avant le crime,

il avait prévenu l'autorité qu'il se commettrait, et que cinq têtes marquantes étaient menacées. Il n'avait, disait-il, cessé d'insister pour être entendu, et l'on n'avait tenu compte de ses instances. En preuve de la vérité de ce dernier fait, il promenait un billet écrit par M. Azaïs à M. Ichon, secrétaire de M. le ministre de l'intérieur. Ce billet, que Malpel produisait le lendemain même du crime, portait une date effrayante, celle-ci : *Paris, dimanche, cinq heures du soir.* Le billet, du reste, était ainsi conçu : « La personne que j'ai l'honneur de vous adresser, vient à l'instant de me faire des confidences d'une importance extrême, je vous prie de l'écouter. » Rien de plus propre que ce billet à donner une haute importance au récit de Malpel. On était au lundi et au mardi, lendemain et surlendemain de l'assassinat. Malpel disait qu'il en avait prévenu à l'avance. Il présentait un billet qui prouvait, sans contestation, qu'il en avait parlé le dimanche à M. Azaïs. M. Azaïs avait attaché une si haute importance à ce qui lui avait été dit, et il trouvait si urgent que l'autorité en prît connaissance, qu'il donnait un billet très-pressant au révélateur, pour que le secrétaire du principal ministre l'entendît sur le champ, et qu'il datait même ce billet

avec précision : *Ce dimanche, cinq heures du soir.* Quel était ce dimanche cinq heures du soir ? Le billet était écrit avec vivacité. Il parlait d'une révélation urgente et d'une importance extrême. On le montrait le lundi. La veille, dimanche, à onze heures du soir, avait été commis un crime affreux. L'idée qui naissait naturellement, c'est que ce billet était de ce dimanche même, et que ce même dimanche, Malpel, à cinq heures du soir, six heures avant le crime, en donnait avis à M. Azaïs, et avait voulu presser l'autorité de le prévenir. Cette idée se présenta en effet à tous ceux qui virent le billet. Malpel, s'il ne faisait rien pour la confirmer, ne faisait rien, du moins certainement, pour la détruire. La commission en fut frappée. Elle ne voulait pas perdre un instant pour entendre Malpel. Mais Malpel échappait comme une ombre impalpable. Il apparaissait un moment chez l'homme charitable qui l'avait déjà secouru, promettait de revenir ou d'aller, et n'allait ni ne revenait. Dans l'impuissance de mettre la main sur Malpel, il fallut se borner à entendre M. Ichon et M. Azaïs. M. Ichon n'avait pas même vu Malpel : mais il avait su de M. Azaïs, vers la mi-janvier, que les faits dont l'avait entretenu Malpel, concernaient

sur-tout le principal ministre, qui en faisait fort peu de cas. M. Azaïs avait reçu, au commencement de janvier, la visite de Malpel, qu'il ne connaissait pas du tout, et qui prit le prétexte d'être du même pays que lui pour le consulter sur une brochure. Le 16 du même mois, Malpel revint. Il lui dit qu'il avait été secrétaire de Carnot; que cette circonstance lui donnait des facilités pour pénétrer dans de mauvais conciliabules; qu'on préparait un coup à la Mallet; qu'on l'avait pressé d'y entrer; qu'il avait fait une réponse équivoque; que le principal ministre et un autre seraient les premières victimes. M. Azaïs, très-frappé de cet avis, écrivit sur le champ (le dimanche 16 janvier) le billet en question à M. Ichon. Malpel lui demanda de l'argent. M. Azaïs lui donna cinq fr. Malpel s'en alla. Depuis l'attentat commis sur la personne du Prince, Malpel écrivit à M. Azaïs, une lettre dans laquelle il disait que M. Ichon avait eu tort de ne pas le recevoir, et que quand il annonçait la chute de cinq têtes, il ne parlait pas au hasard. Il est trop évident que Malpel, qui, dans ses premières confidences, parlait de deux ministres comme les têtes les plus importantes qu'on menaçait à l'en croire, n'entendait aucunement insinuer qu'il était ques-

tion d'un complot contre les Princes. Après l'évènement, pour se rendre important, il s'emparait de son silence et du vague même de ses premiers discours, pour leur donner une valeur telle qu'il pût espérer d'en tirer quelque profit.

On va voir tout à l'heure jusqu'à quel point cette réflexion est juste.

Après ces premières instructions, on fut obligé de s'arrêter, faute de pouvoir trouver Malpel.

On le trouva enfin.

Il écrivit alors pour obtenir de n'être pas entendu.

Il n'était ni raisonnable ni possible qu'il ne le fût pas.

Cité plusieurs fois, il finit par paraître.

Les premières lignes de sa déposition contiennent la déclaration formelle qu'il ne savait rien sur l'assassinat de M. le duc de Berry. Mais il développa ensuite quelques conjectures desquelles il induisait avec plus ou moins de justesse, que ce crime était le résultat nécessaire d'un complot formé dès long temps contre le bonheur de la France.

A l'appui de ses conjectures, il cita deux ou trois mauvais propos qu'il prétendit avoir en-

tendus à plusieurs époques dans des cafés. Il prétendit même que Jacquier, maître d'un de ces cafés, en avait entendu quelques-uns, et les avait blâmés.

Jacquier fut cité. Jacquier affirma n'en avoir entendu aucun.

Malpel d'ailleurs n'indiquait aucun témoin. Restait donc sa seule déclaration.

L'instruction de cet incident n'a pu être portée plus loin.

D'autres récits encore, quoique partis de moins bas, et quoi qu'il n'y eût ni indignité ni immoralité dans leurs auteurs, mais également marqués au coin d'une invraisemblance palpable, n'ont pas dû subjuguer davantage la foi de la commission.

Dans ce nombre il faut ranger ce qu'est venue dire, devant la commission, une demoiselle Françoise-Frisque-Rosalie Lorrain, âgée de vingt-un ans, fille d'un des concierges du ministre de la guerre.

Voici ce qu'elle a d'abord écrit au soussigné, et ce qu'ensuite elle a répété *mot à mot* dans le même ordre de paroles et d'idées devant MM. les Pairs.

Elle était, assure-t-elle, le 20 février, à onze heures du matin, dans l'église de Saint-Roch,

occupée à prier Dieu. Elle se trouva près de deux individus décorés. Leurs figures sinistres et quelques indécences qu'ils dirent et qui se trouvèrent mêlées de propos contre la famille royale, les lui firent remarquer.

Elle les écouta.

Ils partirent.

Elle les suivit dans le passage de Saint-Roch. Ils parlèrent trop bas pour qu'elle pût les entendre. Mais arrivés à la rue des Moulins, ils furent abordés par un troisième homme qui dit à l'un d'eux, en lui donnant la main: Eh bien! mon général, tout va bien. Au même moment il tira de sa poche un certain nombre de papiers et un portrait. Le portrait était celui du fils de Buonaparte. La demoiselle le reconnut. Celui qui le montrait aux autres leur dit : Voilà celui qui, un jour, régira ou maîtrisera (la demoiselle Rosalie ne sait au juste de laquelle de ces deux expressions se servait le porteur du portrait) Decazes. Ce même homme vint à la demoiselle et lui demanda si elle avait quelque chose à leur dire. La demoiselle ne répondit pas. L'homme alors insista : Etes-vous muette ou sourde ? Elle se mit à proférer quelques mots, ou plutôt quelques sons qui n'étaient d'aucun idiôme, pour leur donner à croire qu'elle ne

parlait pas français. La ruse réussit. Le général tira de sa poche une écharpe verte entourée d'un liséré rouge, et dit : « Avant quinze jours, nous serons les maîtres ; la famille d'Orléans n'existera pas plus que celle des Bourbons. Une fois débarrassés de Latour-Maubourg, Roy et Reggio, nous n'aurons plus rien à craindre. Cependant je vous prie de ne rien dire devant ma femme ; car elle est si royaliste, qu'elle pourrait bien nous dénoncer. » Les deux autres lui répondirent : Ne craignez rien, mon général. La demoiselle les quitta sur le boulevard Italien.

Une jeune fille de vingt-ans ;

Qui écoute deux militaires dans une église ;

Qui continue de les écouter, quoique, de son propre aveu, ils tinssent des discours indécens ;

Qui les suit, elle-même, pendant plusieurs rues, quoique, de son aveu encore, ils portassent des figures sinistres ;

Qui les suit de très-près, puisqu'elle entend tout ce qu'ils disent, et voit tout ce qu'ils font ;

Qui est tellement près d'eux, qu'elle reconnaît, pour le portrait du fils de Napoléon, un portrait que leur montre un survenant ;

Qui ne perd pas une de leurs paroles ;

Qui ne se laisse nullement intimider, lorsqu'un de ces hommes sinistres vient à elle pour lui demander ce qu'elle leur veut; ce qui, pour l'observer en passant, paraissait naturel;

Qui, d'abord, ne lui répond pas un mot, quoiqu'elle s'obstine à rester sur la place;

Qui, pressée de nouveau et assez impoliment de répondre, ne se déconcerte pas, et se met à jargonner un patois de sa façon, pour leur persuader qu'elle n'entend pas le Français;

Qui continue de rester près d'eux;

Devant qui ils continuent à parler de leurs projets en pleine rue, et quoiqu'elle les écoute toujours;

Devant qui l'un d'eux déploie une écharpe de ralliement;

Devant qui, et en pleine rue, ils disent qu'ils se déferont de la famille des Bourbons et de celle d'Orléans, de manière que la jeune fille les entend, et que, par conséquent, tous les autres passans peuvent les entendre également;

Qui les poursuit enfin encore jusqu'au boulevard Italien:

Peut sans doute être très-estimable, très-véridique.

Mais tout ce qu'elle raconte est si étrange, si contraire à l'ordre commun des choses, à la

pudeur, comme à la timidité ordinaire des jeunes personnes, à la prudence des conspirateurs, qu'à moins que toutes les lois de la nature ne soient changées, il faut croire que la jeune fille a pris son imagination pour sa mémoire, et qu'elle a rêvé, au lieu d'avoir entendu.

Il faut en dire autant d'un récit du jeune Jean-Baptiste-Emery Genty, âgé de treize ans, élève du petit séminaire de Versailles.

C'est aussi dans une église que la scène se passe. Genty était à vêpres à Versailles dans l'église Notre-Dame, le jour de la Passion. De son banc, auquel il était adossé, il entendit deux hommes qui étaient hors du banc, derrière lui, tenir la conversation suivante : « Comment se porte Pierre ? — Bien, excepté quand sa camisole le gêne. — Quand fera-t-on l'affaire de l'autre ? — Le 25. — Combien sont-ils ? — Quinze, et nous deux, dix-sept. — L'instrument est-il prêt ? — Oui : il a trois tranchans. — Est-on sûr de favoriser sa fuite ? — On a une chaise de poste qui sera prête. »

Cette conversation, selon l'enfant, a duré toutes les vêpres. Il a même poussé son camarade Bardonnet, pour qu'il l'écoutât. Au *Magnificat*, il s'est levé, et a vu que les deux

interlocuteurs étaient deux hommes vieux et assez mal mis.

Le jeune Bardonnet a déclaré qu'en effet son camarade l'a poussé sans lui dire pourquoi. Il a écouté. Il a entendu parler de poste, et rien de plus.

Tous deux ont répété leurs dépositions devant la commission.

Le jeune Genty est un enfant plein d'innocence, de bons sentimens et de candeur. Il a paru évident à la commission qu'il n'en imposait pas volontairement.

Cependant, il n'a pas paru non plus à la commission qu'elle dût croire ce qu'il disait.

Dans ce siècle, les hommes qui assistent aux solennités de la religion, ne conspirent pas.

Si ceux qui conspirent se résolvaient à y assister, ils ne s'y entretiendraient pas du moins de leurs homicides projets, de manière à être entendus de tous ceux qui les entourent, surtout quand ils veulent s'enfuir et préparent des chaises de poste pour se dérober aux recherches. Le meilleur de tous les moyens pour se cacher, est de ne pas se dénoncer inutilement soi-même, et de ne pas aller proclamer à voix haute dans les rues et dans les églises les crimes que l'on veut commettre.

Si ce qu'a dit le jeune Genty ne s'est pas tout à fait passé dans sa tête, on ne pourrait expliquer ce singulier dialogue tenu tout haut derrière lui, que par un plan de mystification qui n'aurait ni sel, ni but, ni motif, appliqué à un enfant.

La commission a désiré d'entendre l'un des instituteurs de l'enfant. Cet instituteur en a fait l'éloge. Il le croit véridique et pas conteur. Il sait que cet enfant professe les meilleurs principes, comme il est animé des plus honorables sentimens. Il en est animé au point même que la nouvelle de la mort de M. le duc de Berry lui a fait une impression profonde. Aussitôt il a cessé de jouer. Il a fallu le renvoyer à ses parens. Il est resté chez eux quinze jours. L'enfant, rappelé devant la commission, en est convenu. Il a ajouté que, chez ses parens, il lisait les journaux, qui lui ont appris les détails relatifs à Louvel. Initié dans le secret de l'organisation de cet enfant, le soussigné a cru y trouver la clef de sa déposition, sur laquelle a dû influer beaucoup une imagination si facile à ébranler : et en adoptant cette opinion, il n'en a rien perdu de son estime pour le caractère du jeune Emery.

Une tête forte, une raison inébranlable ne

sont pas des attributs de son âge. Un cœur sensible aux maux de son Roi et de son pays, une grande horreur pour le crime, sont d'honorables préjugés de ce qu'il sera un jour pour la société. Emery lui promet un bon citoyen qui saura chérir son Prince, aimer la vertu, s'indigner des forfaits. Ce genre d'hommes vaut bien, pour le bonheur et la gloire de la patrie, ces âmes fortes et stoïques qui, dans leurs inflexibles conceptions, regarderaient comme une faiblesse la trop vive émotion que leur feraient éprouver les larmes et les malheurs des victimes des troubles civils.

On serait aussi tenté de placer au rang des rêves sortis, sans volonté d'en imposer à personne, d'une imagination trop frappée des périls publics, la déclaration de la demoiselle Vieille-Chaise, rentière de Nantes. Cette demoiselle, le 2 mars dernier, à sept heures du soir, en descendant les marches de l'allée transversale de la rue de Georges à la rue de Lapeyrouse, a cru entendre parler deux hommes arrêtés en face de cette allée, dans la rue de Lapeyrouse, et qui ne la voyaient pas. L'un disait à l'autre : « Avant un mois, le coup « sera porté. Le canon donnera le signal. Le « Roi, MADAME, Mme la duchesse de Berry se-

« sont renfermés dans une tour. Les Princes
« périront. Déjà plusieurs individus se sont
« rendus à Paris pour cette affaire. D'autres
« s'y rendront. Le coup n'échouera pas cette
« fois. »

On a déjà eu occasion de faire observer qu'il n'est pas naturel que l'on se confie, à voix haute, de tels secrets.

Cette observation s'applique à un rapport de Jean-Louis Queru, jardinier de Neuilly. Queru revenait, dans les derniers jours de février, à neuf heures du soir, de Paris à Neuilly. Il portait un sac de graines. Il eut besoin de s'arrêter derrière un arbre. A quelques pas de là étaient groupés sept à huit hommes qui causaient entr'eux. L'un dit, si l'on en croit Queru: Il faut commencer par le Roi. Un autre: Non, par le duc d'Angoulême. Un troisième: Il faut renvoyer cela au jour de sa fête. Un quatrième enfin: Ce sera trop long. A cet instant, Queru, malgré lui, fit un peu de bruit. Un de ces hommes accourut à lui, le maltraita de paroles, lui dit que, s'il ne s'en allait pas, il lui donnerait de sa canne dans le ventre. Le jardinier s'enfuit. Une grosse voiture passait sur la grande route. Il l'atteignit. Rassuré alors, il se tourna vers les hommes, et leur cria qu'ils

étaient des scélérats. Ils se dispersèrent. Quant à lui, il continua son chemin, et conta son aventure à la barrière.

Une autre déclaration a beaucoup de traits de ressemblance avec celle-là. C'est la déclaration d'Ignacius Zwincke, marchand d'oiseaux à Paris, Allée-des-Veuves. Le 19 février, vers huit heures du soir, il était sorti avec trois de ses chiens. En longeant une palissade de planches placée comme clôture d'un jardin près l'Elysée-Bourbon, il aperçut trois hommes dans un fossé: L'un disait : C'est un bonnet blanc. L'autre : Non, ce n'en est pas un. Le premier, en parlant de la sentinelle suisse, dit : Il faut sauter sur l'écrevisse. Zwincke alla vers le factionnaire français et vers le suisse, pour leur dire de prendre garde à eux. Il se rendit ensuite au poste, où il raconta ce qu'il avait vu. Il crut même, à ce qu'il assure, sentir, en fuyant, des coups de pierres, ce qui lui fit croire qu'ils avaient des fusils à vent.

Il est très-certain que, non pas le 19 février, mais le 14 (car dans sa déclaration devant la commission il a confondu les dates), Zwincke est entré au poste des gardes suisses à l'Elysée-Bourbon. Mais ses récits d'alors ne se sont pas entièrement accordés avec ses dépositions ju-

diciaires. Il a dit au poste que ses chiens aboyèrent; que les hommes étaient accroupis derrière la palissade; qu'ils lui parlèrent et lui ordonnèrent de s'éloigner; qu'il alla vers la sentinelle française, qui refusa de le laisser approcher; qu'il courut vers la sentinelle suisse, qui en fit autant. Aucune de ces circonstances ne s'est retrouvée dans la déposition de Zwincke; mais il y a ajouté celle des fusils à vent.

Ces variantes ne sont pas propres à donner plus de confiance dans le récit de Zwincke. Son aventure et la précédente sont deux aventures de nuit. Il était soir. Les hommes à qui elles sont arrivées sont deux hommes du peuple. C'est l'heure où les hommes qui ont travaillé ont la tête plus fatiguée, et aussi quelquefois, pour d'autres causes, plus échauffée. C'est l'heure encore où leur imagination peut s'émouvoir davantage dans des lieux retirés. Un mouvement, un cri, la peur qui en est la suite, les erreurs du cerveau, que la peur produit, le besoin qu'éprouve ensuite l'amour-propre de se garantir du soupçon d'avoir eu peur, peuvent devenir la source de certaines assertions qui ne sont pas toujours du mensonge, mais qui en approchent.

Il est permis de porter un jugement plus

sévère sur la dénonciation qui va suivre, et dans laquelle il est difficile de ne pas trouver tous les caractères d'un mensonge très-complet.

Cette dénonciation a été faite à la commission d'instruction, en anglais, et par une lettre anonyme.

L'écrivain assure qu'il a quitté Londres le 4 avril avec deux Français long-temps au service de Buonaparte, long-temps prisonniers en Angleterre, revenus dans cette île brusquement après le 13 février. L'Anglais a passé avec eux le paquebot de Douvres à Calais. Tous trois, ils prirent à Calais la même voiture pour Paris : tous trois, ils occupèrent les trois places du cabriolet de cette voiture. Ils causèrent en anglais avec l'Anglais, à qui ils demandèrent s'il savait le français. Il leur répondit qu'il ne le savait pas, quoique dans la vérité il le comprît fort bien. Il feignit même de dormir. Les deux Français l'interrogèrent pour savoir s'il dormait. Il ne répondit pas. Alors ils ne se gênèrent plus. Chacun tira de sa poche une paire de pistolets qu'il chargea, puis il les replaça dans sa poche. Ils conversèrent ensuite entr'eux. Ils parlèrent de Louvel, leur ami; d'un complot qu'ils allaient mettre à exécution, de leur résolution de vendre leur vie cher; de

la nécessité où ils étaient d'aller consulter un abbé qu'ils ne nommèrent pas, et qui était l'âme de leur parti; de la résolution bien arrêtée par Louvel de ne pas nommer ses complices; de l'avis qu'ils avaient reçu en Angleterre de cet abbé de venir à Paris. Tous deux avaient des cannes qui s'ouvraient et qui contenaient des dards d'un demi-pied. Ils avaient aussi dans un portefeuille beaucoup de billets, et beaucoup d'or dans leur bourse. L'auteur de la lettre dit qu'il n'a pas osé les suivre à la descente de la voiture.

Enfin, et le soussigné termine cette longue énumération de romans probables, mais pourtant non confessés tels par ceux qui les ont faits, en rapprochant du récit précédent un autre tout à fait pareil, et où c'est encore une langue étrangère qui compose toute l'intrigue.

Un sieur de Saint-Géniès est tombé comme du ciel, il y a trois mois à peu près, dans la commune de l'Ile-Adam, près Paris. Personne ne l'y connaît. Il s'y est établi maréchal ferrant avec une femme qu'il dit être la sienne, quoique jusqu'à présent il ait refusé de représenter aux autorités locales son acte de mariage, tout aussi bien que les autres papiers qui pourraient l'accréditer. Le sieur de Saint-

Géniès se dit fils d'un général de ce nom, et prétend être lui-même un ancien capitaine de cavalerie. Depuis long-temps il sollicite des secours à ce double titre. Serait-ce pour se donner un titre de plus à les obtenir, qu'il aurait imaginé ce qu'il dit? On n'en sait rien. Quoi qu'il en soit, ce qu'il dit, le voici :

Le 30 mars, il était allé se promener dans la forêt de l'Ile-Adam, au poteau du capitaine. Là, et dans le fourré du bois, il rencontra trois particuliers fort bien vêtus, qui parlaient italien. Lui-même, il sait la langue, et il comprit fort bien tout ce que disaient ces trois individus. Ils parlaient des Altesses Royales, en se plaignant de ne pouvoir les avoir toutes deux le même jour. N'importe, dit l'un, nous les aurons toujours; et quant au Roi, il n'a pas long-temps à vivre. A cet endroit de l'entretien, ils aperçurent le sieur de Saint-Géniès. Ils vinrent tous trois à lui, et lui parlèrent italien. Le sieur de Saint-Géniès eut la présence d'esprit de leur répondre en français qu'il ne savait pas leur langue. Tant pis, lui dit le plus petit des trois; si tu savais notre langue, nous t'emmènerions, et ta fortune serait faite. En même temps, ils lui présentèrent une bourse dans laquelle il y avait bien cinq à six cents

louis. Il les remercia et partit. Ces trois hommes étaient bien mis; beaucoup d'honnêteté; beaucoup d'éducation. ....

On reconnaît, dans ces deux derniers récits, un air de similitude, un air de famille, si l'on peut s'exprimer ainsi, qui est propre à leur faire refuser également toute confiance. L'invraisemblance en tout y domine également. Des lieux mal choisis pour parler haut; l'indiscrétion de se faire, entre conjurés à qui il serait si facile de s'enfermer dans une chambre bien retirée, des confidences de conspiration en plein air, dans des voitures publiques, dans des lieux de toutes parts ouverts; des langues étrangères que savent ceux qui écoutent, et qu'ils feignent de ne pas savoir; des tas d'or que portent avec eux les conspirateurs; de leur part, une crédulité niaise à supposer qu'on ne les a pas compris, et une bénignité toute extraordinaire à laisser vivre ceux à qui ils viennent de confier le secret de leur propre vie: voilà les absurdités, pour trancher le mot, qu'offrent les deux récits, et qu'offrent aussi avec profusion ceux qui précèdent. La justice ne serait pas la justice, si elle repoussait aucune vérité qui peut la mettre sur la voie de la découverte du crime. Elle ne serait pas la jus-

tice non plus, si elle admettait tout ce qui accuse, sans examen, sans critique, et sans le soin préalable de soumettre à l'analyse du bon sens les prétendues révélations qu'on lui apporte.

Au surplus, à ces révélations, dans tous les cas, s'applique une réflexion déjà présentée plus haut par rapport à celles qui les précèdent.

On en eût conçu une toute autre idée, qu'on n'eût pas pu donner plus de développement à l'instruction. Les déclarations pèchent surtout par un défaut d'indications précises tellement absolu, que, quand on y croirait, on ne saurait comment établir ses explorations.

Ce qu'a dû le soussigné, c'est rendre compte de tout à la Cour des Pairs, afin qu'elle couronne par son suffrage l'espèce de négligence équitable avec laquelle le ministère public a cru devoir traiter ce qui était indigne d'être recherché, ou qu'elle ordonne, dans sa sagesse, les mesures, s'il en est, qu'elle croirait avoir été omises.

Après ces déclarations très-suspectes de ne porter que sur des faits imaginaires, quoique ceux qui les ont faites n'en conviennent pas, arrivent pour ainsi dire d'elles-mêmes celles

dont leurs propres auteurs ont fini par confesser la fausseté. Comme pourtant quelques-uns des bruits dont elles se sont composées ont pu se répandre, il est indispensable d'en dire un mot, afin que le public et ceux qui auraient pu en être instruits, sachent pourquoi ils disparaissent de la procédure.

On a ouï parler, par exemple, d'une jeune fille de onze ans, appelée *Henriette Normand*, qui avait dit qu'elle connaissait Louvel; que Louvel avait des complices; que Louvel avait confié ses complots à son propre père; et que son père recevait chez lui beaucoup de militaires amis de Louvel. Il était vrai que cette jeune fille avait dit tout cela. Elle l'avait dit à une autre jeune fille appelée *Louise Berton*, plus âgée qu'elle de deux ans. Ces deux jeunes personnes allaient au même catéchisme. Elles étaient placées à côté l'une de l'autre. Toutes deux, ainsi que MM. les Pairs commissaires ont pu s'en convaincre, en les entendant, ont beaucoup de mouvement dans l'imagination, et ce penchant naturel de leur sexe et de leur âge à parler. Louise Breton, après l'instruction religieuse reçue, s'en allait avec Henriette Normand. Louise voulait avoir des nouvelles. Henriette lui en faisait. Elle lui en faisait sur

les journaux qu'elle entendait lire, et sur quelques faits vrais auxquels elle mêlait tout ce qui passait par sa petite tête. Elle et son père avaient demeuré à Fontainebleau. Normand père, pendant qu'il y demeurait, avait même logé pendant trois à quatre mois, un Adrien Louvel, jeune homme aujourd'hui de vingt-deux à vingt-trois ans, cousin germain de l'assassin, garçon sellier, comme l'assassin, employé, pendant qu'il était à Fontainebleau, dans la sellerie des hussards, aujourd'hui garde royal en garnison à Vincennes, et étant dans des sentimens et des opinions si diamétralement opposés à ceux de son cousin, qu'il avait eu chez un de ses maîtres, uniquement par attachement pour le Roi, une querelle grave avec un de ses camarades. La petite avait imaginé de métamorphoser ce Louvel, qu'elle avait connu, en Louvel l'assassin, parce que cela figurait mieux dans ses histoires; et elle l'avait ainsi rendu le héros d'une multitude d'anecdotes toutes écloses de sa tête. De quelques-unes d'entr'elles, il résultait que le père d'Henriette avait su d'Adrien Louvel qu'il voulait tuer les Princes; que son père l'avait gourmandé; mais que pourtant il avait fini par se réconcilier avec Louvel; et que Louvel amenait des hussards chez son

père. Louise, élevée aussi en bonne française, et plus raisonnable que sa petite amie, trouvait très-mal que le père d'Henriette fût resté l'ami d'un homme qui lui avait fait confidence qu'il méditait des crimes. Elle trouvait très-mal qu'il reçût encore chez lui des hussards. Louise racontait tout cela à sa mère, qui, de son côté, en était fort indignée. Les conversations et les contes de cette nature se multiplièrent entre Henriette et Louise : Louise rendant toujours compte de tout à sa mère. Le ministère public en fut averti. Henriette et son père, Louise et sa mère furent cités et entendus. Tout s'éclaircit. Il fut constaté que jamais Normand père n'avait connu Pierre-Louis Louvel ; qu'il ne connaissait qu'Adrien Louvel le garde royal ; que jamais Adrien ne lui avait fait de confidences pareilles à celles dont parlait la petite. Il fut constaté qu'Adrien Louvel était connu pour ses bons principes. Il fut constaté qu'il ne venait chez Normand, ni hussard, ni autres soldats pour y être endoctrinés. Il fut constaté enfin que la petite Henriette avait menti sur tout, excepté sur le fait qu'elle et son père connaissaient Adrien Louvel. Elle a confessé, en pleurant devant M. le chancelier et devant MM. les Pairs, que tout ce qu'elle avait dit de

plus était un tas de mensonges ; que Louise voulait avoir des nouvelles, et que, pour se débarrasser d'elle, elle en avait inventé. La rétractation toute seule d'Henriette n'aurait pas suffi sans doute pour inspirer une pleine confiance à la commission ; car enfin, le père, effrayé du péril où le mettait l'indiscrétion avec laquelle sa malheureuse enfant aurait livré à sa petite camarade des vérités dangereuses, eût pu lui commander de mentir pour le sauver. Aussi la commission a-t-elle dû redoubler, et a-t-elle redoublé en effet de scrupule et d'attention, pour ne pas s'en laisser imposer sur un point aussi important. La sévérité de l'examen auquel on a dû soumettre le père et l'enfant ; la franchise et la simplicité du père dans tous les éclaircissemens qu'on lui a demandés ; la naïveté de l'enfant ; ses protestations avec larmes qu'elle avait menti, et, plus que tout cela, la concordance parfaite des discours de la fille revenue à la vérité, et du père, avec toutes les informations recueillies d'ailleurs, et dont aucune n'a révélé qu'en effet Normand eût connu Louvel l'assassin, ont profondément convaincu le soussigné que l'enfant avait raconté à sa jeune camarade de fausses anecdotes qu'elle avait brodées sur la base vraie de la connaissance de son père avec un Louvel.

Et comment les enfans ne se laisseraient-ils pas aller à la tentation d'imaginer, pour fournir à la conversation, lorsque des femmes, elles-mêmes, ont pu y succomber?

C'est ce qui est arrivé à Angers.

A Angers s'était répandu le double bruit, que, dès le 13 au matin, une dame infiniment respectable avait appris, par sa couturière, la nouvelle de l'assassinat du Prince, et que, dans une autre maison, on l'avait également su avant l'arrivée du courrier.

Cette dame avait dit, en effet, dans une société, ce qu'annonçait le premier de ces deux bruits. Quant au second, le maître de la maison où l'on disait que l'on avait assuré avoir tout su avant le courrier, en convenait.

Ces faits étaient d'une grande gravité, puisque la conséquence qu'il fallait en tirer était qu'il y avait à Angers quelqu'un qui avait connu le crime avant qu'il pût être connu : ce qui, dès-lors, pouvait jeter sur les circonstances de ce crime et sur les complices auxquels il serait si désirable d'arriver, s'il y en a, de grandes lumières.

La commission d'instruction délégua le juge d'Angers, pour rechercher ces faits.

Les couturières de la dame furent enten-

dues. Elles nièrent lui avoir rien dit de pareil.

La dame fut entendue à son tour. Assez noble pour s'élever au-dessus de la petitesse de craindre de se donner un démenti à elle-même, plutôt que de trahir la vérité dans une occasion aussi grave, elle convint que, dans la chaleur de la controverse, elle *avait laissé échapper* une assertion qui n'était pas vraie : digne d'estime sans doute en confessant avec franchise qu'elle avait failli, tandis qu'elle fût devenue tout à fait l'objet d'un juste mépris, si elle s'était entêtée à soutenir sa supposition, ou à l'expliquer d'une manière inintelligible, au hasard de compromettre de pauvres ouvrières, que sa supposition confirmée aurait pu faire inquiéter.

La même chose est arrivée pour la maîtresse de la maison où l'on avait dit aussi avoir su la nouvelle de la mort de M. le duc de Berry, le jour même de l'arrivée du courrier, mais avant qu'il arrivât. C'était encore la maîtresse de la maison qui avait donné naissance à ce bruit, par un malentendu. Elle l'a confessé. Ce double point est éclairci.

Si, au reste, on doit de l'indulgence aux enfans, pour cette facilité avec laquelle ils laissent aller leur imagination, parce que les femmes

ne maîtrisent pas la leur, il en faut beaucoup aussi pour les femmes, puisque les hommes tombent eux-mêmes dans cette faute.

C'est encore l'instruction qui en fournit un exemple.

Peu de jours après le malheur du 13 février, on sut qu'un littérateur fort recommandable par son caractère, le jour même du malheur, avait rencontré, au coin des rues des Colonnes et des Filles-St.-Thomas, trois hommes de fort mauvaise mine, dont l'un l'avait constamment suivi dans toutes ses allées et vennes, jusqu'à sa porte, et que l'un de ces trois hommes avait dit : *Il ira ce soir à l'Opéra*.

Ce littérateur avait ainsi raconté l'anecdote.

Ce qu'on y remarquait de fort important, c'étaient ces paroles : *Il ira ce soir à l'Opéra*, qui annonçaient que Louvel n'avait pas été tout seul dans la confidence de son crime.

L'homme de lettres fut appelé devant la commission.

Voici sa déposition.

C'est pour honorer la franchise avec laquelle il l'a faite, que le soussigné la fait connaître toute entière.

« Le dimanche gras, sur les neuf heures du soir, je rencontrai trois hommes au coin des

rues des Colonnes et des Filles-St.-Thomas. L'un d'eux, homme de fort mauvaise mine, me suivit dans toutes mes allées et venues jusqu'à ma porte. J'ai raconté ce fait, qui m'est personnel. Il est vrai que j'y ai ajouté que j'avais entendu l'un des trois hommes dire : Il est ce soir à l'Opéra. Mais malgré le petit embarras qu'il y a pour moi à dire que j'avais un peu brodé sur la vérité, je dois à ma conscience, à mon amour et à mon respect pour S. A. R. M. le duc de Berry, d'affirmer sur ma parole d'honneur, que je n'entendis pas les paroles que j'ai prêtées à l'un de ces trois hommes. »

Quelque respect que l'on doive porter à la vérité, il y aurait de l'exagération sans doute à traiter sur le même pied, et les déclarations que l'on doit à la justice, et les effusions du babil dans les salons. Il peut y avoir quelque légèreté à s'en écarter en narrant. Toutefois, c'est une disposition qu'il n'est pas rare de rencontrer dans les imaginations incandescentes, comme l'est, en général, l'imagination des femmes et celle des hommes qui cultivent les lettres. Mais ce qu'un homme d'honneur fait, et ce qu'a fait l'auteur de la déposition précédente, c'est que, quand la vérité a été altérée dans une causerie familière, cette alté-

ration doit y expirer, et que la conscience défend de la reproduire dans les actes de la justice. L'homme dont il s'agit en ce moment n'a donc fait rien autre chose, en se rétractant, qu'acquérir plus de droits à la confiance de tous ceux qui sont en état d'apprécier la véritable loyauté.

Il en est un autre encore qui a suivi cet exemple : c'est Morice, adjoint du maire de Saint-Loup, arrondissement de Château-Gonthier, département de la Mayenne.

Quand la nouvelle de la mort de M. le duc de Berry arriva à Saint-Loup, et même quelques jours après (car c'était au commencement de mars), Morice dit au sieur Le Séyeux, son maire, qu'il y avait long-temps qu'il le savait; que lui-même, plus de quinze jours avant le 13 février, avait dit à plusieurs habitans de Saint-Loup ce qui lui avait été dit à cet égard; qu'il lui avait été dit qu'il arriverait les plus grands malheurs pendant les jours gras; que M. le duc de Berry serait assassiné; que le Roi avalerait un bouillon; et que Monsieur et M. le duc d'Angoulême recevraient chacun un coup de fusil; que tout cela lui avait été dit par Bergère, marchand d'étoffes à Sablé, qui le tenait lui-même de son beau-frère, l'abbé Tru-

meau, vicaire de la paroisse du même lieu.

Le sieur Le Séyeux, et il eut bien raison, crut devoir instruire le préfet de la Mayenne de ce qui lui avait été dit par Morice.

La commission l'apprit du préfet.

La commission délégua le juge de Château-Gonthier pour informer sur tous ces faits.

Ce qui les rendait plus graves, c'est la moralité parfaite de tous ceux qu'ils concernaient.

Morice, Bergère et l'abbé Trumeau sont trois hommes renommés dans le canton pour leurs vertus publiques et privées.

Morice, selon le témoignage du maire Le Séyeux, était un homme tout à fait incapable d'inventer une histoire pareille.

Bergère et l'abbé Trumeau étaient incapables de leur côté d'avoir tenu de tels propos dans un sens contraire à l'intérêt du Roi.

Il y avait seulement ceci d'extraordinaire, que Morice n'en aurait parlé au sieur Le Séyeux que bien des jours après le funeste évènement connu.

Quoi qu'il en soit, l'information fut faite.

Le Séyeux fut entendu. Il répéta tout ce que lui avait dit Morice.

Morice vint à son tour. Il confirma ce qu'avait dit Le Séyeux, et persista à soutenir que

c'était Bergère qui lui avait raconté tout ce qu'il avait communiqué à Le Séyeux, et que même Bergère lui avait dit depuis qu'il soutiendrait en justice ce qu'il avait raconté.

Bergère fut donc appelé. Il déclara que tout ce qu'avait dit Morice était vrai comme vague et conjectural, mais faux comme précis et historique. Morice était venu chez lui, Bergère, en janvier. On causa politique. Morice demanda s'il y avait du nouveau : « Non, répon-« dit Bergère; mais l'autre jour, j'étais chez « l'abbé Trumeau, il lisait les journaux, et « me dit qu'à en juger par tout ce qu'ils di-« saient, il y avait de grands malheurs à « craindre. » Dans le reste de la conversation, il ne fut plus du tout question de l'abbé Trumeau. Mais on continua à raisonner ou à déraisonner sur les partis, sur ce qu'ils voulaient, sur ce qu'ils feraient; et Bergère dit en effet que l'un d'eux en voulait à la dynastie, et qu'il tuerait bien le Roi et les Princes. C'était un raisonnement, et non un fait : et surtout il ne dit pas que M. le duc de Berry serait tué les jours gras, ni tout le reste, que l'imagination de Morice, depuis le malheur connu, a brodé sur leur conversation. Du reste, il affirme qu'il était de toute fausseté que depuis il

eût dit à Morice qu'il répéterait en justice ce qu'il lui avait raconté.

On a confronté ces deux témoins.

Bergère a persisté avec la plus grande énergie dans ses explications.

Morice a rendu hommage à la moralité de Bergère, et a dit qu'en effet, depuis l'assassinat de son frère, qui a péri au milieu de la guerre civile, sa tête était bien fatiguée; qu'il avait pu imaginer à tort que Bergère lui avait dit que M. le duc de Berry serait tué aux jours gras; qu'il était bien possible aussi qu'il eût confondu une question qui lui avait été faite à lui-même chez l'abbé de Nacé, pour savoir s'il soutiendrait en justice ce qu'il avait dit, et la réponse affirmative qu'il y avait donnée, avec la possibilité d'une réponse pareille de la part de Bergère.

L'abbé Trumeau a été également ouï. Il a formellement nié avoir rien dit à Bergère d'analogue à ce que Morice dit avoir recueilli.

Plusieurs autres témoins ont été entendus encore; et l'un d'eux, Vincent, a expliqué tout ce quiproquo, en disant que Morice est un très-brave homme; que pourtant son esprit et son imagination travaillent au point de lui faire croire et dire des choses sans nul fondement.

Ce jugement, rapproché de la circonstance que Morice n'a parlé à personne des faits ainsi précisés qu'après la nouvelle de la mort du Prince, et surtout rapproché de la confession faite par Morice lui-même qu'il a brouillé plusieurs idées dans sa tête fatiguée, retire au document toute son importance primitive.

Il a été encore d'autres nouvellistes téméraires et menteurs, qui ont confessé leur mensonge, mais qui ne doivent pourtant pas être confondus avec les précédens, à cause de leurs motifs, dans lesquels, au lieu de la simplicité et d'un peu de légèreté, seules causes de l'altération dans la vérité reprochée aux premiers, on retrouve une fourberie raisonnée un peu suspecte de mauvaises intentions, ou puisée du moins dans des opinions blâmables.

A la tête de ceux-là, il faut placer Saignes de Lacombe, commissaire de police de Troyes.

La nouvelle de la mort de M. le duc de Berry fut connue à Troyes le mardi 15, à deux heures après-midi.

Saignes de Lacombe, le même jour, se rencontra avec le sieur Jeanson, autre commissaire de police de Troyes. On parla de l'évènement, Saignes de Lacombe dit qu'il le savait de la veille. Le sieur Jeanson lui témoigna de

l'étonnement qu'il eût pu le savoir sitôt, et lui demanda qui donc le lui avait appris. Lacombe répondit que c'était à la comédie.

Le même soir à minuit, Lacombe se trouva réuni, pour le service encore, avec le sieur Jeanson, et, de plus, avec les sieurs Legras et Cocheux. On le remit sur la nouvelle. Il persista à soutenir qu'il la savait de la veille. A l'un, il dit qu'il la tenait d'un comédien; à l'autre, d'un Parisien.

La prescience de Lacombe était fort extraordinaire.

Les magistrats de Troyes en furent avertis et étonnés.

On entendit tous les comédiens. Tous nièrent avoir rien dit de pareil à Lacombe: Lacombe n'en reconnut aucun, et dit qu'il ne croyait pas que, quand on lui représenterait celui qui lui avait parlé, et qui s'appelait *Lambert*, il pût le reconnaître. Puis il finit par se comporter très-insolemment et par refuser de répondre.

On fit une visite chez lui. On y trouva des gravures séditieuses.

Il fut interrogé de nouveau. Il déclara n'avoir appris la nouvelle que le mardi à deux heures. Il nia d'avoir dit à personne qu'il la

sût la veille à sept heures du soir. Il avait réellement dit au sieur Jeanson, si on l'en croit, que, le lundi, en sortant du spectacle, un inconnu l'avait abordé pour lui dire qu'il y aurait un coup, ou qu'on parlait d'un coup. S'il avait dit la veille qu'il tenait la nouvelle d'un comédien appelé *Lambert*, c'était un acte d'irréflexion de sa part. Il avait la tête tournée de se voir interrogé et soupçonné.

Au reste, ce qui résulte de cet interrogatoire, c'est que Lacombe avait tenu les propos les plus singuliers, et que sa conduite était aussi extraordinaire que ses propos. Il voyait la plus mauvaise compagnie de Troyes. Ce jour même, quoique ce fût et le mercredi des Cendres, et le lendemain du jour où était parvenue à Troyes la nouvelle de la mort de M. le duc de Berry, double circonstance qui devait inspirer une grande réserve à un commissaire de police, il avait fait une espèce d'orgie avec des hommes mal famés, au nombre desquels même se trouvait un certain Chaltas, condamné à mort pour conspiration, et gràcié par le Roi.

Les témoins lui soutinrent ce qu'il leur avait dit.

Lacombe a été envoyé devant la commis-

sion d'instruction. Là il commença par vouloir expliquer sur le comédien Lambert, sur l'inconnu qui lui avait parlé en sortant du spectacle, sur la nouvelle d'un coup dont on était menacé, sur ce qu'il avait dit le mardi 15, à sept heures du soir et à minuit, toutes les nombreuses contradictions dans lesquelles il était tombé. Mais, fatigué de toutes les absurdités dans lesquelles il s'égarait, de manière à ne pouvoir plus lui-même s'y retrouver, il finit par supplier, avec larmes, MM. les Pairs commissaires de recevoir la déclaration suivante :

« Tout ce que j'ai dit sur le comédien Lam-« bert, sur l'inconnu qui m'a parlé le lundi « en sortant du spectacle, et dans toutes mes « réponses relatives aux interpellations qui « m'ont été faites à propos de mes discours à « ce sujet, sont autant de mensonges. Je n'ai, « le lundi, ni vu ni entendu personne qui m'ait « parlé, soit de l'assassinat de M. le duc de « Berry, soit de la loi des élections, soit d'un « mouvement quelconque. Ce que j'ai dit à « M. Jeanson, je l'ai dit par mauvaise inspi-« ration, et pour faire l'avantageux, en don-« nant à croire que je savais ce que ne savait « pas tout le monde. »

Cette déclaration a paru au soussigné l'expression de la vérité. Déjà, avant qu'elle fût faite, on avait pu pressentir, à travers toutes les réponses sottes et discordantes de Lacombe, qu'il ne quittait un mensonge que pour tomber dans un autre. La confession de ce fonctionnaire indiscret a confirmé cette opinion.

Cette prétention de savoir avant les autres s'est encore retrouvée dans un tailleur de Geret (Basses-Pyrénées). On débitait la nouvelle devant le tailleur. Il s'empressa de dire qu'il la savait depuis trois jours. Pressé d'expliquer la source de sa prescience, il a balbutié. Il a nié qu'il l'eût dit, quoique beaucoup de témoins l'assurassent. Il a raconté ensuite que, peu de jours auparavant, des ménestriers avaient dit devant lui que dans les jours gras, un bal avait été interrompu par la mort d'un homme qui s'était jeté par la fenêtre. Bref, il était constant qu'après la nouvelle reçue, mais *après seulement*, il avait dit qu'il la savait, mais il ne l'avait pas débitée auparavant. Les magistrats du lieu le regardent comme un homme bavard et jactancieux, qui ne s'était ainsi avancé que pour se faire valoir. Le soussigné a partagé cette opinion.

On va voir cette même disposition d'esprit

se reproduire encore dans un cardeur de laines de Draguignan, appelé *Isnard*. Cet Isnard se trouvait sur la place de ville avec les nommés *Brunet* et *Sery*, qui parlaient de la mort de M. le duc de Berry, qu'on venait d'apprendre. Isnard leur dit : « Il ne faut pas vous en étonner. Il y a trois mois que nous le savions. »

Ces témoins et divers autres ont été entendus. Ils ont déposé de la certitude du propos. Isnard lui-même n'a pas nié précisément qu'il l'eût tenu. Il s'est rejeté sur la faiblesse de sa tête. Deux témoins, en effet, ont déclaré que, pour rendre hommage à la vérité, ils devaient attester que c'était un pauvre homme exproprié, et à qui le chagrin avait à peu près tourné la tête, imbécille dans certains momens, vivant seul avec sa famille, et incapable de penser ou faire mal. La commission n'a pas décerné de mandat contre lui.

Elle en a donné un contre un autre individu qui avait commis une inconséquence bien plus grave. Cet individu est Jean-François Hacqueville, âgé de trente-deux ans, demeurant à Gentilly. Hacqueville est jardinier ; sa femme est blanchisseuse. Ils n'ont pas de chevaux. La femme Hacqueville loue une voiture dans le pays chaque fois qu'elle rapporte son linge à

Paris. Le samedi, veille du dimanche gras, elle loua celle de Guilles, nourrisseur. Ce Guilles a une fille appelée *Toinette*, âgée de dix-huit ans. Toinette fut chargée de la conduite de la voiture. Hacqueville accompagnait sa femme pour l'aider à charger et à porter les paquets de linge. Arrivés à Paris, ils firent leurs affaires, et distribuèrent le linge toute la journée. Le soir ils retournèrent chez eux dans la voiture vide. Toinette, sur le devant de la voiture, faisait un tablier de bergère, pour aller danser au carnaval. Hacqueville folâtrait avec elle, et la harcelait. « Vous ne danserez pas, » lui disait-il; et il lui tirait son tablier pour l'empêcher de travailler. Il vint à pleuvoir. « Vous ne danserez pas : vous le voyez bien, car il pleuvra. » La pluie cessa. La jeune fille se moqua de lui, en disant qu'elle danserait. — « Non, non, vous ne danserez pas, car il y a une conspiration contre la famille royale de découverte. J'ai vu cela affiché dans les rues. » Le badinage finit avec la route. Hacqueville, sa femme et Toinette rentrèrent chacun chez eux. Le soussigné ne se fait nul scrupule de soumettre ces détails, tout vulgaires qu'ils sont, aux nobles Pairs. Quand il s'agit de prononcer sur le sort d'un homme, cette cour, toute au-

guste qu'elle est, ne pense pas qu'il y ait de détails au-dessous d'elle. L'intention du soussigné, en ayant l'honneur de les lui transmettre, est de faire remarquer la progression du badinage et des idées, qui a conduit le jeune homme à parler à la jeune fille, de la conspiration découverte et affichée.

Cependant le lundi matin, on apprit à Gentilly le malheur qui mettait en deuil toute la France. Hacqueville entendait si peu malice à son indiscrétion du samedi, qu'entendant une de ses voisines, la femme Nijay, parler dans sa cour avec un nommé *Argant*, il arriva, et dit : « Voyez, madame Nijay, quelle prédestinée j'ai eu de dire à Toinette, samedi, qu'il y avait une conspiration contre la famille royale, et qu'on ne se déguiserait pas mardi : c'est comme un pressentiment que j'ai eu. » Comme il disait ces mots, Toinette vint à passer; il l'appela, et lui dit : « N'est-ce pas, Toinette, que je vous ai dit qu'on ne se déguiserait pas, et qu'il y avait une conspiration. » Toinette répondit que cela était vrai. Sur quoi la femme Nijay dit en colère à Hacqueville, que c'était fort mal de l'avoir dit, et plus mal de le répéter. Ces réflexions de la femme Nijay firent rentrer Hacqueville en lui-même. Il commença à com-

prendre sa sottise de se vanter de cette prédiction comme d'un trait de génie; et loin de s'en vanter désormais, il ne fit plus que se lamenter de la sotte idée qui lui était tombée dans la tête pour faire enrager Toinette, et qu'un évènement si horrible convertissait en prophétie. Tout ce chagrin d'Hacqueville ne fut pas connu d'abord. On ne connut rien que le bruit qui se répandit bientôt qu'un jardinier de Gentilly était initié dans le secret de l'assassinat de M. le duc de Berry. L'exagération ne tarda pas à corrompre la vérité. Ce ne fut plus le samedi que Hacqueville avait tenu ce propos, c'était quelques jours auparavant; et le samedi, il avait répété, non pas en badinant, mais très-sérieusement à plusieurs femmes de Gentilly, qu'elles ne danseraient pas, et qu'il y aurait un prince de tué. La commission d'instruction lança un mandat d'amener contre Hacqueville. Des témoins furent entendus. Il résulta de l'information, que c'était le samedi que Hacqueville avait tenu ce propos à Toinette, dans sa voiture; que ce propos avait été tenu à la suite d'un long badinage, roulant tout entier sur une multitude de raisons qui empêcheraient la jeune fille de se servir de son tablier de bergère auquel elle travaillait, et de danser; que

Hacqueville lui avait dit qu'il avait vu la conspiration affichée; que Hacqueville n'avait répété ni sérieusement, ni par forme de badinage, ce propos, comme on l'avait dit, à aucune des ouvrières de la femme Nijay, qui toutes furent appelées en témoignage; que ce fut Hacqueville qui, lui-même, et lorsque personne encore ne savait qu'il avait tenu ce propos, s'approcha de la femme Nijay, et de ceux avec qui elle causait, pour le leur apprendre; que Toinette venant à passer, il l'appela pour lui faire certifier qu'elle l'avait entendu; qu'enfin, quand on lui eut fait sentir l'extrême bêtise de se vanter d'avoir eu une telle pensée, dont l'expression pouvait le mettre dans l'embarras, il déplorait, même avant d'avoir été traduit devant la justice, le malheur qu'il avait eu de le concevoir. Hacqueville a été interrogé. Il a fondu en larmes. Il a protesté de son ignorance parfaite de l'évènement que la France déplore. Il a juré qu'il n'avait eu le malheur de produire cette idée, que par ce qu'il donnait à Toinette, pour la contrarier, cent prétextes pour l'empêcher de danser. Nul autre indice, quelque peu considérable qu'il fût, n'est venu grossir celui qui semblait résulter du propos. Hacqueville a dû

paraître à la commission un homme très-simple et très-borné. Son désespoir de se trouver soupçonné d'avoir pu tremper dans un si horrible crime a semblé n'être pas joué. Ce n'est pas au milieu d'un badinage avec une jeune fille, qu'une révélation aussi monstrueuse devait trouver place. Il n'était pas naturel, si Hacqueville eût su quelque chose, de se trahir sans nul intérêt et sans nul motif. La circonstance qu'il disait avoir vu la conspiration affichée, ajoute encore à la conviction que c'était une plaisanterie de mauvais goût. S'il avait été réellement initié alors dans la confidence du crime, il n'était pas naturel non plus que le lundi, et après le crime, il dît à la femme Nijay : Voyez quel pressentiment j'ai eu! Il n'était pas naturel qu'il fît même des efforts pour prouver qu'il l'avait eu; et cependant, en voyant passer Toinette, pour être cru, il l'appelait en témoignage. Toute cette naïveté prouvait que Hacqueville, avant qu'on le lui eût fait remarquer, n'apercevait pas même le danger d'avoir laissé échapper une telle indiscrétion. Et certainement, s'il eût été l'un des complices ou un des confidens, on n'eût pas eu besoin de l'en avertir. Le soussigné a donc dû croire que c'était un hasard, bizarre il est vrai,

mais réel, qui avait produit le rapprochement du discours de Hacqueville et du fait; et c'est dans cette conviction qu'il a l'honneur d'annoncer à la Cour qu'il concluera à la mise hors de prévention de Hacqueville. Beaucoup d'autres faits de pareille nature ont été également approfondis par la commission, et détruits entièrement par l'instruction. Le soussigné va les parcourir avec une grande rapidité.

A l'Odéon, disait-on, un masque, le jour du malheur, s'était adressé, avant l'heure du meurtre, à M. Atale de Montaigu, et lui avait dit: «Vous dansez ici; ailleurs on assassine un Prince.» M. Atale de Montaigu a été entendu. Le fait est faux.

On disait encore que le matin du meurtre, un agent de police avait dit à deux lingères qu'on nommait: Il y aura ce soir un beau bal à l'Opéra. Les lingères indiquées ont expliqué le fait, qui ne s'applique pas à un agent de police, qui ne contenait aucune allusion à ce qui se passerait à l'Opéra, et qui est tout à fait étranger à l'affaire.

A l'Ambigu-Comique, ce même dimanche gras, on articulait un autre bruit. Comme on y donnait la pièce des *Mendians vénitiens*, à l'instant où les mendians délibèrent sur le sort

de leur chef, et que l'un d'eux dit : Il faut l'assassiner, une voix d'homme avait, dit-on, répondu des loges : Dans une heure et demie cela sera fait. De bouche en bouche on est remonté à la première, de laquelle pouvait être sortie la phrase qui avait donné naissance au bruit. C'était une dame qui pretend que, quand l'acteur a prononcé la phrase : *Il faut l'assassiner*, une voix a répondu : *Certainement*. Le bruit, par cette substitution de mots, était déjà bien dénaturé; mais, de plus, cette dame est la seule qui ait déposé du fait, quoiqu'il dût avoir beaucoup de témoins, puisqu'il se passait aux oreilles d'un public entier; et ensuite tous les agens de police et tous les gendarmes qui étaient de service ce jour-là à l'Ambigu-Comique, ont été questionnés à ce sujet : tous ils ont répondu n'avoir aucune connaissance du fait.

Autre fait grave. Une dame Rack, pâtissière, avait reçu de son fils, demeurant à Reims, une lettre. Selon cette lettre, un sellier de cette ville avait annoncé que M. le duc de Berry n'avait pas long-temps à vivre. Il y avait même beaucoup de versions de ce bruit. La dame Rack les a fait taire toutes dans sa déposition. La dame Rack n'a pas de fils à Reims;

son fils, ni de Reims, ni d'ailleurs, ne lui avait écrit, tout à l'heure, que la vie de M. le duc de Berry était menacée. Dernièrement, en déplorant sa mort avec une de ses amies qui partageait sa douleur, elle avait dit : Qu'il y avait quatre ou cinq ans que son fils lui avait écrit de Metz, qu'à Metz, un officier avait tenu des propos de fureur contre M. le duc de Berry : c'était ce discours qui avait été si étrangement travesti.

On avait encore parlé de lettres adressées de Bordeaux avant l'évènement à un marchand de toile de la rue des Déchargeurs, qui étaient pleines d'inquiétudes sur la vie du même Prince. Nul des marchands de toiles de cette rue n'a reçu de lettres pareilles.

De plus, on affirmait que le dimanche gras, à l'heure du dîner, chez un marchand de vin, rue de Babylone, appelé *Bolet*, on avait laissé échapper une menace contre la sûreté de la personne des Princes. Bolet est venu. Il n'a pas de garçons; son fils et lui ils font seuls le service de sa maison; ni l'un ni l'autre n'ont entendu la menace.

On assurait qu'à Metz, un habitant qu'on désignait avait eu l'indiscrétion de dire devant un de ses fermiers qui lui apportait une lettre

contenant la nouvelle de la mort de M. le duc de Berry, tout aussitôt que la nouvelle en était arrivée : *Bah! il y a long-temps que nous le savions*. Une commision a été envoyée à Metz. Tous les fermiers de cet habitant ont paru en témoignage ; lui-même et sa belle-sœur ont été interrogés : on n'a trouvé nulle preuve du fait.

A Paris, un jeune apprenti menuisier, dont le nom était indiqué, la nuit du dimanche au lundi, une heure avant le meurtre, avait entendu des discours qui l'annonçaient, à la porte d'un bal donné dans le quartier de l'Opéra : l'apprenti a été trouvé : il a déposé : il n'a rien entendu.

On s'était servi d'un nom bien autrement respectable, de celui de M. de Maillardoz, maréchal-de-camp, pour accréditer un bruit pareil. On disait que cet estimable officier avait été accosté, vers les dix heures, sur le boulevard, par un individu qui lui était inconnu, et qui lui dit que M. le duc de Berry avait été tué. Il est vrai, selon le témoignage de M. de Maillardoz, que cette nuit il traversa le boulevard ; qu'il y remarqua, de distance en distance, des groupes où l'on prononçait le nom du Prince, et où on avait l'air de recueillir une nouvelle ; qu'inquiété par cette espèce de mou-

vement, il entra au café Tortoni, où il apprit cette nouvelle funeste : mais il était alors au moins minuit; car M. de Maillardoz était sorti à plus d'onze heures et demie de la maison Rougemont, où il avait passé la soirée.

Un autre nom également respectable se rattachait à un fait bien marquant. Mme la comtesse d'Erlach savait qu'une de ses femmes, dans la rue, peu de jours auparavant l'assassinat, avait ouï dire par un homme à plusieurs autres : *Qui de vous assassinera le duc de Berry?* Mme d'Erlach n'a pas même su ce dont on voulait lui parler, ni ses femmes non plus.

M. de Sainte-Fère, à en croire un document, avait un domestique apparemment très-ressemblant à Louvel; car une fois il avait été arrêté par un passant qui lui avait dit : *Eh bien! en finiras-tu donc avec ton duc de Berry?* M. de Sainte-Fère est venu, son domestique aussi : ce domestique ne ressemble guère à Louvel, car il a cinq à six pouces plus que lui : ni le maître, ni le domestique, n'ont su ce que l'on voulait leur dire.

A Châlons-sur-Saône, un mois avant l'évènement, un M. de Beligny, connu par ses bons sentimens, avait reçu, dit-on, une lettre qui

lui annonçait un complot contre la famille royale et le massacre de deux mille personnes. On creusa ce bruit. Une commission fut envoyée à Châlons. M. de Beligny comparut. Il est très-vrai qu'après l'évènement, dans un café où l'on agitait la question de savoir si Louvel avait des complices, M. de Beligny, qui soutenait l'affirmative, dit, dans la chaleur de la discussion, qu'il y avait des faits, et que, par exemple, il avait tenu lui-même une lettre où il était question d'une conspiration contre la famille royale. Interpellé depuis sur ce fait, M. de Beligny a constamment refusé de représenter la lettre, de dire de qui elle était signée, et même de qui il la tenait. Il a assuré, au surplus, qu'on avait forcé, ou qu'il avait forcé lui-même ses expressions; que la lettre était très-vague, et qu'elle ne contenait rien qui eût trait à l'assassinat de M. le duc de Berry, et qu'elle n'existait plus. On pourrait aller plus loin, et il ne serait pas bien téméraire de supposer qu'elle n'a jamais existé, en songeant à la circonstance que M. de Beligny était poussé de discussion, et que c'était à l'appui de son opinion que, dans l'entraînement de la controverse, il avait parlé de cette lettre, que personne n'avait vue que lui.

A Vitry, près Paris, aussi circula une histoire qui dut fixer l'attention de la commission d'une manière toute particulière. Une jeune femme de ce pays, qui nourrit la fille du sieur Zimmermann, marchand de musique, était venue passer chez lui, avec son nourrisson, la journée du dimanche gras. Elle en partit le lundi matin, sans savoir l'affreuse nouvelle de la nuit. C'était le lundi gras. Elle ne trouva pas son mari chez elle. Il ne rentra qu'assez avant dans la nuit. Sa femme l'avait attendu; mais cette femme était triste de ce que, après un petit voyage d'un jour, elle ne trouvait pas son mari plus empressé de venir la retrouver. De plus, le mari avait usé de la liberté du carnaval. Il était un peu pris de vin, quoique, assure sa femme, qui semble l'aimer beaucoup, et en être aimée, cela ne lui arrive guère. La femme bouda. Les deux époux ne se parlèrent pas avant de se coucher. En se couchant encore, et même après s'être couchés, ils ne se parlèrent pas davantage. Cependant, vers le milieu de la nuit, la femme se lassa la première de cette espèce de brouillerie. Elle était tourmentée d'ailleurs de la funeste nouvelle qu'elle avait apprise en arrivant à Vitry, et cette nouvelle, en l'agitant, l'avait fait veiller

pendant que son mari, appesanti par les fumées de la boisson, s'était assoupi. Dans un moment où il se réveilla, elle ne put s'empêcher de lui dire : Eh bien! Génève, tu sais l'affreux évènement. Son mari lui répondit qu'il l'avait appris la veille en dînant. La femme saisit mal la réponse de son mari. Quelque heure qu'il fût déjà dans la nuit, comme elle n'avait pas dormi, il n'était encore pour elle que lundi, tandis que pour le mari, qui s'était livré au sommeil, et qui se réveillait, il était mardi. Sa réponse signifiait donc pour lui le dîner de *lundi*, tandis que pour elle il signifiait le dîner de *dimanche*. Le mardi matin, elle parla à ses voisines dans ce sens. Elle inspira à quelques personnes des inquiétudes fort raisonnables, nées de ce qu'on ne concevait pas comment Génève avait pu apprendre le dimanche, en dînant, un évènement qui n'était arrivé que la nuit du dimanche à onze heures. La commission d'instruction jugea ce fait digne d'être éclairci. Sans s'être rien communiqué, et quoique séparés l'un de l'autre avant leurs dépositions, les deux époux s'accordèrent sur les détails les plus minutieux de la bouderie du soir et de la conversation de la nuit, et il fut démontré à la commission qu'il y avait eu

une simple équivoque de langage dans le mari, qui d'ailleurs jouit d'une bonne réputation, et contre lequel il ne s'élève aucun autre indice.

La commission dut également examiner quelques autres bruits qui se rattachaient à la personne de Louvel, mais dont l'éclaircissement pouvait être utile pour la question de complicité. Ils se sont trouvés faux pour la plupart.

Ainsi l'on avait dit qu'il avait autrefois vécu à Laon, et qu'il y avait même subi une condamnation pour cris séditieux. On a fait venir le jugement; il n'intéresse pas Louvel. C'est un nommé Pierre-François Louvet, garçon tanneur, qui a été condamné. Il est d'ailleurs certain que Louvel ne pouvait alors être à Laon.

L'on avait dit aussi que quatre mois environ avant son crime, il s'était trouvé à boire avec deux ou trois ouvriers, devant lesquels il s'était vanté de son projet. L'un de ces témoins l'avait ainsi rapporté. On a entendu toutes les personnes indiquées, et de leurs témoignages réunis, il est résulté que c'était une fable.

Un ecclésiastique, d'ailleurs fort respectable, avait cru un moment reconnaître dans Louvel un homme de qui il avait eu à redouter quelques violences. Il s'était même écrié en l'apercevant : Voilà mon assassin ! Il a été entendu.

Il a perdu la première conviction qu'il avait. Il n'assure plus rien, et toutes les circonstances recueillies dans les autres documens, font croire, comme il le croit lui-même, qu'il s'était trompé.

Le bruit avait couru qu'au commencement de janvier de cette année, on avait vu Louvel à Lyon, chez le sellier Majesté. Le fait est faux. Tout prouve que depuis 1816, Louvel n'a pas quitté Paris pour une absence de plusieurs jours. D'ailleurs l'instruction faite à Lyon, par suite de délégation, établit que c'est un autre individu (qui n'a rien de commun avec Louvel), qu'on a vu dans ces derniers temps chez Majesté.

On répandait encore que Louvel avait été au service d'un personnage qui a été dans l'intime familiarité de Buonaparte. Ce fait s'est trouvé faux comme les précédens. Louvel n'a jamais été qu'ouvrier. Toute sa vie est connue. Il n'a jamais servi personne.

On ajoutait qu'on l'avait vu suivre, à cheval, la chasse des Princes; qu'entr'autres courses de ce genre, il avait été aperçu, lui troisième, à une chasse dans la forêt de Saint-Germain; qu'un piqueur même lui avait parlé. Ce fait avait peu d'importance quant à la cul-

pabilité de Louvel, à laquelle assurément il est difficile de rien ajouter. Mais il en avait beaucoup, s'il était vrai, pour la question de complicité. Elle ne serait plus douteuse.

Le piqueur a été entendu. Il a été confronté. Il est sûr que Louvel n'était pas un de ces hommes. . . . .

L'on parlait également d'une réunion qui avait eu lieu au café Philibert, et où Louvel se serait trouvé le vendredi qui a précédé son crime, au matin. Il a été vérifié qu'il n'y avait eu de réunion d'aucune espèce, ce matin-là, au café Philibert. Nul indice non plus n'a montré Louvel comme s'étant trouvé jamais à aucune réunion, quelle qu'elle fût. . . . . .

On avait cité surtout comme un fait très-extraordinaire que, peu de jours avant le crime, Louvel eût été rencontré, à trois heures du matin, du côté de la porte Saint-Martin, allant à Vincennes, par un nommé Loiseau, éperonnier. Loiseau, à ce qu'on assurait, l'avait dit. . . . .

Loiseau a été entendu. . . . . .

Louvel aussi s'est expliqué sur ce point dans ses interrogatoires. . . . . . .

Il est resté constant que Loiseau avait rencontré Louvel, non pas à trois heures du

matin, mais à trois heures de l'après dîner.

On disait, de plus, que Louvel avait été signalé, par le commissaire du théâtre Feydeau, au magistrat qui administre la police, il y avait plus d'un mois, lors du crime. On donnait même ce fait comme très-certain. Le commissaire de police du théâtre Feydeau est venu attester qu'il ne savait pas même ce qu'on voulait dire. Un autre témoin très-respectable est aussi venu déposer qu'on avait eu tort de présenter le fait comme incontestable; que c'était un simple *on dit*.

D'autres racontaient, encore, qu'un autre officier de la police, qu'on nommait, avait déclaré avoir vu Louvel dans l'Opéra. Cet officier est venu dire le contraire.

Louvel, disaient d'autres personnes, avait été aperçu, durant les quinze jours qui ont précédé son crime, rôdant autour de l'Élysée-Bourbon. Il avait même été conduit devant le commissaire de police de ce quartier, qui l'avait fait arrêter. Depuis, on l'avait relâché. Le commissaire Bruzelin a été entendu. Il a donné un démenti formel à cette assertion.

En passant de ces faits, qui concernaient Louvel, à d'autres qu'on regardait comme se rattachant à son crime, et qui ont aussi dis-

paru dans l'instruction, on arrive à un bruit assez généralement répandu, qu'il y avait eu une première tentative d'assassinat qui avait été déjouée. Voici ce qui avait donné lieu à ce bruit.

Dans le cours de l'été dernier, le Prince revenait de faire une promenade matinale à Bagatelle, en cabriolet et suivi d'un seul domestique. Il était descendu quelques pas avant la barrière, et le domestique de confiance Lecene s'était avancé, conduisant toujours le cabriolet.

A la barrière, Lecene s'était arrêté pour attendre le Prince. Deux hommes d'assez mauvaise mine, regardant dans le cabriolet, dirent : *Il n'y est pas*, et s'avancèrent sur la route. Ils s'approchèrent du Prince. Lecene, frappé de leur extérieur délâbré, s'élança du cabriolet, et courut sur l'un. L'autre se mit à fuir. Lecene amena, au Prince, le premier, qui n'avait pas de papiers sur lui, et qui disait qu'il voulait présenter une pétition au Prince. M. le duc de Berry se contenta de lui observer que ce n'en était ni l'occasion, ni l'heure, ni le lieu, et lui dit de la lui apporter à l'Élysée.

Cet homme y est en effet venu. On lui a même donné des secours.

L'affaire a été éclaircie.

Il y avait eu indiscrétion de la part du pétitionnaire, curiosité de la part de l'ouvrier qui l'accompagnait, excès très-louable de sollicitude de la part de Lecene.

Mais aucun des deux hommes n'avait eu mauvaise intention.

Appelés devant la commission, ils ont rendu bon compte de leur conduite.

Lecene a même reconnu qu'étaient vrais tous les faits tels qu'ils les racontaient. Il ne reste rien de la première supposition.

Il ne reste rien non plus de la supposition que la nuit du crime il y avait eu de grands rassemblemens d'hommes armés autour de l'Élysée-Bourbon et dans l'allée de Marigny.

Il n'a été fourni ni un seul indice ni un seul témoignage qui donnât créance à ce bruit, et tous les rapports de police y ont été contraires.

Il n'est resté rien encore des propos très-horribles attribués à un jeune musicien appelé *François Labbé*, arrêté à Troyes. Ce jeune homme, en parlant de l'assassin, dont il venait de lire dans les journaux les réponses vraies ou fausses qu'on disait faites par lui dans ses interrogatoires, avait dit : *C'est un gaillard bien décidé. Il dit que son crime est un mal*

pour un bien. Les sieur et dame Hentz, qui l'avaient entendu s'exprimer ainsi, répétèrent ce qu'il avait dit devant des gens inattentifs. Ceux-ci attribuèrent au musicien ce qu'il rapportait seulement de Louvel. Les sieur et dame Hentz, et le musicien, ont rétabli la vérité.

La dame des Vallées l'a rétablie aussi à propos d'un discours qu'on lui avait prêté. On assurait tenir d'elle que vers les noces de M. le duc de Berry, elle avait entendu, dans un café, deux ou trois hommes de la plus mauvaise tournure, s'entretenir sur les moyens d'empêcher le mariage, et dire qu'ils avaient au moins pour eux un cocher et un sellier.

Mme des Vallées a déposé. Elle affirme n'avoir jamais ni entendu ni répété rien de pareil.

Un autre mot non moins criminel avait été tenu, disait-on, à la connaissance de M. le marquis d'Agrain, à Châlons-sur-Saône, par un homme qui, ayant poussé des cris séditieux dans cette ville, et ayant été arrêté pour ce fait, avait dit : « Louvel a été chargé du duc « de Berry, et moi j'ai été chargé de MONSIEUR. »

La commission, très-justement alarmée d'un propos aussi sinistre, a délégué le juge de Châlons pour en informer.

M. le marquis d'Agrain a comparu.

M. le marquis d'Agrain est convenu qu'il avait été trompé.

L'homme dont il parlait est un très-mauvais sujet, qui même, en ce moment, est devant la justice, pour d'autres faits criminels. Mais cet odieux discours n'a du moins pas été tenu.

Enfin, pour terminer cette fastidieuse énumération des suppositions reconnues telles, le soussigné arrive à une dernière révélation qui avait commencé par paraître très-grave, et qui a fini par n'être rien autre chose qu'un piége que se sont mutuellement tendu deux hommes étrangers à la police, mais n'en ayant pas moins résolu d'évoquer, à force de mauvais sentimens qu'ils afficheraient, les mauvais sentimens, les mauvais projets, peut-être les complots secrets qu'ils trouveraient sur leur route, et de rendre à eux-mêmes bien plutôt qu'à la société, le service de les dénoncer à l'autorité et à la justice, dans l'espérance d'en tirer quelque avantage.

Pendant que chacun de son côté, sans se connaître, ils allaient à la recherche des conspirations, ils se sont rencontrés. Ils se sont liés par l'intermédiaire d'un nommé *Beths*, qui

paraissait être d'abord le plastron et l'objet commun de leurs observations, et qui paraît être aussi la dupe principale des deux intrigans. Ils se sont abouchés. Ils se sont observés. L'un d'eux, plus impatient que l'autre, lui a parlé d'un complot qui était en action, pour arracher à celui-ci son secret, s'il en avait un. Il lui a tenu les propos les plus exécrables; il lui a fait part des projets les plus atroces. Le soussigné craindrait de manquer à la dignité de la Cour, en l'entraînant dans le détail minutieux de tous les bas et vils moyens employés par ces deux sycophantes pour se tromper et se perdre mutuellement. Il suffira de savoir qu'il a été démontré que cette méprisable comédie n'offrait rien de réel que la turpitude de ceux qui la jouaient. Un moment l'autorité a pu s'inquiéter des apparences et chercher à approfondir des menées qui pouvaient se rattacher à la douloureuse affaire dont la Cour est occupée. Mais aussitôt qu'elle a eu reconnu qu'il n'y avait, dans ces menées, que de la bassesse et pas de danger pour la société, elle a dû abandonner l'intrigue et les intrigans au mépris qu'ils méritent. Le soussigné se bornera à dire à la Cour que le trait principal qui avait éveillé l'attention de la police sur ces

hommes mystérieux, c'est que l'un d'eux, celui qui voulait inspirer une grande confiance à l'autre, par le rôle décidé qu'il s'attribuait, se présentait comme complice de Louvel.

A l'en croire, Chenou, car c'est ainsi qu'il s'appelle, avait été condamné à mort en 1815 pour crime politique, et gràcié par le Roi. Cet acte de miséricorde l'avait humilié et non conquis. Il n'en avait pas moins conservé toute sa haine contre les Bourbons. Il ne parlait en effet que de détruire ceux qui restaient encore, à commencer par le Roi. Au reste, il avait déjà rendu de grands services au parti. Il était l'un des complices de Louvel. Les complices principaux étaient au nombre de cinq, et il en était un. Un nommé *Rocourt* en était un autre. C'était même Rocourt qui avait frappé le Prince; mais il avait eu la présence d'esprit de se découvrir ensuite et de rester en place, tandis que Louvel, saisi d'une terreur panique, s'était enfui, ce qui l'avait fait poursuivre et arrêter. Rocourt était parti dans la nuit. Chenou devait partir aussi, mais il changea de résolution. Il rentra chez lui. Les gendarmes y vinrent. Il brava la visite. On le laissa tranquille. La dernière voiture des conspirateurs était partie le matin. Il n'était pas

pour cela dégoûté de conspirer, et il cherchait à grossir son parti.

Rousseau, l'autre observateur, anciennement attaché à la police, renvoyé par elle, et ayant, à ce qu'il paraît, le désir de mériter par quelque service signalé d'y être rattaché, ne répondait à ces avances qu'autant qu'il le fallait pour ne pas alarmer et repousser la confiance. Il entrait dans les sentimens. Il interrogeait sur les projets. Il laissait entrevoir qu'il pouvait être grandement utile, et connaissait un homme qui, depuis long-temps, ne demandait pas mieux que de consacrer 500,000 francs à la chute de la dynastie. Mais pour livrer un homme aussi précieux, il fallait autre chose que des paroles. Chenou parlait beaucoup de moyens de crédit, de projets, d'associés. Mais où était la garantie de ses discours? On ne connaissait que lui et Beths. Ni pièces ni preuves à l'appui de ses discours. S'il y avait moyen de procurer à Rousseau quelque pièce propre à démontrer l'existence d'une partie bien liée, alors il la montrerait à l'homme aux 500,000 francs, et l'homme aux 500,000 francs paraîtrait. Une pièce donc, voilà ce que demandait Rousseau; il lui fallait la pièce.

Chenou trouvait la demande de Rousseau juste. Il n'était nullement embarrassé de lui fournir la pièce désirée. Mais, à son tour, il exigeait que lorsqu'il l'aurait fournie, on l'abouchât avec l'homme : il lui fallait l'homme.

On voit quel était le plan des deux intrigans, dont chacun avait la conviction que l'autre était un vrai conspirateur, qui avait Beths pour complice. L'un voulait obtenir la pièce pour livrer, quand il l'aurait en sa possession, Chenou et Beths; et l'autre voulait connaître l'homme pour dénoncer, aussitôt qu'il aurait cette importante révélation, l'homme aux 500,000 fr., Beths et Rousseau.

Rousseau seulement fut le plus prudent des deux; car en s'enfonçant dans cette intrigue, il avait commencé par avertir l'autorité qu'il était à la piste d'un complot, tandis que Chenou explorait celui qu'il avait cru découvrir, sans en avoir prévenu personne.

Pour en finir de ce dégoûtant récit, Chenou avait fabriqué la pièce, et il n'était guère possible de consommer un acte d'ineptie plus complet, soit pour le choix de l'honorable personnage auquel il l'attribuait, soit pour l'absurdité de la supposition qu'il en faisait sortir, soit enfin pour la grossièreté des formes.

C'est en cet instant que la police crut qu'il était temps d'éclairer cette œuvre ténébreuse, et que Beths et Chenou furent arrêtés; puis son premier soin fut de donner connaissance du tout à la commission.

La commission entendit tous les acteurs de cette manœuvre.

Le soussigné est resté convaincu que les deux principaux d'entr'eux ne faisaient que jouer un faux rôle de conspirateurs pour se tromper mutuellement. Ils ont eux-mêmes fourni toutes les lumières qu'on pouvait désirer pour bien démontrer qu'il en était ainsi. Sous ce rapport, ils n'appartiennent donc ni l'un ni l'autre au procès actuel, sauf à la justice ordinaire à apprécier la conduite de Chenou, et à examiner quelle loi est applicable à ceux qui vont réveiller par la tentation d'une conspiration qu'ils disent être en pleine activité, le goût du mal dans des âmes aigries, où fermentent l'ambition, la haine et la cupidité.

Quant à Beths, malheureux jouet des tentatives faites par ses deux faux amis pour obtenir de lui l'explosion de ses mauvais sentimens et pour le perdre, c'est encore à la justice ordinaire à examiner jusqu'à quel point est coupable un homme qui, portant dans son

cœur tout ce qu'il faut pour bouleverser l'Etat, est assez heureux pour ne se lier qu'à des conspirations factices, et échappé ainsi sans innocence au crime déjà commis dans son cœur et dans son intention. Heureux, Beths, sans doute, en de pareilles circonstances, de n'avoir à être jugé que par la justice extérieure, au lieu de l'être par la morale!

Ainsi, cette affaire qu'on a pu craindre un moment devoir se rattacher à l'affaire de Louvel, y est tout à fait étrangère, ou, pour mieux dire, elle n'a que des apparences : et en la creusant, on n'y trouve pas heureusement la réalité du crime. C'est bien assez d'y trouver la réalité de la perfidie en plus d'un genre.

Après avoir enfin épuisé la première classe des faits du procès, c'est-à-dire ceux que l'instruction a détruits, il reste au soussigné à scruter ceux de la deuxième classe; c'est-à-dire les faits vrais au fond, mais altérés en grande partie.

Quelques-uns de ceux-ci se rapprochent de ceux dont il vient d'être rendu compte dans la première classe, et qui contenaient une sorte de prédiction du malheureux évènement.

Ainsi la commission fut avertie qu'avant le meurtre, on avait écrit sur la maison du sieur

Mouchy, à la Croix, ces mots : *Il y aura un beau dimanche gras.*

Il est très-vrai qu'on traça sur les murailles de la maison de ce propriétaire, avec de la craie, ces mots : *Quel jour pour la France que dimanche!* Mais cette inscription n'y fut mise que le mardi, 15 février. Lui-même, il est venu l'attester dans sa déposition.

La différence de la date dénature le fait. Le 15 février, c'était un regret. Le 13, c'eût été une prédiction.

Une autre prescience fut encore dénoncée à la commission.

Chez le relieur Bonet, disait-on, était en qualité d'apprenti un jeune Juif appelé *Samuel*. Le matin, 14 février, la dame Bonet, qui a la réputation de professer les meilleures opinions, parlait devant lui, avec une vive douleur, de l'évènement de la nuit. Je le savais dès hier, dit le Juif. Ces mots frappèrent au dernier point la dame Bonet, qui comprit que le jeune Juif l'avait appris la veille dans la soirée, c'est-à-dire avant qu'il fût arrivé. Elle en parla dans ce sens, le jour même, avec un peu d'humeur contre le Juif, à sa voisine Bertrand. La voisine le redit. On assurait même que la dame Bonet avait à l'instant interrogé

son apprenti, qui avait répondu niaisement, mais pourtant d'un ton mystérieux.

La commission a appelé la dame Bonet.

Le mot du Juif, la surprise de la dame Bonet au premier moment, la confidence de cette surprise, pendant qu'elle n'en était pas encore revenue, à la dame Bertrand, tout était vrai; tout : excepté le ton mystérieux du jeune Juif, quand un peu après il fut interrogé par sa maîtresse sur l'heure à laquelle il l'avait appris la veille. Il répondit naturellement que c'était fort tard.

Le Juif Samuel est venu s'expliquer à son tour. Il a vingt-deux ans. Il paraît très-laborieux, et après sa journée finie, il travaille assez avant dans la nuit avec son père, qui est rabbin, à copier les livres de leur religion. Il est aussi chargé de faire les provisions du ménage. Un peu par goût, un peu aussi peut-être par vanité, il ne va faire chaque soir, ses emplètes pour le lendemain, qu'à la fin de ses veillées; c'est-à-dire, à dix ou onze heures. Le dimanche gras, il sortit, en effet, comme à l'ordinaire, vers cette heure. Il alla chez l'épicier pour avoir de l'huile à quinquet, chez la fruitière, et ailleurs. Toutes ses courses le conduisirent jusqu'à minuit. En rentrant

enfin chez lui, il vit un groupe dans la rue. Il entendit parler haut; il approcha. On y disait que M. le duc de Berry venait d'être assassiné. Il fut, dit-il, saisi. C'est ce qui lui fit répondre le lendemain à la dame Bonet qu'il le savait.

Ce jeune homme s'expliquait avec beaucoup de simplicité, et paraissait naïf. Il n'y avait d'ailleurs aucun indice, aucune circonstance matérielle qui démentît ses récits.

La commission n'est point allée plus loin.

Et quand même ces récits lui eussent laissé des soupçons, il lui eût été difficile de faire plus qu'elle n'a fait; car enfin tout ce que dit Samuel est possible, et aucun témoin ne contredit sa version. De plus, quand il mentirait, d'autres exemples fournis par cette procédure même, prouvent assez que la tentation de faire le savant en pareil cas est une disposition d'esprit fort commune parmi les orateurs du peuple; et si c'est le devoir des magistrats, quand ces actes de prescience se produisent, de scruter avec sévérité ceux qui les ont laissé échapper, pour découvrir si, par hasard, ils ne décéleraient pas un confident criminel, c'est leur devoir de les apprécier et de les dédaigner quand ils décèlent un bavard avantageux.

Ces réflexions s'appliquent encore au fait

qui va suivre. Il s'agit d'une prescience pareille annoncée par un paysan de Casaubon, appelé *Bruman*.

Le premier dimanche de carême, Bruman était allé chez M. Laborde-Lanselot, juge au tribunal de Mont-de-Marsan. On y parla de la mort de M. le duc de Berry. Bruman dit : *Il y a huit jours que je le savais*. Le gendre de ce dernier l'interrompit, en disant : *C'est du Roi que mon beau-père voulait parler*. Il paraît en effet que, dans ces déserts, s'était répandu un bruit plus funeste encore, s'il est possible, que celui de la mort du Prince.

Une commission a été délivrée au juge de paix de Nogaro pour approfondir le fait.

Il est résulté des informations qu'un tonnelier du voisinage avait parlé à Bruman de la mort de M. le duc de Berry après l'évènement ; qu'auparavant il avait été question de l'autre bruit ; que Bruman est un homme très-simple, et à qui il est facile de confondre des idées différentes ; et qu'enfin Bruman et le tonnelier ne sont connus dans le pays que sous de bons rapports.

A Béziers aussi s'était passée une aventure qui, un moment, présenta des caractères inquiétans.

Le 17 février, avant que le malheur fût encore connu dans ces contrées, vint loger chez Domange, à Corneilhan, arrondissement de Béziers, un nommé *Paulmier*, habitant de Cruzy, lequel paraît n'avoir pas une très-bonne opinion politique. La mort de M. le duc de Berry fut connue le lendemain ; mais le bruit se répandit que, dès ce jour-là même, Paulmier l'avait annoncée à la femme Domange. Il paraît qu'en effet, quelque légèreté d'esprit de la part de celle-ci avait donné lieu à ce bruit : car, appelée devant le maire de Corneilhan, elle signa un procès-verbal qui portait que Paulmier lui avait dit, le 17, que M. le duc de Berry était tué. Le maire, comme cela était simple, l'avait répété.

La justice informa.

Un mandat fut décerné contre Paulmier, et Paulmier nia formellement avoir tenu ce propos.

La femme Domange fut appelée. Elle dit que, le 17 février, Paulmier avait en effet couché chez elle; qu'il y avait soupé avec un marchand et un fondeur de cuillers; qu'il dit qu'un Prince, *qu'il ne nomma pas*, avait perdu un grand nombre d'onces de sang, et qu'on désespérait de sa vie; que quand son mari fut

rentré chez lui, elle lui raconta la nouvelle de Paulmier; que le lendemain, son mari et elle étant dans la barque de poste, où était aussi le maire Levère, ils y apprirent la mort de M. le duc de Berry; qu'alors le propos de Paulmier, de la veille, leur revint dans la mémoire; qu'ils l'appliquèrent à la nouvelle qu'on leur apprenait; qu'ils s'étonnèrent de ce que Paulmier la savait d'avance; qu'ils en parlèrent dans ce sens; et que si le maire a fait dire autre chose à la femme Domange dans le procès-verbal, il s'est trompé. La femme Domange pouvait ajouter que, de son côté, elle avait eu tort de signer ce procès-verbal, s'il contenait autre chose.

Domange confirma tout ce qu'avait dit sa femme.

Le marchand, avec qui Paulmier avait soupé le 17 février dernier, et avec qui il avait plus causé qu'avec la femme Domange, en parlant dans le même sens, ajouta que Paulmier s'étendant sur sa nouvelle, avait dit qu'il avait lu, la veille, dans un journal, que le roi d'Angleterre était mort; que le prince de Galles avait perdu 80 onces de sang, et qu'on désespérait de sa vie. Il est très-vrai que les journaux de cette époque avaient ainsi parlé

d'un accident de santé du roi Georges IV.

Ainsi il devint clair que la prescience était toute entière de la création de la femme Domange, qui avait fait une méprise. La veille, sans le nommer, on lui parlait d'un prince qui avait perdu 80 onces de sang; le lendemain elle apprenait la mort de M. le duc de Berry. Elle n'avait pas douté que c'était de lui que Paulmier parlait la veille. Ce qu'elle disait reposait sur une base vraie. Tout ce qu'elle disait était vrai même à son sens et dans son intention. Elle avait tiré, sans le savoir, une fausse conséquence, et cette fausse conséquence était devenue la source d'un faux bruit.

Ce fut un faux bruit, encore parti d'une autre méprise, que celui qui donnait à croire qu'un jeune homme s'était trouvé dans une société où l'on tira au sort à qui tuerait M. le duc de Berry. Ce jeune homme avait dit à son père qu'il avait ouï raconter que quatre ou cinq scélérats s'étaient associés pour égorger M. le duc de Berry, et que celui qui en avait été chargé par ses complices ayant reculé, avait été assassiné. Cette anecdote en effet a circulé. Elle est même devenue la matière d'une instruction très-sérieuse de la part de la commission; il en sera rendu compte dans une autre partie du

réquisitoire. Leguenet, père du jeune homme, l'avait raconté à un de ses amis, qui avait tout embrouillé dans sa tête, et qui avait compris que le père Leguenet lui disait que c'était son fils même qui avait assisté à ce conciliabule d'assassins. Il en parla ainsi dans le monde.

Il fut appelé devant la commission. Il lui répéta l'histoire telle qu'il l'avait comprise, et telle qu'il croyait que Leguenet père la lui avait racontée.

Leguenet père fut également cité. Il ne revenait pas de sa surprise en entendant ce qu'on l'accusait d'avoir dit de son fils.

Il fut confronté avec son ami Lavergne, auteur de cette version. Il lui soutint qu'il ne lui avait rien dit de pareil. Lavergne convint qu'il était très-possible qu'il eût mal compris.

Le jeune homme lui-même enfin fut cité. Il rétablit la vérité de son récit, conformément à ce qu'en avait dit son père. Il avait quatorze ans, était très-délicat et très-peu avancé. Si le soussigné, déjà disposé, par les vacillations du témoin, à croire que l'enfant n'avait pu dire avoir assisté au conciliabule, parce qu'il n'y avait pas assisté, avait eu besoin d'un élément nouveau de conviction, il l'eût trouvé dans le physique même grêle et non développé de cet

enfant. Il n'était pas permis de croire que des scélérats qui s'associent à l'horrible dessein d'égorger un Prince, fussent allés chercher un complice ou même un confident dans un tel avorton.

Un autre bruit, assez répandu encore, était que, le jour de la mort du Prince, on avait entendu des explosions extraordinaires. On citait même un commissionnaire de la rue Philippeaux comme en ayant été effrayé. Cet homme est venu. Il a déclaré qu'il n'avait rien entendu du tout le 13 février; mais que le lendemain 14, vers huit heures du soir, ses oreilles et celles de sa femme avaient été frappées d'une détonnation, comme celle d'un pétard, venant du côté du boulevard du Temple. La commission n'a pas paru croire qu'un tel évènement fût ni assez remarquable ni assez significatif pour mériter d'être plus approfondi.

Elle en a approfondi un autre qui n'a pas eu de grands résultats pour l'instruction. On a su que, le jour même de l'assassinat, un individu pâle, petit, les yeux enfoncés, vêtu de bleu, était allé louer, chez un costumier, deux dominos noirs. Il avait laissé son adresse sous le nom de *Louvet*, rue Saint-Roch, n° 14, avait emporté les deux dominos, et n'avait plus re-

paru ni pour rapporter les dominos ni pour payer le prix de la location. On avait su que l'adresse laissée avait conduit le costumier chez un sellier. Etait-ce Louvel? Si c'était lui, il avait donc des complices?

On chercha.

On ne trouva rien.

Le costumier, sa fille, Mlle Ponele, une demoiselle Pringé, qui avaient connaissance de l'homme et de la location des dominos, furent entendus en témoignage.

Ils racontèrent le fait.

Ils ne connaissaient pas l'homme.

Ils l'avaient cherché le lendemain dans les deux rues Saint-Roch, au n° par lui donné, et sous le nom qu'il avait indiqué.

Dans l'une de ces deux rues, à ce n° même demeurait un sellier; mais ni là ni dans l'autre rue Saint-Roch, au même n°, on ne connaissait pas l'homme.

Louvel leur fut confronté; ils assurèrent que ce n'était pas lui qui avait loué les dominos.

Cette lueur échappa.

Dans le même temps, on disait qu'avant la catastrophe du 13 février, un portier de la Vieille rue du Temple était devenu fou, et

que, dans ses accès, il ne cessait de s'écrier que M. le duc de Berry serait assassiné. En apprenant la mort du Prince, ajoutait-on, il était retombé dans sa démence, et il avait fallu lui retirer ses rasoirs, qu'il voulait employer à se punir apparemment de sa participation au crime.

On trouva le portier qui, dans la Vieille rue du Temple, avait eu des accès de folie.

On l'entendit.

On entendit son médecin.

Le portier avait bien eu des accès de folie dans le mois de janvier; mais il était bien certain que dans aucun de ses accès, il n'avait articulé le nom de M. le duc de Berry.

Il était bien certain aussi que, depuis ses accès du mois de janvier, il n'en avait pas eu d'autres; qu'ainsi il n'était pas retombé en apprenant la mort du Prince, et qu'on n'avait pas eu besoin de lui ôter ses rasoirs.

Dans le même temps encore, un malheureux se suicida chez un négociant. On répandit de tous côtés la version que c'était un homme qui s'était tué de regret de n'avoir pas pu réussir à commettre un autre attentat pareil à celui qui couvrait la France de deuil.

La cause de la mort de cet homme était

autre. Il avait reçu de son négociant 1500 fr. pour une destination. Il avait abusé de la confiance qu'on avait eue en lui. Il avait perdu. Il s'était tué. En mourant, il avait laissé une lettre qui expliquait que lui-même, le jour où il avait disposé de son honneur par une infidélité, il avait aussi arrêté de disposer de sa vie pour s'en punir. Il est vrai que d'ailleurs sa lettre contenait l'expression de fort mauvais sentimens, quoiqu'ils ne fussent réellement pour rien dans son immorale résolution. Et au reste, cela ne doit pas surprendre ceux qui réfléchissent. On a dit que les vertus étaient sœurs : les crimes aussi sont frères; et celui qui viole les devoirs envers la famille, sait rarement respecter ses devoirs envers la société.

Cependant, comme il faut être juste, même envers les criminels, on doit convenir qu'en cette occasion le Suicide se bornait à exprimer de mauvais sentimens, et qu'il ne s'accusait ni d'avoir médité ni de regretter un grand attentat.

C'est aussi la justice qui veut qu'on ne laisse pas planer sur la réputation d'un jeune infortuné assez maltraité par la nature, pour que la légèreté du monde n'y joigne pas ses

jugemens téméraires, le soupçon d'avoir médité un crime atroce.

Le soussigné veut parler du jeune étudiant en médecine arrêté à Saint-Denis le 20 mars dernier pour des actes de démence. La crédulité publique s'était emparée de sa conduite pour la présenter comme criminelle, tandis qu'elle n'était que digne de pitié. Il convient, par bien des motifs, de rétablir ici la vérité.

Le 20 mars précisément, une grande et auguste douleur, presque à l'insu de tout le monde, s'épanchait à Saint-Denis sur une cendre bien chère. Ce jour-là même, on vit un jeune étudiant en médecine paraître dans une des rues de cette ville, le pistolet à la main. Il sortait de chez une marchande de vin à laquelle il avait demandé le chemin du cimetière. La marchande de vin le lui avait montré avec beaucoup de complaisance. Elle était même sortie sur le seuil de sa porte pour lui donner plus d'indications. Il lui proposa de l'y conduire. Elle le refusa poliment. Il fit quelques pas, puis se retournant vers elle brusquement, il tira un pistolet de sa poche et la mira. Très-effrayée, elle rentra précipitamment chez elle. Quant au jeune homme, il remit son pistolet dans sa poche, continua son chemin avec

calme, et alla s'asseoir près d'un pont où il se mit à lire, assis dans un fossé, comme s'il eût été dans sa chambre, un tome de Sterne en anglais.

A l'instant où il avait fait la démonstration de tirer sur la marchande de vin, plusieurs passans s'étaient mis sur ses traces. L'un d'eux arriva le premier vers l'étudiant. Celui-ci le voyant approcher, l'ajusta avec son pistolet, et le mit à peu près en fuite.

D'autres survinrent, et avec eux le mari de la marchande de vin, très-effrayé de ce qu'on avait voulu tuer, croyait-il, sa femme. On se jeta sur l'étudiant. Il fut terrassé, désarmé, arrêté, et livré à la justice. On trouva sur lui une montre, quelque argent, un Sterne, un Horace, et des certificats de ses maîtres d'études qui lui rendent les plus excellens témoignages.

Depuis il a été examiné en justice et par des médecins. On s'est trop convaincu qu'il était atteint, auparavant déjà, d'accès de démence; et sa famille, en ce moment d'accord avec le ministère public, s'occupe des moyens de le sequestrer de la société, momentanément au moins, et de lui faire rendre dans une maison de santé les soins qu'exige son état.

Avant que toutes ces circonstances qui révèlent le secret de la malheureuse organisation de ce jeune homme fussent connues, on s'était effrayé de la coïncidence d'un grand Prince allant pleurer sur un tombeau, et d'un jeune homme arrêté non loin d'un cimetière en manifestant des intentions homicides. La sollicitude est honorable pour ceux qui s'y sont laissés aller. Hélas ! elle n'est que trop expliquée ! Mais heureusement cette fois, elle est sans application.

Vers le même temps, la sollicitude de la surveillance publique eut un autre aliment qui, par bonheur aussi, se trouva être tout à fait innocent.

Un sieur Constant, maître serrurier au Gros-Caillou, avait conçu des inquiétudes à propos d'une commande fort singulière qui lui avait été faite. On était venu lui demander s'il voudrait fabriquer quatre mille broches d'acier très-aiguës, portant quatre quarts et formant à la base un losange. C'était, disait-on, pour une mécanique dont celui qui commandait les broches ne connaissait pas l'usage. On lui en demanda trois pour essai, conformes au modèle qu'on lui remettait. Il devait les fournir brutes et forgées seulement.

La forme de ces instrumens, leur nombre, leur qualité offensive, enfin l'ignorance de l'usage auquel on les destinait, donnèrent des soupçons à Constant. La police veillait; elle savait qu'il avait reçu la commande. Mais il est vrai de dire qu'il alla s'offrir à son examen à l'instant même où elle allait le provoquer pour le subir.

Il indiqua sans hésiter celui qui lui avait proposé l'affaire. C'était le sieur Richelot, horloger, à qui déjà il avait remis forgés les essais demandés.

On se transporta chez Richelot.

On lui demanda les essais que lui avait fournis Constant.

Il les représenta à l'instant. Ils étaient même sur son établi, tout prêts d'être aiguisés par lui pour être remis à la personne qui les lui avait commandés. Cette personne était la dame Droz, quincaillière fort connue. Du reste, il ne savait ce qu'on en voulait faire.

On alla chez la dame Droz : la dame Droz convint qu'elle avait donné à Richelot un modèle, et qu'elle lui avait commandé les essais. Ce modèle lui avait été remis, et cette demande lui avait été faite par un inconnu, qui destinait, disait-il, ces broches à une mécanique.

L'inconnu était venu deux fois déjà : on lui avait demandé son adresse; il avait dit qu'il demeurait à la campagne. Il devait revenir le dimanche suivant, et elle promit d'avertir quand il reviendrait.

Il revint en effet. C'était le sieur Dautry, contre-maître et mécanicien, employé à la manufacture de M. Ternaux, à Saint-Ouen. Il convint d'avoir donné le modèle et commandé les essais. Il convint d'avoir annoncé que s'ils étaient bien faits, et s'il réussissait dans son entreprise, il en commanderait trois mille chez la dame Droz. Les broches étaient des dents qu'il voulait adapter à une machine circulaire imaginée par lui pour peigner la laine.

La justice se saisit de cette affaire pour l'approfondir avec soin.

Il a été reconnu,

Que le sieur Dautry était réellement contre-maître chez M. Ternaux, à Saint-Ouen;

Qu'il était mécanicien, et même M. Christian, directeur du Conservatoire des arts et métiers, lui rendit un témoignage avantageux, sous le double rapport de ses talens et de ses principes;

Qu'il faisait beaucoup d'essais mécaniques, et travaillait surtout à inventer ou à perfection-

ner des machines analogues à celle dont il s'occupait dans ce moment, propres au peignage de la laine;

Qu'il avait fait déjà des peignes *existans*, auxquelles étaient adaptées des broches longues et aiguës;

Qu'on devait en effet considérer les broches par lui commandées, comme des moyens de perfectionnement, et qu'ainsi sa commande ne pouvait avoir rien d'inquiétant.

Elle n'avait rien surtout qui se rattachât à l'affaire présente.

Le soussigné a dû cesser de s'en occuper.

Il a dû ne pas s'occuper non plus d'un grand nombre d'autres affaires beaucoup moins innocentes que celle du sieur d'Autry, mais qui n'ont, avec l'instruction dont la Cour est saisie, d'autres rapports que ceux qui résultent des mauvais sentimens témoignés souvent à l'occasion même du malheur que nous déplorons, par quelques misérables dont l'organisation ne rêve que désordres et bouleversement, parce que c'est uniquement là qu'est tout leur espoir et toute leur fortune. Le soussigné veut parler de la troisième classe de faits qu'il a indiqués, c'est-à-dire des faits qui, dénoncés à la commission comme devant être



minés par elle, ont dû paraître criminels, très criminels, mais ne pas appartenir à la compétence de la Cour.

Toutefois, en croyant que toutes ces affaires doivent être délaissées à la justice ordinaire, le soussigné se fait un devoir d'en entretenir sommairement les nobles Pairs, ne fût-ce que pour leur donner une idée des abominables manœuvres par lesquelles la malveillance, sur tous les points de la France, cherche à égarer les esprits faibles et crédules; et aussi parce que, si dans leur nombre il en était que la Cour crût avoir de la connexité avec celle qui l'occupe, elle pût en ordonner la réunion.

Faits criminels, mais étrangers à la complicité matérielle.

Le sang du Prince que nous avons perdu fumait encore, et d'une prison où il était détenu, Lucet écrivait au magistrat même qui préside à la police de la capitale, cette lettre infâme que tout le monde connaît, qui a été lue à la tribune de la Chambre des Députés, et dont, à cause de cette publicité, le soussigné peut s'épargner la douleur de rappeler les termes.

Le 16 février, à Charonne, un malheureux forgeron appelé *Duclos*, voulait forcer un de ses camarades à applaudir publiquement au crime de Louvel. *Brigand de royaliste*, lui disait-il, *il faut que tu dises comme moi : on a tué le duc de Berry, on a bien fait.*

Le 14 février, chez Thibaud, marchand de vin à la barrière des Trois-Couronnes, un bandit reprochait vivement au maître de la maison de l'empêcher de chanter une chanson en l'honneur de Napoléon ; et sur son refus prononcé, il lui dit : *Tu es en colère rapport à celui qui a été tué cette nuit ; l'autre le sera avant peu.*

Le 27 février, à neuf heures du soir, dans la rue des Filles-Saint-Thomas, un nommé *Bourrieux*, tailleur, criait à un passant : *Vous n'êtes pas un homme ; un homme, c'est celui qui a assassiné le duc de Berry.*

Dans le même temps, à Montmédy, un Louis Robas disait que celui qui avait tué le duc de Berry avait bien fait.

La nuit, à Saint-Étienne en Forêts, un propagateur de désordres criait : *Vive Louvel !*

A Aubenas, un nommé *Féris*, maçon, disait en public : *En voilà un de tué, il faut espérer qu'on tuera bientôt les trois autres.*

A Avignon, on criait également la nuit, dans les rues : *Vive Louvel!* et on envoyait des lettres affreuses aux citoyens connus par leur attachement au gouvernement.

Au Pont-Saint-Esprit, un garçon boulanger exprimait en public le regret que le duc de Berry n'eût pas été assassiné dix ans plutôt.

A Strasbourg, Solis, officier démissionnaire, ne craignait pas de dire en plein cabaret, après avoir chanté *Ça ira*, et en parlant de la mort de M. le duc de Berry : *Eh bien! quel malheur! un homme de moins.*

A Vouziers, un cordier s'écriait qu'*il en aurait fait autant que Louvel.*

A Mericourt, on distribuait un écrit exécrable qui finissait par cette phrase : *Un Bourbon a eu la témérité de mettre le pied sur notre sol, il a été puni par le brave Louvel. Armez-vous du même fer, et frappez les royalistes, aux cris de vive la république!*

A Muret, un teinturier appelé *Jouvenel*, applaudissait au meurtre de M. le duc de Berry, provoquait à l'assassinat des autres Princes, et disait que s'il ne se trouvait personne, il s'offrait.

A l'Isle-sur-le-Doubs, un sieur Roy, capitaine en retraite, disait : *S'il est mort, il est*

bien. Il serait à souhaiter que l'autre le fût aussi.

Au Vigan, on a affiché pendant la nuit un placard où, après une approbation impie du parricide de Louvel, on appelait cet assassin *l'ami du peuple et le disciple des droits de l'homme*. Puis on invitait les amis de la liberté et de l'égalité à s'armer pour se partager les biens des riches et chasser le fanatisme de ses temples.

A Sèvres, des misérables, le mardi gras, affectaient de chanter avec une cruelle ironie: *Nous l'enterrerons demain.*

A Beauvais, on affichait un placard de même genre, où l'on disait : *Comme on a fait au duc de Berry, il faut faire au Roi.*

A Nancy, en plein marché, un sieur Bernard, ancien agent de police, disait : *En voilà un, dans quinze jours le reste.*

A Mulhausen, pour insulter à la douleur publique, on lançait la nuit, dans les rues, des chiens portant un crêpe au cou.

A Alençon, la veille de la nuit même qui précédait le jour marqué pour les honneurs funèbres que l'on voulait rendre à la mémoire d'un Prince qui ne fit jamais que du bien, on placardait contre lui les plus dégoûtantes injures.

A Paris enfin, un commis de roulage osait bien dire en présence de plusieurs personnes, le matin même qui suivit le crime, en parlant du Prince et en se frottant les mains : *Est-il mort? Je ne voudrais pas, pour une pinte de mon sang, que cela ne fût pas.* A quoi un enfant de quatorze ans, tout à fait digne d'une telle leçon, répondait : *Si l'on me donnait cent mille francs, je tirerais bien dans le carrosse du Roi.*

A Dieu ne plaise qu'en traçant avec rapidité ce tableau funeste des écarts d'un petit nombre de Français indignes de ce nom, le soussigné ait eu la pensée coupable de vouloir faire croire que c'est là le tableau de la France. Non : les Français, cette noble nation renommée en Europe pour l'urbanité de ses mœurs, la loyauté de ses sentimens, l'éminente générosité de son caractère, n'ont pas mérité, pour le crime de quelques Cannibales, d'être confondus en masse avec eux. Les descendans de ces Gaulois, dont la franchise a fait proverbe dans l'histoire, n'ont pas dégénéré de leurs ancêtres, au point d'être devenus en quelques années une peuplade d'assassins, d'incendiaires et de parricides. Les Français savent se servir de l'épée. Ils ont horreur du poignard. Toujours

les Français seront prompts, vifs et mobiles, un peu vains peut-être, jamais changeans dans leurs sentimens, jamais surtout infidèles à cet instinct national d'amour pour ses Rois, si nécessaire à leurs cœurs, qu'après trente années de compression, il a fait explosion de toutes parts à la première étincelle de l'espérance de les recouvrer. Non, ce ne sont pas les Français qui hurlent avec les meurtriers, qui célèbrent les régicides, qui font éclater dans les ténèbres des machines infernales, et qui frappent par derrière les sujets fidèles.

Grâces au ciel, ces mœurs ne sont pas devenues les leurs encore. Mais c'est la loi de la nature; c'est aussi la loi de la politique : toute matière et toute nation a ses scories qui, mises en mouvement par une longue ébullition, apparaissent tout à coup sur la surface, au grand étonnement de l'observateur, bien éloigné de supposer qu'une masse pure recélât de si hideux molécules. Tout est bon dans la masse française et dans sa spontanéité; mais le crime a l'habileté d'en extraire, par des provocations obstinées, le petit nombre d'élémens corrompus qu'elle contient; et quand, au jour de l'agitation, ces élémens surgissent à la fois, et ne craignent plus de paraître, c'est un avis à

la puissance publique de les veiller et de les rejeter dans la vase dont ils sont sortis, pour restituer à la masse son homogénéité et sa pureté primitive.

C'est aussi le devoir de tous les fonctionnaires de lui donner cet avis salutaire, lorsqu'à l'occasion de leurs fonctions, ils acquièrent la triste certitude de cette périlleuse fermentation.

Ce devoir, le soussigné le remplit en ce moment. Il ne s'agit point ici de phrases sonores et de vains discours. Les faits sont là. Ils y arrivent d'eux-mêmes, naturellement, par des témoignages univoques et impartiaux. Ils parlent. Ils éclairent la justice. Ils éclairent aussi l'autorité. Ils conseillent, et surtout ils indiquent combien serait coupable envers la patrie toute résistance aux sages moyens que doit prendre un gouvernement paternel pour empêcher une corruption qui n'a rien d'alarmant encore, pourvu qu'on l'arrête et qu'on l'empêche de faire des progrès capables, à la fin, de perdre la société entière.

Au milieu de ce déluge d'infamies dont le soussigné a dû rendre compte, il appellera plus particulièrement l'attention des nobles Pairs sur quelques actes du même genre qui,

ayant motivé de la part de la commission des mandats divers, provoquent aujourd'hui des délibérations de la Cour relativement à ceux qui en ont été frappés.

Le soussigné commencera par le sieur Hamelot, de Tours.

Le sieur Hamelot, vieillard, à qui les années n'ont pas apporté la sagesse, et propriétaire à Tours, deux jours avant la mort de M. le duc de Berry, avait dit, dans une maison de cette ville, qu'il y aurait sous peu de jours un coup qui surprendrait.

Une information fut faite à Tours. La preuve de l'inculpation fut acquise.

La procédure fut envoyée à la commission.

Elle décerna un mandat d'amener contre Hamelot.

Il ne s'est nullement disculpé du fait.

Mais on pourrait dire qu'à force de sa perversité même, il s'est lavé du soupçon d'avoir eu une connaissance suspecte et anticipée du crime de Louvel.

Hamelot, pour se servir de la dénomination par laquelle on le signale dans le pays, est un vieux radoteur de mauvais aloi.

Il est mal pensant.

Il est mal disant.

Chaque semaine il a quelque nouvelle coupable à débiter, ou quelque acte de démence politique à faire. Tantôt il ne veut pas recevoir de monnaie à l'effigie du Roi, parce que ce serait une malédiction dans sa maison. Tantôt il tire la langue dans les rues à ceux qu'il appelle *les Gouïns*, par allusion à l'honorable député de ce nom, qui a le malheur de déplaire, par sa loyauté, à son compatriote Hamelot. Une autre fois, il sait qu'avant deux mois les Bourbons ne seront plus en France. Une autre fois, il a la certitude que Buonaparte est débarqué en France, et que sous peu son règne sera rétabli. Bref, son imagination corrompue ne se repose jamais; et pour tromper sa douleur de ne plus vivre sous le sceptre débonnaire de Buonaparte, le bienfaiteur du genre humain, il a l'habitude d'aller toujours semant ses espérances et même sa conviction du prochain retour de son héros. Il y a toujours avec lui quelque évènement politique en l'air, quelque retour qui menace, quelque chute de gouvernement qui est prochaine, quelque coup enfin qui arrivera bientôt, sous peu de temps, sous peu de jours. C'est son idée favorite, sa manie; et l'imbécillité de l'âge qui rend plus rêvasseur et plus crédule, n'a fait qu'ajouter à cette dis-

position anti-sociale dans laquelle il puisa ses mauvais contes de quelque grand malheur imminent. Voilà ce que prouve sur lui et contre lui l'information ; ce qu'il a démenti, et ce qui, malgré ses dénégations perpétuelles et hypocrites dans son interrogatoire subi devant MM. les Pairs, est resté constant. Ce qui est resté constant également, c'est que deux jours avant le 13 février, il avait dit qu'il y aurait sous peu de jours un coup qui surprendrait. Cette fois, ses habituelles prédictions de grands malheurs se sont trouvées justes. Mais comme elles sont habituelles, elles n'ont rien prouvé quant à une connaissance plus particulière qu'il aurait eue du terrible évènement qui a rendu cette journée trop célèbre. Il obéissait à sa routine de faire des prophéties sinistres. Ainsi le pensèrent sur le moment même les personnes qui l'ouïrent, et dont l'une d'elles marchant sur le pied de l'autre, lui dit tout bas : *C'est une vieille bête qui vient souvent nous régaler ainsi de ses mauvais propos.* La justice exige même que l'on dise que, dans cette information, qui contient la preuve du fait, se trouve aussi la preuve que quand on apprit à Tours la triste nouvelle, il eut l'air d'en être consterné lui-même, et se défendit

bien d'y avoir fait allusion par sa prophétie.

La commission s'est rendue en effet à l'opinion que ce mauvais citoyen avait plus obéi à son instinct malfaisant, qu'il n'avait révélé un fait à sa connaissance. Elle ne l'a pas regardé comme ayant connu par avance le projet de Louvel, ni comme s'y étant associé; elle l'a renvoyé à la justice ordinaire.

Le soussigné partage absolument cette opinion. Il a l'honneur de proposer à la Cour de déclarer qu'il n'y a lieu à suivre dans la présente instruction contre Hamelet, sauf le renvoi devant le juge commun pour la poursuite, s'il y a lieu, des faits qui lui sont imputés.

Il a l'honneur de faire à la Cour une proposition pareille relativement à Marin, boucher de Nantes, et à Emery-Pinat, cabaretier de Pacy-sur-Eure, qui ont été décrétés également de mandat d'amener.

Voici dans quelles circonstances.

Le 2 mars dernier, entre cinq et six heures du soir, le gendarme Aubert et un de ses patrons buvaient une bouteille de vin ensemble chez Pinat, cabaretier à Pacy-sur-Eure. Tout à coup un nommé *Marin*, boucher de Nantes, pris déjà de vin, parut au bout de leur table, et là, élevant la voix, il dit *que celui qui avait*

tué le duc Berry avait bien fait; que si Louis XVIII n'avait pas accepté la Charte, il aurait été poignardé tout de même Il tint encore d'autres propos pareils. Le devoir du gendarme était d'arrêter Marin. Il s'est mis en mesure de le faire. Marin a résisté. Il s'est roulé par terre dans la rue. Bref, il a fui, et Pinat, survenu, est accusé d'avoir protégé sa résistance et sa fuite. Le brigadier Malivoir, à qui, comme à son chef, le gendarme Aubert avait rendu compte du fait, et qui a su que Marin et Pinat étaient ensemble dans un café, s'y est rendu. Pinat est tombé sur lui, l'a renversé sur une table et l'a maltraité. Durant cette rixe, Marin a disparu. Des mandats d'amener ont été décernés par la commission contre l'un et l'autre. Celui dont a été frappé Marin n'a pu être mis à exécution. Marin n'a plus été vu depuis dans son domicile. Quant à Pinat, il a subi un interrogatoire. Il a prouvé qu'il n'était pas présent aux infâmes propos tenus par Marin, et qu'il ne les avait pas approuvés. Il s'est mal disculpé des violences exercées par lui contre un agent de la force publique. Sous ce dernier rapport, il est justiciable des tribunaux ordinaires, comme l'est Marin pour les exécrables discours qu'il a tenus.

Telles sont les circonstances pour lesquelles le soussigné propose de les y renvoyer.

Il a l'honneur de proposer à la Cour d'appliquer la même mesure au nommé *François Thomas*, fourrier dans la légion des Vosges, présentement dans les liens d'un mandat de dépôt. Ce jeune militaire, le 3 mars, a pris à la municipalité de Châlons un billet de logement qui lui a assigné la maison du sieur Petit, menuisier à Châlons-sur-Marne. Il s'y est rendu. Après avoir fait une légère connaissance avec son hôte, Thomas se répandit en invectives contre la famille royale, applaudissant à l'assassinat de M. le duc de Berry, soutenant qu'il était dû à des vengeances particulières, et appelant de tous ses vœux le retour de Buonaparte. Thomas a été arrêté. Il a été traduit devant la commission, en vertu d'un mandat d'amener lancé contre lui par elle. Il a subi interrogatoire. Il n'a pas osé nier les propos; mais il a assuré qu'il ne savait pas s'il les avait tenus, les rejetant, dans ce cas, sur son état de complète ivresse. Les tribunaux ordinaires jugeront cette explication, qui disparaîtra probablement devant d'autres renseignemens, desquels il résulte qu'il professe habituellement les plus mauvais sentimens. Cette

assertion de Thomas, que l'infortuné Prince est tombé victime d'une vengeance particulière, est d'autant plus coupable, qu'elle dénote un système de diffamation contre sa mémoire, qui paraît faire partie des trames odieuses dont se sont avisés, à propos de ce cruel évènement, les ennemis de la morale et de la paix publique.

Ils ont bien senti que chez un peuple loyal et généreux, l'assassinat d'un de ses Princes, exécuté par les inspirations de l'affreux parti qui, depuis cinq ans, s'agite pour nous rendre la guerre civile, et la calomnie produiraient l'effet nécessaire d'avertir la France de ses dangers, si elle plaçait sa confiance dans ce parti féroce non moins qu'hypocrite, de fortifier son amour pour ses Rois et toute son horreur pour le crime, et de mettre bien à découvert les redoutables projets de ces libellistes affreux, qui, les mots de *Charte*, de *liberté publique*, de *gloire nationale*, d'*indépendance* et d'*intérêts du peuple*, sans cesse à la bouche, ne rêvent que destruction de la société, pour s'élever, s'ils le peuvent, sur ses débris; préludent au retour des massacres de septembre par l'assassinat de nos Princes, et à l'universelle conflagration de la France par l'anéantissement de la royale maison qui, depuis huit siècles,

l'avait maintenue dans le rang de la première nation de l'Europe.

Il ne fallait donc pas laisser les bons cœurs se nourrir de la douleur si naturelle dont les pénétrait la mort d'un Bourbon. Un système presque aussi odieux que le meurtre lui-même a été organisé. Ce système a consisté à faire calomnier la mémoire du Prince qu'avait égorgé le fanatisme politique, et à le rendre lui-même la cause première de sa mort, en y assignant pour motif, les uns, un déportement secret dont une famille outragée aurait tiré vengeance; les autres, un acte de vivacité déplacée envers un ancien militaire; tous, une action enfin qui avait provoqué un ressentiment particulier, et qui écartait toute idée qu'y fussent pour rien ces doctrines homicides par lesquelles des assassins en chef se consument d'efforts pour former des assassins subalternes.

Il n'est pas possible assurément de douter de ce système, quand la fureur de le propager est telle, qu'à Soleure même, de vils affidés débitaient que Louvel avait une sœur que le Prince avait abandonnée, ainsi que son enfant, après l'avoir rendue mère, la laissant ainsi aux prises avec le déshonneur et la faim; et que le malheureux frère, tout éperdu du désespoir de sa

sœur, avait voulu punir l'auteur de ses maux. A Amsterdam, la rage avait franchi toutes les bornes. Un de ces ouvrages périodiques qui ne vivent que de scandales et d'atrocités, et qui, pour prix de l'opulence que leur verse la curiosité des oisifs et des indifférens, soufflent chaque jour l'incendie dans lequel à la fin viendront se consumer empoisonneurs, empoisonnés, oisifs, indifférens, victimes et bourreaux, osait bien ressasser toutes ces horreurs de Soleure, en ajoutant à l'infamie du fond, l'infamie des formes ironiques, et en assaisonnant le tout de principes capables de faire dresser les cheveux à tout révolutionnaire même, pourvu qu'il porte encore des entrailles d'homme. Ils sont tels que la plume du soussigné se refuse à les tracer.

Pendant le temps que ces infamies circulaient en pays étranger, le parti n'avait garde de ne pas les faire circuler en France.

Thomas, comme on le voit, les colportait à Châlons-sur-Marne.

Un autre voyageur, dont le nom est inconnu, débitait sur la route de Limoges, que le duc de Berry avait péri de la main d'un soldat à qui il avait fait l'intolérable injure de lui arracher ses épaulettes. . . . .

Un autre misérable, appelé *Robas*, disait à Montmédy que le duc de Berry ne faisait que dégrader des militaires, et que c'était un de ceux qu'il avait ainsi dégradés qui l'avait tué.

Un opticien appelé *Bardin*, assurait qu'il s'entendait avec les étrangers.

Varinois, bourrelier, disait à Suiennes, près Paris, que Louvel avait tué le Prince, parce que le Prince lui avait arraché sa croix.

A Paris, un nommé Leroy, employé au trésor royal, disait en plein corps de garde, que M. le duc de Berry avait abusé d'une femme, ce qui avait replacé la famille, dont était l'assassin dans ses droits naturels.

Dans les Vosges, une mauvaise créature appelée *Andrée*, simple ouvrière, la tête échauffée des calomnies dont on l'avait nourrie, composait des chansons dans lesquelles elle disait que Louvel avait bien fait de venger l'injure faite à sa famille.

Enfin, on mettait un tel soin à répandre ces bruits, que certains hommes, selon la plus grande vraisemblance, ne prenaient des places dans des voitures publiques, ne parcouraient des routes et ne feignaient des affaires dans plusieurs lieux, que pour avoir des prétextes et plus de moyens de les distribuer et d'en infes-

ter jusqu'aux chaumières des villages les plus reculés dans les terres.

C'est à cette condamnable tactique qu'il faut attribuer toute la conduite tenue par un certain Bourdin, tailleur de Rouen, aujourd'hui encore détenu en vertu d'un mandat de dépôt lancé par la commission, et qu'il n'a assurément que trop mérité.

Voici ce qui l'a motivé.

Un sieur Nouché a établi une voiture qui dessert la route de Rouen à Pont-Audemer et de Pont-Audemer à Rouen.

Le 24 février dernier, cette voiture venait de Rouen. Elle arriva déjà chargée de plusieurs personnes, au haut de la côte de Bouille, à l'auberge de Poulard. Là, un sieur Bourdin, tailleur à Rouen, la rejoignit et y prit place. Il ne connaissait aucun des voyageurs. Aucun des voyageurs ne le connaissait. Mais il était fort bien mis, avait l'air bien élevé, était surtout très-enclin à parler. Il eut bientôt fait connaissance avec ses compagnons de voiture. Il se mit sur le champ à parler de nouvelles.

La mort de M. le duc de Berry devint immédiatement le texte de ses discours. Il était au courant, disait-il, de toute cette affaire. Il

connaissait Louvel. Il avait même couché avec lui, à peu près six mois de suite, tandis qu'ils étaient tous deux dans les chasseurs de l'ex-garde. C'était un caractère dur et féroce. *Mais, après tout, le duc de Berry n'avait que ce qu'il méritait Il avait grièvement maltraité cet ancien militaire.* Un jour qu'aux Tuileries, dans la salle des maréchaux, Louvel poliment et humblement le suppliait de s'intéresser à lui pour lui faire obtenir sa pension de retraite, le Prince, importuné de ses prières, s'était jeté sur lui comme un furieux, et lui avait arraché sa croix d'honneur. Lui, narrateur, il était assigné pour le lendemain à la Chambre des Pairs.

Un de leurs anciens camarades des chasseurs, Loutrel, de Bourneville, près Pont-Audemer, était assigné comme lui. C'était même le sujet de son voyage, à lui Bourdin; car comme il savait que Loutrel avait refusé de se rendre à l'assignation, en disant qu'il se moquait de la mort du duc de Berry, il allait le presser de venir avec lui, parce qu'il l'aimait et qu'il voulait l'empêcher de se perdre. Bourdin tint beaucoup d'autres propos de la même nature, qui scandalisèrent toute la voiture.

Arrivé au chemin de Bourneville, il des-

cendit en effet de la voiture, s'enfonça dans les terres et disparut.

Il gagna ce village, et entra dans la maison d'un sieur Berthelot, arpenteur, avec qui, dans l'été dernier, il avait eu une relation si fugitive, que personne de la maison ne le reconnut. Berthelot n'y était pas. Bourdin prit prétexte d'un papier qu'il voulait, disait-il, lui remettre, pour parler à la femme Berthelot. Avec la femme Berthelot, en était une autre appelée *Vigreux*, la cabaretière du lieu. Il entra en conversation avec ces femmes; et là, sans perte de temps, il leur redébita toutes les histoires de la voiture sur Louvel, sur M. le duc de Berry, sur les violences du Prince envers Louvel, sur ce que Louvel, transporté par la vengeance, avait juré que le Prince ne périrait que de sa main; sur sa citation à la Chambre des Pairs, etc. Quand il eut fini tout ce bavardage, il se retira par une traverse et par des hameaux, où apparemment il alla semer les mêmes fables, mais où l'instruction ne l'a pas suivi.

Cependant il n'y avait pas plus de vérité dans les accessoires du récit de Bourdin, que dans la partie capitale. Il n'avait pas été cité à la Cour des Pairs. Loutrel n'y avait pas été cité.

Loutrel n'avait pas refusé d'y venir. Loutrel n'avait donc pas besoin d'être ramené de son refus, par son ancien ami Bourdin. Loutrel n'était pas l'ami de Bourdin; il était, au contraire, son débiteur, qui ne le payait pas, et que Bourdin poursuivait. Loutrel n'habitait même pas Bourneville, et Bourdin le savait bien. Ainsi, le prétexte qui faisait courir Bourdin dans la voiture de Pont-Audemer, sur les grandes routes, dans la traverse de Bourneville et pays circonvoisins, était un mensonge insigne.

Bourdin ne s'était pas nommé dans la voiture publique. Le voiturier ne le connaissait pas. Les voyageurs ne le connaissaient pas. Il avait pris la voiture sur la grande route. Il l'avait laissée sur la grande route. Il restait par conséquent, après lui, peu de traces qui pussent mettre sur ses voies, et le faire trouver pour lui demander compte de sa conduite. Il pouvait donc croire avoir fait tout ce qu'il fallait faire pour demeurer inconnu, et pour que ses manœuvres obtinssent leur succès.

Il se trompa.

Il fut indiqué.

On le trouva.

Un mandat d'amener a été décerné contre lui:

Sept ou huit témoins, dont aucun ne peut être soupçonné de haine contre Bourdin, qu'ils ne connaissent pas, déposaient si uniformément de ses odieux discours, qu'il ne pouvait être question de les nier.

Il ne les nia pas devant la commission.

Bourdin est d'une province dont la finesse est passée en proverbe; il ne la démentit pas. A chacun de ses discours sur lesquels on l'interrogeait, il était frappé d'étonnement. Il ne concevait pas qu'il eût pu en tenir de tels. Il en était tout scandalisé le premier. Ils étaient affreux. Au lieu de donner à cet égard les éclaircissemens qu'on lui demandait, il donna l'histoire ou plutôt le roman de toutes les bouteilles de vin, de bière, de cidre, d'eau-de-vie qu'il avait bues en route. Trois bouteilles de vin à Rouen, le matin; sept ou huit verres d'eau-de-vie dans le bateau de Bouille; de la bière et du vin au bas de la côte, après être sorti du bateau; de l'eau-de-vie dans la côte et en la montant; du cidre et du vin au haut de la côte : bref, il était d'une ivresse si complète, qu'il ne savait plus ce qu'il disait ni ce qu'il faisait. Qu'a-t-il dit dans la voiture? Qu'a-t-il dit à Bourneville? Il n'en sait rien. Il sait seulement qu'il était ivre, et il est, au

reste, fort surpris de l'avoir été à ce point, car il ne s'est enivré jamais, et toute sa vie on le distingua pour son excessive sobriété.

Telle a été la version de l'imposteur, version dont il n'a jamais été possible de le tirer.

Malheureusement pour lui, le point capital de cette version, qui est l'ivresse, s'écroule par la dénégation des témoins. Ainsi, en dépit de ses efforts, il doit conserver sa réputation d'extrême sobriété; mais s'il conserve cette réputation, s'il fut sobre le 24 février, comme il assure qu'il a été sobre sa vie entière, qu'était-il encore en répandant, au milieu de son entière raison, des calomnies aussi révoltantes, et d'aussi perfides fables sur le Prince que nous pleurons?

Il était trop évidemment le stipendié d'une faction criminelle qui avait formé le projet insensé d'étouffer, par des contes ridicules, dans le cœur des Français, tous les sentimens généreux que devait y développer avec force la catastrophe du 13 février. A l'explosion d'horreur et de profonde consternation qui se fit sur tous les points du royaume, elle s'aperçut, mais trop tard, que le vœu le plus cher du duc de Berry avait été exaucé. Ce Prince magnanime avait toujours désiré que son sang

coulât pour la patrie. Eh bien ! quoique versé par un féroce assassin, c'était en effet pour la patrie qu'il avait coulé, ce sang précieux; pour la patrie, à qui il révélait tout ce que pouvait tenter encore le génie révolutionnaire, sur les crimes duquel, sans ce grand malheur, elle pouvait recouvrer trop vite une sécurité fatale; pour la patrie, que ce noble martyr éclaire aujourd'hui, et sur ses vrais périls, et sur ses vrais amis, et sur les doctrines qu'il faut fuir, et sur les précautions qu'il faut prendre. Les hommes qui veillent pour le trouble et la guerre civile, ont voulu que ce solennel avis fût encore perdu, si cela était possible. Aux hommes sages qui ne se paient pas de calomnies, ils ont crié : *C'est un crime isolé!* Aux hommes légers ou faciles à égarer, ils ont insinué que c'était une vengeance : et leurs émissaires se sont partagé les rôles pour répandre ces idées selon les personnes et les lieux. On a parlé, dans ces derniers temps, d'un gouvernement occulte. Eh bien! ce gouvernement occulte luttant contre le véritable gouvernement, le gouvernement du Roi, le gouvernement légitime, le gouvernement constitutionnel; le gouvernement occulte cherchant à dénaturer le caractère français par les moyens les plus

frauduleux et les plus horribles, à substituer à notre antique amour pour le Monarque, sa famille et la monarchie, base la plus solide de notre bonheur comme de nos libertés, le mépris pour les personnes augustes, précurseur de la révolte et de l'anarchie; le gouvernement occulte faisant répandre, en Europe et en France, à Soleure, à Amsterdam, dans les provinces du Nord et du Midi, en tous lieux enfin, d'atroces calomnies dont la facture identique décèle qu'elles partent d'un centre commun et d'une commune origine; le gouvernement occulte, le voilà : on ne peut nier son existence, puisqu'elle se révèle par ses œuvres.

Les magistrats ne font pas de politique dans le sanctuaire des lois.

Mais dans le sanctuaire des lois et dans le plus auguste de ces sanctuaires, les magistrats seraient des lâches s'ils taisaient des vérités utiles. Celle-ci perce de tous côtés dans cette instruction. Tout à l'heure elle en fournira encore des preuves cent fois plus irréfragables. Le soussigné va en rendre compte. En s'arrêtant sur celle qui sort de la conduite de Bourdin, il proposera le renvoi de cet inculpé devant les juges ordinaires. Toute criminelle qu'a été sa conduite, il n'a pas semblé au soussigné

qu'elle se rattachât à la complicité matérielle de l'assassinat de M. le duc de Berry. A son avis donc, la Cour, quant à cette conduite de Bourdin, n'a d'autre acte de juridiction à faire que celui de renvoyer devant les juges qui en doivent connaître.

Le soussigné est conduit présentement, par l'ordre même des idées qu'il a été dans la nécessité de développer pour faire apprécier les actes de certains inculpés, à la quatrième classe des faits, c'est-à-dire à ceux qui ont une grande gravité, qui trahissent l'existence d'une grande manœuvre que l'on sent, que l'on palpe pour ainsi dire, que l'on croit être toujours au moment de saisir, quoique, malgré son existence bien certaine, elle échappe jusqu'à présent au bras de la justice, quant à ses auteurs du moins; aux faits enfin dont, dans le principe et avant tout examen approfondi, on a pu croire qu'ils se liaient à l'assassinat du Prince, tandis qu'après l'analyse, on reste convaincu qu'ils tiennent non pas à un plus grand crime, mais à cette autre plus vaste manœuvre dont le soussigné parlait tout à l'heure.

En effet, la commission, lors de ses premiers pas, a failli commettre une méprise, dont, au reste, il était difficile que la plus

grande sagacité humaine pût la garantir tout à coup.

Le crime que déplorera long-temps la France a été commis dans la nuit du 13 au 14 février, autrement, dans la nuit du dimanche gras au lundi.

Le soussigné, spécialement nommé pour instruire cet épouvantable crime, s'est empressé de recueillir tous les renseignemens qui pouvaient éclairer sa marche et indiquer les coupables.

Qu'a-t-il vu dans ces renseignemens ?

Qui le croirait ?

La preuve la plus irrécusable que, sur tous les points de la France, même les plus éloignés, des voix prophétiques s'étaient élevées pour prédire que le carnaval ne se passerait pas sans un grand évènement; qu'il y aurait à Paris du nouveau pour les jours gras; que la famille royale, à cette époque, ne serait pas en sûreté.

Ces documens enseignaient encore que certains hommes suspects s'étaient mis en route pour être à Paris aux jours gras. Ils ne cachaient même pas qu'ils y venaient pour prendre part à quelque chose qui devait s'y passer. C'étaient les discours des voitures publi-

ques. C'étaient les bruits des villes et des campagnes.

Des commis-voyageurs allaient dans diverses maisons de commerce; ils y annonçaient qu'on entendrait parler du carnaval.

Des mécontens, saisis de maladie aux approches de ce temps, témoignaient une vive impatience d'être retenus dans leur lit, pendant qu'il faudrait être debout.

Certain initié disait à sa femme de ne pas sortir pendant le carnaval, si elle entendait parler de quelque chose.

On écrivait à Hambourg qu'un réfugié célèbre, qui s'y trouvait, attendait quelque chose d'important pour ce même temps.

Des courriers annonçaient, dans le midi de la France, des malheurs pour les Bourbons durant le carnaval.

C'était le sujet favori des conversations des méchans. Leurs allées et venues, leur joie, signe de deuil certain pour les gens de bien, leurs demi-mots, leurs indiscrétions, tout apprenait à la commission qu'il y avait des hommes, beaucoup d'hommes qui étaient dans l'attente, et probablement dans la confidence d'un *coup*, pour se servir de l'expression consacrée.

Eh bien! ce coup dont on avait tant parlé, qu'on avait tant prophétisé pour le carnaval; qui, aux jours gras, devait et les attrister et étonner tout le monde; ce coup pour lequel, avant qu'il fût commis, tant d'hommes peu rassurans s'étaient donné du mouvement; ce *coup*, cet *horrible coup*, l'assassin Louvel l'avait frappé la première nuit même de l'époque désignée. Le moyen de ne pas croire que toutes ces prédictions et ces mouvemens mystérieux et irréguliers s'y rattachaient?

Le soussigné put le croire.

Le soussigné se trompe, car les magistrats ne croient rien avant les preuves, et ils seraient indignes de leur sacré ministère, si, se livrant en aveugles à des préventions, quelque pures qu'elles soient ou par le sentiment qui les engendre ou par le motif qui les accueille, ils substituaient un système aux faits, ou un instinct de préjugé aux démonstrations.

Le soussigné put le soupçonner. Il le soupçonna; il examina.

A mesure qu'il s'enfonçait dans cet examen, il démêla avec une vive surprise que, selon toutes les probabilités, ces signes révélateurs d'une manœuvre inconnue s'appliquaient à toute autre chose qu'au crime de Louvel; que,

par une triste et bien déplorable coïncidence qui ne peut être pour personne ni un motif de consolation du crime passé, ni un motif de sécurité contre les crimes à venir, quelque grand mal, autre que celui qui nous a pénétrés de désespoir, était préparé, travaillé, médité, et sans doute assigné déjà pour une époque certaine, dont les adeptes avaient seuls le secret positif; que c'était à cet autre mal que se rapportaient et discours et agitations, et prophéties et voyages et indiscrétions.

Il a donc fallu deviner la circonstance irritante qui, en aigrissant certains esprits et soulevant certaines passions, les avait fait se coaliser et aiguiser les poignards peut-être pour un jour donné.

En ressaisissant quelques faits, ce fait inconnu a été facilement découvert.

Une loi nouvelle des élections était annoncée.

Le moment où elle devait être portée aux Chambres avait été quelque temps incertain, puis fixé au lundi même du carnaval, comme tout le monde se le rappelle.

Une si grande loi, une loi qui peut influer dans un si haut degré sur nos prospérités et peut-être sur notre existence, devait sans doute

appeler l'attention et la critique de tous les membres de l'État. Ce n'est ici ni le lieu, ni le moment, ni l'occasion de discuter la grande thèse politique qu'elle engendre, et que chaque citoyen, certes, a le droit d'examiner.

Loin, loin de cette auguste enceinte, en ce moment le palais de la justice, et dans quelques heures le palais de la législation, toute servile doctrine qui, rebelle aux besoins nouveaux, mais trop vrais, de la société, comme à la sagesse d'un Roi paternel, mépriserait ses bienfaits, sa Charte, et la liberté qu'il nous a donnée; érigerait en devoir une aveugle soumission, même aux erreurs du gouvernement qui nous ordonne de l'environner de nos lumières; et nous défendrait de résister aux atteintes que la bonne foi peut porter sans le vouloir, sans le savoir, à des droits respectables!

Sans doute c'est le devoir de tous les amis du Monarque, de la France et de la vraie liberté, de professer courageusement toutes les doctrines conservatrices, et de s'opposer à toute entreprise qui pourrait être faite sur elles.

Mais on ne saurait le nier, il y a deux espèces d'amis de la liberté, ou, du moins, deux

espèces d'hommes qui en prennent le titre.

Les uns ne s'en attribuent pas exclusivement le nom, mais ils savent en remplir toutes les obligations, sans faste, sans ambition de renommée, sans retour sur eux-mêmes, et sans chercher ni à se faire un parti dans l'Etat ni à capter la faveur populaire. Remplir avec sincérité un devoir de conscience, accomplir leurs sermens, fonder le bonheur du pays : voilà leur but. Le bonheur du pays, quand ils l'ont obtenu, est aussi la récompense qu'ils envient. On les reconnaît à un premier grand caractère, c'est-à-dire à leur respect cordial pour les lois, sans lequel il n'y a jamais de liberté. On les reconnaît encore à la sincérité avec laquelle ils observent les limites de chaque puissance, ne permettant pas que l'on empiète sur la leur, si par hasard ils sont appelés à prendre part à l'autorité publique ; ne concevant pas non plus même l'idée d'usurper la moindre parcelle du pouvoir qui ne leur appartient pas. Ils résistent sans balancer à tout ce qui, selon leur opinion, peut être préjudiciable à la société ; mais ils ne connaissent qu'un mode de résistance, celui que les lois indiquent, et en-deçà duquel la condescendance est lâcheté, comme au-delà duquel la

résistance est rébellion. Ils savent que la plus austère probité, comme la raison la plus haute peuvent se tromper. Aussi, après avoir fait tous leurs efforts pour faire réussir leur opinion selon leur conscience, ils sont les premiers à donner l'exemple de la soumission, même à la loi élevée sur les ruines de leur opinion. Ils rejetteraient avec horreur jusqu'à la pensée de sacrifier le pays à leur présomption et à leur entêtement, en secouant sur leurs concitoyens les torches de la discorde, parce que leur avis ne l'aurait pas emporté. Si les libertés pouvaient être attaquées, ils les défendraient avec décence, comme avec énergie, contre les invasions du pouvoir. Ils défendraient aussi le trône, si, au nom des libertés, on voulait ravir au peuple la protection qu'il en reçoit. L'intérêt du trône et l'intérêt du peuple sont, dans leur cœur et dans leur conduite, deux idées inséparables. Ils ne sont pas les courtisans du Monarque; ils sont ses sujets fidèles et dévoués, prêts à lui déplaire pour le servir, et à lui remettre leurs dignités, en conservant leurs sentimens de respect et d'amour pour lui, s'il exigeait d'eux quelque chose qui fût contraire à leur serment. Voilà leurs moyens de résistance. Ils n'en connaissent pas d'autres.

Mais s'ils ne sont pas les courtisans du Monarque, ils ne sont pas non plus les adulateurs du peuple. Ils ne le flattent pas. Ils font mieux, ils le servent. Ils ne lui parlent pas de sa sagesse, de ses lumières, de sa raison et de son *opinion*. Ils rougiraient de tant de bassesse. Ils usent au contraire de l'avantage qu'une éducation plus soignée et un discernement cultivé par l'expérience des affaires, des choses et des hommes leur donnent sur lui pour le diriger dans le sens de ses vrais intérêts, qu'il ne sait pas toujours bien distinguer lui-même. Si leurs voix cessent d'être entendues, si leurs intentions sont méconnues, si leur raison cesse de pouvoir, sinon approuver, du moins tolérer les directions données à l'action de la puissance trompée, ils ne la maudissent pas; ils ne l'injurient pas; ils ne sonnent pas le tocsin de la guerre civile; ils ne s'insurgent pas. Ils se retirent, et vont dans la solitude former des vœux pour le bien de l'État, et se consoler avec leur conscience.

Voilà la première espèce d'amis de la liberté, et ce sont les vrais.

Il en est d'autres qu'on voit partout; qu'on entend partout, car ils font grand bruit; qui se proclament; qui se montrent; qui s'agitent, et

qui mettent tout en mouvement autour d'eux et loin d'eux. Ce qu'ils disent, ce qu'ils veulent est tout ce qu'il y a de sage au monde : car ils ne se trompent jamais. *Liberté* et *Peuple*, *Peuple* et *Liberté*, sont des mots qui retentissent sans cesse dans leur bouche. En les examinant bien, on en chercherait vainement le sentiment dans leurs cœurs. Il est un bon moyen d'en juger, c'est de regarder quelle fut ou quelle est leur conduite. Ils parlent sans cesse de la liberté, et le despotisme est empreint dans toutes leurs actions. Ils deviennent furieux, si leur opinion n'obtient pas de succès. Les lois, les règles, la division des pouvoirs, ces grandes garanties de la liberté contre le pouvoir, et du pouvoir contre la licence, sont pour eux vides de sens. Les lois, ce sont leurs caprices. Il n'y a plus de règles, quand les règles ne sont pas pour eux. La division des pouvoirs ne doit être observée qu'à leur profit, jamais pour la défense des pouvoirs collatéraux. Leur opinion à eux est exclusivement l'opinion publique. Le peuple n'a d'intérêt que le leur, et ils ne le flattent avec tant de constance, que pour le mieux asservir. Ils ne demandent pas mieux, il est vrai, que de gouverner par les lois, à une seule con-

dition, c'est que les lois seront ce qu'ils veulent qu'elles soient. Hors de là, il n'y a plus de lois pour eux. Il y a un autre pouvoir qu'ils invoquent incessamment, et qu'ils appellent *l'opinion publique*. Cette opinion publique, ils la forment par des écrits incendiaires, et quand ils l'ont une fois corrompue et exagérée, ils l'appellent à leur secours pour résister, par des moyens extraordinaires, à l'exercice des pouvoirs légitimes.

Telles sont les deux fractions de la société. Tel est l'état où l'ont mise les agitations dont nous sortons, et la malheureuse habitude que nous avons contractée, durant trente ans de révolution, de substituer la violence au droit, et l'esprit de faction à la légalité.

Après avoir fait ces réflexions, il a été facile au soussigné de comprendre de quelle espèce, au vrai, pouvait être l'évènement annoncé par toute la France pour le carnaval, quelle était sa nature, quels en étaient les moteurs, quel en était le but.

La loi des élections déplaisait à cette classe d'hommes qui ont pris pour maxime la ruine de la société, plutôt que celle de leur opinion. On a pu concevoir comment, pour cette époque, avaient été appelés et médités des moyens

extrêmes destinés à triompher de la raison par la force. Et aussitôt que cette explication a été révélée à la commission par l'instruction, sa conscience a été sauvée du péril d'une effrayante erreur.

En effet, on tomberait dans une grande méprise, si l'on croyait que tout ce que le soussigné vient d'exposer à la Cour sur la conduite de certains hommes, est un hors-d'œuvre qui ne devait pas se trouver dans l'acte solennel et judiciaire qu'il a l'honneur de soumettre à la Cour.

Son devoir est d'éclairer la justice de la Cour, et de la garantir des fausses impressions que pourraient lui donner certains faits que, faute de la révélation de la source dont ils sortent, il serait impossible de comprendre, autrement que dans le sens de la complicité du meurtre de M. le duc de Berry.

Si par une lâche pusillanimité indigne d'un magistrat, et si, par des considérations personnelles, il eût été capable de taire cette source certaine de faits dont il faut déterminer la nature, qu'eût-il pu, qu'eût-il dû arriver? Que la Cour y vît écrite, faute des éclaircissemens qu'on lui devait, la complicité du meurtre, et qu'elle comprît dans l'accusation, une foule

d'hommes bien coupables sans doute, mais que pourtant sans iniquité, lorsque leur conduite est appréciée, on ne peut regarder comme des complices de Louvel.

C'est donc pour obéir à la nécessité du devoir, pour épargner à la Cour une faute dont le silence du soussigné le rendrait seul coupable, et à des hommes, innocens du moins du crime actuellement poursuivi, la flétrissure de la plus horrible des accusations, qu'il a dû livrer à la Cour une vérité qui éclairera sa religion et qui dirigera ses jugemens. Il a dû lui livrer le secret de l'équivoque de conduite d'un grand nombre d'individus. Après avoir livré ce secret, il est temps de parcourir chacun des documens qui achèvent de le mettre dans tout son jour.

Dans la première moitié de décembre dernier, M. de Hallot, habitant très-considéré d'Orléans, revenait du Berry par la voiture publique. Trois des cinq voyageurs qui étaient avec lui mirent la conversation sur la politique et la religion. Ils tinrent sur ce double sujet les discours les plus scandaleux. Arriva le chapitre de la loi des élections. Je vais à Paris pour cela, dit l'un des trois. Dans la suite de la conversation, il ajouta : Il y a plus de sujets

que de rois, et *avant peu il n'y aura pas beaucoup de Souverains en Europe.*

A Villeneuve d'Agen, vers le même temps, un nommé *Cassé*, dont la mauvaise opinion est connue, disait à M. Grangeneuve, qui ne la partageait pas : *Soyez tranquille, votre règne ne sera pas long : avant peu nous vous la ferons danser.*

Toujours à la même époque, à Paris, un ex-militaire, qui ne prenait pas même la peine de déguiser ses mauvaises dispositions, rencontra un sieur Allut, avec lequel il avait eu quelque relation, le railla sur son attachement à la famille royale, et lui parla de manière à lui faire présager que sous peu il verrait du nouveau.

A Limoux (Aude), des commis-voyageurs se présentèrent dans plusieurs maisons de commerce. Ils se plaignirent avec affectation du train dont allaient les affaires, ajoutant que d'ici au 15 février, il y aurait de grands changemens.

Dans les prisons de Nevers, un condamné, nommé *Pelé*, demanda, le 30 janvier dernier, s'il était vrai, comme on le lui avait dit, que M. le duc d'Angoulême avait été assassiné. Il n'a pu ou voulu indiquer la source du bruit; mais alors on n'en débitait pas moins dans

cette prison qu'il y avait et qu'il y aurait des troubles.

Le même jour, 30 janvier, dans la voiture de Melun à Paris, un voyageur disait que si l'on touchait à la loi des élections, *il y aurait un coup*.

On a déjà vu qu'à la même époque, c'était un fait connu à Hambourg, qu'un célèbre réfugié attendait le mois de mars pour prendre son parti.

Un peu plus tard, en passant à Montpellier, un individu bien muni d'or disait sur sa route qu'*avant quinze jours il n'y aurait plus de Bourbons en France ni en Espagne.*

Un domestique de Cîteaux, en parlant à Dijon de l'assassinat de M. le duc de Berry, dit *qu'avant cette mort il s'en doutait, parce qu'il avait entendu parler dans une maison, des affaires, de manière à lui persuader qu'il pourrait bien, sous peu, arriver un évènement.* Ce domestique en est convenu : il a même indiqué la maison où l'on avait ainsi parlé.

Peut-être doit-on rapporter à ces manœuvres l'apparition assez extraordinaire qui eut lieu le 2 février dans l'arrondissement du Mans, de seize à dix-sept hommes vêtus en militaires, et

qui allèrent demander des vivres de force au paysan Brossard. Ces hommes battaient les campagnes, fuyaient les grandes routes. Ils portaient un autre uniforme que l'uniforme français.

A Paris, dans les premiers jours de février, un sieur Varot, en se plaignant à un sieur Desaux d'avoir été maltraité dans un écrit royaliste, lui disait : *Bien, bien. Ce sont des sots; nous les arrangerons. Dans quelques jours vous entendrez parler de quelque chose de nouveau.*

Un mauvais cabaretier de Neuilly, dans le même temps, disait à une de ses pratiques : *Tout va changer : les nobles, les prêtres et les dévotes la sauteront.*

Dans la première semaine de février, il se passa à Châlons-sur-Marne une aventure qui doit être rapportée avec plus de détails, d'autant qu'elle a produit contre un nommé *Duval* une instruction assez chargée, et ensuite un mandat de dépôt.

Ce Duval était sous-officier dans la 5e compagnie sédentaire à Châlons.

Peu de jours avant l'évènement, il dit dans la chambrée, à l'un de ses camarades appelé *Comerode*, *qu'il y aurait bientôt du nouveau*

à Paris. Il n'y en a eu que trop. Aussi, quand la nouvelle de la funeste nuit du 13 fut arrivée à Châlons, Duval se vanta de sa perspicacité; et un matin, en s'adressant toujours dans la chambrée, à Comerode, il lui dit: *Tu vois bien que je ne me suis pas trompé, lorsque je t'avais annoncé qu'il y aurait du nouveau à Paris. En voilà toujours un à bas.* — C'était donc le diable qui te l'avait dit? répondit son camarade. — Oh! je le savais, ajouta Duval.

Duval devait être examiné, ainsi que les témoins. Ceux-ci furent cités devant la commission. Duval aussi fut amené.

Les témoins persistèrent avec force dans leurs dépositions, et tout porte la commission à croire qu'ils adoucirent la vérité plutôt qu'ils ne l'enflèrent, pour des raisons qu'il est assez facile de pressentir.

Duval fut interrogé.

Il divagua beaucoup.

Il dit d'abord qu'il était ivre. Tous les témoins certifièrent qu'il ne l'était pas.

Il dit ensuite que s'il avait dit à Comerode qu'il y aurait du nouveau à Paris, il voulait parler d'une pétition qu'il avait eu l'honneur d'adresser à S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, pour passer dans la gendarmerie, et sur la-

quelle il attendait une réponse. Enfin s'embarrassant lui-même dans ses propres récits, il dit qu'un de ses camarades lui avait parlé d'un propos tenu par un nommé *Mayeur*, qui, en revenant de Paris, avait assuré dans la caserne que la nouvelle noblesse portait le ruban tricolore, et que bientôt on verrait aussi flotter le drapeau, d'où il avait induit qu'il y aurait du nouveau, et avait pu parler en ce sens à Comcrode.

Il est très-vrai que le propos a été imputé à Mayeur. Un témoin assure même qu'il l'a tenu: Mayeur s'en est défendu.

Au reste, Duval a protesté qu'il ne connaissait pas l'évènement du 13 avant qu'il fût arrivé.

Nul autre indice en effet n'est venu ajouter aux soupçons que les indiscrétions de Duval, et certainement son mauvais esprit, ont dû faire naître.

Il est prouvé, malgré ses dénégations, qu'il s'est vanté, après l'évènement, de l'avoir prédit, en termes vagues, il est vrai, *il y aura du nouveau*, mais de manière pourtant que depuis il leur a lui-même attribué ce sens.

En faut-il conclure qu'il était initié dans le projet de Louvel? Le soussigné ne le pense

pas. Malgré toutes les recherches qu'on a pu faire, on n'a trouvé nul point de contact entre ces deux individus. On ne leur connaît pas un seul rapport. Personne ne les a vus ensemble.

Tout fait donc croire que, quand avant l'évènement, Duval disait : *Il y aura du nouveau*, il n'entendait pas parler du crime médité par Louvel, et qu'il parlait, au contraire, sur la foi des bruits dont on l'avait imbu, de ce qui se machinait à Paris, des couleurs qu'on disait devoir y être arborées, des agitations qu'on cherchait à y exciter. Cette conduite de la part d'un militaire, au milieu de ses camarades et dans sa caserne, est assurément très-coupable. Mais c'est à la justice militaire qu'il convient d'en connaître, sous le rapport de l'indiscipline et des manœuvres pratiquées sur des militaires. Le soussigné a l'honneur de proposer à la Cour d'y renvoyer Duval.

La conduite de ce sous-officier doit être bien remarquée, parce qu'elle prouve un point très-important, qui est que les agitateurs ne négligent aucun moyen de corrompre les esprits, et qu'ils font aux militaires français l'injure de diriger sur eux-mêmes des tentatives pour les détourner, s'ils le pouvaient, de la voie de l'honneur et de la fidélité. Si par hasard ils

rencontrent au milieu d'eux un soldat indigne de ce nom, qu'ils croient propre à leur servir d'auxiliaire, ils s'en emparent, l'instruisent, l'inspirent et le font agir, au risque, comme cela est arrivé ici, et comme la loyauté des troupes garantit que cela arrivera toujours, de le voir repoussé avec mépris, et dénoncé à ses camarades et à ses chefs. C'était Duval qu'on avait chargé de ce rôle odieux dans la 5ᵉ compagnie, sédentaire à Châlons-sur-Marne. Un autre émissaire, dans le même temps, en avait été chargé à Joigny, pour faire circuler des bruits pareils parmi les chasseurs de la légion de la Côte-d'Or, qui y étaient en garnison.

Dans cette garnison aussi, au commencement de février, on répandait le bruit que l'arsenal de Paris avait sauté, qu'il y avait une conspiration contre la famille royale, que le trône des Bourbons chancelait.

A Versailles, un mauvais écrivain de rue parlait dans le même sens, et toujours au commencement de février, à ceux qui venaient lui dicter des lettres.

Cet écrivain s'appelle *Renard*.

Le dimanche 6 février, la femme Arlet alla lui demander d'écrire une lettre à une de ses amies. Cette femme était l'épouse d'un maire

de Chaville, qui avait reçu sa démission. Ce maire avait été mécontent, et avait réclamé. Renard ne l'ignorait pas, car c'était lui qui avait rédigé la réclamation. Renard était mécontent lui-même pour d'autres causes. Renard a été au service du prince Eugène comme distributeur des fourrages, pendant quinze à seize mois. Il a perdu sa place. On lui en a promis une autre. Il ne l'a pas obtenue. Il est de cette espèce d'hommes qui ne rêvent qu'agitations et mouvemens, parce que, dans le désordre, ils espèrent toujours gagner quelque chose. Mécontent, il croyait que la femme d'un maire déplacé devait être aussi mécontente. Il lui a donc parlé avec abandon, tout en écrivant sa lettre, de ce qui se passait, *selon qu'il l'avait ouï dire. Il va*, dit-il à la femme Arlet, *y avoir de grands changemens; le mois ne se passera pas sans que nous ne voyions du nouveau.* Il ajoutait des folies à ces prédictions. Le prince Eugène reviendrait. Louis XVII serait proclamé. Il restituerait la couronne à Napoléon II, et lui, Renard, aurait une place. . . . .

La femme Arlet fut indignée de ces mauvais propos. . . . .

La commission délégua le juge de Versailles pour en informer. . . . .

Un mandat d'amener fut décerné contre Renard.

On fit une perquisition chez lui.

On y trouva des chansons buonapartistes, une note de son adhésion à l'acte additionnel, des écrits du plus mauvais esprit, mais rien qui indiquât qu'il eût eu une connaissance anticipée du crime de Louvel.

Il fut interrogé. Il nia tout.

Le soussigné n'a pas pu croire à ses dénégations. Il a cru à la perversité de ses opinions. Il a cru au plaisir avec lequel il avait recueilli les mauvaises inspirations de quelques agitateurs en chef, qui, sans rien confier précisément à leurs créatures, allaient parmi elles, semant la nouvelle d'un coup prochain, pour lequel ils jugeaient bon qu'elles se tinssent prêtes. Il a cru à ses indiscrétions. Il n'a pas cru à sa complicité.

Le soussigné est d'avis qu'il soit déclaré qu'il n'y a pas lieu à suivre contre lui.

Un inculpé qui pouvait en savoir beaucoup plus probablement que Renard, et qui n'en a pas dit davantage, c'est le maréchal de camp Guillet.

Cet officier n'a pas obtenu d'emploi. Il est mécontent.

Retiré d'abord à Chambéry, il est revenu en mars 1819 à Paris.

Il y reste depuis lors, sollicitant, dit-il, d'être replacé, et ayant souvent gardé son lit, par suite d'attaques de goutte, auxquelles il est très-sujet.

Il en éprouva une en janvier dernier, qui le tenait encore pendant tout février.

Fort mal lié, il inspirait à la police des inquiétudes, et par ses opinions et par ses rapports.

On crut devoir le faire observer. Un nommé *Vincent* fut employé à ce soin. Tous les comptes rendus par Vincent faisaient l'éloge du général Guillet. Cependant, il revenait à la police d'autre part des notions fort différentes sur M. Guillet.

Par exemple, il avait eu l'indiscrétion, dans la première semaine de février, de témoigner une vive impatience d'être retenu dans son lit par la maladie, et de ne pouvoir pas être sur pied, pour un coup, s'il y en avait un. Une femme qui demeure avec lui, et qui paraît être dans sa confidence, partageait l'impatience de son maître. Elle tourmentait les médecins, et leur disait : *Mon Dieu! tirez-le donc vite de là; car il se démène, et veut être sur pied pour un coup.*

Le général Guillet, et son officieux ami Vincent, qui faisait des rapports si avantageux sur lui, pendant qu'il tenait et qu'on tenait autour de lui des propos si alarmans, ont été quelques momens détenus. Ils ont été interrogés. Ils ont tout nié.

Le soussigné n'a pas douté, ni que M. Guillet eût tenu les propos qu'on lui impute, ni que Vincent, qui trahissait la police, n'ait su à quoi s'en tenir sur des menées qu'apparemment il approuvait. Mais il a cru en même temps que ces menées et ces propos se rapportaient à un autre but que le crime de Louvel. Il a l'honneur de proposer à la Cour de décider qu'il n'y a pas lieu à suivre contr'eux pour le fait soumis à la présente instruction.

D'autres encore, à Paris, dans les premiers jours de février, commettaient des indiscrétions pareilles à celles du général Guillet. Un sieur Nicod, horloger, disait que si l'*on touchait à la loi des élections, les Bourbons n'avaient qu'à se bien tenir*.

Dans la prison de Sainte-Pélagie, un prisonnier recommandait à sa femme de se tenir *coi* pendant la semaine du carnaval.

Un misérable, que l'horreur même dont il a glacé par son infâme propos la femme qui

l'entendait, a sauvé de l'arrestation, disait, en regardant une enseigne aux armes de S. A. R. MONSIEUR : *Le Roi, M. le duc d'Angoulême, M. le duc de Berry, tout y passera.*

Le 12 février, une femme sortait de chez un boucher de la rue de l'Arcade. Deux cuisiniers étaient arrêtés devant la boucherie. La femme entendit l'un d'eux dire à l'autre, en lui frappant sur l'épaule : *Tout va bien, mon ami; avant vingt-quatre heures il y aura un changement.* Ces deux cuisiniers sont inconnus.

Une malheureuse décrotteuse, le même jour, disait à une de ses payses : *Il y a gros en l'air; la cour est en grand danger.* Cette décrotteuse a été appelée. Elle est convenue d'avoir tenu ce propos. On le lui avait dit. Elle ne savait plus qui. Elle se lamentait, avec beaucoup de simplicité, d'avoir répété, disait-elle, cette sottise.

Encore le dimanche gras, un respectable ecclésiastique passait, à neuf heures du matin, sur le pont de la Tournelle; trois hommes venaient à sa rencontre. En passant, l'un d'eux dit : *C'est aujourd'hui que nous ferons danser les calottins et les royalistes.*

Le soir de ce même dimanche, une portière

de la rue de Grenelle-Saint-Germain disait *qu'on verrait de belles choses le lendemain*. Cette portière a été appelée. Elle a tout nié; mais restait le témoignage élevé contre elle.

Le matin du même jour, trois garçons selliers allèrent déjeuner au café. L'un d'eux tint les propos les plus singuliers : « Ai-je payé? » demanda-t-il. — « Oui, » lui répondit le limonadier. — « Tant mieux, répartit-il, car je pourrais bien ne pas vous payer demain. » Il sortit. Biemôt, revenant sur ses pas, il demanda : « Quel jour est-ce aujourd'hui? — Le dimanche gras. — Le jour n'est pas passé. Cela ira mieux. Une journée change bien des choses. » Ces propos étaient fort extraordinaires. L'air de l'homme l'était aussi, à ce qu'assurent les témoins.

La commission eût vivement désiré le découvrir. Ses soins ont été infructueux. Les sieur et dame Guilpain, maîtres du café, ne le connaissent pas. Ils ne connaissaient pas non plus, n'avaient pas même vu avant, et n'ont pas vu depuis ses deux compagnons.

Les sieur et dame Guilpain ont été confrontés à Louvel. Ils ont affirmé qu'il n'était pas l'un des trois.

Dans cette même semaine, le jeudi d'aupa-

ravant, un inconnu est venu à la manufacture de coton du sieur Randau, à l'Arsenal. Il a acheté du coton. En consommant son marché, il a dit : *Le petit caporal est en route. On les fera sauter, et sous peu, peut-être au carnaval.*

Le mercredi, 9 février, un sieur Scordel, linger à Paris, assurait positivement que le lundi il y aurait du bruit pour les élections.

Peu après, un commissaire des guerres eut occasion de se trouver dans une de ces petites voitures des environs de Paris, avec un autre voyageur qui, se méprenant sur son opinion, eut la facilité de lui dire que lui et plusieurs autres étaient appelés pour quelque chose à Paris, et qu'aucun n'y manquerait. On n'a pu retrouver ce voyageur.

Un autre militaire, dont la Cour a déjà eu l'occasion d'entendre le nom, le colonel Barbier-Dufay, est devenu lui-même l'objet de quelque sollicitude, à l'occasion d'un mot qu'il a aussi laissé échapper le jeudi 10 février, dans la voiture de Chambly.

Il prenait cette voiture pour venir à Paris. Une jeune fille lui demanda s'il reviendrait bientôt. *Quand il sera parti ou étranglé*, répondit ce colonel.

Cette réponse, au moins bizarre, causa une surprise à la jeune fille.

Une demoiselle Hennequin, qui l'entendit également, n'en fut pas moins étonnée.

Ni l'une ni l'autre n'ont hésité pour en déposer.

Elles ont indiqué un sieur Charpentier, huissier, qui l'avait entendue comme elles.

Le sieur Charpentier a été appelé. Il a entendu faire la question. Il a entendu le premier mot de la réponse, *quand*..... Le reste lui est échappé. Il a été impossible à la commission de ne pas regarder cette réticence singulière comme officieuse; et peut-être par cette réticence, le sieur Charpentier a-t-il donné au propos du colonel Dufay, plus de force que ne lui en aurait attribué une déposition moins timide. On voit que le sieur Charpentier n'a été effrayé de parler, que parce qu'il était effrayé du sens qu'à son avis présentaient les mots qu'il n'osait articuler.

Au surplus, à part le témoignage plus ou moins significatif du sieur Charpentier, il restait deux témoignages très-concordans sur les propos du colonel.

Le colonel Dufay devait donc être examiné.

L'esprit de justice ordonne de faire remar-

quer qu'avant tout appel, et sachant que la commission s'occupait d'approfondir ce fait, le colonel, soit bonne conscience, soit calcul, soit bravade, est venu spontanément s'offrir à l'examen.

L'esprit de justice ordonne aussi de dire qu'il n'y a pas du tout expliqué le propos qui lui est attribué. Son premier plan avait été, à ce qu'il paraît, de le nier. Vaincu dans ce système par la naïveté des témoins et la force de leurs témoignages, il a fini par dire qu'il est possible qu'il ait proféré quelque mot pareil; qu'il y ait même mis plus de cynisme ou de violence que les témoins le disent; mais que ce mot, quel qu'il ait été, s'appliquait à ses adversaires dans un procès qu'il allait solliciter au conseil d'État, et qu'il n'a rien voulu dire autre chose, si ce n'est qu'il reviendrait seulement quand ses adversaires auraient été mis à la raison.

Toute peu satisfaite qu'a dû être la commission de cette interpellation, elle a paru croire pourtant qu'en pire supposition, l'indiscrétion du colonel signifiait qu'à l'imitation de tant de mauvais esprits dont il vient d'être question, il avait été initié dans cette autre manœuvre liée à l'occasion du projet de loi des élections, et

que la commission n'avait pas, pour le moment, la mission d'examiner. Elle a donc cru devoir ajourner, quant à présent, toute mesure qui devrait être appliquée aux personnes qu'inculpent les différentes charges de ce genre.

Ce n'était pas seulement à Paris que se répandaient ces sinistres prédictions. On a déjà vu qu'elles retentissaient aussi dans les départemens. En voici encore quelques-unes de ces dernières.

A la fin de décembre dernier, un jeune sellier entra dans la boutique d'un homme de son état, à Nîmes. *Bourgeois*, lui dit-il, *comment vont les affaires? Vous ravaudez; dans trois mois il y aura des évènemens, et nous aurons de l'ouvrage.* L'identité d'état du voyageur avec Louvel, avait donné à penser à quelques personnes que c'était peut-être bien lui-même qui était allé à Nîmes. Les preuves contraires qui sont au procès battent en ruine cette supposition.

Dans les montagnes de Gap, c'était aussi un bruit bien répandu qu'il y aurait des évènemens. Un bon habitant de Saint-Didier, près Gap, fut si fatigué de ce bruit, qu'il écrivit à son frère, libraire à Valence, le 11 février, pour lui demander ce qui se passait à Paris.

Ceux qui appelaient le trouble, croyaient même être si sûrs de leur fait, qu'ils se hâtaient de triompher dans des lettres anonymes qu'ils écrivaient aux hommes dont ils connaissaient les bons sentimens; témoins les lettres écrites à Avignon; témoin aussi une lettre écrite à Reims au maire, le dimanche gras, et ne contenant que ces mots : *Vive Napoléon!*

Cette attente d'un évènement se propageait de tous côtés.

A Avranches, le 13 février au soir, un voyageur avait dit, au Signe-de-la-Croix, *qu'il y aurait un bien mauvais carnaval* à Paris.

A Roissy, un voyageur demanda, le 13 même, à deux heures de l'après-dîner, dans une auberge : Comment vont les affaires? Et il ajouta sur le champ : *Avant peu vous saurez des nouvelles.*

A Moulins, près Mortagne, un tailleur appelé *Juglet* s'était répandu le 14 février en propos horribles : *Sous deux jours*, avait-il dit, *il va y avoir du nouveau si les affaires ne s'arrangent.* Il avait ajouté à sa prédiction des paroles exécrables contre les nobles, les prêtres et la famille royale.

Juglet a été décrété d'un mandat d'amener.

Il est venu s'expliquer.

Il a nié une partie des discours qu'on lui attribuait.

Il a ajouté qu'il était ivre.

Il est convenu d'avoir en effet annoncé qu'il y aurait du nouveau. Il l'avait entendu dire par des inconnus au marché, à propos des changemens du ministère et des débats des Chambres.

Il assurait, au surplus, qu'il avait dit beaucoup de choses pour contrarier Colombe Baugis, devant qui il parlait, et qui, quoique servante, avait de grandes prétentions à la noblesse.

Il s'était servi de si affreuses expressions, que son explication aurait pu paraître plausible, si tous les autres documens ne donnaient pas l'idée qu'il a dû penser tout ce qu'il a dit.

Au reste, tout ce qu'il a dit, quelque répréhensible que ce soit, n'a pas de trait au crime de Louvel.

Le soussigné pense donc que Juglet doit être mis hors de la présente instruction. Il a l'honneur de le proposer à la Cour.

Un autre mandat d'amener à été décerné par la commission, pour cause pareille, contre le nommé *Giroux*, gendarme à la résidence de Pontoise.

Ce gendarme, le 9 février, avait eu l'occasion d'aller chez un de ses anciens camarades appelé *de Courteille*. Après s'y être répandu en observations déplacées sur son lieutenant, il avait fini par dire : *Tout cela ne va guère bien ; d'ici à peu de jours il y aura de grands changemens dans la famille royale ; un peu de bouleversement ne fera pas de mal*. Interrogé par la commission, sur ce qu'il avait voulu dire, Giroux a répondu qu'il était un pauvre imbécille qui ne savait ni lire ni écrire ; qu'il entendait quelquefois lire les journaux, et que c'était à propos de cette lecture qu'on avait parlé de changemens, ce qu'il avait pu répéter ; qu'il nie avoir dit : *De grands changemens dans la famille royale* ; et en effet, l'impartialité commande de faire observer à la Cour, que les témoins n'ont pas été uniformes sur ce point. Le mari Courteille a déposé que Giroux avait dit : *Dans la famille royale* ; la femme a entendu : *Parmi les Princes*. Au reste, tous deux conviennent que quand ils revirent Giroux après l'évènement, et que pour le sonder ils lui dirent : *Eh bien ! vous aviez raison de nous dire qu'il y aurait des changemens ; en voilà un grand* ; il s'empressa de leur répondre que ce n'était pas

de cela qu'il avait voulu leur parler, mais bien de Buonaparte qu'on disait arriver avec Vandamme et les Américains.

La commission paraît avoir pensé que Giroux, quelles que fussent ses dispositions intérieures, qui n'étaient pas bonnes, ne devait pas être gardé dans le procès.

Le soussigné a pensé de même. Il a l'honneur de requérir de la Cour qu'elle en juge ainsi.

Il croit devoir présenter le même réquisitoire à l'égard d'Androphile Mauvais, jeune officier nouvellement venu du Texas.

Ce jeune homme a été lieutenant dans le premier régiment d'artillerie, marine, d'où il est passé dans la même qualité au 5e régiment de l'ex-garde.

Il convient lui même qu'il a une tête volcanisée et des passions très-ardentes

Il a peu de moyens de fortune et de l'ambition. Voilà bien des causes pour être inconsidéré.

Il l'a été beaucoup.

Il l'a été tant, qu'il a été condamné à Bourges, en 1815, à deux mois de prison pour discours séditieux. Il se loue même de l'indulgence que les juges lui ont montrée. Au lieu de la louer, il aurait dû en profiter.

Il ne l'a pas fait. Dans un intervalle lucide,

cependant, et en pensant qu'il pouvait commettre beaucoup de fautes, il s'est exilé lui-même de France, et est allé dans la Louisiane. C'est encore lui qui dit qu'en prenant cette résolution, il avait cru rendre service à son pays et à son père, honnête fabricant de fer à Nancy.

Il s'est attaché à la fortune du général Lallemand.

Il est allé au Texas.

On sait ce qu'est devenue cette colonie.

Il est revenu dans la Louisiane. Il assure que se trouvant la tête plus calme, il a cru pouvoir revenir en France.

Il y est revenu.

Il n'y a trouvé nuls moyens d'existence. La caisse de *la Minerve* lui a payé, sur les souscriptions du Champ-d'Asile, une somme de mille francs, avec laquelle il a vécu ici et s'est mis apparemment à manœuvrer.

Il paraît que ce jeune homme achetait quelquefois des fleurs naturelles chez une madame Prevôt, bouquetière au Palais-Royal.

Le 12 février, entre 8 et 9 heures du matin, il est allé dans sa boutique. Sur une corbeille, se trouvait un bouquet de deux camelia du Japon. Il le marchanda. La dame Prevôt lui dit

qu'il n'était pas à vendre, et qu'il était destiné à S. A. R. madame la duchesse de Berry. *Oh! oh!* répartit-il à deux fois, d'un air fort animé, *madame la duchesse de Berry!* Et si l'on en croit ses propres récits, il ajouta beaucoup de légèretés peu respectueuses sur la Princesse. *Allons*, lui dit madame Prevôt, *ne dites pas de mal de madame la duchesse de Berry : elle est bonne et humaine. — Ce n'est donc pas comme son mari?* répart indécemment le sieur Mauvais, en ajoutant beaucoup de choses inconvenantes sur le Prince. Lui-même il ne le dissimule pas entièrement dans son interrogatoire. La bouquetière, affligée de l'entendre s'exprimer ainsi, chercha à rompre le cours de ses idées sur le Prince, en recommençant l'éloge de la Princesse. *Eh bien!* reprit Mauvais, *puisqu'il en est ainsi, et puisqu'elle est si bonne, dites-lui de ma part, qu'au moment de la crise, un officier du Champ-d'Asile la sauvera.* Ce militaire mit dans son action et dans ses paroles, à cet instant, un tel accent, que la malheureuse bouquetière, toute éperdue, se trouva mal aussitôt qu'il fut sorti, et ne put déguiser son émotion à M. du Bouëxis, qui survint, et à qui elle raconta tout.

Pendant qu'à l'instant même où le crime venait d'être commis, le ministère public s'empressait de recueillir tous les renseignemens qui pouvaient l'éclairer, il lui fut transmis la connaissance de ce fait.

Un mandat d'amener fut décerné contre le sieur Mauvais.

Il a été interrogé et mis en état de mandat de dépôt.

Nul papier qui ait trait au crime de Louvel, n'a été trouvé chez lui.

Du reste, ses réponses, dans ses interrogatoires, sont loin d'être satisfaisantes. Interrogé sur ce qu'il a voulu dire chez la bouquetière en parlant d'une crise dont il sauverait madame la duchesse de Berry, il a répondu qu'il parlait de celle qui résulterait de la lutte entre deux partis dont l'un veut dominer le peuple, et l'autre est le peuple, qui veut la conservation du Roi et la sienne propre.

En tout, ses réponses, souvent noyées dans un patois inintelligible, annoncent une tête peu saine et un jugement très-brouillé qui ne sait pas trop bien comment accorder le nouvel amour pour le peuple, la Charte et la liberté, dont il se pare aujourd'hui, à l'instar de quelques hommes de son aloi, avec des habi-

tudes et une conduite précédentes qui ne pré-paraient pas à comprendre une telle métamorphose.

Au surplus, le sieur Mauvais a constamment nié connaître Louvel et avoir avec lui des rapports d'aucune espèce.

Louvel a fait de son côté une dénégation pareille.

Dans de telles circonstances, il y a bien assez assurément pour juger, et que l'opinion du sieur Mauvais n'est pas conforme à ce qu'exigeraient de lui ses devoirs de sujet fidèle et de bon citoyen, et qu'il était le 12 février dans le secret de cette manœuvre qui transpire de tous côtés, et dont le but était d'employer apparemment la violence pour servir une faction, puisque le sieur Mauvais ne fait pas de difficultés de convenir qu'il croyait à la possibilité d'une lutte.

Il y en a bien assez encore pour que les amis de l'ordre, du trône et de la patrie, se demandent jusqu'à quel terme pouvait être poussée cette lutte dans laquelle la fille des Rois pouvait éprouver le besoin d'ÊTRE SAUVÉE, et pour être sauvée, de se trouver sous la protection d'un jeune écervelé récemment arrivé du Texas et n'existant que des subsides de *la Minerve*.

Il y en a assez pour qu'il soit remis à la justice ordinaire, afin qu'elle puisse pénétrer ce mystère d'iniquités, et poursuivre au moins le sieur Mauvais, pour non révélation d'un complot contre l'État, puisqu'il avoue véritablement, et par les paroles qu'il a laissé échapper chez la bouquetière, et par tout ce qu'il dit dans ses interrogatoires, qu'il connaît un complot dont il refuse de révéler les détails et les auteurs. Mais ce mystère d'iniquités est un autre crime que celui de Louvel, et le sieur Mauvais doit être également mis hors de cette instruction.

Il est déjà bien affligeant d'avoir découvert, à propos d'un crime, qu'il en existe sans doute un autre encore qui, s'il est moins cruel pour les cœurs, est plus menaçant peut-être pour la sûreté publique. Cependant, la tâche du soussigné n'est pas encore remplie, et il doit à présent parcourir la cinquième classe des faits; savoir : ceux qui sont directs au crime commis par Louvel.

Il est un de ceux-là qui serait très-significatif pour la complicité, si tout ce qui vient d'être dit sur la co-existence, non pas seulement probable, mais prouvée, d'un complot, d'un projet ayant pour but d'entraver la marche cons-

titutionnelle de l'autorité publique dans la confection des lois, ne le rendait pas équivoque.

Voici quel est ce fait.

Plusieurs fabricans d'armes ont déposé que, dans la quinzaine qui a précédé la mort de M. le duc de Berry, diverses personnes se sont présentées chez eux pour acheter des poignards.

La dame Montfort, même, durant cette période de temps, fut tellement impatientée de la fréquence des demandes que lui attiraient des poignards de curiosité qui étaient dans sa montre, qu'elle les retira de l'exposition, pour faire cesser le concours des demandeurs.

Il serait naturel d'induire que, quand un grand crime devait être commis par le moyen d'un poignard, tous ceux qui, dans un temps prochain, se pourvoyaient de poignards, pouvaient n'être pas étrangers au complot, si on ne trouvait une raison de douter, dans la révélation d'une autre machination dans laquelle les poignards pouvaient aussi fort bien être nécessaires. Ce doute augmente même quand on sait que la mort du Prince n'a pas fait cesser, chez les armuriers, l'affluence des hommes curieux de se procurer des poignards. Plusieurs armuriers ont déposé qu'on leur en a demandé encore après le crime.

D'autres faits qui se rattachent plus indubitablement au crime, ce sont les révélations anticipées qui en ont été faites, a-t-on dit, en plusieurs lieux.

Il faut examiner ces révélations.

Une veuve Lefèvre a déposé que, dès long-temps, elle avait appris qu'on roulait de bien mauvais desseins contre les Princes. Elle fait remonter cette connaissance qu'elle en a acquise, à 1816. En 1816 vint chez elle un Juif qu'elle appelle *Jacob*, et avec lequel elle avait eu jadis des relations d'affaires. Il lui dit, dans la conversation, *que les Princes ne règneraient pas, et qu'ils seraient assassinés sous peu*. Il avait un grand porte-feuille ostensible; puis il en avait un petit qu'il tira de sa poche. Il l'ouvrit, en fit sortir une écriture que la veuve Lefèvre crut reconnaître. Soudain il resserra le porte-feuille, et disparut.

Voilà ce qu'a dit la veuve Lefèvre. Elle appelle son Juif *Jacob*. Elle le croit de Forbach. Du reste, nulle autre désignation, nulle autre indication qui puissent, parmi tous les Juifs qui portent le nom de *Jacob*, conduire précisément à celui dont elle parle. La commission a reçu ce document avec douleur, parce qu'en admettant la vérité du témoignage, elle a vu

qu'il y a un misérable de plus capable de rouler des idées pareilles; mais elle n'a pu en rien faire.

La commission a recueilli aussi une preuve plus irrécusable, mais toute aussi stérile, qu'à Londres, lors de la mort de M. le duc de Kent, on répandit, à la Bourse, la mort de M. le duc de Berry, sans dire pourtant qu'il eût été assassiné. Quoique Londres soit la ville par excellence pour les nouvelles fabriquées et pour les jeux de bourse, dont ces fausses nouvelles sont l'un des moyens les plus pratiqués et les plus efficaces, la commission n'a pu s'empêcher de trouver, dans le choix de ce bruit, un caractère fort peu propre à détruire les soupçons de complicité.

Il y a eu au Hâvre une prédiction plus extraordinaire encore; ce fut celle que fit un sieur Morin à un de ses amis intimes qui en a déposé.

Cet ami intime est M. Bollot-Patenotre, vérificateur des douanes du Hâvre, dans lesquelles son ami Morin est employé aux expéditions.

Vers le commencement de janvier dernier, Morin dit à Bollot que LL. AA. RR. Monsieur et M. le duc de Berry avaient été assassinés en

sortant de l'Opéra. Trop heureusement cette affreuse nouvelle ne se confirma pas. Bollot dit à son ami qu'il s'était trompé. *Ce n'est peut-être que différé,* répondit celui-ci.

Après le 13 février, très-justement effrayé de la conformité en grande partie de la prédiction de son ami avec l'évènement, Bollot a paru croire qu'il y aurait pour la justice un grand intérêt de connaître ce fait. Il l'a déclaré dans sa première déposition. Il ne nomma pas le nouvelliste, en énonçant la crainte d'être démenti par lui, mais pourtant aussi l'espérance de l'amener avec lui un jour prochain, attendu qu'il était absent pour le moment.

En effet, alors M. Morin était à Louviers dans sa famille, malade, et venant même de subir une opération.

M. Bollot, qui ne savait rien de cette nouvelle circonstance, lui écrivit une lettre très-pressante pour l'inviter à revenir au Hâvre. Il ne lui disait pas la cause de cet appel. Sa lettre était à peu près ainsi conçue : *Au nom de l'amitié, hâte-toi de revenir au Hâvre. Ce n'est pas pour affaires de douanes; c'est pour une affaire importante qui exige de suite ta présence.*

Cette première lettre paraît avoir inquiété

vivement Morin. Il le dit dans sa réponse à Bollot. Il lui annonce qu'il l'a cachée à ses parens, pour ne pas les associer à ses inquiétudes. La réponse finit par ces mots très-remarquables : *Je ne puis ni manger ni dormir. Dépêche-toi, au reçu de la présente, de m'écrire un mot, et ne me cache rien. La tête me tourne. Tout à toi.*

D'un côté, Bollot écrivit à Morin ce mot si désiré, mais sans lui donner encore d'éclaircissemens positifs. Il se bornait à lui dire : *Tâche au moins de te rappeler quelques-uns de nos entretiens*. Je ne puis t'en dire davantage.

D'un autre côté, Bollot se présenta devant le juge du Hâvre, pour dégager l'espèce de parole qu'il avait donnée d'amener son ami avec lui. Cette fois il dit son nom, et produisit sa lettre.

Cependant un ami de Bollot allait à Louviers. Par occasion, Bollot lui remit une troisième lettre pour Morin, et transmit à ce dernier toutes les explications qu'il demandait sur les causes qui faisaient désirer à Bollot qu'il revînt au Hâvre.

Aussitôt après avoir reçu cette explication, de laquelle il résultait, comme on le voit, que

Bollot avait déclaré en justice que Morin lui avait parlé, au commencement de janvier, de l'assassinat de MONSIEUR et de M. le duc de Berry, qui sortaient de l'Opéra, Morin écrivit à son ami une lettre également étonnante, et par le fond, et par le ton qui y règne.

La voici.

« *Un monsieur vient, etc. Je ne puis revenir de mon étonnement, et je suis fâché que* TA MÉMOIRE T'ABANDONNE; mais je te puis jurer, AU NOM DE L'AMITIÉ QUE JE T'AI VOUÉE POUR LA VIE, *que je n'ai tenu les propos que tu me prêtes.*

« JE SUIS AVEC AMITIÉ, *ton dévoué*, etc. »

On ne peut s'empêcher, en lisant cette lettre, d'éprouver une très-vive surprise.

Morin, à la première lettre de Bollot, était tombé dans une anxiété mortelle qui l'empêchait de dormir et de manger. C'est lui-même qui le dit dans sa première lettre.

Et pour l'observer, en passant, c'est déjà une circonstance fort propre à faire réfléchir, que cette stupeur dans laquelle tombe Morin; car enfin, quoi qu'il fût arrivé, une bonne conscience, s'il n'avait rien du tout à se reprocher, devait rassurer Morin sur l'embarras, quel qu'il

fait, que lui annonçait son ami. Tout homme sait dans son cœur s'il est innocent ou coupable; et pour les innocens, quand ils croient qu'on les accuse, il ne peut jamais y avoir lieu à ces tourmens d'esprit qui empêchent de dormir et de manger.

Quoi qu'il en soit, Bollot tire Morin de ses vives inquiétudes, et lui apprend que son devoir lui a prescrit, en conjonctures aussi graves, d'aller rendre compte à la justice de la conversation du commencement de janvier, dans laquelle il lui a dit que MONSIEUR et M. le duc de Berry venaient d'être assassinés au sortir de l'Opéra.

Ce n'était pas là une de ces réminiscences indifférentes que l'on peut hasarder sans certitude.

Ce n'était pas non plus un de ces faits qui passent dans la conversation sans être remarqués.

Morin l'avait dit, ou ne l'avait pas dit; pas de milieu.

S'il ne l'avait pas dit, Bollot l'avait imaginé.

Bollot était un imposteur.

Il était même quelque chose de plus vil encore; car on ne conçoit pas qu'il eût pu l'imaginer pour exposer un ami à toutes les consé-

quences d'une pareille imputation, sans être un homme très-lâche et très-pervers.

Quel devait donc être le mouvement d'âme de Morin, à l'instant où il se voyait traduit en justice par un ami, au moyen d'une imposture si criminelle et si périlleuse?

Un mouvement d'effroi pour lui-même.

Un mouvement d'indignation de voir oser fabriquer une telle calomnie.

Un mouvement de mépris contre le calomniateur.

Un mouvement enfin de fureur et d'horreur contre l'ami perfide qui, sans motif et contre la voix de la conscience et de la vérité, mettait à sa charge un fait d'où pouvaient sortir des conséquences incalculables pour lui.

Au lieu de cela, Morin écrit à Bollot qu'il est fâché (fâché! l'expression est bien mesurée!) que sa *mémoire* l'abandonne. Mais ce n'était d'abord pas là ce qu'il fallait lui dire. Ce n'était pas la mémoire de Bollot qu'il fallait accuser, c'était son imagination, son horrible imagination, qui lui suggérait de pareils mensonges, pour compromettre son ami, on ne savait par quel indéfinissable motif. Morin continue cependant, après avoir fait à son ami ce doux reproche, qui ne s'adresse qu'à sa mé-

moire : « Je puis te jurer, au nom de l'amitié « *que je t'ai vouée pour la vie*, que je n'ai ja- « mais tenu le propos que tu me prêtes.... Je « suis avec amitié, etc. » Quoi ! Morin voue de l'amitié pour la vie, et il offre encore, en finissant sa lettre, l'assurance de son amitié à l'homme qui l'expose à passer au moins pour le confident de Louvel ! à l'homme à qui il est extraordinaire qu'il n'ait pas écrit sur le champ, s'il est faux qu'il lui ait jamais tenu les discours dont Bollot rend compte : *Vous savez vous-même que vous êtes un odieux imposteur et un faux ami ; vous trahissez l'amitié, la justice et la vérité ; je ne reverrai de la vie un pareil monstre.*

M. Bollot a déposé cette lettre, et confirmé ses assertions, en y ajoutant seulement que M. Morin était incapable d'être initié dans aucun complot, quoique *sans idées fixes*, expression adoucie, bien trop significative pourtant dans la bouche d'un homme qui veut accorder ses devoirs et son inclination, ne pas violer les premiers, et satisfaire la seconde en ménageant l'homme auquel il est attaché.

La commission a délégué les juges des lieux, et pour entendre Morin, ainsi que tous autres, et pour faire perquisition chez le premier.

La perquisition a été faite chez Morin. On n'a rien trouvé de suspect; et, au reste, Morin était averti depuis long-temps.

Morin a été interrogé.

Morin a dénié, de la manière la plus formelle, la conversation alléguée.

Il n'a jamais rien dit ni de tel ni d'approchant.

Cette affaire a semblé à la commission avoir une grande gravité. Ce rapprochement du lieu du meurtre et du lieu indiqué par la conversation prophétique, si elle était vraie, *l'Opéra*, lui a paru effrayant.

Elle n'a voulu s'en fier à personne du soin de confronter Morin et Bollot.

Elle les a fait venir devant elle.

Bollot a commencé par persister dans ses déclarations, quoiqu'avec une mollesse de formes extraordinaire.

Morin a persisté avec force dans ses dénégations.

Bollot a hésité, mais pourtant sans abandonner jamais formellement ses déclarations.

Il paraissait bien évidemment partagé entre deux sentimens; mais quels étaient-ils?

Était-ce l'amour de la vérité aux prises avec la compassion pour un ami?

Ou bien était-ce la timidité luttant contre le devoir ?

Ou bien était-ce enfin la misérable honte de revenir sur ses pas, en opposition avec sa conscience lui ordonnant une franche confession de son imposture ?

C'est ce qu'encore à ce moment le soussigné, il doit le confesser, n'a pu démêler.

Il eût voulu croire à l'honneur de Bollot et de Morin, et cependant il y a certainement un des deux qui est un menteur insigne et un malhonnête homme.

On s'est consumé d'efforts pour faire sortir la vérité de ces ombres.

Bollot a été vivement interpellé pour qu'il remplît son rôle d'homme, soit en soutenant en face à son ami qu'il avait dit ce qu'il avait dit, soit en confessant franchement que le tout était de son invention.

Tout ce que ces efforts ont produit, c'est, de la part de Bollot, la déclaration que son ami l'a dit, ou que lui, Bollot, l'a rêvé. Mais il est revenu sur cette possibilité de l'avoir rêvé, si son ami ne le lui avait pas dit, avec une insistance si enfantine, avec si peu d'assurance ensuite, quand il disait qu'il croyait que son ami le lui avait dit, qu'il était vraiment

impossible aux hommes de savoir quelle était la vérité.

A juger par le ton des deux confrontés, on l'eût crue du côté de Morin, si, jusque dans les hésitations de Bollot, on n'eût pas craint de voir une espèce d'impuissance morale, plutôt qu'une impuissance consciencieuse de défendre sa déposition, et si surtout les lettres de Morin ne fournissaient pas un si violent argument contre lui.

Ainsi, qui des deux ment?

Le soussigné l'ignore.

Dans cet état de doute, il a été de la justice et de l'humanité de ne priver aucun de ces deux individus de leur liberté, et de ne pas impliquer, sur la foi d'un témoin si peu rassurant, Morin dans le procès.

Mais dans cet état de doute aussi, le soussigné devait soumettre en grand détail toute cette affaire à la Cour, afin qu'elle examine et décide, si par forme de supplément d'instruction, il lui conviendrait d'appeler à ses pieds Morin et Bollot, comme elle en a incontestablement le droit, et de les interroger elle-même, le tout sans retardation du jugement du procès à l'égard de Louvel.

Une autre prédiction aurait eu lieu, si l'on

en croit un sieur Cazeneuve, à Paris, un peu plus tard, c'est-à-dire vers la fin de janvier.

A cette époque, le sieur Cazeneuve se trouvait un soir vers le théâtre Feydeau, où, comme l'a remarqué Louvel, il y avait, pour la voiture du Prince, une entrée prohibée au public. Un homme regardait le Prince qui entrait dans ce passage. Cazeneuve s'approcha de lui, et lui demanda ce que c'était que cette voiture. « Celle de M. le duc de Berry, » répondit l'étranger. — « Il va donc par-là ? » — « Il n'ira pas long-temps. » Les cheveux du sieur Cazeneuve, à ce qu'il dit, se dressèrent. Il se retira indigné. Il ne sait quel est cet homme, et n'a pu le retrouver.

Un propos tout à fait analogue fut recueilli dans le même temps par une autorité très-respectable. Le général d'Anselme, le 8 ou le 9 février, se promenait aux Champs-Élysées. Deux voitures vinrent à passer; c'étaient le Prince et la Princesse. Deux jeunes gens se rangèrent du côté du général. *Ils ne savent pas ce qui les attend,* dit l'un de ces jeunes gens en regardant les voitures. Le mot parut bizarre au général. Depuis l'évènement, il s'en est souvenu avec effroi. Il ne reconnaîtrait pas les jeunes gens.

A cette époque encore, la nouvelle d'un attentat commis sur la personne de M. le duc de Berry fut semée sur toute la route de Paris à Saint-Quentin. Compiègne, Ribécourt, Noyon, Péronne, Ham, Roupy et Saint-Quentin en retentirent.

Aussitôt que l'événement, trop conforme à ce bruit, fut arrivé, on reçut, de beaucoup de côtés, à Paris, des lettres qui apprirent qu'il avait été annoncé dans ces différens lieux.

On écrivit de Ham, à une bijoutière du Palais-Royal, que, dès le 10 février, on parlait dans cette ville de l'assassinat de M. le duc de Berry.

Mme de Saint-Aunis reçut de Compiègne la même assurance.

Il convenait de remonter à la source de ce bruit. On acquit la certitude que son auteur était un tisseur d'Épéhy, près Saint-Quentin, appelé *Charles Molus*.

A Ribecourt, le 3 ou le 4 février, il avait débité des nouvelles bizarres. M. le duc de Berry, à l'en croire, dans les derniers jours de janvier, était allé se promener à Vincennes. Comme il passait à la barrière du Trône pour rentrer dans Paris, un coup de fusil, dont la balle

perça son chapeau, partit d'une des tours de la barrière. Les gardes cherchèrent dans la tour : on n'y trouva personne. Le lendemain, M. le duc de Berry passa par la même barrière à la tête de trois régimens. Quand les troupes furent arrivées en ce lieu, elles firent spontanément halte. Un maréchal des logis sortit des rangs pour demander où l'on allait. L'insubordination se propagea. Le Prince quitta les régimens. Les troupes revinrent au Carrousel. Cela fit une petite rumeur.

Tels étaient les discours tenus sur la route par Charles Molus, à quoi même il ajoutait qu'il avait été témoin de ces deux aventures.

Ce bruit méritait d'être approfondi. Il le fut.

On ne sut pas sur le champ le nom du voyageur.

On entendit les maîtres des différentes auberges où il avait stationné. On entendit les voyageurs devant qui il avait parlé. Enfin on sut qui il était, et qu'il avait travaillé à Paris jusqu'aux premiers jours de février, dans deux ou trois filatures.

La commission interrogea plusieurs de ses camarades, gens simples et sages, qui, sans rendre mauvais témoignage de lui, en parlèrent comme d'un pauvre idiot. *Nous n'avions*

pas grande amitié ensemble, dit un nommé *Langlet*, qui avait pourtant été son camarade de chambre, *parce qu'il bavardait de ci et de ça, et caquetait sur ses voisins. C'est un homme qui n'a pas grande raison, sans être fou.* Plaquet, un autre de ses camarades, en parla dans le même sens. *C'est un homme qui n'a pas grande raison, et qui parle de travers.*

Il n'en était pas moins constant que cet homme, qui parlait de travers, avait en effet bien mal parlé sur toute la route de Picardie. Un mandat d'amener fut décerné contre lui.

Il avait été interrogé deux fois déjà par les juges des lieux. Il avait commencé par nier d'avoir parlé de toutes ces nouvelles avant Ham.

Bientôt il fut obligé de confesser qu'il avait commencé à les semer à Ribecourt, près Compiègne.

Conduit à Paris devant la commission, il a assuré que quant à l'aventure des troupes, il en avait entendu parler, sans savoir par qui, dans la fabrique de Lemaire, où il avait travaillé, à Paris, et que celle de la balle dans le chapeau du Prince lui avait été racontée sur la route par un voyageur qu'il ne connaissait pas, et avec qui il avait cheminé quelque temps.

Du reste, cet homme a paru une espèce de

Cretin sans malice et sans idées, dont il aurait été facile à la malveillance de se servir pour répandre ces mauvais bruits, sans qu'il s'en doutât lui-même.

Néanmoins, le soussigné ne peut s'empêcher de remarquer que, malgré son défaut de bon sens, cet homme, soit imbécillité naturelle, soit combinaison grossière, ne dit pas la vérité dans les détails.

Il assure que le bruit de l'acte d'insubordination de la part des troupes, il l'a recueilli dans la fabrique du sieur Lemaire; et les ouvriers de ce dernier, qui ont été entendus, n'en ont pas eu connaissance.

Il a dit qu'il n'a jamais parlé de ces bruits que comme de ouï-dires; et plusieurs témoins assurent qu'il a dit que lui-même il avait assisté aux deux scènes.

Il a affecté de ne pas reconnaître des aubergistes chez qui il a logé.

Il a varié sur le lieu où il avait entendu dire la première fois qu'on avait tiré un coup de fusil dans le chapeau de M. le duc de Berry, et sur le voyageur qui le lui avait dit.

C'est ce qui sans doute a déterminé la commission à ne pas lui rendre la liberté avant le compte rendu à la Cour.

Mais toutes ces circonstances pourraient tenir à son imbécillité naturelle et à une tête dans laquelle les idées paraissent fort mal rangées.

Il faut dire aussi, en sa faveur, qu'aussitôt qu'il a su que la justice le cherchait, il est venu s'offrir à la justice, en sorte qu'il y a toutes sortes de raisons de croire qu'il a plutôt obéi à la démangeaison de parler, et de faire des histoires dans lesquelles il prenait un rôle de témoin pour les rendre plus piquantes, qu'à un esprit de malveillance et de sédition. Le soussigné pense qu'il doit être mis hors du procès, et qu'ainsi on doit lui rendre sa liberté.

Toutefois, et quelle que soit l'intention première qui a présidé à la création de ces bruits mensongers, on ne peut s'empêcher d'être surpris et douloureusement affecté du rapport anticipé qu'ils avaient avec le cruel évènement qu'ils ont précédé de si peu, comme on ne peut s'empêcher de craindre que ce rapport ne tienne à quelque liaison secrète entre les bruits et le crime lui-même.

FIN DU PREMIER VOLUME.



HISTOIRE

DU

PROCÈS DE LOUVEL.

HISTOIRE

DU

PROCÈS DE LOUVEL,

ASSASSIN

DE S. A. R. MGR. LE DUC DE BERRY.

PUBLIÉ PAR M. MAURICE-MÉJAN,
AVOCAT A LA COUR ROYALE,
Membre de la Société royale académique des sciences de Paris
et de celle des Antiquaires de France.

TOME DEUXIÈME.





PARIS,
J. G. DENTU, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
rue des Petits-Augustins, nº 5 (ancien hôtel de Persan).
1820.



HISTOIRE

DU

PROCÈS DE LOUVEL.

SUITE DU RÉQUISITOIRE

DE M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL.

Sur ces bruits s'en sont entés quelques autres qui ont circulé dans les environs de Saint-Quentin. Ainsi l'on avait dit à Ham qu'un sieur Larcanger avait dit, le 9, que le duc de Berry était tué. Le sieur Larcanger avait répété, le 9, en revenant de Saint-Quentin, le conte qu'y avait fait Charles Molus. Il avait parlé d'une tentative qui, dès la seconde bouche, était devenue un fait consommé.

Ainsi, on avait dit aussi qu'à Saint-Quentin un homme de très-mauvaise opinion, devant qui l'on parlait d'une fête donnée par M. le duc de Berry, avait dit : *Comment! est-ce*

qu'il vit encore? en faisant allusion à toutes les anecdotes que Charles Molus avait fait courir dans Saint-Quentin, et qu'on y avait dénaturées en cent façons.

Un autre bruit du même genre, c'est-à-dire ayant pour but d'annoncer la mort du duc de Berry, a été répandu à Rouen, sans qu'encore aujourd'hui les auteurs de ce bruit soient connus, et que la cause en soit expliquée.

Le sieur Julienne, banquier à Rouen, tient une caisse où les ouvriers vont recevoir des bons de sous. Il y a dans cette caisse un grand concours de personnes. Dans les derniers jours de janvier, l'un des ouvriers, en comptant ses sous, dit à un autre : *As-tu entendu dire que M. le duc de Berry ait été assassiné?* Tout le monde traita cette question de folie, et l'on n'y pensa plus.

Le sieur Julienne et son teneur de livres en ont déposé.

Ils n'ont pu indiquer l'ouvrier qui a fait cette question.

Un manouvrier à Saint-Cyr, près d'Orléans, a également annoncé, dit-on, huit jours avant la mort du Prince, qu'il avait été tué.

Il s'appelle *Toutin*. Il est au service de M. Darlon, propriétaire estimé.

M. Darlon a un domestique qu'on appelle *Sidenne.*

Ce Sidenne, le mercredi des Cendres, apprit chez une marchande de modes d'Orléans la malheureuse nouvelle. En l'apprenant, il dit : *Je n'en savais rien. Un homme de ma commune me l'avait annoncé, il y a huit jours. Je n'ai pas voulu le croire.*

Sidenne fut cité devant le juge d'instruction pour rendre compte de ce fait. Il assura que le 8 février, son maître l'ayant envoyé chercher du bois, Toutin Léveillé monta dans sa voiture. En faisant la conversation, il lui dit que M. le duc de Berry avait été tué. Sidenne répondit que c'étaient des contes.

Sidenne n'avait point parlé, avant le malheur, de cette conversation qu'il avait eue avec Toutin. Il en parla pour la première fois à la marchande de modes, le mercredi des Cendres.

Depuis il en parla encore à son maître, qui voulut savoir de Toutin quel était celui qui le lui avait dit.

M. Darlon alla donc chez Toutin, qu'il trouva au lit. Il lui demanda qui l'avait informé de la nouvelle qu'il savait d'avance. Toutin répondit qu'il l'avait apprise d'un nommé *Geoffroy*, meunier d'Olivet. Sa femme l'interrom-

pit pour lui dire que c'était le meunier qui lui avait dit le nom de l'assassin, mais qu'il avait su la nouvelle d'un autre. Alors il dit que cet autre était une marchande de rubans.

Toutin a été ensuite appelé lui-même en témoignage.

Il a affirmé qu'il avait appris la nouvelle le mardi gras.

Il a affirmé que personne ne lui en avait parlé auparavant, et qu'il n'en avait parlé à personne; qu'il n'en avait pas parlé à Sidenne; qu'il n'était pas convenu avec M. Darlon d'en avoir parlé à Sidenne.

On a confronté Sidenne et M. Darlon à Toutin. Ils lui ont soutenu la vérité de leurs dépositions. Il leur a soutenu la vérité de ses dénégations.

Toutin a été amené à Paris, en vertu d'un mandat décerné par la commission.

Il a paru devant elle.

Il a commencé par reconnaître qu'il n'avait jamais eu avec Sidenne ni querelle ni opposition d'intérêt.

Il a confessé que M. Darlon avait toujours été la bonté même pour lui.

Mais il n'en a pas moins persisté à soutenir qu'il ne leur a jamais dit ni à l'un ni à l'autre

ce qu'ils ont dit dans leurs dépositions, et qu'il n'avait appris la mort de M. le duc de Berry que le mardi gras.

Toutin est un homme de la plus extrême simplicité. Il a l'air de la bonne foi, et il a si peu de lumières et si peu d'intelligence, qu'il est difficile de supposer que cet air de bonne foi soit un air composé.

Il est vrai qu'il est très-difficile de supposer aussi que M. Darlon en impose; et sûrement il n'en impose pas.

Il semblerait donc que si M. Darlon n'en impose pas, lui qui dit que quand il a interrogé Toutin pour savoir qui lui avait appris la nouvelle d'avance, Toutin lui a répondu que c'était la marchande de rubans, la conséquence nécessaire est que Toutin ment, quand il nie être convenu avec son maître que quelqu'un la lui avait apprise d'avance.

Cependant cette conséquence n'est pas forcée.

La commission a pu, en faisant subir interrogatoire à Toutin, se convaincre que c'est une espèce de brute qui n'a ni précision dans la cervelle ni propriété dans l'expression, et qui ne comprend pas plus les idées des autres en écoutant, qu'il n'arrange les siennes en parlant.

C'est ainsi qu'on a eu toutes les peines du monde à lui faire concevoir, si même on y est parvenu, que son maître et Sidenne, d'un côté, et lui, de l'autre, étant en contradiction manifeste, il fallait bien qu'il y eût un mensonge de part ou d'autre. Cette notion si simple n'a jamais pu arriver jusqu'à son épaisse intelligence. Il se rejetait sur l'éloge de son maître et de Sidenne. C'étaient les plus honnêtes gens du monde. Il ne leur avait pas dit un mot de ce qu'ils disaient. Mais ils ne mentaient pas ni lui non plus. C'est une thèse dont il a été impossible de le tirer, et sur laquelle il n'a pas versé la moindre lumière.

A défaut d'éclaircissemens de sa part, il est pourtant possible, du moins le soussigné le croit, de concilier les plus importantes de ces contradictions.

Le plus imposant, le plus embarrassant des témoignages qui s'élèvent contre Toutin, est sans contredit celui de son maître, homme intelligent, homme de bien, homme qui n'a nul intérêt à mentir.

Son maître dit qu'après avoir appris de Sidenne que Toutin lui avait dit huit jours avant la mort de M. le duc de Berry, que le Prince était tué, il était allé chez Toutin, et lui avait

demandé qui lui avait appris cette nouvelle d'avance, à quoi Toutin avait répondu que c'était la marchande de rubans.

Eh bien! tout cela peut être vrai, et Toutin peut ne pas mentir, en disant n'avoir appris la mort du Prince que depuis l'évènement.

Encore une fois, Toutin est un homme prodigieusement simple, paraissant incapable de saisir une idée complexe. Son maître lui a demandé qui lui avait appris la nouvelle d'*avance*. Tout le nœud possible de la méprise est dans le mot d'*avance*. Si Toutin a eu l'extrême ineptie, et le soussigné l'en croit capable, de n'être frappé que de l'idée *qui vous a appris la nouvelle*, sans être frappé de la modification *d'avance*, il a dû faire la réponse qu'il a faite, *c'est la marchande* de rubans, puisqu'il soutient encore aujourd'hui qu'il l'a sue aussi de cette femme, mais depuis l'évènement. Il n'y aurait donc pas de mensonge aujourd'hui de la part de Toutin, de soutenir qu'il n'a pas répondu qu'il savait la nouvelle d'avance, puisque, dans son sens, il n'aurait pas répondu à l'idée d'*avance* qu'il n'aurait pas saisie; comme il n'y aurait pas de mensonge de la part de M. Darlon, qui a dû, en faisant la question et en y renfermant la mo-

dification *d'avance*, comprendre que la réponse de Toutin s'appliquait à l'idée *d'avance*, comme au surplus de la question.

Resterait pourtant un embarras encore, celui de l'assertion de Sidenne : celui-là serait moins grand.

On ne peut s'empêcher de remarquer que Sidenne, qui prétend qu'il a su de Toutin cette affreuse nouvelle huit jours avant sa réalité, n'en a jusque-là parlé à personne. Il en a parlé, *après l'évènement*, pour la première fois, aux marchandes de modes, puis une seconde, le même jour, à son maître.

Ce fut une singulière discrétion.

Et si, par hasard, le jeune Sidenne était un être de l'espèce de la petite Normand, du jeune Genty et de quelques autres qui ont figuré dans cette instruction, et que leur imagination a menés un peu plus loin que la vérité, tout serait expliqué.

Le soussigné ne peut qu'indiquer cette possibilité.

La justice lui défend de décider la question.

Il ne peut que dire : Il n'est pas évident : *non liquet*.

La commission, au milieu de ces obscu-

rités, a cru qu'elle ne devait pas priver Toutin de sa liberté.

Le soussigné pense qu'il n'y a pas lieu à le garder dans le procès.

La possibilité que Sidenne, démenti par Toutin, soit démenti avec raison, conduit à un autre document d'une nature toute pareille.

A Mauriac, dans le Cantal, le jour où la nouvelle de la mort du Prince s'y est répandue, un nommé *Maury*, domestique de M. Lamargé, a dit à la sœur de son maître qu'il la savait quelques jours auparavant.

La commission a délégué le juge de Mauriac pour s'enquérir du fait.

Maury a déposé.

Il a attesté cette préconnaissance qu'il avait eue de l'évènement. Selon lui, il était allé à la foire de Salers. En passant sur la place, à côté d'un groupe de trois hommes, il entendit l'un d'eux dire : *On dit qu'il n'y a pas de bonnes nouvelles : un Prince a été assassiné.*

Maury ne peut pas indiquer ces hommes.

Il ne les connaît pas.

Maury, comme Sidenne, a gardé plusieurs jours son secret.

Maury, comme Sidenne, n'en a parlé qu'après l'évènement.

Tout cela peut être vrai.

Tout cela peut être faux.

Dans le doute, il y a quelque sagesse de suspendre son jugement.

Voici un troisième fait absolument de la même espèce.

A Guignes, près Paris, quand on y a appris la mort du Prince, un certain Jacques Maigre, terrassier, habitant de la commune de Soignolles, près Guignes, a prétendu qu'il la savait depuis huit jours.

La commission l'a fait citer devant elle.

Il est venu.

Il a déclaré que le mardi d'avant le carnaval, comme il était assis à neuf heures pour déjeuner, le long du pavé de Pommier, où il travaillait, deux hommes passèrent, l'un en carmagnole de velours, et l'autre vêtu de brun. Ils lui demandèrent : Quelles nouvelles? — Je n'en sais pas. — Quoi! vous ne savez pas que M. le duc de Berry est tué? — Non. — Eh bien! ne le dites à personne, car vous vous feriez ramasser.

Et il ne le dit pas.

Voilà une bien singulière discrétion.

Elle dura huit jours.

Au bout de ces huit jours, et après l'éve-

nement, il déclara ce fait à un jeune étudiant en droit appelé *de Bellemont.*

M. de Bellemont, dont le père emploie Maigre, assure que c'est un honnête homme.

Maigre, au surplus, ne peut indiquer ces deux passans.

Mme la comtesse Omeara ne peut pas non plus indiquer une dame qu'il y aurait pourtant un grand intérêt d'entendre sur le fait dont dépose cette comtesse.

Elle a déclaré que traversant, le lundi 14 février, la cour des Tuileries, elle vit un groupe de dames qui s'étaient arrêtées pour parler entr'elles. Elles s'entretenaient du sujet qui occupait ce jour-là toutes les pensées. Une de ces dames dit tout haut : « Je suis bien heureuse de n'avoir pas été au spectacle, et de ce que quelqu'un est venu chez moi me détourner d'y aller, parce qu'il y arriverait un évènement. »

Il est bien triste que Mme Omeara ait déclaré, en même-temps, qu'elle ne connaissait aucune de ces dames, et qu'elle ne les retrouverait pas. Il eût été bien important de découvrir l'homme qui donnait des avis à l'avance sur ce qui se passerait à l'Opéra, et de savoir dans quelle source il avait puisé sa prévision.

On éprouve le même regret et le même embarras par rapport à un sieur Malmenaide, marchand de papier en Auvergne, qui, suivant sa déclaration reçue par la commission, a entendu, le dimanche 13, à huit heures du soir, en se promenant au Palais-Royal, deux hommes dont l'un disait à l'autre : *A quand porte-t-on le coup? On est bien long-temps à se décider.* En prononçant ces mots, il criait à haute et intelligible voix. L'autre le lui fit observer, et lui dit : *Ne criez donc pas si haut.*

Le sieur Malmenaide n'a pu donner aucuns renseignemens sur ces deux hommes.

Force a donc été à la commission, sur ces divers documens, d'en rester aux déclarations de ceux qui les livraient sans nul indice à l'appui.

Ce sera à la Cour à les apprécier pour aider à se former l'opinion qu'elle aura à prendre sur le fait de la complicité.

On a beaucoup parlé, à Paris, d'une femme extraordinaire, qui prophétisait dans un hôpital où elle était malade, et qui avait mêlé, dans ses prédictions, une sorte de prescience du triste évènement du 13 février.

Il n'y a rien d'extraordinaire par rapport à cette femme, que l'espèce de respect que quel-

ques esprits faibles portent à son illuminisme.

Cette femme s'appelle *Sauvage*.

Elle était toujours mise en homme. Elle s'est cassé une jambe dans ce costume. Elle a été portée à la Charité. Elle y est encore. C'est une espèce de mystique, moitié religieuse, moitié impie, qui ne parle qu'en paraboles, et mêle à ses discours théologiques des infamies contre la religion et les sacremens.

On l'a toujours regardée comme folle dans l'hospice, ce qui n'empêche pas que son babil éternel, et les écarts de sa raison, ne fixent sur elle l'attention, et n'appellent autour de son lit les oisifs et les curieux.

A travers son flux intarissable de paroles, il lui arrive quelquefois de rencontrer juste, ou de dire des choses qu'après l'évènement on y approprie. C'est ainsi que n'ayant pas voulu se lever le dimanche 13, elle donna pour raison à la sœur, qui la pressait de sortir de son lit, que c'était *le* 13 *un jour extraordinaire*. Il le fut trop pour le malheur de la France. Quand elle sut, le lendemain, l'évènement, elle se prévalut auprès de la sœur de son mot de la veille, comme d'une prophétie. Elle en fit une autre pour le 31; et comme on lui observa qu'il n'y avait pas de 31 au mois de février, elle

traita celle qui lui en faisait l'observation, d'esprit borné, qui ne savait pas qu'on portait dans son cœur le complément du mois.

C'est une folle, au jugement de tous ceux qui l'entourent; et si cette histoire n'avait pas été répandue, le soussigné aurait craint d'abuser des momens de la Cour, en lui en soumettant les principaux détails.

A côté de ces faits, quelques-uns ridicules, quelques autres invraisemblables, et tous équivoques, en voici un d'une grande gravité, et qui est véritablement digne d'attention, soit par la démonstration qui en est pleinement acquise, soit par la matière qu'il doit fournir à de sérieuses réflexions.

Tout le monde a ouï parler de cette aventure d'un domestique arrêté par un homme qui, le prenant, disait-on, pour Louvel, lui avait dit : *Eh bien, en finiras-tu avec ton duc de Berry?* On appliquait même le fait au domestique de M. de Sainte-Fère. On a déjà vu que l'anecdote, ainsi racontée, n'est vraie ni pour le domestique de M. de Sainte-Fère, ni pour les détails. Elle est probablement l'exagération d'une autre anecdote, dans laquelle, en la réduisant à la vérité, il reste encore suffisamment de quoi étonner.

Il y a à Paris un frotteur appelé *Antoine Sabattier*, homme d'un âge très-mûr, et jouissant, dans son état, de l'estime de ceux qui le connaissent. M. Regley, aide-naturaliste au jardin des Plantes, l'emploie comme frotteur, et de plus, les jours où il a du monde, il le fait servir à table et dans la maison. Il le connaît beaucoup et en fait un grand cas, comme d'un très-honnête homme.

Sabattier, à la fin de novembre dernier, était resté fort tard chez M. Regley, un jour que ce dernier avait eu compagnie. A onze heures et demie du soir, il regagnait son domicile, et se trouvait rue de Grenelle-Saint-Honoré, non loin de celle des Boucheries, où il demeure. Il faisait un temps affreux, et Sabattier tenait un parapluie étendu. A cette heure on entend facilement tous les bruits qui se font dans les rues. Derrière lui marchait, avec précipitation, un homme tout seul, paraissant ivre et parlant très-haut. Quand cet homme fut à la hauteur de Sabattier, il disait : *Oui, coquin! oui, scélérat! tu m'avais promis d'enfoncer un couteau dans le cœur du duc de Berry*. Ces mots glacèrent Sabattier d'horreur. Il n'est pas brave. Le tremblement le prit. Il ploya son parapluie, et prit la fuite. L'homme, qui avait

redoublé le pas, le suivit jusqu'à la rue Saint-Honoré, et il continuait à parler seul et haut. Sabattier fut assez renversé de ce qui lui était arrivé, pour ne pas sortir de sa chambre de quelques jours.

La première fois qu'il alla chez M. Regley, il était encore tout défait. M. Regley en fit la remarque. Il avait été d'ailleurs étonné d'être plusieurs jours sans le voir. De plus, il prend beaucoup d'intérêt à lui.

Il lui demanda donc ce qu'il avait eu, et ce qu'il était devenu. Sabattier lui raconta son aventure, dont il avait failli, disait-il, être malade, et dont il tremblait encore. M. Regley en fut frappé. Il la raconta lui-même presqu'aussitôt à M. Hemart, juge suppléant du tribunal de Paris.

Sabattier en a déposé.

MM. Regley et Hemart ont certifié avoir connu tous deux, dès novembre, ce qui était arrivé à Sabattier.

Ils attestent que Sabattier est un très-honnête homme, et il est difficile de trouver des témoins plus dignes de foi que ce savant et ce magistrat.

Il n'est pas permis de douter, cette fois, des faits racontés par Sabattier.

A part la confiance que mérite ce pauvre, mais honnête homme, il n'est pas permis de douter du moins, puisque de tels témoins l'assurent, qu'il les leur a fait connaître dès novembre dernier. Or, ce ne peut plus être une invention de Sabattier, imaginée par lui après l'évènement, et pour se rendre intéressant ou pour se faire le héros d'une aventure. D'ailleurs, Sabattier a près de 60 ans. Il n'est pas dans l'âge où l'imagination s'allume.

Les lois du bon sens ordonnent donc de regarder comme constant ce qu'il déclare.

Il y a plus d'incertitude, sans doute, mais pourtant il reste une grande apparence de vérité dans une autre déclaration faite par une servante d'une dame Quatremère, le lendemain même du crime.

Jeannette Gérard, cette servante, avait reçu le dimanche gras, vers six heures, de sa maîtresse, une commission pour la rue Neuve-Saint-Augustin. En allant la faire, cette fille, qui ne savait pas bien le chemin, entra rue Saint-Honoré, dans une boutique de charcutier, pour le demander.

Dans cette boutique étaient au comptoir un homme et une femme, et devant le comptoir, deux autres personnes, homme et femme aussi.

Pendant que la femme du comptoir, à qui s'était adressée Jeannette, lui indiquait les rues qu'il fallait prendre, Jeannette entendit l'homme de la boutique qui disait à celui du comptoir : *On dit qu'on assassine peut-être bien le Roi ce soir*. A quoi l'homme du comptoir répondit : *Cela n'est pas vrai, il y a long-temps qu'on dit cela*. Le lendemain matin, quand Paris apprit l'épouvantable évènement de la nuit, Jeannette ne put s'empêcher de dire à sa maîtresse ce qu'elle avait ouï la veille. Jeannette ne savait pas le nom du charcutier. Sa maîtresse l'envoya sur le champ et reconnaître la boutique et prendre le nom du charcutier. La boutique était celle qui porte, rue Saint-Honoré, le n° 265. Le charcutier s'appelait *Hamelin*. Alors, la maîtresse et la servante allèrent faire leur déclaration au commissaire de police.

Deux jours après, on se transporta avec Jeannette dans cette boutique. Jeannette a déclaré devant MM. les Pairs commissaires qu'elle l'avait parfaitement reconnue, mais elle n'a pas reconnu du tout les sieur et dame Hamelin, ce qui a fait conclure un peu légèrement peut-être à l'officier de police, que Jeannette pouvait se méprendre sur la boutique.

Alors, et depuis, devant la commission, tous les gens de cette maison, le charcutier, sa femme, sa fille, leurs trois garçons, ont déposé. Tous, ils ont protesté n'avoir pas entendu, dans la soirée du dimanche, se tenir dans leur boutique les discours dont a parlé Jeannette.

Jeannette, de son côté, ou quand elle a été examinée, ou quand elle a été confrontée, a persisté avec une invincible constance dans sa déclaration.

Elle convenait pourtant qu'elle ne reconnaissait pas les personnes, ce qui n'avait rien de bien extraordinaire, puisqu'elle n'avait fait qu'entrer et sortir pour demander une adresse, et qu'il faisait déjà pleine nuit.

La dame Hamelin, son mari, sa fille et les garçons charcutiers n'en ont pas moins toujours soutenu qu'aucun d'eux n'avait ni prononcé ni entendu les discours allégués par elle. La dame Hamelin a dit même qu'elle ne se souvenait pas d'avoir indiqué, ce soir-là, la rue Neuve-Saint-Augustin à personne.

Au milieu de ces contradictions, la commission a dû se trouver fort incertaine.

Cependant le soussigné ne doit pas dissimuler que, quant à lui, toutes les apparences lui

ont paru se réunir pour faire croire à la véracité de Jeannette Gérard.

Cette jeune fille a été nette, uniforme et précise dans ses déclarations.

Elle parlait avec simplicité, accordant sur le champ dans les détails tout ce qui était vrai, et insistant sur le reste, avec l'air, les gestes et l'accent d'une profonde conviction; ne cherchant ni à exagérer l'importance de son témoignage, ni à charger le sieur Hamelin et sa famille; se laissant interrompre sans humeur; donnant toutes les explications qu'on lui demandait, sur le champ; bref, paraissant toujours obéir à un devoir, plutôt que se laisser entraîner par une prévention.

Toutes ces circonstances réunies, et le défaut absolu d'intérêt de Jeannette à mentir, ont fait une grande impression sur le soussigné.

Les dénégations de la famille Hamelin ne lui ont pas paru être du même poids.

Les Hamelin ont semblé, quant à eux, mettre dans leurs déclarations beaucoup d'aigreur et manquer de franchise.

Le sieur Hamelin, par exemple, a été longtemps à redouter et à refuser de paraître, sous prétexte de maladie, devant la commission. Il

venait d'user encore de ce prétexte, et d'envoyer même des certificats d'officier de santé, lorsque la commission, désirant enfin savoir à quoi s'en tenir sur cette crainte prolongée de se présenter à elle, a chargé le médecin assermenté de la Cour de vérifier la santé du sieur Hamelin. Il est résulté du rapport du médecin, que le sieur Hamelin avait été malade en effet, mais qu'il était parfaitement en état de déposer. Le sieur Hamelin est donc venu, et il a pleinement justifié le rapport du médecin, pour sa capacité de déposer. Cette répugnance du sieur Hamelin a pu inquiéter sur la fidélité de ses récits.

Quant à la dame Hamelin, elle a fait des efforts ridicules pour prouver qu'il était impossible qu'il y eût à côté d'elle un homme dans le comptoir. Elle a donné en preuve qu'il n'y avait de chaise que pour elle, en telle sorte même que quand sa fille, qui a seize ans, voulait venir s'asseoir auprès d'elle, *ce qui lui arrivait souvent*, il fallait qu'elle apportât sa chaise. On ne voit pas bien comment, puisque la demoiselle Hamelin, à qui cela arrive souvent, peut s'asseoir dans le comptoir auprès de sa mère, en y apportant une chaise, une autre personne, le sieur Hamelin père,

par exemple, ne pourrait pas s'y tenir de temps en temps debout, auprès de sa femme, comme le font fréquemment dans les boutiques les maîtres de maison qui servent le public; ou même comment il n'aurait pas pu s'y asseoir sur une chaise apportée pour lui, ou apportée par sa fille.

Outre ces premières raisons de défiance, il s'en trouve une autre dans l'intérêt de la famille Hamelin.

On s'accorde assez généralement à bien parler de cette famille. Ce sont de fort honnêtes gens, dit-on. Tout honnêtes qu'ils sont, ils peuvent trouver fort désagréable de figurer au procès à propos du discours imputé à un homme de leur connaissance. Peut-être craignent-ils de le compromettre. Peut-être aussi sentent-ils que, quoiqu'ils n'aient pas l'air d'y avoir applaudi, ils n'ont pas rempli leur devoir, soit en ne forçant pas sur le champ à venir s'expliquer devant le commissaire de police l'indiscret, et peut-être criminel, émissaire de bruits pareils, soit en n'en faisant pas même de déclaration. Il peut leur paraître convenir davantage à leurs intérêts de tout nier. Ils se sauvent ainsi des détails et de la nécessité des explications.

Ils peuvent avoir certainement intérêt de dissimuler la vérité.

La fille Jeannette, au contraire, n'a pas d'intérêt de la trahir.

Il est donc permis de lui accorder plus de confiance.

Il est vrai que dans cette disposition même, et en appréciant le propos tenu dans la boutique d'Hamelin, supposé constant, il reste encore de l'équivoque sur sa signification.

S'appliquait-il à l'exécrable action du soir, qui aurait déjà transpirée, sauf l'erreur sur la victime ?

S'appliquait-il à l'autre mouvement prédit, annoncé à Paris, dans les départemens, sur les routes, et médité par des factieux contre le gouvernement et contre sa prérogative constitutionnelle de présenter des lois aux Chambres ?

C'est à la sagesse des nobles Pairs à résoudre ce problême.

Le soussigné à dû seulement rendre un compte exact des preuves.

Par la même raison, il n'exprimera pas d'opinion sur un autre fait, entouré de beaucoup plus de doutes encore, mais dont il y aurait aussi à déduire la conséquence d'une compli-

cité certaine, si ces doutes étaient entièrement dissipés : le soussigné veut parler du fait attesté par Voisin, cordonnier de Villeneuve-Saint-Georges. Voisin assure qu'au mois de novembre dernier, il fut dans la forêt de Senart pour présenter une pétition à M. le duc de Berry, qui y chassait. Écarté par les gardes, il se retirait tristement, lorsqu'il fut rencontré par un homme vêtu de brun, ayant au plus 5 pieds. Il lui tint les propos les plus grossiers sur le Prince, et lui dit que *dans un an il n'existerait plus.*

Louvel a plus de 5 pieds.

Dans toute sa garde-robe, qui est connue toute entière, et qui n'est pas considérable, il n'a pas d'habit brun.

Si Voisin dit vrai, l'homme du bois serait donc un autre que Louvel ? Ce serait encore un argument en faveur de la complicité.

Un argument bien autrement fort, et qui annoncerait qu'en effet, non seulement il peut y avoir des complices de Louvel, mais encore que l'affreux projet, mis enfin à exécution par lui, était concerté entre plusieurs et arrêté dès long-temps, se tire d'une lettre fort extraordinaire, adressée à un militaire français en 1816, et dont l'existence fut fixée sur le

champ, en sorte qu'on ne peut s'arrêter à l'idée qu'elle ait été forgée après l'évènement.

A tort ou à raison, les démarches de cet officier, en 1816, avaient fixé l'attention du gouvernement.

On lui adressa de l'étranger, par la poste, une lettre qui contenait des provocations criminelles.

Lui-même il la porta à la police, et se plaignit amèrement de cette tentative, qu'il qualifiait de piége, et à laquelle il disait que, dans tous les cas, il était incapable d'adhérer.

Fort peu de temps après, une autre lettre de ce genre lui fut encore adressée. Elle était partie en écriture ordinaire et partie en chiffre.

Où est la clef du chiffre?

La phrase chiffrée était affreuse.

Elle était ainsi conçue:

Le duc de Berry ne pourra pas éviter cette fois le coup qui doit éteindre les rejetons de cette famille si funeste à notre malheureuse France.

Cette lettre venait encore de l'étranger. Et ce qu'il y eut de bien remarquable, c'est que les rapports de l'administration portaient, dans ce même temps, qu'il y avait eu, sur la frontière de France, en Suisse, une réunion de ré-

gicides et d'hommes leurs pareils, où on avait parlé hautement de détruire la branche française des Bourbons, dans la personne de M. le duc de Berry.

L'officier à qui cette lettre était adressée, protesta, quand il la connut, qu'il ne trempait en rien dans d'aussi abominables projets; qu'il avait prouvé l'horreur qu'il en avait, par l'indignation avec laquelle il avait lui-même livré à l'autorité, peu de jours auparavant, une lettre de même espèce; et que c'était sûrement une fraude de ses ennemis pour attirer sur lui les soupçons et la défaveur du gouvernement.

Cette dernière partie de l'assertion était difficile à croire. Des ennemis pouvaient sans doute fabriquer la lettre. Mais des ennemis ne pouvaient pas rassembler, sur la frontière, des régicides pour donner du crédit à leur lettre. Il y avait donc bien plus d'apparence que lettres et conciliabule étaient de la même facture, et que c'était une invitation très-réelle dirigée, par erreur si l'on veut, vers un esprit que l'on croyait, à tort si l'on veut encore, capable de répondre à l'appel.

Au surplus, tous ces souvenirs que rappelle le soussigné, n'ont pas pour but d'inculper le militaire, qu'aucun indice ultérieur ne rattache

ni à de mauvaises pratiques ni encore moins à l'exécrable attentat de Louvel.

Ils tendent à prouver un seul point : c'est que, dès 1816, des assassins complotaient la mort de M. le duc de Berry, et que la lettre citée contient et la doctrine même que professe aujourd'hui le meurtrier, et le motif qu'il assigne à la préférence donnée pour le meurtre à M. le duc de Berry.

La lettre dit que la race des Bourbons est funeste à la France, et qu'il faut l'éteindre : Louvel dit qu'il a résolu d'égorger les Bourbons, parce qu'ils sont funestes à la France.

La lettre dit qu'il faut frapper le duc de Berry, parce que c'est à sa personne que tient l'espérance de la race : Louvel déclare hautement qu'il n'a pas eu d'autre raison pour commencer par égorger M. le duc de Berry.

Ce rapprochement est donc tout à fait propre à faire douter de la franchise de Louvel, quand il assure que son crime est isolé, et qu'il n'a eu ni inspirateurs, ni confidens, ni complices.

La lettre anonyme venue de l'étranger, les rapports de l'administration de 1816, toutes les pièces qui prouvent que l'une et les autres sont dans les cartons de la police depuis lors,

et sont devenus la matière de recherches trop bien motivées, sont sous les yeux de la Cour. Chacun peut vérifier un fait aussi extraordinaire.

Environ trois mois avant la mort de M. le duc de Berry, un autre fait dut éveiller quelques inquiétudes.

Un officier de gendarmerie qui portait un grand attachement à S. A. R., avait recueilli un propos plus ou moins hasardé, échappé, disait-on, à un ancien colonel qui a marqué dans les rangs des hommes les plus forcenés d'opposition au retour des Bourbons. Il avait juré, à ce qu'on assurait, la perte de S. A. R.

L'officier de gendarmerie, dans le louable excès de son zèle, en avait instruit M. le comte de Nantouillet, avec instante prière de le faire savoir au Prince. M. de Nantouillet remplit cette délicate mission. Il nomma au Prince ce colonel, qu'on disait lui en vouloir à la mort. *Je connais sa haine*, répondit le Prince; *je n'y puis rien que ne pas la mériter* : et il n'en fut plus question.

Ce fait a été connu depuis.

Il était digne d'attention.

Le Prince était tombé sous le fer d'un assassin.

Un autre que l'assassin avait proféré des menaces.

Le Prince lui-même avait porté témoignage qu'il en était instruit.

La commission devait approfondir le fait.

Elle l'approfondit.

Elle entendit l'officier de gendarmerie qui avait ouï dire à quelqu'un que le colonel dont il s'agissait avait juré la mort du Prince. Elle sut de lui qui le lui avait dit.

C'était M. le comte de Power.

M. de Power ne nia pas précisément avoir tenu ce propos à M. Leroy, mais il dit qu'il n'était pas impossible que, dans l'enthousiasme de son zèle pour le Prince, et dans le dessein de lui inspirer plus d'attention à se mettre sur ses gardes, *il n'eût forcé l'expression*. Ce qu'il y a de sûr, c'est que M. O'Shiell, de qui il tenait le fait, lui avait dit, non pas que le colonel avait juré la mort du Prince, mais qu'il avait contre lui une haine implacable. M. de Power n'en avait parlé au commandant Leroy, que pour que celui-ci le fît savoir au Prince; et le jour même, M. de Power en parla à une autre personne qui avait l'honneur de voir souvent le Prince, et qui l'instruisit.

M. O'Shiell a aussi été appelé, et, dans sa

bouche, le fait a perdu toute son importance.

D'un côté, ce n'était pas au colonel même qu'il avait entendu tenir un propos, quel qu'il fût. Ensuite, ce qu'il avait entendu dire dans la société, et recueilli comme un bruit vague dont il ne pouvait même désigner l'auteur, c'est qu'on disait que le colonel n'aimait pas le Prince.

Réduit à ces termes, le propos n'était pas décent, mais il ne dénonçait pas un complice de Louvel.

Il ne restait plus contre le colonel que ces mots terribles, sortis de la bouche du Prince, quand on lui demandait de prendre ses précautions contre la haine du colonel : *Je la connais*. Ce témoignage, même isolé, serait accablant, et à cause du personnage auguste dont il émane, et à cause de la preuve qui semblerait en sortir, qu'il était donc généralement connu dans le monde que le colonel roulait de mauvais projets contre le Prince. Toutefois, la justice ordonne de dire que ce témoignage est considérablement affaibli par ce qu'a déclaré M. de Power, que, tandis qu'il chargeait le commandant Leroy de faire prévenir le Prince, il avait fait subitement passer au Prince le même avis par une autre

voie, en sorte que le mot du Prince, déjà prévenu quand M. le comte de Nantouillet lui parla, put n'être que l'écho du même propos dont M. de Nantouillet venait de l'entretenir : d'où il suit que le tout aboutit, en dernier terme, sans complication, à l'assertion de M. O'Shiell, qu'on disait dans le monde que le colonel n'aimait pas le Prince. . . . .

On a imputé à un sieur Dorval, qui tient aujourd'hui à Paris un cabinet d'affaires, de s'être aussi permis des propos odieux sur M. le duc de Berry. . . . .

Il les a déniés avec beaucoup de force.

Le sieur Ledoux de Genest, à qui, suivant ce dernier, il les avait tenus en tête à tête, en buvant avec lui, en avait déposé, et en déposant, il avait indiqué un assez grand nombre de personnes à qui, disait-il, il en avait rendu compte. Toutes ces personnes furent citées. . . . .

Les unes ne surent pas même ce qu'on voulait leur dire, et ne se rappelèrent absolument aucun de ces discours, quoiqu'ils fussent très-remarquables et faits pour laisser une grande impression à des confidens de leur caractère et de leur opinion. . . . .

Les autres n'avaient pas entendu le sieur Le-

doux de la même manière, et il avait varié avec elles dans ses récits. Bref, à la confrontation, le sieur Dorval nia tout à fait ces discours.

Il n'y avait contre lui que la déclaration d'un témoin qui n'avait pas été uniforme dans ses récits.

De plus, ce témoin, après avoir ouï de si odieux propos, n'en avait pas moins continué à voir le sieur Dorval, ce qui n'allait pas trop bien à l'indignation qu'il en avait dû concevoir, et ce qui, par contre-coup, atténuait la gravité des imputations.

L'instruction n'est pas allée, elle ne devait pas aller plus loin.

Néanmoins, il en sort tout naturellement une vague inquiétude sur le fait de complicité.

Cette inquiétude se fortifie encore par la déclaration d'un respectable ecclésiastique de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Un individu qui avait confiance en lui, est venu le consulter, hors du confessionnal, sur un embarras de conscience. Avait-il pu dénoncer un homme qui lui avait dit qu'on lui avait promis dix mille francs pour tuer la famille royale? Cet ecclésiastique n'a pu désigner ni le nom ni la demeure de l'individu.

Il se pourrait, à tout prendre, que cet in-

dividu fût un hypocrite qui se fût créé un scrupule dérisoire pour avoir un prétexte d'arriver à un ecclésiastique charitable. Il se peut aussi que ce soit un sincère ami de l'ordre qui ait voulu rassurer sa conscience timorée; et, dans ce dernier cas, le fait demeurerait avec toute sa gravité.

On pourrait aussi trouver de l'importance aux efforts que fit, à la fin de septembre dernier, une femme appelée *Fortin*, pour arriver jusqu'au Prince, à qui, disait-elle, il fallait qu'elle parlât pour sauver la France et pour le sauver lui-même, s'il n'arrivait fréquemment de reconnaître la fausseté de prétextes pareils, pris par des nécessiteux pour obtenir des aumônes.

Cette femme était très-pauvre, petite et basannée.

Elle avait déjà plus d'une fois reçu des secours.

Elle revenait toujours à la charge.

Un jour que le Prince allait monter en carrosse, elle voulut lui remettre un gros paquet de papiers, mais elle ne voulait le remettre que pour une somme qu'elle destinait à passer en pays étranger. Il fallait, disait-elle, que le Prince prît son paquet s'il voulait ne

pas périr, et s'il voulait préserver la France d'une guerre civile. Le Prince la crut folle, et ne l'écouta pas. Elle revint; on ne l'écouta pas davantage. On lui donna quelques secours. Elle se présenta si souvent, qu'on finit par l'éconduire. On ne put savoir ce qu'elle était devenue. Après l'évènement, ses paroles prirent un peu plus d'importance qu'elles n'en avaient auparavant, et peut-être un peu plus qu'elles n'en méritent. On la chercha vainement. La commission eût désiré l'entendre. Il a été impossible de la retrouver.

Parmi les faits qui peuvent former l'opinion publique sur la question de complicité, il convient d'en indiquer un qui n'a pas pu être entièrement approfondi, mais qui, dans l'état d'éclaircissement où il est resté, présente quelque chose d'extraordinaire.

Ce fait consiste en ce que, dans le courant de décembre environ, un inconnu s'est présenté chez le sieur Hurvoy, chapelier des gardes du corps de Monsieur. Il demanda qu'on lui fît un casque. Le sieur Hurvoy lui demanda comment il le voulait. Après avoir hésité quelques instans, en feignant de chercher à composer une forme agréable, il s'arrêta tout court sur un casque de garde du corps, en disant qu'il en voulait

un tout pareil. Le sieur Harvoy lui répondit qu'il ne lui en donnerait pas un tel qu'il le demandait pour mille écus. Il se retira. Il ne revint plus. Après un si cruel malheur, il est permis de s'inquiéter. Que voulait cet inconnu? Etait-ce un déguisement pour rendre plus facile, sous le costume de la fidélité, l'accès au crime? On n'en sait rien.

On ne sait pas non plus s'il y a quelque chose à conclure d'un petit fait et d'un fait plus grave qui ont eu lieu au bois de Boulogne, dans l'enceinte duquel, on le sait, se trouve Bagatelle, maison de plaisance où M. le duc et Mme la duchesse de Berry allaient passer des demi-journées, et quelquefois des nuits dans la belle saison.

Le petit fait est du commencement de décembre dernier.

Dans cette saison, il y a peu de promeneurs; cependant une matinée, dès six heures, deux jeunes gens furent vus par les surveillans, tourner beaucoup et long-temps dans le bois. La première idée fut que c'était un duel; et même un marchand de chevaux qui demeure à la porte Maillot, ne put s'empêcher de dire tout haut, et quand ces jeunes gens, qui paraissaient de la classe ouvrière,

passèrent devant lui, que la société allait bien mal, si les tailleurs s'en mêlaient. Ils portaient effet des pistolets enveloppés dans un mouchoir qui, très-serré, en laissait apercevoir les formes. Cependant on ne put conserver cette opinion, en voyant qu'ils se promenaient toujours, et ne restaient pas à un lieu fixe pour attendre quelqu'un.

Sur ces entrefaites, deux voitures passèrent: c'étaient celles de M. le duc de Berry. L'un d'eux s'approcha alors de la portière de la porte Maillot, et lui demanda avec beaucoup de politesse quelles étaient ces voitures, mais avec une si singulière insistance, qu'elle crut devoir lui mentir, et lui répondre qu'elle n'en savait rien, quoiqu'elle le sût très-bien.

Alors ils suivirent les voitures. La portière continua à les observer. Ils rentrèrent dans le bois. Les voitures repartirent pour Paris. Eux aussi. Ce jour-là, on est à peu près sûr qu'il n'y eut pas de duel dans le bois.

L'autre fait, passé quelques mois auparavant, se compose de circonstances très-tragiques et bien autrement extraordinaires.

Le Prince et la Princesse firent un petit voyage de deux jours à Bagatelle, à la fin du printemps de 1819. Ils y allèrent coucher le 30 juin. Le

Prince, accompagné du comte de Mesnard seul, partit le 1er juillet, de très-grand matin, de Bagatelle, pour aller chasser à Rambouillet. Il rentra ce même jour fort tard, c'est-à-dire vers onze heures. On déjeuna encore le lendemain à Bagatelle, et l'on revint dîner à Paris. Pendant ce petit voyage, il n'y eut ni garde royale ni gardes du corps. Le Prince n'en voulut pas.

Cependant, le 2 juillet au matin, entre sept et huit heures, une servante du garde-bois Durger, et la femme Philibert, qui allaient à leur ouvrage, entendirent des cris dans le bois. Elle coururent vers la voix : c'était un homme presque nu, vêtu d'un vieux pantalon qui était sur ses pieds, et à peine couvert d'une chemise, dont il avait arraché et arrachait encore des lambeaux pour s'en servir à étancher le sang d'une large plaie qu'il avait à la tête. Les deux femmes compatissantes unirent leurs efforts pour le porter vers la route. Un ouvrier terrassier, appelé *Amyot*, passait non loin de là. Les femmes l'appelèrent. Il vint les aider dans leur œuvre charitable. Tous trois ils interrogèrent l'homme pour savoir qui l'avait mis dans cet état. Il leur répondit que c'était lui-même. Sa blessure consistait dans une frac-

ture à la tête en creux sur l'endroit appelé vulgairement *la fontaine*. Cette blessure avait été si violente, qu'elle laissait sortir des parties de la cervelle.

On alla chercher du secours, les officiers de justice, le maire et un officier de santé. Ils arrivèrent.

Ils questionnèrent de nouveau l'homme sur les causes de son accident. Il répondit ce qu'il avait toujours dit jusque-là aux hommes et aux femmes qui l'avaient assisté, que c'était lui-même qui avait voulu se tuer.

On lui observa que cela n'était pas vraisemblable. Il dit alors que s'il parlait, il compromettrait cinq personnes.

On fit retirer les étrangers, dans l'espérance d'obtenir de lui plus de détails. Alors il dit que c'était lui qui s'était suicidé; qu'il s'était frappé par trois fois avec une pierre aiguë; qu'il n'y avait qu'à la chercher, et qu'on la trouverait sur la place; qu'il était un ingrat envers plusieurs personnes; qu'il avait entendu, la nuit, passer des chevaux près de lui, mais qu'il n'avait pas appelé; qu'il avait arraché sa chemise pour en mettre les lambeaux sur sa plaie; qu'il voulait mourir; qu'on le laissât mourir en paix.

Ce fut en commençant à parler aux officiers de justice, qu'il avait dit qu'il compromettrait cinq personnes, sur quoi un témoin remarqua qu'à l'arrivée des autorités, il avait la tête moins saine que lorsqu'elles l'eurent entretenu quelque temps, et un autre qu'il divaguait, ce qui n'est pas très-surprenant chez un homme dont la blessure a mis à nu des fractions de la cervelle.

On le pressa vivement de dire la vérité. Il persista à dire que c'était lui qui s'était tué avec une pierre.

Du reste, il fut constaté qu'il n'avait pas même une égratignure ni une contusion sur le corps. Il n'avait absolument qu'une blessure : celle de la tête.

On le ramena en charrette à Passy. D'abord le maréchal des logis qui l'accompagnait le croyait mort. Bientôt il s'aperçut qu'il respirait. Il le tourmenta de nouveau pour savoir qui l'avait ainsi traité. Il ne changea pas une seule fois de langage, et dit que c'était lui.

Il fut transporté à la police. Un commissaire de police l'interrogea. Il déclara que c'était lui qui s'était tué.

On l'envoya à l'Hôtel-Dieu. Il y périt le jour même, ou le lendemain, après avoir continué

à protester que c'était lui-même qui s'était tué.

Cependant quelques autres circonstances bizarres vinrent se joindre à ce hasard d'un homme trouvé dans cet état, la nuit même que M. le duc de Berry avait passé à Bagatelle.

Un garde de bois, le 2 juillet, vers neuf heures, en faisant sa tournée, aperçut quatre ou cinq hommes de très-mauvaise mine, précisément vers l'endroit où l'on avait trouvé l'homme nu.

D'autres, le même matin, virent quatre hommes et un cocher dans un char. L'un d'eux avait l'air de faire le guet.

Cette aventure courut le pays.

Cet homme mutilé d'une manière si cruelle; ces apparences d'un assassinat plutôt que d'un suicide; ces variations dans les déclarations du blessé; cette déclaration surtout qu'il avait faite que s'il parlait, il compromettrait cinq personnes; le Prince, qui avait précisément passé cette nuit à Bagatelle; ces cinq hommes de mauvaise mine remarqués le matin; ce char où étaient d'autres hommes qui avaient l'air affairé : tout cela parut mystérieux, et bientôt on dit dans le pays que cet homme ne s'était

pas suicidé; qu'il faisait partie d'une association formée pour assassiner le Prince; que l'association avait attendu le Prince le soir; qu'elle avait tiré au sort à qui consommerait l'assassinat; que la charge en était tombée à l'homme trouvé nu; qu'il avait reculé devant le forfait; et que les autres, effrayés de ses remords, s'en étaient défaits pour n'être pas trahis par lui.

La commission a connu ce bruit; elle l'a recueilli; elle a dû le vérifier avec une religieuse attention.

Après avoir entendu une multitude de témoins, il n'y a eu rien de prouvé de toute la version adoptée dans le pays, que la variation de l'homme dans ses déclarations.

Ses déclarations étaient-elles le résultat d'une divagation de tête fort compréhensible assurément en pareil cas?

Etaient-elles le fruit des hésitations d'un homme partagé entre le mensonge et la vérité, d'un homme qui a été tué par des complices, et qui veut cacher leur crime plutôt que de confesser le sien?

La commission a voulu s'efforcer de résoudre ce problême.

Pour y parvenir, elle a voulu connaître tous

les antécédens de la mort de cet homme, qu'on a su s'appeler *Viguier*.

Sa femme, son oncle et un sieur Bombarda, restaurateur, chez qui il venait d'entrer le jour même de sa mort, ont été appelés.

Voici ce qui résulte de leurs dépositions :

Viguier, après avoir été gendarme, avait épousé une femme qui avait six enfans d'un premier lit. Elle lui avait acheté son congé. Il eut d'elle deux enfans. Il fut nommé percepteur à Jugier.

Il y resta jusqu'au retour de Buonaparte, et lors de ce retour, quitta sa place plutôt que de lui prêter serment. Il s'établit cafetier à Meaux; fit mal ses affaires; vint à Paris; se fit bonnetier; et acheva de s'y ruiner; se plaça alors chez un sieur Petit, entrepreneur de convois militaires, et subsistait à Paris des émolumens de sa place. Il ne manquait à son malheur que de vivre mal avec sa femme. La misère produit assez communément cet effet. Ils se quittèrent. Ses bonnes opinions lui avaient conservé des protecteurs. On se remua pour lui procurer une autre perception. C'était aux environs d'Auch. Il s'en croyait sûr. L'affaire manqua par sa faute. Sa tête en devint malade; il fut plus malade encore de pauvreté. Ses enfans

lui étaient restés. Il ne savait plus de quel bois faire flèche, et devint si misérable, qu'il finit par abandonner ses deux enfans sur la place du Palais-Royal, pour les perdre.

Il avait connu un sieur Bombarda, restaurateur, rue de Rivoli.

Le sieur Bombarda est à son aise.

Le sieur Bombarda a un bon cœur.

Il fut prévenu de la résolution désespérée de Viguier.

Il alla chercher les enfans, en envoya un à la mère, un autre à un oncle de Viguier, obtint de cet oncle un petit trousseau des hardes les plus nécessaires pour son neveu, et proposa à celui-ci de se faire laveur de vaisselle chez lui, où du moins il n'éprouverait aucun besoin.

Viguier avait d'abord accepté.

Le 1er juillet, de très-grand matin, il était venu même pour commencer son emploi.

Il s'était affublé des vêtemens propres à l'exercer.

A sept heures et demie du matin, le sieur Bombarda laissa son nouveau laveur de vaisselle en possession de son office.

Il s'en alla au marché des Jacobins.

Lorsqu'il rentra, il trouva toute sa maison

en émoi, et sa belle-mère plus morte que vive, d'une scène qu'avait faite Viguier aussitôt que son nouveau patron était sorti.

Soit chagrin d'être séparé de sa famille, soit vanité blessée de descendre à une occupation aussi humble, soit désespoir de ne plus voir pour lui, dans la vie, de ressources qu'il pût espérer, aussitôt que Bombarda avait été sorti, Viguier était venu trouver la belle-mère; lui avait fait une scène de folie qui l'avait effrayée, et à laquelle elle n'avait pu rien comprendre; s'était défait, avec des gestes extravagans, de son attirail de laveur; avait repris quelques-uns de ses vieux vêtemens; et s'était enfui, comme un furieux, sans vouloir rien entendre, et sans que personne pût l'arrêter.

On sait à présent ce que Viguier était devenu, du moins le soir. C'est ce soir même qu'il a été frappé, ou qu'il s'est frappé à mort dans le bois de Boulogne; c'est le lendemain qu'il y a été trouvé dans l'état dont on a rendu compte.

Tels sont les renseignemens qu'a produits l'instruction.

Il reste encore dans l'aventure de l'extraordinaire.

Il est certainement extraordinaire qu'un

homme se tue lui-même d'un coup de pierre.

Il reste extraordinaire qu'il passe une nuit entière dans le bois où il s'est frappé.

Il est extraordinaire qu'il se soit déshabillé lui-même, et qu'il ait semé les pièces de ses vêtemens et de sa chaussure dans le bois.

Il est extraordinaire qu'il déclare d'abord qu'il s'est suicidé, puis, que s'il parlait, il y aurait cinq personnes de compromises, puis, que c'est lui seul qui s'est tué.

Le commencement de folie de Viguier explique-t-il toutes ces circonstances?

Ne serait-il pas plus extraordinaire encore qu'un homme de si bons sentimens se fût associé à un projet de tuer un Prince?

Ne le serait-il pas que les assassins tirassent au sort à qui tuera un Prince dans un bois, au lieu de mettre leurs forces, comme leur crime, en commun?

Ne le serait-il pas que leur complice, devenu leur victime, gardât sa foi jusque dans les ombres de la mort?

Il y a assurément de grandes invraisemblances des deux côtés; mais il semblera peut-être aux nobles Pairs qu'elles sont en moindre nombre dans la version de la folie.

Au reste, quoi qu'il en soit de l'opinion

qu'on croira devoir adopter, la commission a fait, sur ce point, toute l'instruction qu'il lui était possible de faire; et si elle n'a pas obtenu plus d'éclaircissemens, c'est que, ou bien l'on sait de cette affaire tout ce qui y existe réellement, c'est-à-dire le désespoir d'un fou, ou bien le crime s'est enfoncé dans des ténèbres si profondes, qu'il est désormais impossible d'arriver jusqu'à lui.

La commission n'a pas pu non plus pousser l'instruction plus qu'elle ne l'a fait relativement à quatre circonstances qui toutes tendraient à établir la complicité, si elles eussent pu être démontrées.

L'une résulte d'une déclaration faite par le sieur Ravaisson.

Le sieur Ravaisson, dans la semaine qui a précédé ce crime, a cru être suivi deux jours de suite, lorsqu'il se retirait à son hôtel, rue Saint-Thomas-du-Louvre, où demeure Louvel, assez en avant dans la nuit, par deux hommes qui se demandaient d'un air mystérieux : Était-il au spectacle? Il ne peut donner nulle indication sur ces deux hommes. On l'a confronté à Louvel. Il ne l'a pas reconnu.

La seconde se retrouve dans la déposition d'un sieur Bechet, cordonnier.

Ce cordonnier, avec deux de ses amis, était allé boire, le lundi gras, une bouteille de vin dans un cabaret de la rue Saint-Germain-l'Auxerrois, à l'enseigne des *trois rats*.

A une autre table étaient deux hommes qui parlaient de Louvel.

L'un d'eux disait à l'autre qu'à huit heures et demie du soir, la veille, il avait vu Louvel qui jouait dans un cabaret une partie de cartes avec un ami.

Bechet alors s'approcha de celui qui parlait de Louvel, et lui demanda s'il le connaissait, à quoi l'autre répondit qu'oui, et que c'était un sournois.

Il eût pu être fort intéressant de connaître cet ami qui avait apprivoisé Louvel, au point que celui-ci, tout prêt à commettre son crime, faisait avec lui une partie de cartes.

Cet ami d'ailleurs pouvait donner des renseignemens sur sa complicité, si lui-même il n'était pas un complice. Mais l'instruction est restée en défaut. Bechet ne peut pas retrouver ces deux hommes. Il ne peut donner aucune indication. Les deux amis avec qui il buvait ne le peuvent pas non plus.

Les indications manquent pour le troisième fait, qui est très-singulier.

Voici en quoi il consiste.

Louvel, aux écuries, était logé dans une espèce de recoin pratiqué dans un entresol. Ce recoin était tout à la fois sa boutique, sa chambre, et le magasin des ouvrages confectionnés ou à confectionner. Ce recoin est très-mal éclairé par une fenêtre basse circulaire à deux vantaux, qui ne peuvent s'ouvrir sans déplacer un long établi qui est devant, et qu'on ne peut retirer sans beaucoup d'embarras.

Cette fenêtre est grillée. C'est devant cette fenêtre que Louvel travaillait toujours, ceint d'un tablier de toile blanche à grande bavette, attachée aux boutons de sa veste. La fenêtre s'ouvre ordinairement par deux carreaux mobiles seulement, qui ont un pied de haut à peu près, sur huit à neuf pouces de large.

Ces minutieux détails sont nécessaires à connaître pour l'intelligence de ce qui va suivre.

Dans le corps de logis au fond de la cour, à l'opposition de la fenêtre de Louvel, s'élève un grand bâtiment où logent beaucoup de serviteurs de l'écurie. Dans les combles habitent Ras et sa femme, lui, charron, elle, ouvrière en linge aux écuries. De la fenêtre de la femme Ras, surtout avec un établissement assez élevé

qu'elle y a pratiqué pour s'y placer, quand elle coud, la vue plonge fort distinctement dans le réduit de Louvel. Si la fenêtre était ouverte, et que la femme Ras fût placée à la sienne, comme elle y est ordinairement, elle verrait, dans un grand détail, tout ce qui s'y passe. Elle peut le voir encore quand les fenêtres sont fermées, mais moins distinctement, parce que les barres de la fenêtre, qui est grillée, et les carreaux, nuisent un peu à l'action de la vue.

A présent, voici ce qui est arrivé.

La femme Ras ne connaissait pas Louvel.

Elle ne savait pas qu'il demeurait dans ce petit entresol.

Elle s'apercevait seulement qu'il y avait là une espèce de trou, bas, étroit et mal éclairé, et elle en concluait, ou que personne n'y habitait, ou qu'on n'y venait que pour des *soins passagers*.

Cependant, précisément parce qu'elle vivait dans cette opinion, elle remarqua un jour, avec une vive surprise, qu'il y avait un homme qui travaillait souvent devant la fenêtre, et que souvent aussi était, auprès de cet homme, un garçon boucher vêtu du costume de cet état, le grand tablier, le grand linge en sautoir.

Elle en conclut que ce boucher apportait de la viande au ménage qui avait asile dans ce coin.

Elle avait fait d'autant plus d'attention au boucher, qu'elle-même avait quelque raison de ne pas aimer à voir les hommes de cet état trop fréquenter l'hôtel. Elle avait fait, sur l'argent que son mari lui donnait pour la boucherie, quelques petites retenues employées par elle à payer des dépenses de toilette ignorées du mari, et elle craignait toujours que le boucher ne vînt inopportunément redemander son arriéré.

Offusquée de voir venir si fréquemment celui-ci, la femme Ras demanda un jour à son mari qui donc demeurait dans ce taudis. Son mari lui répondit que c'était le garçon sellier de La Bouzelle. Alors elle fit plus d'attention au garçon boucher. Elle le vit revenir plusieurs fois. Elle le voyait aussi passer dans la cour, et monter l'escalier de Louvel.

Dans ce même escalier demeure la dame Landry, chef de la lingerie. C'est même la seule personne qui habite ce corps de logis.

La dame Landry, interrogée, a déclaré qu'il venait assez souvent chez elle un garçon charcutier, parce qu'il lui arrivait fréquemment

de prendre pour son dîner, et pour celui de son mari, de la charcuterie chaude. Une de ses compagnes a également déposé de ce fait.

Voilà qui expliquerait fort bien comment, de sa fenêtre, la dame Ras a vu aller et venir un garçon boucher dans la cour, comment elle l'a vu monter son escalier, puisque le costume des garçons bouchers et des garçons charcutiers est absolument le même. Mais cela n'explique pas le rapprochement du garçon boucher et de Louvel dans la chambre de ce dernier. Louvel a nié, de la manière la plus formelle, qu'aucun garçon boucher soit entré chez lui. La femme Ras affirme au contraire, avec force, qu'elle en a vu un. On a confronté à la femme Ras tous les garçons bouchers qui viennent aux écuries, et elle n'en a reconnu aucun. Des gens de l'écurie, interrogés sur le point de savoir s'ils ont jamais aperçu un homme de cet état chez Louvel, il n'en est pas un seul qui n'ait répondu qu'il n'en avait pas vu. La dame Landry elle-même, qui demeure au-dessus de Louvel, et à qui ses fenêtres en équerre donnent la facilité de voir Louvel à son établi, n'en a jamais remarqué. Elle n'en a jamais rencontré dans l'escalier.

Que penser à présent de l'assertion de la femme Ras?

La femme Ras n'a-t-elle pas été frappée de voir souvent un garçon charcutier passer dans la cour et monter l'escalier?

N'a-t-elle pas confondu, à travers les grilles et les carreaux, le tablier blanc que portait Louvel, avec le costume du boucher?

N'a-t-elle pas confondu toutes ces circonstances dans son imagination et sa mémoire?

Le soussigné n'en sait rien : ce qu'il sait seulement, c'est que, si la femme Ras ne se trompe pas, il y aurait un mystère dans la dénégation soutenue de Louvel.

Or, ce mystère cacherait apparemment quelque vérité qu'il lui importe de ne pas laisser percer, comme celle peut-être d'avoir pris, du garçon boucher, une horrible leçon qu'il n'a que trop fidèlement retenue.

Quoi qu'il en soit, tout a été épuisé à cet égard, et ce point reste encore inconnu.

Le quatrième fait est certain : il repose sur la déclaration du garde-royal Desbiez, celui-là même qui a contribué à l'arrestation de l'assassin, et il donne beaucoup à réfléchir.

Voici ce qu'a déclaré Desbiez :

Il n'était pas encore en faction à neuf heures

et demie du soir, le jour du malheur. Il était au corps-de-garde. Il eut besoin d'en sortir un moment. Alors s'avança vers lui un inconnu qui lui proposa un petit verre de rum. Le soldat le refusa. Nouvelle instance, et l'inconnu tira un flacon de sa poche, en lui disant : Francisque, boire du rum. — Passez votre chemin, lui dit le garde, fatigué d'importunités dont il ne connaissait pas la nature, ou bien je vous le ferai passer plus vite que vous ne voudrez.

L'inconnu se retira sans mot dire.

Le jeune soldat rentra au corps-de-garde et raconta son aventure à ses camarades, qui la trouvèrent fort extraordinaire.

Ils eurent raison de la trouver telle alors.

Il faut convenir que quelques heures après, elle l'était bien davantage.

On se creuse vainement la tête pour trouver une raison plausible à cette offre si bizarre. Quelle était donc la manie de cet homme, quel qu'il fût, portant sur lui, ce qui était assez incommode, un flacon de rum, pour aller en offrir un verre à un inconnu qui sortait d'un corps-de-garde ?

Le soussigné soumet le fait à la Cour ; c'est à sa sagesse qu'il convient aussi d'examiner

quelles conjectures raisonnables on peut asseoir sur cette base.

Est-ce un simple hasard? cela est difficile à croire.

Si ce n'est pas un hasard, quel était le but de cette démarche?

L'inconnu savait-il que Desbiez serait de faction à l'instant où la voiture du Prince arriverait? Comment l'avait-il appris? quand? par qui?

S'il le savait, savait-il que Desbiez, par miracle, sortirait à neuf heures et demie du corps-de-garde, où il serait resté, si un besoin ne l'eût appelé dehors?

Tout cela est fort inexplicable.

Un mot certainement échappé à Louvel, ne l'est pas moins : c'est le quatrième fait.

Très-peu de momens après avoir commis son crime, ce misérable, comme on l'a vu, venait d'être arrêté. Il avait été conduit, au milieu du désordre ordinaire en de si tristes conjonctures, dans une pièce ouverte à tout le monde. M. le préfet de police avait commencé ses interrogatoires, interrompus sans cesse et par les bruits du dehors et par l'immense concours de ceux que conduisaient en ce lieu leurs inquiétudes, leur zèle et leur

douleur. M. le maréchal de Bellune ne fut pas, comme on le croit bien, des derniers à y venir. Hélas ! et le soussigné s'en souvient trop bien lui-même, ce sujet fidèle avait assisté, au nom de l'armée, aux pompes de cet auguste hymen qui fit le bonheur et l'espoir de la France. Il venait en ce jour de deuil, si différent de l'autre, prendre pour elle et pour lui, leur part de la douleur profonde et de l'indignation dont étaient pénétrés tous les cœurs. Il admirait, placé à quelques pas de l'assassin, et courbé vers lui pour recueillir ses folles paroles, comment la Providence, dans ses desseins inconnus, pouvait permettre à la nature de départir à une organisation humaine, un tel degré de férocité. Il était tout yeux et tout oreilles. Soudain, un bruit sourd retentit au dehors. *Ah! c'est le canon, je crois*, dit le monstre à demi-voix, et comme se parlant à lui-même. M. le maréchal entendit ces paroles extraordinaires. Il les a recueillies et en a déposé. M. le maréchal seul les a entendues, et seul il a pu les entendre, car elles furent prononcées bas et de manière qu'il ne dut lui-même la faculté de les saisir qu'au hasard de s'être trouvé placé en ce moment le plus près de Louvel.

Qu'ont-elles signifié pour le scélérat qui les prononçait?

Cédait-il lui-même à un simple sentiment de surprise, et ne rendait-il que l'impression commune qu'éprouve l'ouïe à tout bruit sourd et inopiné?

Ou bien avait-il des complices?

Ces complices, pour fortifier son courage, lui avaient-ils promis, s'il était arrêté, de le sauver à l'aide d'un mouvement, et de donner un signal pour appeler à son secours?

Croyait-il que ce bruit annonçait l'effort promis; et dans sa joie, au lieu d'exprimer l'étonnement, ne faisait-il que commettre une indiscrétion d'espérance?

C'est ce que, sur un indice aussi fugitif, aussi équivoque, il est bien difficile de décider. Il est bien à regretter que plusieurs de ceux qui étaient présens, n'aient pas saisi ces paroles. Un geste de l'assassin, un accent, une inflexion dans sa voix, un regard, un jeu de physionomie auraient peut-être complété et précisé son idée, et les observations comparées auraient fixé, avec certitude, la valeur d'un mot dont le témoin unique qui en dépose, n'a pas su lui-même déterminer la nuance.

Un autre indice de complicité s'offre ensuite, qui pourtant, après tout ce qui a été dit, laisse aussi flotter la pensée incertaine dans les conséquences qu'il faut en tirer.

Cet indice est fort extraordinaire.

Il s'est produit à Joigny, dans la nuit du 19 au 20 février.

Durant cette nuit, entre onze heures et demie et minuit, on s'introduisit dans le bureau de l'enregistrement, en faisant sauter un barreau d'une fenêtre, puis en brisant un volet pour s'introduire dans le vestibule, et la porte du vestibule pour s'introduire dans le bureau.

On força ensuite le tiroir qui renfermait les feuilles de papier à passe-ports, que la régie distribue aux receveurs de l'enregistrement pour les besoins du service.

Dans ce tiroir, il y avait une somme d'argent assez considérable pour tenter la cupidité des voleurs ordinaires. On n'y toucha pas.

Il y avait une forte quantité de papier timbré qui a une valeur vénale ; on n'y toucha pas.

Il y avait enfin quarante-une feuilles de passe-ports : on en emporta *vingt-cinq*.

Pour consommer ce vol, il fallait faire beau-

coup de fractures; on dut prendre beaucoup de peines, et sûrement on courut beaucoup de risques.

Le jour de ce vol, vers deux heures après midi, s'étaient présentés au bureau de l'enregistrement deux hommes de belle taille, et vêtus de blouses bleues *neuves*. Ils demandèrent au caissier si on voulait leur changer 1500 fr. d'argent en or. Le caissier leur répondit que s'ils voulaient apporter leur argent, sous dix minutes on le leur changerait. Ils ne revinrent pas, et on ne les revit plus.

Étaient-ce les voleurs de passe-ports qui venaient faire connaissance avec les êtres de la maison? Cela est fort probable.

Dans la même journée, à trois heures après dîner, le garde-bois *Cotus* entendit parler bas dans un bois qui est aux portes de Joigny. Il marcha vers le lieu d'où partaient les voix. Il trouva deux hommes dont l'un était déjà debout, et dont l'autre se relevait, ayant encore un genou en terre. Pour se préserver de la fraîcheur de l'herbe, ils avaient jonché la terre de petites branches d'arbre cassées. Les formes de leurs corps étaient encore empreintes sur l'herbe. Le garde-bois leur demanda ce qu'ils faisaient là. 'Nous nous sommes trouvés

fatigués, et nous nous reposions, dit l'homme qui était debout ; mais nous prenions froid, et nous nous en allions. Ils s'en allèrent en effet, se dirigeant vers Joigny. Ils avaient des blouses bleues.

Étaient-ce les voleurs qui se reposaient là pour attendre le moment du vol ?

Cela est très-probable.

Mais quelle a pu être la cause de ce vol si singulier ?

La raison amène bien tout d'abord l'idée que c'était pour échapper à la surveillance de l'autorité. On conçoit tout de suite que des hommes, et un assez grand nombre d'hommes (puisqu'on volait *vingt-cinq* passe-ports), éprouvaient déjà, ou prévoyaient qu'ils éprouveraient bientôt le besoin de se mettre à couvert des recherches auxquelles donneraient lieu des actions répréhensibles qu'ils avaient déjà commises, ou qu'ils se proposaient de commettre.

Mais quand, de cette conjecture générale presque infaillible, on veut arriver à l'application particulière à tel acte connu ou présumé, c'est ici que l'embarras et l'incertitude commencent.

Un grand crime venait d'être commis. Il est tout simple que l'imagination se dirige d'abord

vers la supposition que ceux qui y avaient trempé prissent d'abord leurs précautions pour protéger leur fuite, s'ils venaient à être découverts.

Cette application serait toute aussi plausible que la conjecture, s'il ne s'agissait pas d'un aussi grand nombre de passe-ports.

On en a volé *vingt-cinq*.

Quelle que soit l'opinion qu'on puisse se former de la complicité en général, par rapport au crime de Louvel, il faut pourtant convenir, pour l'honneur de l'espèce humaine, que rien, dans la procédure, ne fait pressentir qu'il ait eu beaucoup de complices matériels de son crime; et lorsque, comme on va, en résultat, l'apprendre tout à l'heure, la procédure n'a rien fourni qui puisse faire désigner non pas seulement avec certitude, mais avec une apparence raisonnable, un seul complice, on ne devine pas comment il aurait un assez grand nombre de complices secrets, pour qu'ils eussent besoin de se procurer *vingt-cinq* passe-ports.

Tandis que la question, ainsi envisagée, se refuse à cette supposition, les faits nombreux et prouvés dont le soussigné a déjà rendu compte, mènent à une supposition autre, mais beaucoup plus probable.

Un grand crime avait été commis, et pour celui-là, il n'avait fallu que le bras de quelques assassins en petit nombre.

Un autre crime avait été médité, et pour celui-ci, qui devait être accompagné d'un tumulte apparemment, comme tout le révèle, il fallait bien plus d'un bras, bien plus d'un acteur, bien plus d'un coupable.

A ce dernier crime devait prendre part un certain nombre de factieux.

Ces factieux rendaient à leur nation la justice d'être convaincus du moins que les bons citoyens, ralliés autour du trône, s'opposeraient à leur criminelle tentative, et qu'il y avait le risque d'échouer.

Si l'on échouait, il fallait songer à la retraite. Il faudrait tromper la surveillance : et se munir de passe-ports était une précaution fort utile.

Une longue instruction a été soigneusement faite sur les lieux. Un grand nombre de témoins ont été entendus. Les informations n'ont produit la preuve d'aucuns autres faits que ceux dont le soussigné vient de rendre compte.

On en est donc réduit aux conjectures. Le devoir du soussigné a été de les présenter toutes à la Cour.

Il n'aura pas la témérité de choisir entre elles.

La sagesse de la Cour fera elle-même ce choix.

C'est à cette même sagesse qu'il appartient encore d'apprécier un autre fait bien plus extraordinaire, dont tous les détails sont connus, mais sur lequel, quant aux personnes, on est encore dans une ignorance absolue.

Le 26 février dernier, une pauvre journalière de Perruel, arrondissement des Andelys, appelée *Dumont*, était allée, de dix à onze heures du matin, ramasser du bois dans une partie de la forêt de Vacœil, appelée le bois *Briquet*, qui longe la grande route de Rouen à Gournay. Du lieu où elle fagottait, elle aperçut sur cette grande route un cabriolet qui venait de Gournay. Il était attelé de deux chevaux dont elle ne remarqua pas la couleur, et conduit du dedans, à guides, par l'un des deux voyageurs qu'il portait. Du côté opposé, c'est-à-dire du côté de Rouen, venait aussi un cavalier vêtu d'un manteau bleu, et porté sur un cheval rouge, dont le harnais était garni ou d'argent, ou de métal argenté.

Le cabriolet et le cavalier se rencontrèrent tout vis à vis de la partie du bois où se trouvait

la femme Dumont, qui était cachée par des joncs marins fort élevés, mais au travers desquels, quand on en était près comme elle, il était, à ce qu'elle assure, facile de voir ce qui se passait sur la grande route. Le cabriolet s'arrêta; le cavalier aussi; et celui-ci se mit à parler avec les voyageurs. La femme Dumont continuait à s'occuper de sa besogne, sans songer à rien, lorsque le nom de *Berry* frappa son ouïe. Le mot la frappa. Elle prêta l'oreille, et entendit le cavalier répondre au voyageur qui venait de le prononcer, en y ajoutant une expresssion grossière pour faire allusion à sa mort : *Oui, mais le malheureux qui l'a assassiné n'en périra pas moins*. Il nous en faut encore trois, répartirent les voyageurs. Le cavalier ajouta qu'il venait de faire cent cinquante lieues. Les deux voyageurs, de leur côté, annonçaient qu'ils allaient à Paris, et qu'ils y arriveraient le mardi entre midi et une heure. Alors le cabriolet et le cavalier rebroussèrent chemin chacun de son côté. A trois cents pas de là, le cavalier aperçut la femme Dumont, qui avait elle-même fait quelques pas, et qui, du lieu où il était parvenu, n'était plus couverte pour lui, ni par les joncs ni par le bois. Il vint à elle au grand trot de son cheval,

et lui demanda si elle avait entendu un cabriolet. Elle lui dit qu'oui, mais qu'elle n'y avait pas pris garde. « Avez-vous entendu la conversation ? » — « Non, » répondit la femme Dumont. Il lui fit répéter plusieurs fois cette assurance ; après quoi il partit.

Quant à la femme Dumont, elle resta plus morte que vive, et toute renversée de l'air terrible qu'elle avait remarqué dans le cavalier, et du danger qu'elle avait couru ; elle quitta son ouvrage et s'enfuit chez une femme de Perruel, appelée *Vion*, chez qui elle arriva dans un état d'émotion extrême, et à qui elle dit qu'elle était dans cet état, parce qu'elle avait entendu une conversation touchant M. le duc de Berry, et qu'un homme avait couru sur elle.

Elle se rendit ensuite chez une demoiselle Laville, connue dans le village pour ses très-bonnes opinions ; elle lui raconta, au milieu de son saisissement, qui durait encore, toute son aventure dans le plus grand détail.

La demoiselle Laville fut si frappée du renversement où étaient toutes les facultés de la femme Dumont, et des attaques de nerfs qui lui restaient, qu'elle envoya chercher le médecin Lasserre vers deux heures. Il était ab-

sent. Il ne put y aller que le lendemain de bonne heure, et il donna alors à la femme Dumont les soins que son état exigeait.

Le maire apprit toute cette histoire.

Il reçut la déclaration de la femme Dumont, et son premier mouvement fut un mouvement de défiance.

La femme Dumont a concilié des inconciliables.

Elle a de bons sentimens et de mauvaises mœurs. Elle a 50 ans, dont 30 se sont écoulés dans une vie fort libertine : en même temps elle a en horreur les atrocités de la révolution. Cette horreur, elle l'a puisée dans la violence qu'on voulut lui faire pour l'associer, en 1793, aux orgies qu'on décorait du nom de *fêtes de la raison*. Cette vieille disposition lui est restée malgré son inconduite ; elle a toujours respecté la religion et chéri la royauté.

Ce fut cette disposition même qui inquiéta quelques momens le maire, magistrat sincèrement attaché à tout ce qu'on doit révérer, mais impartial et éclairé.

Il reçut, cependant, la déclaration de la femme Dumont. D'un côté, il s'empressa de la faire passer au procureur du Roi des Andelys, pour qu'il fît des recherches convenables, et, d'un

autre côté, il se promit à lui-même d'observer la femme Dumont.

La femme Dumont est un esprit on ne peut plus borné, incapable de retenir long-temps un thême qui lui aurait été donné. Sa faible mémoire et sa pauvre imagination trahiraient bientôt l'imposture, si c'en était une.

De premières informations furent faites, et elles purent ajouter à la défiance primitive. Il y avait des ouvriers qui travaillaient à la route de Gournay à Rouen, dans les environs de la forêt de Vécœil. Ils furent interrogés; ils n'avaient vu ni cabriolet, ni deux chevaux, ni le cheval rouge et son maître.

On était donc très-incliné à croire que l'aventure de la femme Dumont était controuvée.

Cependant la justice fit une descente sur les lieux, et examina tout avec un soin extrême, d'abord spontanément, et ensuite en vertu d'une délégation de MM. les Pairs commissaires.

On ne saurait trop louer la sagacité et le zèle extrême, l'impartialité sévère surtout avec lesquels le juge d'instruction et le procureur du Roi des Andelys ont recherché la vérité. Ils n'ont épargné ni peines ni déplacemens. Ils ont été sur toutes les routes entendre quatre-

vingt-neuf témoins, et sont restés près de deux semaines absens de leur domicile.

Ils ont commencé par vérifier les localités. Toutes se sont trouvées en concordance parfaite avec la déposition de la femme Dumont.

On lui a fait signaler tous les points divers où le cabriolet et le cavalier s'étaient rencontrés; où, lors de la conversation, elle était placée pour pouvoir l'entendre; où le cavalier et elle se trouvaient quand il l'a aperçue; où enfin le cavalier l'avait atteinte et menacée.

Après qu'elle a eu donné ces indications, on a vérifié les possibilités.

Au lieu où elle disait avoir vu et entendu le cavalier et les voyageurs, sans être vue d'eux, on a trouvé en effet des joncs marins.

Ces joncs étaient assez grands pour que la femme Dumont, placée derrière eux, ne fût pas visible.

Ils étaient assez écartés pourtant pour que de derrière eux on pût voir fort distinctement, sans être vu, tout ce qui se passait sur la grande route.

Les joncs et le point de la route indiqué comme lieu d'arrêt du cabriolet et du cavalier, étaient à une distance telle que de derrière les joncs on pouvait entendre tout ce qui était

articulé, sur le point d'arrêt, du ton ordinaire et d'une voix mesurée. Le juge d'instruction et le procureur du Roi en ont fait successivement et personnellement l'expérience, tant pour entendre que pour parler.

A trois cents pas plus haut que cet endroit, en retournant vers Rouen, le cavalier avait pu en effet apercevoir la femme Dumont au point où elle était parvenue.

Les impostures périssent ordinairement par les détails. Il y a peu de têtes assez fortes dans un récit un peu compliqué, quand il s'agit de lieux, pour mettre bien d'accord les circonstances physiques avec les circonstances arrangées d'imagination. La déclaration de la femme Dumont est sortie victorieuse de cette première épreuve.

Il y avait pourtant encore une circonstance physique qui ne se ployait pas à son récit, c'était l'invisibilité du cabriolet pour les ouvriers de la route. Mais elle avait dit, dès sa première déclaration, qu'il était à peu près onze heures du matin quand le cabriolet et le cavalier s'arrêtèrent devant elle; et il fut reconnu et attesté que les ouvriers de la route allaient déjeuner à onze heures. Ainsi il cessait d'être extraordinaire que les ouvriers, qui

n'étaient plus sur la route à l'heure où le cabriolet y passait, ne l'eussent pas vu.

D'ailleurs, bientôt il ne fut plus permis de douter du passage du cabriolet désigné par la femme Dumont, dans ces parages, ce jour et à cette heure.

Il faut savoir que la route de Gournay à Rouen est coupée d'un grand nombre de routes transversales, ce qui pourrait servir à expliquer, quand bien même on ne retrouverait pas ce cabriolet du tout, quand bien même aussi les ouvriers n'auraient pas quitté la route, comment les ouvriers ne l'auraient pourtant pas aperçu. Le cabriolet aurait pu se jeter dans une route transversale et disparaître.

Et précisément au point du grand chemin dont parle la femme Dumont, il y a plusieurs de ces routes. L'une, notamment, conduit à un petit pays qu'on appelle *Elbœuf*, peu éloigné de la grande route. A un quart d'heure d'Elbœuf, vient ensuite le Héron. A une distance plus considérable après, on rencontre Morville. Pas mal au-delà de Morville est Rouvray, et assez loin de Rouvray, Roncherolles.

Une circonstance qui n'est pas ordinaire rendait remarquable le cabriolet qu'avait vu la femme Dumont. Il était, *quoique attelé de*

deux chevaux, conduit du dedans à guides par deux voyageurs.

Eh bien ! ce jour, 26 février, où le cabriolet des *deux* voyageurs, à deux chevaux, conduit *du dedans*, par l'un d'eux, *à guides*, fut vu devant le bois Briquet, sur la route de Gournay à Rouen, par la femme Dumont, à *onze heures :*

Après onze heures, à Elbœuf, qui est tout près du bois Briquet, on vit un cabriolet chargé de *deux* voyageurs, ayant *deux* chevaux et conduisant *à guides ;*

Entre *onze heures et midi*, au Héron, qui est après Elbœuf, et par conséquent plus loin du bois Briquet, le même cabriolet à *deux* chevaux, *deux* voyageurs, *à guides*, a été vu ;

Vers une heure et demie, on l'aperçut aux environs de Morville, qui est au-delà du Héron ;

A Rouvray, qui est beaucoup plus loin que Morville, on le vit passer à *trois heures et demie du soir ;*

Enfin, on le vit encore *au coucher du soleil* à Roncherolles, qui est après Rouvray.

Et ce qu'il y a de plus favorable encore à la version de la femme Dumont, c'est que personne, dans tous ces pays, n'a pu dire quels

étaient les voyageurs, ni à qui le cabriolet appartenait, ni où il allait; en sorte que ceux qui le conduisaient étaient certainement étrangers dans ces contrées.

Il restait à faire sur la femme Dumont une expérience morale qu'elle a subie avec succès. Les magistrats des Andelys lui ont fait répéter sa déposition. Elle n'a pas varié. Sa mémoire en a retracé toutes les circonstances avec fidélité; en sorte qu'en plaçant cette observation à côté d'une autre observation, de laquelle il résulte que c'est une femme très-simple, grossière, inepte, et incapable de combiner des idées, il devient presque impossible de ne pas lui accorder une pleine confiance.

Lorsqu'il est certain qu'elle a vu le cabriolet qu'elle décrit, puisqu'il a été vu par tant d'autres personnes, il n'y aurait plus qu'une autre manière de comprendre la fable. Ce serait de supposer qu'en l'arrangeant, elle lui eût donné pour base le fait vrai d'un cabriolet qu'elle avait vu, mais duquel ne seraient nullement sortis les discours dont elle a déposé. Il faudrait admettre encore que, pour rendre la fable vraisemblable, elle en aurait calqué les circonstances diverses sur la topographie de la route, dont elle aurait commencé par bien vérifier les

parties, pour s'assurer qu'elles concorderaient parfaitement avec ses faits imaginés.

Cela ne serait pas sans doute entièrement impossible; mais il faut convenir que cela n'est guère vraisemblable, et qu'il est bien difficile de supposer tant d'artifice, d'adresse et de combinaisons dans une paysanne, dans une femme du peuple, dans une femme sans éducation, privée d'idées et d'esprit, et dont ensuite l'intérêt de mentir à si grands frais, est à peu près incompréhensible.

Que si l'on ne peut refuser dans de telles circonstances une entière confiance à la femme Dumont, toutefois il reste dans ce fait quelque chose d'extraordinaire, d'inconnu et de mystérieux, qui est en effet très-propre à ébranler les plus incrédules, et à faire réfléchir ceux qui ne veulent qu'arriver à la vérité.

Deux autres faits encore viennent se rattacher au fait précédent, pour donner, quoiqu'en degré inférieur, quelque force de plus à l'opinion de la complicité.

Depuis le crime, une garde-malade employée chez M. le marquis de Talaru, se rendait à son service vers dix heures du soir, en traversant le passage Sainte-Marie, rue du Bac. Deux hommes marchaient devant elle;

ils tenaient une conversation très-animée, qu'elle comprit rouler sur Louvel. L'un ajouta : « On peut compter sur *Gavrier* ou *Chévrier*, » ou quelque nom approchant. Ils s'aperçurent qu'ils étaient écoutés. Ils se retournèrent. L'un d'eux, en grande redingotte noire ou bleue, et avec des moustaches, vint la regarder sous le nez. La terreur la prit. Un homme portant une lanterne, passait en compagnie d'une femme : elle saisit l'homme par le bras, en le priant de l'accompagner jusqu'à la porte de l'hôtel Talaru. La raison qu'elle lui en donna fut qu'elle avait peur de quelques jeunes gens.

A tout prendre, ces hommes auraient pu parler d'autre chose que de l'action de Louvel. Mais voici un autre fait où il y aurait moins lieu à l'équivoque.

Plusieurs semaines après le crime aussi, deux hommes se rencontrèrent à Paris, dans la rue du Chaume, vis-à-vis l'ancien couvent de la Mercy. Il y avait un embarras de voitures. Les deux hommes se rangèrent contre les ruines du couvent, qui est presque démoli, à un endroit où subsiste encore un petit renfoncement, dans lequel s'est établie une pauvre vieille fruitière. Elle y était arrangée de manière que les deux amis ne l'aperçurent pas d'a-

bord. Ils continuaient la conversation entre eux à voix basse, mais pourtant perceptible à l'oreille. *Mon ami*, disait l'un à l'autre, *nous sommes perdus! Le drôle qui est dedans ne pouvant pas être sauvé, il va tout dénoncer; je ne puis ni boire, ni manger, ni dormir.* L'autre répondit : *Ni moi non plus*. La fruitière fit un mouvement. Ils s'aperçurent qu'ils étaient écoutés. Ils firent un geste de surprise, et se retirèrent au plus vite.

La commission a examiné la femme Fichu avec une grande attention.

Le soussigné, quelqu'étonnant que soit son récit, n'a pu s'empêcher de reconnaître, dans les discours de cette femme, l'accent de la vérité. Elle parle en femme intimement persuadée de la vérité de ce qu'elle dit.

Au reste, tel est son témoignage : la Cour le pèsera.

C'est par excès d'exactitude que le soussigné croit, à propos de la question de complicité, devoir rendre compte à la Cour de trois lettres anonymes adressées, deux à Louvel, par la poste, qui a dû en faire la remise à la commission, et l'autre à un sieur Peullier, de Versailles, qui l'a apportée sur le champ à la justice.

La première de ces lettres, semblable à la lettre infâme du nommé *Lucet*, loue Louvel de son crime, dans la consommation duquel il n'a fait que venger l'honneur de sa famille.

Autant en dit celle adressée au sieur Peullier de Versailles, excepté que, dans celle-ci, ce n'est pas l'honneur de sa famille, mais celui de sa prétendue que Louvel a vengé.

On voit quel est le but de ces deux lettres. Ce sont deux manœuvres de plus ajoutées à toutes celles que l'on a ourdies par suite de l'abominable système de calomnie, qui avait pour objet d'attiédir la trop juste horreur due au crime de Louvel, en lui assignant pour cause la vengeance de l'honneur outragé, au lieu du fanatisme politique et de la férocité.

La troisième a pour objet d'inspirer des inquiétudes sur la sûreté des Princes, si le glaive de la loi frappe la tête du coupable.

Discuter ces lettres, dont les auteurs, après avoir été vainement cherchés, sont restés inconnus, serait une véritable inconvenance : de pareilles infamies n'appellent que le mépris.

Le ministère public croyait avoir épuisé la douloureuse carrière des recherches, lorsque tout à coup elle a paru se rouvrir devant lui,

avec plus d'apparence que jamais de le conduire à une découverte très-importante.

Une déclaration fort grave arriva, il y a deux semaines seulement. Voici ce qu'elle annonçait.

Dans la ville de Longwi demeure un brasseur appelé *Lahaye*, qui donne à boire en même temps qu'il fabrique sa bière, mais sans tenir précisément auberge ni donner à coucher à personne. Sa maison est ouverte à tout venant. Cependant, quatre jours après la mort de M. le duc de Berry, un étranger y est mystérieusement arrivé en poste, et s'y est établi pendant trois jours. On lui a donné l'appartement des maîtres, qui, n'ayant pas deux lits, sont allés coucher dans une autre chambre, sur un matelas, par terre. Du moment que l'étranger est arrivé dans cette maison, les portes s'en sont fermées. Elles ne se sont plus rouvertes pendant les trois jours qu'il y a passés. On n'y donnait plus à boire. Lui-même, durant ces trois jours, il n'est pas sorti de la maison, et n'a reçu personne. Pendant qu'il était ainsi caché à tous les regards, quelques personnes qu'inquiétait ce mystère, ont cherché à le pénétrer. On a fait causer la mère de Lahaye, femme un peu adonnée au vin, et à qui ses enfans ne se confient guère. On lui a de-

mandé quel était cet étranger. Elle dit d'abord qu'il venait pour fonder une manufacture; et sur ce qu'on lui observa que c'était une singulière manière de chercher où il fondrait une manufacture que de ne pas mettre les pieds dehors, elle répondit : *Eh bien! c'est vrai; c'est pour cette malheureuse affaire du duc de Berry.* Quelques jours après elle revint; et comme si elle avait été effrayée de son indiscrétion, elle chercha à expliquer son propos, en disant que c'était lui qui avait fourni de l'argent.

Quoi qu'il en soit, l'inconnu partit sans que personne en sût rien, et passa même la frontière pour aller s'établir à une demi-lieue de là, à Aubange, en Belgique. Il laissa sa voiture chez Lahaye. On apprit, après son départ, que c'était un homme fort riche, qui autrefois avait été armateur. Aussitôt qu'il fut parti, la maison de Lahaye se rouvrit.

Voilà tout ce qu'on savait de ce mystère.

Le soussigné dut croire que cette révélation avait une haute importance.

Un homme considérable par sa fortune, parti de Paris le lendemain ou le surlendemain du crime;

Conduit en poste à Longwi;

Y séjournant, durant trois jours, dans le plus grand mystère;

Les maîtres de la brasserie donnant leur propre lit à cet homme;

La clôture de la maison;

Les propos inquiétans de la vieille femme;

La retraite enfin de l'homme en pays étranger, abandonnant sa voiture chez ses hôtes de Longwi :

Toutes ces circonstances inexpliquées lui parurent recéler quelqu'odieuse manœuvre.

Un mandat d'amener fut décerné, par la commission, contre le fuyard.

Son extradition fut sollicitée auprès du gouvernement de la Belgique.

La loyauté de ce gouvernement et les lois du bon voisinage l'engagèrent à l'accorder.

On alla à Aubange. Au moment où l'autorité publique arriva, le fuyard n'était pas dans la maison dans laquelle il avait pris retraite. Il apprit que la justice et la gendarmerie le cherchaient : il accourut se livrer à elles.

Non seulement il obéit au mandat d'amener, mais il mit dans son obéissance le plus vif empressement.

Il déclara formellement, et il a consigné de nouveau cette déclaration dans son interroga-

toire, que, loin d'être contrarié, même, par l'ordre qu'il recevait, cet ordre ne faisait que seconder sa volonté de revenir à Paris, où le rappelaient quelques affaires.

En effet, il vint jour et nuit, et sollicita d'être interrogé en arrivant.

Il donna sans balancer tous les éclaircissemens que l'on désira.

Ce prétendu réfugié est le sieur Layet, ancien négociant, homme de soixante et quelques années.

D'abord il n'était pas arrivé à Longwi trois ou quatre jours après la mort de S. A. R., comme le disait la déclaration. Il y était arrivé dans les premiers jours de mars, et cela ne pouvait être douteux, car il représentait son passe-port visé à Paris, avant son départ, par M. le préfet de police, le 28 février.

Ce négociant, après s'être mis en avance de beaucoup d'argent, dit-il, par pure obligeance, avec une maison de Paris, avait eu avec elle des débats très-affligeans. Ces débats avaient été poussés si loin, qu'on avait rendu contre lui une plainte en faux. Les huissiers et les procédures tombaient chez lui sans cesse. Il a soixante ans. Sa santé est faible. Il s'affecta trop vivement peut-être de toute cette

guerre intestine. Son fils le tourmentait pour qu'il se séparât des affaires, et pour qu'il les lui laissât traiter seul, en insistant seulement pour qu'il dirigeât ses voyages vers un pays où sa vieillesse et ses infirmités pussent trouver des soins.

Le père céda.

Ce sieur Lahaye, brasseur, dont on a parlé tout à l'heure, et qui demeurait à Longwi, était marié. Sa femme avait servi le vieux négociant pendant dix ans, comme femme de charge, et lui était fort attachée. Le vieux négociant alla donc à Longwi, droit chez elle. Il y alla avec l'intention d'y rester tout le temps que sa santé exigerait du bon air et de l'éloignement des affaires. Mais ces gens étaient étroitement logés. Ils n'avaient qu'une chambre. Ils la lui donnèrent. Ils se retirèrent dans un galetas, où ils couchaient par terre. Il n'y eut pas séjourné vingt-quatre heures, qu'il s'aperçut qu'ils se gênaient trop pour lui. Il leur déclara qu'il ne resterait pas chez eux, et les pria de lui chercher une pension bourgeoise, à bon marché et dans un pays agréable, à leur proximité. Il lui trouvèrent à Aubange, qui est à peine à une demi-lieue de Longwi, une maison où il était fort bien pour 60 francs par mois. Il s'y rendit. Il

leur laissa sa voiture, parce qu'ils avaient de la place. Voilà l'histoire de sa fuite.

Sa version s'est trouvée en accord parfait avec ses papiers, dans lesquels, à Aubange, on avait fait une perquisition très-sévère, sans y rien trouver de suspect.

Il ne connaissait pas la femme Lahaye, mère. Il n'a donc pu expliquer comment, s'il est vrai qu'elle ait tenu les discours relatés dans les déclarations, elle a pu imaginer rien de pareil. Mais avant même qu'on les lui eût fait connaître, il avait déjà dit, dans le cours de sa narration, que cette femme était ivrogne et bavarde, et que ses enfans se cachaient d'elle.

Cette femme, à qui ses enfans ne se fiaient pas, et n'avaient pas raconté les affaires de leur hôte, a-t-elle, piquée de cette défiance, parlé sans savoir ce qu'elle disait, et donné carrière à son imagination ?

Cela n'était pas impossible.

Le soussigné a dû rester convaincu que le mystère dont a été entouré l'hôte de Lahaye à Longwi, s'il est vrai qu'il en ait été entouré, et si l'auteur de la déclaration n'a pas confondu des ménagemens observés peut-être pour la santé d'un vieillard mal logé, avec des précautions extraordinaires et suspectes, aurait

eu pour cause une discrétion qui se rattachait à un tout autre genre d'affaire que l'affaire soumise à la Cour des Pairs.

Le sieur Layet a donné d'ailleurs des répondans d'un ordre moral et civil, tels qu'il n'est pas permis de douter qu'un homme honoré de leur amitié, ait trempé dans un crime qui est en pleine opposition avec les sentimens et la conduite de sa vie toute entière. Il a été mis en liberté sur le champ, après son interrogatoire.

Et l'instruction du procès de Louvel a été close.

Tels sont les élémens des faits dont elle se compose.

Le soussigné a dû dévorer et faire dévorer à la Cour des Pairs, l'ennui des détails minutieux et souvent bien dénués d'importance qui s'y rattachent.

Ce n'était pas en matière si grave qu'il pouvait lui être permis d'avoir l'orgueil et la témérité de s'en fier à son jugement seul, du soin d'évaluer celles des dénonciations qui ont été plus ou moins spécieuses, quand elles n'ont pas été tout à fait absurdes, ou entièrement dénuées d'apparence.

Il aime mieux, à cet égard, avoir excédé

son devoir, qu'être resté en deçà. Des inutilités dans un monument pareil à celui qu'élève en ce moment, à la justice, la Cour judiciaire la plus éminente de France, sont un léger malheur : des omissions seraient un acte répréhensible.

La Cour connaît tout : elle peut, à présent, juger tout en grande connaissance de cause, et porter enfin son opinion sur les quatre questions génerales posées dans le présent réquisitoire. La première a été celle de savoir si l'on peut penser qu'en général Louvel ait des complices?

Le soussigné croit qu'il y aurait trop de hardiesse à nier qu'il y en ait.

Beaucoup de documens sans doute parmi ceux qui, au premier coup d'œil et avant tout examen, paraissaient devoir résoudre affirmativement cette question, se sont évanouis dans l'instruction. Mais il faut convenir qu'il y en est resté dont les résultats fixés sans équivoque par cette instruction, ne sont pas explicables autrement que par le système de complicité.

Pour ne parler que des plus saillans :

Avant la mort du Prince, ces prédictions répandues en France et à l'étranger;

Ce bruit de la bourse de Londres, lors de la mort du duc de Kent;

Cet homme du passage Feydeau, disant que le Prince n'y passerait plus long-temps;

Ces deux jeunes gens du général d'Anselme, s'écriant, à la vue de l'auguste couple, qu'il ne savait pas ce qui lui était réservé;

Cet homme de Guignes, qui persiste à dire que deux inconnus lui ont dit, sur le grand chemin, que le Prince était assassiné huit jours avant que le Prince ne le fût;

Cette même nouvelle débitée à Rouen dans le comptoir du banquier Julienne;

Cette même prophétie de la mort, semée sur le chemin d'Amiens;

Ce propos si extraordinaire, tenu en janvier par Morin, à Bollot, au Hâvre, que le Prince et Monsieur avaient été assassinés au sortir de l'Opéra;

Ce Sidenne, qui continue d'affirmer qu'à Saint-Cyr, huit jours avant les jours gras, Toutin lui a appris la mort du Prince;

Ce Mauri, de Mauriac, à qui, à une distance énorme de Paris, on avait encore annoncé d'avance le même évènement;

Après la mort du Prince, ce concert de calomnies fabriquées pour poursuivre et pour

outrager sa mémoire, dans le but d'atténuer le crime de son assassin, soin qui semble naturellement ne devoir être pris que par des complices;

Ces exécrables calomnies, répétées de la même manière et avec la même fureur à Amsterdam, dans le journal de l'Utopie, à Soleure, et par des émissaires comme Thomas Duval et Bourdin;

Avant la mort du Prince, cette lettre de 1816, qui, quel qu'en soit l'auteur et quelle que puisse être l'innocence de celui à qui elle était adressée, prouve toujours évidemment l'existence, dès ce temps, d'un complot et par conséquent plusieurs coupables;

Cet homme du bois de Boulogne, dont, après tout, et de quelque manière qu'on les juge, on ne peut dissimuler que les paroles mystérieuses aient été prononcées;

Cet homme de Sabatier, qui lui a fait éprouver, en janvier dernier, un si grand effroi et une si grande horreur, en disant : « Coquin, il faut que je te tue! Ne m'avais-tu pas promis de tuer le duc de Berry? »

Cette confidence faite à un ecclésiastique qu'un particulier avait offert à un autre 10,000 f. pour prix de son association à un complot dirigé contre la famille royale;

Cette commande si suspecte d'un casque des gardes du corps de Monsieur ;

Ces achats de poignards, demandés dans un temps voisin du crime;

Ce propos affreux, entendu par la servante de madame Quatremère, le jour même du meurtre, à cinq heures du soir;

Ce verre de rum, si extraordinairement offert le même jour, dans la soirée, au garde royal Desbiez;

Ce mot de Louvel : *J'entends le canon;*

Ce vol si inexplicable de passe-ports à Joigny;

Cette conversation des voyageurs qui se sont rencontrés dans la forêt de Vacœil;

Enfin cette indiscrétion commise par deux passans, devant la fruitière de la Mercy :

Toutes ces circonstances et beaucoup d'autres encore, que néglige le soussigné dans ce moment, parce qu'elles sont moins graves, et pour ne pas multiplier les répétitions, ne permettent pas de regarder comme entièrement détruite, l'idée que Louvel n'a pas de complices.

Mais le soussigné arrive à la deuxième question.

Si Louvel a des complices, quels sont-ils?

L'instruction n'en a découvert aucun.

C'est la vérité que, de toutes parts de cette instruction, sort la preuve la plus irrésistible que Louvel était sombre, retiré, fuyant les hommes; aimant, comme tous les animaux féroces, la solitude, et ne voulant contracter ni habitude ni intimité avec personne.

On eût pu croire que ceux qui ont vécu avec lui, et qui craignaient d'être inquiétés à cause de leurs rapports, le reniaient et parlaient de son caractère sournois et concentré, pour éloigner l'idée de toute amitié qui l'aurait uni à eux.

Mais ils n'ont pas été les seuls à en parler ainsi.

Quand la commission a eu occasion de faire recueillir sur lui des renseignemens au loin, c'est de loin que lui est arrivé un portrait de Louvel, toujours composé des mêmes traits. Les gens de l'île d'Elbe, les selliers chez qui ou avec qui il a travaillé à Chambéri, à Cusset, à Metz, à Etampes, à Fontainebleau, en vingt autres lieux, ne manquent, *aucun*, de dire : C'était un homme taciturne et insociable.

Tous les gens des écuries l'ont peint de la même manière. Ce portrait ne peut être un mensonge convenu. Et pourquoi s'obstinerait-on à le regarder comme tel ? Ainsi l'a voulu la nature ; elle a donné à la méchanceté un caractère hideux. Les scélérats *commencés* ne sont pas des hommes ; ils doivent en être séparés par un signe extérieur. Cela fut ainsi, dès le principe, par la loi de Dieu. Çaïn, le fratricide Caïn, porta son crime, sa peine et son âme sur son front.

Il n'y a donc pas eu la ressource d'interroger et d'observer ses amis, car il n'en a pas.

L'attention de la justice a dû se porter sur tous ceux qui avaient le malheur d'être liés par le sang avec ce monstre.

Tous ils ont été examinés.

Il a deux sœurs et un frère.

Les deux sœurs ont paru devant la commission : elles ont rendu un compte exact de leur vie toute entière et de la sienne. Des perquisitions scrupuleuses furent faites dans leurs demeures ; on n'y trouva rien d'inquiétant, ni de répréhensible, ni de suspect.

Françoise, la plus jeune, devint, par sa sincérité même, l'objet de recherches plus attentives. Dans les effusions de sa franchise, et

la justice comme la vérité ordonnent de le dire, dans les effusions de son désespoir, devant la commission, elle révéla elle-même un mouvement involontaire d'imagination qui la tourmenta à l'occasion de son frère. Elle avait vu, la dernière fois, ce misérable, le jeudi d'avant son crime. Elle l'avait trouvé soucieux et pensif, et lui avait même, à ce sujet, témoigné des inquiétudes sur sa santé. Il lui avait expliqué qu'il se portait bien, et qu'il était seulement tourmenté par l'idée qu'il fallait aller à Versailles le mois prochain. Elle n'avait d'ailleurs, à ce qu'elle assure, surpris dans son âme rien qui dût ni la faire rougir ni la tourmenter elle-même. Cependant, la première ou la seconde nuit qui suivit, elle rêva de son frère. Elle songea que d'un cabinet placé auprès de son alcove, sortait un fantôme, un poignard à la main, que ce fantôme lui enfonça dans le cœur : c'était son frère. Elle se réveilla oppressée ; puis, quelques momens après, rit elle-même, ajouta-elle, d'une idée aussi absurde que celle qui lui peignait dans son sommeil, son frère comme assassin. C'est elle qui, après l'évènement et en se noyant dans ses larmes, a raconté ce songe à ses amies. Elle l'a répété à la com-

mission. Il a dû paraître en effet, il a paru étonnant au soussigné que ces idées de poignard et d'assassinat se soient mêlées, par un pur hasard et sans antécédens connus d'elle, dans l'imagination de Françoise, à propos de son frère. Il a dû redoubler de sévérité dans l'examen de tout ce qui est relatif à cette fille. La justice est une dette des magistrats envers tous les citoyens. Cette dette est plus étroite envers les malheureux. Ou la nature est bien fausse, ou Françoise sent profondément son désespoir, que de son sang soit sorti un crime si contraire à ses opinions et à ses sentimens personnels. On n'a pu rien découvrir en elle qui annonçât qu'elle eût eu, non pas la connaissance, mais même le soupçon du forfait médité par son frère.

Louvel a un frère aussi, jardinier à Fécamp. Ce frère est fou. Louvel ne l'a pas vu depuis beaucoup d'années. C'est ce qui résulte d'une lettre de Louvel trouvée dans les papiers de Thérèse lorsqu'on fit perquisition chez elle. Cette lettre, qui était dans beaucoup d'autres vieux papiers, et qui a bien elle-même le caractère d'ancienneté de sa date, est de 1818. Elle est assez remarquable. Le soussigné n'en citera que quelques mots : « J'ai vu la lettre

« de mon neveu, dit-il, qui nous fait connaître « que son père est toujours malade d'esprit.... « Mais il ne nous en dit pas la cause. Jusqu'à « présent nous avons attribué la cause à la « perte de sa fille. Peut-être nous nous sommes « trompés. C'est peut-être d'autres malheurs « et l'effet d'évènemens politiques, de tous les « malheurs. *Respectons-les; parlons-en peu « et sagement.* »

Le soussigné a cité cette lettre et la partie qu'il en souligne à dessein. Elle prouve deux choses. La première, qu'il ne faisait pas de confidences à ses sœurs; et la seconde, qu'il poussait avec elles l'hypocrisie jusqu'à affecter du calme sur les évènemens et sur ce qu'il appelait les malheurs politiques. *Respectons-les*, disait-il; *parlons-en peu et sagement.* Il faut confesser que dans ce langage, il était difficile de soupçonner un assassin et un parricide.

Cette lettre prouve encore que, dès ce temps, Louvel de Fécamp était fou. Ses neveux ne connaissaient pas leur oncle. Ils n'ont pas dû être l'objet des recherches de la justice.

Louvel a un oncle aussi à Paris. Cet oncle a été interrogé. Il est constant qu'il l'a toujours vu très-peu. Il ne l'avait pas vu depuis trois ans.

Il a aussi deux cousins. L'un porte son nom. Il est dans la garde royale. C'est ce jeune Louvel dont le soussigné a eu l'honneur d'entretenir déjà la Cour, à propos du babil indiscret d'une jeune fille. Il a été vérifié qu'il ne voyait presque jamais son cousin, et qu'il professait d'ailleurs les meilleurs sentimens. L'autre est un nommé *Aubry*, à Versailles, qui ne l'a pas vu depuis dix-huit mois.

Son cousin La Bouzelle le voyait davantage, puisqu'il l'employait journellement. La Bouzelle a été interrogé plusieurs fois; des perquisitions ont été faites chez lui. Rien, ni dans ses papiers, ni dans les informations, ne s'est trouvé à sa charge. Il n'en est sorti, au contraire, que de bons témoignages sur sa conduite et sur ses opinions.

Nulle autre personne n'étant désignée par nul indice, il a fallu en rester là. Et le soussigné, en se reportant au sublime vœu exprimé par l'héroïque victime sur son lit de mort, a éprouvé quelque satisfaction à penser que ce vœu sacré ne serait pas trompé en tout, et que la vengeance des lois, dont son noble cœur s'effrayait, lorsqu'elle menaçait un Français, quoique son assassin, n'aurait pas à lui faire violence dans son tombeau, même pour l'intérêt

impérieux de la société, en ajoutant d'autres sacrifices au sacrifice nécessaire que ce grand intérêt réclame, quoique ses mânes le refusent.

S'il n'y a pas de complices, arrive la troisième question.

Quels ont été les motifs de l'assassin?

Les interrogatoires de Louvel ont été cités plus haut; lui-même il a pris soin d'expliquer la source dans laquelle il a puisé toute sa férocité.

Il ne connaissait pas le Prince.

Il n'en avait reçu nulle injure.

Il ne trouvait même pas dans son cœur de haine contre lui. Et à quoi en effet cette haine sans motifs aurait-elle pu se rattacher?

Il ne lui en voulait pas plus qu'aux autres Bourbons.

Ni lui ni les autres ne lui avaient fait aucun mal.

Mais il ne s'est pas occupé de ses intérêts. Son âme stoïque n'a pensé qu'à l'intérêt du pays.

C'est l'intérêt du pays qui lui a mis le poignard à la main.

Les Bourbons sont revenus avec les étran-

gers ; quiconque, Princes ou autres, se trouve dans ce cas, mérite la mort, selon lui. C'est Brutus qui lui a montré le chemin.

Il a donné, sans haine, sans ressentiment aucun, la préférence de mort à M. le duc de Berry, parce qu'il était l'espoir d'une race que Louvel brûle d'anéantir.

Tel est le langage qu'a toujours tenu ce forcené; et pour ajouter un dernier trait au tableau, il déclare qu'il ne se repent pas. Il a déclaré, auparavant, qu'il n'avait éprouvé d'autre regret, en étant arrêté, que celui de ne pouvoir continuer le cours de ses assassinats.

Les voilà, tous, les motifs de l'infâme Louvel !

Ils font rougir la nature, l'humanité et la raison humaine.

Ils doivent faire rougir aussi la calomnie, qui, dans ses fureurs, surpassant celles mêmes de l'assassin, lui en a prêté d'autres. C'est lui-même qui lui donne un démenti.

Nous voici donc à la quatrième question.

Quels furent ses instigateurs?

Qu'on lise les interrogatoires de Louvel. C'est encore lui qui s'est chargé de faire la ré-

ponse. La sédition a commandé. La sottise et le fanatisme politique ont répondu.

Il a tué un Bourbon, parce que les Bourbons sont les ennemis de la France.

Il a tué un Bourbon, parce qu'ils sont revenus sur le pavois des étrangers.

Il a tué un Bourbon, parce qu'ils ont sacrifié la gloire nationale, en consentant à la diminution de leurs frontières.

Qui lui a dit tout cela?

Où tout cela est-il écrit?

Où, plus ou moins ouvertement, toutes ces injustes et exécrables accusations sont-elles répétées?

Qui les fait retentir aux oreilles des peuples pour égarer leur bonne foi?

Aux oreilles des mécontens, pour les aigrir et leur donner des prétextes?

Aux oreilles des hommes passionnés, pour les enflammer et les soulever?

Comment aurait-il imaginé de lui-même un pareil manifeste contre les Souverains, ce pauvre garçon sellier, qui sait grossièrement lire, qui ne sait point écrire du tout; qui ne sait même pas l'orthographe; qui ne se sert enfin du peu d'aptitude qu'il a à lire, que pour se nourrir des rabâchages politiques dont on sur-

charge ces faibles intelligences si peu faites pour les comprendre et pour les digérer?

Est-ce la nature qui lui a donné cet instinct de Cannibale, dans lequel il va puiser cette soif du sang royal, que l'extermination de toute une race, si on l'en croit, pourrait à peine assouvir?

Qui a donné à cet homme, qui n'a pas eu assez de talent pour s'élever au-dessus de la condition d'un ouvrier à la journée, la folle confiance de croire à son jugement, de le prendre pour règle irréfragable de sa conduite, de lui faire porter des arrêts de mort contre les Princes?

Qui lui a dit qu'il était un homme d'État; qu'il avait, en sa qualité d'homme seulement, toutes les lumières, toute la sagesse, tout le talent nécessaires pour prononcer sur les matières politiques, et pour décider du sort des Empires, comme, en d'autres momens, il décidait du plus vil ouvrage et de la confection d'une selle pour les chevaux?

Ne sont-ce pas ceux-là même qui en appellent sans cesse à la sagesse et à la raison du peuple, de la raison et de la sagesse des chefs que la loi, d'accord avec son intérêt, lui donnent?

Voilà les vrais instigateurs de Louvel.

La nature l'avait fait homme.

La société l'avait reçu tel.

Ils l'ont fait monstre.

Louvel a commis un grand crime. Ses instigateurs en ont commis deux : le sien d'abord, par leurs inspirations ; et celui, ensuite, qui a consisté à faire un furieux d'un être qui, sans eux, n'eût pas connu les forfaits, et de convertir en scélérat un homme qui eût pu, sans les rêveries dont sa misérable tête a été renversée, rester toujours un honnête homme, hélas! comme il le dit lui-même, un heureux époux, un bon père de famille et un citoyen utile.

Dans ces circonstances,

Le conseiller d'Etat, procureur-général du Roi, requiert qu'il plaise à la Cour :

A l'égard de Joseph Guillet, maréchal de camp ; Jaques Renard, écrivain public à Versailles ; Jean-Baptiste Vincent ; René-Jacques Juglet, tailleur à Moulins, près Mortagne ; Pierre Hamelot, propriétaire à Tours, et Charles Molus, tisseur à Epéhy ;

Attendu qu'il n'y a pas charges suffisantes contre eux :

Dire qu'il n'y a pas lieu à suivre contre eux ; ordonner que Charles Molus sera mis sur le

champ en liberté, s'il n'est détenu pour autre cause.

A l'égard de René Pinat, cabaretier à Pacy-sur-Eure :

Attendu qu'il n'y a pas charges suffisantes contre lui, dire qu'il n'y a pas lieu à suivre devant la Cour des Pairs; mais attendu que ledit Pinat est inculpé dans l'instruction de violences exercées contre un agent de la force publique, délit prévu par l'article 230 du Code pénal, renvoyer ledit Pinat devant le juge d'instruction d'Evreux.

A l'égard de Marin, boucher à Nantes, et de Bourdin, tailleur à Rouen;

Attendu qu'il n'y a contre eux charges suffisantes, dire qu'il n'y a pas lieu à suivre devant la Chambre des Pairs; mais attendu que lesdits Marin et Bourdin sont inculpés dans l'instruction de s'être rendus coupables d'offenses envers les membres de la famille royale, délit prévu par l'art 10 de la loi du 17 janvier 1819, renvoyer ledit Marin en état de mandat d'amener devant le juge d'Evreux, arrondissement dans lequel le délit a été commis, et Bourdin en état de mandat d'amener devant le juge de Rouen.

A l'égard de François Thomas, fourrier de

la légion des Vosges, et d'Alexis Duval, sous-officier de la 1re compagnie sédentaire à Châlons-sur-Marne :

Attendu qu'il n'y a pas charges suffisantes, dire qu'il n'y a pas lieu à suivre devant la Cour des Pairs : et néanmoins, attendu la conduite répréhensible qu'ils ont tenue, comme militaires, les mettre à la disposition du ministre de la guerre.

A l'égard d'Androphile Mauvais, ex-lieutenant :

Attendu qu'il n'y a lieu à suivre contre ledit Androphile Mauvais devant la Cour des Pairs ; mais attendu que ledit Mauvais est inculpé dans l'instruction, d'avoir connu au moins un complot contre la sûreté intérieure de l'État, qu'il n'aurait pas et n'a pas encore révélé, crime prévu par l'article 103 du Code pénal, le renvoyer en état de mandat de dépôt devant le procureur du Roi de Paris.

Enfin, à l'égard de Louis-Pierre Louvel, garçon sellier :

Attendu qu'il y a contre lui charges suffisantes d'avoir commis un attentat contre la personne d'un membre de la famille royale, crime prévu par l'art. 87 du Code pénal :

Donner acte au procureur-général du Roi



de la présentation qu'il fait à la Chambre de l'acte d'accusation contre ledit Louvel :

Ordonner : 1° que ledit Louis-Pierre Louvel sera pris au corps et conduit dans telle maison de justice qu'il plaira à la Cour d'établir près d'elle, sur les registres de laquelle maison ledit accusé sera écroué par l'un des huissiers de la Cour ;

2° Que les débats s'ouvriront au jour qu'il lui plaira fixer ;

3° Que l'acte d'accusation et le présent réquisitoire seront annexés à l'arrêt à intervenir.

Fait au Parquet de la Cour des Pairs, le douze mai mil huit cent vingt (1).

Signé Bellart.

---

(1) Voici l'horrible lettre écrite le 16 février à M. le comte Anglès, par un nommé *Lucet*, détenu alors depuis quelques jours au dépôt de la Préfecture de police. M. le procureur-général, qui en a parlé dans son réquisitoire, a cru pouvoir se dispenser de l'y consigner, parce que tous les journaux l'avaient publiée ; mais nous allons la transcrire ici comme une preuve de plus de la funeste influence des doctrines de MM. les libéraux.

16 février 1820.

« J'ai appris avec un bien vif plaisir l'assassinat de Mgr le duc de Berry, et j'ai pensé à ce sujet qu'il serait à souhaiter que le reste de la famille royale éprouvât un pareil sort, pour les punir de leur obstination à vouloir régner sur un pays d'où on les avait bannis, et lorsqu'on ne pensait plus à eux. Quelle gloire pour celui qui a porté ce coup ! Puissé-je un jour égaler son courage ! »

Grâces soient rendues au magistrat qui, après avoir partagé, chaque jour, pendant près de quatre mois, les pénibles travaux de MM. les Pairs instructeurs, a consacré encore ses veilles à écrire ce réquisitoire où l'on remarque la plus grande précision dans l'exposé des faits, la plus profonde sagacité dans leur appréciation, les sentimens les plus honorables, les plus saines doctrines, les élans de la plus mâle éloquence, et qui, en un mot, rappelle les beaux jours de l'ancienne magistrature !

Il est fâcheux que ses efforts et ceux des nobles Pairs commissaires, n'aient pas été couronnés d'un plus grand succès ; mais les résultats obtenus en font espérer de plus décisifs. Nos lecteurs ont été frappés sans doute de cette longue série de faits constatés par l'instruction, que M. le procureur-général a pris soin de réunir en un seul tableau, à la fin de son réquisitoire, et qui, pour nous servir de ses propres expressions, *ne peuvent s'expliquer autrement que par le système de complicité*. Ces faits déjà très-graves sont encore fortifiés, 1° par l'empressement que mirent certains hommes, dès le lendemain même

de l'horrible catastrophe, c'est-à-dire lorsque personne ne pouvait avoir de certitude sur ce point, et quand tout faisait présumer le contraire, à affirmer *que c'était un crime isolé*; 2° par le choix de la victime, car la mesure de l'intelligence de Louvel ne permet pas de croire qu'il ait pu concevoir tout seul l'idée, aussi profonde qu'atroce, de frapper d'abord celui de nos Princes qui semblait plus particulièrement destiné par la Providence à perpétuer son auguste race; 3° par les impostures dont ses interrogatoires fourmillent; 4° par la double tentative de Gravier, à laquelle il est impossible d'assigner un autre but que celui de provoquer l'avortement de cette illustre Princesse, qui s'est montrée plus forte que son infortune, et sur laquelle reposent les espérances de la patrie.

Il n'est donc pas impossible que le voile qui couvre ce mystère d'horreur finisse par être déchiré.

En attendant, ce qu'il y a de bien certain, c'est que l'exécrable attentat de Louvel est l'étroite conséquence de ces doctrines funestes avec lesquelles on ne cesse, depuis trente ans, de corrompre l'esprit du peuple.

Oui, vous êtes les instigateurs de Louvel,

vous qui, dès la convocation des États-Généraux, brisâtes tous les freins de la morale et de la religion, quoique l'histoire vous apprît qu'au moment où les hommes s'étaient réunis en corps de nation, on avait aperçu, en même temps, l'établissement d'un culte public, et l'application des idées religieuses au maintien des lois d'ordre et de subordination!

Oui, vous êtes les instigateurs de Louvel, vous qui substituâtes, vous qui voulez encore aujourd'hui substituer les instructions inanimées d'une philosophie politique à cette morale divine, la seule qui puisse persuader avec célérité, parce qu'elle émeut en même temps qu'elle éclaire; parce qu'elle seule a le moyen de rendre sensible tout ce qu'elle recommande; parce qu'elle parle au nom d'un Dieu, et qu'il est aisé d'inspirer du respect pour celui dont la puissance éclate de toutes parts aux yeux des simples et des habiles, aux yeux des enfans et des hommes faits!

Oui, vous êtes les instigateurs de Louvel, vous qui avez prêché l'athéisme dans nos villes et dans nos campagnes, l'athéisme, qui, accoutumant l'homme à se regarder comme un être enfant du hasard ou d'une aveugle nécessité, et ne tenant qu'à la poussière dont il

est sorti et à celle dans laquelle il doit rentrer, non seulement le détourne de chercher à s'élever à aucune pensée noble et vertueuse, mais étouffe encore tous ses scrupules, en l'affranchissant de cette crainte salutaire d'une Providence qui voit les mouvemens les plus secrets de notre âme, qui punira le vice et récompensera la vertu dans une autre vie !

Oui, vous êtes les instigateurs de Louvel, vous qui, au lieu de vous associer aux vues parternelles du vertueux Louis XVI, de cet auguste dépositaire d'un pouvoir consacré par l'autorité des siècles et par les prospérités de la France, qui avait conçu la noble idée d'environner le trône d'interprètes fidèles des besoins du peuple, et de former, pour l'intérêt commun, une alliance indissoluble entre toutes les volontés et entre tous les pouvoirs; vous, dis-je, qui, loin d'être touchés de ce généreux dévoûment, loin de célébrer tant de vertus, tant de bienfaits, et de vous placer, pour ainsi dire, à leur suite, pour achever, avec douceur, avec confiance, et dans le calme d'une raison éclairée, l'édifice du bonheur public, signalâtes ce Prince au peuple comme son ennemi, et vous montrâtes impatiens de tout renverser pour nous donner un système

de votre invention, une organisation de votre choix!

Oui, vous êtes les instigateurs de Louvel, vous qui, plus jaloux de vous attirer les faveurs de la populace, que de justifier la confiance dont vous étiez investis, lui offrîtes, chaque jour, en holocauste, et les grands et les grandeurs, et les riches et les richesses, et les propriétés et les propriétaires; vous qui, de degrés en degrés, et toujours par une suite d'égards pour les opinions du moment, que vous avez fait naître, ou pour mettre le comble à votre popularité, finîtes par vous faire un jouet des idées qui avaient constitué de tout temps la Majesté royale, et déclouâtes, pour ainsi dire, un à un, tous les ornemens du trône, pour les jeter sur la place publique et en réjouir la multitude!

Oui, vous êtes les instigateurs de Louvel, vous qui placâtes à la tête de votre Constitution cette fatale *déclaration des droits*, dont l'effet fut de convertir un peuple autrefois doux et compatissant, en un instrument de terreur et de vengeance, parce que nul guide n'est plus propre à égarer les hommes qui n'ont point de temps à donner à l'instruction (et c'est le plus grand nombre), que ces prin-

cipes généraux, ces préceptes susceptibles d'applications et même d'interprétations différentes !

Oui, vous êtes les instigateurs de Louvel, vous qui vous permîtes d'avancer que les nations avaient le droit d'accuser leurs Rois; vous qui vous constituâtes les juges, vous qui fûtes les assassins de celui qui avait été surnommé *le restaurateur de la liberté française*, et qui méritait, en effet, ce titre, par tous les sacrifices qu'il avait faits pour assurer le bonheur de son peuple; vous qui, dévorés de la soif du sang de son auguste race, fîtes périr aussi, sur l'échafaud, et la digne compagne de Louis XVI, et madame Élisabeth, la plus vertueuse des Princesses!

Oui, vous êtes les instigateurs de Louvel, vous qui, appelés dans les conseils de l'usurpateur, lorsqu'il eut rompu son ban, déclarâtes, dans des actes solennels et publics où furent reproduites toutes les calomnies répandues contre nos Princes aux époques les plus désastreuses de la révolution, et ignorées de la génération qui s'était élevée depuis, *que leur gouvernement nous avait été imposé par l'étranger*, quand il était certain, au contraire, que les souverains alliés n'avaient fait que

céder aux vœux de la France, en les replaçant sur le trône; et quand le régicide Carnot lui-même avait été forcé de convenir, dans son infâme libelle, *qu'ils avaient été reçus au milieu des acclamations universelles!*

Oui, vous êtes les instigateurs de Louvel, vous qui consignâtes les mêmes impostures dans les dégoûtantes *adresses* que vous fîtes parvenir au tyran; vous qui, en acceptant les fameux *articles additionnels*, dont le dernier excluait à jamais cette race adorée, donnâtes lieu aux hommes dépourvus de lumières, de croire qu'elle avait mérité d'être proscrite!

Oui, vous êtes les instigateurs de Louvel, vous qui, en abreuvant d'outrages les héros et les victimes de la fidélité, avez autorisé la classe ignorante du peuple, non seulement à partager votre haine contre eux, mais à l'étendre aussi jusqu'aux Princes, puisque leur cause est absolument la même!

Oui, vous êtes les instigateurs de Louvel; vous qui, insensibles à tous les malheurs qui ont affligé la France, déclamez, depuis quatre ans, avec plus de violence encore qu'à l'origine de la révolution, contre tous les principes conservateurs des Empires; vous qui voulez que le pouvoir du Monarque ne

soit qu'illusoire, que ses droits ne soient plus qu'une supposition, que l'opinion des sages n'ait plus de crédit, que la religion soit bannie de nos lois; vous qui vous appliquez sans cesse à parler au peuple, non pas de cette véritable liberté qui est chère à toutes les nations, et que la Charte octroyée par le Roi nous assure, mais d'une liberté spéculative que vous destinez à l'usage de votre ambition; d'une liberté à laquelle vous voulez offrir en sacrifice le bonheur de la génération présente; d'une liberté, en un mot, dont tous les hommes, d'un sens calme, seraient mille fois plus effrayés que du despotisme!

Oui, vous êtes les instigateurs de Louvel, vous, méprisables fauteurs de l'anarchie, vous, plats valets du plus farouche des despotes, qui, dans vos écrits incendiaires, avez osé représenter les Bourbons comme *les tyrans de la France*, quoique vous n'ignorassiez pas que ce n'était que par eux qu'elle avait été délivrée de l'horrible servitude sous laquelle elle gémissait.

Oui, vous êtes les instigateurs de Louvel, vous qui, dans ces *correspondances privées* dont quelques journaux étrangers ont été les propagateurs, avez vomi les injures les plus

grossières contre d'augustes personnages non moins respectables par leurs vertus que par leur rang, non moins sages, non moins jaloux du bonheur du peuple, non moins attachés à la Charte, que le Prince qui est assis sur le trône; vous qui, par ces basses et criminelles manœuvres, avez soulevé contre eux les hommes assez stupides pour ajouter foi à des imputations couvertes du voile honteux de l'anonyme!

Oui, vous êtes les instigateurs de Louvel, vous qui avez accusé les Bourbons d'avoir sacrifié l'intérêt national, l'honneur, en consentant à une réduction du territoire!

Oui, vous êtes tous les instigateurs de Louvel, comme le furent de *Damiens* ceux qui s'exhalèrent en murmures contre la sage conduite de Louis XV, relativement aux querelles des Parlemens et du clergé : vos pernicieuses maximes sont l'arbre, et son crime est le fruit!

Ah! que de larmes amères il a dû verser depuis la nuit affreuse du 13 février, celui qui avait eu le double malheur de propager contre les Bourbons ce dernier reproche d'avoir sacrifié l'intérêt national, l'honneur, en consentant à une réduction du territoire, ce reproche

qu'on retrouve dans les réponses du monstre, et de le propager, le 21 janvier dernier! .... Il ne l'a pas articulé en son nom, puisqu'il déclare, par sa lettre insérée au *Constitutionnel*, que *les évènemens ont justifié le désir qu'il avait de voir la paix rendue à sa patrie;* il n'a fait que rendre compte des prétendus motifs d'*intérêt national et d'honneur,* qui avaient empêché l'usurpateur de souscrire aux conditions qu'on avait voulu lui imposer au congrès de Châtillon, en publiant l'*extrait des ordres* qu'il en avait reçus le 19 janvier 1814; mais aujourd'hui qu'il connaît l'aveugle fanatisme de l'assassin pour celui de qui émanaient ces ordres, nous ne pouvons nous défendre de penser qu'il se repent d'avoir fait circuler, trois semaines avant la catastrophe, une pièce qui était plutôt du domaine de l'histoire que de celui des journaux. Oui, il doit éprouver des regrets bien vifs, surtout s'il est vrai que ce soit lui qui, pendant les cent-jours, ait fait placer Louvel dans la sellerie de Buonaparte, ainsi qu'on peut le soupçonner, d'après la déclaration faite le 14 février dernier, par le sieur la Bouzelle, sellier des écuries de Sa Majesté, devant M. le substitut du procureur du Roi à Versailles; car il peut craindre que l'i-

magination du parricide n'ait été enflammée à la fois et par la lecture de cette pièce, et par l'idée, assez naturelle au premier aspect, puisque la justice l'avait conçue, que son protecteur en approuvait le contenu.

Au reste, l'histoire, l'impartiale histoire rétablira les faits dans toute leur exactitude.

Elle dira qu'au mois de mars 1814, la France était envahie depuis le Rhin jusqu'à la Loire, depuis les Alpes jusqu'aux montagnes d'Auvergne, depuis les Pyrénées jusqu'à la Garonne; que Paris était occupé par l'ennemi; que cinq cent mille Russes, Allemands, Prussiens, restés de l'autre côté du Rhin, étaient prêts à seconder les efforts de leurs compatriotes; que toute l'Espagne se préparait à franchir les Pyrénées, sur les traces de l'armée anglaise, espagnole et portugaise;

Elle dira que cette invasion fut le résultat de la conduite d'un insensé à qui l'on ne cessait d'offrir la paix, et qui s'obstinait à arracher le dernier homme et le dernier écu à notre malheureuse patrie, pour soutenir au dehors un monstrueux système de guerre, au dedans une tyrannie plus monstrueuse encore;

Elle dira qu'il ne pouvait prolonger la guerre sans exposer la France à ne plus offrir,

en quelques mois, qu'un monceau de ruines, et accepter la paix sans qu'elle fût faite à des conditions aussi déshonorantes pour lui que pour notre patrie;

Elle dira que, lorsque les étrangers entrèrent dans la capitale, la Providence ouvrit les yeux des Français; que les cris de *vive le Roi!* éclatèrent de toutes parts, et que ce ne fut qu'après les avoir entendus, qu'Alexandre fit afficher, à quatre heures du soir, cette *déclaration*, dont les premiers mots: *Les souverains alliés accueillent le vœu de la France* (1), suffisent pour éloigner toute idée de contrainte;

Elle dira que Buonaparte, haranguant ses troupes à Fontainebleau, lorsqu'il partit pour l'île d'Elbe, reconnut la *liberté* de ce vœu, en leur adressant ces paroles: *Soyez fidèles au Roi que la France* A CHOISI, comme vous me l'avez été à moi-même;

Elle dira qu'une paix honorable fit sortir les alliés du royaume; qu'il ne nous en coûta ni contributions ni places fortes; que nous conservâmes nos anciennes frontières, et même que nous nous agrandîmes du côté de

---

(1) Voyez *le Moniteur* du 1er avril 1814.

la Savoie; que les monumens des arts nous restèrent, et que tout cela fut le fruit de l'estime des alliés pour le Roi (1);

Elle dira que l'homme qui, dans cet *ordre* si imprudemment publié, se déclarait *prêt à abdiquer, si la nation ne le soutenait pas*, entra en fureur lorsqu'on lui en fit la proposition, et ne s'y résigna que le 13 avril, après un décret du sénat, en date du 5, qui prononçait sa déchéance du trône et l'abolition du droit d'hérédité établi dans sa famille;

Elle dira que, malgré cette autre déclaration formelle consignée dans la même pièce, *qu'il ne souscrirait jamais à des conditions qui tendraient à ramener la France à ses anciennes frontières; qu'il ne tenait pas aux grandeurs; qu'il n'en achèterait jamais la conservation par l'avilissement*: elle dira qu'il rompit son ban pour venir ressaisir le

---

(1) La déclaration du 31 mars 1814, dont nous avons déjà parlé, annonce *que si les conditions de la paix devaient renfermer de plus fortes garanties, lorsqu'il s'agissait d'enchaîner l'ambition de Buonaparte, elles devaient être plus favorables lorsque, par un retour vers un gouvernement sage, la France elle-même offrira l'assurance de ce repos.*

On peut consulter aussi les conventions du 23 avril.

sceptre, et qu'il offrit aux puissances d'exécuter ce traité de paix qu'il avait appelé *honteux ;*

Elle dira que si la seconde invasion a fait peser sur nous d'énormes charges, la faute en est à ceux-là seuls qui rappelèrent le bourreau de l'espèce humaine, à ces hommes comblés des bienfaits du meilleur des Rois, et décorés de ses ordres, qui le trahirent de la manière la plus lâche;

Enfin elle dira aussi que les charges qui nous ont été imposées, quelque fortes qu'elles soient, auraient été aggravées par la perte de plusieurs provinces, si le Souverain légitime ne nous avait pas réconciliés une seconde fois avec l'Europe.

Mais c'est nous occuper trop long-temps d'atroces calomnies: reprenons le cours du procès, et rapportons l'arrêt de mise en accusation, qui fut prononcé par la Cour des Pairs, à la suite du réquisitoire de M. le procureur-général, ainsi que l'acte d'accusation.

ARRÊT DE LA COUR DES PAIRS.

La Chambre des Pairs, constituée en Cour des Pairs, aux termes de l'ordonnance du Roi,

en date du 14 février dernier, et conformément à l'article 33 de la Charte constitutionnelle, a rendu l'arrêt suivant :

M. le comte de Bastard, l'un des pairs commis par le chancelier, aux termes de l'arrêt de la Cour, du 15 février, pour l'assister dans l'instruction du procès suivi contre Louis-Pierre Louvel, a fait rapport à la Cour de ladite instruction. . . . . .

Le greffier a donné lecture des pièces du procès. . . . . .

Le procureur-général du Roi près la Cour, a été entendu en ses dires et réquisitions, lesquelles réquisitions par lui déposées, écrites et signées, sur le bureau de la Cour, sont terminées par les réquisitions suivantes :

Le conseiller d'État, procureur-général du Roi, requiert qu'il plaise à la Cour,

A l'égard de Jean-François Dubois, traiteur à Paris ; Marie-Joséphine Lecomte, sa femme ; Edme-Jean-François Giroux, ex-gendarme ; Jean-François Hacqueville, jardinier à Gentilly ; Pierre Toutain, dit l'*Éveillé*, terrassier à Saint-Cyr, près Orléans ; Layet, négociant à Paris ; Joseph-Guillet, maréchal de camp ; Jacques Renard, écrivain public à

Versailles; Jean-Baptiste Vincent; Réné-Jacques Juglet, tailleur à Moulins, près Mortagne; Pierre Hamelot, propriétaire à Tours, et Charles Molus, tisseur à Épéhy;

Attendu qu'il n'y a pas charges suffisantes contre eux,

Dire qu'il n'y a pas lieu à suivre contre eux; ordonner que Charles Molus sera mis sur le champ en liberté, s'il n'est détenu pour autre cause.

A l'égard de Réné Pinat, cabaretier à Pacy-sur-Eure;

Attendu qu'il n'y a pas charges suffisantes contre lui,

Dire qu'il n'y a pas lieu à suivre devant la Cour des Pairs;

Mais attendu que ledit Pinat est inculpé, dans l'instruction, de violences exercées contre un agent de la force publique, délit prévu par l'art. 230 du Code pénal, renvoyer ledit Pinat devant le juge d'instruction d'Evreux.

A l'égard de Marin, boucher à Mantes, et de Bourdin, tailleur à Rouen;

Attendu qu'il n'y a contre eux charges suffisantes;

Dire qu'il n'y a lieu à suivre devant la Cour des Pairs;

Mais attendu que lesdits Marin et Bourdin sont inculpés dans l'instruction de s'être rendus coupables d'offenses envers un membre de la famille royale, délit prévu par l'art. 10 de la loi du 17 mai 1819;

Renvoyer ledit Marin en état de mandat d'amener devant le juge d'Evreux, arrondissement dans lequel le délit a été commis, et Bourdin en état de mandat d'amener devant le juge de Rouen.

A l'égard de François Thomas, fourrier de la légion des Vosges, et d'Alexis Duval, sous-officier de la 5e compagnie sédentaire à Châlons-sur-Marne;

Attendu qu'il n'y a charges suffisantes,

Dire qu'il n'y a lieu à suivre devant la Cour des Pairs;

Et néanmoins, attendu la conduite répréhensible qu'ils ont tenue comme militaires,

Les mettre à la disposition du ministre de la guerre.

A l'égard d'Androphile Mauvais, ex-lieutenant;

Attendu qu'il n'y a charges suffisantes,

Dire qu'il n'y a lieu à suivre contre ledit Androphile Mauvais devant la Cour des Pairs;

Mais attendu que ledit Mauvais est inculpé

dans l'instruction d'avoir connu au moins un complot contre la sûreté intérieure de l'Etat, qu'il n'aurait pas et n'a pas encore révélé, crime prévu par l'article 103 du Code pénal, le renvoyer en état de mandat de dépôt devant le procureur du Roi de Paris.

Enfin, à l'égard de Louis-Pierre Louvel, garçon sellier;

Attendu qu'il y a contre lui charges suffisantes d'avoir commis un attentat contre la personne d'un membre de la famille royale, crime prévu par l'article 87 du Code pénal,

Donner acte au procureur-général du Roi, de la présentation qu'il fait à la Cour de l'acte d'accusation contre ledit Louvel;

Ordonner, 1° que ledit Louis-Pierre Louvel sera pris au corps et conduit dans telle maison de justice qu'il plaira à la Cour d'établir près d'elle, sur les registres de laquelle maison ledit accusé sera écroué par l'un des huissiers de la Cour;

2° Que les débats s'ouvriront au jour qu'il lui plaira de fixer;

3° Que l'acte d'accusation et le présent réquisitoire seront annexés à l'arrêt à intervenir.

Le procureur-général a ensuite donné lecture à la Cour de l'acte d'accusation par lui

dressé contre Louis-Pierre Louvel, et qu'il a pareillement déposé sur le bureau de la Cour;

Et le procureur-général s'est retiré.

La Cour, après en avoir délibéré,

En ce qui touche Jean-François Dubois, aubergiste, rue Saint-Thomas-du-Louvre; Marie-Joséphine Lecomte, femme Dubois; Jean-Baptiste Layet, ancien négociant; Jean-François Hacqueville, garçon jardinier à Gentilly; Pierre Toutain, dit *l'Eveillé*, terrassier à Saint-Cyr-en-Val, près Orléans; Jacques Renard, écrivain public à Versailles, et Pierre Hamelot, propriétaire à Tours;

Attendu que de l'instruction ne résulte à leur égard aucune trace de crime, délit ou contravention prévus par la loi;

Déclare n'y avoir lieu à suivre contre eux.

En ce qui touche Pierre-Joseph Guillet, demeurant à Paris; Jean-Baptiste Vincent, ex-employé; René-Jacques Juglet, tailleur à Chaudet, département de l'Orne; Edme-Jean-François-Catherine Giroux, ex-gendarme à Pontoise; Pierre-Charles Molue, tisseur à Épéhy, et François Thomas, fourrier dans la légion des Vosges;

Attendu que de l'instruction ne résultent pas contre eux indices suffisans de culpabilité

d'un crime, délit ou contravention prévus par la loi ;

Déclare n'y avoir lieu à suivre contre eux.

Ordonne que Pierre-Charles Molus et François Thomas seront mis en liberté sur le champ, s'ils ne sont retenus pour autre cause;

En ce qui touche René Pinat, cabaretier à Pacy-sur-Eure; Marin, boucher à Mantes; Jean-Baptiste Bourdin, tailleur à Rouen; Alexis Duval, sous-officier dans la 5ᵉ compagnie sédentaire à Châlons-sur-Marne, et Androphile Mauvais, ex-officier;

Attendu que de l'instruction ne résultent contre eux aucunes charges de complicité du crime de la connaissance duquel la Cour est saisie;

Déclare n'y avoir lieu à suivre contre eux devant la Cour;

Et néanmoins, attendu que de l'instruction il résulte qu'il peut y avoir lieu à poursuites contre eux à raison de crimes, délits ou contraventions prévus par la loi;

Les renvoie devant qui de droit, à la diligence du procureur-général du Roi près la Cour. Les mandats décernés contre eux subsistant.

En ce qui touche Louis-Pierre Louvel;

Attendu que de l'instruction résultent contre

lui charges suffisantes d'avoir, le 13 février 1820, commis un attentat sur la personne et la vie de S. A. R. Mgr. le duc de Berry, l'un des membres de la famille royale,

Crime prévu par l'art. 87 du Code pénal;

Ordonne la mise en accusation dudit Louis-Pierre Louvel.

En conséquence, ordonne que Louis-Pierre Louvel, né à Versailles le 7 octobre 1783, ouvrier sellier, demeurant aux Ecuries du Roi, rue Saint-Thomas-du-Louvre, à Paris, taille d'un mètre soixante-un centimètres, cheveux et sourcils châtains, front petit, yeux bleus, nez petit, bouche petite, menton rond, visage ovale, sera, par tout huissier sur ce requis, pris au corps et conduit dans la maison de justice établie près la Cour d'assises de Paris, que la Cour désigne pour servir de maison de justice près d'elle, sur les registres de laquelle maison de justice il sera écroué.

Ordonne que l'acte d'accusation dressé par le procureur-général du Roi, ensemble le réquisitoire par lui présenté à la Cour, seront et demeureront annexés à la minute du présent arrêt.

Ordonne que les débats s'ouvriront le lundi cinq juin prochain.

Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur-général.

Fait au palais de la Cour des Pairs, à Paris, le 23 mai 1820, où siégeaient M. le chancelier, président; MM. le duc d'Uzès, le duc de Chevreuse, le duc de Richelieu, le duc de Grammont, le duc de Mortemart, le duc de Saint-Aignan, le duc de Fitz-James, le duc de Duras, le duc de Clermont-Tonnerre, le duc de Choiseul, le prince duc de Talleyrand, le duc de Broglie, le duc de Montmorency, le duc de Croï-d'Havré, le duc de Lévis, le duc de Maillé, le duc de Saulx-Tavannes, le duc de la Force, le prince duc de Chalais, le maréchal duc de Tarente, le maréchal duc de Raguse, le comte Abrial, le comte Berthollet, le maréchal marquis de Beurnonville, le marquis de Marbois, le marquis de Chasseloup-Laubat, le comte Cholet, le comte Cornet, le marquis d'Aguesseau, le comte Demont, le comte de Croix, le comte Dembarrère, le comte d'Aubersart, le comte de Hédouville, le marquis de Fontanes, le marquis de Garnier, le comte de Gouvion, le comte Herwin de Nevèle, le marquis de Jaucourt, le comte Klein, le comte Lanjuinais, le marquis de Laplace, le comte Lemercier, le comte Lenoir-Laroche, le comte de Monbadon, le marquis de Pastoret, le comte Péré, le comte de Richebourg, le comte de Sainte-Suzanne, le

comte de Saint-Vallier, le marquis de Semonville, le comte de Tascher, le comte de Villemanzy, le comte Vimar, le marquis Maison, le marquis Dessolle, le comte Curial, le marquis de Clermont-Gallerande, le comte Charles de Damas, le duc de La Rochefoucauld, le duc de Castries, le duc de Doudeauville, le duc de la Trémoille, le marquis Victor de Latour-Maubourg, le duc de Luxembourg, le duc de Brissac, le marquis d'Albertas, le marquis d'Aligre, le duc d'Aumont, le comte Boissy-d'Anglas, le marquis de Boisgelin, le marquis Boissy du Coudray, le baron Boissel de Monville, le marquis de Brézé, le marquis de Clermont-Tonnerre, le duc de Caylus, le comte du Cayla, le comte de Castellanne, le vicomte de Chateaubriand, le marquis de Chabannes, le comte Compans, le comte de Durfort, le vicomte Emmanuel Dambray, le comte de Damas-Crux, le baron d'Andigné, le comte d'Ecquevilly, le comte d'Escars, le marquis de Biron, le marquis de la Guiche, le marquis de Grave, le comte d'Haussonville, le marquis d'Herbouville, le marquis de Lally-Tolendal, le marquis de Louvois, le vicomte de Lamoignon, le marquis de la Tour-du-Pin, le comte Machaut d'Arnouville, le marquis de Mortemart, le

marquis de Mathan, le vicomte Mathieu de Montmorency, le marquis de Mun, le comte du Muy, le comte d'Orvillers, le marquis de Raigecourt, le baron de La Rochefoucauld, le marquis de Rougé, le comte Ricard, le comte de Saint-Roman, le comte de Rully, le vicomte Lepelletier-Rosambo, le comte Desèze, le baron Séguier, le comte de Suffren Saint-Tropez, le marquis de la Suze, le marquis de Talaru, le marquis de Vibraye, le marquis Olivier de Verac, le vicomte de Morel-Vindé, le comte Lynch, le marquis d'Osmond, le comte de Noé, le comte de Sainte-Maure-Montausier, le comte de la Bourdonnaye, le comte de Blussac, le comte Jules de Polignac, le comte de Sabran, le comte de la Roche-Aimon, le duc de Massa, le vicomte Dubouchage, le duc de Polignac, le comte d'Aboville, le comte Lecouteulx de Canteleu, le maréchal duc d'Albuféra, le comte d'Argout, le baron de Barente, le comte Beker, le comte Belliard, le comte Raymond de Berenger, le comte Chaptal, le marquis de Catellan, le duc de Cadore, le comte Colchen, le comte Cornudet, le comte Daru, le comte d'Arjuzon, le comte Dejean, le marquis de Dampierre, le maréchal prince d'Eckmuhl, le comte Germain, le comte de Gramont-d'Asté,

le vicomte d'Houdetot, le comte de Lacépède, le comte Mollien, le comte de Marescot, le comte de Pontécoulant, le duc de Plaisance, le comte Reille, le comte Ruty, le comte Rapp, le comte Rampon, le comte de Sparre, le marquis de Saint-Simon, le marquis de Talhouet, le comte Truguet, le comte Verhuel, le marquis d'Angosse, le marquis d'Aramon, le vicomte Digeon, le comte Germiny, le comte Félix d'Hunolstein, le comte de Sussy, le comte de Montesquiou, le marquis d'Aragon, le maréchal duc de Conégliano, le maréchal comte Jourdan, le baron de Montalembert, le comte de Bastard, le comte de Portalis, le comte de Ségur, le comte de Valence, le comte Fabre de l'Aude, le duc de Praslin, le comte Clément de Ris, le marquis de Vence, le duc de Crillon, le comte Gassendi, qui ont signé.

Ainsi signé à la minute, et CAUCHY, greffier.

Pour copie conforme :

Le greffier de la Cour des Pairs,

CAUCHY.

Pour expédition conforme :

SAJOU.

ACTE D'ACCUSATION

Contre Louis-Pierre Louvel.

Le conseiller d'État, procureur-général de Sa Majesté près la Cour des Pairs, nommé par ordonnance du Roi, du 14 février dernier, pour poursuivre devant ladite Cour le procès de l'assassinat de feu Mgr. le duc de Berry,

Déclare que des pièces et de l'instruction qui lui ont été communiquées par suite de l'ordonnance qu'ont rendue, le 10 du présent, MM. les Pairs délégués par M. le chancelier pour l'instruction du procès, résultent les faits suivans :

Le 13 février dernier, LL. AA. RR. M. le duc et Mme la duchesse de Berry étaient à l'Opéra. La Princesse désira ne pas rester jusqu'à la fin du spectacle. Le Prince, vers onze heures du soir, la reconduisit à sa voiture, qui stationnait rue Rameau. Après lui avoir fait ses adieux, en l'assurant qu'il la rejoindrait sous peu de momens, il se retourna pour rentrer au théâtre.

A l'instant même, on vit un homme s'élan-

cer, passer près du Prince comme un éclair, et le choquer violemment. La première idée qui vint au Prince et à toute sa suite, fut que c'était un curieux indiscret. L'aide de camp du Prince, M. le marquis de Choiseul, fut même tellement dominé par cette idée, qu'il prit l'importun par l'habit, et le repoussa en lui disant vivement: *Prenez-donc garde*... L'homme s'enfuit. Il n'avait pas fait quelques pas dans sa course, que le Prince s'écria : *Je suis assassiné!* Le Prince, en effet, tenait la main sur un poignard abandonné par l'assassin, car c'en était un, dans la plaie même qu'il avait faite. MM. de Choiseul et de Clermont volèrent à l'instant même sur les traces de l'assassin, qu'eux et tous les assistans voyaient courir vers la rue de Richelieu. Le garde royal Desbiez, qui était de faction auprès de la voiture à l'instant où le crime fut commis, l'adjudant de ville Meunier, d'autres militaires gardes royaux et gendarmes, Lavigne, Racary, Girret, Bucher et Torrès-Gilles, dont plusieurs l'avaient vu consommer son crime, se mirent aussitôt à sa poursuite. Il fut arrêté très-près de là, à l'arcade Colbert, par un garçon limonadier appelé *Paulmier*, qui le remit sur le champ à l'adjudant de ville Meunier, au garde

royal Desbiez, et à tous les autres militaires par lesquels il était poursuivi. On le conduisit au corps de garde. On le fouilla en présence de tous les témoins ci-dessus nommés, et de plus, en présence du capitaine Lefèvre, qui ne commandait pas le poste, mais qui pourtant s'y trouvait en ce moment. On trouva sur lui, dans une des deux poches de son pantalon, une gaîne vide, c'était celle du poignard avec lequel il avait frappé le Prince. Dans l'autre poche se trouva une alêne de sellier, affilée aussi en poignard, et garnie également de sa gaîne. Ces instrumens homicides, et une clef qu'il avait sur lui, furent saisis et livrés sur-le-champ, ainsi que sa personne, à la justice.

Cependant, aussitôt qu'on avait reconnu que M. le duc de Berry avait été frappé, on l'avait conduit, d'abord, dans un corridor, puis dans le petit salon de la loge du Roi. Le Prince lui-même avait tiré, d'une plaie profonde, le fer qu'y avait enfoncé l'assassin. L'arme était grossièrement façonnée en poignard tranchant et aigu d'un demi-pied de longueur, emmanché dans du buis. M. le duc de Berry la remit à M. le comte de Mesnard, son premier écuyer, des mains duquel elle

passa immédiatement entre les mains du commissaire Ferté.

Des médecins furent appelés. Les assistans connurent bientôt toute l'étendue du malheur de la France. Tous les secours furent prodigués avec un zèle et un talent dignes des plus grands éloges. Tous les secours furent vains; on ne put même transporter l'auguste blessé dans le palais de ses pères. Le 14 février, à six heures trente-cinq minutes du matin, le crime et le sacrifice étaient consommés.

Immédiatement après son arrestation, le coupable fut conduit devant le commissaire de police Ferté, que sa fonction avait appelé ce jour-là au théâtre confié à sa surveillance. Le commissaire Ferté avait déjà commencé à procéder à son interrogatoire, lorsque M. le comte Anglès, préfet de police, le procureur du Roi et le procureur-général arrivèrent successivement, et dans cet ordre. C'était leur devoir de s'emparer du criminel, et d'instrumenter dans la forme requise pour le flagrant délit. Ils remplirent ce douloureux devoir.

On fit subir interrogatoire à l'homme arrêté. Il déclara s'appeler *Louis-Pierre Louvel*, être natif de Versailles, âgé de trente-six ans, garçon sellier, employé pour le compte du

sieur la Bonzelle, sellier du Roi, et demeurer aux écuries, place du Carrousel.

Du reste, et dans cet interrogatoire et dans tous ceux qu'il a subis depuis, notamment devant M. le chancelier et devant MM. les Pairs commissaires, il reconnut que c'était lui qui était coupable du meurtre. Il se vanta même avec férocité de méditer cet exécrable projet depuis 1814.

On lui représenta le grand poignard remis, par M. le comte de Mesnard, au commissaire Ferté; il le reconnut, sans la moindre difficulté, pour lui appartenir, et pour avoir été abandonné par lui dans la plaie. Il reconnut également le petit poignard, la clef et les deux gaînes pour lui appartenir, et avoir été saisies sur lui au moment de son arrestation.

Il fut confronté, sur le lieu même, aux sieurs Paulmier, David, Meunier, Lavigne, Desbiez, Racary, Givet, Buchere, Gilles-Torres et Lefèvre.

Tous le reconnurent, Desbiez et Gilles-Torres pour l'homme qui, sous leurs yeux, avait frappé le Prince; Paulmier, David, Meunier, Lavigne, Racary, Givet et Buchere, pour l'homme qui fuyait à l'instant, et qu'à l'instant ils avaient poursuivi et arrêté; le capitaine

Lefèvre pour l'homme qu'on avait conduit au poste, qu'on avait fouillé devant lui, et sur lequel on avait trouvé les divers instrumens de mort et la clef relatés plus haut.

Il a été procédé, dès le matin, à une perquisition dans le logement de Louvel.

On y a trouvé 165 francs en argent; au surplus, on n'y a rien découvert absolument qui eût trait à son crime.

Un bien plus cruel devoir fut rempli. Il fallait constater, contradictoirement avec l'assassin, le corps du délit. Le bourreau fut mis en présence de la victime qui avait expiré sous ses coups; le bourreau la regarda d'un œil fixe, sec et féroce, ne témoigna ni sensibilité ni remords, et confessa de nouveau que c'était là son ouvrage.

Les médecins qui ont vu et soigné le Prince dans les premiers momens et jusqu'à sa mort, ont été rassemblés. Ils ont procédé à la visite extérieure, puis à l'ouverture et à la visite intérieure du corps. Leur rapport assermenté a été unanime. Le coup porté par Louvel est la seule cause de la mort.

On a dû rechercher les motifs qui avaient pu porter Louvel à commettre ce féroce assassinat, nul indice du dehors n'ayant pu aider à

les découvrir. Louvel a été soigneusement interrogé.

Sur ce point, du moins, et sans varier jamais, il a répondu avec une entière franchise.

Il a déclaré hautement qu'il n'avait jamais reçu le moindre grief ni de M. le duc de Berry, ni de nul Prince de son auguste famille;

Qu'il n'avait ni motif ni prétexte de leur porter aucun sentiment de haine personnelle;

Qu'il n'avait été mû que par la considération de l'intérêt public; qu'il regardait tous les Bourbons comme les ennemis de la France;

Qu'aussitôt qu'à leur retour il avait vu flotter le drapeau blanc, il avait conçu le projet de les exterminer tous;

Que ce projet ne l'avait pas quitté un seul instant depuis 1814;

Que depuis lors il avait cherché toutes les occasions de l'exécuter, suivi les Princes dans leurs chasses, rôdé autour des spectacles où ils se rendaient, pénétré dans les églises où ils allaient remplir leurs devoirs religieux, et dans lesquelles, au pied des autels, il les aurait égorgés, si son courage ne lui avait pas manqué, et si quelquefois il ne s'était pas demandé : Ai-je tort? ai-je raison?

Qu'à Metz, il avait eu un moment l'intention de tuer, en 1814, M. le maréchal de Valmy, parce qu'il les servait; mais que bientôt il avait pensé que c'était un simple particulier; qu'il fallait porter ses coups plus haut;

Qu'il aurait tué MONSIEUR à Lyon, s'il l'y eût encore trouvé lorsque lui Louvel se rendit dans cette ville au débarquement de Buonaparte;

Que depuis il s'était attaché à Mgr. le duc de Berry, comme celui sur lequel était fondé le principal espoir de la race;

Qu'après M. le duc de Berry, il aurait tué M. le duc d'Angoulême; après lui, MONSIEUR; après MONSIEUR, le Roi;

Qu'il se serait PEUT-ÊTRE arrêté là; car il paraît qu'à cet égard la résolution du monstre n'était pas prise, et qu'il n'avait encore rien déterminé avec lui-même, s'il continuerait dans les autres branches de la famille royale le cours de ses assassinats;

Qu'il n'avait reçu de son arrestation qu'un seul chagrin, celui de ne pouvoir ajouter d'autres victimes à celle qui était tombée sous son coup;

Qu'il était loin de se repentir de son action, qu'il regardait comme belle et vertueuse;

Et qu'enfin il persistait et persisterait toujours dans ses théories, dans ses opinions et dans ses projets, sans s'embarrasser des jugemens des hommes, qui étaient divers sur de tels actes, ni moins encore du jugement de la religion, à laquelle il ne croyait pas, et qu'il n'avait jamais pratiquée.

La plume se refuse à continuer de tracer de pareilles horreurs.

Les réflexions cruelles même qu'elles font naître, doivent être supprimées.

Il faudrait plaindre une nation chez laquelle un aussi exécrable endurcissement ne ferait pas naître spontanément l'universelle détestation qu'il mérite.

Ce n'est pas la généreuse nation française qui a besoin qu'on enflamme, en pareil cas, les nobles et humains sentimens dont sont pénétrés tous les cœurs.

Après de tels aveux du coupable, après l'évidence de son crime, produite par tous les autres genres de preuves qui se réunissent à ses aveux, il n'était plus question que de connaître et de rechercher ses complices.

Cette exploration, si bien motivée par le grand intérêt qui s'y rattache, a été faite avec soin.

On a fait des perquisitions chez tous les proches parens de l'assassin : elles n'ont rien produit à leur charge.

Ils ont été attentivement interrogés : nul indice qui leur fût contraire n'est sorti de leurs interrogatoires.

Tous les documens qui pouvaient mettre sur la voie des complices qui n'appartiennent pas à sa famille, ont été scrutés.

Trois mois y ont été employés.

Plus de cinquante commissions ont été délivrées, plus de douze cents témoins ont été entendus.

Nul complice n'a été trouvé.

Louvel est donc le seul, en définitive, et sauf les découvertes ultérieures, qui doive être soumis à l'accusation.

En conséquence de tous ces différens faits, Louis-Pierre Louvel, garçon sellier, âgé de trente-sept ans, natif de Versailles, et demeurant à Paris, aux écuries du Roi, est accusé par le procureur-général de Sa Majesté, près la Cour des Pairs,

D'avoir, le 13 février dernier, à onze heures du soir, porté un coup de poignard à S. A. R. Mgr. le duc de Berry, qui en est mort, et d'avoir ainsi commis un attentat contre la vie d'un des

membres de la famille royale, crime prévu par l'article 87 du Code pénal.

Fait et arrêté en notre cabinet, au palais de la Cour des Pairs, le 12 mai 1820.

Signé BELLART.

Pour copie conforme :

Le greffier de la Cour des Pairs,

Signé CAUCHY.

Nous allons maintenant mettre sous les yeux de nos lecteurs deux pièces fort importantes, c'est-à-dire l'interrogatoire d'une des sœurs de Louvel, et la déposition de l'autre.

Elles seront suivies de l'extrait de la déposition faite par le sieur la Bouzelle devant M. le substitut du procureur du Roi à Versailles, et dont nous avons parlé dans le cours de nos réflexions à la suite du réquisitoire.

INTERROGATOIRE

DE FRANÇOISE-MARTIALE LOUVEL,

Agée de 42 ans, ouvrière en corsets, rue Neuve-Sainte-Croix, n° 11.

13 mars 1820.

D. Quels sont les détails que votre mémoire peut vous fournir sur la naissance de Pierre-

Louis Louvel, sa famille, son éducation et sa conduite?

R. Je ne puis donner que des détails peu précis sur les faits et les dates qui remontent à une époque éloignée, n'ayant eu que fort peu de relations avec lui jusque vers 1815. Voici, au surplus, tous les détails que je puis vous donner. Mon père ayant éprouvé des pertes dans un petit commerce qu'il faisait à Versailles, s'était placé chez Mme Belleville, jardinière à Trianon, qui l'avait mis à la tête de sa maison, en qualité d'homme de confiance; il fut ensuite nommé commissaire pour l'estimation des biens nationaux, et il conserva cette place jusqu'à sa mort. Il s'était marié deux fois, et avait eu un assez grand nombre d'enfans : il ne reste du premier lit que mon frère de Fécamp et ma sœur de Versailles. Il lui restait à sa mort deux enfans de Françoise Moutier, sa seconde femme; ces deux enfans étaient moi et Pierre-Louis Louvel. J'avais environ neuf ans lorsque je perdis ma mère; mon frère en avait trois. Il en avait douze environ et moi dix-huit lorsque nous perdîmes mon père. Dans l'intervalle de temps qui s'écoula entre la mort de ma mère et celle de mon père, mon père, qui avait de la religion, me fit élever à Versailles

par une personne pieuse nommée Mlle *Morin*, chez laquelle je restai jusqu'au moment où je revins chez mon père, peu de temps avant sa mort. Mon frère, pendant le même temps, fut envoyé à Paris, à ce que je crois, pour y être élevé dans une école du gouvernement, mon père n'ayant pas le moyen de faire les frais de son éducation. A la mort de mon père, nous nous trouvâmes réunis, mon frère et moi, pendant quelque temps. Je restai pendant dix-huit mois environ chez ma sœur de Versailles, après quoi je vins à Paris. Mon frère, peu de temps après la mort de mon père, fut mis en apprentissage chez un sellier de Montfort-l'Amaury, notre parent, que je crois mort à présent, et qui se nommait *Chatelard*, autant que je puis me le rappeler. Durant l'apprentissage de mon frère, j'ai eu peu de relations avec lui. Je ne me souviens pas qu'il m'ait écrit de Montfort, et s'il l'a fait, ça été fort rarement; mais ce n'a jamais été pour me demander de l'argent. Il paraissait dès-lors très-économe, et avait une montre d'argent lorsqu'il est revenu de Montfort. Je ne me souviens pas qu'il eût alors d'amis dont il m'ait parlé. Je ne me rappelle pas à quelle époque précisément il a quitté Montfort; mais je ne crois pas qu'il y soit resté

plus de trois à quatre ans ; je ne sais par quelle raison il quitta Montfort, ni où il alla en en sortant ; mais je sais qu'il a voyagé fort jeune, et pendant ces voyages, j'ai été fort long-temps sans le voir. Je l'ai cependant vu une fois, et pendant une couple de jours au plus. Il y a environ dix ans, il passait alors à Paris, se rendant à Rouen, et il avait même fait une petite acquisition de coutellerie pour subvenir, par la vente qu'il en ferait, aux frais de son voyage. Je ne l'ai revu d'ailleurs, après sa longue absence, qu'en 1815, et lorsqu'il vint prendre à Paris la place qu'il occupait aux écuries. J'en avais reçu auparavant une lettre datée de Fontainebleau, du mois de juin ou juillet 1814, et dans laquelle il me marquait que, malgré les évènemens, il ne lui était rien arrivé ; qu'il avait fait le service de garde national pendant quatre mois à Metz, et qu'il venait d'arriver à Fontainebleau. Je crois pouvoir assurer que je ne l'ai vu pour la première fois qu'à son retour de La Rochelle ; et je suis d'autant plus fondée à le penser, que je ne l'ai jamais vu en livrée ; qu'il ne m'a jamais parlé de ses voyages qu'au passé, et que je ne me suis point aperçue qu'il eût fait aucune absence considérable depuis que nous nous sommes retrouvés. Je ne crois

pas qu'il se trouvât à Paris au moment de la rentrée du Roi; je crois même pouvoir affirmer qu'il n'y était pas. Je ne crois pas non plus qu'il ait été à Calais, ne l'ayant jamais entendu parler de cette ville dans le récit qu'il me faisait de ses voyages. Je ne me rappelle pas s'il est venu me voir pendant le séjour qu'il a fait à Versailles en 1815, et ma mémoire ne me fournit, d'une manière exacte, que ce qui s'est passé entre nous depuis son arrivée à Paris.

Lecture faite, etc., avons renvoyé la continuation de l'interrogatoire à lundi prochain, 20 de ce mois.

Et le lundi 20 mars, avons continué l'interrogatoire de Françoise-Martiale Louvel, ainsi qu'il suit :

D. Quelles ont été, depuis le retour de votre frère à Paris, vos relations avec lui, sa conduite et ses habitudes ?

R. Depuis que mon frère s'est fixé à Paris, il venait me voir une fois ou deux par semaine, et quand il passait une semaine sans venir, j'allais savoir de ses nouvelles. Il venait toujours me voir seul, et de ma vie je n'ai vu ni homme ni femme avec lui. Nous allions nous promener ensemble; et comme il aimait les endroits solitaires, nous les choisissions de préférence,

comme les bords du canal de l'Ourcq, le bois de Boulogne, Vincennes, etc., et jamais dans nos courses il n'est arrivé qu'il fût abordé par personne, du moins je ne m'en souviens pas. Je lui ai même souvent fait l'observation qu'il était bien extraordinaire de vivre dans cet isolement. Il me disait alors qu'il parlait à tout le monde, mais ne se liait avec personne. Je lui demandais aussi s'il avait quelque connaissance de femme, il me l'a laissé soupçonner; et je l'ai jugé ainsi, parce que quelquefois il manquait le dimanche de venir; et quand je lui en faisais reproche, en lui disant que sans doute il était allé avec quelque femme, il souriait avec mystère. Il me disait aussi qu'il allait passer des soirées au Palais-Royal, et qu'il y lisait; probablement il entrait dans des cabinets de lecture. Il paraissait aimer beaucoup la lecture, et avait grand plaisir à lire les livres que je lui prêtais. Au moment de notre réunion, il me parlait avec une grande exaltation de Buonaparte, et de son animadversion contre les Bourbons. Quand il me parlait d'eux, il disait : Je ne les aime pas, mais je ne leur veux pas de mal. J'ai voulu hasarder quelques remontrances inspirées par mon opinion, qui était contraire à la sienne, mais il s'empor-

tait, et ne revenait plus me voir; de sorte que ne voulant pas me brouiller avec mon frère, je finis par me taire et détourner la conversation. Sa tête à lui-même m'avait ensuite paru se calmer, et il ne me parlait plus de toutes ces choses. Jamais, à ce que je crois, il ne m'a prononcé le nom de Mgr. le duc de Berry. Au temps du mariage du Prince, je ne me souviens plus s'il m'en a parlé, mais certainement s'il m'en a parlé, c'était sans aucune idée meurtrière, car autrement j'en eusse été frappée et indignée. En général, il supportait très-difficilement la contradiction. Le mercredi ou le jeudi qui précéda le malheur, je le trouvai très-altéré; il me parut plus sombre; il m'avait aussi semblé que depuis quelque temps son teint était plus bilieux. Sa figure, ordinairement sérieuse, se déridait cependant dans nos conversations; mais ce jour-là il me parut tout autre. Je lui en demandai la cause; il me répondit qu'il était excessivement contrarié d'être renvoyé à Versailles, où il paraît qu'il devait retourner à la fin du mois pour y rester dans l'atelier de notre cousin la Bouzelle. Je le crus. Je l'invitais de temps en temps à dîner le dimanche avec moi. Ce jour-là, qui est le dernier où je l'aie vu, j'étais fatiguée, et je lui dis que

je ne l'invitais pas pour le dimanche gras, mais que je l'attendais le mardi gras. Il me promit bien d'y être à deux heures. J'étais loin de soupçonner les funestes idées qu'il roulait dans sa tête.

D. N'avez-vous point dit à quelqu'un que vous aviez rêvé voir sortir votre frère d'un cabinet voisin de votre chambre, comme un fantôme, le poignard à la main, et vous l'enfoncer dans la poitrine jusqu'à la poignée?

R. Oui, je l'ai dit. Le rêve a eu lieu avant l'évènement et dans la semaine qui l'a précédé. Je ne l'ai dit qu'après l'évènement, parce que le malheur me l'a rappelé.

D. A qui l'avez-vous dit?

R. Je l'ai dit à plusieurs personnes.

D. N'aviez-vous pas formé le projet de former un établissement avec votre frère?

R. Nous avions formé très-vaguement le projet de nous réunir pour exercer chacun notre état et vivre en commun; mais nous n'entrevoyions pas la possibilité d'exécuter ce projet avant deux ou trois ans.

D. Quelles sont les personnes auxquelles vous avez parlé de votre rêve?

R. J'en ai parlé à M[me] Feuchère, maîtresse de pension, rue Neuve-des-Mathurins; à

Mme Duménage, rue du Montblanc, n° 24; à Mlle Renny, rue de la Paix, n° 6, et à Mme Deschamps, boulevard des Italiens, n° 9.

D. Votre frère est-il revenu de l'île d'Elbe avec Buonaparte?

R. Je ne puis l'affirmer, mais c'est l'idée qui m'en est restée. Il me parlait souvent avec beaucoup d'enthousiasme de son séjour à l'île d'Elbe et de Buonaparte, qu'il suivait toujours, sans qu'il m'eût dit lui avoir jamais parlé; il m'a dit aussi qu'il avait eu le projet de s'embarquer pour l'île de Sainte-Hélène; mais je crois qu'il arriva trop tard.

Lecture faite, etc.

DÉCLARATION DE THÉRÈSE LOUVEL.

16 mars 1820.

Par-devant nous, Charles-Henri Dambray, chancelier de France, président de la Cour des Pairs, assisté d'Antoine-Jean-Mathieu Séguier, premier président de la Cour royale de Paris, et Dominique-François-Marie de Bastard, premier président à la Cour royale de Lyon, assistés d'Alexandre-Laurent Cauchy, secrétaire archiviste, adjoint de la Chambre des Pairs,

remplissant, aux termes de l'ordonnance du Roi, les fonctions de greffier près la Cour;

Est comparue Thérèse Louvel, sœur consanguine de Pierre-Louis Louvel, âgée de quarante-neuf ans, marchande mercière à Versailles, rue au Pain, n° 19, laquelle, sur nos interpellations, a déclaré ce qui suit :

Mon père s'est marié deux fois; il a eu du premier lit mon frère de Fécamp et moi. Louis-Pierre Louvel et ma sœur sont du second. Mon père a perdu sa seconde femme, il y a trente-deux ans. Louis-Pierre Louvel avait alors quatre ans. Il est resté avec notre père jusqu'à la mort de celui-ci, qui est arrivée il y a eu vingt-quatre ans le 17 janvier. Louvel avait alors douze ans. On lui a appris à lire et à écrire. Mon père avait des principes religieux, et a cherché à les transmettre à ses enfans; cependant mon frère, lors de sa mort, n'avait pas encore fait sa première communion; d'ailleurs à cette époque les églises étaient fermées. Aussitôt après la mort de mon père, je restai chargée de lui et de sa sœur. Quant à lui, je le mis sur le champ en apprentissage à Montfort, chez un sellier, notre parent, appelé *Chatelard*. Là je lui fis donner de l'instruction religieuse pour faire sa première communion; mais on

fit fermer les églises une seconde fois. J'allais le voir de temps en temps à Montfort ; il ne venait jamais chez moi, parce que je ne voulais pas qu'il perdît son temps. Il ne resta guère à Montfort que deux ans. Je trouvai qu'il ne faisait pas de grands progrès dans son état. Je le retirai pour le faire achever d'apprendre son état chez la Bouzelle, sellier à Versailles, notre cousin. Il logea alors chez moi; je lui donnai tous les soins d'une mère. Dans l'intervalle de ses travaux, je le contraignais à lire et à écrire. Il était très-docile et très-doux. Il était aussi fort gai. Il resta avec moi jusqu'à seize ans, sans me donner le moindre sujet de plainte. Je n'ai jamais ouï dire, ni à lui, ni à personne, qu'il allât aux Théophilanthropes; mais j'avais acheté un livre des premiers théophilanthrophes, dont la morale m'avait paru belle, et je ne l'empêchais pas de le lire, parce que les principes m'en paraissaient bons. Il était laborieux, et avait les mœurs très-rangées; il était très-économe et très-sobre. Je lui avais donné une montre d'argent de son père, quand il fut à Montfort, et pour sa première communion, que je croyais qu'il y ferait; mais après qu'il fut revenu à Versailles, comme je tenais à cette montre, à cause de mon père, il

me la rendit, et je lui donnai autre chose en place. J'élevais aussi sa sœur, qui est restée chez moi jusqu'à vingt-un ans; notre mère à nous était riche; la leur ne l'était pas; mon frère de Fécamp et moi, nous renonçâmes à la succession de mon père pour nous en tenir à nos droits, et cependant nous avons donné à Louvel et à sa sœur la moitié de ce qui nous revenait. A seize ans, son apprentissage finit à Versailles; je crus qu'il valait mieux qu'il vînt travailler à Paris. Il y alla, et entra chez un M. Raimbaud, sellier, qui n'existe plus aujourd'hui. Je lui avais donné son lit; il loua un petit cabinet dans la maison de son maître, et mangeait à l'auberge. Pendant qu'il était à Versailles, je ne lui ai connu aucun ami intime. Celui avec qui il vivait davantage était Aubry, son cousin-germain. Ils allaient promener ensemble, mais cela a peu duré, parce qu'Aubry était plus âgé que lui, et que mon frère, vers dix-huit ans, est parti pour son tour de France, tandis qu'Aubry, de son côté, est parti pour la conscription, et n'en est revenu qu'au retour du Roi seulement. Louvel n'a pas fait d'autre maître jusqu'à dix-huit ans, et n'a quitté Paris que pour deux mois, pendant lesquels l'ouvrage lui manquant, il est venu chez moi à

Versailles, et alors je ne remarquais aucun changement dans son caractère, qui était toujours bon et gai. Je ne me souviens pas que, dans le temps qu'il a passé à Paris, il ait eu d'autres liaisons que le fils Raimbaut, qu'il m'amenait quelquefois avec lui, et qui est mort depuis seize ans. A dix-huit ans, Louvel alla un soir voir mes oncles, et ne leur dit rien. Aubry était avec lui; en sortant, il lui dit : Tu ne viens pas me reconduire? Aubry le reconduisit; et voyant des paquets dans sa chambre, comme pour un départ, lui demanda ce que cela voulait dire? Il répondit : Cela veut dire que demain à quatre heures je serai parti. — Pour aller où? — Pour faire mon tour de France. — Sans rien dire à tes oncles? — Non, on aurait l'air de demander la caristade. — Ni à ta sœur? — Non, cela lui ferait trop de chagrin. Je lui écrirai d'Orléans. Il m'a en effet écrit de cette ville. Pendant qu'il demeurait à Paris, j'allais voir, toutes les trois ou quatre semaines, ce qui se passait. Je vis un jour dans sa chambre trois ou quatre pains l'un sur l'autre; je lui demandai pourquoi? Il me répondit que ne faisant qu'un repas à l'auberge, il ménageait davantage, en mangeant du pain rassis, parce qu'il en mangeait moins. Depuis son

départ de Paris, il m'écrivait, tout au plus, tous les trois mois, et je ne l'ai revu dans son tour qu'une seule fois qu'il est passé à Versailles, où il est resté deux ou trois jours avec moi, et s'en est allé ensuite à Paris, et de là, je crois, à Rouen. C'est durant son tour de France que la conscription l'atteignit à Cussey. Après avoir tiré, il m'écrivit une lettre pour m'apprendre qu'il avait un billet blanc. Néanmoins on le fit partir. Il fut incorporé dans l'artillerie, et envoyé à Paris, où il resta caserné pendant six ou huit mois. Pendant ce temps il vint me voir, mais rarement; il était très-fâché d'avoir été obligé de partir, et n'avait point le goût de l'état militaire; il fut réformé; mais il m'avait toujours dit que si on ne le réformait pas, il déserterait. La cause de sa réforme fut une hernie. Jamais il ne m'a demandé de secours; il m'écrivait dans ses lettres : « Je suis le plus heureux de la famille, ayant de la santé et l'amour du travail. » Après la rentrée du Roi, au mois de mai 1814, Louvel m'écrivit de Fontainebleau, au mois de juin, pour me donner de ses nouvelles, dont je n'avais pas reçu au moins depuis six mois. Il me disait, dans cette lettre, qu'il travaillait chez M. Dulys, sellier. Je fus six ou huit mois sans entendre parler de lui;

j'en étais très-inquiète. J'écrivis à M. Dulys, au mois de février 1815, pour avoir de ses nouvelles; il me répondit qu'il n'en avait pas; qu'il avait été très-content de lui pendant le temps qu'il était resté chez lui; qu'il lui avait promis de lui écrire, mais n'avait pas tenu parole, et que ce qu'il pouvait seulement me dire, c'est qu'il l'avait souvent entendu parler de l'île d'Elbe. Pendant toute cette absence, je n'ai point entendu parler de lui. Au retour de Buonaparte, il passa par Fontainebleau. M. Dulys lui dit mes inquiétudes. Il arriva à Saint-Cloud, d'où il m'écrivit qu'il se portait bien, et qu'il avait fait un bon voyage. Je déchirai même cette lettre sans y répondre, étant fort en colère de ce qu'il avait été à l'île d'Elbe, et de ce qu'étant si près de moi, il se bornait à m'écrire au lieu de venir me voir. Vers ce temps, et le 8 avril 1815, il revint prendre le service des écuries à Versailles, sous les ordres de Vincent, chez qui il était employé comme garçon. Lorsqu'il arriva, il était bien fatigué, et tellement, que je ne le reconnaissais pas. Il y est resté jusqu'au 28 avril. Il couchait aux écuries. Pendant ce temps, il m'a peu parlé de son séjour à l'île d'Elbe, parce qu'il savait que toutes ses courses me déplaisaient beaucoup. Il fut

question qu'il partirait pour Compiègne; je m'y opposai de toutes mes forces, mais il ne s'en embarrassa point, et partit. De Compiègne, il m'écrivit qu'il venait d'avoir l'habit de la maison, et qu'il était content; il partit pour Waterloo, et je n'en entendis plus parler que quand il fut revenu à La Malmaison, d'où il m'écrivit. Je voulus l'y aller chercher pour l'empêcher de repartir, parce que je connaissais son amour effréné de suivre Buonaparte. J'en fus empêchée par mes amis. J'appris ensuite qu'il était reparti pour La Rochelle; et en effet, il m'écrivit de cette ville que les équipages venaient d'être remis au Roi, et qu'il allait revenir à Versailles. Il y arriva le 3 octobre, avec les équipages, sous la conduite de Charpentier. Il se mit à travailler chez la Bouzelle; et depuis le 3 octobre jusqu'au 8 avril 1816, qu'il prit le service à Paris, il logea chez moi. Il voyait très-peu de monde. Je logeais tous ses effets, qui étaient très-peu de chose. Il n'avait qu'un havre-sac qui était ouvert; j'y ai souvent regardé, et je n'y ai jamais vu de poignard, mais seulement des outils, qui arrivèrent même chez moi bien avant son départ pour La Rochelle, d'un endroit où il les avait laissés avant son arrivée à Paris, et

pour lesquels je payai même 7 fr. de port.

Et à l'instant nous avons représenté au témoin les deux instrumens trouvés sur son frère au moment du meurtre, et l'avons interpellée de nous déclarer si elle les aurait vus, soit dans le porte-manteau de son frère, soit dans la trousse de ses outils. Le témoin a répondu qu'elle pouvait avoir vu le plus petit des deux, qui ressemble à un outil de son état, mais que certainement elle n'a pas vu le plus grand; et a continué comme suit : A ce dernier retour de mon frère à Versailles, son caractère n'était plus le même; il était plus concentré, plus taciturne. Jamais il n'allait au cabaret, et n'était pas non plus colère ni impatient; mais il ne riait plus. Il n'allait pas au café; il rentrait de très-bonne heure, et n'avait de liaisons d'aucune espèce. Jamais ni femme ni homme n'est venu chez moi pour lui. Quand il était rentré le soir, nous soupions. Il mangeait fort peu, et ensuite nous jouyons aux cartes et aux dominos; et comme il avait un peu de respect pour moi, il ne me parlait jamais de Buonaparte, parce qu'il savait que cela me déplaisait. Quand nous allions nous promener ensemble, c'était toujours dans des promenades isolées. Lui-même allait seul se promener. Quand il y avait

des chasses et qu'il n'était pas occupé, il allait les voir. Son air sombre m'inquiétait toujours, et par suite, j'avais souvent des attaques de nerfs, auxquelles je suis sujette, et alors il aidait à me soigner avec beaucoup de tendresse. Il y a quatre ans, le 8 avril, il est venu prendre le service à Paris. Je ne le vis plus alors que très-rarement. Quand je venais à Paris, je n'allais pas le voir, parce que j'avais jugé à son air et à ses discours que cela ne lui convenait pas, s'étant même plaint à moi un jour de ce que son autre sœur venait le voir, quoiqu'il ne le voulût pas. Je le voyais alors au plus tous les trois mois. La dernière fois qu'il est venu est le 18 juillet dernier; j'avais été auparavant neuf mois sans le voir, et je ne l'ai pas revu depuis le 18 juillet, ce qui fait sept mois. Nous avions souvent des nouvelles l'un de l'autre par notre cousin la Bouzelle. Quand je me plaignais à mon frère de ce qu'il ne venait plus me voir, il repoussait mon insistance d'une manière assez bourrue, en sorte même que la dernière fois, et par suite des tristes réflexions que m'inspirait son air sombre, je lui dis qu'il m'arrachait le cœur; que je ne lui demanderais plus de venir, et qu'il viendrait quand il voudrait. Quand je lui demandais l'emploi de ses

soirées à Paris, il me disait qu'il les passait toujours seul, qu'il rentrait de bonne heure, et qu'il se promenait. L'ayant vu toute sa jeunesse, doux, ouvert, d'un bon caractère, et même sensible, je ne puis imaginer qu'il ait roulé long-temps son affreux projet, et je suis sûr que ceux qui l'ont fanatisé ne l'ont pas fanatisé avec de l'argent.

Et sur le champ avons interpellé le témoin de nous déclarer si, pendant le séjour que son frère a fait chez elle à son retour de La Rochelle, elle a eu une connaissance assez détaillée de tous les objets qui lui appartenaient, pour savoir si les deux instrumens que nous lui avons déjà représentés étaient ou non en sa possession. Ce à quoi elle a répondu que les effets de son frère, à son retour de La Rochelle, ne consistaient guère qu'en deux chemises déchirées, qui furent serrées dans son armoire, ainsi que le peu d'effets qu'il pouvait avoir, et qu'elle n'a jamais vu les instrumens que nous lui avons représentés, quoiqu'elle eût dû nécessairement les voir s'ils eussent été parmi ses effets. Et a le témoin ajouté : Quand mon frère est revenu de l'île d'Elbe, il n'avait rien, et à son retour de La Rochelle, il avait si peu de chose, et ses effets étaient en si mau-

vais état, qu'il se servait même de mes mouchoirs, ce qu'il n'aurait pas fait s'il avait eu de quoi en acheter. La conviction même où j'étais de sa pénurie, fit que je lui offris une fois 100 francs à titre de prêt; mais l'aversion qu'il avait pour emprunter, et qu'il portait à l'extrême, les lui fit refuser.

Lecture faite, etc.

EXTRAIT

De l'interrogatoire du sieur la Bouzelle, en date du 13 février, devant M. Romain Leroy, substitut du procureur du Roi à Versailles.

Nous substitut du procureur du Roi à Versailles, avons, par supplément, continué l'interrogatoire dudit sieur la Bouzelle, en présence des mêmes personnes, et lui avons demandé par l'intermédiaire de qui Louvel a été placé dans la sellerie de Buonaparte dans les cent-jours.

R. Je pense que c'est par l'intermédiaire du duc de....

D. Comment connaissait-il ce duc?

R. Je n'en sais rien, à moins que ce ne soit à l'aide du nommé Vincent (1).

(1) C'était le sellier de Buonaparte.

D. Croyez-vous qu'auprès de Vincent on puisse avoir des renseignemens sur les relations, la connaissance que fit Louvel du duc de....

R. Je pense que oui.

Voici d'autres pièces qui prouvent de la manière la plus positive, combien Louvel a cherché à tromper la justice, en disant qu'il ne prenait aucune espèce d'intérêt à Buonaparte. Elles ont été soigneusement analysées par M. le procureur-général, mais nous les avons jugées dignes d'être textuellement recueillies, comme documens historiques.

DÉPOSITION

De Pierre Dumont, ouvrier sellier à Metz, reçue le 18 mars, par M. Pierre Toussaint, juge d'instruction près le tribunal de la même ville.

Depuis le mois de décembre 1813, jusqu'après la levée du premier blocus de Metz, j'avais fait connaissance d'un ouvrier sellier que je n'ai jamais connu que sous le nom de *Louis*. Cet individu, qui s'est dit de Versailles, m'a intéressé par les connaissances qu'il paraissait avoir sur bien des choses. Il était très-réfléchi et parlait peu; nous nous voyions les jours de

repos, et nous faisions la promenade ensemble. Je me rappelle que, lors de l'arrivée de la première malle, après la levée du blocus, nous sommes sortis de la ville ensemble, et nous trouvant avec beaucoup de personnes dans une auberge, il a été question de la déchéance de Buonaparte. Chacun, dans cette circonstance, disait sa façon de penser; j'ai entendu le nommé *Louis* dire : *Quand on a prêté serment de fidélité à quelqu'un, on doit tenir son serment, ce quelqu'un serait-il un brigand* (1). Il m'a dit aussi qu'il avait

(1) Mais puisque Louvet se montrait alors penétré d'un si grand respect pour la religion du serment, même dans le cas où l'homme auquel on l'aurait prêté *serait un brigand*, de quel œil devait-il considerer ces membres de l'*Assemblée législative*, qui, après avoir juré, le 4 octobre 1791, *de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution du royaume, de ne rien* PROPOSER *ni* CONSENTIR *qui pût y porter atteinte*, la renversèrent le 10 août 1792, et ne craignirent pas, trois jours après, de faire renfermer, dans la tour du Temple, ce roi qui, non seulement depuis l'origine de la révolution, mais depuis le commencement de son règne, avait fait tant de sacrifices pour le bonheur de ses peuples; ce roi dont les mœurs étaient si pures, si sevères même, et cependant si douces; ce roi, en un mot, d'une probité si consacrée, qu'on disait vulgairement qu'*il était le plus honnête homme de son royaume?* Que devait-il

versé des larmes de douleur sur son ouvrage, lorsqu'il avait appris la déchéance de Buonaparte. Louis s'étant décidé à quitter Metz, je lui ai fait la conduite, dans les premiers jours de mai 1814; je l'ai accompagné jusqu'à Gravelotte; il m'a confié que son intention était de se diriger du côté de Calais, espérant y trouver de l'ouvrage, et que si l'ouvrage allait bien, il s'y fixerait. Quinze jours ou trois semaines après, le sieur Henri me fit part d'une lettre qu'il avait reçue du nommé *Louis*, datée de Fontainebleau, par laquelle il mandait que s'il fût arrivé quelques jours plutôt, il serait parti pour l'île d'Elbe. Il invitait le sieur Henri à me faire des complimens de sa part. Depuis ce moment, je n'ai plus entendu parler de Louis; dans nos différentes promenades, il montrait constamment beaucoup d'enthousiasme pour Buonaparte; il me disait même qu'il préférait de s'occuper des affaires politiques, que de fréquenter les cabarets.

C'est tout ce que je sais.

---

penser surtout des membres de cette exécrable *Convention nationale*, qui, liés envers le monarque par le même serment, osèrent se constituer ses dénonciateurs, ses *accusateurs*, ses *juges*, ses *bourreaux*?....

DÉPOSITION

De Jean-Louis Monier, sellier à Chambéri.

L'an mil huit cent vingt, et le 24 mars, à Chambéri, à cinq heures après midi, dans la salle des séances de la seconde Chambre du sénat, par-devant nous, le chevalier Charles-François-Portier Dubellair, sénateur au sénat de Savoie, commis par décret et lettres dudit sénat, de ce jour, mis au bas de la remontrance du seigneur avocat fiscal général, pour procéder suivant les fins et en conformité d'icelles; procédant en l'assistance de M. Roch, substitut avocat fiscal général, et écrivant M. Bovet, substitut secrétaire criminel dudit sénat;

A comparu Jean-Louis Monier, sellier, domicilié de cette ville, témoin produit par le fisc, assigné par exploit de ce jour, signé par le sergent royal Borne, auquel dit témoin nous avons fait une forte et sérieuse remontrance sur l'importance du serment, et les peines divines et humaines qu'encourent les parjures; ensuite de laquelle il a promis et juré sur les saintes Écritures, entre nos mains touchées, de dire et déposer fidèlement la

vérité sur ce qu'il sera par nous interrogé (1); ce qu'il a fait, comme suit, sur les interrogats ci-après.

Interrogé s'il a eu, en qualité d'ouvrier sellier, un certain Louis-Pierre Louvel, en 1814 ou 1815, et en cas affirmatif, combien de temps ledit Louvel serait resté chez lui, et quelle avait été sa conduite dans cet intervalle de temps,

Répond : Aux environs des fêtes de Noël de 1814, ne sachant si c'est avant ou après, un homme de l'âge environ de trente-un ans, ayant la tête demi-chauve sur le crâne, c'est-à-dire cheveux très-clair semés, la taille assez mince, les épaules renforcées, vint se présenter chez moi pour être employé en sa qualité de garçon sellier. Il m'exhiba un passe-port dé-

(1) Il serait à désirer que les formalités religieuses dont on environne les dépositions, dans les États du roi de Sardaigne, fussent adoptées en France. Nous invitons bien les témoins à jurer qu'*ils parleront sans haine et sans crainte, qu'ils diront la vérité, toute la vérité, rien que la vérité,* mais il y a quelque chose de plus solennel dans ce serment fait sur les saintes Écritures, parce qu'il avertit l'homme appelé devant la justice, que s'il échappe sur la terre aux peines prononcées contre le parjure, il ne pourra pas se soustraire à celles infligées par les lois divines.

livré en France, mais visé, entr'autres lieux, à l'île d'Elbe; et ledit visa était daté de Porto-Ferrajo. Il me dit en effet qu'il venait de l'île d'Elbe; et comme ce passe-port était suranné, je crois qu'il l'a fait changer ici.

Je n'avais pas grande envie de l'occuper; cependant, comme j'avais du travail solide à faire, je l'employai effectivement. Cet homme portait le nom de *Louvel*. Je ne me souviens plus de ses noms de baptême; et lorsque ma femme l'appelait quelquefois Rovel, il lui représentait que son nom était Louvel. Il parlait très-peu, n'était point riboteur, ne fréquentait personne, et il épargnait au point que Philippe, marchand de vin au Laret, me disait qu'il ne savait pas comment cet homme pouvait être aussi sobre. Je l'occupai plus long-temps que je ne croyais, parce que son travail me convenait, car il occupait très-bien la journée. Sa conduite chez moi a été sans reproche. Un lundi de mars 1815, la troupe qui était ici partit pour aller à Grenoble. Dans la nuit du lundi au mardi, un certain Tutel, de Martigues en Provence, passa devant notre boutique et frappa; ma femme lui demanda de quoi il s'agissait; ledit Tutel, qui était musicien dans un des deux régimens qui étaient en garnison

ici, savoir, le 7e et le 79e, répondit : Je suis revenu pour prendre ma femme ; Buonaparte est arrivé à Grenoble.

Le matin, lorsque Louvel revint dans la boutique pour travailler, j'étais hors de chez moi. A ma rentrée, je ne trouvai pas l'ouvrier ; j'en demandai compte à ma femme, qui me dit qu'elle avait donné la nouvelle de l'arrivée de Buonaparte à Grenoble au susdit ouvrier ; que celui-ci, sans dire un mot, après s'être frotté le front, avait décroché son tablier, l'avait raccroché à l'endroit ordinaire à côté de l'établi, et était sorti.

J'ai su de la Faguet, chez laquelle ledit Louvel couchait, qu'il n'avait pas même emporté son bonnet de nuit. Il disparut, ce jour-là, quoiqu'il plût à verse et fît un temps abominable. Je n'eus plus de ses nouvelles jusqu'à environ trois semaines après, qu'il m'écrivit de Paris, en me disant de lui envoyer ses hardes à Versailles, chez sa sœur ; ce que je fis, en joignant au paquet 23 fr. que je lui devais encore de ses journées.

Interrogé si Louvel parlait quelquefois de l'île d'Elbe et d'affaires politiques,

Répond : Il parlait quelquefois du séjour de Buonaparte à l'île d'Elbe, des travaux qu'il y

faisait faire; il disait que Buonaparte s'ennuyait beaucoup dans cette île; qu'il l'aimait beaucoup; et il n'avait pas besoin de le dire, car toutes les fois qu'il en parlait, il tressaillait de joie; et l'horrible temps par lequel il décampa sans dire adieu à personne, exprime mieux que tous les discours, ses sentimens à cet égard.

Interrogé si Louvel parlait quelquefois, et dans quel sens, de la famille royale de France,

Répond : Je ne lui en ai jamais rien entendu dire. Il n'était loquace que sur le chapitre de Buonaparte, et jusqu'à l'ennui. Si c'est le même qui a fait le coup, cela m'étonne; car, à part son enthousiasme exalté pour Buonaparte, il me paraissait un assez brave garçon.

Lecture faite, etc.

DÉPOSITION

De Marianne Gamet, femme de Jean-Louis Monier, sellier.

Sécutivement est comparue Marianne Gamet, femme de Jean-Louis Monier, témoin indiqué, produit par le fisc, remontré et assermenté en conformité des royales constitutions.

Interrogée si, en 1814, vers les fêtes de

Noël, le nommé *Louvel*, garçon sellier, est venu travailler en qualité d'ouvrier dans la boutique du mari d'elle, témoin,

Répond : A peu près à l'époque dont vous me parlez, un ouvrier dont le nom était *Louvel*, mais dont j'ignore les noms de baptême, vint se présenter pour travailler chez mon mari; comme il faisait bien froid, mon mari n'avait pas envie de se charger d'ouvriers; cependant comme il avait à faire des selles pour les carabiniers royaux de l'Hôpital sous Conflans, il reçut cet ouvrier, et nous le logeâmes chez Mme Faguet, ou plutôt il s'y logea lui-même.

Il demeura chez mon mari jusqu'à l'époque du débarquement de Buonaparte.

Dans la nuit qui suivit le jour du départ des troupes de cette ville, lors du débarquement de Buonaparte, le musicien Tutet vint pendant la nuit battre à la porte de notre boutique; il me donna la nouvelle que l'empereur était à Grenoble, et que lui Tutet venait pour prendre sa femme. Le lendemain matin, mon mari étant déjà sorti, Louvel vint à la boutique pour travailler; comme j'étais toute inquiète de la nouvelle que m'avait donnée Tutet, je la donnai à Louvel; il me dit : *Je vais partir*. Je le priai

d'attendre, vu qu'il faisait un temps abominable, et que je voulais lui faire son compte; il ne répondit rien; il quitta son tablier, l'accrocha à un clou; et je ne l'ai plus revu.

Mon mari, à sa rentrée, demanda compte de l'ouvrier. Je pensais que celui-ci avait été incommodé de son souper, comme il disait quelquefois l'être; j'allai vérifier chez la Faguet; nous reconnûmes qu'il avait laissé tous ses effets, et nous les mîmes dans son sac avec son bonnet de nuit et ses papiers.

Il réclama, quelque temps après, ses effets par une lettre adressée à mon mari. Nous les lui envoyâmes avec 23 francs, restant de ses gages.

Interrogée si Louvel disait d'où il venait, lorsqu'il arriva à Chambéri,

Répond : Louvel nous dit qu'il venait de l'île d'Elbe, où il avait travaillé de son métier; il racontait que l'empereur venait souvent à la sellerie; qu'il se familiarisait avec le petit monde; qu'il avait donné une dot de vingt-cinq louis à une fille pour se marier. Au reste, je ne faisais guère attention à ses discours, qui me bouleversaient toute, parce qu'il avait la mauvaise habitude de quitter le travail lorsqu'il entrait en conversation avec quelqu'un;

ce qui ne m'amusait pas, étant mère de famille. S'il n'était pas parti, je crois que nous l'aurions renvoyé.

Interrogée sur la conduite dudit Louvel et sur les personnes qu'il fréquentait,

Répond : Sa conduite était très-brave; je ne sache pas qu'il fréquentât personne, et je n'ai rien trouvé de répréhensible dans ses actions.

Lecture faite, etc.

DÉPOSITION

Du sieur Vincent, maître sellier, devant la Cour des Pairs, en date du 6 avril.

Je suis allé à l'île d'Elbe à la suite de Buonaparte pour le service des équipages, comme maître sellier, dans le mois d'avril 1814. Je n'ai emmené aucun ouvrier. Je suis resté seul pendant quinze jours au moins; alors j'ai été à Livourne, où j'ai engagé comme ouvrier le nommé *Langlois*. Il est arrivé dans le mois de juin suivant; je n'ai point eu d'autre ouvrier que lui jusqu'à l'arrivée de Louvel, vers le mois de septembre; dans l'intervalle j'employais aux gros ouvrages des manouvriers du pays. Louvel, à son arrivée, me dit qu'il était en Provence, et qu'il était venu dans l'île pour

avoir de l'ouvrage. Il resta avec moi deux mois environ. Au bout de ce temps, on me fit des réductions sur mes prix; je fus obligé moi-même de faire des réformes dans mes dépenses, et pour cet effet de renvoyer un ouvrier; je renvoyai Louvel, comme le moins ancien. Il me témoigna en être fâché, et me fit observer que, d'une part, il était meilleur ouvrier que son camarade, et que, de l'autre, *il avait fait preuve d'attachement en venant dans l'île pour servir Buonaparte*. Je lui fis observer, de mon côté, que l'autre ouvrier aurait droit de ma part, si je le renvoyais, à une indemnité que je ne voulais pas lui donner; et pour adoucir son chagrin, je lui donnai 5 fr. de plus que son compte pour son passage. Après son départ et jusqu'au mien, je n'ai eu aucun autre ouvrier que Langlois, qui est parti avec moi le 28 février; et à ma connaissance, il n'est parti de l'île d'Elbe pour la France aucun ouvrier sellier; seulement je sais que le nommé *Auricanne*, garçon charron, est parti, à une époque que je ne puis préciser, avec un jeune homme nommé *Pain*, employé aux écuries, et natif de Versailles, blond et fort joli garçon. J'ai entendu dire qu'ils étaient revenus par Toulon, et qu'ils y ont même été arrêtés,

je ne sais pourquoi. Cet Auricanne avait demandé, avant de partir, une indemnité qu'on lui refusa ; il parvint jusqu'à Buonaparte pour réclamer contre cette décision, et Buonaparte l'envoya promener. Je n'ai jamais entendu Louvel parler ni de Buonaparte ni des Bourbons. Au reste, j'avais remarqué qu'il était sombre et taciturne. Je n'ai plus vu Louvel ni entendu parler de lui que vers Lyon, au retour de Buonaparte, en 1815 ; il me témoigna alors un vif désir d'être employé. Il nous suivit jusqu'à Paris ; je lui rendis de bons offices pour le faire porter sur les états de la maison ; il partit pour Waterloo, et depuis ce temps je ne l'ai point revu, à l'exception d'une fois que je crois l'avoir rencontré rue du Bac.

Lecture faite, etc.

On voit, par ces quatre dépositions que nous venons de transcrire, comme par celles qui les précèdent, que Louvel, lorsqu'il a voulu persuader que l'amour seul de la patrie l'avait dirigé, ne ressemblait pas mal à ces lâches esclaves du tyran, qui se sont métamorphosés tout à coup en *amans passionnés de la liberté*, et dont les déclamations contre Buonaparte, ou l'indifférence qu'ils affectent pour lui, n'a

d'autre but que d'égarer la multitude, afin de l'associer à leurs affreux complots.

Reprenons maintenant le récit des faits.

Le 24 mai, Louvel reçut la notification, tant de l'acte d'accusation que de l'arrêt rendu par la Cour le 23; et le 30 on lui fit celle de la liste des témoins qui devaient être entendus au débat, à la requête de M. le procureur-général.

Voici leurs noms :

1. Brethon, coutelier à La Rochelle;
2. Desbiez, } Gardes royaux;
3. Gilles-Torres, } Gardes royaux;
4. Remond, } valets de pied;
5. Marie, } valets de pied;
6. Gérard, } valets de pied;
7. Macé, } valets de pied;
8. Le comte de Mesnard;
9. Le marquis de Choiseul;
10. Le comte de Clermont-Lodève;
11. Paulmier, garçon limonadier;
12. Meunier, adjudant de ville;
13. David, } gendarmes;
14. Lavigne, } gendarmes;
15. Racary, } gendarmes;
16. Givet, } gendarmes;
17. Buchere, } gendarmes;
18. Lefèvre, capitaine de grenadiers de la Garde royale;

19. Le comte de Nantouillet;
20. M. Drogart,
21. M. Blancheton,
22. M. Bougon, médecins;
23. M. Dubois,
24. M. Dupuytren,
25. M. le duc de Bellune;
26. Ledoux-Desgenets.

Madame la comtesse de Béthisy ne fut pas comprise dans cette liste, en considération de ce que sa santé déjà altérée avant l'horrible catastrophe, et plus affaiblie encore depuis, ne lui permettait pas de se trouver en présence de l'assassin; mais nous ne voulons pas priver nos lecteurs de la déposition écrite qu'elle avait faite devant MM. les Pairs commissaires, le 6 avril, parce que cette pièce atteste, à la fois, sa profonde sensibilité, son courage et ce noble dévoûment à l'auguste famille de nos Rois, qu'elle partage avec son respectable époux, avec ce preux et loyal chevalier, dont l'éloquence entraînante provoqua, dans la Chambre de 1815, un vœu unanime pour l'exil des bourreaux de Louis XVI.

Nous allons donc la transcrire.

DÉPOSITION

De Mme la comtesse Charles de Béthisy, dame pour accompagner S. A. R. Mme la duchesse de Berry.

De service le 13 février 1820, près S. A. R. Mme la duchesse de Berry, j'eus l'honneur de l'accompagner à l'Opéra. Après le premier acte du ballet, S. A. R. témoigna le désir de se retirer. Monseigneur, qui voulait rester jusqu'à la fin, lui donna le bras pour la conduire jusqu'à sa voiture; elle y monta. Toujours occupé de ceux qui avaient le bonheur de l'entourer, il me prend la main et me dit : *Ma chère générale, votre santé m'inquiète ; soignez-vous donc, vous savez combien nous vous aimons.* Je me place à la gauche de la Princesse, qui m'adressa la parole. Tournée de son côté pour lui répondre, je ne vois ni l'assassin ni son crime. J'entends Monseigneur s'écrier : *Je suis mort! je suis assassiné!* A ce cri, S. A. R. veut se précipiter hors de la voiture. Je la retiens dans mes bras, en lui disant : Madame, songez à votre état! Je savais sa grossesse. — *Je vous ordonne de me lâcher!* s'écrie-t-elle. — *Viens ma Caroline, que je meure dans tes bras!* Ces mots de Monseigneur donnent plus de force à Madame que

je n'en ai pour la retenir : elle me repousse et s'élance vers lui.

Le Prince était debout ; il tenait dans la main droite le couteau plongé dans sa poitrine. M. de Mesnard et moi lui ouvrons la main et lui arrachons le poignard. Monseigneur reste quelques momens assis dans le passage qui conduit à l'escalier de sa loge ; nous le soutenions ; Madame tenait sa main posée sur la blessure ; elle la retire pleine de sang. On aide le Prince à monter dans un petit salon tenant à sa loge. M. le duc de Mouchy et moi soutenions Madame.

MM. de Mesnard, de Choiseul et de Clermont-Lodève partent pour chercher des secours, et un prêtre que Monseigneur avait déjà demandé plusieurs fois. Le Prince était assis ; Madame et moi, nous commençons à le déshabiller. Nous découvrons sa blessure ; nous le tenons penché pour en faire couler le sang. Il ne cessait de répéter : *Je suis bien mal ; un prêtre ! un prêtre ! Ma Caroline, viens que je meure dans tes bras !* Elle s'y précipitait et elle était couverte de sang ; essuyant la sueur qui coulait de son visage, à genoux près de lui, elle le consolait et priait. Enfin un premier chirurgien, M. Drogart, arrive ; il

juge la saignée nécessaire. M. Blancheton se présente, examine la blessure. Madame lui demande si elle est mortelle. *J'ai du courage*, lui dit-elle avec force, *j'en ai beaucoup ; je vous demande la vérité.* Il ose à peine lui répondre. Elle se jette à genoux, prie Dieu avec ferveur, et se relève plus calme. On manquait de tout. S. A. R. et moi donnons nos ceintures, déchirons nos mouchoirs pour faire des bandes. M. Lacroix saigne Monseigneur ; il remercie ceux qui l'entourent, et s'écrie, d'une voix déchirante : *Vos soins sont inutiles, je suis perdu !*

M. le duc, Mme la duchesse et Mlle d'Orléans, qui étaient à l'Opéra, étaient arrivés presque aussitôt le transport du Prince dans le petit salon. Successivement arrivèrent Mgr. l'Évêque de Chartres, dont le Prince désirait si ardemment le saint ministère, Mgr. le duc d'Angoulême, Monsieur et Madame. On avait fait un lit dans le salon de l'administration ; nous y transportons Monseigneur. On amène M. Dupuytren ; sa présence donne un instant d'espoir à Madame. Tous les secours étaient arrivés ; les soins de Madame n'étaient plus aussi indispensables ; sa force l'abandonne ; elle tombe dans mes bras ; elle

est près de s'évanouir ; les pleurs la suffoquaient ; je ne trouve, pour couper ses lacets, qu'une des lancettes avec laquelle on avait saigné Monseigneur (1). Elle se ranime et revient près du lit de mort. Le Prince se sentant plus mal, témoigne le désir de bénir MADEMOISELLE.

Les officiers de service près Monseigneur, diront tous les détails de cette nuit de larmes et de sang ; de cette mort si noble, si héroïque, si admirable, que tous ceux qui en ont été témoins ne prient pas pour la victime, mais demandent au martyr de prier pour eux.

Pendant cette longue et douloureuse agonie, Madame ne quittait la main du Prince que pour se jeter à genoux et demander à Dieu de sauver son Charles ; pour demander aux médecins un espoir qu'ils ne pouvaient lui donner ; pensant à tout, prévoyant tout ce qui pourrait soulager les douleurs affreuses de Monseigneur ; lui prodiguant les soins, les ca-

(1) Mme la comtesse de Béthisy était tellement émue et hors d'elle-même, qu'elle reçut la lancette des mains de son mari, qui s'était empressé d'accourir au premier bruit de la catastrophe, accoutumé qu'il est à se trouver toujours un des premiers au poste de l'honneur, et qu'elle ne s'aperçut pas que c'était lui qui la lui présentait.

resses; priant lorsqu'il recevait ses sacremens; tenant sa fille dans ses bras, lorsqu'elle recevait la dernière bénédiction de son père. On ne savait ce qu'on devait le plus admirer, de la profonde sensibilité de la femme, de la mère au désespoir, ou du courage sublime de la petite-fille de Marie-Thérèse.

Vers les six heures, le Roi était arrivé. Monseigneur avait rassemblé toutes ses forces, et s'était écrié plusieurs fois : *Grâce! grâce pour l'homme qui m'a frappé!* Il allait rendre son dernier soupir; nous entraînons Madame dans une pièce voisine. *Je veux le voir!* s'écrie-t-elle, *laissez-moi, je vous l'ordonne; je veux le voir, il est à moi!* Rien ne peut la retenir; elle nous échappe; elle s'élance, serre Monseigneur dans ses bras; il fallut employer la force pour l'en arracher; il avait cessé d'exister!... »

Enfin, le jour fixé pour l'ouverture des débats arriva : Louvel témoigna le désir de faire un peu de toilette, et il mit, en effet, ses vêtemens les plus propres. A trois heures et demie du matin, il fut transféré dans une voiture de place, de la Conciergerie au Luxem-

bourg, et placé, sous bonne garde, dans une pièce préparée tout exprès.

PREMIÈRE AUDIENCE.

Dès six heures, le petit nombre de personnes que pouvaient contenir les places réservées au public, attendaient aux portes : elles furent ouvertes à huit heures.

Le service de l'intérieur était fait par la garde nationale et par les soldats des compagnies sédentaires, garde ordinaire de la Chambre des Pairs. La gendarmerie veillait au-dehors : des nombreux piquets étaient placés de distance en distance dans les rues voisines ; le jardin était fermé au public.

La salle des séances des Pairs de France présente un demi-cercle : elle est entièrement garnie de bancs sur lesquels chaque Pair a une place désignée par ordonnance du Roi. En face se trouve le fauteuil du président.

A neuf heures et demie, les témoins à charge ont été introduits et placés dans le parquet, c'est-à-dire dans la partie qui est entre le fauteuil du président et les bancs où se placent les membres de la Chambre.

Le greffier de la Cour a déposé ensuite sur un bureau, au milieu du parquet, la procédure, et les vêtemens que portait le Prince au moment de l'assassinat, lesquels étaient :

1° Un habit de drap vert ;

2° Un gilet jaune;

3° Une chemise en plusieurs morceaux;

4° Un gilet de flanelle;

5° Un pantalon gris.

Le tout ensanglanté. On voyait aussi, sur le même bureau, le poignard dont ce Prince avait été frappé, et un autre poignard moins grand, qu'on sait avoir été saisi sur Louvel.

MM. Archambault et Bonnet, l'un dernier bâtonnier, et l'autre bâtonnier actuel de l'ordre des avocats, depuis long-temps en possession de l'estime publique par leurs talens comme par leurs vertus, et chargés d'office par M. le chancelier de la pénible tâche de défendre Louvel, sont venus occuper les siéges qui leur étaient destinés, toujours dans le parquet, à gauche et à l'entrée (1).

A dix heures précises, M. le chancelier de France, président, revêtu de la simarre, accompagné de MM. les secrétaires, et suivi de tous les membres

---

(1) La première fois (c'était le 29 mai) que ces deux respectables avocats visitèrent Louvel, ils lui annoncèrent qu'ils étaient nommés *d'office* pour le défendre, mais que cependant il était libre de faire un autre choix. *Messieurs*, leur répondit-il, *je m'en rapporte parfaitement à vous: d'ailleurs, il y a bien peu de choses à dire.* Puis il ajouta : *On m'a signifié l'acte d'accusation, je l'ai trouvé bien; je crois que vous en serez contens. Lundi on me mettra en jugement, mardi je serai condamné.... Eh bien, tout pourra être terminé mercredi.*

Dans une autre visite qu'ils lui firent, il leur tint ce propos: *Je suis extrêmement curieux de savoir ce que vous pourrez dire pour me défendre: dans tous les cas, n'allez pas me contredire.*

de la Cour, entre et monte sur son fauteuil. MM. les Pairs se placent sur leurs siéges.

M. le procureur du Roi occupe dans le parquet, en face des conseils de l'accusé, et à droite du président, la place qui lui était destinée. Celle du greffier se trouve vis-à-vis.

M. le chancelier. L'audience est ouverte. Ensuite s'adressant au colonel chargé de la police intérieure : Faites venir l'accusé.

Tous les regards se tournent vers la porte à la gauche de la salle, par laquelle doit entrer Louvel. Un profond silence règne dans l'assemblée.

M. le chancelier. Je n'ai pas besoin de rappeler au public, qui assiste si rarement à nos séances, le respect dû à cette auguste assemblée, et le silence qui lui est imposé, et que d'ailleurs réclame toujours le malheur.

Bientôt après, l'accusé est amené à la barre, suivi d'un officier de paix, et escorté par deux brigadiers de gendarmerie. Il promène sans émotion ses regards sur l'assemblée, et prend place entre MM. Archambault et Bonnet.

Ses yeux sont petits et renfoncés, ses lèvres minces, sa bouche grande, fermée habituellement, serrée même, et se contractant souvent ; la tête presque chauve ; la physionomie est presque immobile, car ses yeux étincelans et durs, qui pourraient l'animer (nous l'avons vu de près), sont à peine aperçus des personnes qui en sont éloignées ; il a une

barbe noire et épaisse; il est d'une pâleur extrême.

Il est vêtu d'une redingote bleue, boutonnée jusqu'au cou; il a une cravatte noire : son air et son maintien semblent annoncer un homme d'une profession plus relevée que la sienne. Il porte souvent la main droite à sa bouche et à son menton (1).

Un huissier fait l'appel de MM. les Pairs; ensuite M. le chancelier adresse ces questions de forme :

D. Comment vous appelez-vous?

R. Louis-Pierre Louvel.

D. Où êtes-vous né?

R. A Versailles.

D. Quel est votre état?

R. Sellier.

D. Quel est votre âge?

R. Trente-sept ans.

M. le chancelier. Asseyez-vous.

Les conseils de l'accusé connaissent trop bien les devoirs de la noble profession qu'ils exercent avec tant d'honneur, pour qu'il soit besoin de leur rappeler qu'ils ne doivent rien dire de contraire à la vérité, à leur conscience et au respect dû à nos lois.

A Louvel. Accusé, soyez attentif à ce que vous allez entendre.

---

(1) Arrivé dans la salle qui précède celle des séances, il a été frappé de la mollesse du tapis. *Quel bon tapis!* a-t-il dit; *si j'en avais eu un comme celui-là dans ma prison, je n'aurais pas été si souvent réveillé par les grosses bottes des gendarmes.*

M. Cauchy, greffier de la Cour, donne lecture, 1° de l'arrêt de la mise en accusation; 2° de l'acte d'accusation.

M. le chancelier. Louvel, vous venez d'entendre l'acte d'accusation. Vous savez de quel exécrable attentat vous êtes accusé. La France, qu'il couvre de deuil, regrettera éternellement qu'il soit né dans son sein un monstre capable de le commettre. Cependant, puisque vous êtes à la barre de la Cour des Pairs, nous tâcherons que l'horreur que doit inspirer un si grand crime, ne s'étende pas à celui qui en est prévenu. Vous pouvez donc expliquer sans crainte tout ce que vous croirez utile à votre défense. Vous allez entendre les charges qui s'élèvent contre vous.

La parole est au procureur-général.

M. Bellart, procureur-général du Roi. L'attentat déféré à la haute justice de la Cour, se complique de si peu de faits; le résultat, qui d'ailleurs est avoué par l'accusé, est si positif, que, véritablement, après l'acte d'accusation, ce serait abuser du temps de la Cour, que de fixer trop long-temps sa sensibilité sur des détails qui paraîtraient d'ailleurs plutôt propres à l'écarter de cette sévère impartialité qui est son devoir et sa seule intention. Je n'ai donc rien à ajouter à ce qui est exprimé dans l'acte d'accusation. Je rectifierai seulement une inexactitude qui s'est glissée dans sa rédaction. Elle est de peu d'importance, mais il faut la faire disparaître.

Le nommé *Lefèvre*, l'un des témoins, qui a assisté à l'appréhension du coupable, y est énoncé comme capitaine de la garde royale ; il n'est que caporal. Il commandait le poste.

Le greffier donne lecture de la liste des témoins.

M. le procureur-général. M. le duc de Bellune et M. Ledoux Desgenets avaient été assignés comme témoins. M. le duc de Bellune, ainsi qu'il résulte de la déclaration des médecins, quand le fait ne serait pas prouvé par sa lettre, est malade et hors d'état de se présenter. Si sa présence était indispensable, il faudrait remettre les débats. Mais le fait sur lequel il dépose est de peu d'importance ; il ne peut avoir d'influence sur le résultat des débats (1). Nous pensons donc qu'il n'y a point de difficulté à ce qu'ils soient ouverts.

---

(1) Nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs la déposition écrite, faite le 7 mars, par ce brave et fidèle maréchal de France, devant MM. les Pairs instructeurs. La voici :

« A la nouvelle du malheur, je courus à l'Opéra. J'y arrivai vers minuit et demie. Je me rendis dans la pièce où était l'assassin, qu'interrogeaient, en ce moment, MM. Decazes et Anglès. Presque aussitôt après mon arrivée, il se fit un grand bruit, comme d'une porte qui se fermait avec force. J'étais tout près du monstre, qui avait même le visage tourné vers moi. Je l'entendis dire assez bas, et comme se parlant à lui même : *Ah ! c'est le canon, je crois !* Je ne pense pas qu'aucune autre personne ait pu entendre ce propos. »

Voilà donc un fait bien constaté ; et comment l'expliquer autrement que par le système de complicité ? Il est clair que Louvel fut frappé dans ce moment de l'idée que ses amis tentaient sa délivrance, ou qu'ils marchaient sur le château.

Les défenseurs de l'accusé ont-ils quelques observations à faire? Regardent-ils la présence de M. le duc de Bellune comme nécessaire? Qu'ils s'expliquent : la Cour statuera.

M. Ledoux Desgenets avait pensé qu'il avait vu l'accusé dans une maison et chez des personnes qu'il indiquait. Le fait avait paru à votre commission d'instruction, assez grave pour être approfondi, puisqu'il constituait au moins un soupçon de complicité contre les personnes chez lesquelles l'accusé avait été vu. Mais le sieur Ledoux a été confronté avec l'accusé : il ne l'a pas reconnu. Dès-lors, sa présence était inutile. D'ailleurs, il n'est pas domicilié à Paris.

Si les défenseurs de l'accusé ont quelques observations à faire, je les invite à les présenter à la Cour.

M. Bonnet, l'un des défenseurs de l'accusé. Je déclare que cette déposition ne serait d'aucune importance pour l'accusé.

M. le chancelier. Huissiers, faites retirer les témoins.

Il continue ensuite d'interroger l'accusé ainsi qu'il suit :

D. Est-ce vous qui avez assassiné S. A. R. le duc de Berry?

R. Oui, monsieur.

D. Reconnaissez-vous le poignard avec lequel vous l'avez frappé?

R. (*Après l'avoir examiné entre les mains de l'huissier.*) Oui, monsieur.

D. Où avez-vous fait fabriquer ce poignard?

R. A La Rochelle.

(M. le président annonce que le coutelier indiqué par Louvel est le premier témoin qui sera entendu.)

D. Par quel motif avez-vous ôté la vie au duc de Berry?

R. Je lui ai ôté la vie dans le dessein de détruire la race.

D. Aviez-vous quelque motif particulier d'inimitié contre le duc de Berry? Vous avait-il causé quelque préjudice? Vous avait-il fait quelque injure à vous ou à quelqu'un des vôtres?

R. Non.

D. Pourquoi donc avez-vous donné la préférence au Prince de la famille royale le plus éloigné du trône?

R. *C'était pour détruire la souche.*

D. Depuis quand aviez-vous conçu votre détestable projet?

R. Depuis 1814.

D. Vous avez dit qu'en 1814 vous aviez eu l'intention de commettre ce crime sur le Roi?

R. Oui; *je suis été* à Calais pour essayer de tuer un Prince ou le Roi.

D. Vous saviez bien cependant avec quel enthousiasme le Roi avait été reçu à Paris. Qui vouliez-vous

frapper, en supposant que vous ne l'eussiez pas rencontré?

R. Ce que j'aurais rencontré à droite ou à gauche....; quelqu'un de sa famille....; de ceux qui étaient revenus en France avec les armées étrangères.

D. Pourquoi n'êtes-vous pas toujours demeuré à Paris pour l'exécution de votre horrible dessein? Pourquoi êtes-vous allé d'abord à Fontainebleau et ensuite à l'île d'Elbe?

R. Je voyageais pour réfléchir, pour me distraire de cette pensée; je me demandais à moi-même si j'avais tort ou raison. D'ailleurs j'étais humilié de voir en France des armées étrangères, et je suis allé à l'île d'Elbe pour me trouver avec des Français. Je sais bien que j'aurais dû plutôt rester à Paris pour exécuter l'*horrible projet* que j'avais conçu.

D. A l'île d'Elbe, vous êtes-vous lié avec quelqu'un de la maison de Buonaparte?

R. Non, monsieur.

D. Avez-vous fait confidence à quelqu'un, dans ce pays, de votre projet? Avez-vous reçu quelque encouragement?

R. Jamais.

D. Pourquoi avez-vous quitté l'île d'Elbe?

R. Pour reprendre l'exécution de mes desseins.

D. Pourquoi donc, au lieu de venir directement Paris, vous êtes-vous arrêté à Chambéri?

R. Je ne pouvais pas toujours voyager, il fallait

m'arrêter pour gagner ma vie ; je ne pouvais pas faire cinq à six cents lieues sans travailler.

D. L'instruction nous apprend que vous êtes revenu à Paris avec la maison de Buonaparte, que vous avez rencontrée à Lyon; que vous avez travaillé dans sa sellerie, et l'avez accompagné à La Rochelle. Vous étiez donc plus pressé de vous attacher à sa fortune que d'exécuter votre projet?

R. Les Français n'avaient alors qu'un parti à prendre. N'ayant pu entrer comme maître sellier dans un régiment, je suis entré dans la sellerie de Buonaparte.

D. Comment, après les cent-jours, êtes-vous entré dans la sellerie du Roi?

R. Par le crédit de M. la Bouzelle, mon parent, qui en était le chef.

D. Comment, ayant obtenu de servir le Roi, n'avez-vous pas abandonné le projet funeste que vous aviez conçu?

R. Je ne l'ai pas pu...

D. N'est-ce pas par des conseils et des promesses qu'on vous a fortifié dans votre résolution?

R. Jamais.

D. Ne vous y êtes-vous pas fortifié vous-même par la lecture d'écrits empoisonnés?

R. Non.

D. N'avez-vous jamais parlé de votre projet à personne?

R. Non, monsieur.

D. Si vous n'étiez pas égaré par le fanatisme politique, comment n'avez-vous pas été retenu par les idées religieuses ?

R. Vous connaissez ma vie par les dépositions qu'on a faites contre moi.

D. De quelle religion êtes-vous?

R. Je suis né en 1783; je suis catholique, je crois, du moins.... tantôt théophilanthrope, tantôt catholique.

D. Si vous avez le malheur de ne pas croire à la justice divine, comment n'avez-vous pas craint du moins celle des hommes? Vous deviez savoir que vous vous exposiez à la mort.

R. C'est si peu de chose.... Il ne faut voir en moi qu'un Français qui se sacrifie.

D. Si vous aviez fait le sacrifice de votre vie, pourquoi vous êtes-vous sauvé?

R. Ce n'était peut-être pas pour long-temps.

D. Quelqu'un ne devait-il pas favoriser votre fuite?

R. Non.

D. N'aviez-vous pas quelques amis apostés qui vous avaient promis leur secours?

R. Non.

D. Si vous étiez parvenu à vous sauver, qu'auriez-vous fait?

R. J'aurais persévéré contre le duc d'Angoulême et tous les autres, comme ayant porté les armes contre leur patrie; et contre tous les Français qui l'ont trahie.

D. Vous connaissez les derniers momens de S. A. R. le duc de Berry ?

R. Oui, monsieur.

D. N'avez-vous pas été attendri quand vous avez su que la royale victime tombée sous vos coups, vous avait pardonné, qu'elle avait demandé votre grâce, et que son dernier mot avait encore imploré le pardon pour vous ?

R. (*Assez froidement.*) Pardonnez-moi, monsieur.

D. Comment, touché par la mort de ce héros chrétien, n'êtes-vous pas revenu à la religion qui a consolé ses derniers momens, à la religion, seul garant du bonheur de l'homme, seule ressource qui vous reste peut-être ?

R. La religion n'a pas de remède à ce que j'ai fait.

M. le comte de Saint-Roman, Pair de France. Je désirerais que S. Exc. M. le président demandât à Louvel, puisqu'il a été à Calais, où est placé le monument qui consacre le souvenir du premier pas de Louis XVIII dans son royaume.

Louvel. Quand je suis arrivé à Calais, le monument n'était point achevé, mais j'en ai vu les préparatifs : il était commencé sur la jetée.

M. le comte de Saint-Roman. Etait-ce à droite ou à gauche ?

Louvel. Le poteau était à droite : des marins me l'ont montré ; je ne sais pas si c'est cela qu'on appelle un monument.

M. le comte de Saint-Roman. L'accusé a écrit de Fontainebleau, quinze jours après son départ de Metz, au maître chez lequel il avait travaillé dans cette dernière ville. Comment se fait-il que dans cet intervalle il soit allé à Calais, comme il le prétend?

Louvel. Je ne me rappelle pas bien les dates.

M. le marquis de Lally-Tolendal. Quelles lectures ont occupé la jeunesse et la vie de l'accusé?

Louvel. Les *Droits de l'Homme* et la *Constitution*.

Plusieurs voix : Laquelle?

Louvel. Je ne me le rappelle pas : celle de 1789, je crois.

M. le marquis de Lally-Tolendal. Vous ne lisiez pas de journaux?

Louvel. Non.

Le même Pair. Pas de pamphlets?

Louvel. Non.

M. le comte d'Aboville. Où l'accusé s'est-il procuré le morceau de bois qui sert de manche au poignard, et qu'il a changé contre celui qui avait été fabriqué à La Rochelle?

Louvel. Je n'ai pas dit que j'avais changé le manche ; c'est le même : je l'ai seulement *évidé*.

M. le comte de Valence. Quelle somme avait l'accusé quand il est parti de Metz pour se rendre à Paris par Calais? Quand l'argent lui a-t-il manqué, et comment s'est-il alimenté pendant son voyage?

Louvel. J'avais trois ou quatre cents francs, environ.

Un autre Pair. Quelle somme aviez-vous quand vous êtes parti de Fontainebleau pour vous rendre à l'île d'Elbe?

Louvel. A peu près la même somme, parce que j'avais travaillé à Fontainebleau.

M. le comte Desèze. L'accusé a dit, dans un de ses interrogatoires, que s'il avait réussi à se sauver après l'assassinat du duc de Berry, il aurait été *obligé* de tuer le duc d'Angoulême. Je prie qu'on lui demande pourquoi il se serait cru *obligé*, si cette obligation résultait d'un engagement?

Louvel. Si j'avais eu le malheur de m'évader, bien des personnes, mille, vingt mille, cinquante mille, peut-être, auraient été inquiétées. J'aurais gémi de les voir persécutées lorsque j'étais seul coupable; et comme j'en voulais à tous ceux qui avaient porté les armes contre la France, qui avaient trahi la nation, en les y faisant tous passer je serais venu à bout de me faire découvrir.

M. le comte Desèze. Vous auriez dû alors vous présenter volontairement à la justice.

Louvel. J'aurais mieux fait.

M. le comte Desèze. Cependant vous avez tenté de vous enfuir après le crime commis.

Louvel. C'est que j'ai peut-être changé d'idée.

M. le procureur-général. Quelles étaient vos idées à cette époque? Vouliez-vous assassiner tous les Princes de la famille royale?

Louvel. J'étais le persécuteur de tous ceux qui ont nui à la patrie.

M. le procureur-général. Quoi ! tous les Princes de la famille royale ?

Louvel fait un signe affirmatif.

M. le vicomte Dubouchage. Je prie S. E. de faire dire à l'accusé quelles étaient les personnes qu'il craignait de voir compromises ou inquiétées.

Louvel. Comme je vous l'ai dit, les recherches de la police auraient inquiété bien du monde : on aurait fait des recherches, si je m'étais sauvé. Je l'ignore, moi, je ne sais rien dans mon cachot; mais j'ai vu dans la procédure, à l'occasion d'un bouquet, de propos, qu'il y avait eu des gens d'arrêtés. Si je m'étais échappé, si je m'étais donné la mort, on aurait recherché tout ce qui aurait eu l'air de complicité ; et il y a tant de choses qui ont l'air de se rapporter à ça.

M. le vicomte Dubouchage. J'insiste pour que l'accusé réponde par oui ou par non. Connaissez-vous les personnes que vous craigniez de compromettre?

Louvel. Je ne sais pas, moi ; on aurait fait des recherches, si je m'étais sauvé.

M. le procureur-général. Je prie la Cour de remarquer le système de diffusion et de réticence suivi par l'accusé dans tous ses interrogatoires. Il parle souvent de ses vastes projets, du désir d'exterminer non seulement les membres de la famille

royale, mais tous ceux qui se sont armés contre la France. C'est en amoncelant des victimes, qu'il se serait fait découvrir. Mais quand on lui a demandé si son crime était le fruit d'un complot, il a toujours répondu négativement.

M. de Lally-Tolendal. Je vous prie, M. le président, d'adjurer Louvel, devant Dieu, qui va être son juge, de déclarer si jamais il a eu aucun complice; si jamais il a confié à personne son exécrable projet.

Louvel. Moi, des complices, jamais.

M. le chancelier. Comment, depuis six ans que vous nourrissiez ce noir dessein, vous ne l'avez confié à personne?

Louvel. Jamais à personne.

M. le chancelier. Tout-à-l'heure, en parlant de votre projet, vous l'avez appelé horrible : vous reconnaissez donc que c'est un crime que vous avez commis?

Louvel. Je l'ai appelé horrible, parce qu'elle est toujours horrible l'action d'un homme qui se jette sur un autre pour le poignarder par derrière.

On passe à l'audition des témoins.

1er *témoin.* — Le sieur Berthon, *coutelier à La Rochelle.*

M. le chancelier, au témoin. Vous avez entendu l'acte d'accusation, dites ce que vous savez.

Le témoin. Interrogez-moi.

M. le chancelier. Reconnaissez-vous ce poignard pour avoir été fait chez vous?

M. Brethon le considère un instant, et répond: Il a été bien défiguré à la meule; je n'ai nulle connaissance de cet outil.

M. le baron Séguier. V. Exc. veut-elle engager M. Brethon à démancher le poignard, pour voir s'il reconnaît la mèche?

Le témoin fait cette opération, et, d'un ton de conviction, il s'écrie: Jamais, je le jure, au grand jamais, un ouvrier n'a fait cela!

M. le chancelier. Louvel, reconnaissez-vous ce coutelier pour être celui qui vous a vendu le poignard?

Louvel. Je ne le reconnais pas pour tel; mais il est certain que j'ai acheté ce poignard à La Rochelle.

M. le chancelier. Et vous, M. Brethon, reconnaissez-vous l'accusé?

Le témoin. Non, monsieur. Je me rappelle, il est vrai, d'avoir vu passer les équipages de Buonaparte, mais je n'ai pas vu cet homme.

M. le chancelier à l'accusé. On vous a représenté un plan de La Rochelle. A l'endroit indiqué par vous, on a trouvé, en effet, une boutique de coutelier; le témoin que voici, est le propriétaire de cette boutique; tout s'est trouvé conforme aux renseignemens que vous avez fournis, et cependant vous ne reconnaissez pas le témoin, et le témoin

ne vous reconnaît pas. Vous trompez donc la justice?

Louvel. Le poignard a été fabriqué à La Rochelle. Pour vous dire le nom de la personne, et pour me rappeler sa figure, cela m'est impossible. Je sais seulement que c'était dans une boutique où il y avait un pas à monter.

M. de Saint-Simon, au témoin, en montrant le poignard. Cet outil ne paraît pas avoir été fait par un ouvrier.

Le témoin. Je ne puis pas croire que ce soit un coutelier qui ait fait cela. Il est de l'amour propre d'un coutelier de bien faire son ouvrage : c'est quelque forgeron qui ne sait pas travailler qui a fabriqué cela.

M. le vicomte Dubouchage. L'usage n'est-il pas que chaque coutelier marque les pièces sorties de son atelier?

Le témoin. Oui, quand c'est quelque chose de gentil; mais... pour une drogue comme cela, j'atteste devant la Cour que cela n'a pas été fait chez moi. Un homme qui n'est pas de la forge peut en faire autant; d'ailleurs c'est très-mal emmanché, et on peut se blesser en s'en servant.

On met sous les yeux de M. Brethon, comme pièces de comparaison, de vieux outils de sellerie assez grossièrement façonnés. Oh! oh! dit-il, ce n'est pas travaillé comme à présent, mais c'est au moins arrangé solidement, et de manière à ne pas se blesser.

M. le marquis de Rouget. Louvel n'a-t-il pas connu à La Rochelle l'armurier du 15e régiment de dragons?

Louvel. Non, monsieur.

2e *témoin.*—Jean-Pierre-Armand Desbiez, *chasseur dans la garde royale.*

M. le chancelier. Dites ce que vous savez.

Le témoin. Le 13, à huit heures du soir, nous sommes entrés à l'Opéra. On a fourni les postes. On a placé quatre hommes et un caporal dans le vestibule où passent les Princes. Quand M. le duc de Berry est arrivé, on a crié *Aux armes!* Madame est descendue la dernière, avec sa dame d'honneur. Un des officiers a dit tout haut au piqueur de faire revenir les voitures à dix heures et demie, parce que la Princesse ne voulait pas rester jusqu'à la fin. Pendant le spectacle, et avant d'être mis en faction, autour de neuf heures et demie, je suis sorti. J'ai trouvé, dans la rue Rameau, un étranger qui m'a dit, avec l'accent allemand: *Francis, voulez-vous du rum?* Je lui répondis que je ne buvais pas avec un inconnu; et comme il insistait, je le menaçai de coups de plat de sabre, et le frappai même avec le sabre dans le fourreau. A dix heures et demie, j'étais alors en faction, la voiture est arrivée. Le piqueur m'a donné son cheval à tenir, pendant qu'il allait prévenir les valets de pied que les équipages étaient

arrivés. Madame descendit la première, et monta dans la voiture. Le Prince, après l'avoir saluée, se retourna vers la porte pour rentrer au spectacle. La portière me masquait, et je ne vis pas arriver l'homme qui a frappé M. le duc de Berry. Le Prince, en tombant sur la borne, se mit à crier qu'il était assassiné. Aussitôt je courus du côté où je voyais fuir un homme.

Je le rejoignis à l'instant où un garçon limonadier venait de le saisir. Je revins à l'Opéra, après avoir remis l'homme aux gendarmes. Le Prince était étendu par terre. La Princesse était à ses genoux. Elle s'écria, quand on annonça que Louvel était arrêté : *Qu'on ôte ce monstre de devant mes yeux!* On fouilla Louvel, et on trouva sur lui une clef, un autre poignard, et une montre.

M. le chancelier. Reconnaissez-vous l'accusé pour celui que vous avez aidé à arrêter?

Le témoin. Oui, monseigneur.

M. le chancelier. Que fit Louvel? que lui entendîtes-vous dire?

Le témoin. Louvel se trouvait mal de temps en temps. Quand il fut revenu à lui, il dit que depuis 1814 il avait l'intention de tuer un membre de la famille royale; mais il demandait qu'on le fît mourir avant que le Prince mourût.

M. le chancelier. Reconnaissez-vous l'arme?

Le témoin. Oui, monseigneur.

M. le comte de Labourdonnaye-Blossac. Je

prie V. Exc. de faire répéter au témoin un fait important. Il nous a dit qu'étant en faction, un homme lui avait proposé de venir boire du rum.

M. le chancelier. Il n'était pas en faction, mais il sortait du vestibule.

Le même Pair. Quelle était la tournure de l'inconnu?

Le témoin. C'était un homme bien mis, vêtu d'une lévite grise.

Le même Pair. Reconnaîtriez-vous bien cet homme?

Le témoin. Non, monsieur; il faisait nuit, et il y avait tant de monde!

M. le comte Molé. Il a été reconnu que Louvel avait une redingote bleue; mais à part cette circonstance, pourrait-ce être le même homme?

Le témoin. Je ne le crois pas. Celui qui m'a parlé avait un accent étranger.

M. le chancelier. Etait-ce vous, Louvel?

Louvel. Non.

M. le chancelier. Avez-vous connaissance que quelqu'un ait offert à boire aux soldats?

Louvel. Non, je n'en ai pas connaissance.

M. le comte de Labourdonnaye-Blossac. Il résulte donc de ce fait qu'il y avait des gens qui portaient intérêt à Louvel, et qui, pour mieux le seconder, voulaient d'abord enivrer quelque soldat de la garde.

M. le comte Bastard de l'Étang. A quelle heure a-t-on proposé au témoin de lui faire boire du rum, et à quelle heure a-t-il déclaré ce fait à ses camarades?

Le témoin. A huit heures et demie; et, en rentrant au corps-de-garde je l'ai dit aussitôt.

M. le comte Boissy-d'Anglas. L'homme qui a offert du rum au témoin, ne demandait-il pas, en même temps, qu'on le laissât entrer pour voir l'Opéra?

Le témoin. Non, monsieur.

M. le duc de Richelieu. De quelle nation vous a paru être cet homme?

Le témoin. Il parlait assez mal. Il m'a dit : *Francis, veux-ti du rum?*

M. le marquis de Lally-Tolendal prie M. le président d'ordonner à Louvel de répéter ces mots : *Francis, veux-ti du rum?*

M. le chancelier. Louvel, répétez cette phrase.

Louvel, d'une voix assurée. Francis, veux-ti du rum?

M. le chancelier, au témoin. Est-ce la voix de l'homme qui vous a parlé?

Le témoin. Non, monsieur.

M. le maréchal duc de Trévise. Comment se fait-il que cet homme sût que le témoin se nommait *Francis?*

Plusieurs pairs. C'est *Français* qu'il voulait dire. Il ne s'agit pas d'un nom.

M. le comte Molé. Le témoin s'appelle-t-il *Francisque?*

Le témoin. Non, monsieur.

M. le procureur-général. Celui qui a fait la pro-

position au témoin, n'a-t-il pas tiré un flacon de sa poche?

Le témoin. Il l'avait à la main, et je le lui cassai même en le repoussant.

M. le marquis de Lally-Tolendal. Je ne puis m'empêcher d'être frappé d'une offre aussi extraordinaire. Je prie M. le chancelier de placer encore une fois l'accusé en présence de la justice divine, et de lui dire : Louvel, je vous conjure, au nom du Dieu qui vous entend, au nom de ce Dieu qui peut encore vous pardonner, lorsque les hommes vont vous frapper; au nom de ce Dieu dont les châtimens sont terribles et éternels, mais qui pardonne au coupable, quelle que soit l'énormité de son crime, lorsqu'il éprouve un profond repentir; dites-nous si vous n'avez pas de complices, et si vous n'avez jamais parlé à personne de votre affreux projet.

Louvel, avec impatience. Comme je viens de vous le dire : non, je n'en ai jamais parlé (1).

---

(1) Outre que le ton de cette réponse peut prouver à la fois et la dissimulation de Louvel et son mépris pour la Dignité, voici une pièce propre à faire soupçonner qu'il a eu, dans le temps, des relations avec un homme bien digne, au surplus, d'être son confident et son ami, puisqu'il a été condamné à mort à Versailles, pour un complot formé contre la vie des Princes.

C'est une déposition faite le 10 mars, devant la commission d'instruction, par M. Babin de Lignac, capitaine au corps royal d'état-major, et qui est conçue en ces termes :

« Lors du procès de Desbans et Clanpeux (de la garde royale), je me chargeai de porter une lettre écrite par Desbans à la

3e témoin. — Gilles-Torres, *grenadier de la garde royale.*

M. le chancelier. Que savez-vous des faits sur lesquels on a dressé l'acte d'accusation?

---

femme Tissot. J'étais en habit de chasseur de la garde royale. La femme Tissot causa avec moi, et, dans la conversation, me nomma les personnes que fréquentait Desbans. Je crois me rappeler que l'un des noms qu'elle me donna était celui de Louvel; cependant je ne puis l'assurer. Au surplus, j'avais fait sur ce sujet un rapport à M. de Virieu. Je le lui ai redemandé depuis, mais il m'a dit que ce rapport avait été enlevé de chez lui avec d'autres papiers, par ordre de la police, et en son absence. »

Frappés d'une assertion si grave, nous avons fait des démarches auprès de M. le vicomte de Virieu, colonel de l'état-major général de la garde royale, pour connaître la vérité; et il résulte des renseignemens qu'il a bien voulu nous fournir, qu'ayant été chargé pendant quelque temps de la police de la garde royale, et nanti à ce titre, lorsqu'on la supprima, de beaucoup de papiers qui y avaient rapport, il trouva à son retour de la campagne, où il était allé passer quelques jours, son secrétaire et sa commode enfoncés, sans s'apercevoir qu'on lui eût pris autre chose que ses papiers de police; il en résulte aussi qu'il n'a jamais dit, ni à M. Babin de Lignac ni à qui que ce soit (et la chose est facile à concevoir, puisqu'il était absent lorsqu'on viola son domicile), que ses papiers lui eussent été enlevés par ordre de la police.

Il est donc probable que c'est en interprétant des soupçons vagues exprimés à cette époque par M. de Virieu, que M. Babin de Lignac s'est exprimé d'une manière si positive.

M. de Virieu nous a dit aussi ne se rappeler nullement si Louvel lui avait été signalé comme fréquentant Desbans.

Il faut regretter toutefois que ces pièces aient disparu d'une

Le témoin. J'étais de faction à la sortie du vestibule, lorsque le Prince a reconduit Madame jusqu'à la voiture. Un homme a donné un coup au Prince. J'ai cru que c'était un coup de poing. Je ne sais d'où l'homme est sorti.

M. le chancelier. Reconnaissez-vous l'accusé?

Le témoin. Oui, monseigneur.

M. le chancelier. Desbiez, dans la soirée, vous a-t-il dit qu'on lui avait offert un verre de rum?

Le témoin. Oui, monseigneur.

M. le chancelier. Est-ce avant ou après l'assassinat?

Le témoin. Il me l'a dit avant et après.

M. le chancelier. Faites paraître Raymond.

M. le procureur-général. Je supplie V. Exc. d'intervertir un instant l'ordre des témoins, pour faire paraître les sieurs Giret et Lefèvre, qui pourront éclaircir le fait du verre de rum.

4e *témoin.* — Pierre Giret, *grenadier de la garde royale.*

Le témoin. J'étais de garde à l'Opéra. Un instant après la sortie du Prince et de la Princesse, j'ai en-

---

manière si étrange, parce qu'elles auraient fourni à MM. les Pairs instructeurs le moyen de s'assurer si le fait était exact, et, en le supposant tel, de découvrir peut-être si Louvel n'avait pas eu aussi des rapports avec des amis de Desbans et Clanpeux.



tendu crier : A l'assassin ! Je me suis élancé du corps de garde, rue Rameau. J'ai aidé à ramener l'assassin. Tout ce que je lui ai entendu dire, c'est qu'il méditait son crime depuis 1814.

M. le chancelier. Louvel, reconnaissez-vous ce témoin?

Louvel. Oui, monsieur, c'est un des grenadiers qui m'ont arrêté.

M. le chancelier, au témoin. Desbiez vous a-t-il dit qu'un homme lui eût offert un verre de rum?

Le témoin. Oui, monsieur.

M. le chancelier. A quel instant? était-ce avant ou après l'assassinat?

Le témoin. Avant l'assassinat.

5ᵉ *témoin*. — Le sieur Lefèvre, *caporal, commandant le poste rue Rameau*.

Le témoin. Comme chef de poste, j'allais et venais aux environs du vestibule de l'Opéra. Je vis arrêter la voiture devant la porte. C'est alors que le Prince fut frappé. Il tomba, mais je ne le vis point, je l'entendis.

M. le chancelier. Reconnaissez-vous Louvel?

Le témoin. Oui, monsieur, je le reconnais pour l'homme arrêté.

M. le chancelier. Desbiez vous a-t-il dit qu'on lui avait offert du rum?

Le témoin. Oui, monseigneur, il m'a dit qu'on lui avait offert de boire la goutte (1).

M. le comte Desèze. Existait-il parmi vos soldats un homme qui se nommât *Francisque?*

Le témoin. Je n'en connais pas.

M. de Saint-Simon. Est-il à votre connaissance qu'on ait quelquefois offert à boire à vos soldats?

Le témoin. Non, monsieur; jamais je n'ai oui faire une proposition pareille à un militaire de service. Il y a six semaines, par exemple, deux paysans s'étaient présentés à moi pour remettre une pétition au Prince à son arrivée. Je les ai renvoyés; mais M. le duc de Berry m'a dit : Il faut les laisser approcher; ce ne sont pas des *piqueurs*.

M. le marquis de Maison. Quelle consigne aviez-vous donnée à vos soldats?

Le témoin. De ne laisser entrer personne dans le vestibule, et de faire filer les voitures.

M. le marquis d'Herbouville. Ces paysans avaient-ils quelques rapports, pour la tournure et la figure, avec l'accusé ici présent?

Le témoin. Oh! non, monsieur.

---

(1) Voilà donc le fait du verre de rum bien constaté. Que toutes les personnes qui ont été de bonne foi en disant que le crime de Louvel était un *crime isolé*, le méditent; quant à nous, nous n'hésitons pas à le classer, comme l'a déjà fait l'éloquent organe du ministère public, parmi ceux *qui ne peuvent s'expliquer autrement que par le système de complicité.*

6ᵉ *témoin*. — Marie-Victor RAYMOND, *valet de pied de feu Mgr. le duc de Berry.*

Le témoin. Le dimanche 13 février, j'étais avec la voiture de suite de Monseigneur, de sorte que je n'ai pas vu l'évènement. J'ai seulement entendu le premier cri du Prince, et j'ai vu l'assassin fuyant du côté de la rue de Richelieu.

7ᵉ *témoin*. — CHARLES-MARIE, *valet de pied de Mme la duchesse de Berry.*

Le témoin. J'étais attaché à la seconde voiture. Lorsque le Prince reconduisit Mme la duchesse, je me trouvais dans le vestibule à quelques pas derrière lui. Je ne vis pas porter le coup, mais voyant le Prince chanceler et un homme qui s'enfuyait, je crus que le Prince avait reçu un coup de poing, et je courus après l'homme. Quand je le vis arrêté, je revins auprès du Prince, et je sus alors seulement qu'il était assassiné.

8ᵉ *témoin*. — Alexandre-Jacques GÉRARD, *valet de pied de Mme la duchesse de Berry.*

Le témoin. J'étais près de la grande roue de la voiture, je m'apprêtais à donner la pelisse de Mme la duchesse de Berry, qui était déjà dans la voiture,

ainsi que Mme de Béthisy. Je tournais ainsi le dos au Prince lorsque je l'entendis jeter un cri; je me retournai; l'assassin était déjà parti; mais je vis M. le comte de Mesnard aider le Prince à sortir le poignard de la plaie.

9e *témoin*. — Moïse-Joseph MACÉ, *valet de pied du Prince*.

Le témoin. J'étais à la portière de la voiture du côté des chevaux, et tournant le dos à la rue de Richelieu. J'étais occupé à relever le marchepied, lorsque l'assassin m'a touché en s'élançant sur le Prince. Je me suis retourné, le coup était déjà porté, et j'ai vu l'homme s'enfuir. Monseigneur portant la main à l'endroit où il avait été frappé, s'écria qu'il était assassiné. Madame se précipita sur nous, et sans que nous eussions le temps de déployer le marchepied, qui était déjà reployé, mais non relevé dans la voiture, elle s'élança auprès du Prince.

10e *témoin*. — Louis-Charles-Bonaventure-Philippe, comte de MESNARD, *maréchal de camp, premier écuyer de Mme la duchesse de Berry*.

Le témoin. J'étais, le dimanche 13, avec LL. AA. RR. Mgr. le duc et Mme la duchesse de Berry à l'Opéra. En arrivant, et étant encore sur la porte extérieure, je donnai aux voitures, et à haute

voix, l'ordre de revenir à onze heures moins un quart.

Mme la duchesse de Berry voulant se retirer avant la fin, Monseigneur, qui désirait voir le dernier acte du ballet, la conduisit à sa voiture, comptant rentrer dans sa loge. Mme la duchesse était montée dans sa voiture, ainsi que Mme la comtesse de Béthisy, sa dame; un valet de pied relevait le marche-pied, et l'autre mettait dans la voiture la pelisse de la Princesse, lorsque Monseigneur fut atteint par l'assassin. Depuis long-temps Monseigneur ayant ordonné qu'on s'abstînt de faire la haie en-dehors, pour ne pas interrompre le passage, tous les hommes de garde étaient dans l'intérieur, excepté la sentinelle, qui présentait ou portait les armes, tournant le dos à la rue de Richelieu.

M. le marquis de Choiseul, aide de camp de S. A. R., était à droite du factionnaire, plus près de la porte d'entrée de l'Opéra, tournant aussi le dos à la rue de Richelieu; M. le comte de Clermont-Lodève, gentilhomme d'honneur de Monseigneur, était sur le seuil de la porte, attendant qu'il rentrât pour le suivre. Nous étions, comme à l'ordinaire, tous les trois en frac, ainsi que S. A. R., et par son ordre.

Je venais de donner la main gauche à la Princesse et à Mme la comtesse de Béthisy, tandis que Mgr. leur donnait la main droite; et me retournant, ainsi que S. A. R., pour rentrer à l'Opéra, je vis un homme venant du côté de la rue de Richelieu, pas-

ser rapidement entre le factionnaire et le valet de pied qui relevait le marchepied, et se jeter sur Monseigneur au moment où, se retournant pour rentrer, il disait à Mme la duchesse de Berry : *Adieu, Caroline; nous nous reverrons bientôt.*

Ce misérable, en abordant le Prince, avait tellement l'apparence d'un homme qui en rencontre un autre en courant, que M. le marquis de Choiseul, qui l'a saisi lorsqu'il était encore sur monseigneur, l'a seulement repoussé en lui disant : *Prenez donc garde à ce que vous faites!* Monseigneur ne permettait pas qu'on écartât les personnes qui passaient. Alors cet homme s'est retiré avec précipitation du côté où il était venu. S. A. R. avait été bousculée sur moi, et j'allais lui faire une observation sur l'action extraordinaire de cet homme, lorsque le Prince portant la main sur son côté, où probablement il a cru, au premier moment, ne recevoir qu'un coup de poing, s'est écrié vivement : *Je suis assassiné! cet homme m'a tué!* Je lui dis : Quoi, monseigneur! vous êtes blessé? Le Prince alors s'est écrié deux fois : *Je suis mort! je suis mort! je tiens le poignard!* C'est seulement lorsque Monseigneur s'est écrié, pour la première fois : *Je suis assassiné!* que MM. de Clermont et de Choiseul, le factionnaire et l'un des valets de pied ont couru après l'assassin; du moins il m'a paru ainsi. Au premier cri de monseigneur, Mme la duchesse de Berry voulut se précipiter de la voiture, dont le marchepied

était relevé, et y parvint, malgré les efforts de Mme de Béthisy pour la retenir. Elle fut soutenue, dans sa chute, par les valets de pied. Monseigneur la voyant descendre, lui a crié : *Ma femme, ne descends pas, je t'en prie.* Mme de Béthisy la suivit. L'une et l'autre s'approchèrent de Monseigneur. M. le comte de Clermont, qui avait renoncé à courir après l'assassin, en voyant plusieurs personnes qui le suivaient de plus près que lui, moi et quelques autres soutenions alors le Prince, qui rentrait dans le passage où se tenait la garde, et dans lequel il y avait un banc. Au moment où la Princesse et Mme de Béthisy s'approchèrent de lui, Monseigneur avait déjà dégagé le poignard de la plaie, et je l'avais pris de sa main.

Le Prince fut mis d'abord sur le banc, où l'on commença à ouvrir ses habits pour découvrir la blessure, qui alors rendait beaucoup de sang. Là le Prince s'est écrié de nouveau : *Je suis mort!... Un prêtre!... Viens, ma femme, que je meure dans tes bras!* Alors Mme la duchesse de Berry s'est précipitée sur lui, et en un instant ses vêtemens ont été couverts de sang.

Le Prince était encore sur le banc du passage, lorsque l'assassin fut amené devant la porte, où il était fortement pressé par les soldats. Monseigneur ne le vit pas. M. de Clermont ordonna de le conduire au corps-de-garde, où il lui fit cette question : *Monstre! qui a pu te pousser à commettre un tel at-*

tentat? L'assassin répondit : *Ce sont les plus cruels ennemis de mon pays.*—Tu as donc reçu de l'argent? ajouta M. de Clermont; nomme ceux qui t'ont payé. Il répondit : *Je n'ai été payé par personne.* M. de Clermont le quitta pour revenir près de Monseigneur.

Aussitôt que le Prince fut sur le banc, M. de Choiseul et un ouvreur de loges coururent chercher un médecin. On leur avait indiqué M. Blancheton, rue de Louvois, qui vint à l'instant, ainsi que M. Drogart, qui passait dans la rue dans ce moment. Ils trouvèrent Monseigneur dans le petit salon de sa loge, où il était parvenu, soutenu par quelques personnes.

S. A. R. demandant avec instance un prêtre, à ce cri répété par Mme la duchesse de Berry, M. de Clermont partit pour les Tuileries, d'où il ramena bientôt après, dans un cabriolet, Mgr. l'évêque de Chartres.

M. Bougon, chirurgien de MONSIEUR, qui se trouvait aux Tuileries, informé par M. de Clermont du malheur qui venait d'arriver, se rendit de suite auprès du Prince.

Avant ce moment, j'étais allé aux Tuileries avertir Mgr. le duc d'Angoulême, qui était couché. Il fut habillé dans un instant, et vint à l'Opéra dans une voiture que j'avais amenée. Mme la duchesse d'Angoulême, qui s'était levée en même temps que Monseigneur, et voulait le suivre, céda cependant

aux instances de son époux, qui la pria de le laisser aller d'abord seul; mais elle le rejoignit bientôt après.

A l'arrivée de Mgr. le duc d'Angoulême auprès de son malheureux frère, Mgr. le duc de Berry était encore sur un fauteuil, dans le petit salon de sa loge, où on lui avait fait la première saignée. M. Lacroix, qui s'était joint aux trois autres médecins déjà nommés, jugeant que le Prince ne pourrait être transporté, lui fit dresser un lit, qui d'abord établi sur quatre chaises, fut ensuite remplacé par un lit de sangle, dans la salle de l'administration, très-voisine de l'endroit où il était. Il y fut transporté sur son fauteuil.

Le temps que je mis à aller chercher Mgr. le duc d'Angoulême, ma présence dans le lieu où l'on questionnait l'assassin, et plusieurs absences que je fis pour le service de notre malheureux Prince, font que je ne pourrais rendre compte avec suite des autres circonstances de cette cruelle nuit.

M. le chancelier, à Louvel. Avez-vous entendu monsieur donner l'ordre de ramener les voitures à onze heures moins un quart?

Louvel. Je l'ai entendu. Je ne sais si c'est monsieur qui l'a dit, ou si c'est un autre.

M. le chancelier. Quelqu'un vous avait-il dit que le Prince irait ce jour-là à l'Opéra?

Louvel. Non; mais comme on donnait une représentation extraordinaire, j'ai pensé qu'il irait.

11ᵉ *témoin*. — M. le marquis de Choiseul, *aide de camp de Mgr. le duc Berry.*

Le témoin. Le dimanche 13 février, j'étais de service comme aide de camp auprès de S. A. R. Mgr. le duc de Berry, et je l'accompagnai à l'Opéra. Vers les onze heures, Madame se trouvant fatiguée, désira s'en aller, et Monseigneur la reconduisit à sa voiture. Après l'y avoir placée, il se retourna pour rentrer à l'Opéra. J'étais à droite du factionnaire, tournant le dos à la rue de Richelieu : en me retournant pour précéder le Prince, je vis un homme passer comme un éclair entre le factionnaire et la voiture, et tomber par derrière sur Monseigneur. Dans le premier moment, je crus que c'était (comme il était déjà arrivé) un homme qui, en passant vite, heurtait Monseigneur sans le vouloir; je le tins par l'habit, en disant : *Prenez donc garde!* Cet homme se sauva par où il était venu; et Madame jetant d'horribles cris, je courus après lui en criant : *A la garde! arrêtez cet homme!* Je le suivis jusqu'à la rue de Richelieu, à dix pas derrière lui, sans soupçonner qu'il eût assassiné le Prince. Entendant toujours les cris de Madame, je restai un moment indécis; mais voyant l'homme arrêté, et pensant que ma présence auprès de LL. AA. était nécessaire, j'y retournai bien vite. En entrant dans le corps-de-garde, je vis Monseigneur sans connaissance dans les bras de Madame, toute couverte de son sang.

Je ne puis peindre mon désespoir, mais je pensai qu'il fallait des secours prompts, et courus à un café pour demander l'adresse du chirurgien qui demeurait le plus près. On m'indiqua M. Blancheton ; je me rendis chez lui avec le valet de pied Gérard, et l'amenai à l'Opéra. On avait transporté le Prince dans le petit salon vis-à-vis sa loge : il fut mis d'abord sur quatre chaises, jusqu'à ce qu'on eût préparé un lit dans la salle de l'administration ; il y était mal, parce que sa tête portait sur le bois du dossier des chaises, et j'imaginai de la soutenir avec mes mains. Douloureux service ! et quels éternels regrets de n'avoir pu me jeter entre lui et l'assassin ! On le saigna, il respira plus facilement et parla un peu, disant toujours : *Ma femme, ma femme, un prêtre!* M. Bougon suça la plaie pour suppléer aux ventouses, qu'on ne put appliquer qu'un peu plus tard ; et cela fit éprouver au Prince un peu de soulagement.

Bientôt après, je vis arriver S. A. R. MONSIEUR : quelle douleur dut être la sienne !..... On porta le Prince dans le lit qui venait d'être dressé dans la salle de l'administration : depuis ce moment je ne restai pas beaucoup dans cette pièce ; j'allais et venais pour différens ordres, et je fus appelé à l'interrogatoire de l'assassin, qui avait été conduit dans un cabinet à côté de la chambre où se mourait sa malheureuse victime.

M. le chancelier. Reconnaissez-vous l'accusé ?

Le témoin. Oui, monseigneur ; c'est bien lui.

M. le chancelier. Et vous, Louvel, reconnaissez-vous le témoin ?

Louvel. Non, monsieur.

Ici, un nouveau débat provoqué par M. le comte de Saint-Roman, s'engage sur le poignard avec lequel Louvel a frappé le Prince : le noble pair lui fait demander par M. le président par qui il a fait repasser le poignard.

Louvel. Il est comme on me l'a vendu. Il n'a jamais été repassé, parce que je ne m'en étais pas servi !

Le coutelier Brethon, consulté, jure, *devant Dieu et devant les hommes*, que le poignard a été repassé *fraîchement*, c'est-à-dire il y a trois *mois* ou environ.

Louvel persiste dans sa dénégation (1).

---

(1) C'est un point désormais hors de doute, *que le poignard avait été fraîchement repassé*, puisque la déclaration tout à fait désintéressée du sieur Brethon, est venue confirmer la certitude qui résultait déjà de l'éclat de la lame, éclat qui n'aurait pas pu ne pas s'altérer depuis cinq ans, soit que Louvel eût constamment porté cette arme sur lui, soit qu'il l'eût déposée quelquefois dans une *fourrière*, ainsi qu'il l'a dit lors de ses premiers interrogatoires.

Mais alors ne faut-il pas en conclure : 1° que Louvel a menti à la justice, lorsqu'il a dit qu'il avait acheté le poignard à La Rochelle ; 2° que ce mensonge a eu pour but d'accréditer l'allégation *d'un projet conçu depuis* 1814, afin d'éloigner toute idée d'un complot ; 3° et en supposant même l'achat du poignard à La Rochelle, qu'il a été repassé, à une époque voisine du crime, par un homme qui était dans la confidence de l'assassin ?

Nous ne nous dissimulons pas qu'il aurait pu être repassé par

12[e] *témoin*. — M. le comte de Clermont-Lodève.

Le témoin. Le dimanche, 13 février, j'étais de service près de Mgr. le duc de Berry, je l'accompagnai à l'Opéra. A la fin du premier acte du ballet, M[me] la duchesse de Berry cédant au désir qu'il lui en avait témoigné, se montra disposée à s'en aller. Monseigneur nous demanda alors l'heure qu'il était; je lui répondis : Près de onze heures; il ne s'en fallait, en effet, à ma montre, que de quelques minutes. Sur cette réponse, le Prince se leva, je lui donnai son chapeau, et il sortit de sa loge. J'en sortis le dernier. Ma place, comme gentilhomme d'honneur, étant de marcher derrière lui, je le suivis jusqu'au seuil de la porte d'entrée. Là, je m'arrêtai pour attendre que le Prince eût mis M[me] la duchesse de Berry dans sa voiture, et qu'il remontât dans sa loge, comme il avait exprimé l'intention de le faire. Je

---

un ouvrier qui n'aurait pas soupçonné l'horrible usage qu'on voulait en faire ; mais lorsqu'on voit que cet ouvrier n'est pas venu, après la catastrophe, le déclarer aux magistrats chargés de l'instruction, et que Louvel ne le fait pas connaître, comment ne pas éprouver les plus mortelles inquiétudes? comment ne pas regretter que MM. les commissaires-instructeurs et la Cour des Pairs elle-même ne soient pas parvenus à approfondir ce mystère?

On trouvera, au reste, dans le cours de cet ouvrage, une lettre que nous avons reçue de M. le comte de Saint-Roman, et qui contient, sur cette partie de la cause, comme sur quelques autres, des réflexions propres à exciter le vif intérêt qu'inspire tout ce qui sort de sa plume.

n'avais point, dans ce moment, les yeux sur lui : ce ne fut qu'à l'exclamation que j'entendis : *Il m'a assassiné!* que je jetai les yeux de ce côté, et que je vis un homme s'enfuyant. Je me mis aussitôt à sa poursuite; mais arrivé dans la rue de Richelieu, voyant plusieurs gendarmes et soldats qui m'avaient dévancé, l'inquiétude que j'éprouvais sur l'état du Prince, me fit retourner en grande hâte sur mes pas. Je retrouvai Monseigneur assis dans le corridor de sa loge, pâle, défait, et demandant les secours de la religion. Je ressortis pour aller chercher un prêtre; mais à peine avais-je fait quelques pas, que je rencontrai les gendarmes qui amenaient l'assassin de Monseigneur. Je les arrêtai, et leur dis de le conduire au corps-de-garde. Je le suivis : on le mena au bureau de police qui est dans le vestibule de l'Opéra; j'y entrai avec lui et les gendarmes, qui le fouillèrent devant moi, et me remirent ce qu'on trouva sur lui. Ce fut alors que je lui adressai ces questions : Monstre! qui t'a poussé à commettre un pareil crime? — *Ce sont les plus cruels ennemis de mon pays.* — Dis donc par qui tu as été payé? — *Je n'ai été payé par personne.* — Je le quittai alors et revins auprès du Prince, que je trouvai, cette fois, dans le petit salon de sa loge, assis sur un fauteuil et dans les mains de deux chirurgiens. Il demandait toujours, avec instance, un prêtre. Je me hâtai alors de remettre à M. le comte de Mesnard, les effets trouvés sur l'assassin; et ayant mon cabriolet

dans la rue, je courus aux Tuileries chercher M. l'évêque de Chartres, que je ramenai avec moi quelques instans après. Depuis, je ne quittai l'Opéra que pour aller chercher, vers les trois heures du matin, M. le curé de Saint-Roch; et je fus témoin, comme tant d'autres, de tout ce que les derniers momens du Prince ont eu de grand, de noble, de généreux et de sublime.

M. le chancelier, à Louvel. Lorsque M. de Clermont vous a demandé qui vous avait porté à commettre l'assassinat du Prince, vous avez dit : *Ce sont les plus cruels ennemis de mon pays.* Cette réponse serait bien juste, si vous vouliez désigner ceux qui auraient pu vous conseiller ce crime.

Louvel. M. de Clermont peut avoir compris ainsi. Moi, je parlais de celui que je venais de frapper, et de ceux que je voulais frapper encore.

13e *témoin.* — Jean Paulmier, *garçon limonadier au Café-Hardy, boulevard des Italiens.*

Le témoin. Le 13 février, en passant, vers les onze heures du soir, près de l'arcade Colbert, j'entendis crier : *A l'assassin!* Je vis courir un garde royal après un homme. Comme j'étais plus près de celui qu'il poursuivait, j'atteignis le fuyard et le pris à bras-le-corps. On nous a conduits tous deux au corps-de-garde; et l'homme que j'ai arrêté de la sorte, est bien l'accusé que voici.

M. le chancelier, à Louvel. Reconnaissez-vous le témoin?

Louvel. Je crois que c'est lui qui m'a arrêté le premier.

M. le chancelier, au témoin. Chercha-t-il à vous frapper avec son second poignard?

Le témoin. Non, monsieur.

M. le chancelier, à Louvel. Était-ce pour vous défendre, que vous aviez cette arme?

Louvel. Non.

M. le chancelier. Pourquoi donc la portiez-vous?

Louvel, d'un ton de simplicité et de candeur. C'était pour mieux réussir.

Cette réponse a excité un frisson général.

14e *témoin.* — M. Meunier, *lieutenant-adjudant de la ville de Paris.*

Le témoin. A l'heure où le crime se commit, je vis quelqu'un fuir; je le poursuivis aussitôt, et aidai à l'arrêter; c'était l'accusé. J'appris qu'il venait d'assassiner le Prince; j'accourus auprès de lui; je le pris dans mes bras, et le portai avec d'autres sous le vestibule. J'allai ensuite chercher un médecin, rue de Richelieu; je n'en trouvai aucun. De retour, les secours étaient arrivés d'ailleurs. Ma présence était inutile; je retournai à mon service.

15[e] *témoin.* — Le sieur DAVID, *maréchal-des-logis de la gendarmerie.*

Le témoin. Au moment où je faisais sortir les gendarmes pour le défilé des voitures, j'entendis crier : *Arrête! arrête!* Un homme fuyait rue de Richelieu, j'y courus; je vis un bourgeois qui allait à lui et qui l'arrêta. Quand je fus auprès d'eux, je les pris l'un et l'autre par le collet. Celui qui n'était pas Louvel me dit : Laissez-moi, je me retire. — Non, lui dis-je. — Mais, monsieur, c'est moi qui ai arrêté cet homme; je ne me sauvais pas. — Venez au corps-de-garde, tout cela s'expliquera. Je les y menai l'un et l'autre. Louvel se trouva mal....

Louvel, interrompant le témoin. Je ne me trouvais pas mal, mais je souffrais de ce que mes poucettes étaient trop serrées (1).

Le témoin continue. Je trouvai le Prince étendu par terre, et la Princesse à ses genoux. Je courus aussitôt dans la rue. Messieurs, dis-je en m'adressant à tous ceux qui étaient là, pourriez-vous m'enseigner un médecin? M. Drogart, qui était un de ceux à qui je parlais, me dit : Je suis chirurgien. — Entrez; le duc de Berry a été assassiné.

---

(1) Quelle horrible vanité !.... Le monstre ne veut pas laisser croire qu'il ait été capable d'un retour sur lui-même et d'un mouvement de repentir !....

M. le marquis d'Herbouville. Y avait-il un service extraordinaire de gendarmerie à l'Opéra?

Le témoin. M. Meunier peut répondre plus positivement que moi à cette question.

M. Meunier. Il y avait six hommes de plus, à cause du dimanche.

M. le duc de Brissac. De combien d'hommes se compose le service ordinaire de l'Opéra?

M. Meunier. De quinze gendarmes, deux brigadiers et un maréchal-des-logis. Le dimanche, il y a toujours un supplément de six hommes : en tout vingt-trois hommes.

M. le vicomte Dubouchage. Il n'y avait pas de supplément de garde dans la rue Rameau?

M. Meunier. Non, monsieur.

M. le marquis de Lally-Tolendal. Ainsi, il est constant qu'il n'y avait, ce jour-là, que le supplément ordinaire à l'Opéra.

M. le duc de Brissac. On a dit, on a répété que l'on avait pris, ce jour-là, des précautions plus grandes qu'à l'ordinaire. Il est clair cependant que le service était exactement le même que tout autre dimanche (1).

---

(1) Il serait injuste, selon nous, de faire un reproche à la police de n'avoir pas redoublé, ce jour-là, de précautions, puisque rien dans la procédure ne prouve, n'indique même qu'aucun avis eût excité sa sollicitude. Mais si notre impartialité nous oblige à tenir ce langage, elle nous impose aussi le devoir d'exprimer le regret qu'on n'eût pas pris depuis long-temps des pré-

16e *témoin*. — LAVIGNE, *gendarme*.

Le témoin. Quand j'aidai à amener Louvel, il était tout troublé. Je pris le second poignard qu'il avait sur lui, et je lui demandai si c'était avec celui-là qu'il avait tué le Prince. — *Non*, me dit-il. — A quoi donc devait vous servir celui-là? — *C'était pour un autre.* — Vous n'êtes pas seul pour ce crime? — *Il ne manque pas de monde en France.* — Mais étiez-vous seul là? — *Oui, j'étais seul; et j'étais seul aussi quand je suivais le Prince à la chasse.* — Comment saviez-vous qu'il y allait? — *Ses gens me le disaient.* — Vous qui vous dites Français, pourquoi, s'il vous avait insulté, ne lui avez-vous pas proposé l'épée? Il était assez brave pour l'accepter. Après m'avoir

---

cautions spéciales pour le théâtre de l'Opéra. Il y avait là plus de danger que partout ailleurs, et notamment qu'à Feydeau, où, comme l'a dit l'assassin, *il n'y avait rien à faire, parce qu'il y a une entrée particulière*; et plus on savait que le Prince, guidé par la plus noble confiance, avait sévèrement défendu que les postes fissent jamais la haie sur son passage, plus il était nécessaire que des agens de police veillassent, sans qu'il s'en doutât, à sa sûreté. S'il y en avait eu seulement deux, le 13 février, dans la rue Rameau, *avec l'ordre exprès de ne pas désemparer*, l'un ou l'autre aurait vu Louvel profiter du sommeil du jokei qui était dans le cabriolet, pour s'appuyer sur la roue, comme s'il était le gardien de cette voiture; on l'aurait éloigné, arrêté même, en cas de résistance, ou pour s'assurer de ses intentions, que les deux poignards dont il était armé n'auraient que trop décelés, et le duc de Berry vivrait encore!...

répondu comme cela avec assez de fermeté, il s'est trouvé mal. Je lui ai pris des papiers qui se trouvaient dans une des poches du gilet, sa montre et sa clef. Je rendais tous ces objets, à fur et à mesure, aux gardes royaux.

Louvel. J'ai pu dire tout cela ; mais quand je me suis trouvé mal, ce sont les poucettes que le témoin m'avait serrées trop fort.

M. le duc de Brissac. A qui le témoin a-t-il remis les papiers qu'il a pris à Louvel? C'est la première fois qu'on parle de ce fait.

Le témoin. J'ai mis ces papiers sur une tablette, pendant que j'allais détacher une lanterne. Quand je suis revenu, je ne les ai plus retrouvés.

M. le duc de Brissac. Quels étaient ces papiers?

Louvel. Ils étaient destinés à un usage que chacun peut aisément deviner. Au surplus, ils sont sans doute allés avec ma bourse, qui contenait 6 à 7 fr., qu'on ne m'a jamais rendus.

Le témoin. Il est vrai que ces papiers étaient chiffonnés et tournés en papillotes. Je prévins le commissaire de police de leur existence, et il me dit qu'il était inutile d'en faire mention dans son procès-verbal.

M. le duc de Saint-Aignan. Ces papiers ainsi conformés n'étaient donc pas destinés à l'usage indiqué par l'accusé?

M. le vicomte Dubouchage. Ce sont sans doute des papiers que l'accusé avait déchirés, parce qu'il

avait intérêt qu'on ne les connût point.... Cet incident est une nouvelle preuve que vous ne saurez jamais la vérité.

M. le comte Boissy-d'Anglas. Je prie M. le président de demander à tous les témoins présens, s'ils ont connaissance de ces papiers.

M. le comte de Clermont-Lodève (témoin). Je n'ai pas fouillé Louvel, mais c'est à moi qu'on a remis le poignard. Je n'ai pas vu de papiers. (*S'adressant au témoin.*) Est-ce avant cette remise que les papiers ont été trouvés?

Le témoin. Ils ont été découverts en même temps.

MM. les comtes Bastard de l'Etang et Germain, font observer que les témoins ne doivent pas s'interpeller.

M. le procureur-général, au témoin. En quoi consistaient les papiers dont vous parlez?

Le témoin. Ils étaient fort petits. (*Sur l'invitation de M. le président, le témoin roule des papiers dans la même forme que ceux qu'il a remarqués.*) Ils n'étaient pas plus gros que cela; ils étaient au nombre de sept à huit.

M. le comte Boissy-d'Anglas. Etait-ce imprimé ou écrit?

Le témoin. Je n'en sais rien.

M. le duc de Brissac. Je vous prie, monsieur le président, de faire répéter au témoin ce qu'il vient de dire, que le commissaire de police a refusé de faire mention de la découverte des papiers.

Le témoin. Le commissaire de police m'a dit que puisqu'on ne les trouvait pas, il était inutile d'en faire mention sur le procès-verbal. Cependant, ajoute le témoin, je lui observai que ces papiers pouvaient être de conséquence, et qu'en 1809, j'avais fait une campagne où l'on a trouvé sur des espions des papiers *conséquens*, et qui étaient bien plus petits.

M. le comte Germain. J'engage M. le président à user de son pouvoir discrétionnaire pour faire appeler le commissaire de police, afin de savoir pourquoi il n'a pas voulu faire mention de ces papiers.

M. le marquis de Lally-Tolendal. Je ferai observer au noble Pair, qu'il n'y avait que des soldats au corps-de-garde, lorsqu'on a trouvé ces papiers. Le commissaire de police n'a pas pu les voir.

M. le procureur-général, au témoin. Vous avez parlé au commissaire de police de ces papiers?

Le témoin. Oui, monsieur; mais je lui ai dit en même temps que c'était peu de chose.

M. le procureur-général. Quels étaient les témoins qui assistaient à la fouille?

Le témoin. Paulmier, Racary, Desbiez, Gilles-Torres.

Paulmier, Desbiez et Gilles-Torres déclarent n'avoir pas vu de papiers.

M. le comte Bastard de l'Etang, à M. de Clermont. A qui avez-vous remis les objets trouvés, et quels étaient ces objets?

M. le comte de Clermont. Je les emportai dans la loge du Roi, et les remis ensuite à M. de Mesnard; il n'y avait pas de papiers. Je n'en vis pas non plus au corps-de-garde.

M. le vicomte Mathieu de Montmorency. Il est indispensable d'éclaircir la difficulté qui vient de naître.

M. le procureur-général. Quoiqu'on ne paraisse pas d'accord à cet égard, tout le monde dit sans doute la vérité. Il est possible qu'on ait trouvé quelques chiffons dans les poches de l'accusé, et qu'on n'y ait fait aucune attention, à cause de leur configuration. Au surplus, dans un moment aussi douloureux, le trouble est excusable.

M. le comte Boissy-d'Anglas. La question des papiers me paraît si importante, que je crois qu'il est de toute nécessité que le commissaire de police soit entendu.

M. le procureur-général. Je ne m'oppose pas à l'audition du commissaire de police; mais je crois que la Cour en retirera peu de lumières.

M. le chancelier. Mon pouvoir discrétionnaire m'autorise à appeler des témoins non assignés; mais nul n'a le droit de me le prescrire. Je cède volontiers, toutefois, au désir manifesté par quelques-uns des nobles Pairs, et j'ordonne que le commissaire de police Garnier soit cité à la barre de la Cour, pour y être entendu.

M. le baron de Barente. Je demande au témoin

comment il se fait qu'il ait oublié jusqu'ici cette circonstance, et qu'elle ne se présente à son souvenir qu'en ce moment?

M. le procureur-général. Le témoin n'a pas été entendu dans l'instruction faite par les commissaires de la Cour. Il a paru devant le commissaire de police et le procureur du Roi, mais seulement pour constater l'identité de Louvel. On a fait très-précipitamment cette opération, parce qu'il était urgent de procéder à l'interrogatoire du prévenu.

M. le comte de Valence. N'y a-t-il pas quelqu'un qui a fouillé Louvel avec le témoin?

Le témoin. Il y a Racary, gendarme, qui va paraître.

M. le comte d'Argusson. Je prie S. Exc. de demander à Paulmier si Louvel n'a pas fait des efforts pour s'échapper de ses mains: si, dans le trajet, il n'a pas employé la force, la ruse ou la prière.

Paulmier. Un peu dans le principe, mais plus ensuite. Je ne lui ai entendu rien dire.

17e *témoin.* — Racary, *gendarme.*

Le témoin. J'ai prêté main-forte pour arrêter Louvel. J'ai aidé à le visiter, et j'ai remis ce qu'on avait trouvé sur lui à un monsieur vêtu en bourgeois, qui me dit être aide de camp du duc de Berry. Je reconnais l'accusé.

M. le chancelier. Est-ce en votre présence qu'a été fouillé Louvel?

Le témoin. Oui, comme devant tous mes camarades.

M. le chancelier. Avez-vous vu les objets saisis?

Le témoin. Oui; c'était un poignard et deux gaînes.

M. le chancelier. Avez-vous vu sortir de la poche de l'accusé quelques papiers?

Le témoin. Non, monsieur.

M. le chancelier. Etes-vous sûr de cela?

Le témoin. Oui; je n'en ai pas vu.

M. le chancelier. Avez-vous vu tirer une bourse de la poche de Louvel?

Le témoin. Non.

M. le chancelier. Et une montre?

Le témoin. Oui. Elle était attachée, avec une petite corde, à une clef que nous avons arrachée.

M. le chancelier. Et la montre?

Le témoin. Nous l'avons laissée.

M. le chancelier. Etiez-vous présent à la déclaration que Lavigne a faite des objets saisis?

Le témoin. Oui.

M. le chancelier. A-t-il parlé de papiers?

Le témoin. Je ne l'ai pas entendu.

M. le chancelier. Y a-t-il une table dans le corps-de-garde?

Le témoin. Il y a une petite table.

M. le chancelier. Est-ce sur cette petite table qu'on mettait les effets trouvés sur Louvel?

Le témoin. Je ne sais pas si on les a mis sur la table, en sortant de sa poche.

M. le comte Molé. Quelles sont les personnes qui étaient présentes à la fouille?

Le témoin. Desbiez, Gilles-Torres, moi, un autre gendarme, qui va paraître, Lavigne, Paulmier : voilà tout ce que je me rappelle.

M. le duc de Brissac. Est-ce le témoin qui a lui-même fouillé l'accusé?

Le témoin. J'ai passé mes mains dans les poches où l'on avait déjà fouillé.

M. le marquis Maison. Est-ce Lavigne qui fouillait?

Le témoin. C'était lui qui commençait; je fouillais après.

M. le marquis Maison. Y en avait-il d'autres?

Le témoin. Je n'en ai pas vu.

M. le comte Boissy-d'Anglas. Avez-vous fouillé dans les poches du gilet?

Le témoin. Non.

M. le vicomte Dubouchage. Avez-vous vu de l'argent?

Le témoin. Non.

M. le maréchal duc d'Albuféra. Qui a pris la bourse à Louvel?

Louvel. J'avais une petite bourse en velours cramoisi, avec 5 à 6 fr. dedans. Je ne me suis aperçu qu'elle me manquait qu'à la Conciergerie.

M. le chancelier. Savez-vous, Louvel, quel est celui qui vous a fouillé?

Louvel. Ils m'ont fouillé à plusieurs.

Le témoin. Louvel dit que sa bourse lui a été prise par des militaires; mais il ne désigne personne.

18e *témoin.* — Bucher, *gendarme.*

Le témoin. J'ai couru après Louvel; je l'ai vu arrêter; j'ai aidé à le fouiller. Nous avons trouvé un poignard et une montre. Gardez ma montre, m'a dit Louvel; je sais ce qui m'arrivera; je n'en ai plus besoin. Je suis sorti ensuite pour dissiper la foule. Je reconnais l'accusé.

M. le chancelier. Vous étiez présent quand on a fouillé Louvel?

Le témoin. Oui, monsieur.

M. le chancelier. Par qui a-t-il été fouillé?

Le témoin. Par des gendarmes que je ne connais pas.

M. le chancelier. Avez-vous vu une bourse?

Le témoin. Non, monsieur.

M. le chancelier. Avez-vous vu des papiers?

Le témoin. Non, monsieur.

M. le chancelier. Bien sûr?

Le témoin. Oui, monsieur.

M. le chancelier. Louvel, vous rappelez-vous que vous eussiez des papiers sur vous?

Louvel. J'avais toujours coutume d'en porter.

M. le chancelier. Mais pour employer à certain usage?

Louvel. Oui, monsieur.

On fait rentrer le témoin Lavigne, qui avait été écarté pendant l'audition de ses camarades.

M. le chancelier. Tous vos camarades déclarent qu'ils n'ont pas vu de papiers; persistez-vous dans votre déposition?

Lavigne. Je répète, sur la foi du serment, que j'ai moi-même tiré plusieurs papiers de la poche de l'accusé; que je les ai déposés sur une tablette, d'où ils ont disparu, sans que je puisse savoir comment. J'en appelle, à cet égard, à la bonne foi de Louvel lui-même. (L'accusé sourit à cette apostrophe.) Quand je demandai ces papiers, l'accusé me dit de ne pas m'en mettre en peine, parce que c'étaient des chiffons, des papiers tout à fait insignifians; que ce n'était rien.

M. le chancelier, à Louvel. Vous rappelez-vous d'avoir dit que ce n'était rien?

Louvel. Il est possible que le témoin m'en ait parlé, et que je lui aye dit que ces papiers étaient insignifians; mais je ne m'en souviens pas.

M. le duc de Levis. L'accusé a dit qu'il suivait le Prince à la chasse. Comment savait-il le jour et l'heure où le Prince s'y rendait? Quel est le nom des personnes qui le lui disaient?

Louvel. Je n'avais pas besoin de l'apprendre par des voies extraordinaires; le jour même que le Prince allait à la chasse, je demandais quand on y reviendrait; on me le disait comme au premier bourgeois.

M. le duc de Levis. Vous ne répondez pas précisément. A qui demandiez-vous quand le Prince devait chasser?

Louvel. Aux palefreniers, aux gens de la vénerie.

M. le duc de Levis. Les connaissiez-vous?

Louvel. Non, je ne les connaissais pas (1).

19e *témoin.* — M. le comte de NANTOUILLET, *premier écuyer de Mgr. le duc de Berry.*

Le témoin. J'appris l'horrible assassinat de Mgr. le duc de Berry dans une maison où j'avais été passer la soirée. Il était près de minuit quand j'arrivai à l'Opéra, et déjà l'on avait transporté Monseigneur dans la seconde pièce, dite *salle de l'administration.*

Dès la première vue, je fus frappé du changement énorme de son visage. J'étais accoutumé à le voir malade et souffrant; mais dans ce moment, sa physionomie me parut décomposée au point que je ne conservai aucune espérance.

(1) Il est impossible de penser que Louvel ait dit la vérité sur les trois questions qui lui ont été adressées par M. le duc de Lévis; et les premiers mots de sa réponse à la première : *Je n'avais pas besoin de l'apprendre par des voies extraordinaires*, prouvent que, fidèle à son plan d'assumer exclusivement sur sa tête toute la responsabilité du crime, il a senti de suite la nécessité de répondre d'une manière vague. Comment croire, d'ailleurs, qu'étant employé depuis si long-temps à la sellerie royale, il ne connût aucun des hommes qui lui donnaient les renseignemens dont il avait besoin?

Le Prince était posé sur un fauteuil ou sur des coussins, car je ne pus distinguer à cause du grand nombre de personnes qui l'entouraient. Je vis particulièrement M. Blancheton et M. Bougon qui lui donnaient leurs soins. Je ne connaissais pas les autres de vue, et je n'ai su leur nom que depuis. Les valets de pied servaient leur maître avec un zèle extrême. Il y avait aussi des personnes attachées au théâtre, et entr'autres M. Grandsire.

Mme la duchesse de Berry était, pour ainsi dire, prosternée près de son mari, dans une douleur à laquelle on ne peut comparer que son courage. Mme la comtesse de Béthisy la soutenait.

MONSIEUR, MADAME, Mgr. le duc d'Angoulême, étaient auprès de Mgr. le duc de Berry.

A partir de ce moment, je ne vis plus que par intervalles ce qui se passait. Le Prince ne parlait presque plus, et laissait seulement échapper quelques plaintes arrachées par ses horribles douleurs. Je l'entendis, lorsqu'il eut été placé sur un lit fait à la hâte, dire que les soins qu'on lui donnait étaient inutiles, qu'il était frappé à mort.

J'allais et venais continuellement pour donner des ordres, ce qui fut cause qu'une foule de circonstances m'échappèrent.

Je reçus de MONSIEUR l'ordre d'envoyer chercher les sacremens, que S. A. R. demandait avec instance. Je priai le comte de Clermont d'y aller, et il revint promptement avec M. le curé de St.-Roch

et un prêtre pour l'assister. M. le curé administra l'extrême-onction, que le Prince reçut avec la plus entière résignation.

Je l'entendis tenir les discours les plus édifians, questionner le Prince son frère, sur la miséricorde qu'il pourrait espérer, et faire, pour ainsi dire, une confession publique.

En vain voulait-il engager Mme la duchesse de Berry à se retirer et à passer dans une pièce voisine : S. A. R. refusa d'y consentir.

Ce fut à peu près alors que Mgr. le duc de Berry m'appela. Je ne saurais en indiquer précisément l'instant, trop troublé moi-même pour me le rappeler. Je me précipitai sur la main qu'il me tendit ; elle avait déjà le froid de la mort.

Mademoiselle arriva, portée par Mme la vicomtesse de Gontaut, sa gouvernante. On l'approcha du lit, et le Prince, mourant, lui dit les choses les plus tendres.

Il montrait, depuis quelques instans, une vive impatience de voir le Roi arriver. L'augmentation progressive et rapide des douleurs semblait lui faire craindre de ne pas vivre assez pour atteindre le but qu'il se proposait. Sa Majesté étant arrivée, ce fut alors qu'il s'écria : *Sire, grâce, grâce pour l'homme! Je la demande au Roi; mon oncle ne me refusera pas la dernière grâce que je lui demande. Grâce, au moins de la vie!...*

Les douleurs augmentaient toujours et arrachaient

au Prince, non des plaintes, mais des cris qu'un mot d'édification de l'évêque de Chartres faisait aussitôt cesser.

Cet état dura jusqu'au moment où les forces s'épuisant totalement, le Prince parut reprendre un peu de calme. Il demanda et récita les prières des agonisans; enfin il s'éteignit sans convulsions, au milieu des larmes et des sanglots de toute la famille royale et des nombreux assistans. Ce ne fut qu'avec une peine extrême qu'on put arracher Mme la duchesse de Berry de ce lit de mort et de cette scène d'horreur.

N'étant pas présent au moment où l'exécrable attentat fut commis, je ne puis rien dire des circonstances qui l'ont accompagné; mais ayant assisté, le lendemain, à la confrontation qui fut faite, au Louvre, de Louvel avec le corps du Prince, je l'entendis dire à plusieurs reprises, et affirmer que c'était lui qui avait frappé le duc de Berry, lui seul; qu'il n'avait point de complices; qu'il ne craignait pas la mort. Quelqu'un lui dit alors : Si vous ne craignez pas la justice des hommes, au moins la religion devrait vous apprendre à redouter la vengeance de Dieu. — *Bah!* répondit-il, *Dieu n'est qu'un mot.*

M. le duc de Richelieu. Il est digne de remarque que le mot *sacrilége* rapporté par M. le comte de Nantouillet, n'est pas relaté dans la procédure. On nous a même dit que ce mot n'avait pas été pro-

noncé, et voilà un témoin respectable qui l'atteste (1).

M. le marquis de Choiseul (témoin). Je l'atteste aussi; je l'ai entendu.

Louvel. Oui, je crois l'avoir dit.

M. le procureur-général. Je dois dire, pour la justification des officiers de justice....

M. le duc de Richelieu. Je ne prétends pas les inculper, mais seulement constater le fait.

M. le procureur-général. Je connais trop la bienveillance habituelle du noble Pair, pour lui supposer une pareille pensée. Mais Louvel a dit beaucoup d'autres choses qui n'ont pas été consignées dans la procédure. Il était très-diffus. Si l'on avait voulu tout recueillir, on aurait fait des volumes. Son interrogatoire a cent cinquante pages; on l'aurait triplé, si on l'avait suivi dans ses divagations. Voilà pourquoi ce mot n'a pas été recueilli.

M. le marquis de Fontanes. Mais ce mot-là est très-important.

---

(1) Il paraît que c'est M. Bastard de l'Etang qui, entraîné sans doute par la facilité avec laquelle on croit tout ce qu'on désire, avait avancé, dans son rapport, que Louvel n'avait pas proféré cet horrible blasphème, et qu'on avait pris à l'Opéra, le 13 févier, des précautions plus grandes qu'à l'ordinaire. Mais il a probablement reconnu cette double erreur, puisqu'il n'a répondu, pendant le cours des débats, ni à M. le comte de Nantouillet, ni à M. le marquis de Choiseul et à Louvel, ni à M. le duc de Brissac, réfutant la première assertion.

20ᵉ *témoin.* — M. Drogart, *chirurgien.*

Le témoin. Le 13 février, le concierge de l'Opéra vint, à onze heures du soir, m'engager à venir sur le champ. J'étais couché, je ne mis que les vêtemens indispensables, et me rendis, en toute hâte, dans le salon qui précède la loge de S. A. R. Mgr. le duc de Berry. J'arrivai le premier. Là, je trouvai ce malheureux Prince, assis dans un fauteuil, tout couvert de sang, articulant avec peine quelques paroles; sa figure, qui était pâle, exprimait la douleur la plus profonde; la respiration était très-gênée, le pouls était faible, irrégulier. Le maréchal-des-logis de la gendarmerie, David, ayant découvert la poitrine du Prince, je vis, à la partie supérieure et latérale droite de cette cavité, une blessure large d'un pouce; après l'avoir explorée, je prescrivis la saignée comme indispensable. Je me disposais à pratiquer moi-même cette opération, lorsque mon confrère le docteur Blancheton survint; nous décidâmes qu'un léger débridement de la plaie était nécessaire pour donner issue au sang, qui ne coulait plus; le docteur Blancheton le fit; je saignai le Prince au bras; Mme la duchesse de Berry, qui tenait son époux embrassé, fut couverte d'une partie de son sang. Les docteurs Lacroix, Caseneuve et Bougon, arrivèrent successivement. Le docteur Bougon, premier chirurgien de Monsieur, suça la plaie pour

la dégorger; mais bientôt il substitua à ce moyen les ventouses, qui procurèrent la sortie de trois demi verres de sang par la plaie. Le célèbre professeur Dupuytren, amené par M. le duc de Maillé, tenta un second débridement, mais plus profond que le premier.

MM. Dubois, Roux et Baron furent aussi appelés. Tous les symptômes alarmans, qui avaient beaucoup diminué par les moyens dérivatifs, reparurent avec plus de gravité; les douleurs devinrent intolérables. Je ne vous parlerai pas, messieurs, du courage héroïque que le Prince a montré; je ne vous citerai pas ses paroles touchantes; je ne vous raconterai pas les épisodes déchirantes de cette fatale nuit; vous les connaissez. S. A. R. mourut à six heures et demie.

21e *témoin.* — M. Blancheton, *médecin.*

Le témoin. Je reconnus, en voyant le Prince, les symptômes généraux qui annoncent un épanchement de sang; j'opérai un débridement pour en faciliter l'écoulement : *Je suis perdu*, me disait le Prince; *je n'ai plus d'espoir que dans la religion.* La saignée et le débridement avaient donné quelque facilité à la respiration, lorsque M. Bougon survint, et se précipita sur la plaie, qu'il suça.

22ᵉ *témoin.* — M. Bougon, *premier médecin de* Monsieur.

Le témoin raconte la part qu'il eut aux soins prodigués à Mgr. le duc de Berry; mais il ne parle pas du beau trait de dévoûment dont ses deux confrères ont déjà rendu compte.

Un de MM. les Pairs fait remarquer cette noble modestie.

23ᵉ *témoin.* — M. Dubois, *chirurgien.*

Le témoin. Quand j'arrivai auprès du Prince, plusieurs de mes confrères entouraient son lit. Je tâtai le pouls du malade, pour reconnaître si la blessure était pénétrante, et j'en eus la triste conviction, dans l'absence des pulsations. Les soins que nous prodiguâmes au malheureux Prince n'étaient qu'une faible consolation que nous donnions à sa famille. Ils étaient inutiles.

24ᵉ *et dernier témoin.* — M. Dupuytren, *chirurgien.*

Le témoin. Au débridement que j'effectuai, je reconnus l'émersion d'un sang noir. La respiration devint un peu plus facile, mais le soulagement ne fut que momentané, et dès-lors mes collègues et moi fûmes réduits à la condition de spectateurs

impuissans. A six heures et demie, le Prince mourut, et sa mort fut celle d'un héros chrétien. Un triste devoir nous était encore imposé : c'était celui de faire l'ouverture du corps. Nous trouvâmes une blessure profonde ; plusieurs organes importans avaient été blessés.

M. le chancelier donne lecture de la lettre par laquelle M. le duc de Bellune s'excuse de ne pouvoir venir déposer, et ajoute : Ce noble Pair devait déposer sur un fait de peu d'importance, et pour l'explication duquel une question suffira. Est-il vrai (*s'adressant à l'accusé*) que, transporté dans une petite chambre au-dessus du corps-de-garde, au bruit d'une porte qui se fermait avec violence, vous dites : *Ah ! c'est le canon, je crois ?*

Louvel. Non, monsieur, je n'ai pas dit cela (1).

Un huissier. M. le commisaire de police est arrivé.

M. le chancelier. Faites-le entrer.

M. le marquis de Caraman. L'acccusé a dit qu'il suivait très souvent les Princes à la chasse : comment

---

(1) Dans d'autres circonstances indifférentes, Louvel a répondu : *Il est possible que j'aie dit cela, mais je ne m'en rappelle pas.* Ici, au contraire, il nie formellement, parce que ce propos, qui détruit tout son système, entraînerait, s'il l'avouait, des questions auxquelles il serait fort embarrassé de répondre. Le fait n'en est pas moins constant, et propre à faire naître de sérieuses réflexions.

pouvait-il interrompre ses travaux, et quitter ses ateliers sans la permission de ses chefs?

Louvel. Mes absences n'étaient pas longues. Je partais ordinairement dès le matin, et je rentrais le soir : mon chef était à Versailles. Par exemple, quand je croyais que le Prince allait à St.-Germain, je partais à sept heures du matin; je m'arrangeais pour que le service des chevaux de selle, dont j'étais chargé, ne souffrît pas.

Le même Pair. Reveniez-vous le soir?

Louvel. Sans doute.

Le même Pair. Mais vous deviez éprouver une diminution plus ou moins grande dans votre salaire?

Louvel. Non, monsieur; j'étais payé au mois. D'ailleurs, je n'allais pas bien loin : c'était toujours, tantôt à Saint-Germain, tantôt à Vincennes, tantôt à Meudon : mes absences duraient rarement plus d'un jour.

M. le duc de Brissac. Mais ne receviez-vous pas quelquefois des reproches de vos supérieurs, à raison de ces fréquentes absences?

Louvel. Quelquefois, monsieur.

M. le marquis d'Herbouville. Il est de notoriété publique, que quand Mgr. le duc de Berry allait à la chasse, il descendait souvent de cheval, et se laissait approcher par la foule empressée de jouir de sa présence. Puisque vous suiviez habituellement le Prince à la chasse, vous auriez dû trouver une occasion plus favorable pour l'assassiner.

Louvel. Plus d'une fois, en effet, l'occasion de frapper le Prince s'est présentée à moi, mais je n'en ai pas profité, soit parce que le courage m'a manqué, soit parce que je réfléchissais. Je me demandais toujours : Ai-je tort? ai-je raison (1)?...

M. le chancelier, à M. le commissaire de police Garnier, qui avait été introduit. Vous a-t-on parlé, lorsque vous avez reçu les dépositions des témoins, de quelques papiers trouvés dans la poche de Louvel?

Le témoin. Je n'ai aucune connaissance de ce fait. Mais j'ai l'honneur de faire observer à la Cour qu'il y a probablement ici confusion entre un de mes collègues et moi. Je ne suis arrivé à l'Opéra qu'à une heure du matin. Mon collègue avait reçu le poignard et tout ce qu'on avait saisi sur l'accusé. Quant à moi, je n'ai ni vu ni entendu parler de papiers.

M. le comte Boissy-d'Anglas. Je vous prie, mon-

---

(1) M. le procureur-général a très-bien établi, dans son réquisitoire, cet état d'incertitude, lorsqu'il a rappelé le voyage fait par Louvel à Fontainebleau, à l'époque de la fête donnée à S. A. R. la duchesse de Berry. Louvel, subjugué par la joie universelle que la présence du Prince excita, se dit à lui-même : *Cet homme ne saurait être l'ennemi de son pays : il se peut que tu aies tort;* et il revint à Paris. Mais bientôt cette voix intérieure qui avait retenu son bras, fut étouffée par ce concert si scandaleusement toléré, de blasphêmes contre la religion, la morale, la légitimité, ainsi que par le révoltant spectacle des faveurs dont on comblait la félonie; ces infâmes écrits, ces funestes exemples lui dirent : *Tu as raison ;* et il exécuta son horrible projet!....

sieur le président, de demander au témoin Lavigne, si c'est bien au commissaire de police ici présent, qu'il a parlé de papiers?

Lavigne. Oui, c'est bien à monsieur.

Le témoin. J'atteste qu'on ne m'a pas parlé de papiers.

M. le comte Boissy-d'Anglas. Il résulte de la dénégation de M. Garnier, que la déclaration de Lavigne est fausse (1).

M. le marquis Lally-Tolendal. Sur quatre témoins, trois affirment qu'ils n'ont pas vu les papiers,

---

(1) C'est la conséquence déduite par le noble Pair qui est fausse; car outre que Lavigne n'avait aucun intérêt à parler de cette circonstance, si elle n'avait pas été exacte; outre que tous ceux qui l'ont entendu ont pu reconnaître dans son langage l'accent de la vérité; comment pourrait-on douter de l'existence des papiers, puisqu'elle a été *avouée* par l'accusé? Il est plus juste de croire, comme l'a fort sagement observé M. le procureur-général, qu'au milieu du trouble causé par un si douloureux évènement, ce qui a frappé telle personne n'a point fait d'impression sur telle autre, et qu'en se contredisant, chacun a pourtant dit la vérité.

Maintenant, ces papiers n'étaient-ils réellement que des chiffons *destinés à certain usage?*

Étaient-ils, au contraire, importans?

Louvel ne les avait-il pas roulés dans ses mains, au moment de sa fuite, soit pour les jeter dans la rue, soit pour leur donner une configuration qui repoussât l'idée de les examiner?

Enfin, par qui ont-ils été enlevés de la tablette sur laquelle Lavigne les avait déposés?

Telles sont les questions qui se présentent, mais qu'il est malheureusement impossible de résoudre.

qu'ils n'en ont pas entendu parler. Il est évident que le quatrième s'est trompé.

M. le marquis Maison. Oui, au moins trompé.

M. le duc de Maillé. Dans l'instruction, Louvel a dit qu'il s'était rendu à Calais en 1814. Pourquoi y allait-il, puisque le Roi était à Paris?

Louvel. Je voyageais pour réfléchir, et puis pour entendre parler les uns et les autres sur le Roi (1).

M. le chancelier. MM. les Pairs ont-ils d'autres interpellations à faire, soit à l'accusé, soit aux témoins?

M. le marquis de Lally-Tolendal, qui avait essayé deux fois de faire entrer dans l'âme de l'accusé quelque sentiment de crainte des châtimens que le Ciel réserve au criminel impénitent, et d'espérance de la miséricorde dont il use envers celui qui sait se repentir, tente un dernier effort. Louvel, s'écrie-t-il avec une sorte d'inspiration, vous n'avez plus qu'un moment : de ce moment dépend l'éternité. Vous êtes placé entre la clémence divine, qui peut vous ouvrir ses trésors, et la rigueur d'un Dieu jus-

---

(1) Ce voyage à Calais nous paraît tout aussi invraisemblable qu'à M. le procureur-général; et nous ne sommes pas éloignés de croire que Louvel n'en a parlé que parce qu'il entrait dans son plan de ne laisser aucun doute sur la date à laquelle il faisait remonter son projet d'assassinat contre la famille royale. Aussi voit-on qu'après avoir affirmé qu'il était allé à Calais pour assassiner le Roi, il se borne à dire, quand on lui en démontre l'impossibilité, qu'*il voyageait pour réfléchir et pour entendre parler les uns et les autres.*

tement irrité, qui vous réserve des supplices éternels. Parlez! il en est temps encore.... Dites quels furent vos complices, les auteurs de votre crime et de votre malheur.

Louvèl, du ton sec et rude de l'impatience. Non, je n'en ai jamais eu.

M. le comte Lecouteulx. L'accusé s'est servi, dans un de ses interrogatoires, de cette expression : *Mon parti.* Il a dit aussi : *La commission dont j'étais chargé.* Qu'entendait-il par-là?

Louvel. On m'a déjà fait cette observation. Je regardais cela comme une commission intérieure dont je m'étais chargé moi-même.

Le même Pair. Et *mon parti?*

Louvel. Oh! moi, je ne suis pas un orateur... Je ne peux pas chercher ni expliquer des mots (1).

M. le vicomte Mathieu de Montmorency. Louvel a plus d'une fois nommé lui-même son crime *horrible, affreux, exécrable.* Est-ce que le sentiment du repentir pourrait se glisser dans son âme?

Louvel. Un homme qui tue... ce n'est pas une vertu... c'est un crime... L'intérêt que je porte à la

(1) Faut-il considérer ces deux réponses comme l'expression de la vérité? Nous sommes bien loin de le croire. Louvèl, quoiqu'il ne se soit pas exprimé d'une manière très-pure dans le cours de ses interrogatoires, n'a jamais pourtant employé un mot pour un autre; et la manière dont il a répondu au noble Pair, décèle bien plutôt son embarras qu'elle n'explique sa pensée.

nation, dans ma manière de voir, m'a seul déterminé. Je n'ai pas hésité à me sacrifier pour mon pays.

M. le chancelier. Les témoins sont entendus. Demain la Cour entendra le procureur-général et les avocats de l'accusé.

Il n'est que trois heures et demie. Quelques-uns de MM. les Pairs témoignent le désir qu'on entende de suite M. le procureur-général.

M. le chancelier. Plusieurs de MM. les Pairs ont été victimes de leur assiduité aux débats : quelques-uns en sont grièvement malades ; un, M. le comte du Muy, est mort. Je propose donc à la Cour de continuer la cause à demain.

La Cour y consent.

M. le chancelier. J'invite tout le monde à rester en place, jusqu'au moment où l'accusé sera sorti.

Deux gendarmes emmènent Louvel, qui salue ses juges en se retirant.

La séance a donc été levée à quatre heures moins un quart, et ajournée au lendemain dix heures.

Je suis fort content de la Chambre des Pairs, disait Louvel en sortant ; je ne suis fâché que d'une chose, c'est qu'on ait fait durer le procès deux jours. — Bon, lui répondit un gendarme, c'est du temps de gagné. — Et moi, répliqua-t-il, j'appelle cela du temps perdu. — Pourquoi vous obstiner,

reprit le gendarme, à ne pas avoir recours aux consolations de la religion? C'est une ressource, même pour ceux qui n'en ont plus d'autres. Faites venir un prêtre. — Un prêtre me fera-t-il aller en paradis? — Si vous vous repentez sincèrement, il est possible que Dieu vous pardonne. — Croyez-vous que le Prince de Condé soit en paradis? — Autant qu'il est permis aux hommes d'en juger, un Prince qui s'est toujours si bien conduit, et qui a tant souffert sur la terre, doit recevoir sa récompense dans le ciel. — Oh bien! en ce cas, je serais bien aise d'y aller pour le faire enrager!!!....

Il était logé, comme nous l'avons dit, dans une chambre préparée exprès, au palais du Luxembourg. M. le marquis de Semonville, grand-référendaire de la Chambre des Pairs, étant venu le visiter, Louvel lui a dit : *Depuis que je suis en prison, j'ai toujours couché sur de très-gros draps. Je voudrais bien, pour la dernière nuit, en avoir de fins.* Cette faveur lui a été accordée.

Il a soupé ensuite d'un très-bon appétit, s'est couché, s'est endormi paisiblement, et ne s'est réveillé que le lendemain à six heures.

Avant de retracer ce qui s'est passé dans la seconde audience, nous allons transcrire la lettre que nous avons reçue de M. le comte de St.-Roman, parce que les observations qu'elle contient s'appliquant à l'interrogatoire de l'accusé, seront plus convenablement placées ici que partout ailleurs.

« MONSIEUR,

« La réputation de votre Recueil, le talent avec lequel il est rédigé, et l'impartialité qui le caractérise, en font un véritable monument dont nos arrière-neveux sentiront tout le prix, lorsqu'ils auront besoin de renseignemens authentiques; et de leur côté les contemporains ne manquent jamais de le consulter, lorsqu'ils cherchent la vérité, et qu'ils veulent fixer leurs idées dans des causes sur lesquelles il n'est pas rare, suivant les différentes opinions ou les intérêts divers, de voir porter des jugemens opposés. Je ne crois donc pas pouvoir mieux m'adresser qu'à vous-même, monsieur, pour donner de la publicité à la rectification d'une inexactitude qui m'est échappée dans une lettre que, le 8 juin dernier, j'écrivis au rédacteur du *Moniteur*, et qui, le surlendemain, fut insérée dans ce journal. J'attache d'autant plus de prix à ce que cette inexactitude disparaisse, que c'était pour en rectifier d'autres que j'écrivais ma lettre.

« Voici le fait :

« *Le Moniteur*, en rendant compte des séances publiques de la Cour des Pairs, dans le trop mémorable procès de Louvel, avait prêté à celui-ci une réponse directement contraire à celles qu'il a faites lorsqu'il a été question du poignard et de la circons-

tance très-remarquable que ce fatal instrument était fraîchement repassé.

« Suivant *le Moniteur*, Louvel, lors d'une interpellation qui lui était faite, aurait dit qu'il l'avait repassé lui-même.

« Il est positif que, d'après son dire, c'est au manche qu'il a touché pour *l'évider* (si j'ai bien entendu); mais quant à la lame, il l'a si peu repassée lui-même, qu'il a soutenu au coutelier Brethon que le poignard, au lieu d'être fraîchement repassé, comme ce coutelier l'affirmait, était dans le même état où il lui fut livré à La Rochelle.

« Voici ce qu'à ce sujet j'écrivais au *Moniteur* :

« J'ai fait d'autant plus d'attention à toutes ces « circonstances, qu'ayant précédemment examiné « ce fatal instrument avec le plus grand soin, je « m'étais convaincu d'avance de la vérité du fait « énoncé par le coutelier.

« Je m'étais proposé, en conséquence, de faire « observer à Louvel qu'un poignard fabriqué, il y « a bientôt cinq ans, à La Rochelle, porté presque « tous les jours, soit aux portes des spectacles, soit « aux chasses des Princes, et n'ayant qu'un bout « de gaîne qui recouvrait à peine un pouce et demi « de son extrémité, devait être terni et même rouillé. « Je m'attendais que Louvel aurait répondu que l'é« clat de la lame était dû à ce que lui-même il l'avait « repassée nouvellement; et dans ce cas j'avais des« sein de lui demander dans quel endroit on retrou-

« verait la meule dont il se serait servi pour cette « opération ; il a préféré se mettre en contradiction « formelle avec le coutelier, etc. »

« L'inexactitude que j'ai commise, concerne la gaîne, que j'ai dit ne couvrir qu'un pouce et demi de la lame ; je me suis aperçu que je confondais la gaîne du second instrument qu'on a trouvé sur Louvel, avec celle du poignard. Celle-ci est beaucoup plus longue que l'autre, en sorte qu'elle couvre, non seulement un pouce et demi de cette lame, mais environ quatre pouces sur six.

« A cela près, mes observations restent dans leur entier, et elles doivent, je pense, paraître d'une grande force aux personnes qui savent que dans ses interrogatoires, Louvel n'a jamais su dire dans quel endroit il posait le poignard, lorsqu'il ne l'avait pas sur lui. D'abord, dans un temps où il logeait chez une de ses sœurs, c'est au cinquième étage ; puis, d'après les objections qu'on lui fait, il avoue qu'il se trompe, et que c'est dans une chambre au premier ; il ajoute qu'il le mettait dans une *fourrière* qui contenait ses autres outils ; et l'interrogatoire de cette même sœur porte qu'ayant eu la curiosité de visiter cette *fourrière*, elle n'y a pas vu de poignard. En sorte qu'il ne resterait guère de possibilité de concilier ces contradictions, qu'en supposant que Louvel ne quittait jamais l'instrument de son crime, ce qui rendrait plus étonnant encore que la lame ne fût ni rouillée ni même ternie.

« Il paraît presque certain, d'après le dire de cette sœur, qu'à son retour de La Rochelle, Louvel n'était pas encore possesseur du poignard dont il s'est servi pour l'exécution de son forfait.

« S'il en est ainsi, dans quel endroit se l'est-il procuré, et quel est l'individu qui le lui a livré?

« Et pareillement, si cet instrument est fraîchement repassé, et que Louvel ne l'ait pas repassé lui-même, quel est l'autre individu qui, dans cette occasion, lui a prêté son ministère? Voilà des points de la plus haute importance, qui malheureusement n'ont pas été éclaircis (1).

« Si je parcourais les interrogatoires de Louvel, je trouverais beaucoup d'autres endroits où ses réticences et ses mensonges sont frappans. Par exemple, lorsqu'on veut se rendre compte de son voyage vrai ou prétendu de Metz à Calais, on voit indubitablement qu'il ne l'a pas entrepris pour assassiner le Roi ou les Princes, qu'il savait être ailleurs. Il est aussi fort peu probable qu'il l'ait fait pour observer la disposition des esprits, assertion à laquelle il

(1) Les réflexions extrêmement judicieuses de M. le comte de Saint-Roman nous en suggèrent une autre : c'est que ce poignard qui, bien évidemment, n'a pas été acheté à La Rochelle; qui est si grossièrement emmanché; qui a été fraîchement repassé; et qui, suivant le coutelier Brethon, *a été bien défiguré sur la meule*, pourrait bien être un poignard de prix, remis à Louvel par un complice, et dont on aurait dénaturé à dessein la lame et le manche, de peur qu'ils n'en fissent découvrir le fabricant et le propriétaire.

a eu recours après s'être coupé dans son premier dire. Ce voyage, en supposant qu'il ait été réel, paraît avoir été fort précipité, puisque Louvel, dans les trois semaines qui suivirent son départ de Metz, écrivit de Fontainebleau au maître sellier chez lequel il avait travaillé dans cette première ville. Si ce voyage n'a pas eu lieu, par quelle raison s'est-il donné la peine de l'inventer? S'il l'a fait, par quel intérêt ou par quelle pensée bizarre peut-il y avoir été incité, lorsque son penchant pour la politique et le besoin même de vérifier l'état des choses dans les lieux où elles se décidaient, devaient naturellement l'appeler ailleurs? Ce sont toutes questions propres à exercer long-temps la sagacité des esprits qui ne s'effraient pas de conjectures hasardées.

« Ce qui me paraît évident et totalement hors de doute, c'est que Louvel s'était fait un système de réponses évasives et obscures dont il était impossible de le faire sortir.

« Quant à des inductions plus précises, je n'aurai pas la témérité d'en tirer dans une matière aussi grave; et j'avoue que les lumières me manquent pour me livrer à de plus amples réflexions.

« Je prends la liberté de vous demander, monsieur, de vouloir bien insérer cette lettre dans votre ouvrage, si toutefois vous le jugez convenable, et je vous prie d'agréer l'assurance de toute l'estime et de toute la considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc.,

« Le comte DE SAINT-ROMAN. »

DEUXIÈME ET DERNIÈRE AUDIENCE.

A dix heures un quart la séance est ouverte.

M. le chancelier ordonne qu'on amène l'accusé.

Il est conduit à sa place, et semble un peu abattu.

M. le chancelier. La parole est au procureur-général.

M. le procureur-général. «Vous êtes, ainsi que moi, navrés de la double douleur dont sont pénétrés tous les cœurs français, en examinant, et le crime qui fait la matière de cette instruction, et les excès récens que naguère j'avais l'honneur de vous annoncer, par des paroles que je ne croyais pas devenir si promptement prophétiques. Je sais que trop de sollicitude réclame les hautes pensées et les méditations des Pairs de la patrie, pour que je veuille consommer votre temps au développement de phrases sonores et d'agencement de mots bons pour satisfaire l'orgueil de l'orateur, mais qui vous feraient perdre un temps précieux, et qui ne feraient pas faire un pas à votre conviction.

« Le crime n'est que trop constant; le coupable ne l'est pas moins. Loin de rougir de son exécrable attentat, il en fait trophée; il s'en vante comme d'une action qui doit lui être comptée à bien, et environner son nom de quelque gloire. Le concours unanime des témoins, venant à l'appui de cet aveu, détruit l'effet de cet axiome de jurisprudence: *Nemo*

anditur perire volens. La Cour saura distinguer la confession publique du criminel surpris en flagrant délit, d'avec l'aveu d'un misérable qui, sans aucune prévention légale, courrait au-devant de sa ruine, et se dénoncerait comme auteur d'un délit dont les traces même auraient échappé à la justice.

« Assurés de l'existence du crime et de l'identité du coupable, chercherons-nous, messieurs, les motifs qui ont déterminé l'attentat, et que l'accusé a lui-même constamment proclamés? Non, messieurs; et nous croirons servir les intérêts de Louvel, en supprimant les motifs, dont l'exposition vous a fait frissonner d'horreur. Ainsi, messieurs, nous n'avons en ce moment qu'un ministère rigoureux à remplir. En conséquence, nous requérons qu'il plaise à la Cour des Pairs de déclarer Louis-Pierre Louvel coupable d'avoir, le 13 février dernier, à onze heures du soir, porté un coup de poignard à S. A. R. Mgr. le duc de Berry, dont il est mort le lendemain matin; et condamner ledit Louvel à la peine de mort, conformément à l'art. 87 du Code pénal. »

M. le chancelier. La parole est aux conseils de l'accusé.

Me Bonnet se lève, et avec un accent qui trahit la vive émotion dont il est pénétré, il s'exprime en ces termes :

« Combien, en d'autres temps et dans d'autres circonstances, nous ressentirions de reconnaissance et d'orgueil du droit qui nous est donné, et du devoir

même qui nous est imposé de paraître et d'élever la voix devant l'assemblée si auguste des premiers dignitaires de l'Etat; d'exercer devant un tribunal si éminent les fonctions de notre ministère, et d'y représenter en quelque sorte un ordre que vous daignez honorer de votre bienveillance! Mais en ce moment, ô ciel! qu'il reste peu de place dans notre âme à de tels sentimens, lorsqu'elle est absorbée par tant d'images et de souvenirs lugubres! quand depuis quatre mois la France est enveloppée d'un crêpe funèbre! quand tous les habitans qui couvrent son sol chéri, portent dans le cœur un deuil qui de long-temps ne pourra s'éclaircir!

« Toutefois, messieurs, vous daignerez vous le dire à vous-mêmes, ce n'est pas à nous, à nous, dans la situation où nous sommes placés, qu'il appartient de donner aucun développement à ces tristes pensées, à tant de regrets si justes et si amers. Investis par la confiance de M. le chancelier, votre auguste président, investis *d'office* d'une fonction plus pénible encore qu'honorable, du soin de chercher les moyens qui peuvent exister en faveur de l'accusé, nous avons dû, nous devons encore en ce moment travailler à comprimer, à dompter nos sentimens personnels, pour nous appliquer uniquement à explorer avec calme tout ce qui peut, soit dans la forme, soit au fond, venir à la décharge du malheureux qui est devant vous. Ce calme, ce sang-froid que deux avocats français, bons Français, se

sont scrupuleusement imposés pour ces recherches et cette exploration, sont un effort qui n'est peut-être pas tout à fait indigne d'être par vous apprécié.

« Dans l'ordre de la tâche que nous avions à remplir, nos premiers regards ont dû se porter sur la compétence du tribunal devant lequel l'accusé était traduit. Tout auguste, tout éminent que soit ce tribunal, nous avons dû nous demander s'il était bien véritablement compétent dans cette occasion.

« Sur ce premier objet de notre examen, des doutes assez graves se sont élevés dans nos esprits. Nous allons, messieurs, vous en faire part, vous les exposer (ainsi que tout le reste de nos réflexions) avec une extrême simplicité, n'entendant sur ce point, comme sur les autres, que vous soumettre nos observations, pour que votre haute sagesse les apprécie et les juge. »

Ici l'orateur discute, avec autant de dignité que de circonspection, la question de l'incompétence. La Cour des Pairs est un tribunal éminent, mais extraordinaire ; elle ne peut connaître que des crimes dont le jugement lui est attribué par une loi spéciale et positive. La seule qui règle la limite de ses attributions est la Charte, dont l'article 33 renvoie par-devant la Chambre les crimes de haute-trahison et ceux contre la sûreté de l'État, *qui seront définis par une loi*. Or, le crime de Louvel ne peut point être caractérisé *haute-trahison* : il ne pourrait être non plus caractérisé *crime contre la sûreté de l'État*,

qu'autant qu'une loi postérieure à la Charte aurait donné ce caractère à l'attentat commis sur un Prince de la famille royale. Cela résulte des termes de l'article 33 de la Charte, qui ne dispose que pour l'avenir. Il est bien vrai que l'article 87 du Code pénal de 1810 comprend, dans le titre des *crimes contre la sûreté de l'État*, l'attentat sur la personne d'un Prince de la famille régnante; mais, outre que le simple titre ou la rubrique d'une des divisions du Code ne peut pas suppléer au texte même de la loi, la disposition invoquée est antérieure à la Charte, et ne peut, par conséquent, établir une compétence qui ne peut naître que d'une loi nouvelle.

« Que dirai-je du fond du procès? Le crime existe-t-il? le crime est-il horrible? l'accusé qui est devant vous est-il celui qui l'a commis? La parole nous manquerait pour nier l'évidence : mais il nous reste à examiner et à faire valoir un moyen qui n'est pas sans quelque force, la situation mentale de l'accusé.

« Pour être coupable, il faut avoir une volonté; pour avoir une volonté, il faut posséder l'usage de sa raison; et l'égarement de la raison n'est pas toujours folie; l'égarement peut être complet ou partiel. Nos docteurs modernes ont défini un genre de folie unique, qui ne porte que sur un seul objet, qui suppose une opiniâtre fixité d'idées; ils l'appellent *monomanie*. Elle laisse à celui qui en est atteint une liberté et une suite d'idée sur tout autre objet. En

dominant les sentimens que ces raisonnemens même nous inspirent, faisons l'application de cette définition à l'accusé, reconnaissons en lui un fou, un fou d'une espèce terrible. Son caractère connu et bien établi admet cette application, et la rend vraisemblable; il est sobre, incommunicatif, économe, laborieux; et malgré son air de simplicité, il est, depuis six ans, tourmenté, poursuivi, persécuté par une idée atroce; depuis six ans, un génie infernal plane sur sa tête; il s'endort, se réveille avec l'idée d'assassiner la famille royale; il cherche à se distraire; il court, il voyage; partout il trouve le fantôme qui lui présente le poignard... ; il est là, toujours devant lui. *Omnibus umbra locis adest.*

« Et voyez, messieurs, si c'est un homme raisonnable qui a pu soumettre aux règles de la logique, j'oserai presque dire de la morale, une argumentation suivie sur la nature de son abominable attentat! Ai-je tort? ai-je raison? s'est-il demandé à lui-même; ai-je tort? ai-je raison d'assassiner un Prince dont je n'ai point à me plaindre, qui ne m'a jamais fait aucun mal ni à moi ni aux miens? Oui, messieurs, l'individu qui a pu élever un pareil doute est un insensé et ne peut pas être autre. Vous peserez cette observation, que je ne vous présente toutefois qu'avec une défiance respectueuse, et dont il appartient à vous seuls d'apprécier le mérite. Ah! quel soulagement désirable pour vous, pour la France, pour l'Europe, pour l'humanité, si nous pouvions ne voir

dans ce malheureux que l'instrument involontaire du coup affreux dont le ciel aurait voulu, pour dernier malheur, affliger notre Roi, nos Princes et notre patrie !.....

« Déjà peut-être nous accuse-t-on d'avoir omis, ou même de ne pas nous être bornés à faire valoir pour l'accusé la plus sublime, la plus puissante de toutes les considérations. Vous allez au-devant de ces paroles, messieurs, et vous croyez entendre ce dernier cri du Prince martyr : *C'est un insensé! grâce! grâce pour l'homme!.....* Le Monarque, le père adoptif de la victime, le père de tous ses sujets n'arrive pas assez tôt, et le Prince ne pense qu'à assurer la vie de son meurtrier. Une chrétienne, une sainte impatience s'empare de lui, et au milieu de ses affreuses douleurs, le sort de celui qui les cause l'occupe presque tout entier. C'est ici que, sans aggraver le sort de l'accusé, et même pour le servir, pour le couvrir d'une égide tutélaire, nous pouvons proclamer toute notre admiration pour la victime. Douloureusement soulagé par les pleurs de sa courageuse épouse, qui commande à son désespoir, par la présence de sa jeune et innocente fille, il partage, en quelque sorte, sa sollicitude entre ces augustes objets de sa tendresse et le malheureux insensé qui l'a frappé. Alliance inouïe de pensées si diversement tendres ou généreuses ! contraste que peut seule expliquer ou engendrer une grande âme ! Les derniers momens que peut donner ce Prince

chéri aux plus tendres sentimens de la nature, il s'en dérobe à lui-même une partie, pour devenir le protecteur, l'auguste avocat de celui qui lui ôte la vie!... *Grâce pour l'homme!* Quel choix bienfaisant d'expression dans ce mot d'un usage si vulgaire: *Grâce pour l'homme!*

« Eh! bien, messieurs, l'*homme est devant vous*. Les dernières paroles de la victime ne seront-elles pour lui qu'un héroïsme stérile? Et si ce cri de *grâce*, sorti de la bouche d'un illustre mourant, est un cri impuissant sur des juges éminens, mais dépositaires de lois, joignez-le, s'il est possible, à cet arrêt précurseur porté par la victime..... *C'est un insensé!* Que nos froids raisonnemens disparaissent devant ces deux mots réunis qui se fortifient l'un par l'autre *en faveur de l'homme* (pourquoi serions-nous plus sévères que celui que nous pleurons?), en faveur de l'homme que vous allez juger; qu'ils soient son unique défense; c'est là principalement que nous voulons placer son refuge. Oui, c'est un insensé, celui qui conçut, qui nourrit pendant six ans l'infernal projet de détruire la plus illustre, la plus clémente, la plus paternelle race des Souverains, la plus digne de gouverner une nation dévouée, libre et généreuse. »

M. le chancelier, à l'accusé. Louvel, avez-vous quelque chose à ajouter au plaidoyer de votre défenseur?

Louvel, sans répondre à l'interpellation, se lève, tire de sa poche deux feuilles de papier détachées

écrites de sa main, et du ton de la plus froide insensibilité, lit les phrases qui y sont tracées. Les voici textuellement :

« J'ai aujourd'hui à rougir d'un crime que j'ai « commis seul. J'ai la consolation de croire, en « mourant, que je n'ai point déshonoré la nation « ni ma famille. Il ne faut voir en moi qu'un Français « dévoué à se sacrifier pour détruire, suivant mon « système, une partie des hommes qui ont pris les « armes contre la patrie. Je suis accusé d'avoir ôté « la vie à un Prince. Je suis seul coupable ; mais « parmi les hommes qui occupent le Gouvernement, « il y en a d'aussi coupables que moi. Ils ont re- « connu, suivant moi, des crimes pour des vertus... « Les plus mauvais gouvernemens que la France a « eus, ont toujours puni les hommes qui l'ont trahie « ou qui ont porté les armes contre la nation.

« Suivant mon système, lorsque des armées étran- « gères menacent, les partis dans l'intérieur doivent « cesser et se rallier pour combattre, pour faire « cause commune contre les ennemis de tous les « Français..... Les Français qui ne se rallient pas « sont coupables.

« Suivant moi, le Français qui est obligé de sortir « de France par l'injustice du Gouvernement, si ce « même Français se met à porter les armes pour les « armées étrangères contre la France, alors il est « coupable. Il ne peut rentrer dans la qualité de « citoyen français.

« Selon moi, je ne peux pas m'empêcher de « croire que si la bataille de Waterloo a été si fa- « tale à la France, c'est qu'il y avait à Gand et à « Bruxelles des Français qui ont porté dans les ar- « mées la trahison, et qui ont donné des secours « aux ennemis.

« Suivant moi, et selon mon système, la mort de « Louis XVI était nécessaire, parce que la nation y « a consenti...... Si c'était une poignée d'intrigans « qui se fût portée au palais du Roi, et qui lui eût « ôté la vie sur le moment, oui, je le croirais..... « Mais comme Louis XVI et sa famille sont restés « long-temps en état d'arrestation, on ne peut pas « concevoir que ce ne soit pas de l'aveu de la na- « tion..... De sorte que s'il n'y avait que quelques « hommes, il n'aurait pas péri...; la nation entière « s'y serait opposée.

« Aujourd'hui, ils prétendent être les maîtres de « la nation; mais, suivant moi, les Bourbons sont « coupables, et la nation serait déshonorée si elle « se laissait gouverner par eux. »

Qu'il nous soit permis de suspendre un moment le récit de ce qui s'est passé dans cette audience, pour développer ici les réflexions que cet effroyable discours nous a suggérées.

Louvel met encore ici, comme dans tout le cours de l'instruction, beaucoup d'importance à séparer Buonaparte et ses adhérens de son crime, pour s'offrir seul à la justice. Mais comment se per-

suader que ce qu'il appelle *son système* soit le résultat de ses propres méditations, quand ce système n'est autre chose que l'ensemble des doctrines infernales qui ont été la source de tous nos maux ?

Ne sont-ce pas, en effet, les factieux de l'Assemblée législative, de la Convention nationale, et leurs dignes amis, qui ont appelé l'émigration un crime ? Comme si le pacte social n'avait pas été rompu dès le 23 juillet 1789, c'est-à-dire le jour où Mirabeau entendant dénoncer des assassinats, au milieu de l'Assemblée constituante, les appelait des *contrariétés légères indignes de l'attention des représentans de la France*; et faisait décider qu'IL N'Y AVAIT PAS LIEU A DÉLIBÉRER sur la proposition d'en poursuivre les auteurs !... Comme si, depuis cette époque, les attentats des 5 et 6 octobre à Versailles, la journée du 20 juin, celle du 10 août et les affreuses boucheries de septembre, n'avaient pas fortifié toutes les inquiétudes que l'impunité des premiers forfaits avait inspirées !..... Comme si l'émigration pouvait être interdite à celui que tous les crimes menacent, qu'aucune loi ne protège, qu'aucune autorité ne défend !... Comme si, dans le cas même où la France n'aurait pas été le théâtre de toutes les scènes d'horreur qui présentent en faveur des émigrés de si tristes, mais de si puissans argumens, on avait pu reconnaître l'organisation réglée d'un corps politique dans les élémens confus et hostiles, dans les masses destructives ou inertes entassées au

hasard par nos prétendus législateurs de 1791 !.....
Comme si le nouveau Gouvernement substitué à l'ancien, sans que la France l'eût voulu, *et même au mépris des instructions qu'elle avait données à ses mandataires*, n'avait pas, en changeant toutes les conditions de la société, rendu la liberté à tous ses membres (1) !... Et comme enfin si cet autre reproche qu'on a fait aux émigrés, d'*avoir porté les armes contre leur patrie*, pouvait être appliqué à des hommes qui, cherchant à faire triompher la noble cause de la religion et du trône, défendaient, au contraire, la patrie (2) contre les misérables qui s'en étaient déclarés les ennemis et les oppresseurs !...

---

(1) Ils avaient voulu nous reporter à l'époque chérie du *Contrat social*, à l'acte primitif par lequel un peuple est un peuple, à l'élection que fait ce peuple d'un gouvernement. Mais Jean-Jacques, dont il ne faut cependant pas extraire tous les poisons en rejetant tous les antidotes, Jean-Jacques déclare que *si l'élection n'est pas unanime, il n'y a pas obligation pour le petit nombre de se soumettre au choix du grand.* Il déclare que *cent qui veulent n'ont pas le droit de voter pour dix qui ne veulent point.* Il déclare que *la loi de la pluralité des suffrages est elle-même un établissement de convention, qui suppose au moins une fois l'unanimité.* (Chap. II du *Contrat social.*)

(2) Le mot *patrie* vient du mot latin *pater*, qui présente un père et des enfans ; ainsi, le terme *patrie* exprime le sens que nous attachons à celui de *famille*, de *société*, dont nous sommes membres, et dont les lois assurent nos libertés, notre honneur et nos biens.

La patrie est donc inséparable du Roi, qui représente le père de famille ; et c'est la défendre, que de le défendre lui-même.

Ne sont-ce pas encore les mêmes hommes qui ont eu l'audace de dire que *la mort de Louis XVI avait été avouée par la nation?* Mais c'est en vain qu'ils veulent associer la France à leur crime : la France repousse avec horreur le fardeau dont ils veulent se décharger sur elle; et d'ailleurs, un seul fait détruit ce qu'ils avancent. Si, en conduisant le Roi à l'échafaud, on ne fit que suivre l'opinion du peuple, pourquoi les juges rejetèrent-ils l'appel au peuple? Si Louis était coupable, si les vœux étaient unanimes, pourquoi, dans la Convention même, les suffrages furent-ils si balancés? Pourquoi ces mesures extraordinaires prises le jour du supplice? Pourquoi cet appareil militaire, cette double haie d'hommes armés, depuis le Temple jusqu'à la place Louis XV? Pourquoi ce grand nombre de pièces d'artillerie? Pourquoi cette défense expresse de laisser circuler aucune voiture? Pourquoi cet ordre à tous les citoyens qui ne faisaient pas partie de l'escorte, de ne pas sortir de chez eux, et de ne pas même ouvrir leurs croisées? Pourquoi, enfin, ce roulement horrible des tambours, lorque l'infortuné Monarque, arrivé sur l'échafaud, éleva la voix pour protester de son innocence?

Ah! qu'ils se vantent tant qu'ils voudront de leur forfait, ces hommes couverts du sang de leur Roi; qu'ils jouissent en paix, s'ils le peuvent, de leur fortune, de leur rang, de leurs honneurs; mais qu'ils renoncent à l'espoir de faire croire à la com-

plicité d'un peuple qui n'a jamais cessé de les maudire !

Reprenons maintenant le tableau de ce qui s'est passé après l'affreux discours auquel nous venons de répondre.

L'un de MM. les Pairs demande que cette pièce soit jointe au procès, mais la proposition n'a pas de suite.

M. le procureur-général obtient la parole pour répliquer.

« Messieurs, la justice, dans la poursuite des forfaits qui portent le désordre dans la société, doit remplir deux obligations également sacrées : l'une, rigoureuse, mais recommandée par l'intérêt général, c'est le zèle à chercher le crime, à le constater, à le punir ; l'autre, plus touchante, consiste à remplir envers l'accusé le devoir de protection qui est dû au malheur, à l'environner de formes, de secours qui préparent sa défense, qui le rassurent en lui donnant les moyens d'expliquer sa conduite, d'exposer sa justification, de présenter ses excuses, s'il est excusable.

« Ces deux obligations, le public vous rendra le témoignage que vous les avez religieusement remplies. Toutes les recherches ont été scrupuleusement faites ; c'était la part de la société : toute protection a été accordée à l'accusé ; c'était la part de la compassion.

« Vous lui avez choisi pour défenseurs des hommes

dont à moi seul peut-être il est défendu de faire l'éloge, parce que long-temps leur rival, et toujours leur ami, moi seul je ne puis rendre justice à leurs talens, ni à leurs vertus.

« La touchante défense que vous avez entendue a été présentée de manière à vous rappeler la définition que d'Aguesseau donnait de la profession d'avocat : *Elle est noble comme la vertu*. L'avocat, sans déserter un seul instant la cause de son client, n'a jamais professé que les principes purs d'un bon citoyen, dont la vertu donne à son langage une nouvelle autorité. Je dois cependant, et cette tâche sera facile, faire disparaître, par quelques observations, les argumens qu'on vous a présentés. Je ne m'occuperai pas de la défense personnelle de l'accusé, qu'il eût été trop heureux d'abandonner, pour ne pas aggraver son crime par un crime nouveau, et détruire l'impression qu'avait produite son défenseur. »

S'occupant d'abord de la question de compétence, M. le procureur-général dit :

« La Charte est le commencement de tout. En droit, aucune loi n'existait plus en France lorsque le Souverain a, pour la première fois, élevé la voix; voilà ce qui explique pourquoi, dans l'article 33, la Charte a dit : *Qui seront définis par la loi.*

« Qu'est-il arrivé ensuite? Le Souverain, après avoir examiné les lois qui existaient en France, et quelle que fût d'ailleurs son opinion sur tout ou

partie de ces lois; a considéré qu'il était impossible qu'un grand Etat existât sans législation, et adopté toutes les lois qui existaient avant la Charte; à l'instant, toutes ces lois sont nées postérieurement à la Charte, mais simultanément entr'elles. Ainsi, il ne reste qu'à savoir si le crime dont l'accusé est prévenu, est un attentat à la sûreté de l'Etat, déféré comme tel par la législation existante aujourd'hui. Cette question est résolue par l'article 87 du Code pénal. On ne peut pas séparer la rubrique des articles qui la gouvernent; et si on le pouvait, ce serait un malheur; car l'attentat même contre la personne du Roi, qui est un crime de lèse-majesté, ne tire sa définition d'attentat à la sûreté de l'Etat que de la rubrique.

« Cet homme, a-t-on dit ensuite, est un insensé; oui, sans doute, messieurs, c'est un insensé, puisque tout crime est une folie, un oubli de la raison, une absence de jugement. Mais si, parce qu'il est vrai que, quand on commet un crime, on sort des règles de la raison commune, l'impunité était assurée à tous les criminels, l'ordre social serait bouleversé. Oui, lorsqu'un homme privé de la raison commune, qui s'ignore et qui ignore ce qui l'entoure, s'est porté à une action matérielle qu'il n'a pu ni comprendre ni qualifier, c'est une brute, c'est une pierre qui a frappé, la loi ne le punit pas, parce qu'elle ne tire aucune vengeance des instrumens matériels. Où en serait la société, si l'on ad-

mettait le système de la *monomanie?* L'homme dominé par l'amour, qui frappe l'objet même de cet amour, n'est-il pas dans le délire? Il est possible qu'un homme ait fait un acte de démence isolé dans toute sa vie; mais c'est un mystère entre le coupable et Dieu; qu'il ait recours à la justice divine; quant aux hommes, ils ne jugent que d'après ce qu'ils voient.

« J'ai à peine le courage de vous parler du dernier moyen invoqué en faveur de l'accusé, celui tiré du pardon héroïque accordé sur son lit de mort par l'auguste victime, à l'homme qui lui ôtait la vie. Il était impossible à ses défenseurs de le négliger; mais, messieurs, en rendant hommage à la vertu sublime qui invoque ce pardon, vous ne vous laisserez point aller à une fausse et dangereuse pitié. Il est deux sortes de compassion : l'une, à laquelle il est bien doux de se laisser aller, consiste à pardonner dans ses derniers momens à ceux contre lesquels la haine et l'horreur seraient les sentimens les plus naturels et les plus légitimes; c'est la vertu des héros et des saints. L'autre compassion est celle qu'on doit à la société toute entière.

« C'est donc vers l'intérêt de cette société que vous porterez vos pensées; et dans quelles circonstances pouvez-vous être plus utilement pénétrés de ces sentimens, que dans celles où nous nous trouvons, que dans un temps où tant de crimes nouveaux menaçant l'ordre social, vous avertissent que

c'est lui qui réclame toute votre sollicitude? Ah! que de maux n'eût pas épargnés à l'humanité une utile sévérité? Qui de nous peut ignorer que dans des temps qu'un affreux souvenir nous rappelle, quelques têtes criminelles frappées par la loi auraient sauvé des générations entières, qu'une fausse et cruelle pitié a livrées à d'affreuses calamités?

« L'accusé ne peut plus s'adresser qu'à la miséricorde divine; vous, messieurs, vous ne lui devez qu'une inflexible justice, et vous vous défendrez d'une pitié coupable pour l'homme qui a osé porter ses mains sacriléges sur un Prince espoir du trône et de la patrie. »

La noble fermeté de l'organe du ministère public produit une vive sensation dans l'assemblée, mais la loi accorde au défenseur de l'accusé l'avantage de parler le dernier. M. Bonnet se lève, et dans une courte réplique, il expose que la théorie développée par M. le procureur-général sur la création nouvelle de toutes les lois par la Charte, lui paraît un peu subtile et au-dessus de l'intelligence des esprits vulgaires, qui doivent cependant comprendre les lois auxquelles ils sont tenus d'obéir.

Au fond, il se justifie d'avoir voulu excuser tous les crimes; mais il trouve dans toute la conduite passée de Louvel, dans l'assassinat du Prince, dans les principales actions qui l'ont suivi, dans sa défense même, à laquelle ses conseils ont en vain essayé de le faire renoncer, tous les caractères de

cette *monomanie*, de cette *fixité d'idées* perpétuelle, insurmontable.

M. le chancelier. Messieurs les Pairs ont-ils quelques questions à faire à l'accusé ? (Silence prolongé.)

Le procureur-général a-t-il quelques observations à faire? (M. Bellart fait un signe négatif.)

L'accusé et ses défenseurs ont-ils quelque chose à ajouter à leur défense ? (Signe négatif de Louvel et de ses avocats.)

M. le chancelier. Les débats sont fermés : faites retirer l'accusé.

On emmène Louvel. (Une voiture de place, entourée de vingt gendarmes à cheval, l'a conduit à la Conciergerie. Il avait à ses côtés un ecclésiastique et deux officiers de paix.)

M. le chancelier. La Cour des Pairs va délibérer: faites retirer l'audience.

Il est midi moins un quart. A deux heures vingt-cinq minutes, les portes ont été ouvertes au public.

M. le chancelier, après avoir réclamé du silence, se couvre, et prononce l'arrêt en ces termes :

ARRÊT.

« La Chambre des Pairs, constituée en Cour des Pairs, aux termes de l'ordonnance du Roi du 4 février dernier, et conformément à l'article 33 de la Charte constitutionnelle;

« Vu l'arrêt de la Cour du 23 mai dernier, en-

semble l'acte d'accusation dressé contre Louis-Pierre Louvel, annexé audit arrêt;

« Ouï les témoins dans leurs dépositions;

« Ouï le procureur-général du Roi en ses dires et réquisitions, lesdites réquisitions tendantes à ce que Louis-Pierre Louvel, accusé, soit déclaré coupable du crime prévu par l'art. 86 du Code pénal, et à ce qu'il lui soit fait application de la peine portée par ledit article;

« Ouï pareillement les défenseurs de l'accusé en leurs plaidoieries, et l'accusé en ses moyens de défense;

« Après en avoir délibéré:

« En ce qui touche le moyen d'incompétence proposé;

« Attendu que le Code pénal, maintenu en vigueur par l'article 68 de la Charte, range dans la classe des crimes contre la sûreté de l'Etat, l'attentat contre la vie ou la personne d'un membre de la famille royale; et que, dès-lors, ce crime se trouve compris dans la disposition de l'article 33 de la Charte;

« En ce qui touche le fond:

« Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats, que Louis-Pierre Louvel est convaincu d'avoir, le 13 février dernier, commis un attentat contre la personne et contre la vie de S. A. R. Mgr. le duc de Berry, l'un des membres de la famille royale;

« Sans s'arrêter au moyen d'incompétence:

« Déclare Louis-Pierre Louvel coupable du crime prévu par l'article 87 du Code pénal;

« En conséquence, faisant l'application dudit article et de l'article 12 du même Code, lesquels sont ainsi conçus :

Article 87 : « L'attentat ou le complot contre la « vie ou la personne des membres de la famille « royale ;

« L'attentat ou le complot dont le but sera,

« Soit de détruire ou de changer le Gouverne- « ment ou l'ordre de successibilité au trône ;

« Soit d'exciter les citoyens ou habitans à s'armer « contre l'autorité royale,

« Seront punis de la peine de mort. »

Article 12 : « Tout condamné à la mort aura la « tête tranchée. »

« Condamne Louis - Pierre Louvel, né à Versailles, le 7 octobre 1783, ouvrier sellier, demeurant aux écuries du Roi, à la peine de mort ;

« Le condamne pareillement aux frais du procès ;

« Ordonne, conformément aux articles 2 de l'ordonnance du Roi du 14 février dernier, et 8 de celle du 12 novembre 1815, que le présent arrêt, prononcé en séance publique, hors la présence de l'accusé, et en présence de ses conseils ou eux dûment appelés, sera lu et notifié au condamné par le greffier de la Cour, qui en dressera procès-verbal ;

« Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la

diligence du procureur-général du Roi, imprimé, publié et affiché partout où besoin sera.

« Fait et prononcé en séance publique, le 6 juin 1820, au Palais de la Cour des Pairs, où siégeaient, etc. »

(*Suivent les noms des Pairs qui ont connu du procès.*)

MM. Archambaut et Bonnet n'ont point été présens à la prononciation de cet arrêt. Quant à leur client, conduit à la Conciergerie avant la délibération, comme nous l'avons déjà dit, il en a écouté la lecture sans donner le moindre signe d'émotion et de trouble, lorsque M. Cauchy fils, commis-greffier de la Cour des Pairs, accompagné de M. Sajou, huissier, s'est présenté pour le lui notifier.

M. Cauchy, après s'être acquitté du devoir qu'il avait à remplir, a pris sur lui de faire au condamné cette courte exhortation : « Vous n'avez plus rien à « espérer des hommes; vous n'avez de ressource « que dans la miséricorde de Dieu. Jetez-vous dans « les bras de la religion. »

Louvel n'a point opposé d'abord une bien grande résistance au désir de M. Cauchy; et celui-ci, après l'avoir pressé, lui ayant annoncé qu'il allait lui envoyer un missionnaire : *Je le recevrai avec plaisir*, a dit Louvel : *il me tiendra compagnie.*

Le missionnaire est accouru. C'était M. l'abbé Bidault. Il a développé au prisonnier les mystères de notre religion, et les trésors de miséricorde

qu'elle renferme; mais ses efforts ont été vains. Louvel lui a dit qu'il était trop ignorant pour comprendre toutes ces belles choses; qu'il n'était nullement instruit de sa religion, et qu'il n'avait pas seulement fait sa première communion.

M. Bidault se retira. Il était resté avec Louvel un quart d'heure environ.

A dix heures et demie du soir, M. Cauchy vint donner l'ordre qu'on envoyât au condamné l'aumônier des prisons de Paris, M. l'abbé de Montés. Ce respectable ecclésiastique ne l'a point quitté depuis dix heures et demie du soir jusqu'à sept heures du matin; et ce n'est que lorsqu'il eut la certitude que l'exécution n'aurait lieu qu'à quatre heures, qu'il alla prendre quelques instans de repos.

M. Cauchy revit Louvel après que M. de Montés fut sorti: «Vous m'avez envoyé un bien brave homme, « lui dit Louvel; j'ai craint que ma résistance ne lui « causât trop de peine. D'ailleurs, il m'a tellement « ému, que je suis tombé à ses genoux pour lui con- « fesser quelques petites fredaines. »

Ainsi, *Louvel s'est confessé;* c'est un fait certain. Mais la manière dont il en a parlé lui-même prouve que c'est plutôt par égard pour le digne prêtre qui l'assistait, que par repentir qu'il s'y est déterminé. Qui sait, d'ailleurs, si sa confession n'est pas un nouveau motif de sécurité qu'il a voulu donner à ses complices? Qui sait s'il n'a pas été déterminé par cette idée qu'on ne pourrait plus douter que son

crime ne fût *un crime isolé*, puisqu'il n'avait fait aucune révélation, quoiqu'il se fût confessé?

Le reste de ses actions va prouver, au reste, qu'il n'a jamais eu un repentir sincère, condition indispensable pour que la confession ait toute son efficacité.

Il employa une grande partie de la nuit du 6 au 7 juin, à écrire plusieurs lettres à ses parens. On croyait que l'exécution aurait lieu le 7, à huit heures du matin. Quelques minutes avant huit heures, il demanda un bouillon et un verre de vin. Ensuite, il dit qu'il était prêt; et il témoigna même de l'impatience de partir. On apprit alors que l'exécution était remise à quatre heures.

A onze heures, M. le procureur-général s'était transporté à la Conciergerie: il tenta encore de décider Louvel à faire quelques aveux, mais il ne put en obtenir aucun.

A quatre heures, l'exécution fut encore différée, et renvoyée à six.

MM. les Pairs instructeurs (le baron Seguier et le comte Bastard de l'Etang) s'étaient rendus à l'hôtel de la Préfecture, où le cabinet même de M. le Préfet avait été préparé pour les recevoir. Ils étaient là d'abord pour recueillir les déclarations que le condamné aurait pu faire au pied de l'échafaud, et ensuite pour dresser procès-verbal de l'exécution.

Dès trois heures, une affluence immense, qu'on peut, sans exagération, évaluer à plus de deux cent

mille personnes, couvrait le Pont-au-Change, le Pont-Notre-Dame, les quais et la place de Grève.

A six heures moins un quart, Louvel monta dans la charrette. Il était vêtu d'une redingote bleue : il avait du linge blanc, mais on avait coupé le col de sa chemise, ce qui, joint à une barbe un peu longue, et à sa pâleur naturelle, lui donnait un aspect désagréable. Nous avons dit qu'il était chauve : on lui permit de mettre son chapeau. A côté de lui, on voyait le courageux aumônier des prisons.

La charrette était escortée par une nombreuse cavalerie, composée de gendarmes et de cuirassiers de la Garde.

Pendant le trajet, Louvel regardait à droite et à gauche, comme un homme qui semblait occupé de l'idée qu'on tenterait de le délivrer; et il ne faisait aucune attention à son confesseur. La charrette arriva à la place de Grève à six heures.

Au pied de l'échafaud, le vénérable abbé Montés redoubla de zèle. « Regardez le ciel, lui dit-il, dans « un instant vous comparaîtrez devant le Souverain-« Juge : il est encore temps de le désarmer par un « sincère repentir. » Louvel se contenta de lui répondre, en parlant de son crime : *J'en suis fâché.* M. Montés ayant voulu insister, Louvel lui dit : *Hâtons-nous, on m'attend là-haut.*

Pendant qu'on l'attachait à la planche, il portait ses regards de tous les côtés. A six heures quatre ou cinq minutes, sa tête tomba.

CONCLUSION.

C'est une chose bien certaine, que toutes les recherches auxquelles se sont livrés les magistrats pour s'assurer si Louvel avait des complices, n'en ont fait découvrir aucun; mais il y a loin de cette démonstration à la certitude qu'il n'en ait point eu.

Jaloux d'épargner à nos lecteurs des répétitions fatigantes, nous ne reviendrons pas sur les faits graves, nombreux, et constatés par l'instruction, qui se rattachent directement à l'assassinat du Prince; nous ne ferons pas remarquer de nouveau l'étrange affectation que mit Louvel à déclarer, dès le premier moment et avant même qu'on l'eût interrogé, *que lui seul avait conçu le crime, que lui seul l'avait exécuté;* nous ne rappellerons pas l'attention sur l'empressement non moins extraordinaire avec lequel certains hommes avancèrent que c'était UN CRIME ISOLÉ; nous ne nous apesantirons pas davantage sur cette considération, qui nous paraît pourtant bien puissante, que Gravier lançant des pétards près de l'appartement de l'auguste veuve, après la révélation de sa grossesse, et ne pou-

vant avoir d'autre but que celui de la faire avorter, a cédé aussi au barbare désir de *détruire la souche* (1); nous irons même, si l'on veut, jusqu'à supposer que ces faits, ces indices n'existent pas; et nous trouverons encore dans les mensonges multipliés de Louvel, des motifs suffisans de présumer qu'il a eu des complices.

Si Louvel était seul, il n'avait rien à cacher; et cependant, outre l'invraisemblance de son prétendu voyage à Calais, de ce voyage qu'il avait d'abord fait remonter au mois d'avril, afin que sa date concordât avec le but dans lequel il disait l'avoir l'entrepris (l'assassinat du Roi), et avec celle qu'il avait assignée à la conception de son horrible projet; de ce voyage qu'il a été réduit ensuite à expliquer d'une manière qui n'est pas plus satisfaisante; de ce voyage, auquel il est impossible de croire, quand on admettrait même cette explication tardive et contradictoire; parce qu'il n'est nullement probable que Louvel n'eût pas trouvé plus simple de venir à Paris, que d'aller à Calais pour savoir ce qu'on disait du Roi, et ce qui se passait en France; de ce voyage qu'il

(1) Expressions dont s'est servi Louvel.

aurait fait, d'ailleurs, avec une rapidité absolument incompatible avec son désir de se livrer à des observations et de recueillir des renseignemens, puisqu'il était à Fontainebleau quinze jours après son départ de Metz ; de ce voyage enfin, dont l'une de ses sœurs dépose qu'*il ne lui a jamais parlé*, quoiqu'il n'eût aucun intérêt de lui en faire un secret ; comment serait-il possible d'ajouter foi à toutes ses autres assertions ?

Il a déclaré qu'il ne lisait rien de relatif à la politique : et la déposition de sa sœur prouve qu'*il allait passer souvent ses soirées au Palais-Royal pour y lire !*... Or, on ne peut lire, au Palais-Royal, que dans les cafés ou les cabinets littéraires ; et l'on n'y trouve que des journaux et des brochures !...

Il a avancé avoir acheté, à La Rochelle, le poignard dont il s'est servi : et aucun des couteliers qui y résident n'a reconnu cette arme !...

On lui a demandé le nom de celui qui le lui avait vendu ; et il a dit ne pas se le rappeler ; comme si l'on pouvait croire qu'il n'en eût pas conservé le souvenir, quand on sait qu'il a fait un séjour de trois mois dans cette ville !...

Il a prétendu n'avoir pas changé le manche

du poignard : et la preuve du contraire résulte tant de l'inspection de ce manche, qui est fait de la manière la plus grossière, que du jugement qu'en a porté le coutelier Brethon!...

Il a soutenu aussi que le poignard était encore dans le même état où on le lui avait livré : et outre que ce même témoin a affirmé qu'*il avait été fraîchement repassé*, qui pourra concevoir que Louvel l'eût porté pendant cinq ans sans que l'éclat de la lame eût reçu la plus légère altération, surtout quand la gaîne n'en couvrait qu'une partie!...

Il a affecté la plus profonde indifférence pour Buonaparte; et les déclarations de ses sœurs, de Dumont, ouvrier sellier à Metz, et celles des époux Monnier à Chambéri, attestent, au contraire, qu'il en était un des plus fanatiques partisans!...

On lui a demandé ce qu'il avait voulu dire par ces mots qui lui étaient échappés : *La commission que j'avais reçue* : et il les a expliqués, en disant que c'était *une commission intérieure, une commission qu'il s'était donnée à lui-même*; comme si une telle interprétation n'était pas repoussée, à la fois, et par les simples inspirations du bon sens, et

par la clarté avec laquelle il a exprimé ses idées dans ses autres réponses !...

Enfin, interrogé aussi sur ces mots : *Ah! c'est le canon, je crois!* que M. le maréchal duc de Bellune lui avait entendu proférer, lesquels annonçaient l'espérance qu'il paraît, au reste, avoir conservée jusque sur l'échafaud, d'être délivré : et il les a formellement niés ! »

Tant de contradictions, tant de réticences, tant d'impostures, décèlent un intérêt ; et quel peut être cet intérêt, si ce n'est de soustraire à l'action de la justice les hommes qui étaient dans la confidence du crime, ou qui l'avaient même commandé !

Que ceux dont Louvel a emporté le secret cessent donc de s'appuyer sur son silence pour affirmer *qu'il n'eut pas de complices !* Tout ce qu'il est permis de dire, c'est qu'*on n'a pas pu les découvrir* ; l'on ne saurait aller plus loin sans s'exposer aux soupçons les plus graves.

Mais la mort du Prince que nous pleurons sera-t-elle encore une leçon inutile ? Ne servira-t-elle qu'à nous inspirer les plus cruelles inquiétudes pour ce qui nous reste de cette famille auguste si digne de notre vénération, de notre amour, et si horriblement persécutée ? Ah ! si nous voulons tirer quelque fruit de notre

malheur, hâtons-nous : écoutons la voix si souvent prophétique d'un de nos plus illustres écrivains :

« Il s'élève derrière nous une génération « impatiente de tous les jougs, ennemie de « tous les rois ; elle rêve la république, et est « incapable, par ses mœurs, des vertus républicaines. Elle s'avance ; elle nous presse ; « elle nous pousse : bientôt elle va prendre « notre place. Buonaparte l'aurait pu dompter « en l'écrasant ; en l'envoyant mourir sur les « champs de bataille, en présentant à son ardeur le fantôme de la gloire, afin de l'empê« cher de poursuivre celui de la liberté ; mais « nous, nous n'avons que deux choses à op« poser aux folies de cette jeunesse : la légiti« mité escortée de tous ses souvenirs, envi« ronnée de la majesté des siècles ; la monar« chie représentative assise sur les bases de la « grande propriété, défendue par une vigou« reuse aristocratie, fortifiée de toutes les « puissances morales et religieuses. Quiconque « ne voit pas cette vérité, ne voit rien, et court « à l'abîme : hors de cette vérité, tout est théo« rie, chimère, illusion (1). »

---

(1) *Mémoires touchant la vie et la mort de S. A. R.*

Oui, c'est cette jeunesse que les factieux cherchent à rendre l'instrument de leurs complots, depuis qu'ils se sont aperçu que le peuple était sourd à leur voix; c'est cette jeunesse qui doit devenir l'objet particulier de la sollicitude du Gouvernement, c'est elle qu'on doit s'attacher à prémunir contre les dangers de ces doctrines impies et anarchiques, dont les effets ont été si funestes.

Il faut la mettre en garde contre ces raisonnemens avec lesquels on parvient à saper le fondement des opinions les plus nécessaires, avec lesquels on décourage tous les sentimens passionnés, et avec lesquels enfin on voudrait faire de l'homme une plante, de l'univers un résultat du hasard, et de la morale un jeu politique.

Il faut lui apprendre qu'il existe une connexion naturelle entre les diverses vérités qui contribuent au bonheur des hommes; qu'elles ont toutes une origine commune; que c'est par les effets d'une semblable affinité, que les vues générales d'administration, l'esprit des lois, la morale et les opinions religieuses, ont

---

Mgr. le duc de Berry, par M. le vicomte de Chateaubriand, pag. 285 et 286.

une étroite relation ; et que c'est en entretenant soigneusement une si belle alliance, que l'on élève un rempart autour des travaux destinés à la prospérité des États et à la tranquillité des peuples.

Il faut lui apprendre que le maintien de l'ordre public, et l'accroissement du bonheur des particuliers, ces deux grands buts que doivent se proposer tous les gouvernemens, ne peuvent s'opérer sans le secours de la religion, parce que la religion, en montrant la Divinité présente à toutes les déterminations les plus secrètes, exerce une autorité habituelle sur les consciences, assiste à leurs agitations, les suit dans leurs subterfuges, observe également les intentions, les projets, les repentirs, et semble, dans les routes qu'elle parcourt, aussi onduleuse et flexible en ses mouvemens, que l'empire absolu de la loi paraît immobile et contraint.

Il faut lui apprendre que les philosophes modernes qui tracent d'une main habile le plan général de nos devoirs, qui fixent avec intelligence les obligations des citoyens les uns envers les autres, et donnent ensuite pour unique base à cette législation, l'intérêt personnel et l'amour de la louange, sont tout

aussi insensés que ces philosophes indiens qui, après avoir étudié la marche des globes célestes, embarrassés à déterminer la puissance qui soutenait les voûtes du firmament, crurent avoir franchi cette difficulté, en plaçant l'univers sur le dos d'un éléphant, et cet éléphant sur le dos d'une tortue.

Il faut lui apprendre que nous imiterons ces philosophes, et que nous ne procéderons jamais que par dégradation, toutes les fois qu'en essayant de former la chaîne des devoirs et des principes de la morale, nous n'en placerons pas le dernier anneau au-dessus de nos considérations mondaines, et par-delà les limites de nos conventions sociales.

Il faut lui apprendre que si la folie, armée de flambeaux et de poignards, a plané pendant si long-temps sur nos têtes, menaçant toutes celles qu'elle n'abattait pas, ces calamités sont l'ouvrage de trois législatures (1), qui brisèrent tous les freins de la morale et de la religion, parce qu'elles avaient besoin de crimes pour usurper le pouvoir, et parce que cette même religion, qui s'allie avec tout ce

---

(1) L'Assemblée constituante, l'Assemblée législative et la Convention nationale

qui est un vrai *gouvernement*, avec tout ce qui peut s'appeler une véritable loi, avec tout ce qu'on connaît sous le nom de *bonnes mœurs*, était incompatible avec le larcin et l'assassinat, avec le parjure et la calomnie, avec des sermens de haine et des réjouissances de meurtres (1).

Il faut lui apprendre que le principe de la légitimité, qui a été établi dans l'intérêt des peuples, est un bienfait plus particulier pour nous, puisque nous avons le bonheur de vivre sous les lois d'une race qui a compté, dans l'espace de neuf siècles, trente-trois Monarques, parmi lesquels on ne trouve qu'un seul tyran : exemple unique dans l'histoire du monde, et éternel sujet d'orgueil pour notre patrie.

Il faut lui apprendre que les hommes qui affectent sans cesse de prononcer le nom de *conquête*, en parlant de la Charte, *sont des imposteurs*, puisque toutes les bases essentielles de la liberté, celles dont l'importance est universellement reconnue, avaient été

(1) Nous voulons parler de l'horrible fête qu'on a fait célébrer, pendant plusieurs années, en commémoration de l'assassinat du *Juste couronné*.

posées, comme nous l'avons déjà dit, par Louis XVI ; puisque ce sont eux qui repoussèrent avec dédain les vues paternelles de ce Monarque ; et puisque c'est Louis XVIII qui, animé des sentimens de son auguste frère, s'est résigné aux mêmes sacrifices, pour assurer la félicité publique.

Il faut lui apprendre que cette *égalité absolue* qu'on signale encore aujourd'hui comme une condition nécessaire de la liberté politique, est incompatible avec la considération dont l'intérêt public exige que le chef de l'État soit investi ; que la majesté du trône ne peut subsister, lorsqu'aucune gradation de rang ne prépare les esprits à l'auguste prééminence du Souverain ; lorsqu'on le montre comme isolé, au milieu d'une foule innombrable d'hommes placés sur une même ligne, faisant faste de leur parfaite égalité; et que c'est surtout lorsque, par un changement de Constitution, un Monarque a perdu ses plus grandes prérogatives, qu'il importe au bonheur public qu'aucune popularité familière ne mette jamais au hasard le respect que l'on doit rendre à son rang et à sa personne (1).

---

(1) Si nous cherchions sous un autre aspect une preuve

Il faut lui apprendre que la propriété est une des bases les plus essentielles du gouverne-

---

nouvelle de l'importance des gradations et des applications diverses de cette vérité, nous la trouverions dans la philosophie religieuse du paganisme. Cette philosophie ayant dépouillé le premier auteur de la nature de son essence spirituelle, et l'ayant montré continuellement sous une forme corporelle; elle aperçut en même temps la nécessité de captiver le respect des hommes par une hiérarchie de divinités célestes qui, descendant depuis le souverain du ciel jusques aux puissances mystérieuses de la terre, agrandissait, aux yeux des mortels, le dieu qu'une religion fabuleuse n'avait pas craint d'assimiler à leur nature.

Regardez d'ailleurs l'univers, et vous verrez si son savant architecte a rejeté les gradations et négligé les distances; c'est par elles, au contraire, c'est par un système général de subordination, que tout a pris sa place, et que l'harmonie du monde s'est opérée.

Qu'on écoute les paroles d'un célèbre écrivain de l'antiquité :

« L'Être-Suprême sépara les élémens pour les mettre en « paix : le feu, le plus léger de tous, alla briller dans les « régions du ciel; l'air eut la seconde place; et la terre vint « ensuite, suspendue au milieu des ondes par sa propre pe- « santeur; l'eau n'eut que la quatrième place, et cependant « elle assigna les limites du monde, et ne lui permit plus de « s'en écarter; c'est ainsi qu'en marquant aux élémens des « places différentes, l'auteur de la nature organisa l'uni- « vers. »

Hanc Deus et melior litem natura diremit :

ment, parce que c'est sur elle que reposent essentiellement et la richesse réelle de tous les genres de productions, et la richesse fictive de tous les genres de crédit; parce que, dans l'impossibilité de vérifier la morale positive d'êtres entassés par millions, il faut s'arrêter à une morale présumée; parce que, dans la faiblesse de notre nature, au milieu des ouragans de nos passions, la morale des hommes se présume en raison de leur intérêt; parce que l'intérêt évident, nécessaire, unique du propriétaire foncier, est la liberté, la justice, l'ordre, la paix, sans lesquels sa récolte, sa terre, sa maison seront pillées, ravagées, démolies; parce que, d'un autre côté, le propriétaire foncier ayant besoin de travailleurs pour faire fructifier sa chose, de consommateurs pour débiter ses fruits, de gardiens

Nam cœlo terras, et terris abscidit undas;
Et liquidum spisso secrevit ab aëra cœlum.
Quæ postquam evolvit, cæcoque exemit acervo,
Dissociata locis concordi pace ligavit.
Ignea convexi vis et sine pondere cœli
Emicuit, summâque locum sibi legit in arce.
Proximus est aër illi levitate, locoque:
Densior his tellus, elementaque grandia traxit,
Et pressa est gravitate sui. Circumfluus humor
Ultima possedit, solidumque coërcuit orbem.

Ovide, *Métamorph*, liv, I.

de toute espèce pour couvrir et défendre sa propriété, trouve encore son intérêt à être non seulement juste, mais libéral envers toutes ces différentes classes de concitoyens, pour les retenir dans la société, où ils lui sont si nécessaires; parce qu'au contraire (et cette foule d'hommes entrés indigens dans la révolution, et devenus riches à force d'attentats, ne le prouve que trop) le prolétaire qui n'a rien à perdre est porté à désirer des troubles, qui lui offrent des chances de gain; et parce qu'enfin si, à défaut des passions personnelles, il s'agit de devenir l'instrument de passions étrangères, on trouve encore que la corruption s'attache au besoin, la séduction à l'ignorance, l'incorruptibilité à l'indépendance et aux lumières, l'indépendance et les lumières à la propriété.

Il faut aussi la désabuser sur les fausses idées de gloire qu'on ne cesse de lui donner : il faut lui apprendre que la guerre n'est juste que quand elle est nécessaire; qu'elle n'est nécessaire que quand le bien-être d'une nation est véritablement en danger, et lorsque sans elle on ne peut être assuré de la paix (1); il faut

(1) *Justum est bellum quibus est necessarium, et pia arma quibus nulla nisi in armis relinquitur spes.*

(Tit.-Liv., lib. ix, cap. I.)

lui dire que la guerre est injuste toutes les fois qu'elle n'a pour objet que de repaître la vanité, d'augmenter la puissance du souverain; que ces gladiateurs mémorables que le vulgaire stupide a de tout temps admirés et révérés comme des héros et des dieux, n'ont aucun droit à l'estime des hommes, puisque, comme les déluges, les volcans et les contagions, ils ne se sont illustrés que par leurs tristes ravages (1); il faut enfin ne pas se las-

---

(1) Pline nous apprend que le grand Pompée, après avoir triomphé de plusieurs peuples de l'Asie, bâtit de leurs dépouilles un temple à Minerve, à l'entrée duquel il fit mettre l'inscription suivante, bien digne d'être approuvée par des Romains : *Pompée le grand général, après avoir terminé une guerre de trente ans; après avoir défait, mis en fuite, tué et fait prisonniers* DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE HOMMES; *après avoir coulé à fond ou pris huit cent quarante-six vaisseaux; après avoir soumis mille cinq cent trente-huit villes et forteresses; après avoir subjugué tous les pays contenus entre la mer Rouge et le Palus-Méotide, s'acquitte justement de ce vœu à Minerve.*

(PLINE, *Hist. natur.*, lib. VII, c. 26.)

Mais, sans aller puiser des exemples dans l'antiquité, n'avons-nous pas ressenti les funestes effets de cette soif insatiable de conquêtes? N'avons-nous pas vu Buonaparte dévorer en dix ans quinze milliards d'impôts, ce qui surpasse

ser de lui répéter que les nations ne sont pas faites pour être sacrifiées à l'ambition de quelques hommes qui veulent la guerre parce qu'ils la regardent comme un moyen d'arriver aux honneurs et à la fortune.

Mais après avoir donné ces utiles leçons à la jeunesse, on n'aura pas encore assez fait, si l'on ne renonce pas à lui offrir l'affreux spectacle du vice toujours triomphant, et de la vertu toujours opprimée; car pour inviter efficace-

---

la somme des taxes levées pendant les soixante-treize années du règne de Louis XIV? Ne l'avons-nous pas vu mettre les générations de la France en coupes réglées, comme les arbres d'une forêt, remonter vers l'enfance, descendre vers la vieillesse, reprendre le réformé, le remplacé, n'avoir égard ni aux infirmités ni aux défauts du corps, rendre les villages solidaires pour les conscrits qu'ils avaient vu naître? Enfin, ne l'avons-nous pas vu faire périr, dans le cours de son règne, plus de cinq millions de Français, avec l'approbation d'un Sénat dans lequel il trouvait des courtisans assez vils pour oser lui dire qu'*il ne dépensait que le luxe de la population*? Et n'est-ce pas à cet horrible abus de toutes nos ressources, n'est-ce pas à l'injustice de ses guerres contre l'Espagne et la Russie, qu'il faut attribuer une invasion qui aurait été infailliblement suivie du démembrement de nos provinces, si l'estime que les souverains alliés avaient pour Louis XVIII n'eût apaisé, comme nous l'avons déjà dit, leurs trop justes ressentimens?

ment les hommes à se corrompre, il suffit de récompenser la bassesse, et d'étouffer ou punir la grandeur d'âme (1). Dans tout ce qu'ils font, les hommes ne cherchent que l'honneur, le bien-être, la fortune; s'ils ne les voient attachés qu'au mal, ils se livrent au mal, et ne regardent la vertu que comme un sacrifice trop douloureux pour vouloir y consentir. Or, quel plan de conduite voulez-vous que les jeunes gens se soient tracé, quand ils ont vu les dépositaires de l'autorité confondre toutes les notions du juste et de l'injuste, dispenser les faveurs aux hommes funestes du 20 mars, et amnistier, persécuter même, ou laisser dans le plus profond oubli, et ceux qui, à cette même époque, s'étaient distingués par leur noble dévoûment à la cause royale, et ceux qui, depuis l'origine de nos troubles, n'avaient pas cessé de la défendre? Certes, ils ont dû ne pas hésiter à suivre l'exemple des traîtres : aussi en avons-nous vu plusieurs répondre à l'appel qui leur a été fait, et s'associer aux factieux qui veulent nous replonger encore une

(1) *Ubi malos præmia sequuntur, haud facile quisquam gratuito bonus est.*

SALLUST.

leur que les véritables amis de la liberté sont ceux qui aiment l'ordre et les lois autant qu'elle ; que les véritables amis de la liberté sont ceux qui veulent rendre cette liberté le partage de tous, et non le privilége exclusif de la caste des factieux ou des démagogues ; que les véritables amis de la liberté sont ceux qui veulent mettre cette liberté sous la garantie d'une autorité bien ordonnée, et qui refusent de la livrer à la protection dangereuse de tous les tyrans populaires ; que les véritables amis de la liberté sont ceux qui souhaitent de voir leur pays devenir l'asile des opprimés, le saint refuge de la vertu persécutée, et non l'école de l'ingratitude, ou un lieu d'alarme pour les citoyens honnêtes et paisibles ; enfin, que les véritables amis de la liberté sont ceux qui désirent de voir leur patrie en honneur au milieu des nations, et par le règne des mœurs, et par l'éclat des talens, et par la gloire attachée à toutes les actions généreuses. Voilà les véritables amis de la liberté : l'histoire et la postérité n'en reconnaîtront point d'autres.

Songez-y donc, électeurs : l'homme de bien, l'homme raisonnable, bon, désintéressé, courageux, ami de la paix ; l'homme religieux,

l'homme sincèrement attaché aujourd'hui à la cause de la légitimité, quelle que soit la division ou la subdivision de parti à laquelle il appartenait autrefois, voilà l'homme qui est digne de vos suffrages.

C'est en lui donnant votre confiance, que vous consoliderez la monarchie et que vous jouirez des bienfaits de la Charte que le meilleur des Princes nous a octroyée; mais si vous fixez, au contraire, votre choix sur des intrigans, vous rouvrirez la carrière sanglante des révolutions, et *l'abîme appellera encore l'abîme* (1).

POST-SCRIPTUM.

Plusieurs de nos lecteurs nous ayant écrit pour nous inviter à leur expliquer quel était l'article du *Constitutionnel* du 21 janvier dernier, dont nous avions parlé dans le cours de nos réflexions à la suite du réquisitoire de M. le procureur-général (2), article qui avait fait assez de bruit pour que nous pussions croire

(1) *Abyssus abyssum invocat.*

(2) *Voyez* pages 109 et 110 de ce volume.

qu'il était connu de tout le monde, nous allons satisfaire leur curiosité, en le transcrivant.

A M. le rédacteur du Constitutionnel.

« Dans un ouvrage de M. Koch, intitulé : *Campagne de* 1814, se trouvent rapportés plusieurs fragmens de lettres écrites par moi à l'empereur et à M. le prince de Neufchâtel, pendant la durée du congrès de Châtillon.

« Je crois devoir déclarer que je suis absolument étranger à la communication de mes correspondances et à leur publication. Les hautes sources auxquelles l'auteur annonce avoir puisé, donnent à son ouvrage une importance historique qui ne permet point, en ce qui me concerne, de consacrer par mon silence les erreurs qu'il renferme. La plupart des détails relatifs aux évènemens et aux négociations qui ont eu lieu depuis le 31 mars jusqu'au 12 avril, sont inexacts.

« Quant au congrès de Châtillon, si les évènemens ont justifié le désir que j'avais de voir la paix rendue à ma patrie, il serait injuste de laisser ignorer à la France, à l'histoire, les motifs d'intérêt national et d'honneur qui empêchèrent l'empereur de souscrire aux conditions que les étrangers voulaient nous imposer.

« Je remplis donc le premier des devoirs, celui d'être équitable et vrai, en faisant connaître ces

motifs, par l'extrait suivant des ordres de l'empereur.

Paris, 19 janvier 1814.

«..... La chose sur laquelle l'empereur insiste le « plus, c'est la nécessité que la France conserve ses « limites naturelles. C'est là une condition *sine quâ* « *non*. Toutes les puissances, l'Angleterre même, « ont reconnu ces limites à Francfort. La France, « réduite à ses anciennes limites, n'aurait pas au- « jourd'hui les deux tiers de la puissance relative « qu'elle avait il y a vingt ans. Ce qu'elle a acquis du « côté des Alpes et du Rhin, ne compense point ce « que la Russie, l'Autriche et la Prusse ont acquis « par le seul démembrement de la Pologne. Tous « ces États se sont agrandis. Vouloir ramener la « France à son état ancien, ce serait la faire dé- « cheoir et l'avilir. La France, sans les départemens « du Rhin, sans la Belgique, sans Ostende, sans « Anvers, ne serait rien. Le système de ramener la « France à ses anciennes frontières, est inséparable « du rétablissement des Bourbons, parce qu'eux « seuls pourraient offrir une garantie du maintien « de ce système : l'Angleterre le sent bien. Avec « tout autre, la paix sur une telle base serait im- « possible et ne pourrait durer. Ni l'empereur, ni la « république, si des bouleversemens la faisaient re- « naître, ne souscriraient jamais à une telle condi- « tion. Pour ce qui est de Sa Majesté, sa résolution « est bien prise : elle est immuable. Elle ne laissera

« pas la France moins grande qu'elle ne l'a reçue.
« Si donc les alliés voulaient changer les bases pro-
« posées et acceptées, *les limites naturelles*, elle ne
« voit que trois partis : ou combattre et vaincre, ou
« combattre et mourir glorieusement ; ou enfin, si
« la nation ne la soutenait pas, abdiquer. Elle ne
« tient pas aux grandeurs. Elle n'en achetera jamais
« la conservation par l'avilissement. »

« J'attends, monsieur, de votre impartialité, que vous voudrez bien donner place à cettre lettre dans votre journal, et je saisis cette occasion pour vous offrir l'assurance de ma considération distinguée. »

Signé CAULAINCOURT, duc de Vicence.

Voici maintenant quelques pièces qui nous ont paru dignes de trouver place dans notre ouvrage. La dernière est étrangère au procès, mais elle offre une preuve de plus de la bonté du Prince que nous pleurons, et elle atteste en même temps les bons sentimens de l'officier supérieur qui nous l'a communiquée.

Procès-verbal dressé pour constater l'état du cadavre du Prince.

L'an 1820, le 14 février, à huit heures et demie du soir,

Nous, Jacques-Joseph-Anne Grandet, juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine, accompagné de M. Jacquinot de Pampelune, procureur du Roi près le tribunal, et assisté de Jacques-Antoine Deroste, commis-greffier assermenté, ensemble avec M. Antoine-Aimé-Marie Lefebvre, aussi juge d'instruction, tous revêtus de nos costumes,

Nous sommes, en vertu de notre ordonnance de cejourd'hui, transportés dans le château royal du Louvre;

Où étant, nous avons été reçus par M. le marquis d'Autichamp, lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur du Louvre, M. le baron de Saint-Félix, premier aide des cérémonies de France;

Auxquels nous avons annoncé le sujet de notre transport. M. le marquis d'Autichamp a dit être prêt à faire exécuter, ainsi qu'il appartiendra, les mandemens de justice. Procédant

ensuite aux opérations énoncées en notre ordonnance susdite, nous avons trouvé MM. les docteurs en chirurgie et médecine par nous mandés, lesquels nous ont donné leurs noms ainsi qu'il suit :

1° M. Antoine Dubois, 2° M. Guillaume Dupuytren, 3° M. Charles-Jacques-Julien Bougon, 4° M. Philibert-Joseph Roux, 5° M. André-Antoine Blancheton, 6° M. Jean-Marie Fournier, tous docteurs en médecine et en chirurgie, demeurant à Paris.

Nous leur avons donné lecture de notre ordonnance susdite, et nous leur avons fait prêter serment, entre nos mains, de procéder en leur honneur et conscience aux opérations qui leur sont confiées. Après avoir prêté, chacun séparément, ledit serment, MM. les docteurs susdits et susnommés ont procédé en notre présence aux opérations nécessaires, à l'effet de constater la nature et la dimension de la blessure portée sur la personne de S. A. R. Mgr le duc de Berry.

Nous nous sommes, à cet effet, transportés dans une des salles du palais du Louvre, sise au premier étage, où, étant arrivés, nous avons trouvé un corps qui nous a été déclaré, et que nous avons reconnu être celui de très-haut et



très-puissant Charles-Ferdinand d'Artois, duc de Berry, Fils de France.

Le corps ayant été découvert, nous avons remarqué, à la partie droite de la poitrine, une blessure que MM. les docteurs susnommés ont examinée en notre présence, et sur laquelle ils nous ont fait le rapport suivant:

« Nous avons trouvé le corps de S. A. R. Mgr. le duc de Berry atteint, à la partie supérieure et droite de la poitrine, d'une blessure large de deux pouces, ayant ses commissures situées en haut et en bas.

« Cette plaie, après avoir parcouru obliquement de droite à gauche, et du haut en bas les parois de la poitrine, pénètre à une grande profondeur dans cette cavité, en traversant le troisième ou le quatrième espace intercostal.

« Un poignard à lame plate, long de six pouces, ayant une pointe très-aiguë, une base large d'un pouce environ, deux tranchans et un manche en bois, nous a été représenté comme ayant servi à commettre le crime. Nous avons reconnu un rapport de forme entre la plaie et la lame du poignard. Nous estimons que la blessure ci-dessus décrite a été la cause de la mort du Prince, et cette opi-

nion ne peut manquer d'être confirmée par l'examen de l'intérieur du corps. »

Lecture faite, nous avons clos le présent procès-verbal, et avant de le signer, informés, par M. le baron de Saint-Félix, que Sa Majesté avait ordonné qu'il serait procédé demain à l'ouverture du corps, disons que MM. les docteurs se rendront demain, à deux heures, au palais du Louvre, pour procéder à ladite ouverture, avec tous les autres docteurs en médecine ou chirurgie qui pourraient être appelés.

Disons encore que MM. les docteurs susnommés nous feront un rapport détaillé et circonstancié sur l'état dans lequel ils ont trouvé S. A. R. au moment où ils ont été appelés auprès d'elle, et jusqu'à l'époque de son décès.

Lecture faite de nouveau, nous avons clos le présent, qui a été signé par M. le marquis d'Autichamp, M. le baron de Saint-Félix, MM. Dubois, Dupuytren, Bougon, Roux, Blancheton, Fournier, M. le procureur du Roi, M. Lefebvre, nous et le greffier.

Fait et clos à dix heures et demie du soir.

(*Suivent les signatures.*)

Procès-verbal de l'ouverture du corps de S. A. R. Mgr. le duc de Berry.

L'an 1820, le mardi 15 février, à deux heures de relevée,

Nous Jacques-Joseph-Anne Grandet, et Antoine-Marie Lefebvre, juges d'instruction du tribunal de première instance du département de la Seine, en vertu de notre ordonnance en date d'hier, par laquelle il est dit que l'ouverture du corps de S. A. R. Mgr. le duc de Berry sera faite aujourd'hui en notre présence par tels médecins et chirurgiens qui seront appelés, à l'effet de constater la cause de la mort de ce Prince,

Nous nous sommes transportés au château royal du Louvre, accompagnés de M. Jacquinot de Pampelune, procureur du Roi, de M. Jean-Antoine Mars, l'un de ses substituts, et assistés de Jean-Antoine Deroste, commis-greffier assermenté; de Jean-Lucien Gallé, et de Christophe-Nicolas Colson, tous deux huissiers-audienciers.

Arrivés audit château, nous avons été reçus par M. le marquis d'Autichamp, lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur du

Louvre, et par M. le baron de Saint-Félix, premier aide des cérémonies de France. Nous leur avons annoncé le sujet de notre transport: ils ont déclaré être prêts à faire exécuter tous mandemens de justice, et nous ont conduits, accompagnés et assistés comme dessus, dans une salle au rez-de-chaussée, dépendante de l'appartement de M. le gouverneur, où étant, nous avons trouvé MM. les docteurs en médecine et chirurgie ci-après nommés.

Nous les avons requis de nous faire un rapport détaillé et circonstancié sur l'état dans lequel ils ont trouvé S. A. R. depuis le moment où ils ont été appelés auprès d'elle, jusqu'à l'époque de son décès; ce à quoi obtempérant, se sont présentés MM. Drogart, Blancheton, Lacroix, Therrin, Bougon, Fournier, Dupuytren, Dubois, Roux et Baron, tous docteurs en médecine ou en chirurgie, demeurant à Paris; lesquels, après avoir chacun prêté séparément en nos mains le serment de dire la vérité, toute la vérité, nous ont fait le rapport suivant:

« Appelés successivement et dans l'ordre qui sera ci-dessous indiqué, à donner des soins à S. A. R. Mgr. le duc de Berry, nous avons observé les choses qui suivent:

« MM. les docteurs Drogart et Blancheton ont trouvé, à onze heures et demie du soir environ, le 13 de ce mois, le Prince dans un état voisin de la syncope, et couvert de sang fourni par une blessure située à la partie supérieure et droite de la poitrine; un caillot de sang fermait l'entrée de la plaie; le sang ne coulait plus au dehors. L'oppression et l'anxiété faisant craindre qu'il ne s'épanchât au dedans, un léger débridement fut fait à la peau de la partie inférieure de la plaie; le caillot tomba; du sang noir commença, dès-lors, à couler lentement sur la peau, le pouls se releva; une saignée fut faite à l'un des bras; elle fournit à peine quelques onces de sang.

« MM. les docteurs Lacroix, Therrin, Bougon et Fournier, survenus quelque temps après, ayant remarqué que le pouls était un peu relevé, et jugeant nécessaire une nouvelle évacuation sanguine, firent pratiquer, de concert avec les docteurs précédens, une seconde saignée au bras. Celle-ci ne fournit pas d'abord plus de sang que la première, mais des ventouses appliquées à plusieurs reprises sur la plaie, attirèrent au dehors quatre ou cinq onces de sang noir; alors la respiration parut moins difficile; la figure se colora, et le sang coula

avec plus de facilité par la piqûre des veines. On obtint, par cette dernière voie, environ quatre onces de sang; l'état du Prince parut encore un peu amélioré.

« M. le docteur Dupuytren, arrivé à une heure, observa l'oppression déjà indiquée, des douleurs vives à l'épigastre, de la dépression dans le pouls, un grand soulèvement de la peau voisine de la plaie, un état extrême d'anxiété, et surtout un défaut absolu de résonnance du côté droit de la poitrine, en arrière et inférieurement. De concert avec les docteurs précédens, il fut d'avis qu'un débridement plus large fût fait à la plaie extérieure, seulement pour faire cesser l'état de tension où était la peau, et pour donner issue, autant qu'il était possible, au sang épanché; ce débridement donna lieu de reconnaître que la plaie pénétrait dans la poitrine par le troisième ou le quatrième espace intercostal; quelques instans après ce débridement, l'appareil se trouva pénétré d'une grande quantité de sang noir comme celui qui s'était précédemment écoulé; plusieurs serviettes en furent mouillées. MM. les docteurs Dubois, Roux et Baron, arrivés à deux heures après minuit, trouvèrent le Prince dans l'état ci-dessus indiqué, et de

concert avec les docteurs précédens, furent d'avis d'attendre l'effet des traitemens mis en usage, et il fut sursis à l'emploi de tous autres remèdes.

« MM. les docteurs Drogart, Blancheton, Lacroix, Therrin, Bougon, Fournier, Dupuytren, Dubois, Roux et Baron ont observé ensuite, et en commun, que de trois à cinq heures, des vomissemens survinrent; que des déjections alvines eurent lieu; que l'oppression augmenta successivement; que de vives coliques survinrent; que des douleurs atroces se firent sentir à la partie postérieure de la tête; que le pouls se releva, s'affaiblit alternativement un grand nombre de fois; qu'à dater de cinq heures, l'anxiété fut portée au plus haut degré; que la respiration devint courte et douloureuse; que le pouls s'affaiblit rapidement; qu'il disparut bientôt complètement; que les facultés intellectuelles restées intactes jusque-là, s'anéantirent; que la respiration se ralentit, s'affaiblit; qu'elle cessa, et la vie avec elle, à six heures du matin environ.

« Ceux d'entre nous qui ont vu la plaie avant le débridement, ont estimé qu'elle avait un pouce environ de largeur.

« Nous observons que, dans les premiers

momens, M. le docteur Bougon, à défaut de ventouses, exerça avec sa bouche une sucion sur la plaie, dans l'intention de la dégorger. »

Lecture faite, MM. les docteurs dénommés au présent, ont déclaré persister dans leur rapport, et ont signé avec nous, M. le procureur du Roi, M. Mars, substitut, M. le marquis d'Autichamp, M. le baron de Saint-Félix et le greffier.

De suite, nous, juges d'instruction susnommés, accompagnés de M. le procureur du Roi, de M. Mars, substitut, et assistés du même commis-greffier et des mêmes huissiers, *nous* nous sommes transportés, conduits par M. le marquis d'Autichamp et M. le baron de Saint-Félix, précédemment qualifiés, dans une salle, au premier étage, où est exposé le corps de S. A. R. Mgr. le duc de Berry.

Nous avons trouvé dans cette salle M. le comte de Nantouillet, lieutenant-général des armées du Roi, premier écuyer de feu S. A. R. Mgr. le duc de Berry, faisant fonction de premier gentilhomme de la chambre, auquel nous avons demandé, et qui nous a fait la présentation du corps de très-haut et très-puissant Prince Charles-Ferdinand d'Artois, duc de Berry, Fils de France. Nous avons fait ame-

ner devant nous Pierre-Louis Louvel, inculpé, auquel nous avons fait diverses interpellations, qui ont été constatées par un procès-verbal séparé.

Immédiatement après sont entrés MM. les docteurs en médecine ou chirurgie ci-après nommés, savoir:

1° M. Portal, 2° M. Alibert, 3° M. Distel, 4° M. Regnault, 5° M. Hallé, 6° M. Bougon, 7° M. Aubin, 8° M. Fournier, 9° M. Lucas, 10° M. Guérin, 11° M. Baron, 12° M. Bruslé, tous docteurs en médecine et chirurgie attachés aux maisons du Roi et des Princes; 13° M. Dubois, 14° M. Dupuytren, 15° M. Roux, 16° M. Blancheton, 17° M. Drogart, 18° M. Therrin, 19° M. Lacroix,

Auxquels nous avons donné lecture de notre ordonnance, en date d'hier, par laquelle nous avons dit qu'il serait procédé à l'ouverture du corps de S. A. R. Mgr. le duc de Berry.

MM. les docteurs susnommés ont dit qu'ils étaient prêts à obtempérer à notre dite ordonnance, et ont prêté entre nos mains serment de procéder, en leur honneur et conscience, aux opérations à eux confiées.

Ledit serment prêté, MM. les docteurs susnommés ont procédé à l'ouverture du corps,

qui a été faite par M. Dupuytren et M. Roux, et nous ont ensuite fait le rapport suivant :

« Nous avons observé ce qui suit :

« Une plaie de deux pouces de longueur, ayant ses commissures en haut et en bas, à la partie latérale supérieure droite de la poitrine, dans l'intervalle de la cinquième à la sixième côtes.

« Sous les tégumens de la poitrine, et dans le tissu cellulaire souscutané et intermusculaire, une sufiltration sanguine de plusieurs pouces d'étendue et circonférence.

« Une division dans les muscles du cinquième espace intercostal droit, à deux pouces en arrière de l'union du cartilage, avec la portion osseuse des deux côtes correspondantes.

« Dans la cavité de la poitrine, le poumon droit traversé de part en part.

« Le péricarde, traversé à sa partie droite et inférieure, près de son union avec le diaphragme ; sa cavité contenait environ une once et demie de sang, en partie liquide et en partie coagulé.

« A l'oreillette droite du cœur, une ouverture en deux points opposés, l'une près de l'insertion de la veine cave inférieure, l'autre vis-à-vis de la première.

« Au diaphragme, une plaie étroite occupant son centre aponévrotique; à la gauche de l'ouverture qui livre passage à la veine cave inférieure, le péritoine qui tapisse ce muscle inférieurement n'était point lésé.

« Toutes ces plaies, situées sur une ligne oblique de droite à gauche, de haut en bas, et d'avant en arrière; dans la cavité de la poitrine, deux livres à peu près de sang en partie coagulé, en partie liquide.

« Lesquelles lésions nous estimons, sans aucun doute, avoir causé les accidens éprouvés par le Prince, et la mort qui les a terminés.

« Un poignard ayant une lame plate et longue de six pouces, une pointe très-aiguë et deux bords tranchans, nous ayant été représenté comme ayant servi à commettre le crime, nous l'avons introduit dans les plaies ci-dessus relatées; nous avons trouvé que ces dernières avaient des formes et des dimensions qui sont en rapport avec les formes et les dimensions de ce poignard. »

Lecture faite, MM. les docteurs susnommés ont affirmé leur présent rapport, qu'ils ont signé avec nous, juges d'instruction, M. le procureur du Roi, M. Mars, son substitut,

M. le marquis d'Autichamp, M. le comte de Nantouillet, M. le baron de Saint-Félix et le greffier.

Fait et clos à Paris, à sept heures du soir, les jour et an susdits.

(*Suivent les signatures.*)

Nous allons maintenant transcrire une déposition qui mérite d'être connue, parce qu'elle honore celui qui l'a faite, et doit lui concilier l'estime et l'intérêt de tous les hommes de bien, quoiqu'il ait le malheur d'être le proche parent de l'assassin.

COUR DES PAIRS.

L'an 1820, le 18 avril, à midi un quart, par-devant nous, Antoine-Jean-Mathieu Seguier, baron et pair de France, premier président de la Cour royale de Paris, et Dominique-François-Marie de Bastard, comte et pair de France, premier président de la Cour royale de Lyon, commis par ordre de M. le chancelier de France, président de la Cour des Pairs, pour l'assister dans l'instruction du procès relatif à l'assassinat de S. A. R. Mgr. le duc de

Berry, en exécution de l'ordonnance du Roi, du 14, et de l'arrêt de la Cour, du 15 février 1820; étant en notre cabinet, au palais de la Cour des Pairs, à Paris, assistés d'Alexandre-Laurent Cauchy, secrétaire archiviste adjoint de la Chambre des Pairs, remplissant, aux termes de ladite ordonnance du Roi, les fonctions de greffier près la Cour;

Est comparu, en conséquence de la citation qu'il nous a représentée, ladite citation à lui donnée, à la requête de M. le procureur-général du Roi près la Cour, le 17 de ce mois, en vertu de notre cédule du 31 mars, par Sajou, huissier, près la Cour des Pairs, commis par l'arrêt susdaté, pour toutes significations à faire au procès, le témoin ci-après nommé; lequel, entendu par nous séparément, après que nous lui avons donné connaissance des faits sur lesquels il est appelé à déposer, et après avoir prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, a déposé ainsi qu'il suit :

« Je m'appelle Jean-Baptiste Louvel, âgé de 54 ans, gérant d'une maison de commerce, rue Saint-Martin.

« Je déplore, pour ma famille, le malheur d'avoir produit un aussi grand monstre que

celui qui la déshonore et qui l'a couverte de deuil, ainsi que toute la France. Depuis huit jours seulement, qu'au sortir d'une maladie grave on m'a appris l'horrible attentat qu'il a commis, je n'ai formé qu'un vœu, celui de quitter un nom que je ne puis plus supporter pour moi ni pour mes enfans. Il est trop vrai que Louvel est mon neveu : il a, jusqu'à ces quatre ou cinq dernières années, presque toujours été en voyage, et par conséquent je l'ai très-peu vu pendant ce temps, et je n'ai point eu d'occasion de le bien connaître. Depuis qu'il est chez M. la Bouzelle, je l'ai peut-être vu deux ou trois fois, quand Mme la Bouzelle, qui est la sœur de ma femme, lui donnait des commissions pour elle. Il y a à présent deux ans à peu près que je ne l'ai vu; je ne me souviens pas même que depuis qu'il est chez M. la Bouzelle, il ait mangé chez moi; il n'y restait jamais plus d'un quart d'heure. Je ne connais rien de son caractère, de ses habitudes, de ses liaisons ni de ses opinions. Je serais trop heureux si je savais de lui quelque chose qui pût aider à expliquer la conduite de ce cœur barbare, et le déclarer à la justice, en expiation du mal sorti de ma famille; et je vous supplie de m'aider dans mon projet de

changer de nom, que j'aurais déjà réalisé, si on ne m'avait annoncé que c'était une assez grande dépense que ne comportaient pas mes facultés. On avait retardé de m'apprendre cette nouvelle, dans la crainte de me faire retomber malade, et je ne sais comment je n'en ai point perdu l'esprit. »

Lecture faite au témoin de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y persister, et a signé avec nous et le greffier.

Signé Jean-Baptiste LOUVEL, SÉGUIER, BASTARD DE L'ETANG, et Alexandre CAUCHY.

DÉPOSITION

De Mme la comtesse de Montluc, née de Marcol, devant MM. les Pairs instructeurs, en date du 30 mars.

Je ne connais pas du tout Martiale Louvel; je l'ai vue une seule fois par hasard après l'évènement, un matin, chez Mme Deschamps. Comme je causais avec cette dame, la femme de chambre annonça la faiseuse de corsets. Celle-ci hésitait à entrer; je la pressai; elle entra, ayant l'air humiliée et déconcertée; elle nous

demanda si nous savions son nom. Eh! mon Dieu, non, répondîmes-nous. — Je m'appelle *Louvel*, reprit-elle. Elle nous parla alors de son épouvantable malheur d'être la sœur de l'assassin. Elle nous raconta, à ce sujet, que deux ou trois jours avant l'évènement, elle avait eu un sinistre pressentiment, et avait rêvé qu'un fantôme sortait d'un cabinet à côté de son lit, et venait la poignarder. Dans son rêve, elle avait reconnu son frère, et, toujours en rêvant, elle avait dit : Quoi! mon frère, cet homme qui paraissait si doux, me poignarde! Elle nous dit cela avec beaucoup d'émotion : elle nous dit aussi qu'elle avait vu son frère très-peu de jours avant son rêve, et qu'il avait la figure très-altérée, au point qu'elle lui avait demandé s'il était malade; ce à quoi il avait répondu que non, mais qu'il était très-chagrin, parce qu'on lui avait signifié qu'il fallait qu'il allât travailler à Versailles.

Lecture faite, etc.

DÉPOSITION

De la dame Marie-Catherine Assire, femme Deschamps, sous la même date.

Je n'ai jamais vu Martiale Louvel que deux fois pour me faire des corsets; je la fis même demander pour m'en faire un peu après l'évènement. Elle fut trois semaines sans venir; en sorte que, quand elle revint, ayant appris son nom, je ne pus m'empêcher de lui dire : Eh! mon Dieu, j'ai craint que vous ne fussiez la sœur de l'assassin! Elle me répondit en pleurant que ce n'était que trop vrai, et raconta même que, peu de jours avant le malheur, elle avait eu un cruel pressentiment, et qu'elle avait rêvé voir son frère sortir d'un cabinet près de son lit, et venir la percer d'un poignard qu'il tenait à la main. Je lui demandai si elle avait vu son frère peu de jours avant l'évènement; elle me répondit qu'elle l'avait vu un jour ou deux auparavant. J'étais malade; je lui fis peu de questions. La comtesse de Montluc était alors chez moi; elle pourra peut-être vous en dire davantage.

Lecture faite, etc.

DÉPOSITION

De la dame Duriez, dite Feuchères; sous la même date.

Je connais Mlle Martiale Louvel, parce qu'elle a travaillé pour moi. Je l'ai vue le 15 février, à la sollicitation de Mme Duminage; celle-ci désirant avoir de ses nouvelles, j'allai en chercher. Elle était dans une position affreuse; je lui donnai des consolations; elle me dit qu'elle tenait peu à la vie, mais qu'elle était déterminée à la supporter. Deux choses m'affligent, ajouta-t-elle, c'est la position de Mme la duchesse de Berry, et d'être obligée de retirer mon estime à mon frère. Elle me raconta aussi dans sa douleur, que, quelques jours auparavant, elle avait fait un rêve affreux, où elle avait vu son frère un poignard à la main, au pied de son lit. Je lui demandai si son frère avait laissé échapper quelque indiscrétion, d'où elle eût pu soupçonner son dessein. Ah! si cela eût été, reprit-elle, doutez-vous que je ne fusse devenue l'ombre de mon frère pour l'en détourner? En effet, Mlle Martiale a des principes, et est très-roya-

liste. Elle m'ajouta que, comme elle avait le malheur que son frère différait d'opinion avec elle, elle l'avait prié une fois pour toutes de ne lui plus parler jamais de politique.

Lecture faite, etc.

NOTE HISTORIQUE

Faite par M. le baron Lainé, ex-lieutenant-colonel de la gendarmerie royale de la ville de Paris.

Au mois de juillet 1815, le lieutenant-colonel Lainé, des chasseurs à cheval Berry, en revenant de son exil des cent-jours à Paris, son ancien colonel-général, Mgr. le duc de Berry, lui dit en le voyant : « Je connais la belle conduite que vous avez tenue dans les momens les plus difficiles; ma famille connaît vos bons et loyaux services; je vous ferai du bien; mais en attendant que je puisse vous placer, venez déjeuner souvent avec moi; je vous verrai toujours avec un nouveau plaisir, comme je vous l'ai dit en vous faisant officier de la Légion-d'Honneur et chevalier de Saint-Louis. Je sais que vous n'êtes pas riche; si vous avez des besoins, faites-les moi connaître. En attendant que vous soyez placé, je vais

donner des ordres pour faire mettre vos chevaux dans les écuries de la maison du Roi, afin qu'ils ne vous coûtent rien pour la nourriture; ils resteront là jusqu'à votre mise en activité de service dans la gendarmerie royale de la ville de Paris. » En m'y faisant entrer, le Prince me dit : « L'avancement est suspendu. Le Roi vous place près de lui et de la famille royale, pour que vous veilliez sur nous; je désire que vous restiez long-temps près de moi. En attendant, je vais vous recommander au ministre de la police générale comte Decazes, pour vous faire entrer dans la gendarmerie royale de Paris, qu'il commande en chef. » Huit jours s'étaient déjà écoulés sans avoir aucune nouvelle du ministre, lorsque S. A. R. Mgr. le duc de Berry m'y fit conduire par l'un de ses aides de camp, pour être définitivement commissionné. Le ministre se voyant forcé de s'expliquer, me dit qu'il avait promis ma place à un de ses parens. Je lui observai que je ne l'avais pas demandée au Roi ni au Prince, mais qu'ayant été désigné, j'étais décidé à combattre celui qui devait me remplacer, plutôt que de la céder. Je quittai le ministre assez mécontent, et vins rendre compte au Prince de ce que je

venais d'éprouver de sa part; il m'invita à venir déjeuner le lendemain avec lui, afin d'être présent lorsqu'il ferait venir le ministre pour me recevoir. Effectivement, après le déjeuner il arriva, et reçut l'ordre du Prince de m'admettre dans la gendarmerie, où je sers aujourd'hui avec le même zèle et le même dévoûment qu'aux chasseurs à cheval de Berry, dont j'ai fait preuve à l'époque du 11 mars 1815 (voyez *le Moniteur* du 11 mai 1816), où la conduite que j'ai tenue à Compiègne lors de l'arrivée subite de M. le général Lefèvre-Desnouettes, est démontrée, pour l'empêcher, avec le corps d'armée qu'il commandait, de venir enlever la famille royale à Paris, au moment où Buonaparte arrivait à Lyon.

En 1816, S. A. R. Mgr. le duc de Berry m'a fait ennoblir; et en 1819, il m'a fait nommer baron.

Le jour où nous avons eu le malheur de le perdre, je fus lui présenter mes devoirs au château des Tuileries, à onze heures trois quarts du matin; il daigna me promettre de me faire du bien, en m'invitant de nouveau à soutenir avec courage mes pénibles fonctions, et à continuer de donner le bon exemple à la gendarmerie royale de Paris, qui servait bien.

Au mois de juillet 1814, le Prince, en se rendant à Metz, vint à Compiègne pour faire manœuvrer son régiment de chasseurs à cheval, que commandait M. le marquis de Talhouet. Le Prince, en entrant dans la ville, voulut donner une preuve de bienveillance au régiment, et ordonna la formation en bataille devant le château royal. Le mouvement étant fini, il m'ordonna de venir près de lui, et prenant un ton de colère, il me dit : « Pied à terre, Lainé ; » ce que je fis avec beaucoup d'inquiétude, craignant d'avoir démérité des bontés du Prince, qui, trois mois avant, m'avait reçu officier de la Légion-d'Honneur à la tête du régiment. Il s'aperçut aisément de mon trouble, et loin de me tranquilliser, son ton sévère redoubla, en me criant : A genoux! ce que je fis aussitôt, la main à mon schakos, la pointe du sabre à terre. Le régiment et le public pensaient que j'allais être destitué, lorsque tout à coup ce bon Prince prit un air de gaîté, en me disant : « Point d'inquiétude, mon bon Lainé ; je vais, avec le pouvoir du Roi, vous faire chevalier de Saint-Louis. Vous allez faire votre serment ; » ce qui a eu lieu conformément aux statuts et règlemens, et le Prince me donna l'accolade chevaleresque. Il m'in-

vita ensuite à l'accompagner jusqu'à cinq lieues de la ville. En prenant congé de S. A. R., elle m'engagea à presser l'éducation de mes enfans, pour les placer dans sa maison.

Encore un trait de bonté de S. A. R. Mgr. le duc de Berry. A l'époque où le 6e régiment de chasseurs à cheval était en garnison à Compiègne, un brigadier, trompette du corps, déserta, en escortant le Prince de Compiègne à Paris, avec armes et bagages, et emmena avec lui son cheval et des effets appartenant à ses camarades. Le lieutenant-colonel Lainé, commandant par intérim le corps, fit courir après ce brigadier, qui avait déjà vendu son cheval et son équipement. Le duc, informé de cette désertion, manda au lieutenant-colonel Lainé de prendre toutes les mesures pour activer l'arrestation de ce déserteur, qui avait déjà commis ce délit plusieurs fois; il fut pris et mis en jugement devant un tribunal spécial, qui le condamna à la peine de mort; mais les habitans de cette ville, bons et sensibles, envoyèrent une députation, à l'effet de prier M. Lainé d'accorder un sursis de vingt-quatre heures, afin d'envoyer à Paris demander la grâce du condamné au Roi. Le lieutenant-colonel y consentit, étant commandant de la place, représentant l'officier-général; il fit

plus, en offrant de faire partir à ses frais un officier du corps, à qui il donna ses meilleurs chevaux, sa calèche et les fonds nécessaires pour payer les frais de poste. Il arriva à Paris à minuit, étant parti de Compiègne à six heures du soir. Outre la pétition des habitans, il l'avait chargé d'une lettre pour le Prince, où il le suppliait de vouloir bien protéger l'officier, pour présenter sa supplique au Roi, ou bien de la faire parvenir dans le plus court délai. Cet officier manqua d'intelligence dans sa mission, et fut cause qu'il n'obtint la réponse à la pétition et à sa lettre, que le lendemain à onze heures du matin. Le Prince, voyant le retard que cela éprouverait, ordonna à l'envoyé de partir sur le champ pour me dire de sa part qu'il me laissait carte blanche; que tout ce que je ferais serait bien; que l'intention du Roi me parviendrait plus tard. J'attendis le retour de cet officier toute la journée. L'heure du sursis étant expirée, il me fallut, à mon grand regret, ordonner l'exécution du jugement, pour ne pas être accusé de ne pas faire exécuter la loi, ce qui eut lieu hors la ville et aux flambeaux, en présence du régiment et d'un peuple nombreux. Ce malheureux, avant son exécution, m'écrivit pour me demander pardon de tout le mal qu'il avait

causé au régiment par son mauvais exemple, qui avait entraîné à la désertion une douzaine de chasseurs. Trois heures après l'exécution, l'officier chargé de la mission arriva, et me fit part des intentions du Prince, à qui je rendis compte du jugement et de l'exécution. Il me fit l'honneur de m'écrire de suite pour approuver tout ce que j'avais fait d'après nos lois et règlemens militaires, et ajouta que cette punition était nécessaire pour arrêter la désertion, qui effectivement cessa aussitôt après la mort de ce brigadier-trompette.

Les habitans de la ville de Compiègne blâmèrent, avec raison, *la lenteur* qu'avait mise cet officier dans cette mission. Je le réprimandai fortement, lui ayant tout confié et ayant tout fait pour le faire réussir dans cette importante mission, qu'il avait manquée, sans pouvoir donner une excuse légitime.

L'an passé, dans le mois de février, le Prince ayant été informé que pour mon avancement je devais quitter le corps, il me fit venir, et me demanda s'il était de mon intention de m'éloigner de la famille royale pour mon avancement. Je m'empressai de lui répondre que l'on ne m'avait pas consulté; mon intention était de rester et de mourir au poste qu'il m'avait fait donner, et que je n'accepterais

rien qui pût m'éloigner de lui et de sa famille. Il me serra dans ses bras, en me disant qu'il avait prévu ma réponse, et qu'il en avait fait part au Roi, ainsi qu'au ministre de la guerre, à qui il m'avait particulièrement recommandé.

Le Prince m'avait fait l'honneur de m'inviter à son dernier bal, où je me rendis à onze heures, et fus obligé de me retirer à une heure du matin, pour affaire de service. Le lendemain, en me présentant devant le Prince pour lui faire ma cour, il me dit, avec sa bonté ordinaire : « Pourquoi vous êtes-vous retiré aussitôt, mon bon cher Lainé, et mon bon major (c'est ainsi qu'il m'appelait toujours) ; apprêtez-vous à rester plus long-temps : je veux vous voir danser. Vous vous ferez remplacer pour votre service. »

Certifié par moi, sincère et véritable, les présentes notes contenues au présent.

Le lieutenant-colonel baron LAINÉ,

Officier de la Légion-d'Honneur, chevalier de Saint-Louis, grand-officier de l'Ordre archiconfrérie du Saint-Sépulcre.

FIN.



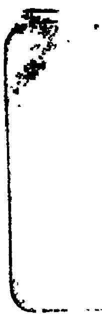
TABLE
DES MATIÈRES

Contenues dans cet ouvrage.

TOME PREMIER.

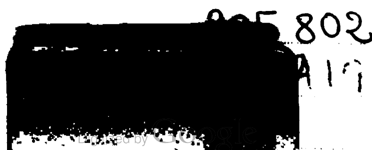
TOME DEUXIÈME.

FIN DE LA TABLE.






BIBLIOTECA DE CATALUNYA


802